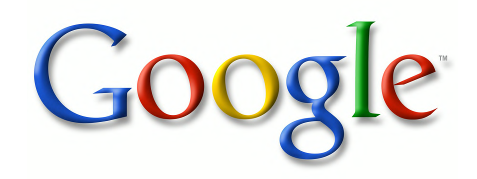
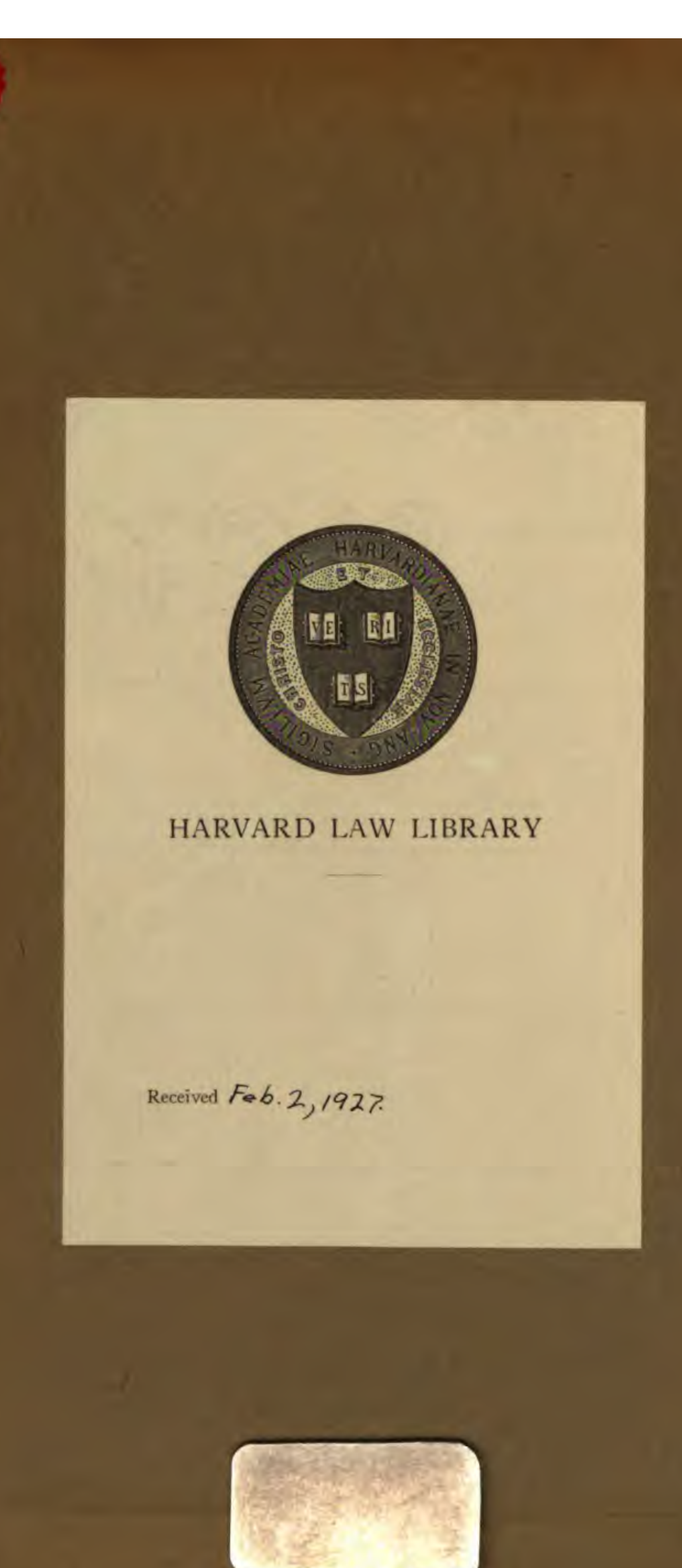



SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



BIBLIOTHÈQUE DE CRIMINOLOGIE

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DE LA CRIMINALITÉ

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE D'ÉTIOLOGIE CRIMINELLE

PAR

Joseph van KAN

AVEC PRÉFACE DE

G.-A. van HAMEL

Professeur de droit criminel à l'Université d'Amsterdam

Ouvrage couronné par l'Université d'Amsterdam



PARIS
A. MALOINE, Éditeur
25-27, Rue de l'École-de-Médecine, 25-27

1903

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DE LA CRIMINALITÉ

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DE LA CRIMINALITÉ



BIBLIOTHÈQUE DE CRIMINOLOGIE

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DE LA CRIMINALITÉ

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE D'ÉTIOLOGIE CRIMINELLE

PAR

Joseph van KAN

AVEC PRÉFACE DE

G.-A. van HAMEL

Professeur de droit criminel à l'Université d'Amsterdam

Ouvrage couronné par l'Université d'Amsterdam

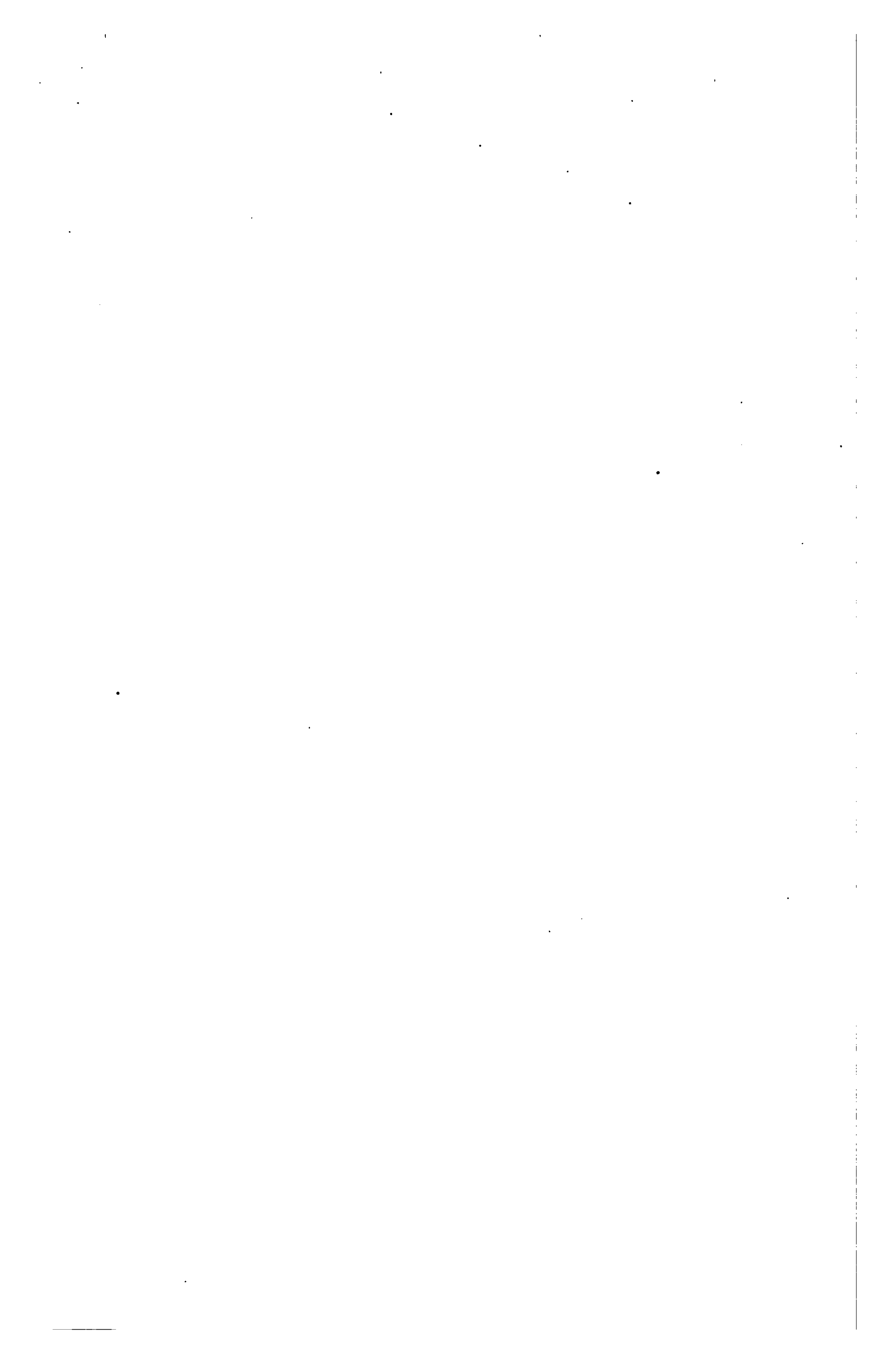


PARIS
A. MALOINE, Éditeur
25-27, Rue de l'École-de-Médecine, 25-27

1903

A MES PARENTS

Hommage filial.



PRÉFACE

Pour l'année comprise entre le 1er mai 1899 et le 30 avril 1900, la Faculté de Droit de l'Université d'*Amsterdam* posa pour le concours périodique, ouvert aux étudiants des Universités néerlandaises, la question suivante :

La Faculté demande *un aperçu systématique et critique de la littérature concernant l'influence des conditions économiques sur la criminalité*.

Le travail de *M. Joseph van Kan*, candidat en droit à l'Université d'Amsterdam, remporta le premier prix.

Depuis, le jeune lauréat s'est mis à traduire son ouvrage, remanié et complété par ci, par là, pour en offrir une édition française à un groupe plus large de lecteurs.

Quoique sa monographie élaborée et intéressante parle pour elle-même et n'ait pas besoin d'une recommandation ou d'une analyse de ses mérites, je n'hésite pas à écrire la petite préface d'introduction que mon élève m'a demandée.

Dans chaque étude étiologique de la criminalité, l'influence des conditions économiques nécessairement a dû trouver sa place. Nul, excepté peut-être les partisans d'un indéterminisme absolu, ne pourra sérieusement mettre en doute que les conditions économiques des individus, d'une classe sociale, d'un peuple, les besoins matériels et les moyens d'y pourvoir, la misère, l'aisance, l'abondance, jouent un rôle important dans la détermination de la conduite des hommes, de leurs actions bonnes ou mauvaises, sociales ou anti-sociales. Nul ne peut nier que ces conditions sont des éléments dans la composition du tableau criminologique que les sociétés actuelles continuent toujours à offrir au spectateur.

Mais les nuances des opinions et des appréciations à ce sujet sont multiples à plus d'un point de vue.

Les méthodes diffèrent. Quoique tous ceux qui font leurs études sur ce terrain se servent des statistiques criminelles et des statistiques économiques, *duo quum faciunt idem, non est idem*. Il y a les recherches qui tendent surtout à analyser les cas individuels, recherches concernant la situation économique des individus criminels ou concernant les motifs variés des délinquants. Il y a les études statistiques sur le large terrain du monde civilisé ou sur un terrain limité : statistique d'un pays, d'un département, d'un canton, d'une localité. Il y a la distinction entre les groupes de délits, en rapport avec la psychologie probable qui s'y rattache : délits

contre la chose publique, contre les personnes, contre les propriétés, délits sexuels. Il y a des auteurs qui comparent entre elles les situations économiques et l'état de la criminalité à une époque donnée, il y en a qui comparent le mouvement des fluctuations criminelles et économiques pendant telle ou telle période.

Plus intéressante encore est la diversité des nuances qui se rapportent à l'appréciation même des influences économiques sur l'étendue et la nature de la criminalité. C'est une diversité qui dépend surtout du point de départ, c'est-à-dire du point de vue scientifique général de l'auteur. Le néo-spiritualiste ne nie pas la puissance qu'exerce sur les actions des hommes leur richesse ou leur misère, mais pour lui une certaine énergie spontanée de l'esprit humain est en état de vaincre, en grande partie du moins, la force que la situation économique de l'individu exerce sur sa moralité. L'anthropologiste au contraire attribue le grand rôle à l'hérédité, à la race. L'aliéniste met au premier plan l'état plus ou moins pathologique du système nerveux et la dégénérescence, quoique en même temps il nous dévoile le lien intime qui lie la dégénérescence à la misère. Le sociologue signale avant tout les ravages qu'exerce parmi les pauvres humains le tourbillon qui s'élève du milieu social pour fouetter les individus et les générations. Le socialiste, s'isolant encore de ce groupe, ne connaît qu'une chose, c'est que les systèmes de production économique

dans telle époque ou dans telle autre, posant leur cachet indélébile sur toutes les pensées et sur tous les sentiments, déterminent absolument le nombre et la nature de ces actions, qui dans le langage de la morale des sociétés actuelles s'appellent crimes et délits.

Dans ce dédale d'opinions et de contre-opinions notre jeune auteur a frayé son chemin d'après une méthode scientifique de distinction et de classification.

Les investigations indiquées sont du domaine de la science moderne, qui consiste dans la recherche méthodique des causes qui font naître les phénomènes psychologiques et sociaux. C'est pourquoi l'auteur a dû élaborer un champ bien vaste de littérature criminologique, sociologique et philosophique actuelle. Il interroge sur la question donnée, par un appel nominal : les représentants de l'école positiviste italienne ; ceux de l'école française ; ceux de l'école qui se dit « la terza scuola », mais à laquelle il refuse, à raison, cette épithète distinctive ; les socialistes ; les pathologistes ; les criminalistes, qu'il désigne sous le nom d'éclectiques ; les spiritualistes et même les métaphysiciens ; enfin les statisticiens de profession.

Pour ne nous priver de rien qui puisse nous intéresser dans cette matière, il nous ramène vers les grands penseurs de l'antiquité, du moyen âge, du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui par quelque pensée philosophique ou par quelque observation

politique ont effleuré la grande question que la science moderne tâche à développer dans toute son étendue.

Encore s'est-il donné à lui-même et a-t-il donné à ses lecteurs le plaisir de recueillir quelques idées ou plutôt de faire admirer quelques étincelles de sociologie criminelle dans les ouvrages littéraires de plus d'un poète.

Il ne me paraît pas douteux, que les différents auteurs qu'il a traités, reconnaîtront eux-mêmes l'esprit sérieux et impartial qui a guidé notre jeune criminologiste dans ses analyses et dans sa critique.

Les conclusions auxquelles cette étude systématique et critique a mené l'auteur, se rapportent à la méthode de travail et à la question elle-même.

Elles me paraissent surtout très importantes pour autant qu'elles se rapportent à la méthode qu'il faudra suivre.

D'après ces conclusions il faudra surtout s'abstenir de thèses trop générales ; il faudra au contraire considérer la criminalité comme un phénomène historico-local, c'est-à-dire dans l'étude de ce phénomène se borner aux unités locales. Puis l'auteur constate l'évidence de l'influence des conditions économiques sur la genèse et le développement des crimes contre la propriété, tandis que par rapport aux autres classes de crimes, les conclusions ne sortent pas du domaine de la probabilité. Mais ce qui surtout est mis en lumière c'est que, comme d'un

côté les conditions économiques ne sont jamais les seuls facteurs criminogènes, tandis que de l'autre côté ce sont toujours des facteurs d'une très haute importance faisant souvent déborder le vase déjà presque plein — la comparaison dynamique des fluctuations économiques et des fluctuations de la criminalité est bien plus fertile dans ses résultats qu'une étude qui se bornerait à comparer d'après une méthode statique les phénomènes à l'état fixe.

L'étude des influences économiques sur la criminalité emprunte un attrait tout particulier à l'espoir qui anime tout homme de bonne volonté, qu'il pourra contribuer par son travail à l'amélioration des conditions sociales et par là même contribuer à faire tarir une des sources du torrent dévastateur qui se nomme la criminalité.

Puisse encore le nom de notre jeune auteur figurer parmi les noms de ceux qui, par leurs études scientifiques, ne fût-ce que de loin, collaborent au progrès social et moral de notre pauvre humanité.

Je n'en doute pas, et j'en félicite mon ami.

G.-A. VAN HAMEL.

Amsterdam, juillet 1902.

INTRODUCTION

Le problème de l'étiologie du crime fut posé comme tel par la nouvelle école positive du droit pénal, dont l'origine remonte à une trentaine d'années.

Assurément exagérée est l'assertion (1) que l'école classique avait considéré le crime uniquement comme une entité juridique et ignoré toute influence anthropologique ou sociologique sur la criminalité (2).

Notre jurisprudence actuelle, en matière pénale et celle de tout le XIXe siècle, déjà l'application de certaines peines arbitraires ou extraordinaires, et surtout les systèmes des circonstances atténuantes et de la suppression du minimum de la peine, indiquent assez clairement que l'idée moderne de l'individualisation du délit et de la peine n'était pas tout à fait étrangère à la pratique des juristes de l'ancienne école. Ici encore la pratique prenait sa re-

(1) Voir e. a. Ferri, *Sociologie criminelle*, Paris, 1893, p. 3.

(2) A ce propos : van Hamel, *Inleiding tot de studie van het Nederlandsche strafrecht*, Haarlem, 1895, p. 13. M. De Baets : *L'école d'anthropologie criminelle*. Gand, 1893, p. 6, e. s. et p. 19.

Comme preuve nous reproduisons une page de Henke, *Handbuch des Kriminalrechts und der Kriminalpolitik*, Berlin, 1822, p. 166 : « Celui qui veut approfondir les préceptes de la politique criminelle, soit même au point de vue théorique, bien plus encore celui qui est appelé à en faire l'application comme législateur, doit avant tout rechercher les fondements de la nature humaine et les lois de son évolution dans le temps et dans l'espace. L'anthropologie, dans la plus large conception du mot, ainsi que l'histoire du développement des peuples apparaissent donc comme les connaissances les plus indispensables pour la science de la politique criminelle. Non moins importante est la recherche de la genèse des crimes, qui bien souvent trouvent leur cause moins dans une perversité ou corruption morale de l'auteur, que dans l'organisation vicieuse de la société civile à laquelle il appartient. »

vanche de la logique outrée de la théorie, qui conduisait à des conséquences souvent absurdes, parfois cruelles ; et déjà l'examen, sinon l'étude, du sujet criminel s'introduisait dans la science pénale, malgré la rigueur d'un principe qui ne permettait, lui, que la considération du crime.

Mais, sans nier catégoriquement la possibilité de ces rapports, l'ancienne école ne s'en inquiétait guère. Pour elle, qui persistait à chercher la plus profonde cause du délit dans un fiat du libre arbitre, ces influences ne pouvaient remplir que le rôle de faibles causes secondaires, auxquelles l'individu normal — or, pour eux l'anormal était la rarissime exception — peut toujours résister s'il le veut (1).

Or, l'école positive niant au début à l'unanimité toute volonté libre, dut chercher ailleurs la cause du crime. Elle la trouva dans les facteurs anthropologiques (2) (ce mot pris dans sa plus large acception). Dès lors le problème de l'étiologie criminelle surgit.

(1) Voir les aveux des néo-spiritualistes : De Baets, *Actes du IVe Congrès international d'anthropologie criminelle*, Genève, 1897, p. 90 et d'Haussonville, *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 582.

(2) Le terme « facteur anthropologique » s'emploie souvent dans le sens d'influence biologique ou organique. Cette façon de voir, propagée surtout par la terza scuola en Italie, fut énergiquement combattue au IIIe Congrès d'anthropologie criminelle par Tarde, van Hamel, von Liszt e. a. (*Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 335 et 339). Les influences anthropologiques, disait-on, sont en effet toutes celles qui se rapportent à l'homme en général, considéré tant comme être social que comme individu organique; elles sont donc de nature sociologique tout aussi bien que biologique, extérieures et intérieures. Quoiqu'on reconnaisse généralement que le terme « criminologie » répond plus adéquatement à l'objet de la nouvelle science (voir e. a. van Hamel o. c., p. 13) celui d' « anthropologie criminelle » s'est maintenu parce que, comme disait M. van Hamel, « ces mots sont passés dans les mœurs » (*Actes du IIIe Congrès*, p. 340). Mieux fondée que l'objection de M. Manouvrier, qui veut introduire le terme « anthropologie juridique » (*Actes du IIe Congrès*, p. 182; *Actes du IIIe Congrès*, p. 346 ; « L'Anthropologie et le droit » dans la *Revue int. de sociologie*, avril et mai 1894, p. 24), est l'argumentation de M. Topinard, qui condamne, lui, le titre « anthropologie criminelle », parce que, dans cette combinaison, le mot anthropologie est pris dans un sens beaucoup trop général, dépassant de loin sa signification ordinaire (histoire naturelle de l'homme) (*Actes du IIe Congrès*, p. 489 e. s.). La dénomination « criminalogie » proposée par Topinard (*L'anthropologie criminelle ;* in *Revue d'anthropologie*, 1887, p. 689 et 659), reproduite e. a. par Colajanni. (*Revue socialiste*, 1888, p. 59 et Keuller. *De Mensch*, Leiden, 1895, p. 176 et 177), erronée au point de vue étymologique, formée d'après une fausse analogie avec criminalité, fut abandonnée par ses inventeurs mêmes du moment que la correction « criminologie » leur eut fait comprendre leur erreur

A envisager la criminalité comme une manifestation spéciale de l'activité humaine, on peut dire, sans doute, que le libre arbitre était déjà abandonné comme cause du crime, par tous les promoteurs du système déterministe, duquel nous retrouvons les traces les plus diverses dans toute l'histoire de la philosophie. Mais les philosophes et les théologiens restaient dans les généralités et ne parlaient pas du crime. La littérature proprement dite de la question *posée ex professo* débute donc par l'école positiviste en Italie et en France.

Mais si la question, formulée comme nous venons de le faire, n'avait guère été traitée par les pénalistes, sauf, peut être, pour ce qui concerne la partie des influences psychiques, elle avait néanmoins excité dans une mesure différente l'attention d'un autre groupe de savants, des statisticiens et des phrénologistes, dont quelques-uns s'en étaient occupés même ex professo. Il suffit de rappeler les noms de Quételet et Guerry d'une part, de Gall, Pinel et autres, de Grollmann, Ellinger etc., de l'autre.

C'était surtout l'étude des causes sociales du crime, qui, çà et là, avait fourni l'objet des recherches très sérieuses sur la statistique morale. Celle-ci cependant se bornait à rechercher les lois qui dominent l'ordre moral.

Il en est de l'étiologie criminelle comme de la plupart des autres sciences distinctes. Eparpillées d'abord dans plusieurs branches du savoir humain, ce n'est qu'après une période d'indépendance qu'elles se constituent en une science spéciale. On distingue, dans l'étude du crime, considéré au point de vue de ses causes, trois périodes successives. D'abord, c'est la période de confusion et d'inconscience ; nous aurons l'occasion de revenir sur cette phase préhistorique, si l'on peut ainsi dire, au cours de laquelle nous retrouvons dans les écrits des philosophes, simplement adonnés à la science générale, quelques brèves observations se rattachant à la causalité des délits. Au commencement du XIX[e] siècle, c'est la statistique, la statistique morale avant tout, qui s'empare de l'étude du phénomène criminel. Elle en fait même un chapitre à part. Le signal de l'émancipation complète est donné par la création de la nouvelle école criminologique, qui, elle, inscrit en tête de son programme, la recherche de la nature du crime, en fonction nécessaire de la personne du malfaiteur, pour mettre, par consé-

quent, les résultats obtenus en rapport direct avec le droit pénal et la prévention sociale. C'est le caractère téléologique de la conception moderne qui marque l'étape actuelle de notre science, qui, dès lors, existe pour elle même, a un but d'existence propre, une mission propre à remplir. Les recherches criminologiques qu'entreprenaient Quételet et Guerry étaient purement scientifiques et descriptives ; celles de nos jours sont scientifiques, descriptives et pratiques.

La nouvelle école, loin d'être satisfaite de poser le criminel en monstre dangereux et coupable, banni sans pitié de la société, sans que celle-ci se souciât de son avenir et de son sort, se propose de contribuer à son amendement, et surtout de guérir ou, tout au moins, d'adoucir dans la mesure du possible, l'horrible plaie, que constitue la criminalité dans l'organisme social. Dès lors l'objet de l'étiologie criminelle devait devenir d'une importance toute nouvelle et extrême. La base de toute thérapeutique se trouve dans le diagnostic. Pour pouvoir éliminer le phénomène pathologique du crime, on doit étudier avant tout sa genèse, sa nature et ses éléments.

La question de savoir s'il existe des rapports entre la criminalité et les situations économiques et, dans l'affirmative, quelle en est la nature, est une des plus discutées et des plus difficiles de la criminologie.

Notre étude se propose d'arriver à la position nette du problème par l'analyse critique de la littérature complète du sujet. C'est en scrutant minutieusement la valeur du résultat de toutes les études qui traitent la question et dont plusieurs ont tant de fois prétendu donner la solution du problème ; c'est en comparant ensuite les résultats obtenus, qu'il sera possible de dégager de cette masse de documents confus, et souvent contradictoires, les conclusions qui ont le plus approché du résultat poursuivi. Nous suivrons donc l'ordre que voici : nous déterminerons de quelle façon la question doit être posée, quelle est son étendue et sa véritable signification ; nous établirons quelles sont les conclusions déjà acquises, qui peuvent être considérées comme absolument certaines ou comme probables; nous fixerons enfin la méthode à suivre dans les recherches ultérieures. Cet aperçu critique espère donc résumer d'une manière concise ce qu'il y a d'essentiel dans la littérature du sujet,

exposer clairement la situation actuelle du problème et faciliter l'élucidation future de la question en indiquant la voie à suivre dans ce but.

Notre système.

Deux principes nous guideront dans la classification de la matière.

Un système valable doit avant tout avoir une base essentielle, se fonder sur la nature même des choses et non sur leurs attributs accidentels et extérieurs. Cela nous permet d'écarter de suite un système qui aurait pour base l'ordre chronologique, ou les nationalités, ou la nature des facteurs économiques en question. Ce qui est essentiel, c'est le rapport entre la criminalité et les situations économiques. La base du système doit se trouver dans la nature du rôle que les criminalistes attribuent aux facteurs économiques, dans la causalité du crime. Mais cette intervention des facteurs économiques doit être considérée dans son ensemble, c'est-à-dire y compris les éléments qui l'ont fait naître et qui résultent généralement d'un principe plus profond et plus général, dont dépend logiquement le rapport entre le crime et les choses économiques.

En second lieu, nous avons à tenir compte de l'ordre existant des écoles criminologiques, tel qu'il s'est créé et de leur groupement tel que l'on a l'habitude de l'indiquer dans la littérature criminologique. Cet ordre indique la marche des idées, le mouvement des recherches et des études, qui ont présidé au développement des nouvelles conceptions du délit ; c'est en quelque sorte l'histoire résumée des doctrines scientifiques, qui sont venues s'appliquer aux théories de la criminalité.

Cette manière de poser la question nous oblige avant tout à faire l'analyse des travaux qui ont été écrits sur l'influence des facteurs économiques en étiologie criminelle pendant la période contemporaine de la criminologie, c'est à dire pendant la période où ces recherches sont devenues un but direct à elles-mêmes. Mais nous examinerons aussi tout un ensemble d'idées émises sur le même sujet et qui ne sont, elles, ou bien que des déductions de considérations générales sociologiques ou biologiques, ou bien que de simples termes moyens assumés en vue de conclusions

ultérieures. Nous convenons sans peine que ce dernier examen ne fera guère avancer la solution du problème. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une évolution d'idées très importante et qu'il faut suivre avec d'autant plus d'intérêt qu'elle est de nature à nous faire mieux comprendre et la formation et la réelle portée des systèmes actuels.

Nous plaçant donc au point de vue que nous venons d'indiquer, nous proposons la classification suivante qui nous paraît indiquer le développement des idées sur l'explication sociologique du crime.

1° *L'école italienne*, posant l'anomalie organique comme première condition nécessaire du crime et n'attribuant aux facteurs économiques, comme aux autres facteurs sociaux en général, qu'une importance secondaire.

2° *La théorie du milieu ambiant*, dont le point de départ est l'école de Lyon. Les théories de cette école sont professées par un grand nombre de criminalistes, français pour la plupart, que séparent d'ailleurs de nombreuses divergences d'opinions. Elle soutient énergiquement que le crime est le produit du milieu social, lequel comprend également le milieu économique.

3° A cette école, se rattache la soi-disant *Terza Scuola*, fondée en Italie vers 1890 ; cette Terza Scuola n'a pas de raisons d'être, nous le verrons plus tard.

4° *L'école socialiste :* imbue de la conception matérialiste de l'histoire, elle considère le facteur économique comme la cause unique ou du moins, comme la cause de loin prépondérante du crime.

5° Le système d'*explication pathologique* du délit se place à un point de vue tout différent. Etant conciliable en partie avec les idées des écoles énumérées ci-dessus, ce système a pour adhérents partiels plusieurs des sectateurs de celles-ci. D'autres, plus exclusifs, placent dans le phénomène pathologique l'explication de toute criminalité. Comme il est naturel ce système recrute la plupart de ses adhérents dans la médecine. Ils ne s'occupent d'ailleurs guère des influences sociales et, partant, économiques. Cependant ils n'excluent point celles-ci,comme cause directe ou occasionnelle du délit, ou comme cause éloignée, en ce sens que les influences sociales et économiques préparent en général l'état pathologique, qui fait naître le crime.

6° *Le système éclectique*. Plusieurs des criminalistes les plus récents sont devenus éclectiques. Le principal champion de ce système est l'Union internationale de droit pénal.

7° En opposition avec tous ces systèmes, *l'école spiritualiste* maintient le principe du libre arbitre. Elle suit en partie la méthode positive, raison pour laquelle nous n'hésitons pas à compter ces représentants du spiritualisme parmi les partisans de l'école positiviste moderne. Les adhérents des deux opinions spiritualistes, de l'ancienne et de la nouvelle, attribuent un rôle relatif aux facteurs sociaux et parmi ceux-ci aux facteurs économiques ; d'autres, par contre, contestent la réalité de ces influences.

8° Un groupe à part est formé par *les statisticiens*, qui visent avant tout à l'étude de la statistique comme telle, mais dont la statistique criminelle a attiré l'attention par ses rapports avec la statistique morale.

9° Enfin, les écrivains qui se sont occupés de notre question sans appartenir à une des catégories énumérées, trouveront leur place dans un dernier chapitre.

Nous nous empressons d'avertir le lecteur que notre classification n'a aucune prétention à être définitive et exclusive. Bien moins encore se propose-t-elle de tracer une ligne de démarcation nette et précise entre les diverses écoles et d'en diviser la série en autant d'écoles antagonistes.

La création injustifiée de la Terza Scuola en Italie fut fortement critiquée dans le monde criminologique ; elle procura à plusieurs partisans de la nouvelle tendance l'occasion de préciser énergiquement, qu'il n'existe que deux écoles juxtaposées, l'école classique et l'école positive, et la fondation d'une troisième, qui dénoterait une séparation inutile dans le camp positiviste, fut très nettement et très péremptoirement condamnée. Cette façon de voir trouva entre autres ses défenseurs dans Puglia (1), Ferri (2), van Hamel (3), et Gautier (4). Elle fut ratifiée au Congrès de

(1) *Antologia giuridica*, V, fasc. 6.

(2) *Scuola postiva*, 31 agosto 1891.

(3) *De tegenwoordige beweging op't gebied van het strafrecht. De Gids*, 1891, p. 327, e. v.

(4) *Revue pénale suisse*, 1892, p. 67.

Bruxelles par la confirmation unanime de von Liszt (1), Tarde (2), et van Hamel (3). Celui-ci notamment s'éleva contre la soi-disant opposition qui existerait entre l'école sociologique et l'école anthropologique.

Notre classification, bien qu'elle repose sur la division en divers groupes, n'a cependant ni la prétention de mettre en doute la justesse de cette opinion ni d'accentuer une séparation irréelle dans le camp positiviste.

Mais l'unité n'empêche pas la divergence fréquente d'opinions sur de nombreux points d'ordre secondaire, non plus que la différence, même profonde, entre les réponses données à la question capitale : « Qu'est-ce que le crime ? » Dans l'unité du positivisme il y a place pour plusieurs nuances, que M. van Hamel désigna du nom de « tendances » (4) refusant expressément de parler « d'écoles ». Ce sont ces nuances, qui se manifestent indéniablement dans les théories du phénomène criminel et qui, par leur base principielle, nous semblent former le cadre le plus logique pour notre exposé, que nous voulons désigner en parlant des divers groupes.

L'incertitude des résultats de la science criminologique, qui est loin encore d'être sortie de la phase du doute, a donné lieu à des tâtonnements chez bien des criminalistes ; cela rend parfois la classification embarrassante. Mais le cadre que nous avons adopté n'étant ni absolu ni exclusif, comme nous venons de l'expliquer, cette difficulté s'évanouit.

Nous laissons de côté les systèmes, qui ne s'occupent nullement des influences économiques dans la genèse du crime, soit positivement soit négativement.

Telle la conception du professeur Albrecht (5) qui, ressemblant

(1) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 334.

(2) *Id.*, p. 336.

(3) *Id*, p. 339-340.

(4) *Id.*, p. 271. « Il y a plus souvent, remarque le professeur Dallemagne, des préférences que des exclusions. Mais il n'est pas moins vrai que chaque grande théorie, chaque vue synthétique relève d'une idée directrice, qui peut lui servir d'étiquette », *Théories de la criminalité*, Paris, 1896, p. 13.

(5) Voir *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 104 e. s. Le Congrès prit la chose en fine plaisanterie et réfuta facilement la théorie (Lacassagne, Ferri ; Actes, p. 113, e. s.)

bien plus à un ingénieux paradoxe qu'à une théorie scientifique, élève la criminalité à l'état normal de la nature et proclame dégénérés les hommes non criminels. Telle aussi la théorie de M. Durkheim, qui dans ses *Règles de la Méthode sociologique* (Paris 1895, p. 82 e. a.) considère la criminalité comme un phénomène nécessaire et utile dans une société bien portante, condition même de sa santé, un excrément d'un corps sain. Telle enfin la théorie du métissage, une variante très originale de la théorie de l'hérédité, développée par Mme Clémence Royer au Congrès de Paris (1).

Nous sommes, dans notre exposé, privé de la bonne fortune d'aucun modèle. Il n'existe pas d'analyse critique synthétique et complète, voire d'aperçu critique de la littérature criminologique ou même d'une de ses parties.

Ni l'*Antropologia criminal en Italia* (Madrid, 1890), de M. Dorado Montero, ni *La nuova scuola di diritto penale in Italia ed all'estero* (Torino 1892), de M. Frassati, ni le bel ouvrage de M. Dellepiane, *Las causas del delito* (Buenos-Ayres 1892) ne peuvent être considérés comme tels. D'abord ces exposés, qui se bornent à passer en revue les théories, plutôt que les auteurs, manquent, par conséquent, souvent de précision et sont loin d'être complets. Ensuite et surtout, la critique reste dans les généralités.

L'aperçu, fait pays par pays, que Lombroso a inséré en tête de la traduction italienne (de l'espagnol) d'un ouvrage de M. Luigi Drago, intitulé : *I criminali nati* (Torino 1896) est simplement énumératif et dénué de tout esprit critique (2).

Le professeur Dallemagne, dans ses *Théories de la Criminalité* (Paris 1896), fait preuve d'une connaissance étendue de la littérature criminologique. Le savant professeur ne se propose cependant pas de descendre dans l'examen minutieux du détail et ses critiques sont assez rares.

L'Anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime (Paris) du Dr A. Laurent ne fournit que quelques idées très générales et énumère quelques noms sans aucune précision, ou

(1) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 170, e. s.

(2) L'auteur s'y propose surtout de décrire le développement de la théorie lombrosienne et il passe rapidement sur les travaux qui ont des tendances différentes ou opposées.

sans aucune critique. L'ouvrage est au point de vue scientifique complètement dénué de valeur.

La première partie de *Abnormal Man* (Washington 1893) de M. A. Mac Donald contient une analyse relativement complète mais non systématisée, ni raisonnée de la littérature criminologique. La discussion ne sort guère des bornes du catalogue. La seconde partie de l'ouvrage ne comprend que des données purement bibliographiques ; caractère qui ne les rend, d'ailleurs, pas moins estimables.

Critique.

Avant d'entreprendre l'analyse d'une matière si étendue et si hétérogène que celle que nous venons d'exposer, il nous semble opportun et naturel d'énoncer d'abord un point de la conclusion, de telle façon que nous ayons une idée maîtresse pour guide dans tout le cours de l'examen.

La question de l'influence des facteurs économiques sur la criminalité a été traitée de plusieurs manières, inconciliables tant au point de vue du fond qu'au point de vue de la méthode. La littérature de la question comporte une longue série d'auteurs, depuis Turati et Colajanni, qui cherchent la cause unique du crime dans l'état économique, jusqu'à ceux qui, à l'exemple de Garofalo et Morrison, nient toute influence d'une nature économique sur le délit.

Et cependant ces opinions contradictoires ont toutes la prétention d'être basées sur l'observation des faits. Comment expliquer cette contradiction flagrante ? Une confusion s'est produite, nous semble-t-il, au sujet de la signification des deux méthodes, statique et dynamique, que l'on suit généralement dans l'étude de l'action des facteurs matériels.

Un fait se dégage avec évidence de l'étude de la littérature qui nous occupe : c'est que l'influence des facteurs économiques sur la criminalité apparaît dans un jour tout différent, suivant qu'on l'étudie d'après la méthode statique, ou d'après la méthode dynamique. L'analyse de la criminalité statique, c'est-à-dire de la criminalité d'un certain pays ou d'une certaine région à un

moment donné, décèle, il est vrai, généralement, l'existence d'une relation incontestable entre la criminalité et les éléments de la situation économique ; mais elle découvre en même temps dans la criminalité les traces tout aussi évidentes d'influences d'une autre nature. Au contraire, l'étude dynamique de la criminalité, c'est-à-dire la comparaison de la marche des délits contre les biens — car c'est de cette catégorie surtout qu'il s'agit — avec les fluctuations de la situation économique, révèle l'existence d'un parallélisme frappant, presque partout et toujours constant, entre les deux courbes qui expriment les termes de la comparaison. Bon nombre de criminalistes se sont cru autorisés de là à conclure que le facteur économique est seul à exercer une action ou remplit du moins un rôle de loin prépondérant dans la genèse des attentats contre les propriétés.

Il est clair qu'il n'y a pas entre les résultats des deux méthodes de contradiction réelle. La cause de l'erreur gît dans l'interprétation de la concordance des deux courbes. En effet, celle de la criminalité suit avec une régularité frappante la courbe des fluctuations économiques, et ce, non pas parce que le crime est le produit exclusif du facteur économique, mais en raison de ce que, précisement, parmi tous les facteurs criminogènes, le facteur économique est le plus mobile, le plus variable et le plus exposé à des oscillations annuelles et qu'il exerce partout l'influence la plus apparente et la plus soudaine sur le mouvement des phénomènes qui se rattachent à lui. Les autres facteurs qui agissent sur les délits, facteurs d'ordre organique, d'ordre cosmique et tellurique et d'ordre social, non économique, sont, de nature, sujets à des changements annuels restreints et lents, et, partant, peu apparents. Leur courbe est presque rectiligne. Donc la courbe correspondante de la criminalité que la première courbe tient sous sa dépendance, ne manifeste non plus que des variations insensibles et demeure presque identique à elle-même, d'année en année. Ce sont les oscillations économiques, capricieuses et brusques, qui constituent dans la courbe de la criminalité l'élément perturbateur et provoquent les différences qu'on y remarque d'une année à l'autre. Ce sont ces influences matérielles, par conséquent, qui déterminent le chiffre final, *la forme*, si l'on veut, de la criminalité, la marche décisive de sa courbe. Le fameux parallé-

lisme que nous allons tant de fois rencontrer dans le courant de notre exposé, réduit à sa réelle signification, exprime donc plutôt une concordance entre le *mouvement* de la criminalité contre les propriétés et le *mouvement* de la situation économique que la dépendance causale de ces phénomènes considérés en eux-mêmes.

Cette observation dissipe l'apparente contradiction entre les résultats de l'étude statique et de l'étude dynamique de la criminalité. Aussi nous permettra-t-elle de mieux juger la valeur relative des conclusions de ceux qui se sont bornés à une étude unilatérale ; elle nous fera mieux comprendre l'inutilité des efforts de ceux qui tâchent de résoudre la difficulté dans un sens préconçu ; elle résoudra enfin le doute de ceux, qui, croyant se trouver devant une contradiction flagrante, se sont résignés à considérer l'énigme comme insoluble.

Les auteurs indiquent généralement ce que nous avons à entendre par « influences économiques » et par « criminalité ». Toutefois, il peut exister un doute quant à l'extension qu'on peut donner à ces termes. D'après la conception de l'école historique, nous entendons par phénomènes économiques tous ceux, qui, dans la vie de la société (et, par là, indirectement, dans celle de l'individu) se rapportent au bien-être matériel.

Dans l'étude de la causalité directe, c'est surtout la misère et l'indigence que nous rencontrerons comme excitants au crime.. Les autres conditions matérielles, et en premier lieu, la condition opposée de la richesse et du luxe n'en exercent pas moins une influence immédiate. De nombreux phénomènes d'ordre économique n'ont qu'un rapport plus indirect avec la criminalité : les crises économiques, le vagabondage, la densité de la population, l'émigration des campagnes , le désœuvrement , l'occasion et la sécurité du travail et maints autres faits de nature économique ou économico-sociale, ont particulièrement fait l'objet des recherches des criminalistes Et tout cela relève naturellement de la structure économique de notre société. Souvent aussi, en remontant aux causes plus éloignées et générales de la criminalité nous retomberons encore dans le domaine économique.

Préciser ce qu'est la criminalité est une tâche beaucoup plus difficile. Nous entendons par là le régime du crime, considéré

comme phénomène social, c'est-à-dire comme phénomène de pathologie sociale (1). Dès lors la question se pose : « Qu'est-ce que le crime ? » Or, cette conception sociologique du crime, la seule qui nous intéresse, n'a encore reçu que des définitions incertaines et incomplètes. Les ouvrages systématiques de droit pénal, même ceux de partisans de la nouvelle école, ne traitent du délit qu'au point de vue juridique (2). Et encore est-on loin de s'accorder sur ce point.

Parmi les formules que d'autres ont proposées, la plupart ne remontent pas à la notion essentielle de la chose, mais s'appuient simplement sur des caractères accidentels, et ne sont guère, dès lors, que des périphrases souvent ingénieuses, plutôt que des définitions proprement dites. Aucune n'arrive, d'ailleurs, à nous satisfaire, pas même celles qui, réellement, cherchent à atteindre à la notion essentielle ; comme le délit naturel de Garofalo (3), et les définitions de Corre (4) et de Hamon (5), lesquelles font consister l'essence du crime dans l'attentat à la liberté.

Loin de vouloir tenter ici une nouvelle définition, nous préférons, au contraire, rester sur le terrain de l'indiscutable, en disant que le crime est pour nous cet acte humain immoral, attentatoire ou comminatoire à l'ordre social, par lequel l'homme transgresse les bornes d'activité fixées par la vie sociale, acte qui témoigne, dans le chef de son auteur, d'un défaut d'accommodation à l'ordre du milieu dans lequel il vit, acte donc qui constitue pour cet ordre un péril, contre lequel la société doit se défendre. Nous occupant de la criminalité contemporaine, nous devons donc nous en tenir aux bornes que la société actuelle pose à l'activité humaine. Nous éliminons par là les phénomènes de pathologie sociale, qui, tout pernicieux qu'ils soient, ne sont point l'expression d'une activité illicite dans le sens indiqué ; tels sont le vagabondage, la mendicité, la prostitution. D'autre part nous serions les derniers à nier la relation intime qui existe entre ces phénomènes et la criminalité.

(1) Nous excluons donc le système de M. Durkheim, voir p. 9.

(2) Voir van Hamel, o. c., p. 161, e. s., v. Liszt, *Lehrbuch des deutschen Strafrechts*, Berlin, 1897, p. 110, Prins, *Science pénale et droit positif*, Bruxelles, 1899 p. 75, e. s.

(3) *La Criminologie*, Paris, 1890, chap. I.

(4) *Crime et suicide*, Paris, 1891, p. 4.

(5) *La définition du crime*, Paris, 1893.

INTRODUCTION HISTORIQUE

Nous avons déjà vu que l'étude de l'étiologie criminelle, dans sa conception téléologique, date de la fondation de l'école d'anthropologie criminelle. Chacune de ses parties a cependant sa phase préhistorique. Nous aurons l'occasion d'y attirer l'attention en faisant précéder chaque fois l'exposé des écoles qui ont une prédilection pour un facteur particulier, d'un bref aperçu des idées qui ont préparé le positivisme à ce point de vue spécial. Ainsi l'étiologie biologique remonte à Gall, qui croyait déjà pouvoir localiser les passions et les actes dans le cerveau. L'histoire de la sociologie criminelle ne commence sérieusement qu'au XIX[e] siècle. Longtemps avant que le positivisme eût pénétré dans le droit pénal et lui imposât la téléologie moderne, on avait déjà recherché d'après les données de la statistique, la relation qui existe entre les phénomènes sociaux et la criminalité. Aussi la question des influences économiques ne cessait-elle pas d'éveiller l'attention.

Notre question avait cependant déjà, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, une littérature antérieure qui se perd dans l'antiquité. Il est naturel que les penseurs s'en soient préoccupés. L'aperçu que nous essayons de donner de cette phase préhistorique de notre littérature ne peut rendre aucun service à la solution, ni même à l'exposé du problème. Ces idées qu'énoncent les philosophes, reposent sur une base absolument apriorique C'est par l'étude métaphysique de la nature humaine qu'ils prétendaient résoudre, comme tant d'autres problèmes, celui de l'étiologie criminelle pour autant qu'ils en avaient une vague notion. Le contrôle au moyen de la statistique, cette pierre de

touche de la réalité, inconnue à cette époque-là, ne fut jamais tenté. Et puis, il n'y a souvent dans tout cela rien de précis ni rien de systématique ; et il n'est pas toujours possible de rattacher ces idées à un ensemble d'idées générales. Ce ne sont trop souvent que des observations faites en passant, presque inconsciemment, trop inconsciemment à coup sûr pour qu'elles puissent avoir importance qu'au point de vue simple de l'histoire des idées concernant notre question.

1. L'antiquité gréco-romaine.

On peut consulter avec certain fruit les philosophes de l'antiquité.

Nous n'avons cependant pu découvrir dans la littérature classique que peu de textes qui se rattachent directement à notre thème. Mais le fond même de notre question, l'effet de la situation matérielle sur l'activité morale des hommes, se cachait dans une autre discussion, souvent entamée et fortement controversée pendant toute l'antiquité gréco-romaine et même, quoique sous un aspect tout nouveau, pendant les premiers siècles du christianisme : celle de savoir si la pauvreté doit ou non être considérée comme un mal, controverse dont les traces remontent à Hésiode (1) et plus haut peut-être. Nous n'avons pas ici, dans le cadre de ce travail, à expliquer comment cette discussion a dû rester de toute actualité à une époque où, d'une part, la spéculation était à la mode, et où, d'autre part, les masses, toujours croissantes, d'indigents en Grèce comme à Rome, ne pouvaient tarder à attirer l'attention et à demander une consolation à la philosophie. On pourrait nous objecter qu'il résulte à l'évidence de la littérature ancienne que notamment à Sparte et à Rome la pauvreté a toujours été en grand honneur, et que l'esprit général de ces républiques à l'état primitif était l'esprit de pauvreté (2).

(1) Voir Henricus Stephanus, *Annot. ad Horatium*, Genevæ, 1705, t. II, p. 98.

(2) Voir e. a. Tite Live... Nulla unquam res publica, ubi tantus ac tamdiu paupertati ac parcimoniæ honos fuerit. Sénèque : *Epistol. moral.* 87. 14 : paupertas fundamentum et causam imperii populi Romani.

Pour la Grèce e. a. Plutarque, *Aristide* ; une sentence de Démocrite, rap-

Mais il s'agit de ne pas se méprendre au sujet de ce que les auteurs latins entendent sous ce mot. Cette *paupertas romana*, dont ils font l'éloge, n'a rien du besoin, du malaise économique ; c'était plutôt la simplicité de la vie, la sobriété, jointe à l'assouvissement et à la prévoyance, l'absence du luxe, des dépenses inutiles et de la cupidité. Ce n'est point cet état matériel, approuvé et vanté par tout le monde, qui fait l'objet des réflexions philosophiques dont nous voulons parler. Nous avons en vue les spéculations qui portent sur la pauvreté telle qu'on l'interprète généralement aujourd'hui encore, entendue comme le malaise économique, le manque de tout capital, état qui, pour beaucoup d'individus et souvent pour des masses entières, passe à l'indigence et à la misère (1).

Déjà Homère chantait dans l'*Odyssée*, XVII, 286 : « Ventre affamé n'a point d'oreilles. La faim porte bien des malheurs aux hommes (2). »

Les extraits de Stobæus (3) sont pour nous une précieuse source de la connaissance des auteurs grecs. Aussi nous y trouvons quelques sentences, émanées des grands poètes, qui se rattachent à notre question.

Sophocle a la pauvreté en horreur « paupertas nullus maior hostis (4). »

Euripide, lui aussi, paraît considérer la pauvreté comme un mal ; car il avance que la *nobilitas* s'acquiert facilement avec la richesse : « Ne per dios mihi pater nobilitatem narres, in pecuniis enim hæc sita est, aurum mihi relinque et ex servo liber nobilis cito fiam (5). »

portée par Stobæus. *Sententiæ ex Stobæo*, p. 53 ; Apuleius, après avoir fait l'éloge de la pauvreté dans son *Apologie* : « Eadem est enim paupertas apud Græcos in Aristidi justa, in Phocione benigna, in Homero diserta. Eadem paupertas etiam populo Romano imperium a primordio fundavit proque eo in hodiernum Diis immortalibus simpulo et cativo sacrificat ».

(1) Parfois les auteurs latins distinguent entre paupertas (pauperies) et egestas, indigentia. Voir e. a. *Sénèque : Epistularum moralium*, II, 5, 6, VI, 6, I.

(2) γαστέρα δ᾽ οὔπως ἔστιν ἀποκρύψαι μεμαυῖαν
οὐλομένην, ἣ πολλὰ κάκ᾽ ἀνθρώποισι δίδωσιν.

(3) Traduction latine abrégée : *Sententiæ ex Stobæo*. Coloniæ, 1530.

(4) Id., p. 75.

(5) Id., p. 72.

De même Antiphane : « Solum aurum mores, pulchritudinem, genus amicitiam et bona omnia præstat (1). »

Isocrate, par contre, tient les « divitiæ vitiorum magis quam virtutum ministræ (2). »

Les philosophes de l'âge d'or sont plus expansifs. Il n'y a qu'eux qui aient porté leur attention directe sur la question des éléments matériels dans la causalité des délits.

Xénophon, tout d'abord, voit dans la misère un stimulant puissant au crime. Dans son *Banquet* il prête à Kallias la sentence : « Ceux qui savent qu'ils ont la vie assurée ne s'exposent pas au crime (3). »

On ne s'étonnera pas de voir s'élever contre la richesse l'école qui prépara le stoïcisme en même temps qu'elle l'exagérait déjà. Il est naturel qu'un homme comme Diogène le cynique, qui vivait volontairement dans la pauvreté la plus complète, fût d'une extrême sévérité : « Virtutem neque in civitate, neque in domo diviti habitare potest (4). » Aussi la pauvreté ne peut jamais servir d'excuse au crime : « Vir improbus et malus cum paupertatem sibi exprobaret, dixit, ex paupertate nullum unquam vidi tortum et supplicio affectum, at ex divitiis multos (5). »

En plusieurs endroits de la *République*, Platon aborde de front notre question. En traitant dans le premier livre de la véritable utilité des richesses, il nous fait connaître son opinion à propos de l'effet des situations économiques sur la genèse du délit. « C'est à la richesse qu'on est redevable en grande partie de ne point se trouver exposé à faire tort à personne, même involontairement, ni à user de mensonges ; on lui doit encore l'avantage de sortir de ce monde exempt de toutes craintes au sujet de quelques sacrifices qu'on aurait manqué de faire aux dieux, ou de quelques dettes dont on ne se serait pas acquitté envers les hommes (6). »

(1) Id., p. 71.

(2) Id., p. 72.

(3) Συμπόσιον, IV, 2. Ότι διὰ τὸ εἰδέναι ὡς ἔστιν ὅτου πριάμενοι τὰ επιτήδεια εξουσιν, ουκ ἐθελουσι κακουρ γοῦντες κινδυνεύειν.

(4) *Sententiæ ex Stobæo*, p. 73.

(5) Id., p. 74. Dans le même esprit la sentence mentionnée à la page 75.

(6) Πολιτεια, I, V (331 B) : Το γὰρ μηδὲ ἄκοντα τινα εξαπατῆσαι ἢ ψεύσασθαι, μηδ' αὖ ὀφείλοντα ἢ θεῷ θυσίας τινὰς ἢ ἀνθρώπῳ χρήματα ἔπειτα εκεῖσε ἀπιέναι δεδιότα, μέγα μέρος εἰς τοῦτο ἡ τῶν χρημάτων κτῆσις συμβάλλεται.

Le commencement du quatrième livre de la *République* est consacré à la question économique. Platon considère les états matériels extrêmes, l'opulence et la misère, comme également dangereux. Après avoir expliqué longuement que la sobriété des guerriers,gardiens de l'Etat,est pour celui-ci la meilleure garantie, il expose comment l'opulence et la pauvreté perdent l'industrie et les arts, et comment l'absence des richesses et de l'indigence constitue pour l'Etat, au point de vue extérieur, sa supériorité sur les nations opulentes, en même temps que sa solidité intérieure (1). L'auteur donne, par conséquent, le conseil aux magistrats « de veiller à ce que l'opulence ni la pauvreté n'entrent dans l'Etat ; l'une engendrant la mollesse, l'oisiveté et le goût des nouveautés, l'autre la bassesse des sentiments et l'envie de mal faire, indépendamment de l'amour des nouveautés (2). »

Traitant dans le huitième livre du passage de la timarchie à l'oligarchie, Platon reprend la même proposition : « A mesure que l'estime des richesses augmente, celle de la vertu diminue. La richesse et la vertu n'ont-elles pas entre elles cette différence, que si on les place l'une et l'autre sur le plateau d'une balance, l'ascension de l'une fait toujours baisser l'autre ? » (3)

Et plus loin il s'élève contre l'indigence, en signalant comme le plus grand vice de la constitution oligarchique, « la liberté qu'on laisse à chacun de vendre son bien ou d'acquérir celui d'autrui, et à celui qui a vendu son bien de demeurer dans l'Etat sans aucun emploi, ni d'artisan, ni de commerçant, ni de cavalier, ni d'hoplite, sans aucun titre enfin que celui de pauvre et d'indigent. On ne songe pas à empêcher ce désordre dans les gouvernements oligarchiques, car, si on le prévenait, les uns ne possèderaient pas des richesses excessives, tandis que les autres seraient réduits à la dernière misère... Il est manifeste que dans l'Etat où tu verras

(1) Id., IV, chap. I et II (419-423 A).

(2) Id. IV, II (421 E). Ἕτερα δή, ὡς ἔοικε, τοῖς φύλαξιν εὑρήκαμεν, ἃ παντὶ τρόπῳ φυλακτέον, ὅπως μήποτε αὐτοὺς λήσει εἰς τὴν πόλιν παραδύντα. Τὰ ποῖα ταῦτα; Πλοῦτος, καὶ πενία, ὡς τοῦ μεν τρυφὴν καὶ ἀργίαν καὶ νεωτερισμὸν ἐμποιοῦντος, του δὲ ἀνελευθερίαν καὶ κακουργίαν πρὸς τῷ νεωτερισμῷ.

(3) Id., VIII. VI (550 E) : Ὅσῳ ἂν τοῦτο τιμιώτερον ἡγῶνται, τοσούτῳ ἀρέτην ἀτιμοτέραν. ἢ οὐχ οὕτω πλοῦτον ἀρετὴ διέστηκεν, ὥσπερ, ἐν πλάστιγγι ζυγοῦ κειμένου ἑκατέρου, ἀεὶ ἐπὶ τοὐναντίον ῥέποντα;

des pauvres, il y a des filous cachés, des coupeurs de bourse, des sacrilèges et de fripons de toute espèce » (1).

C'est surtout dans le premier livre de la *Rhétorique* qu'Aristote traite plusieurs sujets relatifs à l'étude du crime et même des criminels. Il expose les dispositions morales où se trouvent les délinquants, leurs espérances d'impunité selon les circonstances diverses dans lesquelles le crime est commis, les récidives, les circonstances atténuantes, la situation ordinaire des victimes et comment leur faiblesse relative constitue la force des agresseurs.

Aristote nous fait connaître en des termes très précis son opinion sur l'effet criminogène des facteurs économiques. C'est exactement l'opinion, soutenue de nos jours encore par les spiritualistes purs, qui tiennent compte des influences autres que le libre arbitre, se manifestant dans la genèse des actions humaines. Ces influences agissent sur la volonté ; celle-ci engendre l'acte. Elles n'atteignent donc l'activité que par la voie de la volonté. Aristote enseigne (2) que les hommes agissent, soit par une initiative qui ne leur est pas personnelle, soit par leur propre initiative. Dans le premier cas, leur action se produit tantôt par l'effet du hasard, tantôt par nécessité ; parmi les actions nécessaires, les unes sont dues à la contrainte, les autres à la nature. De celles qui dépendent de nous et dont nous sommes directement les auteurs, les unes ont pour excuse l'habitude, les autres sont suscitées par un désir, lequel est tantôt raisonné, tantôt irraisonné. Les désirs non raisonnés, ce sont la colère et la passion.

Or, quelle est la place qu'Aristote réserve dans ce cadre aux facteurs matériels ? Le texte le plus clair est celui du X[e] chapitre du premier livre de la *Rhétorique :* « Ce n'est pas non plus la

(1) Id., VIII, VII (552 A-B, D) : Ὅρα δὴ, τούτων πάντων τῶν κακῶν ει τόδε μέγιστον αὐτη πρώτη παραδέχεται. Το ποῖον; Τὸ ἐξεῖναι πάντα τὰ αὐτοῦ ἀποδόσθαι, καὶ ἄλλῳ κτήσασθαι τὰ τούτου, καὶ ἀποδόμενον οἰκεῖν ἐν τῇ πόλει μηδὲν ὄντα τῶν τῆς πόλεως μερῶν, μήτε χρηματιστὴν μητε δημιουργὸν μήτε ἱππέα μήτε ὁπλίτην, ἀλλὰ πένητα και ἄπορον κεκλημένον. Πρώτη, ἔφη. Οὐκουν διακωλύεται γε ἐν ταῖς ὀλιγαρχουμέναις τὸ τοιοῦτον. οὐ γάρ ἄν οἱ μὲν ὑπέρπλυτοι ἦσαν, οἱ δὲ παντάπασι πένητες..... Δῆλον ἄρα, ἐν πόλει οὗ ἄν ἴδης πτωχούς, ὅτι εἰσι που ἐν τουτῳ τῷ τόπῳ ἀποκεκρυμμένοι κλέπται τε καὶ βαλαντιοτόμοι καὶ ἱερόσυλοι παὶ πάντων τῶν τοιούτων κακῶν δημιουργοι.

(2) *Rhétorique*, I, X, 7 et 8.

richesse, ni la pauvreté, qui pousse au mal. Seulement il arrive que les pauvres sont poussés à désirer l'argent parce qu'ils en ont besoin et que les riches, nageant dans l'abondance, recherchent des plaisirs qui n'ont plus rien d'indispensable. Mais pour les uns et les autres ce n'est pas plus la richesse que la pauvreté qui les entraîne, c'est simplement leur passion (1). » Il en résulte à l'évidence, que d'après la pensée d'Aristote, les délits auxquels le besoin ou l'opulence ont donné lieu, doivent être comptés parmi les actions qui dépendent de notre initiative directe et sont causées en dernière analyse par la passion, désir non raisonné. Toutefois le besoin et aussi l'abondance sont des éléments qui suscitent cette passion et, partant, agissent, quoique indirectement, sur le crime. Ceci nous fera mieux comprendre la réelle signification des autres passages qui se rattachent à notre sujet. « On commet le crime quand on est pressé par le besoin, et le besoin peut être de deux sortes, ou du nécessaire, comme pour les pauvres, ou du superflu, comme pour les riches (2). » Et plus bas : « Les criminels s'en rendent coupables contre ceux-là précisément, qui sont en position d'avoir les biens dont manquent les agresseurs, soit que d'ailleurs ces biens soient des nécessités, des vanités ou de simples jouissances pour ceux qui les convoitent (3). » Si on n'avait pas sous les yeux le passage mentionné ci-dessus de la *Rhétorique*, on serait tenté de donner une autre explication à un texte qu'on rencontre dans la *Politique* et qui semblerait affirmer que, dans certains cas, les actes accomplis sous la pression de la misère, relèvent de la nécessité et non de l'initiative personnelle. « Les hommes sont poussés au crime non pas seulement par le besoin... ils y sont poussés encore par l'avidité des jouissances et l'impétuosité de leurs passions. Ce n'est donc pas seulement la nécessité qui les rend injustes, ils le deviennent aussi quand ils

(1) Id., I, X, 9 : Οὐδὲ διὰ πλοῦτον καὶ πενίαν, ἀλλὰ συμβέβηκε τοῖς μὲν πένησι διὰ τὴν ἔνδειαν ἐπιθυμεῖν χρημάτων, τοῖς δὲ πλουσίοις διὰ τὴν ἐξουσίαν ἐπιθυμεῖν τῶν μὴ ἀναγκαίων ἡδονῶν. Ἀλλὰ πράξουσι καὶ οὗτοι διὰ πλοῦτον καὶ πενίαν, ἀλλὰ διὰ τὴν ἐπιθυμίαν.

(2) Id. I, XII, 15 : Καὶ οἵτοι ἂν ἐνδεεῖς ὦσιν. Διχῶς δ'εἰσὶν ἐνδεεῖς, ἢ γὰρ ὡς ἀναγκαίου, ὥσπερ οἱ πένητες, ἢ ὡς ὑπερβολῆς, ὥσπερ οἱ πλούσιοι.

(3) Id. I, XII, 17 : Ἀδικοῦσι δὲ τοὺς τοιούτους καὶ τὰ τοιαῦτα ἔχοντας ὧν αὐτοὶ ἐνδεεῖς ἢ εἰς τἀναγκαῖα ἢ εἰς ὑπεροχὴν ἢ εἰς ἀπόλαυσιν.

éprouvent de violents désirs ; ils le deviennent pour se procurer des voluptés sans peine (1). » Notons bien aussi que dans la *Morale à Nicomaque* Aristote proclame que « les choses absolument nécessaires à la vie sont des conditions indispensables pour la vertu morale » (2).

Mentionnons encore un passage de la *Rhétorique*, où le philosophe indique une autre circonstance toute faite pour favoriser le crime chez les indigents : « On commet le délit plus aisément... si l'on est protégé par une indigence qui ne peut rien avoir à perdre (3). »

Chez les auteurs latins, on ne trouve guère que quelques passages fort brefs relatifs à notre sujet.

Térence fait dire par Phormion, qui voit dans la pauvreté la cause de sa duplicité : « Paupertas mihi onus visum et miserum et grave (4). »

Salluste parle de la « gens egestate novarum rerum cupida (5). »

La « malesuada fames » (6) de Virgile est devenue proverbiale.

L'imitateur de Virgile, Silius Italicus, exprime la même pensée quand il chante : « ... sceleri proclivis Egestas (7). »

Dans la biographie d'Aristide, Plutarque aussi trouve l'occasion d'insister sur le petit nombre d'hommes qui savent résister aux tentations qui assaillent la pauvreté (8), quoique ailleurs l'auteur nous apprenne qu'il ne considère point la pauvreté en elle-même comme un mal (9).

(1) **Πολιτικά**, II, IV, 7 : *Οὐ μόνον δ'οἱ ἄνθρωποι διά ταναγκαῖα ἀδικοῦσιν. ἐὰν γαρ μείζω ἔχωσιν επιθυμίαν τῶν ἀναγκαίων, διά τὴνταύτης ἰατρείαν ἀδικήσουσιν. Οὐτοίνυν διά ταύτην μόνον, ἀλλά καί ἄν επιθυμοῖεν, ἵνα χαίρωσι ταῖς ἄνευ λυπῶν ἡδοναῖς.*

(2) **Ηθικά-Νικωμαχειά**. X, VIII, 4 : *τῶν μὲν γὰρ ἀναγκαιων ἀμφοῖν* (le bonheur intellectuel et le bonheur résultant de la vertu morale) *χρεία καὶ ἐξ ἴσου* **ἔστω**.

(3) 'Ρητορικὴ I. XII, 8 : (Λαθητικοί δ'εἰσιν)..... *η δι ἀποριαν μηδὲν ἕξει ὅ τι* **απολέση**.

(4) *Phormio*, 94. L'auteur parle encore de la « paupertas gravis » dans les *Adelphi*, 497.

(5) *Catilina*. ch. XXVIII.

(6) *Enéïde*, VI, 276.

(7) *Punicorum*, XIII, 585.

(8) **Πενίαν δὲ** *φέροντι γενναίως οὐ ῥᾴδιον εντυχειν*. Αριστειδης, 25.

(9) **Περὶ Στωίχων Εναντιωμάτων** liber unicus.

De même Quintilien reconnaît que « alicui sit furandi causa paupertas » (1), mais croit cependant qu'en général « paupertas facilius virtutem alit » (2),

Dans Juvénal, nous retrouvons clairement la distinction que nous avons faite ci-dessus entre l'heureuse « paupertas romana », qui constitue le plus solide gage de la moralité du peuple, et la réelle indigence qui ne peut avoir qu'un effet funeste : « Nullum crimen abest, facinusque libidinis, ex quo Paupertas romana perit (3). »

Tandis qu'il chante ailleurs :

> Nihil habet *infelix paupertas* durius in se
> Quam quod ridiculos habet homines (4)

Lucien était de l'avis de ceux pour qui la supériorité morale de la pauvreté ne faisait pas de doute. Il voit dans la pauvreté plus de bonheur que dans la richesse et soutient que celle-là est bien meilleure et bien préférable à celle-ci (5).

On serait tenté de croire que l'apparition des nouvelles écoles épicurienne et stoïcienne qui, trois siècles avant l'ère chrétienne, remplacent le péripatétisme et le platonisme, devait imprimer un nouvel et plus vif essor aux vues spéculatives sur le thème qui nous occupe. Car le caractère essentiellement pratique de cette phase de la philosophie ancienne poussait à réduire, dès le début en Grèce, mais surtout à Rome, la philosophie à la seule culture de la morale. Cependant, on ne rencontre pas grand'chose sur notre sujet dans les fragments qui nous ont été conservés d'Epicure et de ses disciples. Il n'est d'ailleurs pas facile de connaître les opinions de ce philosophe, qui a si souvent été mal interprété et dont les nombreux ouvrages sont à peu près complètement perdus. Toutefois, nous pouvons d'après les renseignements que fournissent Diogène de Laërce et Sénèque, tenir pour certain qu'Epicure déconseillait au sage l'accumulation des richesses, que sa fortune, nécessairement médiocre, lui rend d'ailleurs

(1) *De Institutione oratoria*. VII, II, 38.
(2) *Declamationum*. 345.
(3) *Satyra*, VI, 293.
(4) *Satyra*, III, 152.
(5) Ὄνειρος, ch. 21 et Ἐπιστολαὶ Κρονικαί, ch. 26.

impossible (1). Le fond et le but même de la philosophie épicurienne consistent dans la réalisation de la complète tranquillité d'esprit, jointe à l'absence de la douleur du corps, état qui doit engendrer la parfaite félicité. Il en résulte qu'Epicure exige l'assouvissement de certaines « voluptés » naturelles et nécessaires, en même temps qu'il conseille le détachement de toutes autres choses (2).

Horace paraît le seul représentant romain de l'école — et c'est là malheureusement un représentant peu parfait — qui, en des termes plus ou moins positifs, ait signalé la valeur pratique et l'effet de la pauvreté sur notre activité morale. « A quoi serviront les lois, dit-il, dans une de ses Odes, si la pauvreté qu'on fait passer pour le plus grand des opprobres, oblige de tout faire et de tout souffrir ; si elle force les hommes à quitter le pénible chemin de la vertu ? (3) » Et ailleurs il émet le vœu : « Qu'une honteuse pauvreté ne vienne pas l'assaillir (4). »

Pétrone, l'arbitre des élégances, devenu célèbre de nos jours par le fameux roman de M. Sienkiewicz, est la personnification de l'épicurisme romain poussé à ses dernières conséquences dans la pratique ; mais le charme raffiné que Pétrone mettait dans ses conversations, dans ses plaisirs, dans ses jeux, dans ses excès, enfin dans sa vie grecque plutôt que romaine, fait de lui un maître délicat et habile dans la science de la volupté, mais nullement le représentant de l'épicurisme grossier tel qu'il fut professé et pratiqué à l'époque de la décadence. Pétrone lie l'idée de la pauvreté à celle du bon sens, sans cependant que lui, l'opulent philosophe, s'explique trop la raison de cette parenté : « Nescio quo modo bonæ mentis soror est paupertas (5). »

La littérature stoïcienne n'offre guère de plus amples matériaux pour notre aperçu. Les écrits émanés du Portique grec, sont

(1) Diogène de Laërce, *Vita philosophorum*, lib. X (éd. latine Bâle, 1534, p. 388).

(2) Diogène de Laërce, o. c., livre X, in fine.

(3) *Carminum*, III, XXIV : 42-44 : (Quid leges si)...
Magnum pauperies opprobrium iubet
Quid vis et facere et pati,
Virtutisque viam deserit arduæ ?

(4) *Epistularum*, II, II, 199 : Pauperies immunda domus procul absit.

(5) *Satiricon*, 84.

également presque complètement perdus. Les pages que Diogène de Laërce nous a conservées des fondateurs, Zénon et Chrysippe, nous permettent assez bien de reconstruire leurs systèmes et leurs idées, mais ne contiennent rien qui se rapporte à notre sujet. S'il est permis de s'appuyer sur une unique sentence d'Ariston, un des élèves les plus remarquables de Zénon, qui nous a été transmise par Stobæus, on peut en conclure que les stoïciens grecs, tout en repoussant la trop grande préoccupation des honneurs et des biens, ont dûment aperçu les périls de la pauvreté · « Manifesta est tempestas paupertatis lucerna, nam omnia demonstrat mala et difficilia (1). »

L'œuvre de Sénèque fait époque dans l'histoire des idées que nous essayons d'écrire. Pour se rendre un compte exact de la signification de l'œuvre du chef du Portique romain, il faut cependant se rappeler combien peu systématiques étaient en général les philosophes romains, qui n'avaient pas, comme les Grecs, l'esprit naturellement tourné à la spéculation, et en particulier les philosophes stoïciens. Sénèque l'avait encore moins que les autres (2). « Lui-même se vante, dit M. Martha (3), de n'avoir ni la prétention d'un chef d'école, ni la docilité d'un adepte. » Et cette absence de système, que nous remarquons dans le fond, nous la retrouvons dans la forme. Malebranche l'a observé et M. Martha l'explique fort bien, en représentant Sénèque comme un moraliste pratique, qui cherche à persuader les cœurs par les fortes impressions plutôt que par les raisons lumineuses (4), qui éprouve souvent de l'embarras à exposer ses idées dangereuses, qui veut et qui n'ose à la fois émettre ses vues hardies dans la crainte de la tyrannie impériale qui, en premier lieu, étouffa la liberté de penser (5). Ce serait donc un tort que de vouloir mettre trop de système dans les nombreuses notes et sentences de Sénèque se rattachant à notre question. On en trouve

(1) *Sententiæ ex Stobæo*, p. 75.

(2) Lire à ce propos l'excellent ouvrage du professeur Martha sur *les Moralistes sous l'empire romain*, Paris 1886, p. 9 e. s.

(3) O. c., p. 10.

(4) Sénèque le reconnaît lui-même : Haec satius est suadere et ex pugnare adfectus non circumscribere ; si possumus, fortius loquamur : si minus apertius, *Epistul*, 87, 41.

(5) Voir Martha, o. c., p. 98-99.

une quantité éparpillées dans les *Lettres morales*, parmi lesquelles on ne doit même pas s'étonner de se heurter parfois à certaines contradictions. Le philosophe lui-même le reconnaît (1). Toutefois la plus intéressante des contradictions dans Sénèque, celle qui met aux prises l'apôtre théorique de la pauvreté, en principe, avec le richissime patricien, goûtant tous les conforts et toutes les délices d'une vie opulente et luxueuse — contradiction au sujet de laquelle M. Martha a construit une ingénieuse hypothèse (2), — cette contradiction sort du cadre de ce travail. Il nous suffit de savoir que Sénèque a rendu hommage à la pauvreté, en la considérant comme un bien et en lui attribuant plus de force morale qu'à la richesse. Les maximes du philosophe peuvent être réduites aux thèses suivantes : La pauvreté n'a rien de mauvais. De nombreux passages l'attestent : « Non in paupertate vitium est, sed in paupere ; illa expedita est, hilaris, tuta (3). » « Paupertas nulli malum est nisi repugnanti (4). » « Si vis scire quam nihil in illa (paupertate) mali sit... (5). » « Multis ad philosophandum obstitere divitiæ : paupertas expedita est, secura est (6). » Il s'ensuit que l'état de pauvreté ne peut rien avoir de triste, si on le compare à celui de la richesse : « Nullum ergo paupertas exsulis incommodum habet (7). » « Compara inter se pauperum et divitum voltus : sæpius pauper et fidelius ridet, nulla sollicitatio in alto est. Etiamsi si incidit cura, velut nubes levis transit : horum qui felices vocantur, hilaritas ficta est aut gravis et subpurata tristitia (8). » Il va sans dire que Sénèque s'applique à recommander chaleureusement la pauvreté ; il le fait, en se répétant souvent, à toute occasion, dans ce style familier et grave du directeur de conscience, qui veut directement et définitivement agir sur les âmes. « Liberati primum metu mortis, deinde metu paupertatis (9). » Un point

(1) « Non possis itaque de re in universum pronuntiare », *Epistul.*, 70, 11.
(2) O. c., p. 33. e. s.
(3) *De Remediis fortuitorum*, X, 1.
(4) *Epistularum*, 123, 16.
(5) Id., 80, 6.
(6) Id., 17, 3.
(7) *Consolatio ad Helviam*, XI, 2.
(8) *Epistul.*, 80,6. Voir encore *De Remediis fortuitorum*, X, 3.
(9) *Epist.*, 80 5. Voir encore les lettres 2, 17, 18, 20. Ensuite 27, 9; 108, 14 *De Tranquillitate animi*, chap. VIII. *De Remediis fortuitorum*, chap X et XI.

capital sur lequel il importe de se former une opinion exacte, c'est la signification du mot pauvreté sous la plume de Sénèque. Il ne signifie nullement misère,ni indigence. Au contraire, le philosophe exige en termes bien précis et qui ne laissent pas place au moindre doute, que les choses nécessaires à la vie ne viennent pas à manquer et ce, conformément à la maxime, qui est commune à l'école d'Epicure et au Portique plus récent : Secundum naturam vivere (1). « Lex autem naturæ, scis quos terminos vobis statuit ? Non esurire, non sitire, non algere (2). » Et ailleurs : « Panem et aquam natura desiderat (3). » « Primo habere quod necesse est, secundum quod satis est (4). » Dans la 87ᵉ lettre (§ 40), Sénèque qualifie même la pauvreté, d'après l'expression d'Antipater, comme *parvi possessio* (5).

Le fond de ces idées se retrouve dans cet admirable petit livre d'Epictète qui, sous plus d'un rapport, par son rigorisme profondément religieux, touche presque à la clémence chrétienne et rappelle, par son style persuasif et plein d'onction, l'*Imitation de Jésus-Christ*. Dans le chapitre XXXVI du *Manuel* (6), Epictète avance que la richesse, loin de devoir être comptée parmi les biens, engendre l'intempérance et la cupidité, et par là expose la moralité à bien des dangers.

Nous terminons cet aperçu en reproduisant une page d'un adepte de l'école qui clôt la série des systèmes philosophiques de l'antiquité. Le néo-platonicien Appuleius fait l'éloge de la pauvreté en ces termes presque exagérés : « Quippe hæc (superbia, depravatio impotentiâ, tyrannis,deliciæ ventris et inguium) et alia flagitia divitiarum alumni sunt, maxima quoque scelera, si ex omni memoria hominum percenseas, nullum in illis pauperum

(1) Voir *Epist.*, 16, 17 e. s

(2) *Epist.*, 4, 10.

(3) *Id.*, 25, 4.

(4) *Id.*, 2, 5.

(5) Dans la terminologie, Sénèque se contredit manifestement. Voulant avancer à plusieurs reprises que cette pauvreté, telle que nous venons de la définir, est en réalité un état de richesse, il confond plus d'une fois les termes. Voir e. a. *Epist.*, 2, 5.

(6) Le chapitre XXXVI appartient à la troisième partie du *Manuel*, qui a été reconstruit d'après les données de Stobæus et que l'on ne trouve pas dans toutes les éditions. Elle a été imprimée dans celle que nous avons sous la main, Anvers, 1550.

reperies : ... paupertas prisca apud secula omnium civitatum conditrix, omnium artium repertrix, omnium peccatorum inops, omnis gloria munifica cunctis laudibus apud omnes nationes perfuncta (1). »

2. Les écrivains ecclésiastiques.

L'avènement de la religion dont l'auteur a voulu porter le titre de « Roi de la pauvreté » comme titre de gloire, marque le début d'une nouvelle interprétation morale de la misère. Désormais on distingue trois aspects, sous lesquels la pauvreté se présente et qui diffèrent profondément quant à l'effet produit sur la moralité des actes. Toujours pernicieuse est la pauvreté morale, la misère humaine, dont parlent le roi David dans le *30e psaume* (2), le prophète Jérémie dans le troisième chapitre des *Lamentations* (3) et l'apôtre Jean dans le troisième chapitre de l'*Apocalypse* (4). Toujours bon par contre est l'esprit de pauvreté, auquel le Christ promet le ciel (5), et qui s'entend en premier lieu de la pauvreté chrétienne par excellence, la pauvreté volontaire. Ce sont là deux formes du phénomène en question, créées par la spéculation et la pratique religieuses, qui ne présentent qu'un intérêt secondaire au point de vue sociologique. Pour nous, ce qui nous intéresse, c'est la pauvreté involontaire, imposée par la nécessité des circonstances, et qui est le fait soit de la naissance dans le milieu de la misère, soit des accidents de la vie. Or, dans l'*Ecriture sainte*, cette indigence ordinaire, ainsi que l'excès de la richesse, est considérée comme une source de vices. Salomon désigne même expressément les délits contre la propriété : « Mendicitatem et divitias ne dederis mihi : tribue tantum victui meo necessaria, ne forte satiatus illiciar ad negandum et dicam : Quis est Dominus? aut

(1) *Apologia*, 1.

(2) Infirmata est in paupertate virtus mea. *Psalmorum*, XXX, 11.

(3) Ego vir videns paupertatem meam in virga indignationis eius. *Thremi*, III, 1.

(4) Quia dicis : Quod dives sum, et locupletatus, et nullius egeo, et nescis quia tu es miser, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus. *Apocalypsis*, III, 17.

(5) Mathæus, V, 3 ; Lucas, VI, 20.

egestate compulsus furer et periurem nomen Dei mei (1). » Plus directement encore, en des termes très précis, le roi-prophète signale les effets du malaise économique sur la même catégorie de délits, dans le chapitre VI des *Proverbes :* « Non grandis est culpa cum quis furatus fuerit : furatur enim ut esurientem impleat animam (2). » Le livre de *Job* contient encore un verset qui semble affirmer l'influence de la misère sur le vol et la rapine : « Quasi onagri in deserto egrediuntur ad opus suum : vigilantes ad prædam, præparant panem liberis (3). »

Dans la vaste littérature des Pères de l'Eglise, commentateurs de la bible, dépositaires et témoins mêmes de la tradition chrétienne, il est souvent question de la pauvreté, envisagée sous les aspects différents, que nous venons de résumer sommairement. Parfois aussi on y trouve des passages qui se rattachent plus directement à l'étude du problème qui nous occupe. Cependant il n'est jamais question d'un traité méthodique, non plus qu'il y ait un chapitre plus ou moins complet sur notre sujet, dans ces écrits qui étaient si peu systématiques surtout au début, et même en matière d'apologie et de dogme.

Parmi les Pères apostoliques, saint Clément de Rome nous transmet une appréciation de la signification morale de la pauvreté dont l'auteur est l'apôtre Pierre : « Tum Pater : Quid enim multos impios videmus pauperes ? Et Petrus : Non probanda est pauperis inopia, si quæ non oportet appetat. Itaque nonnulli voluntate divites opum sunt, et tamquam facultatem cupidi puniuntur. Sed nec quod aliquis sit pauper statim justus est. Potest quippe pauper esse pecunia, at eam cupere, aut id facere quod præcipue non oportebat (4). »

(1) *Proverbiorum*, XXX. 8, 9.

(2) *Id.*, VI, 30.

(3) Job, XXIV, 5. Si l'on se rallie à l'explication de certains exégètes et critiques bibliques, qui veulent entendre les versets suivants (6-8, 10-11) comme se rapportant aux oppresseurs et non aux opprimés, on trouverait là une esquisse des plus vigoureuses et des plus pittoresques de l'action de la misère sur le phénomène du crime. Mais c'est là une explication que semble nécessairement condamner le contexte et qui est d'ailleurs rejetée par l'opinion commune des commentateurs. Certains d'entre eux entendent même le 5' verset des oppresseurs.

(4) (Trad. latine. *De Predicationibus Petri inter perigrinandum*. Quinzième homélie. X. Dans la collection des *SS. Patrum qui temporibus apostilicis floruerunt Opera* Amstelodami, 1724, t. I, folio 730. On trouve un passage presque identique : *De Gestis sancti Petri*, ibid., t. I, folio 792.

Pour la seconde période de la littérature patristique, celle des apologistes et des polémistes, nous n'avons trouvé qu'une allusion assez lointaine faite à l'effet heureux de la pauvreté par Minucius Félix : « Non debet vitio verti Christianos paupertas, sed summo honori (1). »

A l'époque de splendeur, nous trouvons la confirmation et le développement des idées ecclésiastiques sur la pauvreté, déjà exprimées dans l'*Ecriture sainte*, dans les écrits de la majorité des Pères illustres grecs comme latins. Citons d'abord saint Basile le Grand : « Non igitur qui eget omnino beatus est prædicandus, sed qui omnibus orbis thesauris mandatum Christi potius existimat. Hos et Dominus beatos dicit : Beati, inquit, pauperes spiritu, *non qui pauperes sunt, hoc est inopes :* sed qui paupertatem certa animi destinatione præelegerunt. Nihil enim eorum quæ præter voluntatem contingunt, astruendum est esse beatum (2). »

Saint Grégoire de Nazianze affirme que la pauvreté et l'opulence ne sont ni bonnes ni mauvaises, par elles-mêmes, mais deviennent l'un et l'autre d'après l'usage qu'on en fait : « Diximus sæpenumero divitias et potentiam, paupertatem item et felicitatem, ut quæ instrumentalia sint, suapte natura inter media collocari, quod videlicet nec bona, nec mala fuerint, eo eventu hoc aut illud nomen nanciscantur (3). »

Nous reproduisons une page caractéristique de saint Grégoire de Nysse, qui nous peint exactement l'opposition entre les deux principales conceptions religieuses de la pauvreté, en vogue à l'époque, et dont l'une est optimiste, l'autre pessimiste : « Si quur divitiis opponitur paupertas, iuxta analogiam et convenientem rationem, duplicem plane paupertatem animadvertere licet : unam quidem rejiciendam, alteram vero quæ beata indicetur. Quicumque igitur a temperantia, sobrietate atque modestia, nudus et inops, aut pretiosarum justitiæ opum, aut sapientiæ, aut prudentiæ aut alius cuiusquam prætiosarum atque reconditarum rerum egenus, pauper et mendicus invenitur : paupertatis

(1) Dans la collection *Magna bibliotheca veterum patrum*, Parisiis, 1644, t. IX, folio 20.

(2) *Homilia in Psalmum*, XXXIII. *Opera*, Parisiis, 1638, t. I, folio 189.

(3) *Eliæ Commentarius in Gregorii Nazianzi orationem primam. Opera Gregorii*. Lutetiæ Parisiorum, 1611, folio 69.

nomine ærumnosus, ac miserabilis est ob inopiam rerum pretiosarum ; at qui sponte sua earum rerum omnium quæ per vitium et nequitiam intelliguntur, inops et egenus est : ac nihil ex diabolicis opibus in suis conclavibus reconditum habet, sed spiritum servet, et per hunc malorum sibi paupertatem colligit et quærit, ille fuerit is, qui a Verbo in ea, quæ beata habetur,egestate versari ostenditur : cuius egestatis fructus est regnum cœlorum (1). »

Les écrits du plus grand des Pères grecs traitent la question à fond et rendent avec grande exactitude et clarté les idées de l'époque. Saint Jean Chrysostôme en revient toujours à l'affirmation expresse que la pauvreté n'est point un mal (2), que ce sont des éléments autres que l'indigence elle-même, et dépendant avant tout de notre volonté, qui la constituent un mal (3). L'appréciation de la condition matérielle qu'émet l'archevêque de Constantinople, tend même à proclamer la supériorité de la pauvreté sur la richesse (4), qui expose à bien des écueils la moralité. Même la faim ne peut être considérée comme un véritable mal en soi (5), mais peut toutefois sévir en « atrox et peracere malum (6) ». Saint Jean, dans une glose sur le 30e verset du 6e chapitre des *Proverbes*, que nous avons cité ci-dessus, admet (7) spécialement que la pauvreté puisse servir d'excuse au vol, et, partant, en être la cause partielle.

Saint Isidore de Peluse traite la pauvreté de : « intractabilis et increpationis impatiens bestia (8). » Saint Cyrille d'Alexandrie est moins vif, sans avoir une autre opinion, en disant : « Tristis et auribus carens paupertas (9). »

Un texte de Chromatius, évêque d'Aquilée, rappelant le passage cité ci-dessus de Basile le Grand, résume avec assez d'exactitude

(1) *De Beatitudinibus oratio I. Opera*, Parisiis, 1615, t. I, folio 765-766.

(2) MIGNE. — *Series græca*. t. LXIII, p. 136; t. LXII p. 479. p. 699; t. LVII. p. 146-147 ; t. LVI, p. 224, p. 105 : t. LIV, p. 416, 203.

(3) MIGNE : *Series Græca*, t. LIII, p. 158 ; t. LIV, p. 356.

(4) Id., e. a. t. 55, p. 676 ; t. 56, p. 134 ; t. 53, p. 69 ; t. 63, p. 26.

(5) Id., t. 57. p. 149-150.

(6) JOANNES CHRYS. : *Opera*, Amstelodami, 1687, t. I, folio a. 573 D.

(7) MIGNE : t. 64, p. 675.

(8) *Epistolarum*, lib. II, epist. 271. Expressions identiques : l. III, epist. 358 ; l. IV, epist. 89.

(9) *Commentar. in Joannem*, p. 5.

l'opinion ecclésiastique. Dans son *Traité sur les béatitudes*, il note à propos de celle que l'Evangile promet aux pauvres en esprit : « Non simpliciter neque confuse beatos pauperes dixit, sed addit pauperes spiritu. Nec enim omnis paupertas felix est : quia sit sæpe ex necessitate, sit nonnunquam per pessimos mores, sit etiam ex indignatione divina (1). »

Mentionnons encore un sermon de Théodoret, sur l'utilité possible de la richesse et de la pauvreté, dans lequel l'évêque de Cyr fulmine vigoureusement contre les richesses, qu'il qualifie de « virtutis insidiatrices et hostes, non auxiliores et socii (2) » et loue sans réserve la pauvreté : « Paupertatem vero philosophiæ coadiutricem esse et non aliam, præter hanc, perfectam virtutem feliciter consequi posse, mox discemus (3). » « Virtutis autem cultores in paupertate vivunt, ærumnis misere iactantur, necessariorum quoque penuria laborant, squalent, sordent, in terram deprimuntur, aliorum petulentiæ subiacent, convitiis lacerantur et infinitas molestias sustinent (4). »

Les mêmes pensées se retrouvent chez les Pères de l'Eglise latine. Saint Ambroise occupe dans la littérature chrétienne de notre sujet à peu près la même place que Sénèque, le philosophe de la pauvreté, dans l'antiquité romaine. C'est lui qui a le plus particulièrement attaché son nom à l'éloge de l'indigence et à la réhabilitation des indigents. Il y a toutefois cette différence entre le panégyriste païen et le panégyriste chrétien, que le sage de Rome vivait dans l'opulence la plus délicate, tandis que l'ancien gouverneur de la Ligurie, devenu après sa conversion évêque de Milan, donna aux pauvres, avec tous ses biens, l'exemple consolant d'une vie sobre et modeste. Aucun des autres Pères n'a élevé sa voix avec autant de vigueur contre les riches et les avares, les prodigues et les usuriers que saint Ambroise dans les sublimes passages, vibrants d'indignation et de pitié, du *Livre de Naboth* et du *Livre de Tobie*. Mais l'amour de la pauvreté ne l'a point aveuglé au point de lui fermer les yeux sur les périls auxquels la misère

(1) *Magna bibliotheca veterum patrum*, t. II, folio 153.

(2) *De Providentia sermo VI. Opera*. Coloniæ Agrippinæ, 1673, t. II, folio 599.

(3) Ibid.

(4) Ibid. folio 598.

expose la vertu et la moralité. Il ressort d'ailleurs à l'évidence de l'ensemble que lorsqu'il loue si hautement la pauvreté, il n'entend point par là la misère, celle qui manque du nécessaire. « Neque enim sancta omnis paupertas, aut divitiæ criminosæ : sed ut luxuria infamat divitias, ita paupertatem commendat sanctitas (1) ». Et ailleurs : « Attende ergo tibi pauper, attende dives, quia et in paupertate et in divitiis tentamenta sunt (2). »

Saint Jérôme s'exprime de la même manière : « Ex quo ostenditur et divitiis et paupertate plerosque tentati, si aut illis male abutantur, aut penuriam nequaquam virtute sustineant (3). »

Les sentences qu'on retrouve dans les ouvrages du prince des Pères latins, saint Augustin, quoique moins nombreuses et moins systématiques encore, sont analogues à celles que nous avons citées en parlant de saint Jean Chrysostôme. La pauvreté n'est point un mal qui doit répugner (4). Saint Augustin exige que conformément aux préceptes en vigueur auprès du peuple d'Israël (5), le rôdeur des champs qui n'a en vue que l'assouvissement des premiers et des plus simples besoins matériels, ne soit point traité comme un voleur (6). Ailleurs saint Augustin cite encore expressément le besoin économique comme cause du vol, quoiqu'il ne paraisse pas admettre que ce délit y trouve sa parfaite explication et, partant, sa complète excuse : « Considerate hoc paululum in omnibus hominibus qui male faciunt, beati semper esse volunt. Furtum facit. Quæris, quare ? Propter famem, propter necessitatem. Ergo ne miser sit, malus est (7). »

Nous trouvons encore un résumé bref et essentiel de l'opinion ecclésiastique chez saint Prosper d'Aquitaine (8) : « Tam abun-

(1) *Expositio Evangelii secundum Lucam*, livre VIII. *Opera*, Parisiis, 1686, t. I, folio 1473.

(2) *Hexaemeron*, livre VI, ibid., folio 134.

(3) *Commentariorum, lib. XIII, in Esaiam*, c. 48. *Opera*, Francofurti ad Mœnum et Lipsiæ, 1684, t. V, folio 149.

(4) *De verbis apostolorum sermo* 28.

(5) Voir *Deuteronomium* XXIII, 24 et 25 : Ingressus vineam proximi tui comede uvas quantum tibi placuerit : foras autem ne efferas tecum. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, et manu conteres : falce autem non metes. Voir encore : Lucas VI, 1 ; Mathæus, XII, 1 ; Marcus, II, 23.

(6) *De Opere Monachorum*. *Opera omnia*, Parisiis, 1614, t. III, folio 301.

(7) *In Psalmum XXXII. Enarratio*. *Opera*, t. VII, folio 89, I.

(8) *Epist. ad Demetriad.*

dantia, quam indigentia, materia solet esse peccati, cum vel dives extollitur ad superbiam, vel pauper prosilit ad querelam. »

Mentionnons pour l'époque de la décadence un passage éloquent de saint Salvien, signalant les effets dangereux et criminels de l'amertume des pauvres : « Proscriptiones dico orphanorum, viduarum afflictiones, pauperum cruces, qui ingemiscentes quotidie ad Deum, ac finem malorum imprecantes et quod gravissimum est, intudum vi animæ amaritudinis etiam adventum hostium postulantes, aliquando a Deo impetraverunt, ut eversionem a barbaris in commune toleraret, quam soli a Romanis ante toleraverunt (1). »

Après la décadence de la littérature patristique, l'activité scientifique de l'Eglise jeta son plus vif éclat dans les travaux des docteurs du moyen âge. La scholastique est l'auteur véritable de la systématisation de la théologie et de la philosophie chrétiennes et de leur constitution en qualité de sciences. Il est vrai que même pour la philosophie, la voie fut préparée, surtout par saint Augustin, dont l'influence, à part de celle de l'*Organum*, domina toute la première période de la scholastique. C'est presque une période de dilettantisme en philosophie : le fond de toute spéculation restait la théologie. Notre question, d'ailleurs, reste plus profondément que jamais enclose dans les idées émises sur l'appréciation de la pauvreté. Les passages qui s'y rapportent directement sont peu étendus et peu nombreux. Boëce et Cassiodore, les sénateurs, Isidore de Séville, Bède le Vénérable, continuent les idées et les sentences des Pères, au nombre desquels ils sont d'ailleurs encore souvent et à bon droit placés, et qu'après les siècles de lutte, ils ont la mission d'introduire dans le moyen âge qui va leur appartenir en entier, en même temps que dans le domaine de la philosophie, qui est encore loin de pouvoir s'intituler philosophie pure, mais qui s'en rapproche du moins de jour en jour.

Citons les témoignages les plus remarquables que nous trouvons dans cette littérature. Cassiodore, dans ses *Commentaires sur les Psaumes*, rappelant les opinions de saint Ambroise, affirme que la pauvreté est apte à engendrer la vertu. Vivant dans un

(1) *De gubernatione Dei, l. VII. Magna bibliotheca vet. pat.*, Parisiis, 1644, t. V, folio 117.

siècle où les invasions des barbares avaient considérablement réduit les excès de l'opulence romaine, il est beaucoup moins rigoureux que l'évêque de Milan : « Tunc magis pauper ad studium virtutis accenditur : quia dum viderit peccatorem nimis exaltatum, facile novit esse casurum, et avidius ad humilia tendit, unde se exaltandum potius esse confidit (1). »

Bède le Vénérable insiste sur la tentation que la vue de l'opulence constitue pour le pauvre qui souffre devant la porte du riche cruel et sans pitié : « Rursus si longe esset dives ab oculis ulcerosi pauperis, minorem tolerasset tentationem pauper in animo. Sed dum egenum et ulceratum ante ianuam divitis et deliciis affluentis posuit, in una unademque re, et ex visione pauperis non miserenti diviti cumulum damnationis intulit ; et rursus ex visione divitis, tentatum quotidie pauperum probavit (2). »

Pierre Damien reconnaît que la « coactiva necessitas tabescentem obnubilat voluntatem », mais il a soin d'ajouter que la misère ne peut pas servir de motif d'exemption à l'accomplissement du devoir. Et il pose l'exemple de Ruth : « Num quid pauperculæ illius Moabitidis , Ruth videlicet exilium , calamitates , famem , sitim, laborum intolerabilium patientam ignoratis ? (3) »

Chez saint Bernard nous retrouvons la distinction des diverses conceptions de la pauvreté : « Paupertas igitur alia naturalis, alia locuples, alia spiritualis. » Et il affirme que cette pauvreté naturelle, celle qui nous occupe en premier lieu, ne représente point la vertu : « Non paupertas, sed paupertatis amor (pauvreté volontaire et pauvreté en esprit) virtus reputatur (4). »

Consultons surtout saint Anselme qui, par ses hautes spéculations rationnelles, représente, bien plus que Jean Scott et Abélard, le développement et l'apogée de la scholastique antérieurement au XIIIe siècle. Nous trouvons dans les écrits de l'évêque de Cantorbéry encore la confirmation de l'opinion ecclésiastique. Dans une *Homélie* il explique : « Beati pauperes spiritu, qui *non necessitate*,

(1) *Expositio in Psalmum nonum Opera*, Rotomagi, 1679, t. II, folio 40.

(2) *In Luce Evangelium*, l. V, ch. XVI, *Opera*, Colon Agrippinae, 1688, t. V, folio 380. On trouve un passage presque identique : *Homiliæ æstivales de tempore dominica prima post Trinitatis*, t. VII, folio 44-45.

(3) *Epistol.*, lib. VIII. *Opera*, Parisiis, 1664, t. I, folio 136.

(4) *Opera*, Parisiis, 1719, t. I, folio 105.

sed devota voluntate contemptis omnibus deo vivunt (1). » Lorsque dans sa belle *Ode sur le mépris du monde*, il loue et recommande la pauvreté, il n'entend sans doute point par celle-ci l'indigence qui manque du nécessaire :

Ergo solliciti causas exclude timoris,
Esse velis pauper, illico tutus eris.
Paupertate quidem nihil esse beatius unquam,
Paupertate nihil tutius esse potest (2).

Le passage dans l'Europe chrétienne des œuvres d'Aristote par la voie de l'Espagne musulmane, la création des ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, fait qui présente un intérêt également élevé au point de vue social et au point de vue scientifique, la fondation de l'ardente et active Université de Paris, enfin les lumineux travaux d'un saint Thomas d'Aquin, d'un Duns Scot, d'un saint Bonaventure, tout cela a provoqué le grand essor de la scholastique du XIIIe siècle. La raison humaine se replie de plus en plus sur elle-même, la philosophie continue la marche préparée par l'ère précédente, tracée surtout par saint Anselme, et se crée à côté de la théologie une position propre, qui s'affranchira de plus en plus. La philosophie se cultive désormais pour elle-même, quoique toujours en étroite liaison à la science religieuse. L'immense essor imprimé à la métaphysique, n'empêche nullement un développement très considérable de la morale. Notre question n'en demeure pas moins enveloppée dans l'étroit domaine où elle avait été traitée jusqu'ici, et dont elle n'a d'ailleurs su sortir qu'à l'aide du positivisme et de la statistique, fruits de notre siècle. Mais déjà nous remarquons que les quelques philosophes qui s'en occupent, et surtout saint Thomas, ne se bornent plus à commenter simplement et uniquement les textes bibliques. Aussi sur notre terrain fort limité, nous voyons la réflexion directe se dégager petit à petit de l'asservissement théologique.

Citons pour l'école franciscaine saint Bonaventure. Il reprend une expression de Sénèque, en qualifiant la pauvreté de « odibile

(1) *Homilia*, II, *in Evangelium secundum Matthæum. Opera*, Lutetiæ Parisiorum, 1675, folio 159.

(2) *Carmen de contemptu mundi. Opera*, folio 196.

bonum » (1). Elle coule de diverses sources et elle exerce un effet profondément différent sur la moralité, d'après la disposition du sujet : « Triplex paupertas, una ex complacentia, alia ex tolerantia, alia cum impatientia, prima bona et perfecta, secunda est imperfecta tertia est vituperanda (2). » Le besoin matériel direct doit toujours être considéré comme une situation anormale ; aussi le vol, qui en procède, est toujours excusable. « Furtum non est malum nisi propter rerum appropriationem. Extrema autem necessitas omnia facit communia (3). »

Le fondateur de l'école dominicaine touche à notre question dans ses commentaires sur le passage, déjà mentionné ci-dessus, de la *Politique*, nouvellement retrouvée à cette époque. Saint Albert le Grand ne fait cependant qu'expliquer le texte d'Aristote, sans insister ultérieurement sur les rapports entre le crime et les choses économiques, et sans ajouter de réflexions nouvelles (4).

Son illustre élève, saint Thomas d'Aquin, a eu une notion plus précise de notre problème. Il est vrai que les passages dans lesquels le docteur angélique exprime sa pensée toujours équilibrée, sont peu nombreux et peu étendus ; mais, dans leur brièveté énergique, ils n'en montrent pas moins que ce fin analyste avait poussé à des réflexions plus profondes sur notre question, comme sur force d'autres, que ses contemporains et ses prédécesseurs de la scholastique. En dehors de toute idée théologique, saint Thomas exige « ad bonam unius hominis vitam... corporalium bonorum sufficientiam quorum usus est necessarius ad actum virtutis (5). » Ailleurs il appelle la misère la source d'un grand nombre de délits : « Est autem paupertas occasio mali, quia propter eam ad furta, adulationes, periuria et his similia aliqui inducuntur (6). » Et il répète sa pensée en l'accentuant dans la *Somme théologique* : « Mendicitas autem est occasio furandi et mentiendi aut etiam perjurandi (7). »

(1) *Opera*, Maguntiæ, 1609, t. II, folio 125.
(2) *Exposito in Ecclesiasten*. *Œuvres* t. I. folio 321.
(3) *Sententiarum*, l. III, 39, I, 2 ad arg. in fine *Œuvres*, t. V, folio 444-445.
(4) Voir *Opera*, Lugduni, 1651, t. IV, folio 88.
(5) *De regimine principum*, I, 15.
(6) *Contra gentiles*, III, 131.
(7) *Summa thelogiæ*, III, 40, 3.

Après le siècle de saint Thomas, des querelles infinies et des luttes douloureuses surgirent au sein de la philosophie chrétienne. Le fameux problème des universaux fut remis en question et discuté avec bien plus d'âpreté qu'avant ; cette discorde fut bientôt suivie d'une foule d'autres. La morale commence alors à être négligée et avec elle, les traces de réflexions sur notre sujet s'effacent.

3. La pensée moderne.

Jusqu'ici nous avons eu, pour nous guider dans l'analyse des idées des philosophes et surtout des moralistes, ce fil conducteur que presque toutes ces idées se rattachent à l'appréciation de l'effet de la situation économique sur la moralité.

Le début de l'histoire moderne et l'époque de transition qui la prépare, sont les témoins de combats acharnés et souvent sanglants sur le domaine religieux et même purement philosophique. Il s'agissait d'abord à l'époque de la Renaissance de débrouiller le chaos des systèmes nouveaux et hardis surgis d'entre les restes informes et corrompus de la scholastique. Et lorsqu'un calme relatif eut succédé au premier tumulte, le XVIIe siècle vit se découvrir le nouvel et immense horizon de la philosophie moderne, fondée par Descartes et Bacon. L'humanité était à la recherche des premiers principes de la vérité et de la vie, qui devraient constituer les bases du nouvel édifice philosophique. L'affranchissement général de la philosophie, revendiqué par le mouvement cartésien, entraînait l'indépendance mutuelle des philosophes ; en conséquence, chacun de ceux-ci se trouvait presque obligé de remonter aux fondements mêmes du savoir et de se construire à soi-même un système personnel. On n'avait donc guère plus le temps de traiter les détails. Il est tout naturel, dès lors, que la philosophie morale et surtout les questions spéciales de morale, du genre de celle qui nous occupe, reculassent à l'arrière-plan et tombassent dans l'oubli. Aussi voyons-nous presque complètement disparaître la question, jadis si discutée, de la pauvreté et de ses effets sur les actions des hommes. Dans les quelques sentences relatives à notre sujet, que nous allons encore retrouver dans la

grande littérature du XVIe et du XVIIe siècle, on observe plus d'inconscience et moins de système encore que dans celles des époques antérieures. Il ne s'agit plus désormais que de simples passages, écrits sans que leur auteur ait eu la moindre intention de vouloir poser ou résoudre le problème conçu comme tel.

De ces passages, on en rencontre d'abord dans les œuvres des réformateurs.

On trouve dans les ouvrages de Luther plus d'une sentence remarquable au point de vue criminologique. D'abord il peint dans son langage de vieil allemand robuste et presque grossier, mais d'autant plus explicite, comment la richesse aussi bien que le besoin poussent à la malice et même particulièrement aux attentats contre les propriétés, tout à fait dans l'esprit du verset de Salomon, cité ci-dessus, quoique le passage se trouve dans le commentaire d'une autre partie de la bible (1). Ailleurs Luther relève que les mauvaises conditions économiques engendrent le vol, auquel il veut remédier par des mesures énergiques dont il confie le soin à l'administration des villes. Il va même jusqu'à recommander le monopole légal pour la fourniture des moyens de subsistance. Nous reproduisons cette page dans sa forme originale et curieuse par sa vigueur. « Wie soll man dem (le vol) aber wehren ? Dem Hertzen kann niemand wehren, denn allein Gott durch seine Gnade · Aber eusserlich were es gut und ja wol van noethen,dass ein rechte Ordnung gemacht wurd in einer Stadt, und solche Schinden und Schaben abgestellet. Also dass der arme Mann zukommen koente. Wo die Kauffleut oder Handwerksleute sich nicht weisen wolten lassen, so wolte ich einen Rath geben, das ein Bürgermeister die Fleischer, Becker,Brawer,Schenken, etc., fur sich fordert und sie ermahnet, dass sie recht mit der Sache umbgiengen und ohne Falschleit ihre Waar verkaeufften und also machten dass es nicht

(1) « Wenn's einem wohl gehet, so fürchtet er Gott nicht, man vergisset seiner und wird einer hoffertig und vermessen. Es gibt keiner auf den andern, meynet man dürff sein nicht, es dürff niemands dienen, daher raubet und stehlet man in der Welt. Wiederumb wenn's Ubel geht, so kann Fleisch und Blut nichts weniger denn Bœse Tage leiden. Der Mammon hat zweene Arme, damit regieret er die Welt, mit dem rechten regieret er wenn's wol gehet... Wenn's übel gehet, das bœse Tage vorhanden sind, so regieret er mit dem linken Arm, dann versucht der Mensch Gott den Herrn » *Auslegung D. Martin Luthers über das sechte Cap., des 5 Buches Mosi, Luther. Alle Bücher und Schriften.* Altenburg, 1661, t. IV, folio 753.

zuletzt an ihren Kindern ausgienge. (Il veut parler ici de la vengeance divine.) Wo nun solcher Rath und treue Ermahnung nicht helfen wolte... müsste man thun wie in etlichen Staedten Sitt und Gewohnheit ist, dass man einen redlichen frommen Mann auffwürfe, dem ein Rath zwey oder drey hundert Gülden fürstreckte, auff dass er eine gantze Stadt mit Fleisch oder Brot versehe, und der Rath ihm vergoennete, dass er allein in der Stadt schlachtete, damit solche stoltze Gesellen gedemüthiget würden. Also musste man auch andern Handwercken mitfahren, die in gleicher Gestalt wolten stoltziren. (1) » Mentionnons encore un autre passage du réformateur, où il distingue les formes urbaine et rustique de la délictuosité contre les choses (2), distinction dont la criminologie moderne a mis en relief toute l'importance.

Dans un style infiniment plus sobre, Jean Calvin décrit la genèse économique du crime : « Paupertas quidem per se multis tentationibus est obnoxia : nam qui egens est, circumquaque respectat quo se vertat. Tum diabolus eum ad dissidentiam impellit, ut Deo obmurmuret : Quem admodum multos cernere est qui indignabunde cum Deo expostulant ut sibi injurio, nec sciunt quam in partem sese convertant, deinde vero sic concludunt : Quum labore meo vivere non possim nisi cum injuria in proximum, est quod aliam viam sequor, quam vetam et justam. Tum sibi sumunt licentiam prædandi, furandi et proximos injuria et detrimento afficiendi. Hæc sunt,inquam,tentationes a paupertate illatæ(3). »

Nous retrouvons encore certaines allusions, bien moins explicites, à l'influence des facteurs matériels sur le crime, dans les œuvres de quelques-uns des grands écrivains du protestantisme.

Tel Coccejus qui dans son commentaire du texte des *Proverbes* mentionné ci-dessus, fait surtout ressortir les dangers de l'abondance (4). D'autre part il affirme que « non afficitur ignominia fur, quod furatur ad implendam animam suam » ni le larron qui commet l'acte, « quod propter egestatem furatus fuerit (5). »

(1) *Auslegung der X Gebot aus dem XIX und XX, C. des 2 Buches Most Alle Bücher und Schriften*, t. IV, folio 624-625.

(2) T. IV, folio 623-624.

(3) JOANNIS CALVINI : *Concussio 2ª in I Cap. Jobi, 5. Opera*, Amstelodami, 1667, t. II, 1, folio 5.

(4) *Annotationes in Proverbia Salomonis*, XXX, § 14. *Opera*, t. II, folio 512-513.

(5) Ibid., § 21.

Une sentence identique est émise par Rodolphe Baines dans ses *Commentaires sur les Proverbes :* « Fur enim qui fuerit inops et egestate ac fame coactus tantum quantum famelico et vacuo ventri sufficiat, magna ignominia non solet affici ab hominibus : imo ignominia potius est divitum, qui sua tenacitate sinunt quempiam e civibus eo necessitas pervenire (1). »

A l'histoire de la Réformation se rattachent aussi les noms de Juste-Lipse, d'Erasme et de Thomas Morus, dont surtout les deux premiers ont pris une part très active à l'immense mouvement d'idées qui caractérise cette époque.

Juste-Lipse, reprenant la thèse de Sénèque, dont il fut un des plus savants analystes, comme d'ailleurs de l'antiquité entière, soutient que la pauvreté ne doit pas être considérée comme un mal (2), mais que la faim, qui résume la misère extrême, est la dernière des atrocités (3).

Erasme, dans ses *Lettres*, signale la pauvreté comme dangereuse pour la moralité : « Fortassis plures corrumpit paupertas quam opulentia moderata (4). » Et ailleurs : « Et rursum licet gravissimum sit onus paupertas... tamen pudore magis commovens quam inopia (5). »

De toute la littérature de l'époque la page la plus remarquable, en même temps que la plus étendue et qui pousse au cœur même de notre question, se trouve dans le premier livre de l'*Utopie*. L'infortuné chancelier de Henri VIII critique sévèrement certaines mauvaises habitudes déplorables et pernicieuses, en vigueur dans la noblesse du pays. Non seulement le nombre des damoiseaux, qui menaient la vie de parasites, se nourrissant de la sueur et du labeur d'autrui, était excessif à l'époque où parut l'*Utopie*, mais, en outre, ces gens-là entretenaient à leur service une armée de laquais, qui n'avaient jamais appris un métier. Thomas Morus nous raconte (6) que c'était là un grand péril pour la moralité et

(1) *Annotatio ad Librum proverbiorum*, ad VI, 30.

(2) *Opera, Antverpiæ*, 1637, t. II, folio 18, t. IV, folio 411.

(3) T. IV, 229 230 (*Commentarii in Senecam*).

(4) *Epistola*, 351. *Opera Omnia*, Lugduni-Batavorum, 1703, t. III, folio 365.

(5) Id. Epistola, 111.

(6) *Utopia*, éd. Amterdam, 1700, p. 15, e. s.

la sécurité du pays. Du moment que ces gens-là, continue l'auteur avec l'indignation ironique qui caractérise son style sobre, se trouvent sur le pavé, pour cause de maladie ou autre, ils sont nécessairement et dans un bref délai réduits à la misère complète. La voie unique et tout indiquée qui leur reste ouverte, est celle du vol et du brigandage.

Thomas Morus signale (1) une autre cause d'ordre économique, bien plus dangereuse, parce qu'elle est infiniment plus générale, qui engendre avec la misère et l'indigence de milliers et de milliers d'individus, les délits de toutes espèces. L'auteur décrit avec amertume comment, d'après son expression devenue célèbre, les moutons mangeaient les hommes, comment l'exploitation du sol, uniquement en vue de l'élevage excessif des moutons,engloutissait les cultures, les maisons, les villages et les villes, comment les petits propriétaires étaient chassés de leurs biens par la ruse et la violence et le malaise économique. Aussi bientôt le pays fut-il couvert de bandes de miséreux qui, après avoir vendu les derniers ustensiles de ménage, erraient dans les campagnes, cherchant en vain le travail, qui devenait de plus en plus rare, à mesure que l'agriculture faisait place à l'absorbante fabrication de la laine. L'instinct de la conservation devait rejeter ces malheureux, sans occupations, sans biens, sans ressources, dans la seule carrière libératrice, celle du crime. Aussi le vagabondage, la mendicité et leur débouché naturel, le vol, sévissaient-ils d'une manière effrayante.

A ces deux faits venait se joindre la cherté des vivres (2) : les prix des bestiaux, des moutons et même de la laine augmentaient considérablement, par suite de l'entente concertée des grands propriétaires. Ainsi la cruelle cupidité de quelques grands seigneurs détournait les dons précieux du ciel en un fléau qui ne portait que malheur au pays. Car cette cherté encore, continue l'auteur, fut la cause du renvoi d'un grand nombre de domestiques ou d'ouvriers qui, alors, allaient trouver leur unique moyen d'existence dans la mendicité, le brigandage et le vol. Aussi Raphaël — car c'est toujours lui qui a la parole — conclut-il ce

(1) Id., p. 18, e. s.
(2) Id., p. 20, e. s.

triste exposé, en donnant ce conseil-ci : « Si vous voulez faire du bien, donnez l'ordre à ceux qui ont détruit les villages de les rebâtir ou du moins de ne pas mettre obstacle à l'entreprise de ceux qui osent essayer leur reconstruction. Mettez fin à ces achats déraisonnables des riches seigneurs et au monopole du commerce, dont ils paraissent jouir. Diminuez le nombre des parasites et des désœuvrés, rétablissez l'agriculture et organisez de façon raisonnable l'élevage des moutons et le trafic de la laine. »

Thomas Morus est le premier qui ait bien compris la complète inutilité de la punition des délits et de la sévérité des peines au point de vue de leur suppression. Il expose catégoriquement que c'est là un système qui se prend aux effets et non aux causes. Au lieu de menacer les voleurs de la potence et d'autres supplices exorbitants, si on voulait faire œuvre d'utilité sociale, on ferait mieux de prendre des mesures pour assurer la situation économique du pays et tarir les sources de la criminalité.

Pendant le XVIe siècle, l'attention générale des esprits, continuellement tendus et troublés, était demeurée concentrée sur les graves problèmes théologiques. Lorsque l'apaisement religieux se produisit au XVIIe siècle, la philosophie, en reprenant la conduite de la pensée humaine, vit se reporter sur elle toutes les préférences du génie humain. La seconde révolution philosophique éclate. Menée par Descartes et Bacon, surtout par Descartes, avec infiniment plus d'audace, de prudence et de sûreté que le mouvement de la Renaissance, elle n'échouera plus comme celui-ci, et elle gagnera la cause de l'indépendance de la philosophie. Celle-ci entre dans une ère toute nouvelle. Aussi abandonne-t-elle la discussion de bon nombre des problèmes courants de la scholastique. La question de la valeur morale de la pauvreté, entre autres, disparaît tout à fait du programme. Dans les rares allusions à notre thème que nous allons encore rencontrer, il n'y a plus aucune idée maîtresse à découvrir. Jusqu'à l'apparition de Voltaire, c'est un grand vide coupé de quelques réapparitions insignifiantes, que nous allons rapidement indiquer.

On consultera en vain Descartes et ses continuateurs sur notre question. Bacon y fait allusion sans la moindre insistance, dans son célèbre traité sur *la dignité et l'avancement des sciences :* « Ita recte statuas, paupertatem esse virtutis fortunam, quam

vis interdum a luxu et incuria accersatur (1). » Labruyère, dans ses *Caractères*, appelle la pauvreté « la mère des crimes », ajoutant que « le défaut d'esprit en est le père » (2). Voilà les seuls passages que nous retrouvons dans les écrits des philosophes.

Si la philosophie pure abandonne complètement notre question, celle-ci se réfugie dans cette science qui passe au premier plan de l'attention des savants, et dont la constitution est rendue indispensable par les défauts évidents et toujours plus nombreux d'un régime qui s'approchait rapidement de sa banqueroute. C'est donc la politique qui va être cultivée à cette époque avec une rare assiduité par les moralistes. Hobbes, qui continue Bacon en morale et en politique, soutient déjà la thèse, que M. Lombroso fera plus tard sienne en partie, touchant l'influence du besoin économique sur les soulèvements des multitudes. « La crainte de devenir pauvre, dit-il, prédispose à la rébellion ou, dans la pauvreté présente, la crainte d'être emprisonné pour ses dettes dispose à la sédition (3). »

David Hume soutient que le besoin peut pousser au crime et que celui-ci est excusable par le fait même ; il ne parle cependant que de la misère extrême. « Supposons qu'une société tombe dans une telle disette des choses les plus nécessaires, que la plus grande frugalité et l'industrie la plus laborieuse ne suffisent point pour empêcher le plus grand nombre de périr, et le reste d'être dans la plus grande détresse ; je crois que l'on conviendra sans peine que les lois sévères de la justice demeurent suspendues dans une situation si fâcheuse et qu'elles cèdent aux motifs plus pressants de la nécessité et de la conservation de soi-même. Est-ce un crime de s'emparer, après un naufrage, de tout ce qui peut nous sauver, sans avoir égard aux droits de la propriété précédente. Ou, dans une ville affligée et tourmentée par la famine, peut-on imaginer qu'un homme, voyant devant lui des moyens de conserver sa vie, périrait par des égards scrupuleux pour ce qui, dans un autre temps, serait la loi de l'équité et de la justice ? (4) »

(1) *De dignitate et augmentis scientiarum.* Francofurti ad Moenum, 1664, l. I.
(2) *Les Caractères*, ch. XI, Paris, 1889, p. 201.
(3) *Du Corps politique*, 2ᵉ partie, chap. VIII, § II. Neufchatel, 1787, p. 153-154.
(4) *Recherches sur les principes de la morale*, t. V des *Œuvres*, Londres, 1788, p. 46-47.

Les conséquences désastreuses de la dépopulation des campagnes en faveur des grands centres ont été l'objet des études minutieuses de plusieurs criminalistes modernes. C'est surtout M. Prins qui y cherche la cause principale de l'accroissement de la criminalité. Déjà Adam Smith avait signalé le côté dangereux de ce phénomène. Dans la *Richesse des Nations*, il s'exprime en ces termes : « Tant qu'un homme de basse condition demeure à la campagne, dans un village, on peut avoir les yeux sur sa conduite et il peut être obligé de s'observer. Mais si tôt qu'il vient dans une grande ville, il est plongé dans l'obscurité la plus profonde ; personne ne le remarque, ni ne s'occupe de sa conduite ; il y a dès lors beaucoup à parier qu'il n'y veillera pas lui-même et qu'il s'abandonnera à toutes sortes de vices et de débauche honteuse (1). »

Rousseau met le doigt sur la même plaie dans son *Discours sur l'Economie politique* (2). Rappelons encore un autre passage de Jean-Jacques, qui recommande des mesures préventives d'ordre économique contre la contrebande et le brigandage, passage remarquable à cause de sa ressemblance avec l'idée formulée par M. Ferri dans la nomenclature des substitutifs de la peine (3) : « Il faut éviter les impositions dont la perception est difficile et coûteuse, et celles surtout qu'on élude par la contrebande qui fait des non-valeurs, remplit l'état de fraudeurs et de brigands, et corrompt la fidélité des citoyens. Il faut que l'imposition soit si bien proportionnée que l'embarras de la fraude en surpasse le profit (4). »

Dans son *Traité de législation civile et pénale*, Bentham esquisse même un système assez complet de mesures préventives du délit (5) système dans lequel se retrouve tout à fait l'idée fondamentale des substitutifs pénaux, si chaudement préconisés par M. Ferri. Ce qui nous intéresse plus, c'est que dans ce plan figurent un certain nombre de mesures d'ordre économique, par où

(1) *Wealth of Nations*, London, 1786, livre V, ch. I, section III, art 3, p. 204 et 205.

(2) *Œuvres*, 1790, t. VII, p. 296.

(3) Voir la *Sociologie criminelle*, p. 219.

(4) *Considérations sur le gouvernement de Pologne : Œuvres*, t. VIII, p. 392.

(5) *Traité de législation civile et pénale*, Paris, 1830, t. II, p. 213, e. s.

nous voyons que Bentham aussi a cherché un rapport entre les deux phénomènes en cause. « Un homme privé des moyens de subsister, dit-il, est poussé par le plus irrésistible des motifs à commettre les crimes par lesquels il peut pourvoir à ses besoins. Où ce stimulant existe, il est inutile de le combattre par la crainte de la peine, parce qu'il en est peu qui puissent être plus grandes et aucune qui, à raison de son incertitude et de son éloignement, puisse paraître aussi grande que la souffrance de mourir de faim. On ne peut se garantir des effets de l'indigence qu'en procurant le nécessaire à ceux qui ne l'ont pas (1). » L'auteur recommande ensuite comme moyen préventif de fournir du travail aux malheureux qui ne seraient pas capables de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance (2). « Le moyen le plus sûr est de ne pas attendre l'indigence, mais de la prévenir. Le plus grand des services à rendre aux classes laborieuses, c'est d'instituer des caisses d'économie où, par l'attrait de la sûreté et du profit, les pauvres soient disposés à placer les plus petites épargnes (3). »

Vers la moitié du XVIII[e] siècle, le courant nouveau qui soumettait à une critique sagace les institutions existantes, dont les abus se multipliaient et se manifestaient avec une évidence de plus en plus grande, aborda aussi le fond du droit criminel et de la procédure pénale. Le pouvoir, au début de l'histoire moderne et sous l'ancien régime, sévissait avec plus de sévérité encore qu'au moyen-âge contre le vol et les autres attentats contre les propriétés. L'extrême dureté des peines appliquées (mutilations corporelles, mort par la potence, le feu, la noyade, et d'autres supplices plus ou moins cruels), était cependant mitigée et adoucie pour les vols qui se commettaient en cas de nécessité, sous l'empire du besoin économique. La pratique pénale ne niait donc pas catégoriquement la possibilité de toute influence des facteurs matériels dans la production des actes considérés comme illicites. L'histoire dogmatique du délit justifié par l'état de nécessité, est spécialement intéressante à ce point de vue. La conviction juridique des siècles passés au sujet de l'influence exercée sur les délits par le besoin économique, se trouve projetée dans l'évolution du crime néces-

(1) O. c., p. 259.
(2) O. c., p. 260 e. s.
(3) O. c., p. 262.

saire et excusable de ce chef (1). A plusieurs périodes, la préférence de la casuistique de l'ancienne science pénale se fixa sur le délit causé par le besoin matériel.

Le droit romain cherchait ailleurs le point de départ (2). Un texte du Digeste nous mentionne le manque de vivres comme la cause d'une action obligatoire (3) ; un passage de Paulus parle de la vente des enfants « alimentorum gratia » (4) ; mais nulle part il n'est question de l'appropriation justifiée par la nécessité de la faim (5).

La maxime, d'origine germanique, « nécessité n'a pas de loi », trouve quelques rares applications à l'état du besoin économique dans les vieux codes de la Germanie. Le *Gulathingsgesetz* (chap. 1) et la *Lex Visigothorum* (II, 14), excusent deux vols consécutifs du pauvre, qui n'ayant pas pu trouver d'ouvrage, dérobe des aliments dans le but d'apaiser sa faim et celle des siens (6).

En droit canon, la nécessité joue un rôle fort considérable. Les principes « necessitas non habet legem » (7) et « propter necessitatem illicitum efficitur licitum » (8) y sont appliqués à un grand nombre de délits ecclésiastiques et mixtes. A notre point de vue nous intéresse spécialement un texte des *Décrétales* de Grégoire IX (5, 18, 3) : « Committens furtum ex necessitate non multum urgente peccat, sed non graviter », confirmant un ancien canon du pénitentiel de Théodore (VIIe siècle), reproduit en cet endroit : « Si quis propter necessitatem famis, aut nuditatis furatus fuerit cibaria, vestem, vel pecus, pœniteat hebdomadas tres, et si reddiderit, non cogatur jejunare. »

Le *Corpus iuris hungarici* admettait franchement la règle : « Ob famem furatus non punitur (9). » C'est là la formule de la con-

(1) On trouve un exposé clair et complet de l'histoire de la question dans l'excellente dissertation de M. Paul Moriaud sur *la justification du délit par l'état de nécessité* (Genève 1889).

(2) Voir Moriaud, p. 55, e. s.

(3) L. 2, 3 *Dig.* 14, 2.

(4) *Sententiarum* 5, 1, 1.

(5) Voir Mommsen, *Rœmisches Strafrecht*, Leipsig 1899, p. 741.

(6) La règle, généralement admise en droit germanique et franc, comme en droit mosaïque d'ailleurs (voir p. 32), qui permet au voyageur de se procurer, par l'atteinte à la propriété d'autrui, ce qu'il lui faut en route, à lui et à son cheval, trouve son fondement dans le devoir d'hospitalité et dans le principe d'assistance réciproque (Voir Moriaud p. 83).

(7) *Decretum Gratianum*, 3, 1, 11.

(8) *Decretales Gregorii* 5, 41, 44.

(9) *Index corp. iur. hung.* p. 64.

viction unanime des jurisconsultes au moyen âge et au début de l'histoire moderne. Ils ont perdu de vue les sains principes du droit canonique et s'appuient sur la communauté des biens en cas de nécessité, invoquant en outre souvent des considérations particulières superflues et bizarres. Mais, quelle que soit la justification qu'ils lui cherchent, tous ont reconnu l'impunité du vol, à condition qu'il soit peu considérable et que la nécessité soit directe et urgente.

Les glossateurs comme les criminalistes, tous sont d'accord sur ce point. Bartolus réclame l'impunité « de iure divino et humano » (1). Balde, à l'exemple de son maître, note au même endroit que celui qui dérobe du pain en temps de famine, « non tenetur de furto » (2). On trouve des témoignages pareils ou analogues chez Gandino (3), Alciatus (4), Vitalinis (5), Cagnolus (6), Clarus (7), Damhouder (8), Gaill (9), Menochius (10), Bonifacius (11), Farinacius (12) et chez les auteurs de second rang mentionnés chez eux.

La *Caroline* fut cependant moins généreuse. L'article 166 (13) décrète : « Si quelqu'un poussé par une véritable famine, que lui, sa femme et ses enfants pourraient souffrir, venait à voler des nourritures et que le vol fût considérable et connu, les juges, comme il vient d'être dit, consulteront sur ce qu'ils auront à statuer. » La jurisprudence et la science du siècle et des siècles suivants ont interprété ce principe avec plus ou moins de largeur. Mais les jurisconsultes allemands, et en particulier les Saxons, qui s'appuient sur le texte de la *Caroline*, refusent tous l'impunité

(1) *Comment. in. Digest. Vetus.* Glossa ad leg. Rhod. di iactu, 4.
(2) *Comment. in Dig. Vet.*, ad 2, 3 D. 14, 2.
(3) *Super maleficiis.* tit. de poenis reorum, n. 60.
(4) *Comment. in Dig.*, Francofurti 1617, t. II f°. 722 et t. I f. 945.
(5) *Super maleficiis*, Lugdini 1551, f. 271.
(6) *De regulis iuris.* L. quae propter necessitatem.
(7) *Sententiarum* V, § furtum, 24.
(8) *Praxis rerum criminalium*, c. 112, n. 37.
(9) *Practicarum observationum*, l. I, obs. 142, n 8.
(10) *De arbitriis judicum quaestionibus et causis*, l. II. cent 2, cas. 182, n. 27.
(11) *Tractatus di furtis* § 10, n. 18.
(12) *Praxis et theoricae criminales*, qu. 97, cas. 1, n. 11.
(13) V[illegible] aussi l'article 175.

complète à l'auteur du vol, ne réclamant en sa faveur que l'application d'une peine extraordinaire. Telles les sentences de Berlichius (1), Carpzovius (2), Stephanus (3), Henri de Berger (4), Kressius (5), et autres. Après « nous allons, dit M. Moriaud (6), voir enfin les idées s'élargir et la question du vol nécessaire devenir celle de l'état de nécessité ». Avec Grotius, Mattheus, Tiraqueau, Puffendorf, Thomasius, Wolff et Kant la question revêt des formulations générales où n'entre plus le facteur économique comme tel. Ces débats n'intéressent plus notre sujet.

Nous avons déjà entendu, au XVIe siècle, une voix élever des protestations contre la rigueur inhumaine de ces lois : la voix de Thomas Morus. A la fin de l'ancien régime, c'est Beccaria qui, par son noble et heureux effort, rappelle l'humanité à la conscience ; c'est Voltaire qui dirige l'arme acérée de son génial persiflage contre les horreurs de la procédure criminelle. Ils ont tous les deux l'occasion de toucher à notre thème.

Le célèbre traité *Des délits et des peines* parle du vol en ces termes : « Le vol n'est pour l'ordinaire que le crime de la misère et du désespoir ; on n'en voit guère commettre que par ces hommes infortunés à qui le droit de propriété — droit terrible et qui n'est peut-être pas nécessaire — n'a laissé d'autre bien que l'existence (7). »

Dans le *Prix de la justice et de l'humanité*, Voltaire caractérise les attentats aux propriétés, « le filoutage, le larcin, le vol comme étant d'ordinaire le crime des pauvres (8). » Et il ajoute avec amertume : « Les lois ayant été faites pour les riches, ne croyez-vous pas que tous les gouvernements, qui sont entre les mains des riches, doivent commencer par détruire la mendicité au lieu de guetter les occasions de la livrer aux bourreaux ? » « On n'examine pas, dit-il plus loin (9), si dans un temps de famine, un père de

(1) *Conclusionum practicabilium*, pars V, concl. 44, n. 41.
(2) *Responsorum iuris electoralium* l. VI, t. IX, resp. 94, n. 2 ; *Practica rer. crim.* pars. II, qu. 83, n. 40.
(3) *Caroli V Const. public. judic.*, ad. act. 166.
(4) *Electa jurisprud. criminalis* c. I, V, 2 ; c. II, XIV.
(5) *Comment in C. C. C.*, ad. art. 166.
(6) O c. p. 126.
(7) § 21, éd. Paris, an III, p. 71.
(8) Art. 2 du vol., t. XXIX des *Œuvres*, 1785, p. 270.
(9) O. c., p. 272.

famille aura dérobé ces ornemens pour nourrir la famille mourante... » Dans l'*Histoire d'un bon Bramin*, avec moins d'indignation mais d'autant plus de fine ironie, Voltaire introduit son personnage comme « un homme fort sage, plein d'esprit et très savant : de plus, il était riche, et partant, il en était plus sage encore ; car, ne manquant de rien, il n'avait besoin de tromper personne ».

Chez Bentham nous avons retrouvé les traces d'un système de substitutifs pénaux. Dans Voltaire on découvre déjà le fond d'une autre idée toute moderne, celle de la symbiose du crime. A plusieurs reprises il insiste sur l'utilisation des peines en elles-mêmes. Un passage du *Prix de la justice et de l'humanité* (1) va nous rappeler les recommandations de M. Lombroso et de M. Ferri : « Un faux monnayeur est un excellent artiste. On pourrait l'employer dans une prison perpétuelle à travailler dans son métier à la vraie monnaie de l'Etat, au lieu de le faire mourir dans une cuve d'eau bouillante. Un faussaire, enchaîné toute sa vie, pourrait transcrire de bons ouvrages, ou les registres de ses juges et surtout sa sentence. » Une note ajoute : « On pourrait charger les criminels dans les grandes villes des travaux dégoûtants et dangereux, lorsqu'ils n'exigent ni adresse, ni bonne volonté. »

La *Grande Encyclopédie* donne l'appréciation suivante de l'effet de la misère sur la moralité : « Il y a peu d'âmes assez fermes que la misère n'abatte et n'avilisse à la longue. Le petit peuple est d'une stupidité incroyable. Je ne sais quel prestige lui ferme les yeux sur la misère présente, et sur une misère plus grande encore qui attend sa vieillesse. La misère est la mère des grands crimes ; ce sont les souverains qui font les misérables qui répondront dans ce monde et dans l'autre des crimes que la misère aura commis (2). » L'article n'est pas signé.

Les physiocrates cherchaient dans l'augmentation du produit agricole tout le salut de la société, tant au point de vue de son bien-être matériel, qu'au point de vue de la moralité. Nous lisons dans *L'Ami des hommes*, de Mirabeau et Quesnay : « Tout l'avan-

(1) O. c., p. 285. Voir encore à la page 250 et *Les Edits de S. M. Louis XVI. Œuvres*, t. XXX, p. 543.

(2) Édition Neufchatel, 1765. t. X, p. 575.

tage physique et moral des sociétés se résume en un point : un accroissement du produit net ; tout attentat contre la société se termine par ce fait : diminution du produit net. C'est sur les deux plateaux de cette balance que vous pouvez asseoir les lois, les mœurs, les usages, les vices et les vertus. »

Nous terminons cet aperçu historique par la mention des jugements de deux hommes politiques qui, comme les savants, tenaient la misère pour pernicieuse. Dans son Rapport à l'Assemblée constituante du 26 décembre 1790, Duport proclama « le besoin : la source la plus ordinaire du crime ».

Napoléon fut également d'avis que la misère du peuple favorise la criminalité. A Sainte-Hélène il dicta la note suivante : « S'il peut arriver jamais que les lumières soient nuisibles à la multitude, ce ne sera que quand le gouvernement, en hostilité avec les intérêts du peuple, l'acculera dans une position forcée ou réduira la dernière classe à mourir de misère, car alors il ne trouvera plus d'esprit pour se défendre de devenir criminel (1). »

Nous avons déjà fait remarquer que, jusqu'au XIXe siècle, la littérature criminologique est encore à l'état préhistorique de l'inconscience. On s'occupait de notre sujet en passant, sans avoir aucune idée du problème et de sa difficulté. En outre, la base sur laquelle reposent ces sentences, est d'une valeur extrêmement restreinte. La psychologie de quelques cas particuliers en fournit les uniques et incertaines données. Ce que Schopenhauer a soutenu, à tort, à l'égard de la philosophie de l'antiquité, en particulier à l'égard d'Aristote, relativement au problème du libre arbitre, s'applique à plus juste titre à la littérature criminologique antérieure au XIXe siècle : « Ils ne sont pas à consulter sérieusement sur cette question, parce que leur philosophie est pour ainsi dire encore à l'état d'innocence, ne s'était pas fait une idée adéquate du problème (2). » Nous avons cru néanmoins que cet aperçu où nous nous sommes efforcé de suivre à travers l'histoire des grandes idées les traces de notre problème, enveloppées dans les discussions philosophiques et autres, trouve dans ce fait même, avec sa

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, I, p. 467.

(2) SCHOPENHAUER : *Essai sur le libre arbitre* (trad. Reinach), Paris, 1886, p. 129.

justification, sa raison d'être. S'il importe peu au point de vue criminologique pur, nous avons, malgré ses nombreuses imperfections, l'espoir qu'il n'est pas dénué de tout intérêt au point de vue de l'histoire d'un courant de la pensée humaine. Nous pensons, en outre, qu'il jette une certaine lumière, si faible soit-elle, sur l'état embryonnaire et peu connu de la science criminologique des siècles antérieurs.

CHAPITRE I

L'ÉCOLE ITALIENNE

Cette école, appelée simplement (en Italie) « Nuova Scuola (del diritto penale) » et dont la doctrine est aussi désignée sous le nom de « Théorie du criminel-né », a eu Lombroso pour promoteur. La voie avait été préparée aux idées nouvelles qu'elle défend, par les recherches, en France, de Gall (1), Pinel (2), Esquirol (3), Georget (4), Morel (5), Dally (6), Broca (7), Orfila et Tardieu. Les auteurs français s'appuient volontiers sur ce fait pour prétendre que l'anthropologie criminelle a eu la France pour berceau, et Gall pour père (8).

Quoi qu'il en soit, c'est à Lombroso que revient l'honneur et le mérite d'avoir imprimé l'essor à la culture de la nouvelle science.

(1) Gall : *Sur les fonctions du cerveau et sur celle de chacune de ses parties. L'origine des qualités morales et des facultés intellectuelles.*

(2) Pinel posa les premiers fondements de la psychiatrie, que Pinel et Esquirol élevèrent à une science certaine et déterminée.

(3) Esquirol : *Des maladies mentales considérées sous le rapport médical, hygiénique et médico-légal*, Paris, 1838.

(4) Georget : *Examen médical des procès criminels des nommés Léger, Feldtmann, Lecouffe, Jean-Pierre et Papavoine*, Paris, 1825. *Discussion médico-légale sur la folie*, Paris, 1826.

(5) Morel : *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales*, Paris, 1857.

(6) Dally le premier soutint l'identité du fou et du criminel.

(7) Fondateur de l'École d'anthropologie.

(8) Voir Magitot, *Lettre de Rome*, écrite à l'occasion du Ier Congrès international d'anthropologie criminelle, dans le *National*, 22 novembre 1885. Lacassagne : *Actes du Ier Congrès international d'anthropologie criminelle*, p. 51 et 52.

La théorie qui considère la criminalité comme innée, se trouvait déjà en germe dans la doctrine de l'innéité du bien et du mal, que professaient plusieurs penseurs grecs et même antérieurs aux grecs, et dont on relève les traces à toutes les époques de l'histoire de la philosophie. L'étude de cette intéressante évolution scientifique sort évidemment du cadre de notre travail.

L'école dite italienne compte parmi ses partisans les nombreux chercheurs, médecins et juristes qui, répondant à l'appel de Lombroso, ont continué son œuvre, tout en la corrigeant et la coordinant. Aux côtés de Lombroso lui-même à la tête du mouvement, sont deux savants qui, aussitôt après l'apparition de l'*Uomo delinquente*, ont travaillé à parfaire la doctrine du maître, et ont, tous deux, commenté la nouvelle théorie, au point de vue spécial, l'un, de la sociologie, l'autre, du magistrat, de la science juridique pratique. Ce sont : Ferri et Garofalo.

Malgré des divergences nombreuses sur des points déterminés, leur foi inébranlable en une anomalie somatique (apparente ou cachée) considérée comme première condition du crime, les unit intimement.

L'homme qui se trouve dans des conditions entièrement normales, n'est point capable de tomber dans le crime ; l'anomalie est la condition *sine qua non* de la criminalité ; et sans elle, tous les autres facteurs, quelle que soit leur nature, demeurent sans effet.

L'école italienne reconnaît l'influence de plusieurs autres facteurs, comme causes prochaines immédiates du crime et parmi eux, les facteurs économiques ; mais tous sont basés sur la prédisposition organique.

Lombroso a groupé autour de lui une pléiade de savants, qui travaillent de concert avec lui et dirigent leurs recherches dans le même esprit : ce sont les collaborateurs à son *Archivio di psichiatria, scienze penali ed antropologia criminale*. Ferri, de son côté, rédige la *Scuola Positiva*, et, enfin, l'*Anomalo*, de Zuccarelli, l'*Archivio di Freniatria*, de Reggio, et la *Rivista sperimentale di Freniatria*, de Ferrari, propagent les idées de la nouvelle école, en se plaçant sur le terrain médical.

Nous avons nommé : Morselli, Sergi, Puglia, Ottolenghi, Frigerio, Laschi, Marro, Zuccarelli, Rossi, Fioretti, Sighele, Tarnassi,

Virgilio, Fornasari di Verce, Antonini, Ferrari. Parmi ces collaborateurs, d'aucuns ont leur système personnel, sur l'un ou l'autre point relatif à la nature du crime ; mais, d'accord tous sur le point de départ essentiel, primordial, ils forment une école unique en elle-même et dans son histoire. Aussi est-ce très justement que M. Bournet dit à propos de leurs travaux : « Unis entre eux, mais un peu comme les vertèbres dans l'épine dorsale d'un serpent... ils ont chacun leur vie propre et se meuvent convulsivement vers un but unique (1). »

Nous nous proposons d'étudier ceux d'entre eux qui, dans leur système, réservent une place aux influences économiques, ou dénient formellement à ce facteur toute efficacité.

CESARE LOMBROSO

Dans la préface du troisième volume de l'*Uomo delinquente*, intitulé : *Le Crime, Causes et Remèdes* (Paris, 1899), M. Lombroso déclare écrire ce volume en réponse à l'accusation portée contre lui d'avoir, lui et son école, laissé de côté l'étude des causes économiques et sociales du crime (2).

Et de fait cette accusation était fondée. Malgré sa répugnance à le reconnaître, l'opinion de Lombroso n'est point restée la même. Il existe un écart indéniable entre le Lombroso de la première partie de son fameux ouvrage, le Lombroso universellement porté aux nues par ses partisans du Congrès de Rome, et le Lombroso bien plus délaissé de la troisième partie de l'*Uomo delinquente*.

Alors qu'il était au faîte de la renommée, que sa doctrine promettait ou menaçait de devenir le décalogue de l'anthropologie criminelle, que son type criminel était sanctionné par les suffrages presque unanimes de l'aréopage des criminalistes au Congrès de Rome en 1885 (3), à ce moment-là Lombroso se souciait peu des

(1) Bournet : *L'anthropologie criminelle en Italie*, Lyon. 1884. p. 8.

(2) O. c. p. III.

(3) Il n'y avait que M. Lacassagne pour le contredire, approuvé d'ailleurs par personne. Voir *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 165, e. s. Voir aussi la réponse précipitée que lui fit M. Fioretti, l'alter ego de Ferri : « Le type criminel est un fait définitivement acquis à la science. La discussion ne semble pas admissible sur ce point-là. » *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 169.

facteurs sociaux et économiques, et sa doctrine était la pure doctrine du criminel-né.

Même dans le développement et l'explication de sa thèse, n'était-il pas non plus resté inébranlable, et sous l'aiguillon de la critique, il avait changé de route. Alors que, dans le principe, il interprétait le criminel-né comme un produit de l'atavisme, il le représentait dans la suite comme un névropathe ; et enfin, constatant l'identité de l'épileptique et du fou moral, il avait mis son criminel-né sur un pied d'égalité avec ce dernier. Il. démontra toutefois que ces diverses interprétations n'étaient pas en contradiction entre elles (1) ; aussi ne dut-il en abandonner aucune pour soutenir les autres, comme on l'a souvent prétendu, à tort, surtout dans des écrits de seconde main (2). M. Lombroso fit donc de son criminel-né un phénomène atavique-épileptique-fou moral (3).

Mais quant aux causes externes, il en parlait peu. Après que, au II[e] Congrès à Paris, son type criminel eut été battu en brèche par l'école française, qui s'était d'ailleurs admirablement préparée à la lutte, et que lui-même eût été obligé de s'appliquer la vieille, mais toujours actuelle figure du Capitole et de la roche tarpéienne (4), alors seulement, voyant se substituer aux éléments

(1) O. c., p. 448 surtout p. 449, encore p. 573. *Actes du IV[e] Congrès*, etc. p. 207. *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 196.

(2) Lire à propos de la succession d'idées chez Lombroso : Tarde, *Revue philosophique*, 1889, II, p. 450 ; Lacassagne, *Archives d'anthropologie criminelle*, IX, p. 405-406 ; Avec prudence l'exposé qu'en font e. a. le D[r] Aletrino, *Twee opstellen over crimineele anthropologie*, Haarlem, 1898, p. 18 ; H. Gruber, dans sa belle étude sur *Der Positivismus vom Tode August Comte's bis auf unsere Tage*, Freiburg i/B, 1891, p. 176. Il est vrai qu'à un moment donné Lombroso, en ne parlant pas de la question, sembla ne vouloir maintenir le criminel-né que pour 35 ou 40 p. 100 des délinquants et l'abandonner pour le criminaloïde, ce qui fit dire à M. Dallemagne : « Lombroso lui-même parut s'inspirer des objections soulevées et ses écrits se départirent des formules unilatérales en élargissant leurs horizons. » *Actes du IV[e] Congrès*, etc., p. 201. C'était en effet le cas, mais non sans le maintien inébranlable du type criminel et du criminel-né. Aussi M. Dallemagne s'empresse-t-il d'ajouter : « Voilà qu'aujourd'hui Lombroso fait surgir à nouveau sa théorie dans sa forme la moins acceptable (Ibidem).

(3) Voir la conclusion de l'auteur, *L'homme criminel*, 4[e] édition, Paris, 1887, p. 651 e. s.

(4) *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 194. Voir aussi Helen Zimmern : *Cesare Lombroso*, in *Westermanns illustrirte deutsche Monatshefte* février 1896, p. 551.

congénitaux les facteurs sociaux dans l'étiologie du crime, Lombroso vit la nécessité de porter une attention plus directe vers cette face du problème (1).

Dans les premières éditions de l'*Uomo delinquente*, il attire sommairement l'attention sur l'influence des moyens de subsistance et de la misère sur la criminalité (2).

Pourtant ce qui démontre combien l'examen biologique des criminels préoccupait avant tout M. Lombroso, c'est que ces considérations sont passées sous silence dans les éditions postérieures, celles précisément qui sont les plus répandues (en effet, les traductions de l'œuvre ont eu comme base la 4e édition).

Dans *Delitto Politico* et dans *Donna delinquente*, entrent quelques dissertations sur les influences sociales ; et dans *Gli Anarchici*, l'auteur dit expressément « que la grande portée des facteurs organiques, et spécialement de l'organisme individuel ne peut pourtant point faire perdre de vue certains facteurs généraux et externes » (3).

Lorsque, lors du Congrès de Bruxelles, on fit de divers côtés à Lombroso (qui était absent) le reproche d'avoir négligé les facteurs sociaux (4), M. Dimitri Drill, se basant sur les passages mentionnés, crut devoir l'en défendre (5). Lombroso lui-même reconnut le fait à Paris (6), tout en essayant, non sans une certaine naïveté, de s'excuser : il prétendait comme il l'a fait plus tard avec précipitation (7). « che una scienza che aspirava a portare dei postulati nuovi, non potera estendersi troppo sopra fatti

(1) Il ne négligeait point les influences naturelles qu'il traitait déjà dans *Pensiere e meteore*, Milano, 1875.

(2) *Uomo delinquente*, 1878, p. 260-262 et p. 363-365. Dans la préface à l'ouvrage de M. Fornasari, *La criminalità e le vicende economiche d'Italia* (Torino, 1894), Lombroso répète des considérations analogues, p. XIV e. s. Nous les passons sous silence parce que nous les retrouvons dans leur ensemble et très complétées dans *Le Crime*. Voir ensuite Lombroso, *Archivio di psichiatria*, ecc., XVII, fasc. 5-6.

(3) Traduction de Kurella, *Die Anarchisten, Hamburg*, 1895, p. 105.

(4) *Actes du IIIe Congrès*, p. 334-335.

(5) Ibid., p. 344.

(6) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 317-318.

(7) Prefazione al Fornasari, *La criminalità e le vicende economiche d'Italia*, Torino, 1894, p. V.

omai notissimi, e di cui gia s'era abusato, com' eran quelli delle influenze economiche (1). »

Il s'en est expliqué plus clairement dans la troisième partie de son ouvrage, sous le titre : *Le Crime, Causes et Remèdes*, 1899. Dès lors, cet ouvrage prend pour nous une importance exceptionnelle. Le livre est divisé en trois parties : la première s'occupe de l'étiologie du crime et nous est donc capitale.

L'auteur commence par déclarer, que tout crime a pour origine des causes multiples, et si très souvent ces causes s'enchaînent et se confondent, nous ne devons pas moins les considérer chacune isolément, comme cela se pratique pour tous les phénomènes humains, auxquels on ne peut assigner une cause unique, sans relations avec d'autres (2).

Nous savons comment il faut comprendre, dans la pensée de Lombroso, cette multiplicité de causes : elles ne commencent à produire leur effet qu'après et moyennant la présence du facteur biologique, cause primordiale du crime.

Ensuite l'auteur entreprend l'examen des divers facteurs : influences météorologiques et climatologiques ; orographiques et géologiques ; la race, la civilisation et la barbarie ; les agglomérations ; la presse ; la densité de la population ; l'immigration et l'émigration ; la natalité ; l'alimentation et la variabilité des prix ; l'alcoolisme ; l'instruction ; la richesse et la pauvreté ; la religion ; l'éducation ; l'hérédité ; l'âge ; le sexe ; l'état civil ; les professions ; l'oisiveté ; les prisons ; les journaux ; l'esprit d'imitation et d'autres. Tout cela ressemble un peu au chaos et mène facilement à une confusion de la valeur respective de ces influences si diverses, précisément parce qu'il ne peut être question d'attribuer à chacun de ces éléments sa propre dose d'efficacité. Ce nouvel ouvrage de Lombroso, comme ses prédécesseurs, renferme un amas considérable de matériaux, mais trop hétérogènes et ayant

(1) Aussi M. Ferri, qui n'a jamais cessé de soutenir et de défendre son maître et son allié, pousse-t-il trop loin un zèle en soi fort louable, d'ailleurs, quand il dit que « c'est auprès du public plus ou moins distrait et superficiel, et plus ou moins compétent que Lombroso a produit l'impression de vouloir chercher toute la genèse normale du crime dans les anomalies anatomiques et physiologiques ». *Criminelle Anthropologie und Socialismus*, *Neue Zeit.*, XIV, p. 455. C'est accuser indirectement le monde criminaliste tout entier de distraction et d'incompétence.

(2) O. c., p. 1.

trop imparfaitement subi l'examen critique ; ils accusent une trop grande préoccupation d'en arriver à une conclusion hâtive, sans désignation suffisante des sources, pour que les mérites du travail pussent n'en point souffrir et parfois même être totalement sacrifiés (1).

M. Lombroso retombe ici dans son défaut familier : vouloir embrasser trop à la fois, et s'aventurer dans un labyrinthe de matériaux trop hétérogènes et trop peu explorés. L'*Uomo Delinquente* dénote une certaine obsession du criminel : M. Lombroso le voit en tout et partout ; dans tout phénomène anatomique et physiologique, il découvre la dépression de criminalité. Quand donc il entreprend ici la description des facteurs externes, il attribue de rechef une causalité à chaque phénomène et veut les soumettre tous à son examen. Loin de nous la pensée de dénier à l'un ou l'autre des facteurs qu'il étudie toute influence ; mais nous prétendons que plus d'un d'entre eux n'a qu'une causalité extrêmement éloignée et très relative (les orographiques et les géologiques, etc.). C'est ainsi qu'à vouloir trop analyser, trop pénétrer la nature de causes qui ne sont pas si profondes, il en est arrivé à errer et à voir sa belle assurance fortement diminuer.

Quelle confiance méritent par exemple ses statistiques des facteurs orographiques (2), et bien d'autres données, qui ne sont que le résultat de la comparaison tout extérieure qu'il fait entre le chiffre de la criminalité et le phénomène qu'il examine ? Evidemment une telle comparaison a toujours pour résultat d'amener un rapport entre les termes qui en sont l'objet, mais aussi longtemps que cela n'est pas étudié de plus près,et que ces rapports ne sont pas précisés, rien n'oblige à y voir autre chose que l'effet du hasard. Le phénomène le plus capricieux et le plus arbitraire peut,

(1) L'ensemble dénote encore l'esprit embrouillé des ouvrages de M. Lombroso, dont Tarde parle dans les termes suivants : « Cette absence de méthode, cette insuffisance de critique et cette complication désordonnée de faits hétérogènes, ce penchant à prendre pour la preuve d'une règle une accumulation d'exceptions, enfin cette précipitation nerveuse de jugement et cette obsession d'idées fixes, qui se remarquent dans tous ses écrits. » Chez Laurent, *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*, p. 10. Voir encore sur le défaut de méthode dans Lombroso : *Civilta Cattolica*, 9 ag. 1892, p. 405, e. s. : Topinard, *Revue d'anthropologie*, 1887, p. 666 et 667 ; Pauline Tarnowsky, *Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, 1889, p. 106.

(2) O. c., p. 21.

dans ces conditions, être mis en un rapport de cause à effet avec tout et même avec la criminalité.

C'est pourtant là l'impression que laissent un bon nombre des comparaisons de M. Lombroso (1).

Nous voyons dans cette œuvre encore combien la qualification répétée à chaque instant par M. Ferri est réelle : « M. Lombroso est un homme de génie, mais il manque de talent. » Cesare Lombroso a le glorieux mérite d'avoir été le grand remueur d'idées en criminologie, il a créé des systèmes et imaginé des hypothèses, ingénieuses et hardies, mais il a dû laisser à ses disciples la tâche de fine analyse et de coordination (2).

Passons successivement en revue les chapitres où M. Lombroso étudie une à une les influences d'ordre économique ou y fortement apparentées, sur la criminalité.

1° *Civilisation et barbarie* (3). — Dans tous les pays d'Europe, hormis l'Angleterre, nous trouvons un nombre de crimes et de cas de folie, qui chaque année s'accroît d'une manière disproportionnée avec le chiffre de la population.

Un fait paraît certain à l'auteur, c'est que la civilisation, comme la barbarie, possède sa criminalité spécifique. En considérant la vengeance comme un devoir et la force comme le droit, la barbarie augmente les crimes de sang. Mais d'autre part, les liens de famille y sont plus forts, l'excitation sexuelle, les folies de l'ambition beaucoup moindres, et par suite, les parricides, les infanticides et les vols y sont moins fréquents.

L'homme a donné l'essor à deux espèces de civilisation : la civilisation à type de violence et la civilisation à type de fraude ; la première consacre la supériorité de la force ; la seconde celle de la ruse dans le combat pour l'existence.

(1) Il en est ainsi de la statistique orographique, p. 21, de la recherche sur l'influence de la mal'aria, p. 22, des centres goitrigènes, p. 22 (il est vrai que l'auteur dénie cette influence, mais une simple comparaison ne donne pas plus de droit à la négation qu'à l'affirmation), et bien d'autres, p. 72. M. Colajanni a caractérisé le peu de valeur des résultats de pareilles statistiques, dans les *Archives de l'anthropologie crminelle*, 1886, p. 482.

(2) « Les statistiques ne permettent presque jamais de tirer de leurs données une conclusion ferme », remarque Hipp. Martin dans les *Études* du 20 novembre 1899, p. 475, à propos du même livre de M. Lombroso.

(3) O. c., p. 50 e. s.

Nous retrouvons dans la criminalité ces deux modes de défense et de lutte. Deux formes de criminalité se font jour : la criminalité atavique, qui est un retour de quelques individus à constitution morbide aux moyens violents : l'homicide, le vol, le viol. A côté, la criminalité évolutive, qui n'est pas moins perverse dans l'intention, mais plus civilisée dans les moyens, en ce qu'elle a substitué à la force et à la violence la ruse et la fraude. La Sicile et Rome en fournissent des exemples typiques.

L'auteur, se plaçant à ces points de vue, passe en revue diverses contrées.

Les progrès de la civilisation, en multipliant à l'infini les besoins et les désirs, en facilitant, avec l'accroissement de la richesse, l'excitation des sens, fait affluer dans les asiles d'aliénés les victimes de l'alcool et des paralysies générales, comme, dans les prisons, les criminels contre la propriété et contre les bonnes mœurs.

Et ce qui explique comment, en général, la criminalité de la classe aisée revêt les formes plus civilisées du type fraude, et celle de la classe pauvre les formes plus barbares du type violence, c'est que les premières représentent ce qui est vraiment moderne, alors que les classes inférieures représentent encore, dans les sentiments ou dans les pensées, un passé relativement lointain.

Que la civilisation n'ait d'autre effet que de changer le caractère des crimes, et peut-être bien d'en augmenter le chiffre, c'est là un fait que l'on comprend aisément quand on a vu combien est plus utile à l'attaque qu'à la défense le progrès de l'instruction.

Telles sont les considérations développées par l'auteur.

Cet exposé sombre mais sincère, partiellement emprunté à M. Sighele (1) rappelle les récriminations de bien d'autres criminalistes. Nous le rencontrerons plus tard poussé au noir dans les travaux de M. Poletti.

On a eu beau s'efforcer de nier ce fait désolant, qu'en même temps que la civilisation, progresse la criminalité, et ce par cet argument sophistique que criminalité et civilisation sont des termes contradictoires, et que, par conséquent, une civilisation qui engendre le crime, n'en est pas une (2), il n'en reste pas moins

(1) SIGHELE : *Delinquenza settaria*, Milano 1898.

(2) Voir Romagnosi, *Osservazione statistiche sul resoconto della giust. crim. in Francia*, in *Annali univ. di Stat.*, 1829, XIX. 1.

vrai que le fait existe, et ne laisse pas de faire entrevoir l'avenir sous un jour peu riant.

Il n'est pas inutile d'observer, en passant, qu'en empruntant à M. Sighele la distinction entre criminalité atavique et criminalité évolutive, M. Lombroso abandonne définitivement sa thèse atavique absolue.

2° Comme conséquence de notre civilisation, les *agglomérations* (1), toujours progressantes dans les villes, offrent au criminel un excellent champ d'opération en même temps qu'un refuge assuré. Ce n'est pas seulement la grande facilité à se dérober aux poursuites qui en est la cause (car la police y est corrélativement d'autant plus habile), il existe une autre influence, c'est celle de l'entassement, qui par son seul fait pousse irrésistiblement au crime et à l'immoralité. C'est confirmer la loi de l'imitation de M. Tarde.

3° Dans un chapitre suivant (chapitre V), l'auteur, pour bien faire ressortir le rapport entre la criminalité et la *civilisation*, examine les conséquences de celle-ci dans quelques-unes de ses manifestations.

a) Densité de la population (2). Dans la société primitive, le crime était rare, mais très barbare en ses formes. Avec la densité de la population, le chiffre des crimes augmente, mais leur forme perd de sa cruauté. Aussi, actuellement, tandis que le vol se multiplie, le meurtre au contraire diminue, sauf pour les centres industriels, où les occasions sont trop nombreuses.

L'auteur cherche à prouver sa thèse, en comparant la criminalité et la densité de la population des divers états européens. Non seulement le résultat est plutôt incomplet, puisque de sept états à densité moindre, deux seulement, l'Espagne et la Hongrie (3), accusent un chiffre de meurtres assez élevé ; mais encore faut-il répéter pour cette statistique l'observation que nous avons déjà faite : le résultat d'une simple comparaison de deux termes ne démontre absolument rien (4). Les nombreux facteurs d'un autre

(1) O. c., p. 64 et 65.

(2) O. c., p. 71 e. s.

(3) Lombroso cite ce fait comme argument. C'est une erreur manifeste.

(4) Ce qui est doublement vrai dans la statistique internationale. Voir v. Oettingen, *Moralstatistik*, Erlangen, 1874, p. 452 et 453.

ordre, à efficacité bien plus prépondérante, ne sont pas portés en ligne de compte et leur effet est reporté au phénomène spécial qui sert de terme de comparaison,dans l'espèce : la densité. L'exemple de l'Italie est bien plus caractéristique et fournit un résultat plus satisfaisant, sur lequel pourtant nous renouvelons nos réserves.

b) Immigration et émigration (1). L'influence de l'immigration est rendue sensible par la différence constatée sur ce point entre la France et l'Italie : tandis qu'en Italie l'homicide décroît régulièrement avec la densité, nous voyons le contraire se produire en France. Il faut en attribuer la cause principale à la présence de 1.200.000 étrangers, qui à l'âge et dans les conditions qui poussent le plus au crime, augmentent d'une manière néfaste la densité anormale de la population en France.

M. Joly, dans sa *France criminelle*, s'est particulièrement occupé de ce problème ; les résultats auxquels il est arrivé sont décisifs (2). Des départements, où se constate le chiffre le plus élevé de criminalité, deviennent des centres normaux ou même favorables, dès qu'on n'envisage plus que la criminalité des indigènes, soustraction faite des émigrants. Dans le département de la Seine, un tiers seulement des poursuivis sont nés à Paris.

Quand Lombroso lui-même croit pouvoir puiser un argument dans le fait qu'aux Etats-Unis, les Etats où se sont établis le plus d'émigrés accusent la plus forte criminalité, il prouve trop peu. Il faudrait démontrer qu'aucune autre cause, et précisément l'immigration, ne produit le chiffre élevé de criminalité.

Un meilleur argument, c'est le fait, constaté par Bosco (3), qu'en 1889, parmi les détenus du chef d'homicide, 95 sur 1.000.000 étaient nés aux Etats-Unis, tandis que le pourcentage des étrangers allait jusqu'à 138 sur 1.000.000.

c) La comparaison entre la criminalité rurale et la criminalité urbaine montre mieux encore l'influence de la densité. Ce qui est surprenant, c'est que Lombroso, au début de sa dissertation,

(1) O. c., p. 76 e. s.

(2) L'influence de l'immigration sur la criminalité est d'ailleurs quasi universellement reconnue. Nous n'en avons trouvé la négation que dans Morrison, *Crime and its Causes*, London, 1891, p.135 e. s. Nous verrons tout à l'heure que M. Morrison fait fausse route.

(3) Bosco : *L'homicidio negli Stati Unici*, 1895.

reconnaît aux études de Fayet, Socquet et Lacassagne tout le mérite des résultats obtenus en cette matière, mais passe complètement sous silence le complet et brillant traité de Tarde (1) sur le sujet.

Les chiffres qui y sont repris, sans être exempts de confusion, accusent une élévation de la criminalité contre les propriétés et les mœurs dans les villes, en face d'un abaissement de la criminalité du sang, qui, de son côté, ainsi que les délits sexuels, augmente dans les campagnes.

C'est ici que l'influence de la civilisation se fait particulièrement sentir : la ville et la campagne ont chacune leur criminalité spécifique. Les crimes à la campagne sont sauvages et trouvent leur cause dans les sentiments de vengeance, de convoitise, et la brutale satisfaction des passions, tandis que, dans la criminalité des villes, la paresse, la fourberie, les passions raffinées et sexuelles constituent les principaux éléments.

Aux chapitres VI et IX, Lombroso pénètre au cœur de la vie économique et s'occupe des influences économiques proprement dites sur la criminalité.

Le chapitre VI traite de : *Alimentation, Disette, Prix du Pain* (2).

Ce ne sont pas les résultats des recherches personnelles de l'auteur, mais certaines conclusions tirées d'autres écrits.

Une statistique de Œttingen (3), sur la criminalité en Prusse de 1854 à 1859, démontre que la criminalité contre la propriété (sauf le crime d'incendiaire), décroît avec le bon marché du grain ; tandis que, au contraire, les crimes contre les personnes, spécialement les viols, augmentent.

Wappäus nous apprend que la disette de 1847 fit augmenter de 24 p. 100 la moyenne des crimes contre les propriétés (par erreur M. Lombroso écrit les crimes contre les personnes) (4).

(1) TARDE : *La philosophie pénale*, Lyon, 1890. p. 265 e. s.

(2) O. c., p. 90 e. s.

(3) Nous n'avons pas pu réussir à retrouver la statistique indiquée dans Oettingen. *Moralstatistik*, 2e Aufl., Erlangen, 1874. Il ne nous a pas été possible de contrôler s'il s'agit d'une autre édition ou bien d'une inexactitude dans la citation.

(4) WAPPÆUS : *Allgemeine Bevoelkerungsstatistik*, 1859, p. 430.

Les données statistiques de Starke (1), pour la Prusse aussi, de 1854 à 1878, font également voir que les prix du blé influent sur le crime, principalement sur le vol forestier, et que, d'autre part, ils provoquent, par leur baisse, une élévation des délits d'incendie, de coups et blessures et d'homicide.

La statistique que fait Corre pour la France, de 1843 à 1883, reprise dans ses données graphiques par Lombroso, indique le même phénomène. La courbe des délits (presque tous contre la propriété) reste à peu près parallèle à celle du prix du pain jusqu'en 1865, à partir de quelle date, d'autres facteurs prédominent de visible façon.

Quant à l'Italie (1875-1883), Rossi en arrive au même résultat ; les infractions contre la propriété subissent l'influence des prix des denrées alimentaires. Sans influence sur les délits contre les personnes, ils ont exercé l'action opposée sur les crimes plus graves, attentatoires à l'existence, et vice versa.

Lombroso signale comme la plus belle étude sur ce sujet celle de M. Fornasari di Verce pour l'Italie (1873-1890). Fornasari a calculé la quantité d'heures de travail,nécessaires pour obtenir l'équivalent d'un kilogramme de blé ou de pain. Il est ainsi parvenu à percevoir le criterium exact du bien-être, attendu que cette mesure prend aussi en considération les fluctuations des salaires. Les résultats de Fornasari sont absolument conformes à ceux que nous venons de rappeler.

Les infractions contre la propriété, sauf les incendies et en partie les vols de grand chemin, spécialement ceux suivis d'homicide, suivent fidèlement la courbe des heures de travail nécessaires aux ouvriers pour se procurer l'équivalent d'un kilo de pain.

Les délits contre les personnes n'accusent, avec cette courbe, aucune relation. Les crimes, et d'une façon très nette les attentats aux mœurs, sont en raison inverse. Les statistiques de For-

(1) Les chiffres, reproduits par l'auteur, sont le résultat d'un calcul compliqué et difficile à suivre. Starke lui-même n'a examiné que la criminalité contre les propriétés en rapport avec les prix des vivres. Cette étude démontre une étroite liaison entre les deux phénomènes et non exclusivement, ni même particulièrement entre la criminalité et les vols forestiers, comme il résulte du calcul que M. Lombroso a fait d'après les données de Starke. Voir Starke : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*. table II et p. 55.

nasari pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, embrassant une période de cinquante années, aboutissent à des conclusions identiques.

Enfin, l'auteur rapporte encore les enquêtes auxquelles se sont livrés Coghlan et Fornasari pour la Nouvelle-Galles du Sud, et qui donnent des résultats analogues. Arrivant ainsi à sa propre conclusion, Lombroso dit (1) : « La famine déprime la vigueur sexuelle, l'abondance l'excite, et pendant que le besoin d'alimentation pousse au vol, son abondance détourne du vol et pousse aux viols. »

Les mêmes raisons s'appliquent à la rareté du travail et à la réduction des salaires. On a observé que les femmes et les domestiques sont, plus que les autres, entraînés au délit par la cherté des vivres, parce que, plus que les autres, ils en ressentent les effets, les domestiques surtout, car grâce à un intermittent bien-être, ils perdent la force de résistance aux privations.

Cette observation (sans preuve) peut, avec raison, être mise en doute. Ainsi M. Ferri (2) s'inscrit en faux contre elle, et fait précisément observer que, durant les temps mauvais, les délits commis par les domestiques diminuent, ce que provoque la crainte d'être jeté sur le pavé.

Mais, continue M. Lombroso, tout en admettant l'action de l'alimentation trop restreinte sur l'accroissement des vols — et sur les homicides, sur les crimes de débauche et de blessure, quand elle est trop abondante — on comprend son minimum d'influence sur la variation de la criminalité en général. Car si un groupe de crimes augmente dans une condition alimentaire, un autre groupe diminue dans la condition opposée et vice versa.

La proportion de certaines infractions n'est pas non plus essentiellement influencée ; ainsi, en Italie, par exemple, l'action de la

(1) O. c., p. 98 e. s.

(2) Ferri : *Sociologie criminelle*, Paris 1893, p. 182. « Inversement une disette peut diminuer certains délits : les évasions de la prison, les infidélités des domestiques, préoccupés de ne pas être mis dans la rue en pleine crise économique ». En preuve Ferri donne la statistique suivante :

FRANCE (Cours d'assises)	1844	1845	1846	1847
Crimes contre les propriétés	3.767	3.396	3.581	4.235
Abus de confiance par les domestiques	136	128	168	104
Vols par les domestiques	1.001	874	924	896

cherté des vivres sur le vol qualifié est considérable. Pourtant ses oscillations statistiques se produisent exclusivement entre 184 et 105, c'est-à-dire avec une fluctuation de 19 p. 10.000. Et quand les crimes de débauche croissent par le fait du bon marché des vivres,la plus grande différence constatée en est de 2,14 p. 10.000.

Toutes les statisitiques reprises par M. Lombroso ne l'empêchent donc pas de conclure que l'influence des prix des subsistances sur la criminalité est extrêmement restreinte et ne vient pour ainsi dire pas en ligne de compte.

Nier à la situation économique une influence sur la criminalité, et cela parce que les changements dans l'état économique, révélés par la cherté des vivres ou par la table des heures de travail de M. Fornasari, s'ils produisent l'élévation du chiffre d'un groupe de la criminalité, font d'autre part et dans la même proportion baisser le chiffre de l'autre, c'est là un faux raisonnement.

Bien au contraire, cette constatation — admettons qu'elle soit établie — démontre, d'une lumineuse façon, que les deux groupes, aussi bien celui des crimes contre la propriété que celui des crimes contre les mœurs, dans leurs fluctuations opposées, subissent fortement l'action des facteurs économiques, ce qui, d'ailleurs, ressort à l'évidence des statistiques dont nous avons parlé. Et même si la source de criminalité restait la même — ce qui est loin d'être établi avec certitude — la forme dans laquelle celle-ci se manifeste n'échappe certainement pas à toute influence.

Que la variabilité soit si insignifiante que veut bien le prétendre M. Lombroso, c'est là encore une inexactitude. D'abord l'auteur commet une erreur de fait : les vols qualifiés (1) n'ont point une fluctuation de 184 (1878) à 105, mais de 196 (1881) à 105. Pourquoi à la différence qu'indique la variabilité, et qui doit être de 95 au lieu de 79, l'auteur ajoute le dénominateur 0000, ce nous est une énigme. A notre avis, une fluctuation de 196 à 105 est très considérable (46 p. 100).

Ensuite l'observation suivante faite par l'auteur (2), que l'action décroissante de la cherté des vivres sur les crimes contre les personnes est annihilée par le fait que souvent il se commet pour la

(1) Voir le diagramme de Fornasari, reproduit par Lombroso à la page 94 de l'ouvrage cité.

(2) O. c. p. 99.

conquête du pain, pendant la période de disette, plus d'actes de violence que celle-ci n'en ait prévenu, n'est pas du tout prouvée par les statistiques que l'auteur lui-même a rapportées. M. Lombroso prétend que c'est le cas en Nouvelle-Galles du Sud. C'est possible, mais cela ne veut pas dire que pour ce qui concerne l'Europe, la question soit résolue et que l'influence des facteurs économiques puisse être écartée.

L'auteur rapporte aussi l'observation faite par M. Joly (1), que les disettes deviennent de plus en plus rares et que, malgré cela, les vols augmentent. Nous démontrerons, en traitant spécialement de M. Joly, que le fait qu'il pose est contestable et que, s'il existe, il ne prouve d'ailleurs rien.

Pour finir, M. Lombroso cite (2) quelques passages de Guerry, Joly et Macé (3), que nous étudierons en temps et lieu, et ce pour prouver que bien peu de cas de vol ont pour objectif les choses nécessaires à la vie. D'après la statistique de Guerry, les vivres et choses de première nécessité n'entrent que pour 1/100 en ligne de compte dans la totalité des cas de vol. Sur 43 catégories d'objets volés à Londres, le vol des saucisses, volaille, gibier, occupe la 13[e] place, celui du sucre, viande et vin la 30[e], et celui du pain seulement la 43[e]. Et quelques autres constatations de la même espèce. Cela non plus ne prouve rien. Pourquoi le miséreux, que la faim pousse à voler, porterait-il uniquement la main sur un morceau de pain sec, pour apaiser sa faim ? Au contraire, il choisit naturellement ce qu'il y a de meilleur et de plus cher (4). D'ailleurs, en critiquant les ouvrages de M. Joly, nous verrons que la vérité de ses données n'est pas telle qu'aucun doute ne puisse s'élever à leur propos

Au surplus, toutes ces considérations tendraient seulement à prouver que bien peu de cas de vol sont directement causés par la misère et la faim. Plus d'un auteur n'envisage la question qu'à ce

(1) JOLY : *La France criminelle*, p. 358.

(2) O. c. p. 99.

(3) JOLY : *La France criminelle*, p. 356.
MACÉ : *Un joli monde*, p. 256-258, 288.
GUERRY : *La statistique morale de la France comparée avec la statistique de l'Angleterre*, Paris, 1864.

(4) Voir BATTAGLIA : *La dinamica del delitto*, Napoli, 1886, p. 277-278. JOLY : o. c.

point de vue étroit. Mais la longue et douloureuse misère, celle qui commence au berceau et ne finit qu'au bagne (1), qui mine à la longue le caractère et affaiblit l'appréhension du crime pour l'étouffer ensuite (2), l'influence de la détresse ainsi comprise et qui constitue la manifestation capitale de cette partie du problème économique, ne peut être contestée par pareilles argumentations (3).

L'auteur ajoute un court aperçu de quelques arguments, développés dans son *Crime politique* (Paris 1895) tendant à montrer que la faim n'a été que d'un poids minime dans les révoltes (4).

Des 46 famines rappelées dans l'ouvrage de Faraglia (*Storia dei prezzi in Napoli*, Napoli, 1875), et constatées pendant une période de près de neuf siècles, 6 à peine ont été accompagnées d'émeute. A Naples même, plusieurs famines et des plus horribles ne donnèrent lieu à la moindre révolte. A Strasbourg nous constatons le même fait. Examiner à fond cette matière si vaste serait sortir du cadre de notre ouvrage. Qu'il nous soit pourtant permis de faire quelques observations à leur sujet. Et tout d'abord, n'est-ce pas là abuser de l'argument *a contrario* : qu'un certain nombre de famines n'aient pas provoqué d'émeute ne démontre que bien peu de chose quant au point principal, la cause des émeutes. Et ceux qui sont convaincus de l'influence de la détresse économique sur la criminalité, savent fort bien qu'une quantité d'individus des plus misérables et des plus dénués peuvent résister à la tentation du crime.

Au sujet de la disette de 1670 à Madrid, M. Lombroso dit (5) : « Ces ouvriers s'organisèrent en bandes, saccageant les maisons

(1) La misère, que Proudhon caractérise dans les termes suivants : « La faim lente... qui démoralise la conscience, abâtardit les races, engendre toutes les maladies et tous les vices, l'ivrognerie et l'envie, le dégoût du travail et de l'épargne, la bassesse d'âme, l'indélicatesse des consciences, la grossièreté des mœurs, la paresse, la gueuserie, la prostitution et le vol. » *La guerre et la paix*, Bruxelles, II, p. 156.

(2) Voir Colajanni : *La Sociologia criminale*, Catania, 1889, vol. II, p. 513 et 514 d'Haussonville, *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 593 : « Certes, le petit nombre de voleurs et de mendiants agissent par la faim, mais il faut se demander combien d'entre eux se seraient laissé entraîner aux mêmes méfaits, s'ils étaient nés et s'ils avaient été élevés dans l'aisance. »

(3) Voir Marro : *I caratteri dei delinquenti*, Torino, 1887, p. 266.

(4) O. c., p. 100 e. s.

(5) O. c. p. 101.

des riches, en tuant les propriétaires, et il ne se passait pas de jour que quelqu'un ne fût tué pour avoir du pain ; il n'y eut cependant pas de véritable révolte. » Qu'est-ce alors qu'une révolte ?

D'ailleurs les conclusions de M. Lombroso sont mises en doute par d'autres auteurs (1).

Nous verrons tout à l'heure que cette négation des influences économiques sur les révoltes ne semble pas tout à fait en concordance avec la dissertation sur les facteurs économiques, comme cause du crime politique et des séditions,p. 283, 284, 285, 289,etc.

Dans ce chapitre, M. Lombroso s'est occupé de ce que nous avons appelé la criminalité dynamique, le mouvement de la criminalité. L'action des facteurs économiques est donc apparue même des réserves négatives que nous avons opposées à M. Lombroso, et qui plus est, elle ressort des statistiques, par lui-même rapportées, en ce sens que les situations économiques en empirant provoquent une augmentation des atteintes à la propriété et, qu'au contraire, elles engendrent l'effet contraire quant aux outrages aux bonnes mœurs, et peut-être aussi quant aux crimes contre les personnes.

Le chapitre IX (2) est consacré par l'auteur à la criminalité statique en rapport avec les influences économiques, sous le titre : *Influences économiques*, *richesse*.

L'examen de cette question, dit l'auteur, est particulièrement difficile parce que jusqu'à présent il n'a pas été donné de réponse à la question : Qu'est-ce que la véritable richesse ? (3).

Mais, malgré cette affirmation que les résultats ne peuvent donner que difficilement le rapport exact entre l'état économique et le crime, encore l'auteur s'efforce-t-il d'en arriver, en se fondant sur cette base problématique, à des conséquences de fait, et envisage-t-il la criminalité successivement dans ses rapports avec les phénomènes suivants (pour l'Italie) phénomènes qui eux, par à peu près, peuvent être pris comme les expressions de la richesse.

1° Taxes et impôts réunis (4). M. Lombroso divise l'Italie en trois groupes de provinces (pour les années 1885-1886 et 1890-1893) :

(1) Voir Colajanni : *La Sociologia criminale*, II, p. 466 e. s.

(2) O. c., p. 139 e. s.

(3) Voir Bodio : *Di alcuni indici numeratori del movimento economico in Italia*, 1890.

(4) O. c., p. 139 e. s.

celles de grande aisance, celles d'aisance moyenne et celles de moindre aisance. Les résultats sont les suivants : Les crimes contre la foi publique vont définitivement en augmentant avec l'augmentation de la richesse ; il en est de même des vols, sauf si l'on y ajoute les vols champêtres (1). Dans ce cas-là on obtient le maximum là où la richesse est moindre. Et cela a toujours lieu pour les homicides.

Les délits sexuels présentent une relation peu ordinaire : ils présentent leur minimum là où la richesse est moyenne, et leur maximum là où la richesse est moindre, ce qui est, dit Lombroso, en évidente contradiction avec l'allure habituelle des crimes contre les mœurs, qui croissent toujours avec l'accroissement de la richesse (2). De fait, on a eu plusieurs fois l'occasion de constater cette évidente contradiction, non seulement pour les crimes contre les mœurs, mais encore pour le vol (ici par exemple) et pour l'assassinat. C'est cette contradiction qui, pour bien des auteurs, a fait considérer la question des influences économiques sur la criminalité, comme une indéchiffrable énigme (3). Et pourtant cette évidente contradiction n'est qu'apparente. La solution nous semble résider dans la distinction que nous avons faite entre la criminalité statique et la criminalité dynamique. Dans la criminalité statique, les facteurs économiques jouent un rôle tout différent, bien plus effacé que dans le mouvement de la criminalité qui, pour une part prépondérante, et en toute première ligne, est dépendante de l'état économique, et ce, parce que celui-ci est le facteur le plus oscillant parmi les éléments constitutifs de la criminalité. M. Lombroso n'attache d'ailleurs lui-même que peu d'importance à la comparaison qu'il vient de faire : les provinces qui dénotent des exceptions aux résultats donnés sont nombreuses.

2° Taxes de succession (4) : mesure grâce à laquelle M. de Foville a cru pouvoir apprécier la richesse d'un peuple (5).

(1) Mais ces vols, observe l'auteur, p. 142, qui rappellent encore l'antique coutume de la communauté des terres et des pâturages, se rattachent à de vieilles traditions et ne représentent que par exception l'immoralité d'un pays.

(2) O. c., p. 142.

(3) Voir p. e. JOLY : *La France criminelle*, p. 346 : « Il n'y a rien de plus compliqué, de plus obscur, de plus troublant que ce problème. »

(4) O. c., p. 142 e. s.

(5) DE FOVILLE : *La France économique*, 1870.

Dans les résultats qu'on obtient des calculs de Lombroso à ce sujet, se manifeste une tendance de nature à dénoter une relation indirecte entre richesse et criminalité : les provinces les plus pauvres donnent le chiffre de criminalité le plus élevé, et vice versa.

Cependant les exceptions ici sont si considérables et la contradiction si évidente, qu'il faut reconnaître légitimement avec M. Lombroso « qu'il n'y a aucun parallélisme précis avec la richesse (1). »

3° L'influence du désœuvrement a peu d'importance, dit Lombroso (2). Coghlan l'a observé pour les Nouvelles-Galles du Sud, Whrigt prétend que les dépressions industrielles augmentent tous les crimes (3), mais il n'en donne pas la preuve. D'autre part M. Lombroso ne prouve pas le contraire. Et si l'argumentation de Whrigt est faible, comme nous nous en assurerons plus tard, celle de Denis, de Rakowsky et d'autres est de beaucoup plus sérieuse.

4° Bien que l'auteur ait pensé trouver une base exacte dans les journées de salaire, équivalant aux prix annuel des aliments d'un individu (4) à notre avis, cette comparaison ne donne elle aussi que de faibles résultats, manifestant trop d'exceptions pour qu'on puisse y attacher une réelle importance :

a) L'excès de travail en rapport d'un minimum de salaire exerce une influence défavorable sur l'homicide, et même, en une moindre mesure pourtant, sur les crimes de coups et blessures.

b) Les crimes contre les mœurs présentent une relation inverse.

c) Pas d'influence notoire sur le vol.

5° Lombroso pense que le nombre des déposants dans les Caisses d'Epargne (5) constitue une base plus certaine de la véritable richesse, parce qu'il donne la mesure de sa principale source : la prévoyance et l'économie.

L'auteur reprend de Coghlan (o. c.) une statistique comparative

(1) O. c., p. 143

(2) O. c., p. 144 et 145.

(3) Whrigt : *The relations of economic conditions to the causes of crime. Philadelphia*, 1891. Nous reviendrons plus tard sur cet écrit.

(4) O. c., p. 145, e. s. Les matériaux sont extraits de Mulhall, *Dictionary of statistics* (rapporté dans Coghlan, *The Wealth and Progress of N. S. Wales*, Sydney, 1893) et des données publiées par la direction générale de la statistique italienne.

(5) O. c., p. 147 e. s.

des divers Etats de l'Europe,qui démontre : que les homicides vont en raison inverse du nombre de livrets d'épargne, tandis que c'est le contraire qui a lieu pour les vols, dit-il.

Nous ne parvenons pas à y trouver ce dernier résultat.

La donnée du vol ne prouve absolument rien. Au surplus une comparaison de la criminalité internationale, sans égard aux diverses situations morales et légales de chaque pays (1), repose sur une base peu sûre (2).

De même la comparaison plus spéciale entre la France et l'Italie est l'occasion de contradictions si nombreuses, et nous met en présence de tant de résultats inattendus, à éclaircir au moyen de faits et phénomènes si divers et si peu coordonnés, que, à toute évidence, aucune conclusion ne peut légitimement en être tirée.

La valeur même de la base de comparaison peut être mise en question. Surtout que dans la statistique internationale, ainsi que le fait observer lui-même Lombroso, l'augmentation de l'épargne en Italie est bien plus l'effet de l'économie et de l'inhibition que d'une véritable richesse, tandis qu'en France, du moins dans beaucoup de régions industrielles, l'épargne est l'indice d'une richesse si puissante qu'elle déborde bien souvent dans la spéculation (3). Les termes de la comparaison ne sont donc pas identiques.

De plus, le Dr Corre montre que l'épargne mitigée seule exerce une influence bienfaisante sur la criminalité, et sur la moralité en général. Au contraire, quand elle devient exagérée, l'épargne est le signe de trop d'avidité, elle excite au crime et à la déprimante limitation du nombre d'enfants, comme en Normandie, où le fait est tangible (4).

La comparaison de la criminalité dans les régions agricoles et industrielles (5) montre que là où l'activité industrielle se mêle rapidement à l'agriculture, pis encore là où elle la remplace, aussitôt une élévation du chiffre de la criminalité s'ensuit. C'est ainsi

(1) Voir o. c., p. 145, note 2.

(2) Consulter à ce sujet e. a. COLAJANNI : *La Sociologia criminale*, Catania, 1889, t. II, p. 511, 512 et 524.

(3) O. c., p. 152.

(4) A. CORRE : *Crime et Suicide*, Paris, 1891, p. 432-434.

(5) O. c., p. 152 e .s.

que la prospérité croissante peut devenir, malheureusement, aussi une cause d'augmentation des délits. Ici Lombroso appuie tout particulièrement (1). C'est là, dit-il, l'autre face du problème : la richesse, l'abondance, cause du crime. La richesse acquise rapidement et qui n'est pas contrebalancée par un caractère élevé ou par une haute idéalité religieuse, politique, etc., est nuisible au lieu d'être avantageuse.

La richesse, en somme, continue l'auteur, est tantôt un frein, tantôt un aiguillon du crime, tout comme l'instruction, la densité de la population, la civilisation et la religion.

C'est là le criterium qu'il ne faut surtout pas perdre de vue dans l'étiologie du crime : la même source, suivant les phases et les caractères, tantôt nous corrompt, tantôt nous préserve. Si nous nous inspirons de cette proposition, nous verrons les contradictions disparaître.

Cette conception semble un peu optimiste.

La cause de tout cela n'est que trop claire pour l'auteur : d'un côté, la misère et le manque du strict nécessaire pousse à dérober les choses indispensables à la vie. Voilà le premier lien entre la misère et le délit contre la propriété. D'un autre côté, en raison de l'abus du vin et de l'alcool, refuge suprême de tant de malheureux contre les atteintes de la faim, la misère pousse l'homme à la criminalité sauvage. Nulle part cependant, dans son exposé, M. Lombroso ne donne une preuve que la misère augmente l'abus de l'alcool ; au contraire, on a souvent constaté une augmentation des crimes de sang aux périodes de prospérité, en grande partie précisément parce qu'alors l'abus de l'alcool est plus considérable.

Enfin, reprend M. Lombroso, la misère est indirectement cause des infractions contre les mœurs, et cela par la difficulté qu'ont les pauvres à se satisfaire au moyen de la prostitution, par la promiscuité précoce dans les fabriques et dans les mines, par les nombreuses manifestations d'infantilisme et de féminisme chez les garçons. Au contraire, le riche puise, dans une alimentation plus énergique et une plus saine discipline morale, une force supérieure pour résister plus facilement aux occasions de faire le mal.

(1) O. c., p. 154 e. s.

Mais l'aisance avec ses conséquences pernicieuses : syphilis, épuisement, etc., est à son tour une source de dégénérescence ; elle est cause d'une quantité de crimes par ses vanités. Puis la répartition vicieuse de la richesse, son accumulation en quelques mains rendent la contradiction de l'aisance avec la misère et plus irritante et plus dure.

Et s'il est vrai, dit l'auteur en termes de conclusion (1), que quelques urgents besoins poussent les pauvres au mal, il les poussent à un nombre très limité de crimes, tandis que les besoins factices des riches, quoique moins urgents, sont plus nombreux, et donnent lieu à des infractions infiniment plus diverses et plus nombreuses. Le criminel-né ,en résumé, trouve plus d'occasion au crime dans l'abondance que dans les privations ; mais plus encore et pire le criminel par occasion (2).

C'est à fort bon droit que M. Lombroso appuie, dans ce qui précède, sur l'influence défavorable que la richesse peut exercer sur la criminalité ; c'est là un côté du problème que bien des auteurs avaient perdu de vue. Quelques-uns pourtant (et parmi eux M. Joly) en ont traité. C'est ce qu'il y a de mieux dans ce chapitre qui, pour le reste, n'a pas su nous convaincre. Et encore les conclusions ne sont pas à l'abri du reproche d'exagération. Nous ne pouvons pas admettre que l'influence de la richesse est aussi indéfiniment supérieure à celle de la pauvreté, et ce n'est certes pas ce qu'en a dit M. Lombroso dans ce chapitre, qui justifie pareille conclusion.

Pour le reste, tout et même les conclusions se rapportant à la minime influence de la misère, se basent directement ou indirectement sur des données souvent très douteuses. Les efforts déployés pour trouver la mesure de l'état économique d'un pays, sont très méritoires, mais l'auteur doit à chaque pas reconnaître lui-même que ce ne sont là que de faibles ressources, dont la justesse, approximative seulement, laisse place à des hésitations et à des doutes. Au surplus, les conséquences tirées de la compa-

(1) O. c., p. 157.

(2) D'après l'idée de Lombroso, le criminel d'occasion (le criminaloïde), aussi est doué d'anomalies organiques, mais le nombre de celles-ci est moindre, et elles sont parfois difficilement ou même pas du tout visibles. Voir *Uomo delinquente*, passim, et o. c., p. 454 et 457.

raison entre cette aisance, établie sur une base aussi douteuse, et la criminalité, sont boiteuses et contradictoires ; de telle sorte qu'on ne peut en tirer des conclusions finales que sous les plus grandes réserves.

L'auteur cherche après cela à détruire l'objection qu'il s'était faite lui-même (1) : comment expliquer que, malgré la minime influence de la pauvreté sur la criminalité, les pauvres fournissent le plus fort contingent de l'armée criminelle ?

Cet unique fait que le riche a, à son service, plus de moyens de résistance et de défense, et l'affirmation des dénis de justice de la justice de classes, ne suffisent pas à éclairer le phénomène (2).

Au surplus, ici encore, M. Lombroso se laisse aller à des exagérations aussi gratuites que peu réfléchies, par exemple lorsqu'il émet cette assertion dont la justification serait fort difficile à donner : « Il n'y a que la France et l'Angleterre où le peuple se refuse à être gouverné par des criminels de droit commun ! (3). » Cette injure lancée aux autres pays est peu méritée ; elle est jetée là sans réflexion. Quant à ce qui regarde la mise hors pair de la France et de l'Angleterre, il serait impertinent de rappeler les évènements de ces dernières années : la science n'emprunte pas ses arguments aux journaux, et M. Lombroso eût dû se garder d'en glisser dans une œuvre scientifique.

Arrivés au terme de l'examen que nous faisons des pages de littérature écrites par M. Lombroso sur les rapports de la criminalité et de l'état économique, nous pouvons, en manière de récapitulation, déterminer comme suit la position que prend l'auteur à l'égard de notre question.

Lombroso reconnaît, en conservant, bien entendu, son principe de la prédisposition organique (4) (atavique-épileptique), dans la genèse du crime, l'immixtion de diverses influences, qui sont en étroite connexité avec les états économiques : la civilisation et les phénomènes concomitants.

(1) O. c., p. 158.

(2) Voir p. 105.

(3) O. c., p. 158.

(4) Voir O. c., p. 456-457 et 448-449 ; comparer aussi le passage de l'introduction au livre de M. Fornasari, cité ci-dessus.

Quant à l'influence du prix des subsistances, pour lui elle est minime ; celle du degré de richesse est relative ; la pauvreté cause peu de crimes, la richesse en produit davantage (1). Que ces conclusions, principalement celles qui ont trait au prix des subsistances, ne sont pas justifiées, nous nous sommes efforcé de le démontrer. Ne perdons point de vue que dans cette immixtion, les facteurs économiques ne sont admis qu'à titre de cause déterminante secondaire, l'organisme restant la cause primordiale. Lombroso le dit en propres termes, à la page 457 : « L'étude de ces causes n'amoindrit pas cette fatalité fixée par l'influence organique ; les causes du crime n'en sont trop souvent que la dernière déterminante. Certaines circonstances ont une action si prépondérante sur les criminaloïdes qu'elles équivalent aux causes organiques, et l'on peut même dire qu'elles deviennent organiques elles-mêmes : chaleur, alcool, race. »

Plus tard, lors de l'examen des causes du crime associé (chap. XVII), M. Lombroso revient encore une fois sur l'influence de la misère (2), et ici non plus il ne lui accorde pas grande importance.

Dans son étude sur les causes du crime politique (chap. XIX), l'auteur, en contradiction apparente avec ce qu'il vient de montrer ici (p. 100 et s.), assigne aux facteurs économiques une action plus large et plus étendue. Alors que nous l'avons vu qualifier de minime l'action de la famine sur les révoltes et soulèvements populaires (p. 100 et s.), au chapitre XIX il met toute son énergie à montrer l'influence des causes économiques sur les révolutions est un fait de grande signification. Ce chapitre ne constitue d'ailleurs que le résumé d'un travail antérieur, écrit en collaboration avec M. Laschi, *Le Crime politique et les Révolutions* (Paris,

(1) La formule dans laquelle l'auteur résume sa pensée en terminant ce chapitre, p. 161, ne nous paraît point rendre avec exactitude l'esprit de la dissertation : « Le facteur économique, dit-il, a une grande influence sur la criminalité, non cependant que la misère en soit la cause principale, car la richesse exagérée, ou trop rapidement acquise, y prend pour le moins une aussi large part. » Ailleurs M. Lombroso donne un résumé plus juste de son système : « La verità è che i singoli fattori ed economiche lattano ed influescono sulle varie criminalità specifiche. E tutte queste influenze, pur essendo potenti, non giungono al punto di superare quella dell'organismo, per cui un delinquente-nato, data la più lieve occasione, *e anche senza questa*, deve commettere delitti. » Prefazione al Fornasari, *La Criminalità, ecc.*, Torino,, 1894, p. XXIII.

(2) O. c., p. 362.

1892), où les auteurs, s'appuyant sur des autorités socialistes et principalement sur la *Teoria economica della constituzione politica* de Loria (1) font également une large place, dans la série des causes des mouvements révolutionnaires, des émeutes et des insurrections populaires, aux divers facteurs économiques (2), aux impôts et altérations des monnaies (3),aux crises économiques (4) lesquelles exercent cependant leur influence plutôt sur les révoltes et les tumultes locaux que sur les grandes révolutions, au paupérisme (5). C'est à notre époque que se sont produites les plus grandes révolutions politiques et sociales, à cause de l'énorme disproportion entre capital et travail.

L'ensemble de ce double exposé laisse une impression qui diffère de beaucoup de celle que nous avons éprouvée en analysant l'étude où l'auteur nie l'effet des influences matérielles sur les révoltes (p. 100 et s.). Encore a-t-il fallu relire avec attention le *Crime politique* pour comprendre que M. Lombroso traite tout différemment de la disette (6) et des autres facteurs économiques, ce dont il omet complètement de parler dans le chapitre XIX que nous avons sous la main.

ENRICO FERRI

Le collègue et le collaborateur de M. Lombroso, comme lui fidèle champion de la doctrine positiviste en droit criminel, Enrico Ferri, travaille constamment et avec une ardente conviction au succès et à la propagation des idées de l'école.

(1) Ce fait, joint à l'admiration, parfois même au culte que Lombroso professe pour certains criminels politiques de l'armée socialiste, a donné lieu à « la légende du socialiste Lombroso », qui fut surtout créée par la critique bienveillante du professeur Grosse (*Neue Zeit.*, 1893-1894, t. II, p. 205), et à laquelle Ferri aussi fait allusion, *Discordie positiviste sul socialismo*, Palermo, 1895, p. 8. Mais Karl Kautsky a jugé nécessaire de protester avec énergie et avec décision (*Neue Zeit*, 1893-1894, t. II, p. 241).

(2) LOMBROSO et LASCHI : *Le Crime politique*, etc., Paris, 1892, t. I, p. 254 e. s. et o. c., p. 283 e. s.

(3) *Crime politique*, I, p. 258 e. s. ; o. c., p. 284.

(4) — p. 262 e. s. ; o. c., p. 285.

(5) — p. 265 ; o. c., p. 285-287.

(6) — p. 115.

Successivement à Bologne et à Sienne, puis dans la chaire célèbre de Pise et dans son professorat de l'Université de Rome, tour à tour comme homme politique au Parlement italien, comme savant polémiste (1), en de nombreux congrès et réunions, et dans sa revue *La Scuola Positiva*, il s'attache à défendre la théorie nouvelle. Tandis que M. Lombroso restait sur le terrain biologique, ou exceptionnellement cosmique (*Pensiere e Meteore*), le juriste Ferri s'aventurait de bonne heure sur le terrain social du problème (2). De même que pour M. Lombroso, à la base de sa conception de la nature du crime, se trouve comme une nécessité initiale (3), la prédisposition organique.

Cela posé, il fait aux facteurs sociaux comme cause seconde, déterminante de la criminalité, et principalement aux facteurs économiques, une large place, parfois même une place si large, qu'on se trouve tenté de l'appeler lui qui, d'ailleurs, depuis longtemps a passé au socialisme politique (4), un partisan de la théorie socialiste en matière d'étiologie du crime (5). Il n'en est pourtant pas ainsi ; nous aurons l'occasion de le voir au cours de notre étude (6).

(1) Voir e. a. Leçon d'ouverture d'une série de conférences faites à l'Université nouvelle de Bruxelles, *La scuola criminale positiva*. Conferenza, Napoli, 1885.

(2) M. Ferri lui-même caractérise son œuvre et celle de M. Lombroso, dans les termes suivants : « Il Lombroso porto nello studio del fenomeno criminoso l'impulso originale e il rilievo più speccato e fecondo delle ricerche antropologiche e biologiche ; a cui io aggiunsi oltre la sistemazione teorica del problema fondamentale della responsabilità, le ricerche psichologiche e sociologiche, classificando le cause naturali del delitto e le conseguenti categorie antropologiche del delinquenti, ed insistendo sopratutto sulla prevenzione della criminalità e sulla minima efficacia della repressione postuma e violenta. » FERRI : *Discordie positiviste sul socialismo*, Palermo, 1895, p. 6.

(3) Voir FERRI : *Sociologie criminelle*, Paris, 1893, p. 74, 150 et 154. Ensuite : *Actes du IVᵉ Congrès*, etc., p. 307.

(4) Voir sur son passage au socialisme : *Socialisme et science positive*, Paris, 1897, p. 36 (note), *Disc.pos.*, p. 8.

(5) Voir *Disc. pos.*, p. 55 et 56.

(6) La position de M. Ferri devient par conséquent plus ou moins ambiguë. D'une part il se débat contre les partisans orthodoxes de l'École positiviste (*Discordie positiviste*) d'autre part, il est fortement combattu par ses co-adhérents de la théorie socialiste. Voir TURATI : *Il delitto e la questione sociale*, Milano, 1883 (contro Ferri). *Lo scisma della nuova scuola penale*, 1887, deux brochures qui n'ont pas perdu la force de leur argumentation après la conversion de M. Ferri. Nous verrons d'ailleurs que par cette double tendance, l'éminent professeur n'a pas su se mettre à l'abri d'une certaine inconséquence.

Il a exposé ses idées sur la nature du crime, principalement dans son œuvre maîtresse, la *Sociologie criminelle* (Paris 1893) : la traduction française d'un livre moins important et dont le titre originaire était *Nuovi orizzonti del Diritto et della Procedura penale.*

M. Ferri traite également du rapport entre la criminalité et les situations économiques, dans certaines brochures et dans maints articles, que nous avons donc aussi à étudier. C'est ainsi que nous rencontrons : *Socialisma e Criminalità* (Torino, 1883), *Socialismo e scienza positiva* (1) (Roma, 1894), *Discordie positiviste sul socialismo* (2) et un article dans la *Neue Zeit*, 1895-1896 sur *Kriminelle Anthropologie und Socialismus*. Enfin ses nombreux et brillants discours aux Congrès d'anthropologie criminelle de Rome et de Paris nous mettent encore à même de mieux connaître ses opinions.

M. Ferri dans un chapitre premier, « Les Données de l'anthropologie criminelle », expose son système.

La seule question légitime, ainsi débute l'auteur, est la suivante : Le criminel est-il, et dans quels cas, un homme normal ou anormal ? Et s'il est, ou lorsqu'il est anormal, d'où provient son anormalité ? Et celle-ci est-elle innée ou acquise, corrigible ou incorrigible ? (3).

La réponse, empruntée par l'auteur à l'anthropologie criminelle, est naturellement affirmative, conformément à l'esprit de l'école italienne ; le criminel, par ses aptitudes naturelles, est prédisposé au crime ; cette prédisposition est ordinairement innée ; elle peut d'ailleurs être acquise, mais alors la possibilité de l'acquérir est derechef congénitale (4).

(1) Traduit en français par l'auteur : *Socialisme et science positive*, Paris, 1897 ; en allemand par M. Kurella, Leipzig, 1895 ; en espagnol, Madrid, 1895 et Buenos-Ayres, 1895.

(2) Cette brochure, écrite contre la *Supertizione socialista* (Torino, 1895), de M. Garofalo, a été traduite en français par M. Ferri lui-même sous le titre : *Superstition socialiste et myopie individualiste* et ajoutée en appendice II à l'ouvrage déjà nommé : *Socialisme et science positive*, p. 164 e. s. La traduction avait déjà paru auparavant en article, dans la *Revue socialiste*, 1895, t. II, p. 515 e. s.

(3) O. c., p. 30.

(4) Voir aussi *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 171 : « Dans les criminels d'occasion aussi, il faut une cause individuelle, une anormalité de constitution organique et psychique. »

Ensuite l'auteur examine (1) tour à tour les diverses hypothèses émises par rapport à l'étiologie du crime (en laissant de côté celle d'Albrecht, qu'il ne prend pas au sérieux). Et il en arrive à cette conclusion, qu'aucun des systèmes qui envisagent le crime uniquement comme une anormalité biologique, soit par atavisme, soit comme une maladie, soit comme une manifestation de dégénérescence, bien que renfermant tous une parcelle de vérité, ne donne une explication complète et suffisante.

En premier lieu, aucune de ces théories n'est en état d'expliquer la genèse naturelle du crime dans toutes les catégories de criminels ; et leur second défaut est qu'elles sont impuissantes à donner la raison précise et fondamentale pour laquelle la même condition d'anormalité biologique (folie ou neurasthénie ou épilepsie ou dégénérescence, etc.) arrive à déterminer chez tel individu le crime, tandis que chez tel autre, dans les mêmes conditions de milieu psychique et social, elle ne détermine que l'homicide ou bien la folie ; ou bien une simple infériorité bio-psychique (2). Pourquoi de deux dégénérés ou fous, l'un assassine-t-il la fille qui l'éconduit, et l'autre se porte-t-il à lui-même un coup mortel ? Pourquoi, de trois frères élevés et vivant dans un même milieu, la dégénérescence se manifeste-t-elle, chez l'un par le vol, chez l'autre par le vagabondage, et chez le troisième par la passion du meurtre ?

C'est que le facteur biologique du crime est quelque chose de spécifique, qu'on n'a pas encore déterminé, mais sans lequel toutes les autres conditions et biologiques et physiques et sociales ne suffisent pas à expliquer toutes les formes du crime et le crime lui-même (3).

La criminalité est donc une forme spécifique d'anomalie biologique, forme que l'auteur, pour lui donner un nom plutôt que pour déterminer sa nature, qualifie de « névrose criminelle », tout comme d'autres, d'ailleurs, l'avaient fait avant lui (Virgilio).

Cette névrose s'accompagne presque toujours, dans des proportions différentes chez tel ou tel criminel, d'autres phénomènes

(1) O. c., p. 65 e. s.
(2) O. c., p. 73.
(3) O. c., p. 74.

anormaux, des anomalies de l'atavisme, de la neurasthénie, de l'épilepsie, de la dégénérescence, mais c'est elle qui est vraiment le facteur spécifique.

Et voici la conclusion qu'en tire l'auteur : le crime est un phénomène d'origine complexe, à la fois biologique et physique et social (1).

La prédisposition organique au crime reste donc la première condition du crime (2), mais, isolée, elle n'est que potentielle . pour opérer la transition de la puissance à l'acte, il faut le concours nécessaire des autres facteurs, physique et social (3).

L'hypothèse de M. Ferri est sans doute fort belle et a l'avantage d'être générale. Pourtant sa généralité même lui fait perdre de son originalité et lui donne plutôt le caractère d'une combinaison de toutes les théories existantes, à base du criminel-né de M. Lombroso. Cela n'enlève, d'ailleurs, rien à sa vérité. La névrose criminelle ne dit absolument rien ; c'est un nom donné à un concept, rien n'a démontré son existence active comme, d'ailleurs, l'auteur le reconnaît lui-même. Il est même permis de douter provisoirement de l'efficacité des découvertes ultérieures de la science quant à sa nature et son action, que M. Ferri semble espérer. Il sort de notre tâche de contrôler cette théorie ; qu'il nous suffise de la développer pour découvrir le rôle que ce système fait jouer aux facteurs économiques. Nous savons d'ailleurs qu'au Congrès de

(1) O. c., p. 75. Comparer la conclusion de M. Ferri au Congrès de Paris, *Actes du II* Congrès*, p. 173.

(2) Voir d'abondance o. c., p. 150 : « Les facteurs anthropologiques, inhérents à la personne du criminel, sont la première condition du crime; » p. 155. Encore : *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 170. *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 272. *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 307. « Tout criminel est un anormal, soit transitoirement (crime d'occasion), soit constamment (crime habituel). » De ce que dans la discussion M. Ferri, à plusieurs reprises, appuie exclusivement sur le fait que l'école italienne ne néglige point les influences sociales, on serait parfois tenté de croire qu'il considère les criminels d'occasion comme de purs produits du milieu social (Voir *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 202-205). Les nombreux passages cités démontrent suffisamment que ce n'est là qu'une apparence.

(3) L'auteur traite les influences physiques dans plusieurs monographies : *Étude sur la criminalité en France*, Rome, 1881 ; *Les variations thermométriques et la criminalité*, in *Archives de l'Anthrop. crim.* II, p. 3. *Das Verbrechen in seiner Abhængigkeit von dem jæhrlichen Temperaturwechsel*, Berlin, 1882.

Paris ni le système du fond biologique de M. Lombroso, ni même celui de M. Ferri n'ont été reçus à l'unanimité. Les attaques furent surtout dirigées par MM. Lacassagne, Manouvrier, Brouardel et d'autres.

M. Ferri entame ensuite la « critique de la thèse sociale et économique » (1).

Pour en arriver plus naturellemnet à notre sujet particulier, les influences économiques, nous nous permettrons de sortir quelque peu de l'ordre suivi par l'auteur et d'exposer sa thèse économique en second lieu.

Pour M. Ferri, les deux autres formes de la thèse sociale sont tout aussi peu satisfaisantes que la seule hypothèse biologique.

La thèse de M. Vaccaro, le crime est un manque d'adaptation de son auteur à la constitution légale de la société, n'est,elle aussi, que partiellement vraie (2), et devient illusoire par sa généralisation, parce que, elle non plus, n'est en état de nous expliquer pourquoi ce manque d'adaptation ne pousse qu'une très faible minorité d'individus aux crimes et détermine bien plus souvent une simple infériorité biologique et morale, la folie, le suicide, etc.

Et puis cette hypothèse n'a aucun fondement de fait en dehors des délits politiques ou sociaux, lorsqu'il s'agit de crimes, non pas des individus dominés contre les individus dominants mais des individus dominés entre eux.

L'hypothèse du milieu social de M. Lacassagne, aux yeux de M. Ferri, est aussi imparfaite (3) et pèche égalment par son étroitesse. Le milieu seul n'est pas suffisant pour faire du premier venu un voleur ou un assassin ; et c'est ce qui apparaît de nouveau de cette simple constatation que dans un même milieu l'infime minorité seule se laisse entraîner au crime (4). Remarquons en passant que l'école française n'a pas été en reste de réponses à cet égard (5).

(1) O. c., p. 76 e. s.

(2) O. c., p. 77-78.

(3) O. c., p. 78 e. s.

(4) Voir *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 43 e. s. ; p.174, p. 272 e. s.

(5) Voir la réponse que M. Manouvrier a faite à M. Ferri. *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 276 e. s., surtout p. 278-280.

Arrivé à l'influence des facteurs économiques (1), M. Ferri combat la thèse socialiste qui prétend restreindre l'entière causalité du crime aux conditions économiques, desquelles les socialistes affirment que nécessairement dépend toute autre condition morale et intellectuelle des individus comme des sociétés.

L'auteur déclare que, pour lui, les facteurs économiques exercent une influence considérable plus ou moins directe, surtout pour certains délits occasionnels contre les propriétés et même contre les personnes (2). Mais le facteur économique non seulement à lui seul n'agirait pas sans les conditions biologiques (car de ceux qui souffrent les privations dans un même milieu, une petite minorité à peine tombe dans le crime), mais il n'est même pas une cause première et absolue. Les conditions économiques de chaque peuple, et partant des individus, ne sont à leur tour qu'un effet du milieu physique et des énergies de race. En tout cas, comme chaque effet devient cause et réciproquement, il est permis de conclure que les conditions économiques ne constituent qu'un des facteurs qui, de concert avec les influences biologiques, physiques et sociales, coopère avec plus ou moins de force à la détermination naturelle du crime, en raison des circonstances personnelles et réelles de chaque criminel.

De ces passages que nous venons de relater, et d'autres dont le sens et la portée sont identiques (3), il résulte que M. Ferri n'assigne aux conditions économiques qu'une importance relativement restreinte. Et cette opinion paraît encore plus précise dans la nomenclature détaillée qu'il fait de tous les facteurs qui jouent un rôle dans la genèse du crime (4). En effet, au milieu d'un grand nombre de facteurs de nature diverse, l'auteur se borne à signaler aussi les situations économiques, sans y attirer particulièrement l'attention. D'ailleurs cette énumération n'est pas exempte d'une certaine confusion des facteurs anthropologiques et sociaux en faveur de l'élément biologique (5).

(1) O. c., p. 76 et 77.
(2) Dans le même esprit, *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 44.
(3) *Discordie pos.* p. 7, *Archives d'anthrop. crim.* II, p. 3. O. c., p. 143.
(4) O. c., p. 151.
(5) M. Ferri rattache à l'élément purement biologique, entre autres, les conditions bio-sociales, l'état civil, les professions, le domicile, la classe sociale, l'instruction, l'éducation, «toutes choses sociales au premier chef»,

Telles étaient aussi les conclusions de M. Ferri dans des ouvrages antérieurs, où il avait déjà fait de l'influence des facteurs économiques l'objet de ses études. Dans ses *Studi sulla criminalità in Francia dal 1826 al 1878* (1), opuscule auquel il renvoie souvent lui-même, il recherchait les causes du mouvement ascensionnel de la criminalité en France et l'attribuait, — en dehors de l'accroissement de la population, de la rareté de l'émigration, de l'augmentation des agents de la sûreté, des mille difficultés de l'existence et de sa sustentation dans les familles et de l'influence de l'éducation populaire, — surtout aux progrès incessants de la propriété et principalement de la propriété mobilière (2).

En effet, dit-il, de même que, avec l'accroissement de la population, s'étend aussi la quantité de ceux qu'on peut considérer comme les sujets du crime, ainsi avec l'augmentation de la richesse, s'élève également le chiffre des objets qui donnent lieu au crime, aux attentats contre la propriété comme aux attentats contre les personnes.

Il y a dans cette assertion la même parcelle de vérité que dans la théorie sensationnelle de M. Poletti, qui a suscité de si vives contradictions. M. Ferri attache une telle influence pernicieuse générale à l'amélioration des salaires et des subsistances, qu'il la considère comme allant de pair avec l'augmentation des attentats à la propriété et aux bonnes mœurs (3). Et de fait, si de 1835 à 1871 les salaires des ouvriers subirent une hausse de 45 %, d'autre part la production des céréales en France augmenta de façon continue, à tel point que la production moyenne, qui durant les années 1825-1829 était de 60.000.000 d'hectolitres, après de légères fluctuations toutes temporaires, monta, pendant la période 1874-1878, à 104.000.000 d'hectolitres, tandis que, de son côté, la consommation de la viande suivait également une proportion ascendante.

observe M. Tarde. Et il ajoute : «On voit que Ferri, comme tous les esprits de notre siècle grisés par le vin nouveau des sciences naturelles encore en fermentation, est porté à confondre le social avec le vital, au détriment du premier. » *Philosophie pénale* Paris, 1900, p. 72.

(1) Extrait des *Annali di Statistica*, série 2, vol. XXI, Roma, 1881.

(2) *Studi*, etc., p. 25 e. s.

(3) Ibidem, p. 26 et 27.

Ce même phénomène fait l'objet de l'attention spéciale de l'auteur dans une étude basée sur des matériaux identiques et intitulée : *Das Verbrechen in seiner Abhängigkeit von dem järlichen Temperaturwechsel* (1). Il y attribue la diminution des délits d'immoralité en 1867-1868, principalement à la non-réussite de la récolte et la cherté de la viande ; comme il trouve dans les riches moissons de 1874 et l'heureuse production des vignobles de 1874 à 1875 la cause de l'élévation de ce même genre d'infractions (2).

L'opinion de M. Ferri est donc identique à celle que soutient M. Lombroso dans la troisième partie de son *Homme criminel*.

L'argument invoqué ici sera employé plus tard par M. Garofalo pour démontrer l'absence de relations entre la criminalité et les conditions économiques (3). En tout cas, une chose est claire, c'est que M. Ferri en 1881 croyait encore moins à la pernicieuse influence de la détresse matérielle que plus tard dans sa *Sociologie criminelle*.

M. Ferri combat résolument la théorie socialiste dans *Socialismo e Criminalità* (Torino, 1883), écrit dirigé surtout contre M. Turati. Après avoir répété (4) l'argument, que décidément il paraît tenir en haute valeur, à savoir que les mauvaises conditions économiques sont impuissantes à expliquer à elles seules pourquoi, de cent miséreux, les uns choisissent la voie du crime et les autres pas, il se pose dans le chapitre *Benessere e criminalità* la question : jusqu'à quel point la détresse matérielle pousse-t-elle au crime ? (5).

La réponse à cette question paraît extrêmement compliquée à l'auteur. Il est essentiel de faire une distinction entre les infractions contre la propriété, contre les personnes et contre les bonnes mœurs. De plus, dans les trois catégories de crimes, il y en a beaucoup qui n'ont aucun rapport, ni direct, ni indirect, avec la détresse économique : tels sont les crimes contre l'honneur, les

(1) In *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1882.

(2) Ibid., p. 48. Consulter aussi : *Socialismo e crminalità*, Torino, 1883, p. 74 e. s.

(3) GAROFALO : *La criminologie*, Paris, 1895, p. 186.

(4) *Soc. e Crim.*, p. 66.

(5) Ibid., p. 71 e. s.

injures, l'abus de pouvoir, qui n'en restent pas moins possibles même sous le régime anarchique. Même, une quantité de délits contre la propriété continueraient à se produire sous un régime communiste, de telle sorte que « nell'umanità del secolo XIX il benessere economico non è niente affatto quel tocca e sana di ogni e qualunque criminalità » (1).

Mais cette façon d'envisager la question paraît sinon absolument contradictoire, du moins fort peu conforme à d'autres passages d'ouvrages postérieurs à tendances socialistes, que nous avons déjà signalés : *Socialismo e scienza positiva* (Roma, 1894), *Discordie positiviste sul socialismo* (Palermo, 1895), et un article dans la *Neue Zeit* (1895-1896), sur *Kriminelle Anthropologie und Socialismus*, — passages où M. Ferri expose les influences économiques sur la criminalité.

Il est bien vrai qu'ici également M. Ferri insiste chaque fois sur ce point, que si la disparition de la misère ne pourra faire cesser toute criminalité (2), elle en abolira pourtant la plus grande et la plus importante partie. Il s'ensuit donc que, dans ses écrits socialistes, il impute aux conditions économiques une part très prépondérante et capitale dans la causalité du crime.

D'ailleurs, écoutons-le lui-même exposer sa pensée : « En ce qui concerne la disparition de toute criminalité, dit-il, je maintiens mon opinion de 1883, celle que j'ai défendue dans *Socialismo e scienza positiva* : même sous un régime socialiste, dans une proportion infiniment restreinte, je le veux bien, il se trouvera des êtres humains qui succomberont dans la lutte pour l'existence. Et si les formes chroniques et épidémiques de la névrose de la criminalité et de la folie disparaîtront, ses formes aiguës et sporadiques continueront à subsister (3). »

(1) Ce bref résumé des idées que M. Ferri expose dans *Socialismo e Criminalità*, montre suffisamment le tort qu'avait le professeur Sergi à prétendre que « Ferri nel suo *Socialismo e crimnalità*, con troppa fretta nega l'influenza della miseria in generale sulla delinquenza (*Antropologia e scienze antropologiche*, Messina, 1889, p. 375). La déclaration, très catégorique, dans laquelle M. Ferri résume sa pensée à la p.73, ainsi que l'exposé qui la précède, paraît avoir échappé à l'attention de M. Sergi.

(2) *Disc. pos.*, p. 7 et p. 56; *Neue Zeit.*, 1895-96, XIV, p. 457 ; *Soc. et science pos.*, p. 42-43.

(3) *Disc. pos.* p. 51 e. s.

Et contre Garofalo, qui lui objecte (1) l'absence de relations entre cette névrose maladive et la forme de propriété collective, M. Ferri se défend en disant (2) : Si la misère n'est pas l'unique et exclusive cause de la dégénérescence humaine, elle en est la principale ; c'est là un fait qui n'est actuellement plus contesté et qui n'est d'ailleurs pas contestable. Le socialisme prétend et prouve que la misère de la classe laborieuse disparaîtra après l'introduction du système socialiste et de la forme de production socialiste. Il est donc évident que, dans un état socialiste, avec la suppression de la misère, on aurait la disparition de la cause principale de la dégénérescence du peuple dans ses formes chroniques et épidémiques, de maladies, criminalité et folie. Bien plus, qui donc ne voit pas chaque jour que même dans la bourgeoisie et dans l'aristocratie, la fièvre de la concurrence et le combat acharné qu'on se livre pour l'acquisition et la conservation de la propriété privée,condamnent à la névrose, au crime et au suicide un pitoyable groupe de déclassés « di commendatori e di conti o marchesi » (ceci plus spécial à l'Italie), alors que ces malheureux, sous un régime collectiviste,quand seraient supprimées cette fièvre de la propriété individuelle et cette incertitude de la subsistance quotidienne quant au corps et quant à l'esprit, jouiraient d'une existence bien plus tranquille et seraient sauvés de l'abîme de la dégénérescence ?... Déjà en 1883 j'ai soutenu, et je soutiens encore que, avec le régime du collectivisme, disparaîtront les formes chroniques et épidémiques de la criminalité, conséquence de cette dégénérescence que produisent la misère et la lutte fiévreuse pour la richesse ». Mais dans *Kriminelle Anthropologie und Socialismus* (*Neue Zeit*, XIV, 1895-1896, p. 455 et suiv.), M. Ferri, allant même plus loin, prétendait déjà alors que les criminels d'occasion et d'habitude sont presque exclusivemnt le produit du milieu social, que tous ceux-ci formant les trois quarts de l'armée du crime, disparaîtraient fatalement dans la société collectiviste. Même le criminel de passion cessera d'exister, parce que dans le régime socialiste, l'égoïsme ne sera plus nécessairement un adversaire irréconciliable de la vie sociale. Mais ce qui

(1) Garofalo, *La superstizione socialista*, Torino 1895, p. 206.
(2) *Disc. pos.*, p. 55-57, *Socialisme et science positive*, p. 44-45.

subsistera, c'est le criminel-fou et le criminel-né, dont le nombre ne pourra pourtant que diminuer sous l'influence de l'amélioration générale (1).

Il n'est pas étonnant que Garofalo (2) et d'autres (3) aient insisté sur l'opposition qui existe entre la conception de M. Ferri dans *Socialismo e criminalità*, dirigée droit contre le socialisme, et les développements que le même M. Ferri, nouvellement converti, veut lui donner, dans des écrits postérieurs, avec l'intention de propager les théories socialistes.

M. Ferri, qui ne fait pas facilement de concessions, n'est rien moins que disposé à reconnaître cette opposition. Il répond d'abord, et à bon droit, que la contradiction entre l'anthropologie criminelle et le socialisme n'est qu'apparente et toute superficielle (4). Il se donne énormément de mal pour faire concorder ses affirmations d'antan et les opinions émises par lui depuis son affiliation au socialisme. Aussi prétend-il finalement toujours défendre le même système que dans *Socialismo e criminalità* (5).

Plus intéressante que cette opposition entre M. Ferri socialiste avoué et M. Ferri catéchumène inconscient du socialisme, est, nous semble-t-il, cette autre antithèse qui paraît s'accentuer dans les convictions scientifiques de M. Ferri. S'il est vrai comme l'auteur nous le veut faire croire, dans ses écrits socialistes, que c'est des changements matériels que dépendent la criminalité chronique et épidémique, même en grande partie la criminalité dégénérative (plus des trois quarts), la valeur des facteurs matériels est dès lors bien plus grande que l'auteur ne nous l'a détaillée dans sa *Sociologie criminelle*. Il y a dans Ferri un dualisme indéniable, le criminologue de la *Sociologie criminelle* et l'homme des Congrès d'une part, et de l'autre, le socialiste plus ou moins utopique qui dans le zèle de son admirable et incompréhensible activité espère que l'adoption du système collectiviste ferait disparaître presque entièrement la criminalité comme par un coup de baguette magique.

(1) Consulter aussi : *Socialisme et science positive*. p. 42.
(2) GAROFALO : o. c., p. 128 e. s.
(3) Voir *Dic. pos.*, p. 50 et *Neue Zeit.*, XIV, p. 453.
(4) *Social. et science pos.*, p. 39 ; et *Neue Zeit* XIV, p. 454.
(5) *Social. et science pos.*, p. 36 : *Disc. pos.*, p. 50.

Nous relevons avec satisfaction que M. Ferri est du petit nombre des criminalistes qui ont su distinguer les effets des facteurs sociaux suivant qu'il est ou non question du mouvement de la criminalité. Il est bien vrai qu'à cette distinction il n'attache point la même valeur systématique et fondamentale qui semble si utile à l'élucidation du problème. Mais il traite du moins séparément le mouvement périodique de la criminalité et ses causes. Après l'avoir constaté dans le chapitre II (Les donneés de la statistique criminelle), l'auteur a ajouté (1) qu'on ne peut même pas supposer que ces constantes variations accumulées dépendent d'une variation proportionnée des facteurs anthropologiques et physiques, vu que celle-ci opère fort lentement et ne peut en tout càs pas avoir éprouvé de telles modifications constantes et accumulées qui soient comparables à ces vraies ondées de criminalité, au spectacle desquelles nous assistons dans presque tous les états de l'Europe au cours du dernier demi-siècle.

C'est donc aux facteurs sociaux que nous devons en plus grande partie attribuer le mouvement périodique de la criminalité. Car même les modifications, que nous remarquons dans certains facteurs anthropologiques, par exemple la participation des âges et des sexes, dépendent elles-mêmes des facteurs sociaux, tels que la protection de l'enfance abandonnée, la participation de la femme à la vie externe, commerciale et industrielle, etc. Et, en second lieu, les facteurs sociaux prédominent sur la criminalité d'occasion et d'habitude et celles-ci livrent le plus grand contingent dans l'ensemble de la délictuosité.

Ensuite M. Ferri recherche les causes des variations de la criminalité (2), telle qu'elles se présentent depuis les dernières années. L'auteur découvre dans ces changements, surtout dans quelques faits caractéristiques (3), comme la disette de 1846-1847 (4), une puissante intervention des facteurs économiques,

(1) O. c., p. 162 et 163.
(2) O. c., p. 166 e. s.
(3) O. c., p. 177 et 178.
(4) Les chiffres que M. Ferri reproduit pour la criminalité belge pendant la période qui précède la crise de 1846-1847 et les années suivantes diffèrent notablement (pour l'année 1848 il y a même une divergence de principe) de ceux qui sont cités par le professeur Denis au Congrès de Bruxelles; il semble cependant que celui-ci dût être le mieux renseigné. Voir *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 366.

dont cependant il se dispense de parler ici, pour la raison qu'il en a traité spécialement dans *Studi sulla criminalità in Francia*.

Dans la défense et le développement magistral (1) de sa loi de saturation criminelle (2) plusieurs fois l'occasion se présente à l'auteur de relater l'influence spéciale des facteurs économiques (3) bien qu'il n'en soit cependant question ici qu'à titre de partie d'un cadre général.

A la page 182 il mentionne un effet singulier des facteurs matériels : parfois ils favorisent la criminalité, parce qu'ils créent l'espoir de trouver la subsistance dans la prison. Inversement la disette peut diminuer certains délits, et pour une raison analogue : les évasions des détenus, les seuls crimes de vol et abus de confiance, commis par les domestiques, qui diminueraient par la crainte d'être renvoyés en pleine crise économique (4). Il en est de même pour le nombre des contumaces, et cela parce que les voleurs, les vagabonds préfèrent se laisser arrêter pour éviter la misère qui les frapperait au dehors des prisons (5).

L'auteur soulève encore la question du rapport entre la criminalité et la civilisation (6) de même que celui de la civilisation avec la folie et le suicide, question à laquelle les réponses les plus différentes ont été données.

Chaque phase de l'évolution humaine, soit dans l'individu, soit dans la société, entraîne sa forme propre de criminalité ; elle fut violente et sanguinaire dans la société féodale, elle est de vol et de fraude dans la société bourgeoise, et dans la société de l'avenir elle prendra d'autres formes encore.

Le redoublement (et plus) de la criminalité en notre siècle est sans doute en relation avec le progrès constant de la société. Cette relation, bien qu'étant occasionnelle, n'en est pas moins réelle ou étroite. Dans son étude sur la criminalité en France, M. Ferri,

(1) O. c., p. 179 e. s.

(2) Par laquelle l'auteur réfute la conception mécanique des lois sociales de Quételet ; il conclut non pas à une fixité statique, mais à une fixité dynamique du phénomène criminel.

(3) O. c., p. 181.

(4) Lire à ce propos Lombroso : *Le crime, causes et remèdes*, p. 98.

(5) Voir Chaussinand : *Étude sur la statistique criminelle en France*, Lyon, 1881, p. 18.

(6) O. c., p. 142 e. s.

s'appuyant sur la même idée, a comparé l'augmentation numérique de la criminalité avec les modifications de la loi, l'accroissement de la population, le renforcement de la police et l'augmentation des richesses et du commerce. M. Ferri s'oppose (1) ensuite violemment à la théorie de Poletti, qui pousse cette idée à l'extrême, en émettant l'assertion que la criminalité se trouve en rapport naturel avec l'activité économique, de telle sorte qu'il ne peut pas être question d'augmentation de la criminalité, aussi longtemps que celle-ci n'a pas dépassé les bornes de croissance de l'activité économique normale.

Nous aurons le loisir d'y revenir lors de l'examen du système de M. Poletti.

C'est quand M. Ferri énumère parmi les substitutifs pénaux (2) les mesures à prendre sur le domaine économique, afin de prévenir les délits (3), que nous pouvons voir avec précision quelles sont les situations économiques auxquelles l'auteur attribue une partie de la causalité directe du crime : le libre échange prévient les délits contre la liberté ; la liberté d'émigration débarrasse le pays d'un contingent dangereux de la population, dont l'activité, s'exerçant peut-être mieux ailleurs, arrive à une issue meilleure ; la diminution et l'abolition des droits d'entrée diminuent la contrebande; le système des impôts progressifs qui frappent les richesses et les ressources réelles au lieu des objets de première nécessité, restreint le nombre des fraudes systématiques ; l'exemption de tout impôt au minimum de la subsistance diminuerait beaucoup

(1) O. c., p. 145 e. s. Déjà avant M. Ferri avait combattu cette théorie dans une étude intitulée : *Socialismo, psicologia e statistica nel diritto penale*, in *Archivio di psichiatria*, ecc. IV, fasc. II.

(2) Vouloir prévenir le crime par des substitutifs pénaux, voilà certainement une idée intuitive comme l'auteur en a plus d'une et tout à fait dans l'esprit de la conception nouvelle du droit criminel. Malheureusement la plupart des mesures proposées par M. Ferri ne seront jamais réalisables : le remède est presque toujours pire que le mal. Pour guérir la société de la plaie de la criminalité, M. Ferri propose de lui amputer ses membres et d'estropier entièrement le corps social. Voir à ce propos, GAROFALO : *La Criminologie*, p. 216. « Quand Ferri dévoile la liste de ses moyens, substituts de la peine, observe encore M. Tarde, il ne présente qu'une esquisse sans relief, dont l'idée première seulement est bonne à retenir ». *Philosophie pénale*, p. 78. Or, cette idée première date de Bentham, *Traité de législation civile et pénale*, Paris, 1830, p.213 e. s.

(3) O. c. p. 219 e. s.

de crimes ; l'entreprise de travaux publics pendant les disettes et les hivers rigoureux, les droits élevés sur l'alcool et surtout les autres restrictions indirectes, propres à entraver la fabrication et la vente de l'alcool, la substitution de la monnaie métallique au papier-monnaie, la fondation du crédit populaire et agraire, la baisse des intérêts de la rente publique, la rétribution suffisante des fonctionnaires, la réduction des heures de travail pour les fonctions délicates (chemins de fer, etc), la multiplication des routes, des chemins de fer, des tramways, l'élargissement des rues, l'éclairage abondant, le nivellement des vieux faubourgs dans les villes, la surveillance de la construction des ateliers et la limitation des heures de travail des enfants, les habitations ouvrières à bon marché et en général les mesures sanitaires, les associations coopératives, les caisses de réserve, les pensions de vieillesse et des invalides, la responsabilité civile des entrepreneurs et des capitalistes en cas d'accidents, les banques populaires et d'épargne, les comités de bienfaisance, la réforme des œuvres pies, tout cela empêcherait mieux qu'un code de droit pénal, dit l'auteur, les attentats contre la personne et la propriété.

M. Ferri, on le voit ici (et encore davantage en d'autres catégories de ses « sostitutivi ») subordonne tous les intérêts à la seule fin de la diminution du crime, tout en perdant de vue que l'organisme de la société a bien d'autres intérêts plus considérables à sauvegarder, en ce qui la regarde et en ce qui regarde ses membres, que l'élimination, utopique peut-être, en partie illusoire à coup sûr, d'un certain nombre de crimes.

Comme conclusion de notre aperçu sur ce qui dans M. Ferri a rapport à notre objet, nous pouvons résumer comme suit l'opinion de l'éminent criminaliste : De même que M. Lombroso, il attribue la cause intime du crime au principe organique. Celui-ci est mis en activité par l'action simultanée des influences anthropologiques, auxquels il appartient, physiques (1) (cosmiques) et

(1) Nous nous expliquons difficilement comment le Dr Aletrino (*Twee opstellen over crimineele anthropologie*, Haarlem, 1898, p. 16) peut prétendre que c'est aux influences cosmiques et telluriques que M. Ferri attribue la causalité des délits, et ne fait qu'une faible allusion aux facteurs biologiques et pas du tout aux facteurs sociaux. La lecture entière du livre de M. Aletrino confirme la supposition que son auteur très souvent récite de seconde main, même pour les principaux criminalistes ;

sociales (1). Le crime est un phénomène d'origine complexe, à la fois biologique, physique et social. L'action de ces causes s'exerce par degrés et modifications différentes, mais toujours le concours simultané de ces trois ordres de conditions naturelles est indispensable ; le crime en est le résultat nécessaire (2). Les situations économiques cependant jouent un rôle considérable dans l'ordre des facteurs sociaux. Nous nous sommes efforcé de démontrer que l'auteur paraît parfois croire à la prépondérance presque absolue et à l'action quasi exclusive des causes matérielles dans l'étiologie du crime.

RAFAELE GAROFALO

L'œuvre du baron R. Garofalo, actuellement substitut du procureur général à la Cour de cassation de Rome, se rattache à Lombroso et Ferri tant par les principes qu'elle consacre que par la date de sa publication.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, sur plusieurs points il n'est pas d'accord avec les deux criminalistes qui sont avec lui les chefs de l'école positiviste en Italie. M. Ferri va jusqu'à l'accuser de quasi-spiritualisme et d'orthodoxie (3), ce qui aux yeux de M. Ferri constitue une accusation grave (4).

M. Ferri lui-même résume dans les points suivants les divergences de M. Garofalo : Il attribue la cause directe du crime à une déviation du sentiment moral ; il voit dans la religion un moyen préservateur contre la criminalité ; d'après lui, la misère n'exerce aucune influence sur la criminalité et l'instruction populaire, loin de les empêcher, augmente ou multiplie les délits (5).

il contient bon nombre d'inexactitudes et d'affirmations « qui conduisent facilement à l'erreur », d'après l'expression du Prof. Simons (*Themis*, 1899, p. 333).

(1) O. c., p. 161.

(2) O. c., p. 79. Voir encore *Actes du IVᵉ Congrès*, etc., p. 86.

(3) FERRI : *Disc. pos. sul socialismo*, p. 6.

(4) Voir *Polemica in difesa della scuola criminale positiva*, per LOMBROSO, FERRI, GAROFALO, FIORETTI, Bologne, 1886, p. 287.

(5) FERRI : *Disc. pos.*, p. 6 et 7.

Italien du Nord, M. Garofalo a la polémique plus calme et partant moins spontanée que ses deux illustres alliés et c'est ce que M. Léveillé, lorsqu'il l'a comparé à M. Ferri et surtout à M. Lombroso a sans doute voulu signifier, en le qualifiant du nom d'« anthropologiste raisonnable » (1). Toutefois, ils sont apparentés l'un à l'autre et eux aussi en ont conscience (2). Ils sont liés par le principe fondamental qu'en dernière analyse la cause du crime réside dans l'organisme qui prédispose au méfait (3). Ils sont solidaires de l'effort commun qu'ils ont déployé, surtout aux début de l'école, afin de frayer la voie dans le monde scientifique aux nouvelles théories italiennes. Tout en suivant la méthode que nous avons usitée jusqu'ici, nous donnerons une idée générale du système de M. Garofalo, pour nous occuper ensuite plus particulièrement de la façon dont il comprend la relation entre la criminalité et les situations économiques.

M. Garofalo a condensé ses théories dans son ouvrage principal, *La Criminologie* (Paris 1895), traduit par lui-même en français d'après la seconde édition italienne. Il traite encore notre sujet dans *La Superstizione socialista* (4), sans ouvrir toutefois de nouveaux horizons ; enfin plusieurs de ses déclarations aux Congrès de Rome, Paris et Genève ont pour nous de la valeur.

M. Garofalo, après l'analyse consciencieuse des sentiments humains, se résout à admettre l'existence d'un délit naturel, de quelque chose de nuisible, qui blesse ce qu'on est convenu d'appeler le sens moral (5). Le sens moral est congénital et s'appuie

(1) *Archives de l'anthr. crim.*, 1889, p. 518.

(2) Voir *Disc. pos.*, p. 7 et 18 et *Sociol. crim.*, p.VI.

(3) Pour M. Lombroso et M. Ferri nous avons suffisamment montré leur ferme croyance en cette maxime. Pour M. Garofalo, voir *La Criminologie* (Paris, 1895). p. 103-105 et 115. Ensuite : *Actes du IV*e *Congrès, etc.*, p. 146 ; *Actes du II*e *Congrès*, etc., p. 203. *Mitteilungen der intern. kriminal. Vereinigung*, IV, 1893, p. 145 et 146. L'auteur, ici, dit cependant que le défaut dans le sentiment moral ne doit pas nécessairement être de nature physique. Nous ne pouvons entendre cette affirmation que dans ce sens que la déviation morale n'est pas toujours pathologique, mais il faut nécessairement qu'elle soit de nature somatique, sinon l'assertion émise serait incompatible avec le système que M. Garofalo développe dans la *Criminologie*.

(4) Torino, 1895 Une traduction française, *La superstition socialiste*, en a paru à Paris, 1895.

(5) *La Criminologie*, p. 4 e. s.

sur l'ensemble des intérêts moraux altruistes, c'est-à-dire ceux qui ont l'intérêt d'autrui pour objet immédiat, nonobstant qu'ils peuvent immédiatement favoriser notre propre avantage. L'expression du sens moral est double : le sentiment de bienveillance ou pitié et celui de justice ou probité. Le sens moral commun est l'ensemble de ces sentiments propres à la majeure partie des hommes dans une société déterminée (car il est aussi susceptible de variations). Le crime est donc la violation nuisible du sens moral commun. Selon qu'il s'agit de la violation du sentiment de bienveillance ou de justice, on est en présence d'un crime contre la personne ou contre la propriété. Le malfaiteur est donc un être anormal qui manque du sens moral commun (1). Voilà ce qui le distingue en premier lieu. Quoique M. Garofalo n'admette pas, à beaucoup près, toutes les tares relevées par M. Lombroso, il croit cependant à l'existence de certains caractères distinctifs, sensibles, matériels, qu'ils soient ou non de nature à faire du malfaiteur un individu d'une espèce humaine à part.

L'essentiel est la déviation du sens moral. Cette déviation, de même que le sens moral commun ou supérieur, caractéristique des grands altruistes, est naturelle ou innée. Peu méconnaissent absolument l'existence de semblables penchants criminels innés (2), beaucoup cependant les réduisent à quelques cas pathologiques et considèrent le délinquant non comme un dégénéré organique, mais comme un dégénéré social. L'auteur ne méconnaît pas l'action des facteurs externes (3) comme le milieu physique et moral, les traditions, les exemples, le climat, l'abus des boissons, etc. ; mais il est d'avis qu'un élément congénital différentiel doit toujours se trouver à la base. C'est donc la doctrine complète du criminel-né.

Le délinquant fortuit n'existe donc pas, si par ce mot on veut signifier qu'un homme moralement bien organisé puisse commettre un délit, par la seule force des circonstances extérieures (4). Il existe un penchant naturel au crime, sis dans l'organisme et plus ou moins reconnaissable à des signes extérieurs, mais dont

(1) O. c., p. 69 e. s.
(2) O. c., p. 104 e. s.
(3) O. c., p. 105.
(4) Voir aussi *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 146.

les effets peuvent être amoindris par un heureux concours de circonstances externes (1).

M. Garofalo n'attache qu'une importance moindre à l'explication du phénomène (2) ; l'interprétation atavique n'est pas suffisante pour tous les crimes. Peut-être le crime est-il un signe de dégénérescence, suite d'une sélection à rebours, qui pourrait être rapportée à la nature préhumaine. Mais si cette explication n'est pas admise, l'auteur préfère plutôt renoncer à l'interprétation du fait ; celui-ci seul lui suffit.

Nous avons vu que l'auteur ne méconnaissait pas l'action des facteurs extérieurs. Quel rôle attribue-t-il, dans le cadre de ceux-ci, aux influences économiques ? Voilà la question que nous avons à résoudre. La réponse est donnée dans le chapitre III : *Les influences économiques*, du livre II.

L'auteur discute successivement l'action de la misère et de la civilisation.

I. — *Influence de la misère* (3).

Les différentes écoles socialistes sont unanimes à professer que le crime prend sa source principale dans l'inégalité économique. Le délit, pour quelques-uns, n'est autre chose qu'une réaction contre l'injustice sociale. D'autres ne vont pas aussi loin, mais soutiennent cependant que le crime résulte de l'organisation factice et défectueuse de la société, dont la réforme radicale réduirait au minimum le chiffre de la criminalité et la ferait même disparaître par une évolution lente.

Ici déjà, M. Garofalo rencontre une difficulté : Si le crime n'est

(1) M. Garofalo a l'air de prétendre à ne pas contredire d'une manière absolue ceux qui tiennent au libre arbitre, les impulsions criminelles pouvant être paralysées par un motif extérieur, p. 106-107. Il n'en est rien. Les partisans de la liberté humaine se défendent d'admettre que l'homme naît affecté d'une tare qui le prédestine au vice en général, au crime en particulier. Anéantir l'effet de cette anomalie organique par un concours heureux, fortuit en grande partie des *circonstances extérieures*, n'est-ce pas là nier catégoriquement l'existence du libre arbitre, qui, dans l'idée des défenseurs, est précisément une force morale intérieure ? Ailleurs, M. Garofalo est plus franc lorsque, parlant de lui-même, il dit avoir représenté l'homme, comme quelqu'un, « qui manque d'une volonté capable de réagir ». (*Mitteilungen der internat. krim. Vereinigung*, IV, 1893, p. 145).

(2) O. c., p. 116 e. s.

(3) O. c., p. 166 e. s.

qu'une révolte contre le privilège, comment, se dit-il, explique-t-on le fait par lequel l'ouvrier, le cultivateur, les personnes qui se trouvent dans de mauvaises situations économiques, sont exposées aux agressions criminelles de tout genre ? Etrange réaction contre le privilège, que celle qui s'en prend à la fois aux tyrans et aux victimes. C'est là une remarque qu'il s'agit de bien préciser. D'abord les auteurs socialistes ne vont pas jusqu'à mettre toute la criminalité à la charge de la révolte contre le privilège, mais seulement les attentats contre la propriété et contre les institutions qui doivent servir à la défense de celle-ci, sans que les crimes-personnes aient jamais été présentés sous cet aspect, à l'exception cependant des violences, qui ont pout but ultérieur l'appropriation des biens d'autrui (1). Il n'y a donc pas lieu de parler d'agressions de toute sorte. Remarquons ensuite qu'il serait plus topique de reprocher au socialisme l'inexplicabilité des attentats contre la propriété commis par les possesseurs, malgré la jouissance du privilège de la possession. Mais notons surtout dès maintenant que cette remarque va seulement à l'encontre de la thèse socialiste absolue, sans rien prouver contre la réalité des influences économiques sur le crime.

M. Garofalo aborde ensuite l'examen de la question proprement dite (2). L'iniquité économique, c'est-à-dire la condition sociale, par laquelle les citoyens sont divisés en propriétaires et en prolétaires, est-elle la principale ou une des principales causes de la criminalité ? Il saute immédiatement aux yeux que M. Garofalo, présentant la question de la sorte, ne va à l'encontre que des prétentions socialistes. La réponse négative à cette question n'est pas la réfutation de l'assertion de ceux qui attribuent à la misère un rôle relativement grand, sans précisément chercher la cause de celle-ci dans l'organisation défectueuse de notre société. Cette réponse négative va suivre. Le prolétaire, ajoute l'auteur, plus qu'aucun autre individu, peut être exposé à la faim, lorsque le salaire, qui est son unique moyen de subsistance, lui fait défaut ne fût-ce que pour un jour. Alors il se peut qu'il fasse un larcin afin de se procurer du pain à lui-même et aux siens. Le cas peut

(1) Consulter Lux : *Sozial-politisches Handbuch*, Berlin, 1892, p. 143 et p. 151 e. s.

(2) O. c., p. 168.

se présenter, mais très rarement. Tolstoï ayant visité à Moscou (1) un grand nombre d'habitations très pauvres ne trouva qu'une seule femme malade qui disait ne pas avoir mangé depuis deux jours. Dans notre société, presque tous les hommes de bonne volonté trouvent du travail, et si quelqu'un n'en trouvait pas par hasard, presque toujours dans son entourage une main charitable sera prête à le secourir. D'autre part, celui qui, sans qu'il y eût de sa faute, serait sur le point de mourir de faim, ne commettrait pas un crime, en volant un morceau de pain, à peine suffisant pour soutenir ses forces. La pauvreté absolue existe, mais comme la cause en est presque toujours le manque de courage, et d'activité, il en résulte presque toujours la mendicité et non la criminalité.

M. Garofalo avoue donc que, lorsque la voie normale du travail est fermée, la pauvreté en trouve une autre.

L'assertion émise par l'auteur, s'appuyant sur le récit de Tolstoï, que la pauvreté absolue se présente si rarement, peut être sérieusement révoquée en doute par les témoignages de nombreux écrivains. D'après Macé (2) il y a à Paris 50.000 individus qui ne savent pas le matin ni de quoi ils vivront pendant la journée, ni où ils reposeront leur tête le soir. Selon James Greenwood, 100.000 enfants se perdent dans les rues de Londres (3). Ch. Malato évalue le nombre des indigents à Londres à 3 et 400.000 (4). En 1880 il y eut à Vienne plus de 90.000 personnes sans domicile (5). A Rome et à Naples la situation n'est pas moins inquiétante (6). Plusieurs autres auteurs nous représentent, sous les couleurs les plus sombres, la misère absolue et la plus incroyable

(1) TOLSTOI : *Wie ist mein Leben ?* Berlin, p. 56.

(2) MACÉ : *Le service de la sûreté à Paris.*

(3) J. GREENWOOD : *The seven curses of London*, p. 6 e. s. et 85. Consulter encore à ce propos BARWICH LE BAKER : *War with crime*, London, 1889, p. 243 e. s. ; v. OETTINGEN : *Moralstatistik*, Erlangen, 1874, p. 425 ; PRINS : *Criminalité et Répression*, Bruxelles, 1886, p. 44 ; COLAJANNI : *Sociologia criminale*, Catania, 1889, t. II, p. 479. Il est curieux de comparer avec ces passages les chiffres extrêmement réduits de la pauvreté à Londres cités dans l'*Essai* de M. P. LEROY-BEAULIEU, *sur la répartition des richesses*, (Paris, 1888, p. 433). Le critère d'indigence qui a servi de base au calcul de l'éminent économiste est trop restreint sans nul doute.

(4) *Londres-Misère*, in *Société nouvelle*, 1892, t. II, p. 603.

(5) OETTINGEN : o. c., p. 428.

(6) COLAJANNI : o. c., II, p. 479.

qui règne dans la plupart de nos grands centres (1). A Berlin, la situation est épouvantable également (2). D'ailleurs M. Garofalo rend bien mal l'esprit des constatations de Tolstoï à Moscou, en relatant l'unique rencontre de cette femme qui n'avait pas mangé depuis deux jours (3). Car dans la triste armée du paupérisme, dont le nombre s'élève dans cette ville à plus de 100.000 individus (4), l'auteur évalue le chiffre des miséreux, qui ne supportent pas la lutte journalière contre la faim et le froid, à 20.000 (5).

L'expérience nous atteste en outre que, surtout aux époques de crise, le manque de travail ne dépend pas toujours uniquement de la mauvaise volonté des milliers de désœuvrés. Mais, abstraction faite de tout cela, la misère et la mauvaise situation économique ne peuvent-elles pas devenir cause de crimes bien avant ce moment extrême où le pain et le travail font défaut ? Combien de crimes commis par des individus pour qui précisément le besoin du strict nécessaire ne se fait pas sentir, n'auraient jamais été perpétrés, si les auteurs avaient été élevés dans l'aisance ? Peut-être pas un sur cent, répond avec trop d'optimisme, nous le voulons bien, le comte d'Haussonville (6). Faut-il, pour que le délit ait une cause économique, qu'il s'agisse du larcin d'un morceau de pain suffisant tout au plus pour prolonger de quelques heures la misérable vie du voleur, mourant de faim ? M. Lombroso et d'autres commettent la même erreur (7).

(1) Consulter e. a. CORRE : *Crime et suicide*, Paris, 1891, p. 564 e. s. ; MEARNES : *Bitter cry of outcast London* ; G. SIMS : *How the poor live* London, 1883 ; JOH SCHERR (traduction française de V. Tissot) : *La société et les mœurs allemandes*, p. 436 e. s. et p. 445 e. s. ; RAE : *Il socialismo*, p. 60 ; JESSIE WHITE MARIO : *La Miseria in Napoli*, Firenze, 1877.

(2) RAGOTSKY : *Das Verbrecherthum* in *Berlin*, in *Blätter für Gefängnisskunde*, 1872, VII.

(3) Pour être juste, il faut encore observer que cette rencontre dans la maison Rschanow, mentionnée par M. Garofalo, n'est pas la seule qu'a faite le comte Tolstoï lors de ses explorations dans les bas-fonds de la capitale russe. Devant la maison Ljapin, M. Tolstoï trouva encore un paysan qui jurait ne pas avoir mangé depuis deux jours (p. 12). Et le récit de la lavandière, trouvée sur la voie publique morte de faim et de froid, constitue un horrible exemple de l'indigence complète et absolue, (p. 128).

(4) *Wie ist mein Leben* ? p. 35.

(5) Id., p. 86.

(6) *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1887, p. 564.

(7) Voir LOMBROSO : *Crime, causes et remèdes*, Paris, 1889, p. 99 et JOLY : *La France criminelle*, p. 356. Dr v. BENTIVEGNI : *Anthropologische Formeln*

En ce qui concerne maintenant le manque d'activité, dont M. Garofalo accuse ceux qui se laissent entraîner par la pauvreté au crime, nous répondons qu'il importe peu de quelle façon la misère incite au délit, fût-ce même en excitant une volonté perverse. Le crime commis par un indigent de mauvais vouloir n'en trouve pas moins sa cause dans la pauvreté. L'assertion que la pauvreté absolue mène seulement à la mendicité et pas au crime, a ceci de vrai que dans l'immense majorité des cas, le premier pas auquel conduit l'indigence est, en effet, le vagabondage ou la mendicité. Mais que de là à la criminalité il n'y ait qu'un pas, c'est un fait qui ne semble plus contestable.

Prins (1) appelle le vagabondage le stage du crime. Fliche (2) l'intitule l'école du crime, et beaucoup d'autres criminalistes ont reconnu la relation intime qui existe entre ces deux phénomènes de pathologie sociale (3).

La suite du raisonnement de M. Garofalo (4) contient un fond de plus grande justesse et de vérité. Ce n'est pas la faim qui tourmente la majeure partie de la classe ouvrière (nous le voulons bien ; mais en dessous de celle-ci il y a la classe du paupérisme,

für das Verbrecherthum, Leipzig, 1893, p. 4, note. « Errerebbe di gran lunga chi credesse, che la spinta al delitto provenga della vera miseria che fa morir di fame », répond très justement M. MARRO : *I caratteri dei delinquenti*, Torino, 1887, p. 266. Lire encore à ce propos CORNE : *Journal des économistes*, 1868, p. 88.

(1) A. PRINS : *Criminalité et répression* Bruxelles, 1886, p. 45 et *Science pénale et droit positif*, Bruxelles, 1899, p. 570.

(2) FLICHE : *Comment on devient criminel*, Paris, 1886, p. 8. « Vieux vagabond, je meurs votre ennemi »,avait déjà dit Béranger. Voir *Société nouvelle*, 1885-1886, 2ᵉ année, t. I, p. 68.

(3) Voir e. a. OETTINGEN : o. c., p. 422 e. s. et p. 435; FLORIAN et CAVAGLIERI : *Criminalité et vagabondage*, Actes du IVᵉ Congrès, etc., p. 269 e. s. ; DE BAETS : *Les Influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895, p. 27 , COLAJANNI : o. c., t. II, p. 478 e. s. ; DUCPÉTIAUX : *Le paupérisme dans les deux Flandres*, Bruxelles, 1850, p. 45 ; MEYER : *Die Verbrechen in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und sozialen Verhæltnissen im Kanton Zürich* (Jena, 1895, p. 59) appelle le vagabondage le passage à la criminalité contre les propriétés ; FORNASARI DI VERCE : *La Criminalità ecc.*, (Torino, 1894, p. 19) considère l'oisiveté, le vagabondage et la mendicité comme le premier pas sur la voie du crime ; MAYR : *Statistik der gerichtlichen Polizei im Kœnigreich Bayern*, XVI Heft, München, 1867. p. 139 et p. 64 e. s. ; LAFARGUE : *Neue Zeit*, VIII, p. 113 ; MAYEW and BINNY : *The Criminal prisons of London*, London, 1862, p. 43 ; GIL MAESTRE : *El Socialismo, ecc.*. p. 144 e. s. ; SICHART : *Zeitschrift f. d. ges. Strafrechtswissenschaft*, 1890, p. 40-41.

(4) O. c., p. 170 e. s.

dont nous venons de parler), mais plutôt l'impossibilité de se procurer les plaisirs dont ils voient jouir les favoris de la fortune. Mais ce n'est pas seulement le prolétaire qui éprouve un pareil sentiment : celui qui possède un million de capital envie aussi cupidement celui qui a un million de rente que le simple cultivateur ordinaire envie son propriétaire ou son fermier. Nous admettons volontiers qu'une partie de la criminalité peut être attribuée à cet inassouvissement qui excite à la cupidité, mais vouloir y chercher la cause de tous les délits contre la propriété, c'est exagérer à coup sûr. Pour cette raison, dit l'auteur, les crimes ne subsisteront pas moins dans une société socialiste, ou dans un état où la misère serait complètement supprimée. On ne pourrait supposer la disparition des délits que la cupidité amène, que si le délinquant ne trouvait plus aucun profit dans la perpétration de son délit. Mais cette présomption demeure illusoire. Dans les phalanstères de Fourier, dans les établissements industriels et agricoles de Cabet, ainsi que dans les associations ouvrières de Marx et de Lasalle, il subsisterait toujours une multitude de moyens de se procurer un avantage aux dépens d'autrui. Et si, comme le rêve le socialisme contemporain, on était parvenu à remplacer l'égalité économique, dont on a constaté l'impossibilité chimérique, par la juste rétribution du travail de chacun, si l'on remplaçait l'argent par des bons de travail, alors même subsisterait aussi, comme dans notre société actuelle, la race des fainéants et des désœuvrés ; et, mis dans l'impossibilité de se procurer des bons par leur propre travail, ils s'en empareraient par la force et la fraude. Donc dans le système collectiviste, la criminalité, et en particulier les attentats contre la propriété, ne cesseraient pas de subsister. Même, poursuit l'auteur, l'amélioration de la situation économique de la masse, n'entraînerait aucunement la diminution de la criminalité. Le prolétariat, en effet, est une condition sociale comme les autres conditions qui lui sont supérieures. Le manque absolu de capital qui caractérise cet état (sans tenir compte de cas exceptionnels de défaut du strict nécessaire) est une situation économique permanente qui n'a rien d'anormal pour ceux qui y sont habitués. Elle constitue un état de gêne seulement pour ceux qui, avec leur salaire, ne sauraient satisfaire leurs besoins et leurs désirs. Mais une semblable gêne économique peut exister, pour les mêmes

raisons, même dans les classes des capitalistes ; il suffit de changer le mot salaire en celui de rente. Rien ne prouve que cette disproportion entre les désirs et la possibilité de les satisfaire soit plus grande dans la classe la plus humble. Au contraire la cupidité semble s'accroître avec le degré de prospérité, parce que la classe aisée est en situation de mieux connaître et apprécier les raffinements du luxe et du confort et de s'apercevoir de ce qui lui manque pour pouvoir jouir plus largement de la vie. Or, si la gêne économique n'est pas relativement plus grande dans la classe du peuple, il n'est pas de raison pour que celle-ci, plutôt que l'autre, subisse, par cette manière d'être, une impulsion qui la pousse au crime.

Nous croyons devoir révoquer en doute la vérité de cette assertion. M. Garofalo ici confond deux idées bien distinctes : la gêne économique et la satisfaction de la vie, choses si différentes que nous voyons bien souvent des personnes souffrir sous l'un de ces états, sans avoir la notion de l'autre. Or, tout le raisonnement de l'auteur ne tend à établir que dans notre société peu heureuse — avouons-le avec M. Tarde (1), — l'inassouvissement ne s'est point borné à constituer le triste privilège des classes laborieuses, mais n'a pas moins envahi les autres couches sociales. Mais avec cela rien n'a été dit de l'influence de la gêne économique, c'est-à-dire des besoins économiques immédiats. Il va de soi que celle-ci presse infiniment plus les malheureux, dont la subsistance est toujours précaire, que ceux qui n'ont aucun souci de l'avenir (2).

M. Garofalo admet l'objection socialiste (3) : le vol est plus répandu dans les classes infimes de la société; mais il ajoute immédiatement (4) qu'il est contrebalancé par les banqueroutes, par les faux, par les concussions des classes supérieures. Ce ne sont là qu'autant de variétés d'un même délit naturel, attentat contre la propriété (outrage au sentiment moral de probité). L'auteur se propose de démontrer sa thèse par des chiffres et c'est ici que

(1) *Philosophie pénale*, Paris, 1900, p. 393.

(2) Voir à ce propos e. a. PRINS : *Criminalité et répression*, *Bruxelles*, 1886, chap. III ; DE BAETS : *Les influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895.

(3) Voir p. ex. TURATI : *Il delitto e la questione sociale*, Milano, 1893, p. 92 ; COLAJANNI : *La Sociologia criminale*, Catania, 1889, t. II, p. 537-542.

(4) O. c., p. 175 e. s.

commence la partie positive de la démonstration de M. Garofalo. Les faibles résultats que nous avons précédemment constatés étaient basés sur le raisonnement ; ceux qui vont suivre s'appuieront sur des faits.

Dans les deux premières éditions de son ouvrage, l'auteur puise ses matériaux dans les statistiques italiennes de 1880 ; dans les deux dernières éditions par contre, ce sont les chiffres plus récents de 1889 qui font l'objet des calculs de M. Garofalo. Nous résumerons brièvement ces doubles données dont la portée et les conclusions sont d'ailleurs identiques.

Les statistiques de 1880 portent les crimes contre la propriété à 88 p. 100 pour les prolétaires, et à 12 p. 100 pour les propriétaires, tandis qu'en 1889 le chiffre des délits qu'on peut supposer pour la plupart comme ayant été commis par des prolétaires, s'élevait à 83 p. 100 (1).

Or M. Garofalo évalue à 86 sur 14 la proportion entre le nombre des prolétaires et celui des propriétaires, évaluée dans les premières éditions à 90 sur 10. Donc, même dans cette espèce de criminalité, dont la raison est directement économique, le prolétariat n'a pas une part supérieure aux autres classes.

L'auteur poursuit de la même façon pour la criminalité en général (2). En 1880 ont été jugés par les tribunaux correctionnels des propriétaires et des personnes ne possédant rien, en rapport de 17 1/2 : 100 ; pour l'année 1889 la statistique pénale nous apprend que les tribunaux correctionnels ont condamné des gens aisés ou riches et des indigents dans la proportion de 12 1/3 : 100, ce qui veut dire qu'en 1880 la classe propriétaire représentait plus du sixième du nombre total des imputés, et un neuvième en 1889.

Pour les cours d'assises le nombre des propriétaires ne s'élève, il est vrai, qu'à 10 p. 100 de la totalité ; mais ceci est à remarquer, que le juré se laisse trop facilement persuader par l'éloquence des défenseurs, que la classe riche peut choisir parmi les meilleurs avocats, et même par l'appât de l'or de l'accusé.

M. Garofalo serait de fait autorisé à tirer sa sonclusion, s'il n'y avait rien à redire quant à la précision et à la réalité des chiffres

(1) O. c., 2e éd. 1890, p. 177 e. s. ; 4e éd., 1895, p. 177 e. s.
(2) O. c., éd. 1890 et éd. 1895, p. 182.

reproduits ci-dessus. Mais ce n'est nullement le cas. Tout le calcul de M. Garofalo échoue, l'évaluation du nombre des prolétaires, qui en constitue un des éléments les plus essentiels, étant décidément trop élevée. La situation économique est vraiment déplorable en Italie (1), mais elle ne l'est pas à ce point. Le contrôle immédiat ne nous a pas été possible ici, mais ce que nous pouvons faire, c'est opposer aux chiffres de M. Garofalo les données d'autres écrivains non moins autorisés.

M. Marro qui comme statisticien minutieux peut inspirer toute confiance (2) donne les chiffres suivants (3) :

Classe des	Malfaiteurs	Hommes normaux
Indigents	79.6 %	43.4 %
Enfants mineurs de propriétaires	4.1	10.5
Petits propriétaires	6.7	18.4
Propriétaires	9.4	27.6

On voit que, d'après cet aperçu, le chiffre de la criminalité est considérablement plus élevé pour la classe des indigents, comparée à celle des propriétaires.

M. Fornasari di Verce, s'appuyant sur des données officielles, obtient les résultats suivants (4) : plus de 60 p. 100 de la population italienne ont à peine les moyens de pourvoir aux nécessités de la vie et presque 40 p. 100 constituent les classes des riches, des aisés, des moins aisés et de ceux qui possèdent des moyens suffisants de subsistance.

Parmi les condamnés ces classes furent représentées :

	1887	1888	1889
Indigents	56.34	57.45	56.00
Ceux qui n'ont que les moyens suffisants de subsistance	29.99	30.77	32.15
Jouissant d'une aisance moyenne	11.54	9.98	10.13
Aisés et riches	2.13	1.80	1.72

(1) Voir là-dessus un passage très caractéristique de Rae : *Il socialismo contemporaneo* (trad. di Bertilini, Firenze, 1889), p. 52. Ensuite Colajanni : *Sociol. crim.*, II, p. 525 et 526; *Annali di Statistica*, Série 2, vol. 12.

(2) M. Tarde parle de « ses recherches consciencieuses, conduites avec une rigueur et une sûreté de méthode dignes de tous éloges » *Revue d'anthropologie*, 1888, p. 526.

(3) Marro : *I caratteri dei delinquenti*, Torino, 1887, p. 265.

(4) *La criminalità e le vicende economiche d'Italia dal 1873 al 1890*, Torino, 1894, p. 3 et 4.

Les statistiques d'autres pays, la Belgique (1), la Suisse (2), la Suède (3), attestent le même fait, comme nous pourrons le démontrer plus loin.

Nous admettons volontiers le fait, confirmé également par MM. Marro et Lombroso (4), que les jurés se laissent facilement séduire par l'éloquence des défenseurs et, malheureusement, même par l'intercession et la corruption ; que, par conséquent, le chiffre de la criminalité réelle des classes bourgeoises est plus élevé que ne le dit l'évaluation officielle. Mais nous observerons avec Colajanni (5) qu'une partie, et une partie bien plus considérable, des méfaits de la classe pauvre reste tout aussi cachée, d'abord, parce que, par défaut de sentiment moral, les prolétaires négligent de révéler certains crimes, commis à leurs dépens, ordinairement par les membres de la même classe sociale, surtout les nombreux attentats à la pudeur ; en second lieu parce que les circonstances accessoires rendent souvent les poursuites impossibles, comme c'est presque toujours le cas pour les vols, très fréquents, de produits agricoles.

L'auteur poursuit l'examen des faits (6). Il conteste les prétendus effets de la mauvaise éducation, qui accompagne presque toujours la pauvreté. En faveur de son assertion, il invoque la statistique suivante : en classant, d'après leurs professions, ceux qui sont prévenus en correctionnelle, l'auteur constate que la classe la plus misérable et la plus ignorante, en Italie, celle des agriculculteurs, donne le 25,39 p. 100 en 1880, le 34,81 p. 100 en 1889, tandis que les classes plus instruites, celles des commerçants, des industriels, de ceux qui exercent une profession libérale, des artistes, des étudiants, des militaires et des employés, fournissent le 13,58 p. 100 en 1880, le 19,42 p. 100 en 1889. La proportion des

(1) Voir STEVENS : *Les prisons cellulaires en Belgique*, Bruxelles, 1878, p. 238.

(2) COLAJANNI : *La Sociol. crim.*, II, p. 538.

(3) GUILLAUME : *État de la question des prisons en Suède.*

(4) M. Garofalo, magistrat, ne va pas jusqu'à lancer cette accusation contre les juges italiens. D'autres écrivains n'hésitent pas à ce sujet. Voir : COLAJANNI : *Sociol. crim.*, II. p. 539 ; LOMBROSO : *Le Crime, etc.*, p. 159-161 ; MARRO : *I caratteri dei delinquenti*, p. 264 ; FORNASARI : *La criminalità*, ecc., p. 4 et 5.

(5) COLAJANNI : o. c., II, p. 540.

(6) O. c., éd. 1890 et éd. 1895, p. 185.

condamnés aux assises est à peu près la même ; le 15,58 p. 100 en 1880, le 17,9 p. 100 en 1889.

La proportion entre les gens instruits et les illettrés est encore identique chez les malfaiteurs et chez les hommes normaux. Les professions libérales fournissent même un chiffre plus élevé de criminalité que les autres classes. Nous avons, en Italie, un condamné sur 345 individus, tandis que les paysans ne figurent que pour 1 sur 428. En Prusse les professions libérales donnent les 4 p. 100 des malfaiteurs, alors qu'elles ne forment que les 2,2 p. 100 de la population. En France, les professions libérales, formant les 4 p. 100 de la population, donnaient en 1879, une proportion de 7 p. 100 pour les meurtres et assassinats, la population agricole (53 p. 100 de la population) par contre n'y était que pour 49 p. 100.

Un fait reconnu partout, mais plus particulièrement en France, c'est le contraste entre la pauvreté et l'ignorance des paysans d'une part, et le bien-être relatif et le développement intellectuel des ouvriers des villes d'autre part (1). Cependant sur 100.000 habitants la criminalité compte :

Pour la classe manufacturière	23 %
Pour celle des arts et métiers	32
Pour les agriculteurs	13.9

L'auteur cite encore un fait (2). La prospérité croissante en France de 1853 à 1871 résulte de plusieurs phénomènes : augmentation des salaires (de 45 %), consommation plus grande de blé et de viande, augmentation du nombre d'élèves des écoles primaires. Et malgré cela la criminalité, depuis 1826-1827 jusqu'à 1877-1878, a augmenté dans la proportion de 100 à 254 (3).

L'auteur recule devant la conclusion d'attribuer ce phénomène au progrès intellectuel et à la prospérité, mais se croit très autorisé à conclure que ces chiffres prouvent du moins que la misère et l'ignorance ne sont pas les causes originelles du délit. Il y a lieu de douter de la force des preuves alléguées par M. Garofalo.

(1) O. c., p. 185-186.
(2) O. c., p. 186.
(3) Résultats empruntés au calcul de FERRI : *Studi sulla criminalità in Francia*, Roma, 1881.

Nous n'avons pas pu découvrir par le contrôle des chiffres le pourcentage élevé de criminalité que M. Garofalo attribue dans cette statistique aux professions libérales.

Fayet, *Séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1846, tome X, p. 249, donne pour la France :

	1830-1834	1835-1839	1840-1844	Total
	—	—	—	—
Professions libérales. .	5.9 %	5.6 %	5.5 %	5.7 %

Le garde des sceaux, M. Humbert, dans son *Compte général de l'Administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880*, donne les chiffres suivants pour la période 1876-1880 :

1876-80 : sur 100.000 individus appartenant à la classe correspondante :

Dans la classe agricole	8	accusés
— — industrielle	14	—
— — commerciale	18	—
Domestiques	29	—
Propriétaires, rentiers et professions libérales	9	—
Vagabonds et gens sans aveu	405	—

Ces chiffres enseignent donc tout autre chose (1).

Dans sa *Philosophie pénale* (Paris, 1900, p. 391), M. Tarde extrait du rapport officiel de 1887 l'aperçu suivant pour la France. Sur 100.000 habitants de chacune des classes suivantes, prise à part, on compte annuellement :

Domestiques	20	accusés
Propriétaires, rentiers et professions libérales	12	—
Commerce	21	—
Industrie	26	—
Vagabonds et gens sans aveu . . .	139	—
Agriculteurs	14	—

(1) Les mêmes chiffres ont été reproduits par M. Yvernès, cité par M. Coutagne (*Actes du IIe Congrès, etc.*, p. 213). Seulement le chiffre des classes commerciales diffère, probablement par erreur, du nombre officiel : 10 p. 100 au lieu de 18 p. 100.

M. d'Haussonville,« Le Combat contre le vice » (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 594 et 595), dit que les professions libérales fournissent un contingent de 4 p. 100 dans la criminalité (1).

Minzloff, *La philosophie positive*, II, 1890, p. 209, évalue la part des professions libérales dans la criminalité à 2 à 4 p. 100 pour la France, à 1 à 2 p. 100 pour la Russie.

Quoique ces chiffres soient à même de mitiger plus ou moins les conclusions outrées de M. Garofalo, ils prouvent en même temps la réalité du fait, que la criminalité des professions libérales est généralement élevée (2).

Mais voir là-dedans un argument contre l'influence des facteurs économiques, ce serait, avec M. Garofalo, exagérer la portée des choses. Bien d'autres causes, de toutes sortes, agissent sur la délictuosité de ces classes. Ainsi nous constatons que dans les professions libérales la trop grande ambition, la vanité, ce terrible « vouloir figurer dans le monde », d'après l'expression de M. Lombroso (*Le Crime*, etc., p. 157), favorisent considérablement la criminalité.

Du reste, lors de l'étude sur M. Lombroso, nous avons vu que la richesse peut exercer une mauvaise influence. Il y a même

(1) A propos de ce chiffre, M. Garofalo, lors du Congrès de Paris, fit l'observation suivante : « C'est le même malentendu où est tombé M. d'Haussonville qui ayant trouvé 4 p. 100 de gens exerçant des professions libérales, a conclu de là, que le nombre était minime. Il est énorme au contraire, parce que, dans la population tout entière, il y a pour sûr bien moins de 4 p. 100 de gens exerçant des professions libérales. » (*Actes du IIe Congrès, etc.*, p. 170). Et dans la deuxième édition de la *Criminologie*, l'auteur a intercalé une remarque analogue (p. 185). Le malentendu cependant est complètement du côté de M. Garofalo. Tout d'abord celui-ci a manifestement mal conçu l'idée de M. d'Haussonville qui loin de se laisser convaincre de l'influence moralisatrice de la haute culture par le nombre exigu des accusés qui l'ont reçue, insiste précisément sur le fait, que la porportion des accusés, ayant reçu une instruction supérieure, a prodigieusement augmenté pendant le XIXe siècle, et exige qu'une certaine aisance se lie à la haute culture, sans quoi il reconnaît que celle-ci entraîne des conséquences pernicieuses (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 595). En outre M. Garofalo en prétendant que les professions libérales ne comptent pas pour 4 p. 100 dans la population de la France, contredit nettement ce qu'il en dit dans sa *Criminologie* où il évalue lui-même à 4 p. 100 le contingent de la classe en question.

(2) Voir encore à ce propos PROAL : *Le crime et la peine*, Paris, p. 203 e. s. ; HIRSCH : *Verbrechen und Prostitution als soziale Krankheitserscheinungen*, Berlin, 1897, p. 24. M. Hirsch toutefois comprend et interprète mal la signification de ses chiffres, comme nous le montrerons à l'occasion.

plus. La criminalité des professions libérales n'a pas atteint ces chiffres élevés sans l'intervention des influences matérielles. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'opposer les professions libérales à la classe pauvre dans les pays romans. On n'a pas parlé sans raison du prolétariat scientifique. Eh bien, cette masse toujours croissante de déclassés qui constituent ce qu'on a appelé le prolétariat de la haute culture, doit être rangée au point de vue économique dans la sombre armée des indigents, parmi les classes pauvres de la population. M. Rae (*Il socialismo contemporaneo*, p. 52) parle de « uno misero corpo di professori » en Italie, c'est-à-dire que l'élite des professions libérales est « pauvre ». M. d'Haussonville dit avec raison (*o. c.*, p. 595) : « Si on exagérait encore le nombre des boursiers dans les instituts de l'Etat, on verrait assez rapidement se produire une classe de lettrés criminels qui ferait bientôt parler d'elle. »

Pour le reste, les statistiques de M. Garofalo ne prouvent rien. D'abord, il saute aux yeux que l'auteur compare la criminalité des professions libérales et non des autres classes aisées, avec celle des agriculteurs, et non avec celle des autres classes indigentes. Il est reconnu partout que la criminalité est moins fréquente à la campagne que dans les villes, à l'exception cependant de quelques crimes violents, et surtout des plus atroces, tels que l'infanticide, le meurtre par vengeance, etc. Mais ce phénomène s'explique facilement en partie par des causes économiques. A part d'autres raisons, ce sont la moindre pauvreté, la pauvreté moins aiguë des campagnes et l'assistance mutuelle des paysans, tous les deux des phénomènes de nature économique, qui exercent leur influence sur le bas chiffre de la criminalité rurale. Le calcul de M. Garofalo est même entièrement inexact. L'auteur a perdu de vue que la population agricole en France est en grande partie propriétaire, M. Corne dans son *Essai sur les causes de la criminalité* (*Journal des Economistes*, 1868), évalue qu'en 1865, les petits propriétaires formaient les 50 p. 100 de la population et ne comptaient que pour 31 p. 100 dans la criminalité. La totalité de la population agricole,s'élevant à 71 p. 100 du total de la population, atteignait le chiffre de 51 p. 100 dans l'ensemble de la criminalité ; par conséquent les paysans pauvres, pour un quotum de 21 p. 100 de la population, étaient départis pour 20 p. 100 dans la crimina-

lité, c'est-à-dire presque dans la double proportion des paysans propriétaires. La criminalité des campagnes porte donc également les traces les plus évidentes de l'influence économique. M. Garofalo néglige les ouvriers des villes, spécialement des grands centres, où le paupérisme et en même temps la criminalité contre la propriété atteignent leur apogée. La comparaison entre les criminels lettrés et illettrés est de peu d'importance dans notre cadre et n'a rien de commun avec les influences économiques.

L'analyse de la statistique française que l'auteur reproduit à la page 185, s'appuie sur la même erreur fondamentale. Là, plus encore, l'auteur fait expressément l'antithèse de la pauvreté et de l'ignorance des paysans (comme mauvaise situation économique) et de l'aisance relative et la culture des ouvriers des villes (comme meilleure situation matérielle), et il constate ensuite une plus grande criminalité chez les derniers que chez les premiers.

C'est la culture évidemment plus développée et les salaires indiscutablement plus élevés des artisans, de la classe des arts et métiers en comparaison avec les situations des campagnards, qui ont induit M. Garofalo en erreur. Mais d'abord, il oublie que la question de l'aisance comparée est une question essentiellement relative, que les avantages des conditions urbaines sont facilement contrebalancés par les besoins plus nombreux et plus intenses, la vie plus coûteuse, le danger plus imminent d'être exposé aux chômages, suite des crises, les habitations plus misérables. Voilà, pour ne pas sortir du domaine économique pur, autant d'influences perturbatrices qui détruisent déjà en partie le bien-être relatif de l'ouvrier des villes. Un second élément négligé par M. Garofalo, c'est qu'à côté des ouvriers en question, nos capitales cachent dans leurs bas-fonds le bataillon du véritable paupérisme, des miséreux qui, victimes du crétinisme, de l'épuisement et de la dégradation physique et morale, de la dégénérescence sous ses formes les plus affreuses, constituent, dans leur redoutable immobilité, une réelle pépinière du crime et du vice.

De ce qu'en France la prospérité croissante va de pair avec l'augmentation inquiétante de la criminalité, on ne peut rien conclure contre l'influence des facteurs économiques. D'abord l'auteur édifie la notion du mouvement de la prospérité sur une base bien douteuse. Car tout le monde est d'accord à admettre que les

notions du bien-être et de la pauvreté sont des notions relatives en elles, variables suivant le temps et le lieu, et dépendant avant tout de la façon de vivre (1). Eh bien, de ce qu'en 1821, 1,53 hectolitre de blé furent consommés par tête, et 2,11 hectolitres en 1872 ; de ce que la consommation de la viande, de l'année 1829 à l'année 1862, est montée de 20,8 kilogrammes à 25,1 kilogrammes ; de ce que les salaires ont augmenté de 45 p. 100 depuis l'année 1853 jusqu'à l'année 1871, et de ce que le nombre des élèves qui suivent les écoles primaires a augmenté de 57 p. 1.000 en 1832 à 122 p. 1.000 en 1877, résulte-t-il de tout cela, que la prospérité ait augmenté ? Le degré de prospérité qui fait consommer 25,1 kilogrammes, ne peut-il pas être le même ou bien moindre que celui qui, à une époque différente, ne permet qu'une consommation de 20,8 kilogrammes ? Mais encore la prospérité générale fût-elle accrue, ce qui est possible, la pauvreté a-t-elle pour cela diminué ? De quoi sert l'accroissement de la prospérité générale pour ces milliers de misérables, qui dans les faubourgs et les entrailles de Paris, Lyon, Marseille et autres villes, sont entassés et végètent dans une existence sordide, dans un paupérisme chronique, dans la faim et la maladie, dans la malpropreté et la débauche ? Que ce paupérisme, qui fournit le principal contingent à la criminalité et qui doit, par conséquent, constituer le point cardinal de notre examen, fait des progrès inquiétants en France et ailleurs, voilà un fait établi avec certitude par la quasi-unanimité de ceux dont les études se portent sur ce sujet : Œttingen, Avé-Lallemant, Prins et autres (2). L'accroissement de la prospérité, remarque à bon droit M. P. Hymans, dérive du développement prodigieux de l'industrie. Et celui-ci, à chaque impulsion exige un nombre toujours croissant de victimes, retardataires dans le combat toujours plus acharné pour la vie, la concurrence étant passée à l'état de fièvre, les crises revenant avec une redoutable régularité et l'oisiveté, fatale consé-

(1) Consulter à ce propos COLAJANNI : *Sociologia criminale*, Catania, 1889, t. II, p. 511. L'abbé De Baets montre pour la Belgique, que l'augmentation du bien-être absolu ne peut guère être considérée comme une amélioration, à moins qu'elle ne marche de conserve avec une augmentation de la prospérité relative. Voir *Les influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895, p. 17 et pages précédentes.

(2) P. Leroy-Beaulieu nie le fait, mais sans apporter des preuves suffisantes. Voir son *Essai sur la répartition des richesses*, Paris, 1888, p. 425 e. s.

quence de tout cela, se répandant toujours de plus en plus. De sorte que précisément l'augmentation de la prospérité générale multiplie le nombre des indigents (1). Le comte d'Haussonville, après avoir constaté l'accroissement de la prospérité en France et particulièrement à Paris, affirme encore que cet accroissement n'a pas eu pour résultat la diminution du paupérisme. Il recule cependant devant l'horrible réalité de la conclusion contraire (2).

La statistique des prévenus de vagabondage nous fournit une certaine mesure de ce fait :

FRANCE

1826-1830.	9.13	1871-1875.	27.32
1831-1835.	9.83	1876-1880.	28.18
1836-1840.	10.27	1881-1885.	41.56
1841-1845.	12.85	1886-1890.	50.11
1846-1850.	13.16	1889	51.85
1851-1855.	21.41	1890	52.43
1856-1860.	17.35	1891	46.64
1861-1865.	16.02	1892	50.44
1866-1870.	21.85	1893	46.95

En Angleterre et Irlande les chiffres restent à peu près stationnaires. En Autriche une augmentation s'accuse de 169,12 à 380,68 pendant la période de 1874 à 1891, avec un maximum de 496.18 et 491.12 en 1886 et en 1887. En Danemark, une légère hausse se présente de 1881 à 1890, ainsi qu'aux Pays-Bas de 1874 à 1894 (3). En Italie seulement le nombre des prévenus pour vagabondage a diminué et ce, à cause de la diminution de l' « ammonizione » générale pour des raisons politiques, avant tout (4).

Nous admettons du reste volontiers qu'il ne s'agit ici que d'une mesure relative du vagabondage réel. En effet, comme le fit remarquer M. van Hamel, lors de la discussion du rapport, la sta-

(1) *La lutte contre le crime*, Bruxelles, 1892, p. 29 e. s.

(2) D'HAUSSONVILLE : *Misères et remèdes*, Paris, 1886, p. 32.

(3) Données empruntées au rapport de MM. Florian et Cavaglieri sur *Criminalité et vagabondage* au Congrès de Genève, *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 270-276.

(4) Ibid., p. 271.

tistique des condamnés pour vagabondage ne donne nullement le chiffre réel des vagabonds (1).

M. Tarde affirme que depuis 1826 le vagabondage a quadruplé (2).

M. Garofalo prévoit l'objection qui résulte du parallélisme constant entre l'abondance des récoltes et le prix des vivres d'un côté, et les délits contre la propriété de l'autre (3). L'auteur avoue que cette loi statistique a été généralement constatée et confirmée, mais en même temps, nous constatons que le nombre des délits contre les personnes correspond, en sens inverse, à celui des délits contre la propriété, de telle manière que M. Garofalo, tout comme M. Lombroso, arrive à la conclusion que la criminalité totale n'est pas modifiée par les prix. Les fluctuations économiques ne sont pas la vraie cause de la criminalité, mais seulement des diverses formes qu'elle revêt. Nous voyons le même phénomène se produire sous l'influence du climat : en hiver, le maximum des méfaits contre les personnes correspond avec le minimum de délits contre la propriété, et vice versa.

Ici se présente la même observation que nous avons faite à propos de M. Lombroso : loin de dénier la relation entre la criminalité et l'influence économique, les variations qui s'opèrent ordinairement entre l'augmentation des délits contre la propriété et la diminution des délits contre les personnes, indiquent précisément la liaison intime qu'il y a entre le prix des vivres et les deux formes de criminalité. Le parallélisme presque toujours exact qui a été observé partout entre la courbe des prix et d'autres termes, exprimant la vie économique d'une part, et celle des délits contre la propriété d'autre part, et qui est un des résultats les plus positifs de la statistique comparée, accuse un lien si intime, que l'on est déjà tenté de conclure *a priori* à l'existence d'une relation de causalité. Cette relation devient claire dans la formule que nous avons cru devoir appliquer au problème : à part des influences

(1) *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 291 et 292.

(2) *Philosophie pénale*, Paris, 1900, p. 388. Voir encore RAKOWSKY : *De l'étiologie du crime et de la dégénérescence*, etc., Montpellier, 1897, p. 74 ; MICHEL : *L'économiste français*, 1890 ; P. LAFARGUE : *Neue Zeit*, 1890, t. VIII, p. 21.

(3) O. c., p. 187.

matérielles, il y a bien d'autres éléments qui déterminent la criminalité, mais comme ceux-ci se modifient fort lentement, leur influence se fait moins sentir sur l'augmentation ou la diminution des délits.

M. Garofalo étend cette même conception à l'influence plus sensible encore de la famine, des crises commerciales, des révolutions, des inondations, etc. (1), toutes causes de criminalité. L'auteur est cependant d'avis qu'en approfondissant la matière, peut-être trouverait-on encore une simple inversion, une cause de criminalité spécifique, qui se serait présentée sous une autre forme, si ces phénomènes ne s'étaient pas fait jour.

Il faut vraiment être trop préoccupé par l'idée fixe du criminel-né pour ne pas admettre comme cause de la criminalité, l'influence évidente des crises économiques, si clairement mise au jour par MM. Denis, Juglar et autres. Du reste, cette assertion de M. Garofalo est simplement une idée, une supposition, dont le contrôle n'est pas établi.

L'auteur résume cet aperçu, en énonçant les conclusions suivantes (2), que cependant M. Garofalo, — nous avons tâché de le démontrer, — est moins autorisé à émettre qu'il ne le croit.

1° L'ordre économique actuel n'est pas une cause de criminalité en général.

2° Les fluctuations qui se produisent habituellement dans l'ordre économique ne sont que des causes possibles de criminalité spécifique.

II. — *Influence du progrès et de la civilisation* (3).

L'auteur traite ici la question de savoir si le développement progressif de l'activité économique et du progrès de la civilisation sur d'autres terrains entraînerait une augmentation de la criminalité ; théorie conçue par M. Poletti. Ce paragraphe n'est que le développement et la réfutation de ce système. Nous retrouverons cet exposé en discutant Poletti lui-même, et les arguments de la réfutation trouveront là également leur place naturelle.

(1) O. c., p. 192 et 193.
(2) O. c., p. 191.
(3) O. c., p. 193.

Nous pouvons toujours indiquer la conclusion de M. Garofalo (1). Le progrès de l'activité productive d'un peuple n'a nullement pour résultat l'augmentation de la criminalité. Au contraire la civilisation a l'effet bienfaisant de limiter la criminalité en certaines formes spéciales qui peu à peu deviennent l'industrie mobile des classes réfractaires. Cette tendance est déjà indiquée par la statistique des récidives. Ce mouvement de concentration s'opère cependant avec une lenteur extrême. La civilisation n'est pas plus la cause de l'existence du malfaiteur, mais il n'est pas non plus en son pouvoir de le faire disparaître ; celui-ci existait avant elle et il profite d'elle, mais seulement pour modifier les formes extérieures du crime. Jadis il attaquait la diligence, de nos jours il assassine en chemin de fer, dans un compartiment de première classe.

Quant à l'influence de la civilisation sur les formes des délits, tous les criminalistes sont d'accord pour en convenir. Nous avons déjà rencontré ces mêmes idées chez MM. Lombroso (2) et Ferri (3). Ce que nous ne voyons pas, c'est comment l'auteur fait concorder la concentration de la criminalité dans une classe spéciale, avec sa conception précise de la déviation innée du sentiment moral.

Il résulte de ce qui précède que nous pouvons caractériser la théorie de M. Garofalo de la façon suivante :

La cause première du crime est une déviation innée du sentiment moral. L'auteur ne méconnaît pas l'intervention, fort peu sensible cependant, de certaines circonstances extérieures. Les situations économiques ne sont d'aucune importance. « La misère dans le sens du manque de capital, ou d'épargnes, ou pour parler avec plus d'exactitude, la condition économique du prolétariat, lui paraissent tout à fait sans influence sur la criminalité (4). »

(1) O. c. p. 207.
(2) Lombroso : *Le Crime*, etc., p. 50 e. s.
(3) Ferri : *La Sociologie criminelle*, p. 142 e. s.
(4) O. c., p. 193.

Les disciples de l'école, en Italie.

Parmi les nombreux disciples qui se groupent autour des maîtres dont nous venons d'exposer les idées, fort peu portèrent leur attention sur la question qui nous occupe. C'est assez naturel : l'examen des conditions biologiques dans lesquelles se commet le crime, demeurait par excellence la tâche à laquelle se vouaient les criminalistes de l'école italienne.

Le Dr Antonio Marro, « le plus distingué des élèves de M. Lombroso », suivant l'expression de M. Tarde, et qui surpasse même son maître par la rigoureuse exactitude de sa méthode, a élucidé surtout le domaine de la somatologie criminelle. Il considère la criminalité comme un défaut de nutrition du système nerveux central (1), qui conduit à l'affaiblissement des organes de la volonté et de là au crime. De même que pour son maître, pour lui la criminalité est, en dernier ressort, un phénomène biologique. Toutefois le côté social du problème n'a pas manqué d'attirer son attention. Un grand nombre de causes, de caractères différents, peuvent amener le susdit dépérissement somatique.

Déjà au Congrès de Rome, où le rapport sur la première question de la section biologique lui était échu, M. Marro développa ses idées. Considérant la criminalité (2) comme un produit de conditions internes et externes, qui se présentent tour à tour comme condition prédispositive ou déterminative, il distingue les conditions extérieures physiques et sociales, tout comme le fait M. Ferri. Or, c'est le prolétariat qui occupe la première place dans les situations sociales. M. Marro nous prévient contre la tendance trop exclusivement organique de la nouvelle école alors florissante (3), mais il n'en cherche pas moins la cause capitale de la criminalité dans les influences intérieures, auxquelles revient donc

(1) Voir la conclusion de l'auteur, *I caratteri dei delinquenti*, Torino, 1887, p. 447.

(2) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 10.

(3) Ibid., p. 138.

encore, sous ce rapport-ci, la prédominance sur les influences sociales et le milieu ambiant. Il apporta, du reste, peu de preuves à l'appui de ses idées pendant les séances du Congrès. Aussi sa thèse, pas plus démontrée que ses remarques sur l'influence du prolétariat, ne peut, comme elles, être considérée que comme une simple observation.

Une justification plus circonstanciée s'en trouve dans son ouvrage, déjà annoncé à Rome, *I caratteri dei delinquenti* (Torino, 1887). Les déviations organiques en restent le principal sujet. Le chapitre XV est consacré à l'étude des causes physico-sociales de la criminalité.

M. Marro a cru résoudre la question de savoir si la situation économique influe sur les délits, en examinant quelles sont les conditions matérielles des condamnés (1). Tout d'abord, il nous avertit qu'une semblable statistique ne saurait rendre l'idée exacte de la criminalité, pour ce qui concerne la classe aisée. Il remarque avec raison que tous n'aboutissent pas à la prison avec une égale facilité. Le riche a, à son avantage, l'influence de ses possessions, de sa famille, de ses relations sociales qui souvent réussissent à le préserver du bagne, pourvu que le méfait ne soit pas prouvé à toute évidence et que le scandale qui serait la conséquence de l'impunité ne soit pas trop sensible. Nous avons vu, au cours de notre examen des idées de M. Garofalo, qu'en Italie (2), il convient de tenir sérieusement compte de cette circonstance. D'autre part, comme le fait remarquer M. Colajanni (3), un grand nombre de délits commis par des pauvres au détriment de membres de la classe pauvre, ne donnent jamais lieu à prévention, soit par manque de sentiment moral chez la victime, dans les attentats aux mœurs, soit par l'impossibilité de la poursuite, effet des circonstances.

Lorsque nous tenons compte de cette observation, la valeur de la statistique que M. Marro fait suivre, augmente sensiblement. Nous avons déjà cité celle-ci dans la critique du système de M. Garofalo. Nous la reproduisons ici :

(1) O. c., p. 263 e. s.
(2) Voir à la p. 105.
(3) *Sociologia criminale*, II, p. 540.

Classe des	Criminels	Hommes normaux	Attentats à la propriété
—	—	—	—
Prolétaires	79.6 %	43.4 %	208
Enfants mineurs de parents propriétaires	4.1	10.5	13
Petits propriétaires . . .	6.7	18.4	12
Propriétaires	9.4	27.6	22

La proportion prépondérante des criminels indigents, et en particulier de ceux qui se sont rendus coupables d'attentats aux propriétés, est bien trop évidente dans ce tableau pour que l'auteur puisse douter de l'efficacité des influences matérielles sur la délictuosité. Malheureusemnt, l'auteur omet de préciser la période sur laquelle portent ses observations.

M. Marro profite de cette statistique pour faire observer combien erronée est l'opinion de ceux qui soutiennent que, seule, la misère immédiate, qui fait presque mourir de faim, engendre le crime (1). Il arrive rarement, en effet, que l'individu soit excité au délit par la nécessité absolue. Déduire de là que les choses économiques n'exercent pas d'influence ou une action bien restreinte sur le crime, ce serait démentir les résultats de la statistique citée ci-dessus et tomber dans l'erreur commise par MM. Garofalo (2), Lombroso (3), Joly (4), Bentivegni et autres. Il arrive infiniment plus souvent, poursuit l'auteur, que le méfait est le produit de la pauvreté relative, de l'impossibilité dans laquelle se trouvent bon nombre d'ouvriers de pourvoir à leurs besoins par le travail, de la difficulté, parfois extrême, de supporter les tristes conséquences du chômage volontaire ou obligatoire.

Et puis, les libérés ne réussissent que rarement à se procurer du travail et à se maintenir dans la nouvelle position qu'ils se sont créée avec tant de peines. Si les moyens font défaut, ainsi que les parents aisés et généreux, quelle voie leur est ouverte, sinon celle

(1) M. von Bentivegni qui, dans une formule tout à fait contraire à celle que nous venons de donner, prétend résumer l'idée du Dr Marro, paraît ne pas avoir lu ce passage des *Caratteri*. Voir v. BENTIVEGNI, *Anthropologische Formeln für das Verbrecherthum*, Leipzig, 1893, p. 4.

(2) GAROFALO : *La Criminologie*, p. 168 e. s.

(3) LOMBROSO : *Le Crime*, etc., p. 99.

(4) JOLY : *La France criminelle*, p. 356.

du vol et de la mendicité, à moins qu'ils ne préfèrent mourir de faim ? A titre de preuve, l'auteur cite le nombre des criminels désœuvrés au moment de leur arrestation :

Occupés	254	= 56.6 %
Désœuvrés	194	= 43.3 —
Chiffre de ceux dont il était incertain s'ils étaient ou non au travail.	59	
Total.	507	

Du tableau détaillé dont nous ne rendons ici que le quotient final, il résulte que surtout un grand nombre de délits contre la propriété sont commis par les désœuvrés.

Encore pour cette statistique-ci, qui apparemment ne s'étend guère sur de larges matériaux, l'indication de la période à laquelle elle se rapporte, fait malheureusement défaut. D'ailleurs, de pareils tableaux, notamment un que nous allons encore rencontrer dans l'argumentation d'autres criminalistes (1), nous apprennent bien moins de choses sur la valeur réelle des influences économiques que ce que leurs auteurs croient pouvoir en conclure. Car le dégoût inné du travail joue ici un rôle (2) dont il importe de tenir un compte sérieux.

La conclusion finale de M. Marro, en ce qui concerne l'influence des facteurs économiques, se résume en ceci (3) : ce n'est guère leur action directe qui se fait sentir dans l'étiologie du crime. Mais il est indéniable que le mal de misère affaiblit les organes de la volonté (effet de la nutrition défectueuse du système nerveux central) et, partant, conduit au délit.

Nous pouvons considérer l'étude de M. Marro comme une contribution restreinte, mais non sans valeur, à la solution de notre problème. Ce qui commence à se faire jour, de plus en plus clairement, c'est que la question des influences économiques sur la criminalité est des plus étendues et des plus compliquées, que la solution exige des matériaux nombreux et minutieusement scrutés

(1) Wright : *The relations of economic conditions to the causes of crime*, Philadelphia, 1891, p. 105-106.

(2) Voir Lombroso : *Le Crime*, etc., p. 145.

(3) O. c., p. 448.

pour pouvoir donner lieu à des conclusions dignes de confiance. Cette difficulté, qui échappe d'ailleurs à la plupart des auteurs, n'a pas non plus suffisamment été prévue par M. Marro qui croit, lui aussi, résoudre le problème en se basant sur quelques rares données statistiques. Il est vrai que la conclusion reste dans les généralités. Nous l'admettons d'ailleurs complètement, mais non sans nous rappeler les matériaux plus abondants dont d'autres ont apporté la contribution à l'étude du problème.

Le Dr Virgilio Rossi, assistant de M. Lombroso, fut chargé de présenter au Congrès de Rome un rapport sur la huitième question de la section biologique : *Influence de la température et de l'alimentation sur la criminalité en Italie, de 1875 à 1883* (1).

Voici les conclusions de l'auteur :

1° Les délits contre la propriété augmentent dans les années où la température est plus rigoureuse et dans celles où le prix du blé est plus élevé ; dans le cas contraire. ils sont en décroissance.

2° La même loi régit, d'une manière encore plus régulière, les vols qualifiés.

3° Une action en sens inverse se manifeste sur les délits contre les personnes et contre les mœurs.

Les preuves alléguées par l'auteur sont contenues dans son rapport détaillé (2), où sont examinées avec soin les fluctuations de la criminalité italienne, pendant la période déterminée, occasionnées par la hausse et la baisse des prix des denrées alimentaires, ainsi que par les variations de la température. Les observations de M. Rossi sont personnelles et de première main. Elles méritent par ce fait, confiance ; cependant elles ne portent que sur une brève période de neuf ans, et ne peuvent, par conséquent, avoir pour prétention de nous fournir des résultats absolus. Elles sont aussi trop bornées sous plusieurs autres rapports, comme la commission chargée de l'examen des manuscrits par le Ier Congrès, le lui reproche avec raison (3).

(1) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 21 e. s., p. 295 e. s. La dissertation parut aussi dans l'*Archivio di psichiatria*, t. VI, p. 501.

(2) Qui malheureusement n'a pas été mis en discussion à cause de l'absence du Dr Rossi.

(3) *Actes du Ier Congrès*, etc. ,p. 303.

M. Rossi exagère la valeur d'une statistique limitée, résultat, pourtant, d'une étude soigneuse et personnelle, en lui attribuant une trop grande généralité. Nous avons la conviction, fortifiée encore par plus d'un fait présenté dans l'étude même de M. Rossi, que la criminalité est un produit loco-historique ; il ne peut, par conséquent, jamais être question de généralisation analogue à celle qu'il fait, en s'appuyant sur des statistiques. Les observations n'ont de valeur exclusive que pour le temps et le lieu où elles ont été faites. Aussi la commission citée plus haut fit-elle déjà la remarque que plusieurs des observations de M. Rossi ne sont applicables qu'à l'Italie septentrionale.

M. Rossi lui-même, du reste, se fit peu d'illusions en ce qui concerne la valeur générale de ses conclusions. « Malheureusement, dit-il, ces résultats sont loin de satisfaire les exigences de la science et du droit pénal, et, d'autre part, la statistique, par les moyens dont elle dispose, n'a pu nous fournir plus de renseignements (1). »

L'auteur donne un tableau graphique de ses constatations dans le tome VI de l'*Archivio di psichiatria*, etc.

Le professeur Giuseppe Sergi voit également dans le crime un phénomène biologique (2), mais bien plus que M. Lombroso, lui attribue un caractère pathologique et dégénératif. Nous pourrions donc, avec autant de raison, traiter cet auteur dans le chapitre des théories pathologiques. Toutefois, nous avons suffisamment exposé que la division par écoles n'a pour nous aucun caractère absolu et exclusif et que la classification est douteuse pour plusieurs auteurs. Partant de l'idée que le crime est le résultat d'un état de dégénérescence, et admettant, d'autre part, comme causes de criminalité une foule d'influences de genres bien divers, M. Sergi a composé un cadre des dégénérescences dans lequel il fait rentrer toutes ces causes de criminalité. C'est ce qu'il a développé au Ier Congrès, sans toutefois s'appuyer sur une argumen-

(1) Ibid., p. 300.

(2) SERGI : *Antropologia e scienze antropologiche*, Messina, 1889, p. 337 p. 337 et 342. Voir aussi, *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 16.

tation suffisante, et expliqué plus ou moins clairement dans son *Antropologia* (1).

Parmi les causes sociales de la dégénérescence fonctionnelle, il énumère aussi la lutte pour l'existence dans le milieu social. Ultérieurement il s'explique (2) : « L'alimentation insuffisante, surtout à l'époque de la jeunesse, cause l'anémie et retarde le développement de l'individu; la nourriture mauvaise et malsaine produit les mêmes résultats. Ajoutez à cela l'habitation incommode et insalubre, l'habillement insuffisant en hiver, le manque de chauffage et enfin la privation absolue de toute satisfaction esthétique, et vous comprendrez comment cette mauvaise situation matérielle détermine les générations actuelles et futures à la dégénérescence et de là au crime. »

Ce n'est là que des affirmations et des indications sans preuves. Le cadre des dégénérescences que dresse M. Sergi, n'est autre chose qu'une idée imprécise, une de ces vues générales qui joignent à l'avantage de ne compromettre l'auteur en rien de précis, celui de ne faire de tort à personne. Il reconnaît lui-même ce défaut lorsqu'il dit qu'il serait utile et intéressant d'examiner quelle partie de la criminalité est directement produite par les diverses causes énumérées de dégénérescence (3).

C'est alors seulement, ce travail-là achevé, que la formule de M. Sergi pourrait être instructive.

Le collaborateur de M. Lombroso dans la composition du *Crime politique*, M. Rodolfo Laschi, reconnaît lui aussi la relation entre la criminalité et les situations économiques. Pour autant qu'il est co-auteur de cet ouvrage, nous avons déjà parlé de lui en discutant les théories de M. Lombroso. Nous n'avons pas à revenir là-dessus.

Lorsque au congrès de Genève, M. R. Laschi recommanda l'utilité de la feuille biographique pour les condamnés et discuta son organisation, il donna des indications sur la portée des influences matérielles qui prouvent qu'il considère celles-ci comme étant de première importance (4).

(1) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 16 et 165 ; *Antropologia* p. 379.
(2) *Antropologia*, p. 374 e. s.
(3) O. c., p. 379.
(4) *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 241

Cette citation n'est d'ailleurs faite que pour compléter notre aperçu.

Il y a quelques années parut en Italie une étude des plus minutieuses et des plus complètes sur la relation entre la criminalité et les choses économiques. Cet ouvrage, qui traite, ex professo, notre question est un des meilleurs sur la matière. Nous voulons parler de *La criminalità e le vicende economiche d'Italia dal 1873 al 1890* par le D[r] Ettore Fornasari di Verce, Torino, 1894.

L'écrivain se borne à l'Italie.

La période sur laquelle s'étendent les recherches de l'auteur est relativement brève, ce qui est toutefois commandé par l'état de la statistique italienne. Un écueil à éviter, c'est la diminution artificielle du chiffre des délits, conséquence d'une double amnistie, celle de 1876 et celle de 1878.

M. Fornasari, se plaçant successivement au point de vue statique et au point de vue dynamique, expose sa thèse en deux chapitres.

1. *Examen statique* (1).

Les moyens usités ordinairement dans le relevé de la statistique statique comparée, sont de telle sorte que leur valeur est souvent douteuse et leurs résultats confus. M. Fornasari suivra deux voies : la comparaison de la situation économique des condamnés avec les relations économiques des classes sociales en général et l'examen géographique de la criminalité. La première méthode est plus générale et plus digne de confiance, pourvu qu'elle soit suffisamment documentée. Les matériaux de M. Fornasari sont suffisants, quoiqu'il eût pu embrasser une période plus étendue. Il base les rapports des classes sociales sur les résultats du recensement de 1881 qui mit au jour que sur 1.000 habitants, 390,66 appartiennent à la classe riche, aisée, moyennne et de ceux qui disposent d'un revenu suffisant (sufficientemente proveduti) ; 609,34 par contre appartiennent à la catégorie de ceux qui ont à peine les moyens de subsistance. L'auteur base l'étude qu'il fait

(1) O. c., p. 1 e. s.

concernant la situation économique des criminels sur la statistique de 1887-1888 et de 1889, une époque par conséquent qui diffère notablement de l'année prise comme base.

Elle donne pour :

	1887	1888	1889
	—	—	—
Indigents	56.34	57.45	56.00
Individus qui disposent seulement du minimum de subsistance. . .	29.99	30 77	32.15
Classe moyenne	11.54	9.98	10.13
Classe aisée et riche	2.13	1.80	1.72

De sorte que la classe aisée (40 p. 100 du total) ne donne que 13 p. 100 du nombre des criminels, la classe pauvre (60 p. 100 de la population) occupe une part de 86 p. 100 dans la criminalité. L'auteur en tire la conclusion qu'ostensiblement et indubitablement la prospérité dispose au bien et la pauvreté au mal. Nous avons opposé ces résultats, qui correspondent assez bien aux calculs de M. Marro, aux chiffres tout différents que M. Garofalo nous donne concernant la comparaison dont il s'agit, et qui conduisent naturellement à d'autres conclusions.

L'objection faite par M. Marro (1), que nous avons déjà rencontrée (2), que les classes plus aisées parviennent plus facilement à échapper à la détention, l'auteur la réfute avec M. Colajanni (3) en attirant l'attention sur les nombreux délits commis par des individus appartenant à la population pauvre, au détriment d'individus des classes inférieures, et qui ne viennent jamais au jour.

L'auteur examine de plus près cette influence funeste des mauvaises situations matérielles, qu'il tient déjà pour démontrée, en procédant à un examen géographico-criminel. M. Fornasari après avoir distingué entre l'influence prédispositive et l'influence déterminative, examine leur action réciproque.

L'influence générale qui tend à la prédisposition se manifeste dans la dégénérescence, suite de la lutte ardue pour l'existence.

(1) MARRO : *I caratteri dei delinquenti*, p. 265.
(2) Voir p. 105 et p. 117.
(3) *Sociologia criminale*, II, p. 540.

imposée au pauvre de notre société actuelle et qui en fait ou une victime héroïque du devoir et de la conscience, ou un être oublieux de sa dignité humaine. Obligé de vivre au jour le jour, il manque souvent même de ce qui est nécessaire à sa subsistance. La dégénérescence physique et psychique en est le résultat et prédispose à la criminalité.

L'auteur en cherche la preuve dans le rapport du degré de prospérité des provinces italiennes avec le nombre des malfaiteurs qu'elles engendrent. Pour y trouver avec l'auteur la preuve de l'influence manifeste de l'indigence sur la criminalité, une interprétation plus ou moins préconçue du résultat de la comparaison nous semble nécessaire. Dans plusieurs provinces la criminalité ne s'élève point à mesure que la prospérité décroît.

La misère exerce aussi son influence directe et déterminante sur la criminalité et, partant, devient le motif principal de bien des crimes. C'est ce que l'auteur s'efforce, avec un succès à peu près analogue, de démontrer au moyen des statistiques. Il y ajoute une considération sur la façon dont la misère porte au crime aussi bien contre la propriété que contre les personnes et les mœurs ; il ne se borne cependant qu'aux citations de M. Colajanni qui, comme nous le verrons plus loin, part d'idées préconçues et néglige de prouver une partie de ses thèses.

Trois doutes s'élèvent sur la valeur d'une statistique semblable. D'abord l'inexactitude des termes : en divisant tout le royaume d'Italie en onze provinces, on tient trop peu compte des situations si diverses qui peuvent se présenter dans ces provinces si étendues, pour ce qui concerne le double terme de la comparaison, la prospérité aussi bien que la criminalité. La subdivision s'impose comme première condition d'une plus grande sûreté.

Ensuite le degré de prospérité absolue (fortune par tête) ne fournit pas la moindre mesure pour le bien-être réel d'une certaine région, c'est-à-dire pour le nombre plus ou moins grand d'indigents, ce qui est le point capital dans l'interprétation des statistiques criminelles. A ce point de vue, il importe fort peu de savoir si la bourgeoisie ou la classe de petite aisance possède en moyenne 5.000, 10.000 ou 100.000 livres. Ce qui nous intéresse, c'est de connaître le nombre de ceux qui manquent des moyens d'existence, qui n'ont comme ressource unique que leur travail et sont par con-

séquent exposés aux crises générales et aux difficultés personnelles. C'est surtout dans les grands centres que se rencontre toujours la plus grande opulence à côté de la plus profonde misère. C'est aussi le cas pour l'Italie, pour Rome en particulier, de telle sorte que le Latium présente, en même temps que le plus grand bien-être, la criminalité la plus intense.

L'auteur ne néglige d'ailleurs pas d'insister sur la particularité que nous venons d'indiquer pour expliquer le contraste qu'offrent en apparence les chiffres du Latium. Mais la question s'impose ici : le même fait qui saute si clairement aux yeux pour le Latium, ne se présente-t-il pas dans les autres provinces à une moindre échelle et, partant, d'une façon moins visible ?

Enfin, l'auteur considère la criminalité entière dans son rapport avec le degré de prospérité, sans la diviser dans les trois grandes catégories, qui, à cause de leur nature, présentent une étiologie essentiellement différente. En concluant en faveur de l'action des facteurs économiques ou de tout autre facteur sur la criminalité en général, il excède sensiblement les prémisses. Supposons, par hypothèse, le fait que les influences économiques agissent sur les délits contre la propriété et non sur les crimes de sang ; il est clair qu'alors même, la criminalité totale semblera être en rapport avec le degré de prospérité, les délits contre la propriété représentant à eux les 2/3 de la criminalité totale et exerçant par conséquent une influence décisive sur les formes finales de celle-ci. Diviser, c'est donc l'unique moyen d'obtenir des résultats dignes de confiance ; semblable division, il est vrai, est opérée par l'auteur dans un paragraphe suivant (7) (1), mais dans le but cette fois d'indiquer l'influence économique sur chaque forme particulière de criminalité ; la conclusion concernant l'influence sur la criminalité en général avait déjà été tirée avant que ladite distinction fût faite. La statistique distinctive donne, du reste, un résultat plutôt négatif, de sorte que nous ne pouvons en déduire que fort peu de chose, — abstraction faite encore des autres observations, que nous avons dû faire — et à coup sûr, aucune affirmation à propos de l'influence de la misère sur les attentats contre les personnes.

(1) O. c., p. 20.

L'auteur lui-même comprend que le résultat de son observation statique est peu considérable, puisqu'il le représente comme une « idea approssimativa, ma troppo generale e incerta dell'influenza delle condizione economiche sopra la criminalità » (1).

Ce qui représente infiniment plus de valeur dans le travail de M. Fornasari, c'est :

2. *L'examen dynamique,*

dans lequel l'auteur croit résoudre le problème de l'influence économique sur la criminalité, en comparant la courbe de celle-ci pendant la période indiquée précédemment, avec les variations que manifestent les principaux phénomènes économiques.

Après quelques observations très justes sur la statistique pénale italienne et le mouvement de la criminalité en général, l'auteur aborde son examen, d'après la méthode suivante : d'année en année les mouvements de la criminalité (en général et dans ses formes particulières) sont comparés aux fluctuations subies par la situation matérielle. Ces fluctuations trouvent leur expression dans les changements décrits par les plus importants faits économiques. La conformité plus ou moins grande des deux courbes décide du rapport qui existe, ou non, entre la criminalité (ou une de ses formes) et le phénomène économique en question. L'auteur en déduit ensuite la conclusion synthétique : quels attentats se trouvent en relation,ou non,avec les faits observés ? Cette méthode, rigoureusement appliquée par l'auteur avec la plus minutieuse et la plus studieuse exactitude et en se basant chaque fois sur une étude approfondie de la nature des faits matériels et de leur mouvement, est,malheureusement,défectueuse en partie. Or, ce défaut amoindrit sensiblement la valeur des résultats obtenus et va parfois jusqu'à l'annuler complètement. C'est la même faute que nous avons dû reprocher à M. Lombroso, le maître, et que nous relevons ici chez le disciple : conclure du *post hoc* au *propter hoc*. Tout fait quelconque exprimé dans une courbe graphique, peut être comparé à une autre ligne, même la plus arbitrairement choisie. C'est

(1) O. c., p. 23.

étrangement abuser des règles de la logique, que de conclure de la simple conformité, accidentelle peut-être, entre les deux courbes, sans que leur rapport mutuel eût été l'objet d'un examen plus profond et plus minutieux sur la relation effective et de cause entre les faits présentés. Mettons que la criminalité d'un pays augmente et diminue dans les mêmes proportions que le commerce des chevaux, par exemple, ou que le premier fait venu à l'idée, qui poussera la naïveté jusqu'à conclure de là,sans autres indications,qu'il existe un rapport entre la délictuosité et le négoce indiqué ? La conformité, en un mot, entre deux faits peut être simplement fortuite, et seul un examen minutieux peut être à même d'établir le rapport de causalité. C'est ce que M. Fornasari a perdu de vue, et ainsi maintes fois se trouve fausse la relation entre la criminalité et le fait économique dont il met les évolutions en parallèle avec les modifications de celle-là.

L'auteur s'est trompé surtout, en prenant pour base de ses calculs la criminalité italienne entière et, pour les groupes séparés, encore une fois, le total des délits. Il est très admissible que l'émigration, par exemple, exerce éventuellement une grande influence sur la criminalité d'une certaine classe, de celle notamment dans laquelle se recrutent les émigrants. Mais alors c'est cette classe et sa criminalité qui doivent servir de point de départ et non la population italienne entière et l'ensemble de sa délictuosité. L'erreur devient surtout évidente quand on voit l'auteur attribuer successivement la croissance ou la décroissance de la criminalité d'une façon identique à plusieurs causes consécutives. Du moment qu'on a établi la cause d'une certaine recrudescence des crimes, mettons dans la cherté des vivres, il est clair que toute autre causalité d'un autre genre est, par le fait même, éliminée à moins que l'on ne démontre que les faits divers qui doivent servir à expliquer la dite augmentation se tiennent mutuellement, ou plutôt, ce qui est philosophiquement plus exact, ne sont tous les deux, que l'expression d'un autre fait d'ordre supérieur qui les a engendrés et dans lequel gît la véritable cause.

C'est ce qui se présente déjà dans la relation que l'auteur cherche entre les faits économiques particuliers et la criminalité en général. Les deux groupes principaux dont se compose la criminalité, les délits contre la propriété et contre les personnes,

sont deux faits distincts, attribuables à des causes entièrement différentes, et qui, par conséquent, doivent être examinés séparément. Ce qui n'empêche nullement que la courbe de la criminalité totale puisse accuser un rapport régulier avec un phénomène qui, en réalité, n'a d'action que sur la criminalité contre la propriété qui, elle, est la plus fréquente et détermine, par conséquent, en majeure partie, la marche de l'ensemble. Les résultats de l'auteur, quant à la connexion, perdent déjà dès lors une grande partie de leur valeur. Heureusement, l'auteur ne se borne jamais à cette simple comparaison générale, mais il examine l'influence en question pour chaque groupe de méfaits en particulier.

Après ces observations, en ce qui concerne le fond même de la méthode suivie par M. Fornasari, il reste à faire une simple remarque, quant à la forme. Il est à regretter que l'auteur ne se serve que rarement du tableau graphique qui, bien plus que de longues discussions, aurait été à même de simplifier extraordinairement les multiples comparaisons de courbes souvent extrêmement compliquées. Beaucoup de difficultés auraient été épargnées au lecteur et la clarté de la démonstration y aurait infiniment gagné.

Passons à l'exposé même de l'ouvrage de M. Fornasari. L'auteur passe en revue plusieurs phénomènes d'ordre économique et tâche de découvrir l'influence qu'ils exercent sur les délits. Nous résumons brièvement ses procédés et ses déductions.

1° Emigration (1). — Celle-ci exerce une influence favorable sur la criminalité contre la propriété et sur certains attentats contre les personnes, l'homicide et en partie sur ceux qui sont de la compétence du juge de paix ; d'autres crimes en ressentent une influence contraire · l'adultère, l'avortement, l'infanticide, l'abandon de l'enfant : phénomène que l'auteur, suivant Paria (2), explique par l'espoir presque certain de l'impunité garantie par la prévision du départ prochain. Les délits contre les mœurs n'ont aucune relation avec l'émigration, comme c'est le cas pour beaucoup de délits spéciaux des groupes en question.

(1) O. c., p. 37 e. s.

(2) A. Paria : *Studi sulla criminalità italiana nel 1881, Archivio di psichiatria*, ecc., t. III, 4.

C'est à cette comparaison que s'applique en particulier notre remarque : sa valeur est presque nulle. Afin de se rendre compte des effets de l'émigration, l'auteur n'aurait pas dû prendre comme base l'ensemble de la criminalité en Italie, il aurait dû se limiter à la criminalité de la classe qui produit les émigrants.

2° LA PRODUCTION AGRICOLE (1). — Les réussites des moissons, comparées à l'ensemble de la criminalité, ne donnent cette fois-ci pas de résultat clair et distinct. Comme nous l'avons expliqué, nous estimons cela de valeur secondaire.

La comparaison avec les délits spéciaux ne peut, à cause des données stastistiques imparfaites, commencer qu'à partir de l'année 1884, de sorte que l'examen ne porte que sur une période très restreinte. Elle nous apprend que les années qui se marquent par les moissons abondantes, accusent une diminution de la criminalité ; un seul produit, le vin, fait ici exception. Les délits contre la propriété, en particulier le vol des produits agricoles, sont moins nombreux les années d'abondantes moissons. L'effet contraire est constaté pour les crimes contre les personnes, nonobstant que le maximum de la criminalité du sang se manifeste les années des plus mauvaises moissons. La culture de la vigne surtout influence la criminalité d'une façon directe. Un rapport douteux existe entre le fait en question et les attentats à la pudeur, et le rapport est nul avec les attentats contre l'ordre public.

Conformément à l'observation que nous avons faite sur la méthode suivie, l'auteur fait ici la remarque très juste, que les variations de la réussite des moissons font surtout sentir leur influence sur la criminalité de la population rurale et, à un degré important, sur l'ensemble de la criminalité, vu que la classe des paysans constitue une partie très considérable de la population entière (sur 1.000 personnes, 445 vivent de l'agriculture). L'auteur ne remarque pas que cette considération même menace précisément de diminuer notablement la valeur de ses comparaisons et de leurs résultats. Encore une fois, c'est la criminalité de la classe rurale qui ici aurait dû servir comme point de départ à l'examen de la conséquence directe et principale du résultat des moissons.

(1) O. c., p. 42 e. s.

Une influence *indirecte* se fait naturellement sentir sur la moralité de toute la population, puisqu'il s'agit ici d'un facteur qui, comme un des éléments qui déterminent le prix des vivres, ne laisse pas d'exercer son contre-coup sur l'état économique de tout le pays. Nous voyons encore clairement ici combien l'ensemble de la criminalité peut être influencé par les modifications d'un groupe déterminé, qui dans ce cas-ci forme à peu près la moitié de la population entière et devient par là même un facteur puissant dans la détermination de la courbe d'ensemble.

La relation directe entre le fait en question et la criminalité n'en reste pas moins apparente, et en réalité il n'existe de rapport direct qu'avec la criminalité de la classe des agriculteurs.

3° LE PRIX DES COMESTIBLES (1). — L'influence de ce facteur, qui plus qu'aucun autre donne une idée vraie de la situation économique, est de la plus haute importance. Encore ce fait économique est-il d'une nature générale, de sorte que la base de l'auteur, le chiffre total de la criminalité, est exacte.

Cette étude nous donne comme résultat un parallélisme fort juste entre le prix des vivres et la criminalité contre la propriété. D'entre les délits contre les personnes, les petits méfaits (di competenza pretoriale) suivent les modifications des prix et aussi en partie l'homicide, tandis que presque tous les autres suivent une voie opposée à la courbe des prix, mais d'une façon très irrégulière et incertaine. L'auteur en conclut que cette catégorie de méfaits n'est qu'en une faible et très éloignée relation avec les prix ; elle est cependant en rapport intime avec la production du vin. Il considère même comme indirecte l'influence des prix des autres comestibles sur les attentats contre les personnes ; la baisse des prix permet au peuple de se procurer plus aisément les liqueurs fortes et alcooliques ; or, ce sont là les causes les plus ordinaires de l'augmentation des crimes de sang.

La recherche de l'influence des prix sur les crimes de famille, amène l'auteur à mettre en rapport les divers phénomènes économiques, dont il a été question. Les délits de famille augmentent avec l'émigration. Or celle-ci augmente, lorsque la situation économique générale, dont les modifications dépendent en premier

(1) O. c., p. 57 e. s.

lieu des prix, est mauvaise. Donc, les crimes de famille montent avec la hausse des prix. Les deux facteurs, disette et émigration, sont, par conséquent, la double expression d'un même fait d'une nature générale. Toutefois ce qui ne peut pas être perdu de vue, c'est qu'encore il s'agit de la criminalité d'un seul groupe, les émigrants.

Il faut louer l'effort que fait l'auteur lorsqu'il essaie parfois de mettre en relation entre eux les différents facteurs dont il cherche à étudier l'effet sur la criminalité. S'il avait toujours appliqué cette méthode, les résultats n'auraient pas peu gagné en certitude et en valeur.

4° La situation de l'industrie (1). — Une augmentation constante de la criminalité a été constatée en Italie de conserve avec la prospérité croissante de l'industrie. Le fait que l'auteur essaie de se soustraire à la conséquence logique de la comparaison de ces deux courbes, croissant simultanément, prouve que la méthode suivie, — *post hoc, ergo propter hoc* — le met dans l'embarras. Retombant dans l'erreur de M. Poletti, l'auteur s'efforce de chercher dans l'activité honnête et normale un contrepoids à l'activité criminelle. Moins hardi cependant que le criminaliste, dont il reprend l'idée même, mais dont il paraît redouter l'esprit paradoxal, il avoue que les données manquent pour le calcul de l'activité normale. Constatant ensuite que l'augmentation de la criminalité se manifeste avec moins de promptitude pendant les dernières années de la période étudiée, alors que les crises se succédèrent plus ou moins rapidement, l'auteur croit pouvoir en conclure que la relation qui (d'après sa méthode) devrait exister entre le développement industriel et l'augmentation de la criminalité, n'est qu'apparente. Il finit par trouver la raison de cette augmentation, qui doit tout de même s'expliquer, dans la simple opposition à la baisse précédente des chiffres des condamnés, causée par les amnisties. En réalité M. Fornasari répudie et disqualifie ici la méthode usitée. Pourquoi, en effet, ces considérations militeraient-elles uniquement contre cette seule conclusion, repoussée par l'auteur, sans être applicables aux autres résultats concernant les autres phénomènes matériels ?

(1) O. c., p. 77 e. s.

5° Les conditions économiques des ouvriers (1). — Afin de trouver l'expression exacte de la situation matérielle des ouvriers, l'auteur calcule le nombre des heures de travail nécessaires, au cours de chaque année, pour obtenir l'équivalent de 100 kilos de blé.

Ce calcul original et très méritoire a l'avantage de tenir compte du rapport entre les salaires et les fluctuations des prix. Le résultat de la comparaison de cette courbe avec celle de la criminalité c'est que, hormis quelques crimes de caractère mixte, comme le vol sur la voie publique, surtout lorsqu'il est suivi d'assassinat, la criminalité contre la propriété suit exactement — à moins que des influences contraires trop puissantes s'y opposent — le chiffre des heures de travail nécessaires pour obtenir l'équivalent de 100 kilos.

Les attentats contre les personnes sont seulement sous l'influence indirecte, déjà indiquée précédemment, de la prospérité. Celle-ci occasionne l'abus de l'alcool et détermine partant l'accroissement de la criminalité contre les personnes. Les attentats contre les mœurs se multiplient en rapport de la diminution des heures de travail. Les méfaits contre le droit public ont avec celles-ci peu ou pas de relation.

6° Le chômage (2). — L'action de l'oisiveté se fait surtout sentir sur les révoltes. Il est surtout à remarquer que le nombre des désœuvrés n'a aucune influence sur la criminalité contre la propriété.

Ici, la méthode souvent critiquée déjà de M. Fornasari, de comparer avec la criminalité générale le phénomène dont il s'agit de saisir l'action sur les délits, fait complètement errer l'auteur. Il est clair que c'est faire fausse route que de rechercher les traces d'une situation qui, comme le chômage, n'atteint qu'un groupe restreint d'individus, dans la criminalité de la nation italienne tout entière. Si l'auteur s'était limité dans son examen aux délits de ceux qui ont été atteints par le chômage, il aurait obtenu des indications dignes de toute confiance, concernant ladite influence sur les délits contre la propriété. Le résultat de l'auteur est d'au-

(1) O. c., p. 86 e. s.
(2) O. c., p. 104 e. s.

tant plus douteux que d'autres auteurs, suivant une voie différente, sont arrivés à des conclusions nettement opposées (1).

7° SITUATION DU COMMERCE (2). — Deux faits ressortent dans cette étude : d'abord il n'existe aucun rapport entre la situation économique d'une part, et les banqueroutes, le nombre des faux titres et la fabrication de fausse monnaie d'autre part ; ensuite l'explication de la majeure partie des injustices commerciales, qui se rapportent aux fluctuations économiques. L'influence du crédit et de l'épargne (3), comme celle de l'augmentation des fortunes privées (4), est insensible sur la criminalité.

Se basant sur les résultats des études précédentes, l'auteur, en concluant (5), dresse un tableau du degré de l'intervention des facteurs économiques dans la genèse de chaque groupe de délits en particulier. Seulement celui-ci diffère déjà d'un aperçu précédemment fait (6) comme conclusion provisoire, dans lequel l'attention n'a pas été portée sur l'action des situations commerciales. L'auteur conclut de là que, lorsque cette influence relativement faible opère déjà une modification notable dans le tableau, dès lors il est impossible de déterminer avec une certaine précision sur quels délits (et en quelle mesure) les influences économiques, considérées comme un ensemble, font sentir ou non leur action. La raison en est claire : tous les faits économiques n'agissent pas de la même façon, ni dans la même mesure, sur chaque délit. C'est pourquoi l'auteur cherche une autre formule pour sa conclusion : pour chaque méfait en particulier il examine quels sont les faits économiques qui ont exercé sur lui une influence.

Voici la conclusion (7) :

1° La plupart des délits contre la propriété, les méfaits contre la famille, les petits attentats contre les personnes et ceux contre la paix publique, sont en relation intime avec la prospérité de la classe ouvrière.

(1) Voir WRIGHT : *The relations of economic conditions to the causes of crime*, Philadelphia, 1891. p. 105 et 106.
(2) O. c., p. 108 e. s.
(3) O. c., p. 121 e. s.
(4) O. c., p. 129 e. s.
(5) O. c., p. 137 e. s.
(6) O. c., p. 107 et 108.
(7) O. c., p. 145 et 146.

2° Tous les crimes de sang et les délits contre l'ordre public, dépendent de la production et des prix du vin.

3° Les vols des céréales sont en rapport avec la situation économique de la classe agricole.

4° La criminalité en général, les injustices commerciales en particulier, les faux en écriture et la fabrication de fausse monnaie, dépendent de la prospérité générale de tout le pays.

5° Les incendies, les attentats contre la religion d'état et les autres sectes religieuses, les faillites frauduleuses sont entièrement subordonnés aux influences économiques ; quelques autres délits, tels que les faux témoignages, la médisance et les attentats contre la sécurité de l'état, en dépendent en grande partie.

Il s'ensuit que dans la causalité de la criminalité, à côté des facteurs économiques, d'autres influences encore se font sentir. Néanmoins l'auteur conclut que l'examen établi démontre clairement quel rôle puissant les influences économiques exercent dans la genèse du crime, aussi bien que dans la vie sociale tout entière. Le même aperçu nous apprend en outre que la situation économique trouve son expression la plus exacte dans les fluctuations des prix des vivres et des salaires qui se trouvent tous les deux sous l'action directe de la prospérité matérielle générale.

Ceci nous apprend derechef que la seule courbe des prix ne reflète pas exactement la situation économique d'un pays, comme beaucoup d'auteurs l'ont prétendu à tort. Celle-ci est d'un caractère bien plus complexe et dans son étude, il faut, pour être exact, tenir compte de l'analyse de beaucoup d'autres facteurs.

M. Fornasari s'est du reste également laissé aller à exagérer la signification de la concordance qu'il constate entre la criminalité dynamique et les phénomènes d'ordre matériel.

Le traité de M. Fornasari sur la criminalité italienne est, de toute la bibliographie de notre sujet — en tant que sujet spécial — l'essai le plus original et le plus énergique qui ait été fait pour obtenir la solution du problème qui nous occupe.

Se basant exclusivement sur ses propres et sérieuses investigations, l'auteur étudie successivement tous les symptômes de la vie matérielle, qu'il présume être en rapport avec la criminalité. Ses données sont plus exactes et ses résultats plus significatifs que ceux de la plupart des criminalistes qui ont traité notre ques-

tion. Une méthode plus détaillée aurait cependant rendu d'excellents services. Une partie des conclusions de l'auteur perd de sa valeur à cause de cette négligence ; c'est ce que nous nous sommes efforcé de démontrer.

L'auteur ajoute à son ouvrage des « observations sommaires » sur les relations de la criminalité avec les influences économiques, en Angleterre et dans les Nouvelles-Galles du Sud.

Son examen de la criminalité anglaise (1) est une étude complète et solide, basée sur le même fondement précis et positif que la précédente partie de l'ouvrage, mais dans laquelle aussi se manifestent les mêmes défauts. La période d'observation est notablement plus étendue, et comprend les années 1840 à 1890. Ici l'auteur se borne à l'examen exclusif de la criminalité dynamique, qui occupe d'ailleurs la plus grande partie de son étude sur l'Italie également. La clarté d'exposition, qui à cause de l'absence totale d'expression graphique laissait si souvent à désirer, est rehaussée ici par un tableau (2), qui divise les années en quatre classes d'après le degré de prospérité et le chiffre de la criminalité. L'auteur en déduit que la criminalité anglaise dans son ensemble dépend de la situation économique du pays. Cette observation, pour les raisons que nous avons déjà fait valoir, n'a cependant guère de valeur. Plus significatif est le rapport constaté entre les phénomènes économiques et les groupes spéciaux de criminalité. Ici encore les délits contre la propriété sont en raison inverse de la prospérité, et c'est ce qu'on remarque le plus clairement pour les délits sans contrainte contre la propriété, moins pour ceux qui sont accompagnés de violence. Les crimes contre les personnes ne subissent pas les vicissitudes de la vie économique, mais sont régis par l'action de l'alcool. Si cependant on songe que la consommation de l'alcool est favorisée par la prospérité, on remarque également une tendance à l'accroissement pendant les années avantageuses; tandis que les délits de la même nature, ainsi que les faux en écriture, la fabrication de fausse monnaie, ont peu ou point de relation avec la situation économique.

L'étude de la criminalité anglaise accuse par plus d'un point

(1) O. c., p. 161 e. s.
(2) O. c., p. 170.

une action des facteurs matériels, laquelle diffère de celle qui a été observée en Italie, de façon que l'auteur arrive à cette conclusion, qui confirme notre conception de la criminalité comme produit loco-historique : « Les conclusions ne sont pas identiques pour les deux pays, ni ne pourraient l'être, vu la divergence de leurs législations criminelles, des statistiques et des conditions économiques, comme des dispositions physiques et sociales. Cela n'empêche cependant pas que les résultats de l'étude italienne se retrouvent dans les grands traits, pour l'Angleterre. Le puissant facteur économique se fait sentir également en Angleterre, et principalement pour le même groupe de crimes. Cela confirme le fait, qui commence à se faire jour de plus en plus clairement, et que prouvent aussi les nombreuses autres investigations faites pour d'autres pays, que le facteur économique exerce une action universelle sur la production de la criminalité. Il ne s'ensuit cependant pas que son action est partout identique ni qu'il se révèle partout au même degré. »

L'analyse des relations de la criminalité de la Nouvelle-Galles du Sud avec les phénomènes économiques (1), s'étendant sur le décennat 1882-1891, analyse dont l'auteur emprunte les données concernant la situation économique à l'étude importante de M. Coghlan (*The Wealth and progress of New-South-Wales*, Sydney, 1893), conduit à un résultat analogue. En plusieurs points, on peut discerner une différence, mais généralement les grands faits, mis ailleurs en évidence, trouvent ici leur confirmation. Les délits contre la propriété diminuent avec l'augmentation de la prospérité, et vice versa, ce qui s'accentue surtout pour le vol, en particulier pour le vol des chevaux. Les attentats contre les personnes et contre les mœurs présentent une tendance parallèle aux variations de la prospérité, résultat que l'auteur attribue encore à la consommation croissante de l'alcool pendant les années prospères. Certains délits contre la propriété, les concussions et les escroqueries, ne présentent aucune relation avec les phénomènes économiques.

Ce que M. Fornasari se propose, en étudiant l'action des facteurs économiques sur la criminalité en Angleterre et dans la Nouvelle-

(1) O. c. p. 207 e. s.

Galles du Sud, c'est d'y trouver, pour plus amples preuves, la confirmation des lois observées en Italie. Cette prétention est, selon nous, critiquable : de ce qu'en Australie il se présente un fait social ou de pathologie sociale, aucune conséquence ne s'ensuit, à notre avis, pour l'Italie ou pour n'importe quel autre pays. Les observations faites dans un pays ou une région déterminée n'ont de signification que pour le territoire même qui en a fourni les éléments. Ce n'est que de la synthèse des observations, concernant une même loi, que nous déduisons l'existence de cette loi devenant plus générale au fur et à mesure que le terrain d'observation s'élargit. Or, l'étude de M. Fornasari sur la criminalité anglaise et australienne nous fournit un apport précieux pour l'universalisation de la loi des influences économiques sur la criminalité. Voilà le véritable mérite de cet appendice, édifié sur la même base sérieuse que l'ouvrage tout entier. Mais vouloir, avec l'auteur, chercher la ratification de phénomènes constatés en Italie, dans des faits analogues, qui se présentent en Angleterre et dans ses colonies, c'est là ou bien abuser des règles de l'argumentation par analogie, ou bien concevoir la criminalité d'une façon beaucoup trop générale et trop universelle, et entendre sous ce nom un assemblage de quantités diverses et divergentes entre elles.

M. Nicolo Pinsero, dans la *Scuola Positiva* (VIII, 1898, n°s 6-8), étudie le rapport entre la criminalité et les conditions économiques : *Miseria e Delitto* (1). L'auteur se propose d'examiner jusqu'à quel point se vérifient les assertions des socialistes, qui considèrent la criminalité comme le produit exclusif des facteurs matériels.

Avant d'entamer sa thèse, il décrit d'une façon plus éloquente que scientifique ce qu'il entend par « misère » (2). Il condamne comme fausse toute explication du crime par un facteur unique (3). Il admet comme démontrée la proposition dont il avait déjà posé la preuve dans une étude précédente (4), que l'homme est un pro-

(1) Édité plus tard comme brochure. Firenze, 1898.

(2) O. c., p. 8 et 9.

(3) O. c., p. 10 e. s.

(4) *Intorno ad alcuni criteri della responsabilità sociale. Scuola positiva*, III, n°s 16-18.

duit de l'hérédité et du milieu, et que le crime, comme tout acte humain, est le produit nécessaire et inévitable du concours des causes extrinsèques et intrinsèques. La mauvaise situation économique et la misère jouent ici un rôle très prépondérant.

D'après l'esprit de l'école italienne, il suppose l'humanité composée de trois couches : les gens normaux et absolument bons, les gens absolument mauvais et la zone intermédiaire. Or, l'auteur voit dans la psychologie du crime d'occasion, propre à la zone intermédiaire, la preuve tangible que les excitants extérieurs qui poussent le faible individu de la zone intermédiaire au crime, sont plus puissants dans la classe pauvre que dans la classe aisée. Telle une épidémie attaque ordinairement de préférence les organismes faibles et opère les plus grands ravages dans les milieux misérables, telle aussi l'épidémie du crime sévit-elle désastreusement dans les rangs de ceux qui, par défaut d'éducation, par leur habitation insalubre, leur alimentation insuffisante et malsaine, sont destinés indubitablement à succomber à la tentation criminelle. C'est parmi ces classes que dominent de préférence les vices les plus honteux, les préjugés les plus dangereux, les sentiments orduriers, la méfiance de la loi, la haine de la classe aisée, la conviction de la légalité et de l'obligation de la vengeance personnelle, l'alcoolisme, la prostitution, la maffia et la camorra.

C'est au sujet du criminel-né dans le sens large, qu'existe une plus profonde différence d'opinion entre la fraction lombrosienne et la fraction socialiste de l'école. Ici encore M. Pinsero cherche la vérité entre les deux. Pour lui, le facteur congénital reste prépondérant, mais celui-ci est, en grande partie, d'origine sociale et même avant tout économique. Cette opinion marque un rapprochement prononcé entre les idées de l'auteur et celles de l'école française. La faible constitution de la mère, la nourriture insuffisante et défectueuse durant la grossesse, l'air vicié et malsain, les mauvais traitements subis pendant cette période critique, sont autant de causes de dégénérescence psychique et physique pour l'enfant avant sa naissance. Cette dégénérescence, tout en étant congénitale en elle-même, trouve, par conséquent, ses causes dans les situations économiques. De même l'alcoolisme, qui dans bien des crimes joue un si terrible rôle, est lié à l'indigence et accuse dans son épouvantable développement des causes sociales et écono-

miques. De sorte que la conclusion de M. Pinsero se résume en ceci (1) : les facteurs physiques et anthropologiques (c'est-à-dire biologiques) exercent une influence très active sur la criminalité, mais eux aussi se trouvent en relation intime avec les facteurs sociaux. En d'autres termes, « la miseria non è il solo fattore della delinquenza, ma è certamente il più importante, il più complesso e generale ».

Un fait surtout occasionne la misère et par suite le crime parmi la classe ouvrière et prolétarienne : c'est le mariage suivi d'une précoce et grande fécondité. Déjà auparavant l'auteur a traité ce sujet dans une étude intitulée *La delinquenza occulta* (2) où il démontre que les membres des classes inférieures se marient bien plus facilement que ceux des classes aisées ; le plus ou moins grand nombre d'enfants ne les inquiète pas tant, soit simple insouciance, soit plutôt parce que les raisons qui engagent les classes supérieures à la limitation, n'existent pas pour eux. La misère et la dégénérescence sont fortement favorisées par l'habitude de ces unions précoces ; à l'âge où elles sont contractées, l'organisme, par suite de l'insuffisance de la nourriture, n'est point apte à produire une génération vigoureuse.

Dans la seconde partie de son étude (3), M. Pinsero traite des substitutifs pénaux qui, en soulageant la misère, auraient pour effet de diminuer la criminalité qui en résulte. Il recommande : les dépôts de mendicité, les hôpitaux, les maisons d'éducation, les orphelinats, les traitements médicaux, la distribution gratuite de médicaments, les cuisines populaires, les monts-de-piété, les associations coopératives de production et de consommation, les maisons ouvrières, l'assainissement hygiénique des villes, les patronages des enfants abandonnés et des malfaiteurs libérés, les colonies agricoles, la limitation des heures de travail, la défense d'imposer un travail pénible aux enfants, les lois sur les accidents du travail, l'enseignement populaire, la procédure gratuite ; mais il attache surtout une importance primordiale à la bonne réglementation et à la rémunération du travail. L'auteur, afin de remédier aux inconvénients résultant du mariage trop précoce et trop

(1) O. c., p. 18.
(2) In *Archivio di psichiatria*, XVII.
(3) O. c., p. 22 e. s.

fécond, estime indispensable l'application de la méthode impéditive néo-malthusienne.

La dissertation de M. Pinsero sans être d'ailleurs dénuée de tout mérite, se borne à développer les conclusions qui ressortissent aux matériaux élaborés précédemment par lui et surtout par d'autres auteurs. Il part de diverses thèses de Ferri, Lombroso et autres promoteurs du positivisme en Italie, thèses qu'il admet comme démontrées, de sorte que dans l'étude les preuves font malheureusement complètement défaut. Du reste, ainsi qu'il résulte de l'aperçu que nous venons de donner, l'auteur se rapproche des idées de l'école française qui, elle aussi, reconnaît dans la genèse du crime un facteur biologique, qu'elle ramène dans son origine et dans son essence aux éléments sociaux.

Les partisans de l'école à l'étranger.

Le Dr Pauline Tarnowsky admet également la doctrine lombrosienne du criminel-né.

Elle s'est surtout occupée de l'étude des déviations attribuées aux prostituées et aux femmes malfaiteurs en Russie. En un article : *Les crimes de sang et les méfaits contre les institutions sociales*, elle examine l'influence de la misère sur la criminalité sanguinaire en France (*Juridicesky Wjestnik*, Moscou, août 1887). Elle applique la méthode de l'examen statique, compare, pour chaque département, le nombre de meurtres avec la richesse de la région, calculée d'après le produit net d'un hectare de terre. Notre ignorance de la langue russe nous oblige à nous borner à cette courte mention. On peut toutefois mettre en doute que Mme Tarnowsky, dans son calcul, ait trouvé la vraie mesure de la prospérité et, ce qui est plus important, que par là elle ait pu se former une idée exacte de la situation économique et de celles de ses manifestations qui méritent surtout d'être prises en considération comme causalité du crime. De même que le fondement de la plupart des statistiques géographico-criminelles que nous avons déjà examinées et de celles qui nous restent encore à examiner, la base que prend le Dr Pauline Tarnowsky, le produit des terres, est trop

générale et se trouve trop peu en rapport avec les conditions économiques qui occasionnent le crime, pour inspirer la confiance quant aux conclusions que l'auteur en tire relativement à la criminalité.

Dans son *Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Mme Tarnowsky insiste particulièrement sur ce fait, que les voleuses sont généralement nées de parents indigents (1), dans un milieu de désordre et de misère, qui les prépare mal pour le grand combat de la vie (2). A la fin de son travail, l'auteur glisse cette conclusion relative à l'action des facteurs économiques dans la formation des prostituées et des voleuses : « Elles sont le produit des bas-fonds, de la lie de la société, dont la quantité diminue à mesure que les circonstances d'une évolution biologique s'améliorent dans une société cultivée. Pour enrayer le mal que produisent ces égarées de la civilisation, il ne suffit pas de punir comme l'on fait actuellement. Il faudrait atteindre le mal à sa source même : améliorer les conditions du milieu où naissent et vivent ces femmes anormales, diminuer leur misère en élargissant les voies du travail honnête et rémunérateur pour les femmes qui veulent rester honnêtes, et les admettre à mainte profession et métier principalement exercés par les hommes. Tous les débouchés nouveaux vers un labeur honnête à l'usage des femmes diminuent nécessairement la difficulté qu'elles éprouvent de trouver un gagne-pain et, partant, la misère, cette mauvaise conseillère qui entretient la débauche et alimente le vice, indépendamment des inclinations innées (3). »

En Espagne, les théories de l'école italienne furent fort favorablement accueillies par MM. Sallilas, Alvarez Taladriz, Silio, Dorado Montero et autres. Les deux derniers ont publié des ouvrages sur l'influence des situations économiques.

Au Congrès de Paris, le Dr Taladriz présenta un rapport sur la criminalité dans ses relations avec l'ethnographie, dans lequel il insiste sur la nécessité d'harmoniser les tendances des groupes

(1) O. c., Paris, 1889, p. 109.
(2) O. c., p. 110.
(3) O. c., p. 203.

italien et français. Tout en admettant qu'il y ait un type criminel, doué de caractères physiologiques se manifestant d'une manière uniforme et constante à toutes époques et dans toutes les races, il dit, en conclusion, que les conditions sociologiques, religieuses, économiques et politiques influent elles aussi sur le sens et sur le développement de la criminalité (1).

Le professeur Dorado Montero (de Salamanque) écrit dans *La ciencia penal en la Italia contemporanea*, que les facteurs sociaux exercent une influence importante sur la criminalité et que parmi eux la condition économique occupe la première place. Celle-ci est influencée par les fortes crises que les peuples ont à traverser de nos jours, et par d'autres phénomènes dont l'étude attentive est nécessaire pour pouvoir se faire une idée de la criminalité moderne et de son caractère partiellement social ou plutôt antisocial. Sans l'étude du facteur économico-social, il est impossible de comprendre l'effet des lois pernicieuses qui privèrent le peuple de ses grands revenus, qui causèrent l'oisiveté, le vagabondage et la misère et qui, de cette manière, agirent sur les délits contre la propriété, sur la contrebande (suite des exigences exagérées d'une loi fiscale trop sévère), sur les attentats contre les personnes et sur le développement des penchants et habitudes perverses en général.

M. Dorado Montero attache donc au facteur économique une grande importance en étiologie criminelle, et recommande vivement l'étude des facteurs matériels. Cependant il n'a pas fait une étude personnelle de cette partie.

De même M. Silio, dans *La crisis del derecho penal*, indique que le facteur individuel de la criminalité auquel, dans le sens de l'école italienne, il attribue la puissance décisive, est susceptible d'une influence défavorable de la part des situations sociales, spécialement des mauvaises conditions matérielles qui augmentent sensiblement la criminalité.

En France, où la doctrine de Lombroso ne fit que peu de disciples, un de ses rares adhérents, M. Victor Jeanvrot, attire quelque peu l'attention sur l'action des facteurs économiques (2). « L'ali-

(1) *Actes du IIᵉ Congrès*, etc., p. 91.

(2) *La question de la criminalité* in : *Revue de la Réforme judiciaire*, 1889, p. 282 e. s.

mentation insuffisante, dit l'auteur, causée par la pauvreté, amène la faim qui, une fois venue à son degré extrême, étouffe toute idée et tout sentiment social. D'où résultent les déplorables situations économiques qui se manifestent par la guerre, l'émigration, la révolte, le vol, le vagabondage, la mendicité. L'intérêt de la société comporte par conséquent qu'on fournisse à tout individu le pain quotidien. » Il s'agit ici d'une simple remarque, une allégation sans preuves, qui n'impose pas d'examen ultérieur. L'article de M. Jeanvrot semble être le résultat de la lecture des *Nuovi Orizzonti* de Ferri.

CHAPITRE II

L'ÉCOLE FRANÇAISE

A peine la thèse du criminel-né fut-elle lancée, qu'elle se trouva contredite par la théorie du milieu social. Les partisans de celle-ci appartiennent eux aussi à la grande famille des positivistes. Son fondateur est l'éminent professeur de Lyon, M. A. Lacassagne.

Pendant les premières années de l'existence de l'école criminologique, années de lutte et de recherches sur les principes fondamentaux du système des idées nouvelles, les deux groupes adversaires, italien et français, se sont âprement disputé le terrain. Aujourd'hui on commence à comprendre que si l'on voulait attendre l'issue de ces combats, avant de tirer des conséquences en vue de l'action pratique, on attendrait longtemps et peut-être en vain. On a donc très sagement agi en reléguant à l'arrière-plan la question théorique fondamentale : « Qu'est-ce que le crime ? » pour se ménager un large terrain de conciliation, sur lequel la collaboration des partisans des deux systèmes devînt possible et féconde. Mais était-il justifiable de biffer tout simplement, dans la joie légitime de l'entente, la question de l'antagonisme entre les deux espèces de facteurs, interne et externe, comme une question qui n'avait été soulevée que par malentendu, comme une simple question de mots ?

Nous ne le pensons pas.

Car cet antagonisme a des racines profondes. N'y retrouve-t-on pas le fond d'une vieille discussion, qu'on voit souvent renaître à travers toute l'histoire de la philosophie, sous différentes formes,

tantôt comme une discussion *ex professo* ou comme une discussion secondaire, corrélative à des questions plus importantes ? Nous avons cité la question de l'innéité du bien et du mal, l'innéité des caractères, l'innéité de la personnalité en un mot, théorie émise et contredite depuis l'antiquité indienne. Retracer l'histoire de ce grave problème sort évidemment du cadre de ce travail. Il nous suffit d'indiquer que les thèses rivales des écoles italienne et française paraissent comme le reflet, la continuation, en même temps que le renouvellement modernisé, il est vrai, — et ce par l'acceptation d'une méthode commune, celle du positivisme — d'une ancienne antithèse, appliquée cette fois à la science positiviste de l'activité criminelle. Si l'on voulait pénétrer encore plus profondément dans l'analyse intime des idées, il serait même possible de rattacher les débats des écoles italienne et française à la grande lutte du sensualisme et de l'idéalisme, qui domine presque entièrement l'histoire de la philosophie, et qui a déterminé pour une bonne part la formation des grands systèmes, depuis le *Samkhya di Kapila*, d'un côté, et le *Nyaja*, de l'autre, jusqu'aux systèmes philosophiques contemporains.

Serait-ce l'effet d'une imagination trop hardie que de prétendre retrouver dans la genèse normale du crime,telle que Lacassagne et Manouvrier la décrivent, l'image de la « table rase » d'Aristote et de Bacon, table rase où viendraient s'accumuler les impressions extérieures, jusqu'au point de la transformer en « table criminelle » ? Le fruit du contact extérieur, c'est la criminalité : tout comme les idées adventices dans la pensée du péripatéticien. Et dans la théorie du criminel-né de Lombroso ne découvrons-nous pas une application — peu platonicienne, sans doute, et moins encore cartésienne, — de cette innéité fondamentale des idées, sources mêmes des actes, enseignée par Platon et, après Platon, par Descartes ? Il serait curieux peut-être de creuser cette induction, qui relève d'ailleurs de l'histoire de la philosophie et non de la criminologie. Il nous suffit ici de l'avoir indiquée.

Il est, en tout cas, facile de suivre, en remontant dans le passé, le filon idéologique qui rattache l'école criminologique française à Locke et partant à Bacon. C'est l'œuvre de Locke qui marque l'évolution d'idées destinée à aboutir en criminologie à la conception sociale du délit. Bacon et ses devanciers n'avaient conçu le

problème que dans ses premiers éléments et n'ont cherché qu'à en débrouiller la formation des idées. C'est Locke qui transporta dans le domaine de la morale les conséqunces du système du maître en appliquant ce système à la formation de nos qualités, parmi lesquelles il entend les qualités morales aussi bien que les qualités intellectuelles. Dans son traité sur l'*Education des Enfans* (trad. Coste, Amsterdam, 1733), il développe la thèse que tout dépend de l'éducation, dans le sens le plus large du mot, c'est-à-dire du milieu ambiant. Nous trouvons la confirmation de ces idées en des termes très explicites chez Helvetius, dans son ouvrage *De l'homme, de ses facultés et de son éducation* (Londres, 1781) : « Dans l'homme j'ai regardé l'esprit, la vertu et le génie comme des produits de l'instruction (encore ce mot pris dans sa plus large acception). Les hommes naissent égaux, mais ils deviennent inégaux par l'éducation (1). » Et plus loin : « Si je démontrais que l'homme n'est vraiment que le produit de son éducation, j'aurais sans doute révélé une grande vérité aux nations. Elles sauraient qu'elles ont entre les mains l'instrument de leur grandeur et de leur félicité, et que pour être heureuses et puissantes, il ne s'agit que de perfectionner la science de l'éducation (2). » Il est curieux de voir ce philosophe formuler déjà presque littéralement la réponse qu'au Congrès de Paris, M. Manouvrier donna à M. Ferri, quand celui-ci lui fit l'objection que les circonstances extérieures ne seraient jamais capables d'expliquer comment, de deux individus vivant dans le même milieu, l'un devient criminel, l'autre pas (3) : « Notre vie, dit-il, n'est pour ainsi dire qu'un long tissu d'accidents. Mille hasards peuvent produire des effets profonds. Qu'on ne se flatte donc jamais de pouvoir donner la même instruction à deux enfants. Un petit nombre d'idées différentes et combinées avec celles que deux hommes ont déjà en commun, peut produire une différence dans leur manière totale de voir et de juger (4). »

De même le baron d'Holbach soutient l'égalité naturelle com-

(1) O. c., Section I, § 1.

(2) Introduction, p. 3.

(3) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 279-280.

(4) O. c., p. 18. On trouve la même discussion chez Rousseau, III[e] lettre de la VI[e] partie de *La Nouvelle Héloïse*.

plète de tous les hommes sous tous les rapports ; c'est encore aux seules circonstances extérieures qu'il faut attribuer la formation de nos qualités. Dans le *Système de la Nature* (Londres, 1770), il s'exprime dans les termes qui suivent : « Le cœur humain est un terrain qui, suivant sa matière, est également propre à produire des ronces ou des grains utiles, des poisons ou des fruits agréables, en raison des semences jetées et de la culture donnée. Ce sont nos parents ou nos institutions qui nous rendent bons ou méchants, sages ou déraisonnables, studieux ou dissipés, solides ou légers et vains (1). »

Rousseau, lui, n'admet point l'égalité naturelle des hommes. « Outre la constitution commune à l'espèce, dit-il, chacun porte en naissance un tempérament particulier qui détermine son génie et son caractère (2). » Mais prônant la bonté universelle de la nature, il attache à l'éducation une égale importance : l'homme étant naturellement bon, les vices et les crimes ne sont, d'après lui, que l'effet d'une mauvaise conduite des instincts. C'est dans *La Nouvelle Héloïse* qu'il expose le plus clairement sa pensée : « Tous les caractères sont bons et sains en eux-mêmes ; il n'y a point d'erreurs dans la nature. Tous les vices qu'on impute au naturel sont l'effet des mauvaises formes qu'il a reçues. Il n'y a point de scélérat dont les penchans mieux dirigés n'eussent produit de grandes vertus. Il n'y a point d'esprit faux dont on n'eût tiré des talens utiles, en les prenant d'un certain biais, comme ces figures difformes et monstrueuses qu'on rend belles et bien proportionnées en les mettant à leur point de vue. Tout concourt au bien commun dans le système universel. Tout homme a sa place assignée dans le meilleur ordre des choses ; il s'agit de trouver cette place et de ne pas pervertir cet ordre (3). »

Les philosophes du XVIIIe siècle cherchent le remède dans la législation. Celle-ci est pour la société ce que l'éducation est à l'individu. Dans le livre *De l'Esprit*, Helvétius nous le dit en ces termes : « Il faut convenir qu'on n'a pas assez souvent regardé les différents vices des nations comme des dépendances nécessaires

(1) Première partie, ch. IX, p. 149-150.

(2) *La Nouvelle Héloïse*, VIe partie, lettre III, ; éd. des Œuvres 1788, t, IV, p 16.

(3) Ibidem.

de la différente forme de leur gouvernement... Les vices d'un peuple sont, si j'ose le dire, toujours cachés dans le fond de sa législation ; c'est là qu'il faut fouiller pour arracher la racine productrice de ses vices... C'est par la réforme des lois qu'il faut commencer la réforme des mœurs (1). » Diderot ne s'exprime pas moins clairement dans le *Supplément au voyage de Bougainville* : « Si les lois sont bonnes, les mœurs sont bonnes ; si les lois sont mauvaises, les mœurs sont mauvaises (2). »

Avec Godwin et Owen, l'évolution s'accentue. Les qualités intellectuelles sont toujours l'objet des observations de Godwin. Dans son *Enquiry concerning political justice* (3), il se préoccupe encore de réfuter la théorie des principes innés, mais déjà la formation des caractères devient le thème favori de ses démonstrations. Aussi Godwin applique-t-il déjà l'idée de l'importance du milieu social à la criminalité. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans un chapitre suivant.

Robert Owen ne s'occupe guère plus des idées, ni des facultés intellectuelles. S'il en parle encore, c'est pour illustrer plus complètement la conclusion vers laquelle tendent directement ses démonstrations : établir l'immense rôle que remplit le milieu social dans la formation des caractères et dans la production du bien et du mal, de la vertu, des honneurs, du vice, de l'infamie, du crime (4). C'est ce qu'il expose *ex professo* dans les *Essays on the principle of the formation of the human character* et dans *The book of the new moral world*. Ce que Owen voulait avant tout, c'était agir, atteindre des résultats pratiques et en même temps faire voir au monde que les améliorations projetées n'appartenaient point au domaine des rêves irréalisables. C'est un pas très marqué vers la conception sociologique du crime.

Mais en même temps l'élément socialiste s'introduit dans l'évolution de ces idées, et cela détermine l'apparition du germe de la scission future des partisans de la théorie sociale du délit, scission qui fera des criminologues socialistes un groupe à part, comme

(1) Discours II, chap. XV; éd. Paris 1795, t. II, p. 236-237 et p. 244. Voir aussi le chap XVII du même discours.

(2) IVe partie ; éd. Bruxelles 1829, des Œuvres, t. III, p. 112.

(3) London, 1796, p. 25 e. s. (livre I, ch. IV).

(4) Voir Lloyd Jones : *The life, times and labours of Robert Owen*. London, 1890, p. 90 e. s.

nous aurons l'occasion de l'exposer dans un chapitre suivant. La théorie marxiste accentuera davantage encore cette séparation avant la création même de l'école criminologique. Les principes sont dès lors posés que s'assimileront les nouvelles théories sociales du crime, celles-ci ne constituant, au point de vue du système marxiste, qu'une application de ce système à la production des actes anti-sociaux.

L'école française se soude à cette évolution en ce qu'elle applique le même principe à l'étiologie criminelle.

Nous en retrouvons une application pratique curieuse dans le droit criminel des Chinois (1). Se basant sur la conviction que le délit est en partie le produit du milieu, dans lequel vit l'individu, et spécialement de l'influence de son entourage, la loi chinoise applique pour plusieurs délits des peines aux parents et surtout à l'épouse du malfaiteur et n'épargne même pas les autorités qui, elles aussi, sont considérées comme coupables, parce qu'elles ont été trop insouciantes ou parce qu'elles n'ont pas su prévenir l'acte criminel. Conséquente avec ce système, la loi chinoise récompense d'autre part les magistrats, lorsque la population qui leur est confiée, ne se rend pas coupable de crimes. Ainsi encore les parents et les ancêtres partagent les titres honorifiques des enfants, l'épouse ceux du mari.

Lacassagne, un des premiers,suivit Lombroso dans ses nouvelles théories. Bientôt il s'éloigna de celui-ci, rejeta la thèse du type criminel et son interprétation atavique, et s'efforça de démontrer que le criminel ne naît pas tel, mais qu'il est le produit du milieu dans lequel il vit. Tout comme Lombroso, il ne tarda pas à recruter de nombreux disciples et fonda l'école, dite de Lyon, que l'on désigne aussi sous les noms d'école française ou d'école sociologique. Ses principaux adhérents sont : Kocher, Bournet, Chaussinand, Coutagne, Raux, Villert, Ravoux, Mongin, Massenet, Martin et autres (2).

(1) Voir KOHLER : *Das Chinesische Strafrecht*, Wüzburg, 1886, p. 21 e. s. et la communication faite par M. Ou-Tsong-Lien au Congrès de Bruxelles. Voir *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 385 e. s.

(2) M. Laurent, quoiqu'il ait entrepris son ouvrage capital sous l'inspiration de Lacassagne (voir LAURENT : *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*, Paris, p. 11), appartient plutôt à l'école de ceux qui cherchent la cause du crime dans la dégénérescence.

A Paris les idées de M. Lacassagne trouvèrent des défenseurs énergiques dans la personne des distingués professeurs Brouardel et Manouvrier. Elle compte encore parmi ses adeptes le docteur Corre, dont cependant les opinions ne s'accordent pas toujours avec celles du fondateur, et celui qui occupe la première place parmi les criminologues français, voire de l'époque, le philosophe profond et sociologue original Gabriel Tarde (1).

L'école a pour organe les *Archives de l'anthropologie criminelle*, dont la section biologique est à présent sous la direction de son fondateur M. Lacassagne et la section sociologique sous celle de M. Tarde.

Les idées de l'école de Lyon ne tardèrent pas à se répandre hors de France.

Les principes en furent exposés pour la première fois au Congrès de Rome par M. Lacassagne lui-même. Mais alors les Italiens, nombreux et dans tout l'éclat de leur triomphe, l'emportèrent facilement sur lui. L'école de Lyon mit à profit les quatre années qui suivirent, tant et si bien que le groupe français fit crouler le type criminel, au Congrès de Paris. Ce fut surtout l'œuvre de Manouvrier, de Brouardel et de Lacassagne. Le premier Congrès s'était terminé par le plein triomphe de Lombroso. « Le type criminel est un fait définitivement acquis à la science, la discussion ne me semble plus possible sur ce point-là » (2), disait M. Fioretti à M. Lacassagne, et ces paroles étaient en parfaite concordance avec l'esprit général du Congrès. A Paris le discours de Manouvrier déconcerta Lombroso et le réduisit au mélancolique aveu « qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche tarpéienne » (3).

Attribuant la criminalité pour la plus grande part au milieu social, il est facilement compréhensible que l'école française s'occupe dans une large mesure des influences économiques. Les divers tenants de l'école sont cependant loin d'attribuer un rôle identique aux facteurs matériels.

(1) Voir KURELLA : *Naturgeschichte des Verbrechers*, Stuttgart, 1893, p. 258.

(2) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 169.

(3) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 194.

LACASSAGNE ET SES DISCIPLES

J.- Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à Lyon, a développé sa théorie sociale du crime dans de nombreux articles de revue, des conférences, dans ses rapports et ses discours aux Congrès. Il ne l'a pas encore exposée dans une œuvre d'ensemble. Il paraît cependant qu'il se dispose à le faire (1). A notre point de vue, ce qui nous intéresse spécialement, ce sont ses déclarations aux Congrès d'anthropologie criminelle, la préface dont il faisait précéder l'ouvrage de Laurent : *Les habitués des Prisons de Paris* (Lyon 1891), et où il résume avec grande clarté son système, et surtout les articles dans lesquels il traite des influences économiques sur la criminalité : *Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880*, dans la *Revue scientifique*, 28 mai 1881 ; *La criminalité comparée des villes et des campagnes*, dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon*, 1882, étude qui a paru également dans l'*Archivio di psichiatria*, III, p. 311 et qui fut donnée en conférence à la Société d'économie politique de Lyon (séance du 24 février 1882).

M. Lacassagne admet (2) l'existence de deux facteurs dans l'étiologie du crime : le facteur individuel et le facteur social, ce dernier étant le plus important (3). Le facteur individuel n'a qu'une influence tout à fait restreinte. S'il prédomine et si le côté pathologique s'accuse à tel point que son influence soit manifeste, on a alors affaire à un fou et non à un criminel. L'auteur croit que les criminels présentent un plus grand nombre d'anomalies ou de défauts physiques ou moraux que les honnêtes gens ; mais on peut

(1) Voir E. Laurent : *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*, p. 12, note.

(2) Préface à E. Laurent : *Les habitués des prisons de Paris*, Lyon, 1890, p. III et IV. Voir aussi : *La Criminalité des villes et des campagnes*, Lyon, 1882, p. 7.

(3) Nous devons faire remarquer que le facteur physique n'est point négligé dans ce système. Il est vrai que M. Lacassagne ne parle guère que des influences sociales, mais dans son idée celles-ci renferment les influences cosmiques et telluriques, puisque, elles aussi font partie du milieu où vit le criminel. L'auteur a démontré d'une façon originale l'existence de cette catégorie d'influences en dressant ses calendriers criminels bien connus ; destinés originairement aux auditeurs de son cours, ils furent reproduits plus tard dans le livre cité de Laurent.

trouver chez ces derniers les mêmes particularités, ce qui prouve bien que ces signes ne sont pas à eux seuls une caractéristique suffisante de la criminalité. Sans doute, dans l'organisation psychique et physique du criminel il y a des anomalies, mais celles-ci proviennent de l'état social défectueux dont il a subi l'influence. L'auteur incline même à penser (1) qu'il ne faut tenir compte que des influences sociales, parce que le milieu modifie l'organisme et crée ainsi certaines anomalies.

Les conditions économiques jouent à cet égard un grand rôle. Dans notre société, comme dans toutes les sociétés, il y a des couches sociales différentes, au point de vue du bien-être, des riches et des pauvres. Ces dernières, constituées par des individus mal logés, insuffisamment nourris, ayant des habitudes vicieuses, ont le triste privilège des maladies de la grossesse et de l'enfance, qui déforment le squelette et attaquent plus ou moins profondément le système nerveux. C'est le mal de misère qui laisse son empreinte et contribue ainsi à la création de ces anomalies anatomiques si bien relevées par Lombroso. Mais ce n'est pas cela qui fait le criminel ; chez le criminel les modifications des fonctions, sans être pour cela des anomalies, portent sur les relations réciproques du système cérébral et du milieu social.

C'est donc le milieu social et non pas l'atavisme, ni une autre disposition organique quelconque, qui crée le criminel. Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter (2). La pensée de M. Lacassagne se résume nettement dans le fameux aphorisme, qu'il a lancé, comme conclusion de discours, successivement à Rome, à Paris et à Bruxelles : « Les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent (3). »

Ultérieurement l'auteur précise sa pensée (4) : La vie cérébrale

(1) *Actes du IIe Congrès d'anthropologie criminelle*, p. 165 et 166 et *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 176.

(2) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 166.

(3) *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 167 ; *Id. du IIe Congrès*, p. 167 ; *Id. du IIIe Congrès*, p. 240.

(4) Préface à l'ouvrage cité de Laurent, p. V e. s., *Actes du IIIe Congrès* p. 239 et 240, *Marche de la criminalité en France. Revue scientifique* 28 mai 1881, p. 674 et 683.

se manifeste de trois façons : l'homme aime, pense et agit ; de là la distinction entre les hommes, provenant de la prédominance ou des sentiments, ou de l'intelligence, ou de l'activité. D'après la localisation qui a été faite de chacune de ces trois facultés, l'auteur distingue les couches sociales en frontales, pariétales, occipitales (1). Ces dernières sont les plus nombreuses, elles sont composées d'instinctifs. Les couches supérieures ou frontales sont les plus intelligentes. Dans les couches pariétales, on rencontre surtout les individus d'activité, de caractère : les impulsifs. A cette division répondent trois catégories de criminels : les criminels de pensée (ou frontaux) parmi lesquels on rencontre les criminels aliénés ; les criminels d'acte (ou occipitaux), c'est-à-dire les criminels par impulsion ou par occasion ; les criminels de sentiment ou d'instinct (ou pariétaux), les vrais criminels, que l'école italienne déclare incurables et qui doivent surtout retenir notre attention.

Lorsqu'il y a développement harmonieux des différentes parties, c'est l'équilibre cérébral, la vertu ou la disposition organique la plus favorable aux relations du milieu social. S'il y a, au contraire, atrophie ou hypertrophie d'une de ces parties, c'est le déséquilibre, ou le vice, ou le crime. Et comme la partie purement instinctive est en relation avec les viscères, il est logique de dire que les circonstances sociales détermineront ces phénomènes. C'est le *mal de misère* qui produira le plus grand nombre de criminels. Bien souvent le bien-être moral n'est que la conséquence du bien-être physique.

La théorie sociale, que nous venons de formuler, a rendu de précieux services à l'étiologie criminelle. Aujourd'hui elle est d'ailleurs généralement admise pour l'explication d'une partie plus ou moins grande de la criminalité. Toutefois, telle qu'elle

(1) La distinction entre les facultés frontales et les facultés pariétales, telle qu'elle est comprise et précisée par M. Lacassagne, a été soutenue à peu près simultanément par le Dr A. Bordier, qui, paraît-il, arriva à cette conclusion indépendamment des recherches faites par Lacassagne, tout comme le même Dr Bordier avait, indépendamment des investigations de Lombroso, conclu à l'explication atavique d'une partie de la criminalité (*Étude anthropologique sur une série de crânes d'assassins*, *Revue d'anthropologie*, 1879, p. 298). Il est d'ailleurs clair que l'un et l'autre, M. Lacassagne comme M. Bordier, se basent sur la fameuse théorie de Gall, relative à la localisation des fonctions cérébrales. (Voir la lettre qu'écrivit de Rome M. Magitot, à propos du premier Congrès, dans le *National*, 25 novembre 1885.)

a été conçue par M. Lacassagne, elle pèche, tout comme l'école italienne, contre laquelle elle réagit, par son caractère unilatéral.

M. Lacassagne, comme les autres partisans de la théorie sociale, proclament en toute occasion (1) la supériorité de leur système, qui bien plus que la théorie des Italiens permet au législateur et au réformateur social de s'opposer au crime par l'amélioration des conditions sociales et le soulagement de la misère. Si heureux que soit ce côté poétique de la théorie sociale, il n'a rien de commun avec sa valeur scientifique, observe à bon droit M. Lombroso (2). La vérité existe pour elle-même, qu'elle soit dure ou agréable. Et puis, à quoi serviraient des réformes pratiques, élaborées sur un principe faux en lui-même ?

Un point faible dans le système de M. Lacassagne, c'est la division des criminels en frontaux, pariétaux et occipitaux, basée sur une localisation cérébrale fonctionnelle, qui reste tout au plus à l'état hypothétique et qui, d'après l'assertion du docteur Naecke au Congrès de Bruxelles, n'a jamais été prouvée par aucun cas pathologique (3). La localisation des fonctions cérébrales psychiques est d'ailleurs encore loin d'être chose connue, et ne sera même peut-être jamais découverte, à en croire des spécialistes (4).

Quant à notre question spéciale, nous avons déjà pu constater, que M. Lacassagne attribue une large part de la causalité des crimes aux conditions économiques. Il précise davantage ses opinions sur ce point, dans une leçon d'ouverture sur la *Marche de la criminalité en France* de 1825 à 1880, parue dans la *Revue scientifique* du 28 mai 1881. L'auteur analyse la criminalité française pendant

(1) Voir e. a., *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 166. MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, Lyon, 1893, p. 8, et l'observation faite dans le même esprit par M. van Hamel au Congrès de Paris, *Actes*, p. 286. MANOUVRIER : *L'atavisme et le crime. Revue mensuelle de l'école d'anthropologie de Paris*, t. I, 1891, p. 240.

(2) LOMBROSO : *Le Crime, causes et remèdes*, p. III.

(3) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 240.

(4) Voir à ce propos : *Wundts's Philosophische Studien*, IV Bd, 1 Heft, *Zur Frage der Localisation der Grosshirnfunctionen* von W. WUNDT. DAVID FERRIER : *The Croonian Lectures on cerebral localisation*, London, 1890. « La physiologie cérébrale du criminel, ajoute Tarde, n'est pas plus avancée (sur ce point), aujourd'hui après tant de travaux, que ne l'était la physiologie cérébrale de tout le monde avant le jour où Broca est parvenu à localiser dans la troisième circonvolution gauche la faculté du langage », *Revue d'anthropologie*, 1888, p. 531.

la période indiquée, à l'exemple des *Studi sulla criminalità in Francia* de Ferri, dont la nouvelle étude de Lacassagne est à la fois l'amplification et jusqu'à un certain point la correction. Ferri va jusqu'à l'année 1878, tandis que les documents de Lacassagne s'étendent jusqu'à 1880. En outre le contrôle des faits a été opéré avec un soin plus minutieux, de sorte que l'auteur est à même de redresser çà et là quelques inexactitudes de l'aperçu de M. Ferri (1). L'auteur constate de grandes variations annuelles, des fluctuations nombreuses dans la marche des crimes contre la propriété (2), lesquelles montrent que ces crimes sont en rapport intime avec les changements de l'assiette économique. Si l'on compare cette courbe à celle que l'auteur trace d'après le prix de l'hectolitre de froment depuis 1825, on ne voit pas seulement des analogies, mais un parallélisme absolu, surtout si l'on met à côté de cette courbe donnée par le prix du froment, celle qui indique de 1832 à 1870 non le nombre des accusations mais le nombre des crimes commis (3). Toutes les crises économiques agricoles se trouvent marquées sur ce graphique. Les années, dans lesquelles le prix du froment a été élevé, sont indiquées par une hausse correspondante dans le nombre des crimes contre les propriétés ; ainsi en 1828, de 1835 à 1837, en 1847, de 1848 à 1854, de 1865 à 1868, de 1872 à 1876. L'année 1847, qui fut une année de disette, est tout à fait caractéristique. En 1855, le prix du blé atteint un maximum de 30 francs l'hectolitre, mais les crimes diminuent, parce que le gouvernement prit les dispositions nécessaires pour diminuer les effets de la misère et qu'il y eut une abondance relative dans la récolte du maïs, de l'orge, du seigle et des pommes de terre. De plus, après 1860, la suppression de l'échelle mobile et le traité de commerce avec l'Angleterre permirent l'arrivée sur les marchés français d'une grande quantité des blés étrangers, et le libre échange diminua ainsi les crimes contre la propriété.

Cette étude du professeur de Lyon confirme encore la concordance universellement observée entre la marche des crimes-propriétés et les fluctuations des prix du grain. En outre, elle nous

(1) O. c., p. 677-678.

(2) O. c., p. 678.

(3) Malheureusement la *Revue scientifique* ne reproduit pas les courbes, l'auteur ne donne donc que le résultat de ses recherches.

apprend qu'on ne doit pas se baser avec trop de confiance sur la seule courbe des prix, que celle-ci n'est point toujours l'expression exacte de la situation économique, comme beaucoup d'auteurs semblent admettre, mais que bien des circonstances, autres que les prix, qui n'en sont pas moins d'ordre économique pur, interviennent comme éléments perturbateurs, même à cette époque relativement éloignée. Les mesures prises par le gouvernement français en 1855 et leurs conséquences matérielles en sont l'exemple. D'autres auteurs ont également attiré l'attention sur ce point (1). L'influence du libre échange après 1860, rappelée par Lacassagne, constitue une des causes qui ont pour effet de relâcher toujours l'étroitesse du rapport entre la situation économique générale et les prix des vivres. Plus tard, surtout quand nous analyserons les études de M. Denis, nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ce point.

Lacassagne répète les observations que nous venons de résumer, dans sa dissertation, déjà mentionnée, sur la *Criminalité comparée des villes et des campagnes* (2). Il y ajoute une étude comparée de l'influence qu'exercent les phénomènes économiques sur la criminalité de la population rurale et sur celle de la population urbaine (3). La courbe des accusés montre que c'est surtout la campagne qui a subi l'effet des crises économiques, produites par l'élévation extraordinaire du prix de l'hectolitre de froment. C'est ce qu'indique l'ascension de 1847 et de 1854. En 1868, il y a de nouveau une crise qui se fit beaucoup moins sentir dans les villes qu'à la campagne. En outre la comparaison des deux courbes, de celle des accusés urbains et de celle des accusés ruraux, prouve que d'autres causes générales (les perturbations politiques, les révolutions, les récoltes du vin) ne se font pas sentir de la même façon dans les deux milieux sociaux, et ont une influence différente sur le nombre des crimes de la ville et de la campagne (4).

Dans ce fait, qui a d'ailleurs été constaté par un grand nombre

(1) Voir e. a. STARKE : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, Berlin, 1884, p. 63 e. s., surtout : Müller, *Bervegung der Criminalitæt*, etc., Halle, 1899.

(2) Extrait du compte-rendu analytique de la séance du 24 février 1882 de la Société d'économie politique de Lyon, Lyon, 1882, p. 15.

(3) O. c., p. 20 e. s.

(4) O. c., p. 23.

de statisticiens, nous trouvons la confirmation de notre conception de la criminalité comme un produit loco-historique. Personnellement nous voulons aller plus loin et élever en thèse, que l'action des mêmes facteurs ne diffère pas seulement d'après le milieu urbain ou rural, mais aussi d'après les différences qu'ont entre eux les groupes particuliers.

Les nombreux élèves sortis de l'école de l'éminent professeur de Lyon, s'occupent pour la plupart d'une partie spéciale du problème de la criminalité, et exposent leurs conclusions dans des monographies, dont un grand nombre ont une réelle valeur. Quelques-uns touchent au côté économique de la question. Nous avons à signaler les docteurs Bournet et Chaussinand, qui tous les deux collaboraient avec le maître dans le laboratoire d'anthropologie criminelle de Lyon. Feu le docteur Albert Bournet, qui partageait entièrement les idées de M. Lacassagne sur la nature du crime (1), énumère les causes de la criminalité, dans son excellente dissertation couronnée *De la criminalité en France et en Italie* (Paris, 1884) et y fait mention des facteurs économiques (2), sans cependant préciser davantage. Toutefois il a l'occasion d'observer l'influence des conditions économiques sur un groupe spécial de crimes, l'assassinat (3). L'auteur constate, qu'en France, l'assassinat est surtout influencé par les crises économiques ; les années de disette 1839, 1840, 1843, 1847, 1867, 1876 et 1881 le prouvent : elles donnent toutes lieu à une augmentation proportionnelle des assassinats. Nous avons déjà observé, et nous verrons encore à plusieurs reprises, que la majorité des criminalistes concluent à une influence inverse du bien-être et de la misère sur la criminalité contre les personnes. Nous avons également pu observer que cette assertion repose encore sur des données insuffisantes, de sorte que cette question paraît encore trop peu élucidée pour que des conclusions certaines puissent déjà en être déduites. Quelques rares socialistes, dont M. Colajanni, soutiennent la thèse contraire, à savoir que dans la misère gît aussi bien la cause de la criminalité du sang, que de la criminalité contre les propriétés (4). Seulement

(1) O. c., p. 88.
(2) O. c., p. 89.
(3) O. c., p. 47.
(4) COLAJANNI : *Sociologia criminale*, II, p. 512.

M. Colajanni n'apporte aucune preuve et va même, involontairement, jusqu'à reconnaître plutôt le contraire (1). Ici M. Bournet constate rigoureusement et catégoriquement, statistiques bien contrôlées à la main, que les crises économiques coïncident avec une hausse proportionnelle de l'assassinat, c'est-à-dire du crime-personne de la pire espèce. Ce fait n'est pas aussi étonnant qu'il pourrait le paraître de prime abord. L'assassinat, en effet, est un crime-personne de nature toute spéciale et double : c'est un crime du sang trouvant presque toujours sa raison d'être dans la cupidité. C'est ce que M. Bournet observe très bien en qualifiant l'assassinat comme un crime mixte, à la fois crime-personne et crime-propriété. De là, ses rapports à la fois avec les perturbations politiques et avec les crises économiques (2).

S'arrêtant à la criminalité des villes comparée à celle des campagnes, M. Bournet répète littéralement les conclusions de M. Lacassagne relatives à la différence de l'effet des crises économiques (3).

Dans quelques autres publications (4) encore M. Bournet, quoique ne précisant pas davantage, proclame l'influence de la misère sur la criminalité.

Le docteur Chaussinand examina consciencieusement la marche de la criminalité en France dans son *Etude de la statistique criminelle de la France au point de vue médico-légal* (Lyon 1881). Il n'approfondit que quelques rares questions. En ce qui regarde l'étiologie criminelle, le disciple partage complètement l'avis du maître (5). Faisant la longue énumération des causes spéciales qui conduisent au crime, il cite entre autres facteurs économiques, l'alimentation et la production agricole et industrielle.

Le docteur Henri Coutagne avait choisi la question spéciale de l'influence des professions sur la criminalité. C'est aux Congrès de Paris et de Bruxelles qu'il communiqua les résultats de ses

(1) O. c., p. 544 e. s.

(2) Quoique d'une façon beaucoup moins précise nous retrouvons la même observation chez M. Colajanni, *Soc. crim.*, II, p. 512-513.

(3) O. c., p. 107, LACASSAGNE : *La criminalité comparée des villes et des campagnes*, p. 20.

(4) *L'anthropologie criminelle en Italie*, Extrait du *Lyon médical*, 1884, p. 8, *La Criminalité à Naples*, id., 1885, p. 5 e. s.

(5) O. c., p. 11.

recherches. Il aurait continué ses communications au Congrès de Genève, si une mort prématurée ne l'eût enlevé à la science. Ses discours s'intitulent : *Les influences des professions sur la criminalité* (*Actes du II*e *Congrès*, etc., p. 207 e. s. ; *Actes du III*e *Congrès, etc.*, p. 28 e. s). Il publia sur le même sujet un article dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, t. VII, p. 587 e. s. Cette question est une de celles qui sont en relation étroite avec le problème économique. De nombreux criminalistes : Tarde, Garofalo, Morrison, Quételet, Œttingen ont examiné les proportions dans lesquelles les diverses professions participent à la criminalité et ont tiré de cette étude des conclusions au sujet de l'influence du bien-être sur les délits.

Malheureusement les études de M. Coutagne, qui embrassaient un champ très vaste, en sont restées à l'état de début, de sorte que ses résultats ne peuvent nous servir. L'auteur, lorsqu'il mourut, ne s'était encore guère occupé que de la méthode propre à éliminer les nombreuses difficultés inhérentes à cette partie extrêmement compliquée du problème de la criminalité.

La thèse doctorale de M. Henri Massenet : *Quelques causes sociales du crime* (Lyon 1893) pénètre au cœur même de notre question.

Dans son introduction, l'auteur expose les facteurs qui déterminent l'action humaine en général et par conséquent la criminalité. Il distingue les éléments d'ordre biologique, d'ordre physique et d'ordre sociologique. En concordance complète avec le système de son maître Lacassagne, il se refuse à admettre l'explication du crime par la première catégorie de ces causes ; celles-ci ne sont que secondaires et dépendent absolument de l'influence du milieu. Il reconnaît l'existence des facteurs physiques, mais ajoute immédiatement que ceux-ci encore relèvent pour la plus grande part du milieu social, qui se traduit de diverses façons : l'éducation, les privations et les jouissances, les intoxications, le mariage, les suggestions multiples de l'entourage, l'imitation, les doctrines philosophiques.

La complexité du facteur sociologique se prête difficilement à des classifications rationnelles. L'auteur essaie la classification suivante (1) :

(1) O. c., p. 11.

1° Les facteurs d'ordre intellectuel : la philosophie, les religions, les suggestions.

2° Les facteurs d'ordre esthétique : les beaux-arts, la littérature.

3° Les facteurs d'ordre industriel (économique), c'est-à-dire la misère, le célibat, l'alcoolisme, l'éducation, le milieu moral.

4° Les influences d'ordre moral : la pénalité.

Cette classification, assez arbitraire d'ailleurs, accuse suffisamment l'effort. Nous ne pouvons, par exemple, découvrir aucune raison pour que le milieu moral doive être rangé parmi les influences d'ordre « industriel ».

L'auteur se propose de démontrer que c'est la troisième catégorie de facteurs, se résumant dans le « mal de misère », qui est prépondérante dans l'étiologie du crime, les autres éléments étant absolument dominés par les influences économiques.

Dans un diagramme élaboré de maîtresse façon, l'auteur établit le parallélisme entre la courbe des prix du blé et celle des crimes-propriétés en France pendant la période 1826-1889 (1). Il constate (2) que sur toute la ligne, les années de disette font immédiatement monter les courbes des crimes-propriétés, ce qui se produit en 1828, en 1832, en 1840, en 1843, en 1847, en 1854, en 1856, en 1861, en 1867, en 1868, en 1871, en 1873, et en 1882. Le parallélisme est en effet frappant. Les années de grande disette surtout marquent une forte influence de la hausse des prix sur l'augmentation des délits : 1828, 1847, 1856. N'est-ce pas là, demande l'auteur, la reproduction fidèle de ce qui se passe, quand la neige et la glace affament les loups dans leurs forêts et leur donnent l'audace d'en sortir pour voler et apaiser leur faim ? C'est le besoin qui détermine le crime contre la propriété.

M. Massenet sent évidemment qu'il heurte ici de front l'opinion de Garofalo. Il s'efforce de la réfuter, mais par une simple assertion seulement et non par des arguments.

L'auteur rappelle ensuite (3) la thèse soutenue par plusieurs criminalistes, que ce n'est pas la pauvreté ou la misère absolue qui

(1) O. c., appendice.

(2) O. c., p. 15.

(3) O. c., p. 17 e. s.

agit comme cause du crime, mais bien la misère relative, c'est-à-dire le manque d'équilibre entre les besoins et les moyens de satisfaire ces besoins. Il n'admet pas cette façon de voir, parce que en France, comme ailleurs dans les états civilisés, la richesse relative, qui a sa source dans le contentement, n'existe plus. Les malheureux eux-mêmes sont « fin-de-siècle » ; on vole aujourd'hui autant pour jouir que pour manger. Les pauvres comme les riches sont assiégés de désirs et d'ambitions. Et ils manquent d'une organisation intellectuelle capable de résister à leurs instincts, parce que la partie postérieure de leur cerveau, où résident les centres des instincts, dans la théorie des régions cérébrales de Lacassagne, est en rapport avec les viscères et fatalement influencée par les différentes conditions du milieu social. Au point de vue purement matériel, l'alimentation défectueuse, le mépris des lois élémentaires de l'hygiène, retentissent dangereusement sur ces centres et les mettent hors d'état de résister aux causes prédisposantes.

M. Massenet est seul à soutenir cette thèse. Tous les criminalistes sans exception, même ceux qui attribuent l'influence maxima aux facteurs matériels, reconnaissent expressément la relativité de la notion de la misère (1). La seule conception physiologique et absolue de l'effet du besoin, avancée par M. Massenet, n'est pas à même d'expliquer les divergences qu'accusent les statistiques tant nationales qu'internationales quant à l'effet des influences économiques. L'influence de la pauvreté étant en grande partie de nature psychique et morale, dépend, à son tour, du temps, des lieux et des circonstances. L'observation de cas individuels nous apprend la même chose. D'ailleurs la conception relative de la misère rentre infiniment mieux dans le cadre d'une théorie criminelle sociologique. Aussi l'assertion que le contentement aurait disparu de la société actuelle, est-elle exagérée et trop pessimiste. Et même s'il en était ainsi, personne ne pourrait nier que le degré de mécontentement différât dans les peuples, dans les groupes, dans les individus. Le contentement même, ou plutôt le méconten-

(2) Voir e. a. COLAJANNI : *La Sociologia criminale*, Catania, 1889, p. 511. FORNASARI DI VERCE : *La criminalità e le vicende economiche in Italia*, Torino, 1894, p. 1-2. M. DE BAETS : *Les Influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895, p. 16-18.

tement, pour parler avec l'auteur, est relatif, et la notion de la misère et de son effet est relative en conséquence.

Après avoir démontré le rapport direct entre les conditions économiques et les délits contre les propriétés, l'auteur procède à l'examen des effets indirects de la misère sur les crimes-propriétés (1). La misère crée le célibat et l'alcoolisme, et ceux-ci engendrent le crime.

Les chiffres des *Comptes généraux de la justice criminelle* (2) nous font voir très distinctement l'influence du célibat sur la criminalité. En effet, sur 100 crimes-personnes, 53 ont été commis par des célibataires, 38 par des personnes mariées et 9 par des veufs ; sur 100 crimes-propriétés, 53 retombent sur les célibataires, 43 sur des personnes mariées et 4 sur les veufs. Pour bien interpréter la signification de ces données statistiques, l'auteur fait remarquer que c'est entre les 30 et les 40 ans, c'est-à-dire à l'âge où l'on est généralement entré en mariage, ou bien où l'on est condamné au célibat, que l'on trouve le maximum de criminalité. Il est très clair que si le maximum de criminalité était atteint, par exemple, par les individus de 18 ans, le criminel marié serait une exception sans qu'on en puisse rien induire quant à l'influence du célibat. L'auteur rappelle que d'après Lacassagne, les célibataires fournissent encore le plus grand contingent de suicides, de cas de folie, d'attentats de toute sorte. L'influence du célibat paraît donc certaine (3).

Dès lors se pose la question : le célibat est-il lié aux variations de la richesse publique ? L'auteur compare la fréquence des mariages aux prix annuels du blé en France pendant la période de 1809-1889. Cet examen nous apprend que dans les années dures, où le pain est cher, on se marie peu : en 1847 et 1854, années de grande disette, où le blé valait 29 fr. 25 et 29 francs, les mariages touchaient à 0,70 et 0,75 p. 100. Dans les années abondantes par contre, en 1835, 1850, 1851, 1858, 1859, 1869, où le blé valait 15 francs, 14 fr. 32, 14 fr. 48, 16 francs, 16 fr. 74, 20 francs, les

(1) O. c., p. 20 e. s.

(2) Les années manquent.

(3) Consulter encore e. a. Mélier, dans les *Mémoires de l'Académie de médecine*, 1843, X, p. 194, dont les observations, sommaires toutefois, sont analogues à celles de M. Massenet.

mariages montaient à 0,83, 0,83, 0,80, 0,84, 0,82, 0,82 p. 100. L'ensemble dénote une relation inverse entre le nombre des mariages et la hausse des prix (1), ce qui prouve que les conditions économiques défavorables favorisent le célibat, et partant la criminalité, comme nous avons vu ci-dessus.

Le contrôle de cette statistique ne nous a pas été possible. Sa valeur dépend du critère qui a servi de base au calcul du pourcentage par lequel l'auteur exprime le nombre des mariages. Les conclusions de M. Massenet sont d'ailleurs parfaitement admissibles, et les déviations, peu considérables du reste, que présente l'autre courbe, peuvent très bien s'expliquer par l'influence d'autres facteurs.

Nous faisons cependant remarquer que d'après Quetelet et d'autres (2),ce n'est pas à l'âge de 30 à 40 ans que la criminalité atteint son point culminant, ainsi que le prétend M. Massenet, mais à un âge moins élevé. Quetelet place le point culminant de la délictuosité masculine vers les 25 ans, de la délictuosité féminine vers les 30 ans (3). En outre, le même auteur observe ailleurs que les années précédant ce terme, accusent une criminalité plus élevée que celles qui suivent (4). S'il en est ainsi, la forte opposition entre la criminalité élevée des personnes non mariées et la moindre criminalité des personnes mariées perd de sa signification. Toutefois cette différence est assez considérable pour conduire à des conclusions justifiées. Il n'y a d'ailleurs que M. Lux pour nier l'influence moralisatrice du mariage (*Sozialpolitisches Handbuch*, Berlin,

(1) W. FARR a constaté qu'en Angleterre pendant les années de disette, les mariages et les naissances augmentent dans les classes riches, diminuent par contre dans les classes moins aisées. Cf. J. BERTILLON : *Démographie du mariage*, in *Encyclopédie d'Hygiène*, I, p. 148.

(2) Ducpétiaux, se basant surtout sur les données de Guerry, a calculé que la criminalité masculine arrive à son maximum pendant la période de seize à vingt et un ans (*Statistique comparée de la criminalité en France, en Angleterre et en Allemagne*, Bruxelles, 1835, p. 13). Les recherches de Fayet fixent le maximum entre vingt et un et vingt-cinq ans. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1847, II, p. 394).

(3) AD. QUETELET : *Sur la statistique morale*, p. 21, dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique*, 1848, ; *Physique sociale*, *Bruxelles*, 1869, t. II, p. 312 et 313 (conclusions 2 et 5).

(4) AD. QUETELET : *Système social*, Paris, 1848, p. 86.

1892, p. 157-158). Mais nous montrerons à l'occasion qu'il se méprend sur la signification de ses chiffres (1).

L'auteur continue (2) en disant que l'influence de la pauvreté sur les crimes est facilement explicable. La misère crée le célibat parce qu'elle crée la prostitution. Elle agit aussi directement par intimidation pour empêcher l'homme de créer une famille : on vit tout juste, mais le salaire ne permet pas de songer au mariage, donc la misère cause le célibat et par là tout le cortège des crimes du sexe : les avortements, les infanticides, les attentats au vitriol, les assassinats par vengeance, les viols, les attentats à la pudeur, les suicides, la série des crimes à deux et la plaie de la prostitution.

L'auteur explique l'alcoolisme de la même façon (3.) C'est la misère encore qui souvent cause l'alcoolisme. Le travailleur pauvre boit pour mieux travailler, il boit pour se consoler, pour oublier, pour jouir, et une fois pris dans cet engrenage, il y est emporté jusqu'à la mort, le crime ou la folie. Dans un chapitre suivant, M. Massenet démontre longuement l'influence funeste de l'alcoolisme sur la criminalité, en s'appuyant surtout sur les statistiques françaises. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ces considérations, parce que, à notre avis, que nous avons justifié dans l'introduction, l'alcoolisme, bien qu'il soit pour une bonne part le produit de causes d'ordre économique, ne rentre pas directement dans le cadre des facteurs matériels d'influence.

Il ressort de cet exposé que M. Massenet considère le crime comme un phénomène avant tout de nature sociologique, dans la causalité duquel les influences dites d'ordre industriel jouent le rôle prépondérant. Celles-ci à leur tour se résument dans la misère. « Le mal de misère cause à lui seul la plupart des crimes. »

La dissertation de M. Massenet n'est pas dénuée de mérite. L'auteur est pourtant seul à défendre sa conception de la misère absolue. L'étude de l'influence du célibat est assez bien approfondie et aboutit à des résultats qui ne sont pas sans valeur. La comparaison du mouvement de la criminalité à la courbe des prix a beaucoup

(1) Voir p. 269.
(2) O. c., p. 23 et 24.
(3) O. c., p. 24 e. s.

moins de mérite. Pour la période qui s'étend jusqu'à l'année 1880, ce n'est qu'une simple reproduction, sans plus, des recherches de criminalistes antérieurs, surtout de Ferri (jusqu'à l'année 1878) et de Lacassagne, recherches dont les résultats étaient déjà généralement admis comme certains. L'aperçu de M. Massenet a l'avantage d'ajouter une période décennale aux recherches antérieures. L'auteur ne fait d'ailleurs pas la moindre allusion à celles-ci. Pour le reste aussi, l'auteur laisse l'impression d'avoir consulté très peu la littérature du sujet. Sa documentation aurait pu s'étendre bien au delà des rares statistiques françaises et des quelques citations de Lacassagne et de Garofalo.

Pour nous, la comparaison de la marche du crime en France avec le mouvement des conditions économiques nous paraît confirmer de nouveau la première partie de notre thèse, exposée dans l'introduction. Nous admettons les conclusions de M. Massenet, mais uniquement en ce qui regarde le mouvement de la criminalité, la criminalité dynamique. C'est aussi la seule dont M. Massenet s'occupe. De bonne foi, il néglige tout à fait le côté statique de la question et il serait bien étonné de voir que celle-ci, considérée à cet autre point de vue, présente une face différente.

La thèse du milieu social a trouvé un accueil favorable et un appui énergique en France chez bon nombre d'anthropologistes et de médecins distingués. Mentionnons Manouvrier, Brouardel, Topinard (1), Létourneau. Ceux-ci toutefois sont presque toujours restés dans les généralités, ne s'occupant guère de l'étude des facteurs spéciaux.

Le Dr Manouvrier, l'éminent professeur à l'Ecole d'anthropologie, fut l'un des promoteurs les plus énergiques et des défenseurs les plus acharnés de l'explication du crime par le milieu social. C'est lui surtout qui, au Congrès de Paris, a combattu Lombroso : c'est lui qui a battu en brèche le type criminel et qui a porté à l'atavisme des coups mortels. Son rapport (IIe Question) et ses dis-

(1) Dans les fameuses leçons que M. Topinard donna à l'ocasion de l'exposition universelle de 1878, il défendait la thèse que les criminels rentrent dans la classe des dégénérés et souvent même ne sont que des malades. Ses recherches ultérieures l'ont fait revenir sur cette opinion et l'ont conduit à la théorie sociale du crime (Voir *L'anthropologie criminelle*, in *Revue d'anthropologie*, 1887, p. 674 e. s.)

cours (1) constituaient un brillant plaidoyer en faveur de la thèse de l'école française : le crime est matière sociologique et le criminel est surtout un produit sociologique ; les dispositions anatomiques et physiologiques ne rentrent que pour une très faible partie dans la genèse normale du crime ; l'importance de cette normalité est adéquate à celle de l'anatomie et de la psychologie normales dans le déterminisme général des actes humains. Sans doute, comme l'auteur s'en explique plus tard (2), il existe aussi une genèse pathologique du crime, dont l'importance est adéquate à celle de la pathologie dans ce même déterminisme général. Mais ce n'est pas une raison pour méconnaître que l'anatomie et la psychologie normales suffisent à expliquer le crime en général, tout aussi bien que l'honnêteté ou la vertu.

Le but que se proposait le professeur Manouvrier était trop général pour qu'il procédât à l'étude des facteurs spéciaux qui engendrent le crime. Lui particulièrement reste à dessein dans les généralités, exigeant expressément qu'on tienne compte des plus petites influences infiniment différentes suivant les individus, de milliers de circonstances infimes qui donnent lieu à des milliards de combinaisons (3). Les influences générales ainsi agissent d'une façon inégale suivant la profession, l'âge, le degré d'aisance, le milieu, etc. L'auteur craint même, qu'en général on ne soit disposé à resteindre les influences du milieu aux influences qu'on qualifie de grandes, de générales, c'est-à-dire les influences telluriques, climatologiques, météorologiques, économiques et politiques. Il importe de songer que les influences du milieu comprennent tout ce que nous avons vu, entendu, etc., en un mot tous nos rapports avec le monde extérieur (4).

Ce passage indique déjà que l'auteur attribue un puissant effet aux facteurs économiques. Il ne précise cependant nulle part leur rôle. Un petit mot de son rapport mentionne en passant l'influence des besoins matériels : « Ce serait méconnaître les besoins naturels, etc. (5). »

(1) Actes du IIe Congrès, etc., p. 28 e. s., 152 e. s., 192 e. s. 276 e. s.
(2) *La genèse normale du crime, Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1893, p. 455.
(3) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 31 et 277 e. s.
(4) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1893, p. 456.
(5) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 31.

M. Manouvrier est resté longtemps l'éloquent champion de l'explication sociologique du crime, défendant brillamment la thèse de l'école française par la parole et par la plume (1), attaquant et démontant avec beaucoup d'esprit la conception atavique du délit (2), et cela n'a pas tardé à lui valoir le mépris indigné de M. Lombroso (3).

Le Dr Ch. Létourneau occupe un rang à part parmi les criminalistes français. C'est lui qui fit connaître en France *l'Homme criminel* ; à ce titre, il adhérait lui aussi à la théorie du type criminel et de l'atavisme (4). Mais, dans la même préface où il exposait cette thèse, il manifestait un penchant vers la théorie sociale du crime. « Le vrai régime préventif ne saurait consister, dit-il (5), que dans de profondes réformes sociales. Le criminel-né serait sûrement très rare, s'il n'était créé par la société elle-même. » L'auteur attribue même une influence considérable à l'élément économique. « Les grands facteurs sont la misère et l'alcoolisme. » Or, ces deux fléaux sont d'après lui en corrélation étroite avec l'inégale répartition des richesses, considérablement aggravée par l'extension de la grande industrie. Il rappelle (sans indication de sources) un rapport quasi-officiel de MM. Cardani et Massara, qui nous apprennent que le paysan lombard n'a qu'un salaire journalier de 0 fr. 80, avec lequel il lui faut vivre, lui et sa famille ; il cite d'autres faits analogues et ajoute que ceux-ci ne sont pas spéciaux à l'Italie.

Toutefois, l'auteur ne fait pas autre chose que formuler une simple idée, qu'exprimer une conviction à l'appui de laquelle il n'allègue pas de preuves.

(1) Surtout : *Les aptitudes et les actes dans leurs rapports avec la constitution anatomique et avec le milieu extérieur*, septième conférence Broca, in *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1890, p. 918 e. s. ; *L'atavisme et le crime*, *Revue mensuelle de l'école d'anthropologie de Paris*, 1891, p. 225 e. s. ; *La genèse normale du crime*, onzième conférence transformiste, in *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1893, p. 413.

(2) Voir *La genèse normale du crime*, p. 441 e. s.

(3) Voir Næcke : *Zeitschrift für Criminal-Anthropologie* u. s. w., 1897, p. 6.

(4) *Préface à l'homme criminel*, p. IV et V.

(5) O. c., p. VIII.

GABRIEL TARDE

Les disciples de Lacassagne et tous les autres représentants de l'école française que nous avons mentionnés jusqu'ici, appartiennent, comme le maître lui-même, à la médecine. Le grand juriste de l'école est Gabriel Tarde, membre de l'Institut et professeur au collège de France. La supériorité de ses dons d'écrivain (1) a fait de lui l'interprète le plus écouté de l'école (2). La profondeur de ses vues et la clarté étonnante de son exposition montrent que la lumière de la spéculation philosophique ne luit pas inutilement pour le positiviste. Sa grande originalité le conduit maintes fois à des conclusions que ses co-partisans de la théorie sociale se refusent à admettre. Et tous ces traits réunis font de lui une des figures les plus brillantes et les plus sympathiques de la science criminologique. C'est de lui qu'émanent les thèses du type criminel professionnel; de la responsabilité, basée sur l'identité personnelle et la similitude sociale; des lois de l'imitation et de leur lumineuse influence sur la vie sociale en général et sur la criminalité en particulier. Ces opinions, qui lui sont personnelles, n'ont pas ou n'ont que partiellement été admises par les autres défenseurs de la thèse sociologique. Mais il a ceci de commun avec tous, qu'il soutient que le criminel est une sorte d'excrément social, que le crime est engendré par des causes sociales. Et dans ce système il attribue un rôle considérable, que nous aurons à préciser ultérieurement, aux facteurs économiques. Pour en faire comprendre la portée, nous donnerons tout d'abord un aperçu de sa théorie générale.

M. Tarde a traité toutes les questions capitales qui se rapportent à la criminologie dans un ouvrage synthétique qui est un chef-d'œuvre : *La philosophie pénale* (Lyon, 1890). Nous aurons aussi

(1) Voir ce que M. van Hamel disait de cette qualité du maître, au Congrès de Bruxelles, *Actes* p. 340 ; encore *Z. f. d. g. S.*, 1893, p. 186.

(2) Ses nombreux articles ont paru dans divers périodiques surtout dans la *Revue philosophique*, ensuite dans la *Revue scientifique*, dans la *Revue d'anthropologie*, dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*. M. Tarde est également l'auteur de nombreux travaux bien connus sur la sociologie générale et l'économie sociale.

l'occasion d'anlyser plusieurs passages de sa *Criminalité comparée* et quelques-uns de ses articles de revues.

Dans le 5e chapitre de la *Philosophie pénale* (le criminel) (1), l'auteur, en s'appuyant sur des considérations sociologiques, démontre l'impossibilité du type criminel anatomique (2). Il considère les caractères extérieurs indéniables, propres à un grand nombre de criminels, comme autant de particularités d'un type criminel professionnel : la profession du crime tout comme une série d'autres professions sociales est représentée par un type spécial. Ensuite il défend énergiquement et longuement la théorie de la genèse sociale du criminel. La psychologie de celui-ci est, au fond, identique à la psychologie de tout le monde (3). On pourrait, sans trop de peine, écrire un traité sur l'art de devenir assassin. La classification des criminels doit également se fonder sur une base sociologique (4). Les grandes classes en sont constituées par la criminalité urbaine et la criminalité rustique, qui toutes deux marquent dans leur développement la nature sociologique des facteurs.

Le 6e chapitre (5) est consacré au crime et ses causes :

1° Les influences physiques se font sans doute sentir dans une certaine mesure. Le calendrier criminel de Lacassagne et le fait, observé par lui, que les années les plus chaudes et les provinces méridionales se signalent par leur fertilité relative en meurtres, assassinats, coups et blessures, prouvent que la chaleur explique dans une certaine mesure une partie de l'excès des crimes violents; mais une partie seulement et peut-être une partie faible. Lorsque la civilisation grecque florissait dans la grande Grèce, quand la civilisation arabe enchantait le midi de l'Espagne, où la civilisation gallo-romaine le midi de la France, c'est le nord de l'Italie, le nord de l'Espagne, le nord de la France, qui étaient le lieu privi-

(1) P. 213 e. s.

(2) M. Tarde a été tout à fait mal compris sous ce rapport par M. Topinard, qui prétend : « M. Tarde accepte de confiance le type criminel-né ; n'étant ni anthropologiste, ni zoologiste, ni médecin, il ne peut que s'incliner devant l'autorité de l'éminent auteur italien. » *Revue d'anthropologie*, 1887, p. 658. M. Tarde ne tarda pas à protester contre cette interprétation erronée, *Revue d'anthropologie*, 1888, p. 521.

(3) O. c., p. 254 e. s.

(4) O. c., p. 263 e. s.

(5) O. c., p. 297 e. s.

légié de l'homicide. Quant au mouvement de la civilisation vers le Nord, les causes en sont historiques et peut-être accidentelles, à coup sûr sociales.

2° Les influences physiologiques, l'auteur ne les nie pas non plus (1). Une certaine prédisposition organique de sexe et de race est possible, mais elle repose sur une base historico-sociale et se trouve prédominée par l'influence du milieu social (2). Cette pensée est également exprimée par l'axiome connu de Tarde : « Peut-être on naît vicieux, mais à coup sûr on devient criminel (3). »

3° Les influences sociales (4) sont prépondérantes (5). M. Tarde s'étend ici longuement sur l'action puissante, inconsciente le plus souvent, toujours mystérieuse de l'imitation, qui explique tous les phénomènes de la société, y compris le crime. Cette immense tendance à l'imitation se répand des classes supérieures dans les classes inférieures. Tout notre mobilier, le langage et ses changements, toutes les idées, les besoins, dérivent des classes supérieures, et sont descendus dans le peuple par la voie de l'imitation. Jadis ce fut l'aristocratie, aujourd'hui ce sont les capitales qui sont devenues les plus grands foyers de l'imitation. Il en est de même pour le crime. Il y a des raisons sérieuses d'affirmer que les vices et les crimes, aujourd'hui localisés dans les derniers rangs du peuple, y sont tombés d'en haut. L'ivrognerie a débuté comme le privilège des rois d'Homère, des chefs mérovingiens, des seigneurs du moyen âge ; le vagabondage, comme celui des pélerins et des ménestrels nobles ; l'empoison-

(1) O. c., p. 316 e. s.

(2) Voir *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 165.

(3) O. c., p. 253.

(4) O. c., p. 319 e. s.

(5) M. Tarde précise la portée de cette prépondérance au Congrès de Bruxelles : « Je dois convenir que ce mot « prépondérance » est impropre. En réalité il y a non pas inégalité, mais dissemblance radicale des deux sortes d'actions comparées (biologique et sociale), elles diffèrent en nature, non en degré. Déterminante plutôt que prépondérante mérite d'être appelée l'action des facteurs sociaux. De même que la locomotive a un chauffeur, qui la dirige sur le rail, de même il faut tenir compte du rail social et du chauffeur vital. » *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 337 et 338. Toute différente que soit la nature des influences, le moment social reste sous tous les rapports le moment décisif et suprême dans l'idée de l'auteur.

nement comme celui de la haute noblesse au XVII[e] siècle, le meurtre par sicaire comme celui des prétendants à la couronne, et ainsi de suite. L'irréligion, le braconnage, l'incendie, l'assassinat stipendié, le vol même, toutes ces formes aujourd'hui vulgaires du délit, sont descendues d'en haut. Actuellement nous constatons la même marche du vice de la capitale et des grandes villes vers les campagnes.

M. Tarde a consacré des ouvrages spéciaux à la défense de sa thèse. *Les lois de l'imitation* et *La Logique sociale*. Il y revient chaque fois qu'il en a l'occasion en alléguant de nouveaux arguments en sa faveur (1). La théorie avait déjà été conçue et défendue par des précurseurs : Spencer (2), Alibert (3), Quetelet (4), mais aucun d'eux n'était allé jusqu'à expliquer par là tout l'aspect et la structure de la société, toute activité et toute criminalité. C'est un effort des plus puissants pour créer une grande conception d'ensemble, en vue de construire sur une base psychologique un système de sociologie, harmonieux et puissant par la simplicité et la grandeur de son unique point de départ. Il est naturel que les critiques aient examiné de tous les côtés cette théorie, contre laquelle d'illustres savants font valoir maintes objections. M. Tarde s'en défend brillamment.

Un certain nombre de monographies, écrites dans le même esprit, se sont groupées autour de l'œuvre du maître (5).

Ensuite l'auteur passe à l'étude de quelques influences sociales particulières, dont l'instruction primaire, qui lui semble tout à fait inopérante. En ce qui concerne notre sujet proprement dit, M. Tarde examine :

a) L'influence du travail et de l'industrie sur la criminalité (6). Il contredit absolument la théorie de M. Poletti, que nous avons déjà mentionnée et à laquelle nous reviendrons dans le chapitre

(1) E. a., dans ses brillantes études sur les *Crimes des foules*. Voir *Actes du III[e] Congrès*, etc., p. 73 e. s., p. 371 e. s.

(2) SPENCER : *Les lois de l'imitation*.

(3) J.-L. ALIBERT : *Physiologie des passions*, Paris, 1825, p. 269, 274.

(4) AD. QUETELET : *Du système social et des lois qui le régissent*, Paris, 1848, p. 214 et 215.

(5) D[r] P. AUBRY : *La contagion du meurtre ; Le vitriol au point de vue criminel*, *Actes du III[e] Congrès*, etc., p. 356 e. s.

D[r] RAVOUX : *Dépeçage criminel*, Lyon, A. Storck.

(6) O. c., p. 374 e. s.

suivant (1). Il conclut (2) que le travail est en soi l'adversaire du délit et que, s'il le favorise, c'est par une action indirecte, nullement nécessaire et que ses rapports avec lui sont analogues aux rapports mutuels de deux genres de travaux antagonistes.

La criminalité est pour l'auteur une industrie spéciale, qui se localise de plus en plus dans certaines classes et devient de plus en plus une carrière. La criminologie n'est qu'un cas de la sociologie. Ce sont les lois générales de l'économie politique sur la production des marchandises qu'il faut appliquer à la production des délits, si on veut en expliquer les péripéties. A cet égard une difficulté se présente : d'une part, les malfaiteurs s'associent de moins en moins, d'où on pourrait conclure que, le crime isolé ayant un caractère moins organisé, moins habituel et professionnel, plus accidentel, la criminalité s'améliore dans ce sens ; d'autre part, la statistique de la récidive prouve le contraire. Ce rapport inverse, au fond, n'a rien d'étrange ; la diminution des bandes s'explique par les progrès incessants de la police ; et la récidive devient réellement alarmante. Plus accidentel à la fois et plus généralisé, le crime ancien avait les caractères d'une épidémie ; le crime moderne, plus circonscrit et plus enraciné, progressant lentement et continûment, a les allures d'un mal constitutionnel. C'est surtout dans les grandes villes que la progression de la récidive est prononcée.

Cet essor de l'industrie du crime est dû aux mêmes causes qui font prospérer une industrie ou un métier quelconque : c'est que le crime rapporte davantage, qu'il coûte moins, c'est que l'aptitude à en exercer le métier est devenue moins rare et la nécessité de l'exercer plus fréquente. Or, toutes les circonstances se sont réunies, de notre temps, pour favoriser l'industrie particulière qui consiste à spolier toutes les autres, c'est-à-dire à les exploiter sans réciprocité. En cela seulement la criminalité diffère des autres métiers. Elle est une industrie à laquelle le progrès de toutes les autres sert, en vertu de la loi des débouchés de J.-B. Say, de laquelle il résulte que toute production d'un nouvel article

(1) Tarde avait déjà combattu le système Poletti dans la *Revue philosophique*, janvier 1883. L'article fut reproduit dans la *Criminalité comparée*, p. 72 e. s.

(2) O. c., p. 378.

stimule la production des autres, et même parfois la production des articles anciens que le nouvel article est destiné à remplacer. A cet égard, il y a analogie complète entre le métier du crime et tout autre. Mais le métier du crime a cela de particulier de ne servir à nul autre, sauf aux professions interlopes qui en vivent. Il est vrai que cette dernière exception s'étend fort loin ; la petite presse ne vit-elle pas de la chronique des cours d'assises, et si le crime s'arrêtait, son tirage ne baisserait-il pas prodigieusement ?

M. Tarde développe la même idée dans la *Revue philosophique* de janvier 1883. Pendant que la quantité des choses bonnes à voler ou à escroquer et des plaisirs bons à conquérir par vol, viol, escroquerie, abus de confiance, assassinats, a grossi démesurément depuis un demi-siècle, les prisons ont été aérées, améliorées sans cesse au point de vue de la nourriture, du logement, du confort, la clémence des juges et des jurés a progressé de jour en jour. Les profits se sont donc accrus et les risques ont diminué, au point que dans nos pays civilisés la profession de voleur à la tire, de vagabond, de faussaire, de banqueroutier, d'assassin même, est une des moins dangereuses et des plus fructueuses qu'un paresseux puisse embrasser. En même temps la révolution sociale a multiplié les déclassés, les agités, les vagabonds, et comme les instincts charitables n'ont pas progressé dans notre société de gens d'affaires, les condamnés encore honnêtes après une première faute, les libérés oscillant entre l'exemple de la grande société probe, mais inhospitalière, et celui de la petite patrie criminelle et toute prête à les naturaliser, finissent par tomber fatalement sur ce dernier versant comme les filles-mères dans la prostitution.

Le rapport que M. Tarde établit dans cet exposé entre la criminalité et les progrès des modes de production n'est pas un rapport causal, mais occasionnel, non pas naturel, mais accidentel. Ce n'est point la cause même du crime, que l'auteur cherche dans le développement industriel, ce n'est que l'augmentation des délits, dont il considère le rapport avec le dit phénomène. L'objet de son étude est la relation non pas entre la criminalité et les choses économiques, mais entre celle-ci et les crimes.

La conception de la criminalité comme un métier spécial est originale et ingénieuse. Mais ne pèche-t-elle pas, elle aussi, par

sa généralisation ? Toute criminalité n'a pas le caractère de la profession ; ce caractère ne se retrouve pas dans bon nombre de crimes de passion, de haine, de jalousie ou d'amour. Jamais la loi des débouchés de J.-B. Say ne s'appliquera au criminel de passion qui, dans un moment d'oubli ou d'exaltation violente, porte le coup meurtrier.

b) L'influence de la richesse et de la pauvreté (1). Cette question, dit l'auteur, qui est à la fois distincte et dépendante de celle qui a trait à l'influence du travail, est le champ de bataille préféré de la fraction socialiste et de la fraction orthodoxe de l'école positiviste (2).

En fait de matériaux, M. Tarde reproduit un passage d'un rapport officiel sur la statistique criminelle de la France de 1887, où il est dit que sur 100.000 habitants dans chacune des classes suivantes prise à part, on compte annuellement :

20 accusés appartenant à la classe des domestiques ; 12 aux professions libérales, y compris les propriétaires et les rentiers ; 21 au commerce ; 26 à l'industrie ; 14 à l'agriculture ; 139 à la classe la plus pauvre.

L'auteur tâche d'expliquer ces chiffres discordants en apparence. Le désir de s'enrichir étant le mobile ordinaire du délit, comme le mobile unique du travail industriel, la possession de la richesse doit éloigner du délit l'homme le plus malhonnête, comme du travail industriel l'homme le plus laborieux ; car il est contradictoire de désirer ce qu'on a, si du moins la satisfaction de ce désir n'en a pas été la surexcitation, comme il arrive souvent, mais jusqu'à un certain point seulement, pas toujours. Or, dans les milieux affairés, où grâce au mutuel enfièvrement, l'enrichissement constant plutôt que la richesse même est le but poursuivi, la fortune est comme ces liqueurs poivrées qui attisent la soif encore plus qu'elles ne l'étanchent ; de là sans doute, à côté de l'agitation de ces milieux, leur délictuosité égale à celle des domestiques ; de même que dans les milieux licencieux, les attentats aux mœurs sont d'autant plus nombreux que les plaisirs y sont plus faciles. Mais on pourrait poser en principe que là où la richesse est un

(1) O. c., p. 382 e. s.

(2) Voir à ce propos Turati : *Lo scisma della nuova scuola positiva*, Milano 1887.

obstacle à l'affairement, elle est aussi un obstacle au délit ; il en est ainsi parmi les propriétaires ruraux, petits ou grands, parmi les rentiers, et même dans la plupart des professions libérales, là où elles sont, comme en France, assez peu absorbantes et enfiévrantes ; content de son bien-être relatif, l'homme s'y repose dans un demi-travail intellectuel, artistique plus que mécanique, honorifique plus que vénal et s'y abstient des moyens délictueux d'obtenir une augmentation de revenus, qu'il désire modérément. Le paysan français en général partage cette modération et est plus heureux que le millionnaire financier ou politicien fiévreux, poussé par ses millions mêmes à en faire la semence de ses spéculations véreuses, de ses escroqueries et de ses concussions sur une vaste échelle. Les cultivateurs les plus aisés sont d'ailleurs les plus honnêtes en général. Il n'est donc pas ici question de richesse et de pauvreté, à vrai dire, pas même de bien-être et de mal-être, mais de bonheur et de malheur. C'est ce qui constitue aussi la signification de la vérité vieille comme le monde, que l'excuse du méchant est d'être souvent un malheureux. Notre société n'est pas heureuse. Elle souffre de son trouble intérieur, de son état illogique et instable, des contradictions intestines que remue en elle le succès même de ses découvertes et de ses inventions inouïes, précipitées les unes sur les autres, aliment de théories contraires, source de besoins effrénés, égoïstes et antagonistes.

L'opinion de M. Tarde sur la question des influences économiques, éloquemment exposée dans cette page magistrale, se résume donc en ceci : Ce ne sont pas la richesse et la pauvreté, mais bien l'assouvissement et l'inassouvissement qui exercent une influence sur la criminalité. Il en résulte que la misère, étant incapable de faire naître le contentement, restera toujours une source de délits. C'est ainsi que s'explique le chiffre criminel extrêmement élevé de la classe infime dans le tableau reproduit par l'auteur. Néanmoins les groupes plus aisés, surtout le groupe des commerçants, sont exposés au même péril, quoique dans une proportion moins forte. Cette façon de voir est, avec des différences de formes, partagée par la plupart des criminalistes (1). Nous avons déjà constaté que

(1) De Baets : *Les influences de la misère sur la criminalité*. Gand, 1895, p. 16 e. s.
Lombroso : *Le crime, causes et remèdes*, p. 154 e s.

c'est surtout M. Lombroso qui accentue le fait, que la richesse à son tour peut devenir une source de criminalité. L'opinion de M. Lombroso et celle de M. Tarde sur ce point diffèrent cependant en ceci, que M. Lombroso estime les dangers inhérents à la richesse plus considérables et plus nombreux que ceux qui sont causés par la pauvreté, tandis que M. Tarde, par contre, et à bon droit, tient que c'est parmi la populace indigente que le contentement est le moins répandu et que, par conséquent, le mécontentement fera plus de victimes dans la misère que dans l'aisance. Ce qui équivaut, en somme, à reconnaître dans la pauvreté un facteur puissant de criminalité.

c) Influence de la civilisation (1). La question de savoir si elle fait diminuer la criminalité a deux sens, selon M. Tarde : Toute civilisation traverse deux stades, un premier où les inventions, les initiatives rénovatrices affluent pêle-mêle ; nous en sommes là en Europe. Un second stade, où l'afflux s'épuisant, ces éléments commencent à former concert et système. Or, une civilisation peut être très riche, sans être très cohérente, c'est le cas de la nôtre ; ou le contraire peut se présenter, c'est le cas de la cité antique ou de la commune du moyen âge. La question se pose : est-ce par richesse ou par cohésion qu'elle fait reculer le délit ? L'auteur répond carrément : par cohésion, sans nul doute. L'histoire le prouve : la moralité romaine s'est maintenue aussi longtemps que la civilisation est restée romaine. Ce n'est point le progrès de la civilisation, c'est la misère de ces temps de crise, souvent la transition nécessaire à un état parfois meilleur, qui a provoqué le détraquement des cerveaux ou la perversité des actes à Rome et à Byzance, et vers la fin du moyen âge. De notre temps, c'est la dégénérescence qui se généralise de plus en plus, fruit et péril de l'instabilité de notre civilisation. Mais ce qui rassure l'auteur, c'est le lien profond, obscur encore, mais certain que les observateurs pénétrants ont découvert entre les déchéances et les exaltations les plus sublimes.

La criminalité se conforme aux lois générales qui régissent les sociétés (2) dans ses formes, dans ses motifs, dans son régime,

(1) O. c., p. 386 e. s.
(2) O. c., p. 390 e. s.

dans ses moyens. L'auteur s'étend longuement sur ce sujet, cherchant les preuves de cette thèse ingénieuse dans les variations que le crime a subies sous l'influence des événements de tous genres. Il s'efforce de résoudre cette question, tenant compte à la fois de l'augmentation perpétuelle de la criminalité dans une civilisation soi-disant toujours croissante, et du sentiment humain qui se refuse à chercher dans celle-ci la cause de celle-là. Puisque la civilisation telle que nous la comprenons n'est pas un phénomène économique direct, tout en étant intimement liée aux choses économiques, nous croyons ne pas devoir suivre l'auteur dans les détails de son brillant essai.

La criminalité comparée (1) contient encore un passage sur l'influence de l'aisance sur la criminalité.

Le degré de la richesse influe, dit l'auteur, sur la qualité, sinon sur la quantité des méfaits. Un peu plus d'aisance développe certains appétits, en comprime d'autres, bouleverse enfin la hiérarchie de nos désirs, source de nos crimes et de nos délits. Dans les départements pauvres, les crimes contre les personnes égalent en nombre les crimes contre la propriété. Dans les départements riches, la proportion de ces derniers l'emporte beaucoup. Si la statistique comparée des vols détaillait cet article d'après la nature des objets volés, — mention sociologiquement bien plus utile que les indications relatives à l'âge des voleurs — on verrait sans doute que depuis quarante à cinquante ans, depuis que la France s'enrichit, le nombre proportionnel des vols de récoltes a diminué, tandis que celui des vols de bijoux, des vols d'argent et autres a augmenté et augmente encore (2).

L'auteur ne nous dit rien ici sur le rapport de causalité entre la criminalité et les situations matérielles. Mais il met en lumière le fait que les variations de l'aisance exercent une influence sur la qualité des délits. Cette influence a son point de départ plutôt dans l'objet, qui excite l'avidité du criminel, que dans celui-ci, et, partant, le degré d'aisance de celui au préjudice duquel le vol se commet, est plus décisif pour la qualité du délit que l'état

(1) TARDE : *La criminalité comparée*, 2ᵉ édition, Paris, 1890, p. 115.

(2) Cfr. TARDE : *La statistique criminelle du dernier demi-siècle*, *Revue philosophique*, janvier 1883.

matériel du malfaiteur. Qu'il se produise, dans les départements les plus riches, plus d'attentats à la propriété que dans les régions pauvres, c'est un fait qui a été constaté par tous les criminalistes qui traitent la question (surtout Quetelet et Joly). Mais ce fait démontre seulement l'influence de la misère sur la criminalité ; car c'est dans les provinces les plus riches et notamment dans les grands centres, où, d'une manière absolue, l'aisance atteint son degré le plus élevé, c'est là que la misère est la plus profonde et la plus répandue. De sorte que le nombre des indigents d'une région donnée se trouve presque toujours en raison inverse du niveau général d'aisance, et à coup sûr en raison inverse de l'excès de richesse.

En résumé, M. Tarde, de même que M. Lacassagne, considère le crime comme un phénomène avant tout sociologique dans sa genèse, et admet en même temps une large prédisposition biologique. Quant à l'influenc des facteurs matériels, M. Tarde aboutit aux conclusions suivantes :

Le travail exerce une influence bienfaisante ; entre l'augmentation de la criminalité et l'accroissement de l'activité industrielle il existe un rapport occasionnel.

La pauvreté en elle-même n'influe pas sur les délits ; c'est le mécontentement qui produit un effet désastreux. Or, le mécontentement se retrouve fatalement dans les classes souffrantes ; il prédispose donc celles-ci au crime ; celui-ci est donc un effet indirect de la misère.

Le degré d'aisance fait varier la qualité des délits.

Ces conclusions, tout comme la façon dont le sujet a été traité, portent la même empreinte d'originalité, qui caractérise toute l'œuvre de M. Tarde. Puisant dans une étonnante érudition, une richesse de matériaux qui dépasse de beaucoup les données criminologiques communément usitées, M. Tarde s'arrête rarement à la conclusion purement sociologique, mais creuse volontiers la plus profonde signification des faits, se livrant à des spéculations philosophiques souvent hardies, toujours personnelles.

A. CORRE

A l'école française se rattache encore le Dr A. Corre. Le Dr Corre expose ses idées sur la criminalité générale en deux volumes intitulés : *Les Criminels* (1), et *Crime et Suicide* (2). Il s'est spécialement occupé de la criminalité en pays créoles (3).

Le premier ouvrage traite des caractères physiques et psychologiques du criminel. Dans le second l'auteur expose l'étiologie générale du délit ; c'est cet ouvrage qui, seul, nous intéresse directement.

M. Corre, en opposition avec les partisans de l'école française mentionnés ci-dessus, n'attribue pas aux facteurs sociologiques une importance telle qu'ils décident presque seuls de la production du délit. Cette opinion particulière ne facilite pas la classification, et semble d'ailleurs avoir donné lieu à des malentendus quant au système que l'auteur défend. Le professeur Petri, de Saint-Pétersbourg, range le Dr Corre parmi ceux qui, avec Féré, cherchent l'explication du crime dans la dégénérescence (4). Mais M. Corre lui-même contredit nettement, en des termes qui ne laissent pas subsister le moindre doute, les intentions que lui prête M. Petri : « La doctrine de la dégénérescence, dit-il, pèche par son exclusivisme : on ne peut nier la dégénérescence chez une proportion très grande des criminels ; mais on ne peut non plus l'admettre comme la condition fondamentale, nécessaire et absolue du crime. L'école a d'ailleurs ses contradictions (5). » En réalité la difficulté est ailleurs.

L'auteur admet, comme tous les représentants de l'école française, l'influence des trois facteurs, physique, social et individuel, dans l'étiologie du crime. La question est de savoir auquel de ces facteurs il attribue la prépondérance. « Les conditions individuelles, dit-il, sont à mon avis les plus puissantes dans la genèse de l'attentat, parce qu'elles sont les mieux concentrées, les mieux

(1) Paris, 1889.
(2) Paris, 1891.
(3) *Le Crime en pays créoles*, Paris, 1889.
(4) *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 141.
(5) *Crime et Suicide*, p. 41.

spécialisées ; elles peuvent agir spontanément, sous la sollicitation des autres facteurs ou à propos de sollicitations les plus banales, et là où elles manquent, les causes sociales et cosmiques sont pour ainsi dire stérilisées (1). »

Ce passage semble indiquer que l'auteur penche vers la prépondérance du facteur biologique. S'il en était ainsi, nous aurions dû ranger le D[r] Corre dans le chapitre traitant de l'école italienne. Mais cette tendance de l'auteur n'est qu'apparente. Il n'est pas douteux que sa pensée (2) doit s'interpréter de cette façon-ci : l'auteur nous parle de la genèse de *l'attentat*, c'est-à-dire de la manifestation criminelle, de la criminalité matérielle et actuelle. Mais avant que l'acte criminel soit accompli, les influences sociales ont déjà exercé leur effet sur l'individu. Les influences du milieu se sont, pour ainsi dire, cristallisées dans l'individu par un long processus de circonstances successives ; elles ont joué le grand rôle de préparation. Au moment de l'action même de l'attentat, elles n'agissent guère plus, c'est l'élément individuel qui décidera. Ailleurs M. Corre s'explique clairement : « Lorsque j'oppose l'influence sociale à l'influence individuelle, et que je les répartis proportionnellement dans la genèse de la criminalité, je n'ai en vue que leur conflit immédiat. A prendre les choses de plus loin, les conditions individuelles ne seraient guère qu'une résultante des conditions du milieu. La prédisposition est mise en jeu par les influences sociales (3). » A plusieurs reprises, l'auteur confirme son idée sur la prépondérance des facteurs sociaux : « Le milieu engendre la cause individuelle autant qu'il reste lui-même le stimulant principal des impulsivités commandées par elle (4). » Et ailleurs : « Les conditions de ce milieu, dit-il, préparent tantôt l'ensemble des actions psychiques, qui lentement aboutiront à l'attentat, tantôt détermineront d'emblée l'entraînement au crime (5). » Nous croyons donc avoir toutes les raisons de compter M. Corre parmi les représentants de l'école française, ainsi que M. Tarde lui aussi le caractérise : « D'une part, il sait

(1) O. c., p. 8.
(2) Tout comme un passage semblable à celui que nous venons de citer. O. c., p. 639.
(3) O. c., p. 85 et 86.
(4) O. c., p. 8. Voir aussi les p. 7 et 80.
(5) O. c., p. 555.

faire sa juste part au type criminel entendu dans le sens professionnel du mot, mais d'autre part, il donne avec l'école française la prépondérance aux causes sociales du délit. Il se place en général au point de vue du Dr Lacassagne (1). »

Le troisième livre de *Crime et Suicide* traite des facteurs sociologiques. Mentionnons ce que l'auteur dit des influences qui relèvent de la vie économique ou qui s'y rattachent.

L'effet de la civilisation. On conçoit aisément que l'on ne puisse d'ordinaire accorder grande valeur aux considérations sur l'influence de ce facteur : tout y dépend de l'idée que l'auteur s'est faite de la civilisation, et, en grande partie, de sa tendance vers le pessimisme ou vers l'optimisme. Le Dr Corre est carrément pessimiste et son tableau de la civilisation est peint avec les plus sombres couleurs. Civilisation pour lui veut dire (2) : « augmentation des besoins avec le bien-être, augmentation de la liberté individuelle avec l'élargissement de la conscience humaine ; mais aussi, par un contre-coup fatal, développement formidable de l'égoïsme, avec l'exaltation des passions qui en dérivent (sensualité, cupidité, ambition), développement parallèle de l'anti-altruisme, avec le dédain de toute gêne, de toute entrave. Voilà pour l'auteur le sens du mot civilisation ! On comprend facilement qu'il n'attende pas beaucoup de bien d'une civilisation pareille : à quelque degré qu'elle atteigne, sous quelque aspect qu'elle se présente, la civilisation ne supprime ni les prédispositions criminelles, ni les sollicitations capables d'engendrer le crime, avec ou sans l'appoint des prédispositions ; ce n'est qu'une cause d'accroissement de la criminalité (3), et en même temps de la folie et du suicide (4).

Le Dr Corre traite ensuite d'une autre question qui, elle aussi, se rattache à celle de l'influence des facteurs économiques : l'influence de la densité de la population. Voici, sur ce point, les conclusions de l'auteur. La densité de la population, conséquence de la civilisation, fait supposer a priori, que le crime-délit augmente proportionnellement (5). Mais les faits ne confirment pas

(1) Tarde : *La philosophie pénale*, p. 219, note.
(2) O. c., p. 345.
(3) O. c., p. 345.
(4) O. c., p. 349.
(5) O. c., p. 392.

absolument l'hypothèse en Angleterre. En France par contre, les statistiques apprennent que la criminalité augmente là où l'état de la population subit plus de variations ; c'est-à-dire, en détail, que :

a) Le crime-délit n'est pas en rapport absolu, dans chacun de nos départements, avec la densité de la population (1).

b) Le crime-délit dans l'ensemble de nos départements est plus développé parmi la population urbaine que parmi la population rurale (2).

c) Le crime-délit dans une large mesure est sous la dépendance des apports étrangers qui se produisent parmi nos populations (3).

Le Dr Corre analyse d'autre part, comme suit, les influences des facteurs économiques proprement dits :

Travail, salaires, besoins. Dans des pages éloquentes (4) l'auteur dénonce les abus qui, dans la société actuelle, sont liés à l'organisation et à la distribution du travail. Il s'efforce de prouver que ces abus entraînent souvent la misère, laquelle conduit au suicide ou à l'attentat. Mais il ne cherche pas à établir la relation entre le travail et la criminalité, ni à déterminer la place qui revient au facteur : travail, dans l'ensemble des facteurs qui provoquent le délit. La seule conclusion, indiscutable et presque banale d'ailleurs, que l'auteur tire, est celle-ci : « Il importe au citoyen (à l'exclusion des anarchistes et des éléments viciés par la paresse) d'avoir le travail assuré ; il leur faut dans le travail trouver un salaire adaptable aux besoins nécessaires et une protection contre l'exploitation des habiles. L'Etat doit intervenir dans ce sens (5). »

La partie sociologique ou plutôt pathologico-sociale de l'œuvre du Dr Corre, — et c'est de cette partie-là (*Crime et Suicide*) que nous avons à nous occuper, — est peu scientifique. Rarement des recherches personnelles ou des données statistiques servent de base à l'auteur. L'exactitude et la valeur de la méthode qu'il suit le plus souvent sont bien contestables : ordinairement il cite et

(1) O. c., p. 393 e. s.
(2) O. c., p. 397 e. s.
(3) O. c., p. 402 e. s.
(4) O. c., p. 410 e. s.
(5) O. c., p. 415 et 416.

développe un fait typique, qui, sans le moindre doute, signifie quelque chose, mais qui ne peut avoir une réelle valeur que quand la loi, dont on prétend qu'il est l'application, est déjà bien établie, — un fait qui, dans tous les cas, ne constitue qu'un argument de courte portée et incertain. En outre les cas isolés, que l'auteur mentionne, le sont souvent sans indications de source ; maintes fois ils sentent le « fait divers » et quand parfois l'auteur en indique la source, elle paraît souvent suspecte au point de vue scientifique (1).

Sur la foi de ces données problématiques, l'auteur se lance dans des considérations, très littéraires, mais déclamatoires et sentimentales, qui feraient meilleur effet dans les colonnes d'un journal que dans un ouvrage vraiment scientifique.

L'étude de l'influence des salaires (2) est un peu plus approfondie. Il est vrai qu'ici encore des considérations générales et superficielles sur la distribution des salaires, considérations que personne ne met en doute, constituent la substance de l'analyse. Mais l'auteur cite du moins des documents statistiques (3) pour démontrer l'existence d'une relation entre la criminalité et les prix des céréales qui, à leur tour, dépendent des taux des salaires. Les statistiques sur lesquelles M. Corre s'appuie et qui s'étendent sur la période 1843-1863, ont probablement été empruntées à Lacassagne.

Les considérations qui suivent et qui ont trait à l'organisation du travail, à la liberté d'association, à la liberté du travail et aux conditions requises pour le bonheur des ouvriers, ne rentrent pas dans le cadre de notre étude criminologique.

L'assistance (4). L'auteur suit une méthode plus rigoureuse. Il détermine quel est le degré d'assistance dans les départements. Il arrive aux conclusions suivantes :

a) Les départements où l'assistance officielle est à son mini-

(1) E. a. o. c. à la p. 413. L'auteur emprunte ses exemples au *Petit Journal*, p. 564, à la *Lanterne* ; p .461, au *Journal des Débats* et au *Siècle* ; p. 546, 597 et 632, à la *République Française* ; p. 432, au *Figaro* et à *La Bataille*. Parfois ces citations sont fondées, comme celles de l'*Autorité*, à la page 465.

(2) O. c., p. 417 e. s.

(3) O. c., p. 421-423.

(4) O. c., p. 427 e. s.

mum, comptent en général parmi les plus pauvres. On n'y méprise pas le pauvre et on n'y repousse pas le mendiant. Cependant la mendicité et le vagabondage semblent en voie de décroissance, le crime et le délit sont de médiocre fréquence, en dehors de certaines agglomérations (1).

b) L'assistance atteint son maximum sous toutes les formes dans les départements de l'extrême nord (région flamande), si riches sous le rapport industriel. La débauche y sévit beaucoup, les familles souffrent d'une grosse surcharge d'enfants ; la criminalité générale reste assez médiocre, mais elle est assez intensive en quelques-unes de ses catégories (2).

c) Dans le reste des départements, où l'assistance est largement organisée, où le travail du sol, de l'atelier ou de l'usine permet aux bras de s'occuper, où les charges de famille sont ordinairement moins lourdes, la débauche elle-même plus inféconde, le crime et le délit présentent leurs principales oscillations où conservent nettement une marche ascendante. L'assistance ne prévient pas, n'arrête pas l'évolution de l'immoralité et de l'attentat ; elle les encourage plutôt, comme tendrait à le faire croire l'énorme proportion du vagabondage et de la mendicité, parfois aussi des vols (3).

L'auteur conclut (4) que l'assistance très réduite comporterait moins d'inconvénients que la plus large. L'excès dans l'assistance, difficilement séparable d'une mauvaise répartition des secours, aurait donc une influence démoralisatrice ; et cela se comprend mieux encore, si l'on considère que sous maintes formes que revêt l'assistance, la charité perd souvent son noble caractère, qu'elle s'inspire d'idées politiques ou vaniteuses ou de la crainte de voir grandir l'arrogance de pauvres professionnels.

L'épargne. L'effet de l'épargne (5) est excellent, à moins que celle-ci ne soit exagérée et ne dégénère en avarice. Le nombre moyen des inscriptions aux caisses d'épargne se retrouve dans la France centrale et occidentale, qui se distinguent par un chiffre

(1) O. c., p. 428 e. s.
(2) O. c., p. 429.
(3) O. c., p. 429.
(4) O. c. p. 430.
(5) O. c., p. 431 e. s.

criminel peu élevé. A l'élévation de l'épargne au-dessus de la moyenne, suite d'un excès de prévoyance, comme dans le Midi ; aussi bien qu'à l'abaissement de ce niveau en dessous de la moyenne, marque d'une prévoyance insuffisante, comme dans les régions du Nord, correspondent des chiffres élevés de criminalité. La tendance outrée à l'économie manifeste surtout son caractère dangereux en Normandie, dans le fait de la réduction des naissances.

La propriété (1). Le Dr Corre établit à grands traits que la forme et le mode actuels de la propriété sont mauvais. Il y a, selon lui. beaucoup de vrai dans le mot célèbre de Proudhon : une grande partie de notre propriété n'est pas autre chose que le vol et exerce une influence funeste sur la criminalité (2). Il faudrait surtout multiplier la petite propriété et restreindre la successibilité. Pour démontrer l'effet pernicieux de la successibilité sur la criminalité, l'auteur cite quelques exemples de crimes commis dans le but d'acquérir des héritages. Nous avons fait remarquer ci-dessus que pareille argumentation manque d'objectivité et prouve fort peu de chose.

Enfin, l'influence des professions sur la criminalité (3). Ici encore la méthode suivie par l'auteur est très apriorique ; aussi n'arrive-t-il,une fois encore,à prouver ses résultats.« Le milieu professionnel, dit-il, exerce ordinairement son influence sur des sujets arrivés à l'âge critique de la puberté, se manifestant tantôt directement, tantôt indirectement. » Mais la preuve ? S'appuyant sur des statistiques, qu'il appelle lui-même très insuffisantes, l'auteur est forcé d'avouer : « Dans l'ensemble, voilà qui ne concorde guère avec le résultat des précédents calculs. Je reste donc très indécis pour formuler une appréciation très rigoureuse sur la

(1) O. c., p. 434 e. s.

(2) On serait peut-être tenté de croire que l'auteur de ces considérations et d'autres (p. e. sur la nécessité des pensions ouvrières, p. 437) est socialiste. Il n'en est rien. L'entretien de ceux qui veulent travailler sans en être capables, ou de ceux qui ont travaillé et qui n'en sont plus capables, tout aussi bien que la réduction partielle du droit de la propriété privée actuelle, surtout de la successibilité, ce sont des idées propagées par l'école économique moderne dite des « socialistes de la chaire », laquelle n'est nullement socialiste. D'ailleurs M. Corre lui-même s'explique à la page 439.

(3) O. c., p. 491 e. s.

valeur morale réelle des catégories professionnelles d'après les proportions numériques de leurs unités dans l'ensemble des accusés (1). » Ce résultat est donc insignifiant ; le même échec avait déjà été essuyé par M. Coutagne, malgré plusieurs années de recherches sur cette question de toutes la plus compliquée (2).

L'aperçu que l'auteur nous donne de la criminalité spécifique dans les différentes professions (3) n'a pas plus de valeur :

a) La criminalité est très élevée dans la profession agricole, dit l'auteur, mais le chiffre en diminue notablement quand on le rapproche de l'indice d'importance des classes agricoles dans l'ensemble de la population. » Cette observation sur le nombre absolu des délits n'a aucune valeur, ni aucune utilité ; le nombre relatif est le seul qui soit à même de nous apprendre quelque chose (4). Que la criminalité rurale soit d'expression basse et grossière, c'est là un fait reconnu par tout le monde. Mais ce n'est certes pas un simple renvoi à *Germinal* qui suffit pour l'établir scientifiquement. Telle paraît cependant l'idée du Dr Corre. Or, c'est l'art qui doit être contrôlé à la lumière de la science ; le procédé inverse est dénué de tout fondement. En effet, c'est le rôle du calcul statistique de prouver que *Germinal* reproduit la vérité et la vie. Il est même généralement reconnu que *Germinal* est loin de rendre une image exacte et moyenne de l'ouvrier français, pas même l'image moyenne du mineur. Zola a versé dans le travers caractéristique du naturalisme qui réserve ses prédilections à tout ce qui est extrême dans les situations qu'il décrit, au détriment des moyennes d'état, qui constituent le but des recherches scientifiques.

b) La délictuosité des professions de l'industrie et des arts et métiers témoigne nettement de l'intervention des facteurs sociologiques : elle accuse un caractère moins grossier et plus rusé que celle des professions agricoles.

(1) O. c., p. 498.

(2) Voir *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 207 : « L'influence des professions sur la genèse du crime est généralement admise ; mais jusqu'à présent il semble qu'elle soit restée dans la science criminologique plutôt à l'état d'axiome imposé par des vraisemblances que de vérité découlant de données positives ».

(3) O. c., p. 504 e. s.

(4) M. Corre fait une observation semblable à propos des professions libérales. O. c., p. 523.

c) Les professions domestiques offrent le plus haut coefficient de délictuosité.

d) Les professions commerciales occupent une place assez élevée.

e) Le degré de la criminalité des professions libérales est litigieux.

Les autres résultats obtenus par l'auteur sont douteux.

Dans le chapitre où il résume ses opinions à propos de l'importance des facteurs sociologiques, le Dr Corre donne un aperçu des principales conditions sociales qui occasionnent le délit (1). Ce sont l'excès de la liberté, l'insuffisance ou la mauvaise direction de l'éducation, que l'auteur appelle l'éducation négative, et la contradiction permanente entre l'excès de l'opulence et l'excès de misère. L'extrême bien-être aurait des conséquences moins directes et moins immédiates que l'extrême misère, mais aussi les plus profondes et les plus graves pour l'avenir de la race. L'un prépare la déchéance des caractères et amène occasionnellement à commettre le délit patent ou occulte (le délit plutôt que le crime), par suite de l'ébranlement causé par les privations relatives. L'autre agit tout de suite, fait des révoltés ou, par les découragements qu'elle provoque, rive les individus à l'intempérance et à la débauche. Les classes dangereuses sont les plus misérables. Toutefois la misère ne conduit point toujours au crime, elle n'intervient comme cause du crime qu'en certaines conditions. L'indigence imméritée reste ordinairement stoïque, ou, si elle entraîne à la faute, elle conseille plutôt le suicide. Dans la misère extrême de nos capitales, surtout de Londres, la criminalité se développe nécessairement. A un tel degré la misère se double des stimulants particuliers, qui impriment au délit la tendance anti-altruiste. L'attentat se concentre, en effet, dans les catégories où l'indigence est aggravée, perpétuée ou déterminée par l'intempérance et la débauche, où la pauvreté, primitivement honnête, s'abandonne aux habitudes vicieuses.

Cette considération est encore une de celles qui paraissent très plausibles *a priori*, mais que l'auteur ne prouve guère. La thèse que seule la misère méritée donne lieu au délit a surtout été sou-

(1) O. c., p. 555 e. s.

tenue par M. Joly (1). Quelques cas très significatifs paraissent en effet militer en sa faveur, mais entre l'indigence pleinement méritée et la misère tout à fait imméritée, s'étend une zone intermédiaire très large, où il faut ranger sans doute la grande masse des pauvres. De sorte que cette distinction ne contribue guère à faire avancer la question. Nous aurons l'occasion de revenir là-dessus quand nous exposerons les idées de M. Joly.

En résumé, le Dr Corre attribue une large part aux facteurs sociaux dans la genèse du crime ; il cherche une relation intime entre la criminalité et plusieurs conditions économiques, au nombre desquelles surtout le double excès de la misère et du bien-être. M. Corre soutient donc avec M. Tarde, M. Lombroso et bien d'autres, que le degré de la richesse ne mesure point la moralité, mais que l'excès de bien-être constitue un danger considérable.

Les partisans de l'école en Espagne.

C'est en Espagne surtout que la doctrine française fut favorablement accueillie.

La thèse du milieu social compte parmi ses partisans en Espagne M. Gil Maestre, qui a publié une étude étendue sur notre question dans la *Rivista general de legislacion y jurisprudencia*, LXXXVII, nos 10 et s. Cette étude a paru séparément sous le titre : *El socialismo y el anarquismo en sus relaciones con la criminalidad y las causas economico-sociales de la misma.*

Après avoir donné un bref aperçu (erroné, comme nous verrons plus tard) (2) des diverses écoles criminologiques, l'auteur se déclare lui-même « libres de los prejuicios de escuela » (3). Néanmoins nous retrouvons bientôt en lui les idées du promoteur de la théorie sociologique. Le criminel, dit-il, peut être considéré comme la victime de son milieu. L'éducation mauvaise ou défectueuse, l'instruction incomplète, la rupture d'équilibre entre l'instruction et l'éducation morale par conseils et par exemples, l'oubli ou l'ignorance des vérités religieuses, la misère absolue, et plus encore la misère relative, l'aggravation quotidienne des conditions terribles de la lutte pour la vie, la disproportion entre le capital et

(1) JOLY : *La France criminelle*, p. 346.
(2) Voir p. 334.
(3) O. c., p. 25.

le travail, l'incertitude de l'avenir qui tourmente le prolétaire, toutes ces influences et d'autres forment le criminel (1).

L'étude de M. Gil Maestre sur les causes économico-sociales du crime s'appuie sur des recherches assez curieuses. Convaincu qu'il est de l'importance de l'élément économique dans l'étiologie criminelle, sans aller cependant jusqu'à assigner à cet élément une action exclusive, l'auteur se préoccupe surtout de bien élucider sa thèse et de l'étayer de nouveaux arguments. Une grande partie de l'ouvrage est consacrée à l'énoncé des opinions des criminalistes et d'autres écrivains, que l'auteur s'empresse d'exposer chaque fois qu'il en trouve l'occasion. Cette méthode a l'avantage de comprendre une bonne partie de la bibliographie du sujet ; malheureusement toute idée de critique manque, de sorte que les citations sont presque sans valeur.

Dans son étude personnelle, M. Gil Maestre suit une double voie. Premièrement, il utilise quelques fragments de la statistique criminelle en Espagne du dernier demi-siècle. D'après des données empruntées à M. F. Garrido (*La España moderna*), 36.225 crimes et délits furent commis en 1860, dont trouvaient leur motif dans (2) :

L'amour, 49 ; la jalousie, 83 ; l'improbité, 357 ; l'ivresse, 591 ; la vanité, 5.008 ; la misère, 2.146 ; la cupidité, 11.045 ; la mauvaise éducation, 840 ; la haine et la vengeance, 843 ; des discordes de famille, 127 ; des hostilités, 101.

L'auteur conclut que les motifs dans lesquels se manifeste le facteur économico-social sont prépondérants.

La même statistique sert à l'auteur pour démontrer que les crimes, dans la genèse desquels l'élément matériel joue son rôle, sont les plus fréquents .

Ont été jugés (3) :

	En 1858	En 1860
Crimes-personnes.	3.966	9.528
Crimes-propriétés.	11.535	21.142
Crimes-mœurs	237	532
Faussetés	616	804
Vagabondages	236	500

(1) O. c., p. 28

(2) O. c., p. 33.

(3) O. c., p. 34.

	En 1857	En 1858	En 1859	En 1860	En 1861
Le nombre des paysans condamnés s'élevait à.	9.741	9.758	10.840	10.496	10.592
Le nombre des ouvriers condamnés s'élevait à.	7.251	7.485	7.375	7.687	

En 1861 ont été jugés des crimes, causés par la misère, devant les cours d'assises, de Madrid, 643 ; de Grenade, 476 ; de Séville, 407 ; d'Albacete, 540 ; de Valence, 235 ; de Barcelone, 223 ; de Valladolid, 359 ; de Saragosse, 465 ; de Burgos, 276 ; de Caceres, 203 ; de Pampelune, 160 ; d'Ovideo, 69 ; des Canaries, 67 ; des Baléares, 22. — Total de 4.145.

Pour la période plus récente l'auteur choisit l'année 1889, où 35.635 délinquants furent condamnés, dont :

609 propriétaires ; 5.903 paysans ; 861 industriels ; 369 commerçants ; 41 clercs ; 750 fonctionnaires civils ; 102 militaires ; 284 exerçant des professions libérales ; 1.453 exerçant des professions non déterminées ; 3.910 artisans ; 18.002 ouvriers ; 279 domestiques.

De sorte que la criminalité des classes laborieuses s'élève au nombre de 29.547 (et non de 29.946, comme l'indique l'auteur), celle des classes aisées à 2.914 (et non à 2.153, comme l'indique l'auteur). Ces chiffres, d'après M. Gil Maestre, sont suffisamment éloquents et enlèvent tous les doutes sur l'influence des facteurs économiques.

En réalité, l'auteur a prouvé fort peu de chose dans l'aperçu qui précède. Il saute tout d'abord aux yeux que les matériaux dont l'auteur dispose sont extrêmement et dangereusement limités. Les données statistiques de quelques années ne sauraient fournir de résultats indiscutables. La recherche des motifs des délits ne donne point lieu à des conclusions certaines. Déjà très arbitraire en elle-même, elle devient plus suspecte encore, lorsque la base sur laquelle elle s'appuie n'est pas indiquée. L'argument capital de M. Gil Maestre réside dans le nombre très prépondérant des condamnés pauvres. Or, cet argument perd toute sa force démonstrative, dès là que l'auteur se borne à reproduire des chiffres absolus ; ce qu'il fallait démontrer, c'est que la proportion

des indigents dans l'armée criminelle s'élève au delà de leur proportion dans l'ensemble de la population.

Dans le reste de l'ouvrage — partie qui est de beaucoup la plus considérable — M. Gil Maestre suit une autre méthode, qui lui est originale : il expose et analyse de nombreux faits de l'histoire de l'Espagne, qui, d'après lui, montrent l'influence des facteurs économiques sur la criminalité. C'est ainsi que, d'après l'auteur, l'introduction de plusieurs réglementations et erreurs économiques a nui à la moralité et au bien-être en général (1). Dans les chapitres VI et VII (2) (La miseria y la criminalidad), comme dans les chapitres VIII et IX (La probeza, il proletariado y el pauperismo en sus relaciones con la criminalidad), il emploie la même argumentation, entrelacée de citations sans critique. Il réussit à démontrer que les erreurs et les méprises économiques ont fait énormément de tort au bien-être du pays. Mais la méthode qu'il suit est impuissante à démontrer, à élucider même, l'action des facteurs matériels sur la criminalité, les sources qui devraient nous renseigner sur la criminalité des siècles précédents faisant complètement défaut. Peut-être l'histoire des siècles passés renferme-t-elle des matériaux précieux, qui pourraient confirmer et mieux mettre en lumière les phénomènes que nous étudions dans notre siècle à l'aide de la statistique. Seulement vu l'état actuel des sciences historiques, vu les obstacles, quasi insurmontables, que présentent les investigations sur le domaine social et moral à une époque où la statistique manque, vu les nouvelles conceptions non encore définitives de l'histoire envisagée au point de vue social et économique, nous pouvons dire que la science criminologique positive et certaine ne trouve point de sources dans l'histoire des siècles passés. Aussi l'étude de M. Gil Maestre ne répond-elle nullement, ni dans son ensemble, ni dans ses parties, à ce que le titre promet. Son travail n'est pas un travail de criminologie, c'est plutôt un mémoire d'histoire économique qui, d'ailleurs, ne manque pas de mérite.

Un autre partisan espagnol de l'explication du crime par le milieu social est M. d'Aguanno. Dans *La evolucion del derecho*

(1) O. c., p. 53 e. s.
(2) O. c., p. 89 e. s.

civil, il accentue l'influence des facteurs économiques sur les délits, sans cependant approfondir la question. « Ceux, dit-il, qui n'ont su s'accommoder aux besoins et aux privations de la vie, portent dans le cœur la haine de l'humanité, surtout des classes aisées. Le plus grand nombre des crimes sont commis par les classes indigentes, précisément parce que celles-ci n'ont rien à perdre et beaucoup à gagner. Le propriétaire, par contre, évite le crime, de crainte que les fruits de ses possessions ne lui soient enlevés. »

En Italie ces idées sont reprises par la « terza scuola » qui inscrit l'explication sociale du délit en tête de son programme ; nous en parlerons dans le chapitre qui suit.

Dans l'Europe entière la fondation de l'école française a été le point de départ de cette tendance éclectique qui gagna bientôt les convictions de la majorité des criminalistes modernes en Allemagne, en Belgique, en Russie et ailleurs. Elle n'a pas tardé à exercer son contre-coup sur les doctrines des maîtres de l'école italienne eux-mêmes. Nous exposerons dans le chapitre sixième l'évolution de ces idées.

Çà et là dans la littérature de la théorie sociale du crime, on trouve de brèves et simples indications de l'action des mobiles matériels. Ainsi, par exemple, le D[r] Minovici, de Bulgarie, qui s'est dit, au Congrès de Genève, promoteur de la conception sociologique du délit, conclut à l'influence de la misère sociale (1). Mais il se contente d'affirmer sans prouver ; aussi ne le citons-nous que pour mémoire.

(1) *Actes du IV[e] Congrès*, p. 247 e. s.

CHAPITRE III

LA « TERZA SCUOLA »

Il y a douze ans environ que la « terza scuola » se sépara non sans éclat de l'école lombrosienne. Son principe fondamental, tel tel qu'il fut exposé par ses promoteurs Alimena (1), Gauckler (2), Vaccaro (3) et Carnavale (4), se résume en cet adage : limiter l'importance du facteur biologique dans l'étiologie criminelle et mettre en avant les influences sociales. Il est vrai que M. Rosenfeld (5), dans une étude sur la troisième école, se basant d'ailleurs sur les assertions d'Alimena et de Carnavale, indique quelques autres caractères qui lui seraient propres. Mais aucun d'eux n'est spécifique. Ce sont des traits que la « troisième école » a en commun avec l'école positiviste tout entière, sauf peut-être le mérite d'avoir proclamé expressément l'indépendance du droit pénal, comme science distincte. Et encore cette indépendance, eût-elle été un instant menacée, n'avait nullement été dénoncée.

Lorsque au Congrès de Bruxelles, le professeur Gauckler présenta la « terza » au monde criminologique et demanda sa reconnaissance officielle, les plus distingués des criminalistes qui assis-

(1) ALIMENA : *I. limiti e i modificatori dell'imputabilità*, Torino, 1894.

(2) GAUCKLER : *De l'importance respective des éléments sociaux et des éléments anthropologiques*, etc. *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 68 e. s.

(3) A. VACCARO : *Genesi e funzione della Legge penale*, Roma, 1889.

(4) E. CARNAVALE : *Una terza scuola di diritto penale in Italia. Rivista di discipline carcerarie*, 21, Roma, 1891.

(5) E. ROSENFELD : *Die Dritte Schule. Mitteilungen der intern. Krim. Ver.*, t. IV, 1894, p. 8 et 9.

taient au Congrès, protestèrent en chœur. MM. von Liszt (1), Tarde (2), Prins (3), van Hamel (4) et Benedikt (5) s'y opposèrent successivemênt. Leur grief portait surtout contre la position entièrement indépendante et distincte que le nouveau groupe semblait vouloir conquérir. Il n'existe que deux écoles, précisait-on, l'ancienne école métaphysique et la nouvelle école positive ; et nous ne voyons aucun motif plausible pour en créer une troisième. Celle-ci équivaudrait, en effet, à une scission dans le camp des positivistes, alors qu'en réalité leurs efforts restent tendus vers un même but unique.

Quelque exacte que fût cette considération, elle n'empêchait nullement, comme nous avons exposé dans notre introduction, qu'il subsistât dans le sein de l'école positiviste une divergence fondamentale d'opinions, et qu'il y ait lieu de parler de différentes tendances ou nuances. Toutefois à la question de savoir si la « terza scuola » compose un nuance distincte et nouvelle, il convient de répondre très catégoriquement par la négative. La soi-disant nouvelle école n'a pas le moindre droit, soit à une existence propre, soit à une dénomination spéciale. Réagir contre l'explication anthropologique, dont l'importance fut exagérée, et accentuer l'influence de l'élément social, tel était le mot d'ordre donné par ses chefs à la nouvelle école, lors de sa fondation. Or, ce principe est celui-là même auquel adhérait depuis longtemps l'école française qui, dès le Congrès de Rome, avait trouvé un énergique défenseur dans la personne du professeur Lacassagne, alors qu'en Italie, il ne se trouvait personne pour oser élever la voix contre Lombroso. M. Alimena assistait pourtant au premier Congrès (6). C'est pour cela que nous ne considérons la soi-disant « terza scuola » que comme une variante italienne de l'école sociologique française. Elle ne diffère nullement, sous aucun rapport essentiel, de l'école de Lyon. La prétention de représenter une nouvelle opinion, dix ans après la fondation de celle-ci semble donc l'effet

(1) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 332 e. s. surtout p. 334.
(2) Ibid., p. 335 e.s.
(3) Ibid., p. 338 e. s.
(4) Ibid., p. 339 e. s.
(5) Ibid., p. 341 e. s.
(6) Les idées de Lacassagne ne furent appuyées que par M. Angiulli et M. Zuccarelli. Voir *Actes du Ier Congrès*, etc., p. 167 et 168.

d'une prétention un peu naïve. « Sont partisans de cette école (la terza), sans le savoir, dit le professeur Benedikt, une partie des auteurs français, adversaires acharnés de la seconde école italienne (1). » En réalité, c'est le contraire qui est vrai. L'école existait déjà en France et la « terza » n'a fait que l'imiter en Italie (2). M. Tarde le laissa finement entendre lorsqu'il attira l'attention sur l'heureux phénomène qui fait « qu'en France, comme en Italie, comme en Allemagne, nous nous trouvons conduits par la naturelle évolution de nos études à la même tendance » (3). Il aurait pu ajouter que cette évolution n'a pas débuté simultanément dans les trois pays, mais que c'est en France qu'elle a eu son point de départ. Lacassagne, sans doute, faisait encore allusion à cette antériorité de l'école française lorsqu'il affirma d'un des chefs de la « terza » : « Alimena a semblé se rattacher plus particulièrement à l'école française » (4).

La délimitation entre les groupes n'est pas nettement marquée. M. Rosenfeld compte parmi les partisans de la « terza » tous les criminalistes italiens, qui signalent l'importance des éléments sociaux dans la causalité du crime, et, parmi eux, les socialistes qui vont jusqu'à réduire tous les facteurs sociaux au seul facteur économique. Dès lors il n'est pas étonnant que l'auteur découvre dans cette école une tendance au socialisme radical (5). M. Benedikt n'y compte même « que des marxistes » hormis les Français (6). Seulement cette assertion est démentie par la littérature de la « terza ». Nulle part, nous n'avons constaté que les socialistes italiens, Colajanni, Turati, Battaglia, fussent considérés

(1) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 342.

(2) La même erreur est commise dans une note, sur Gabriel Tarde, ajoutée par les éditeurs de la *Zeitschrift für die ges. Strafr.*, 1895, p. 357, à un article de M. Wilhelm : « Dans la littérature étrangère (extra-allemande), M. Tarde est ordinairement représenté comme un des chefs de la dite « troisième école ». Ici également on confond l'école française et la « terza » au détriment de la première. Nous profitons de l'occasion pour demander aux éditeurs de la *Z. f. d. g. S.*, où ils ont vu dans la littérature extra-allemande que Tarde fut représenté comme promoteur de la troisième école.

(3) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 338.

(4) *Archives de l'anthropologie criminelle*, 1889, p. 518.

(5) O. c. p. 14.

(6) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 342 et 343.

comme représentants de la « troisième école ». Ces auteurs eux-mêmes n'ont nullement cette prétention. Entre la thèse socialiste et le système de la « terza » il y a une différence fondamentale. L'interprétation de la nature du crime que défend la première, va plus loin encore. C'est pourquoi nous en traiterons dans un chapitre suivant sous le nom d'école socialiste.

Il est aisé de comprendre que la nouvelle école ne trouva pas un accueil favorable en Italie. La thèse de ses adversaires reste la même : il n'y a que deux écoles et il n'y a pas de place pour une troisième. Il est remarquable que ceux qui ont si vivement protesté contre la « terza scuola » ne se sont point servi dans la polémique de l'argument capital que nous venons d'exposer ci-dessus : l'identité du « nouveau » système à la doctrine de l'école française. Le mémoire de M. Carnavale *Una terza scuola di diritto penale*, qui peut être considéré comme le manifeste du nouveau groupe, fut attaqué par M. Puglia, qui répondit négativement à la question : *Si vi sia possi esservi una terza scuola di diritto penale* (1). schisme de la terza apostatique et la salua comme une alliée dans A peu près dans le même temps M. Ferri (2) déclara irréel le l'unité positiviste. La terza s'obstina néanmoins dans son autonomie, sans autre motif, semble-t-il, que le désir de vouloir former, malgré tout et à tout prix, une école particulière. Aussi Carnavale dans un article : *La nuova tendenza nelle discipline criminali* (3), refusa-t-il nettement l'alliance proposée par Ferri.

L'œuvre capitale de M. Carnavale, la *Critica penale* (Lipari, 1889),ne contient pas encore les idées nouvelles,à en juger d'après le résumé qu'il en donne lui-même dans la *Rivista internazionale di scienze giuridiche* (4). La *Critica penale* se présente comme un ouvrage positiviste général. C'est dans l'article mentionné ci-dessus, *Una terza scuola di diritto penale* (5), que l'auteur esquisse le programme de la nouvelle école qu'il intitule « le positivisme critique ». Voici ce programme : « 1° Le droit criminel doit être main-

(1) *Antologia giuridica*, V, fasc. 6 (1891).

(2) *Scuola positiva*, 31 agosto 1891.

(3) *Antologia giuridica*, V, fasc. 8. M. Carnavale consacre encore plusieurs articles à la défense du bon droit de son école. Surtout : *Delusione e speranza della scienza criminale*, in *Circolo giuridico*. 1892. *Una dottrina sociologica del diritto. Rivista di giurisprudenza*, XVI.

(4) 1892, t. I, p. 164 e. s.

(5) *Rivista di discipline carcerarie*, XXI, 7, 1891.

tenu comme science indépendante ; 2° Le crime, tout en trouvant ses causes dans des circonstances d'ordre divers, n'est point un phénomène fatal ; or, le positivisme critique distingue entre les causes déterminantes et les causes prédisposantes dont les premières dominent et sont de nature sociologique ; 3° Les réformes sociales doivent amener l'amélioration. »

Attribuer avec M. Gautier à Carnavale « le grand mérite de mettre résolument l'accent sur les causes sociales du délit » (1), c'est, nous semble-t-il, faire tort à l'école française.

La littérature de la terza scuola, notamment en ce qui concerne les causes économiques du crime, est encore relativement peu volumineuse.

Au Congrès de Bruxelles, le professeur Alimena, dans une étude de grande originalité, examina la relation entre la criminalité et les causes civiles (2) en Italie et en France. Il constate que le délit est en relation directe avec le nombre des affaires civiles et commerciales, augmentant du Nord au Sud, et en raison inverse des valeurs mises en mouvement. L'auteur en conclut que la population, suivant le degré de son indigence, est plus ou moins animée par l'esprit de discorde qui conduit au crime aussi bien qu'aux procès civils. Il suit de là que le facteur économique est un des plus efficaces dans l'étiologie du crime. Ce raisonnement n'est point tout à fait concluant, mais on y voit encore les traces du rôle que remplissent les situations économiques dans la genèse du crime. L'examen a en outre le mérite d'être très original.

Traitant des causes du crime dans son livre : *I limiti e i modificatori dell'imputabilità* (Torino 1894) (3), M. Alimena expose qu'il ne faut point comprendre les influences sociales — qu'il tient naturellement pour les plus importantes — comme étant exclusivement politiques ou économiques. Il rejette par là, d'une façon formelle, la thèse socialiste. Malheureusement la preuve qu'il allègue, à savoir ce seul fait que d'après l'assertion de M. Joly le rapide enrichissement a produit, dans le département de l'Hérault, autant de crimes qu'ailleurs la plus pénible indigence, cette preuve est extrêmement faible.

(1) *Revue pénale suisse*, 1892, p. 64.
(2) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 427 e. s.
(3) I, p. 267 e. s.

On compte aussi généralement parmi les partisans de la « terza » l'auteur de la fameuse brochure : *Del sentimento nella scienza del diritto penale* (Udine, 1882). M. Poletti y expose (1) la théorie de la relation nécessaire entre le développement de l'activité sociale (y comprise en premier lieu l'activité économique) d'une part, et la criminalité de l'autre. Pour qu'on puisse parler d'une augmentation réelle de la criminalité, il faut que celle-ci se soit accrue dans une plus forte proportion que l'activité normale (commerce, industrie et affaires de toute espèce). S'il n'en est pas ainsi et malgré l'augmentation du nombre absolu des délits, la criminalité n'a point fait de progrès.

M. Garofalo (2) fait observer que cette idée n'est pas nouvelle, qu'elle fut déjà soutenue par Ch. Lucas au commencement du XIXe siècle. Nous reviendrons là-dessus, lorsque plus tard nous traiterons de cet auteur. Nous avons, pour notre part, également retrouvé cette théorie développée par M. d'Ivernais dans la *Bibliothèque universelle de Genève* (3).

Partant de l'idée indiquée, M. Poletti examine la marche de la criminalité en France, pendant la période de 1826 à 1878 en ses relations avec le développement de l'activité sociale. Or, l'activité criminelle, qui, d'après les calculs de M. Ferri, s'élève dans la proportion de 100 à 254, n'est pas autre chose que le reste de l'activité entière, déduction faite de tous les actes licites, c'est-à-dire de l'activité productive et conservatrice, normale et juridique. Exprimer celle-ci en chiffres n'est pas possible. Mais on peut en donner une représentation approximative. Le calcul fait dans cette intention prouve que l'activité sociale a triplé pendant la même période. L'auteur prétend trouver l'expression synthétique et exacte de cet accroissement dans le chiffre des impôts, lequel s'est élevé dans la proportion de 100 à 300. L'auteur conclut que la criminalité, qui ne s'est accrue que dans la moindre proportion de 100 à 254, loin d'avoir augmenté, a baissé. Pour l'Italie, M. Poletti arrive à une conclusion semblable. Pendant la période de 1863 à 1879 le nombre des crimes augmente de 70

(1) P. 79, e. s.

(2) *La Criminologie*, p. 194 et 195.

(3) *Section de littérature*, 1833, t. III, p. 19.

p. 100 ; d'autre part les importations s'accroissent dans la proportion de 100 à 149, les exportations de 100 à 183, les impôts s'élèvent de 617 millions (1866) à 1.228 millions (1879), etc. De sorte qu'ici encore il n'y a point de hausse effective, proportionnelle de la criminalité. En tout ceci, M. Poletti trouve la confirmation de sa loi, concernant le rapport constant entre l'activité anti-sociale et l'activité sociale, pour autant que les causes génératrices de la double activité fonctionnent de façon identique. La fatalité de cette relation diminue à la suite du développement des facultés intellectuelles, de l'activité économique et du perfectionnement social. Le pouvoir de résister au crime se trouve dès lors fortifié, consolidé.

Rarement une théorie a été repoussée aussi unanimement que la loi hasardée de M. Poletti ; Tarde, Ferri, Garofalo, Rakowsky ont vivement et énergiquement protesté.

« En fait et en droit, rien de plus erroné, dit M. Tarde (1) ; en fait : pour les abus de confiance qui ont sextuplé, pour les délits contre les mœurs qui ont septuplé, il n'est pas vrai que les affaires ou les rencontres à l'occasion desquelles ils se produisent, soient devenues six fois, sept fois plus nombreuses. En droit : pour l'ensemble des délits et des crimes, il me semble d'abord qu'on fait une confusion. Pour une masse égale d'affaires, il n'y a pas plus de délits, soit : j'admets même qu'il y en a moins ; mais court-on, oui ou non, plus de risques aujourd'hui d'être trompé, escroqué ou volé par un Français, qu'on en courait il y a cinquante ans ? Voilà ce qui nous importe au plus haut degré, et non une abstraction ou une métaphore. N'est-ce pas un mal indéniable, qu'une classe ou une catégorie de citoyens si active et si affairée qu'elle soit devenue, fournisse un contingent triple, sextuple à la justice criminelle du pays ? N'est-ce pas un mal aussi que, depuis quarante ans, le nombre des faillites ait doublé, quoique le développement commercial ait plus que doublé. Ce mal était du reste si peu inévitable, malgré le principe purement arbitraire d'où part M. Poletti, qu'un mal moindre, celui des procès de commerce, a diminué depuis 1861 malgré l'essor crois-

(1) La critique de M. Tarde à l'ouvrage de M. Poletti parut dans la *Revue philosophique*, janvier 1883. Elle fut reproduite dans la *Criminalité comparée*, p. 74 e. s.

sant des affaires. Ajoutons que, inversément, la diminution des transactions commerciales, la crise de 1882, a fait monter, dans cette même année, le chiffre des différends commerciaux de 232.851 (en 1881) à 252.064. En outre, toujours en même temps que les affaires se ralentissaient, les faillites augmentaient. Elles se sont accrues d'un sixième de 1878 à 1883. Quant aux procès civils ils se reproduisent régulièrement en nombre égal, chose remarquable, malgré la complication des intérêts, la multiplication des contrats et des conventions, le morcellement de la propriété. Cependant, qu'y aurait-il de plus acceptable à priori, que de regarder l'accroissement des procès civils ou commerciaux comme un signe constant et nécessaire de prospérité, d'activité civile et commerciale ? Sa pensée, ajoute l'auteur, a encore une autre face : les actes producteurs sont l'opposé de la compensation des actes destructeurs, crimes et délits. Mais c'est une erreur manifeste. On n'est neutralisé que par son contraire, et le contraire d'un vol, par exemple, est-ce une affaire, vente ou achat ? Non, c'est une donation à titre absolument gratuit, ce qui est rare ! L'acte délictueux est rarement un acte destructeur opposé comme tel à l'acte producteur correspondant. Il y a l'incendie volontaire. Eh bien ! je me demande si les progrès de la bâtisse ont marché aussi vite que ceux de l'incendie volontaire depuis les compagnies d'assurances. »

Ailleurs M. Tarde caractérise, avec sa profondeur et sa netteté habituelles, la fausseté du système de M. Poletti en ces termes : « Il y a ici deux erreurs superposées, l'une qui consiste à regarder comme un effet régulier, permanent et inévitable de l'industrialisme un mal qui lui est lié par accident, indirectement et pour un temps, l'autre à s'aveugler soi-même en disant que ce mal est un bien (1). »

M. Ferri ne s'oppose pas moins catégoriquement à la thèse de M. Poletti : « Elle est fausse, dit-il, d'abord parce que l'expression mathématique de l'activité anti-sociale et criminelle, comme de l'activité normale, juridique et économique, est impossible ; et en second lieu, parce que, en conséquence, les applications pratiques sont exagérées et arbitraires (2). »

(1) *La philosophie pénale*, p. 375.

(2) *La sociologie criminelle*, p. 146 e. s. M. Ferri combat également la théorie dans l'*Archivio di psichiatria, scienze pen.*, etc., v. IV, fasc. 2.

M. Garofalo (1), sous une forme différente, fait valoir les mêmes objections et ajoute à sa critique quelques observations d'ordre secondaire.

M. Rakowsky (2) se borne à critiquer l'importance de la relation que M. Poletti cherche entre la criminalité et la production économique, sans tenir aucun compte des autres formes de l'activité.

De même le professeur Brissaud, dans sa critique, très bienveillante d'ailleurs (3), se refuse à reconnaître le rapport fatal et nécessaire entre les deux formes de l'activité humaine et rejette par conséquent la loi de Poletti.

A ces critiques, nous pouvons en ajouter une, en relevant une erreur économique que commet M. Poletti. L'idée que l'auteur se fait de la valeur des termes qu'il compare est absolument erronée. L'activité criminelle, comme acte destructif, ne s'oppose point à l'activité normale, comme acte conservateur et producteur, puisque l'acte illicite et criminel n'est point nécessairement destructeur, ni l'acte normal conservatif ou producteur. L'action criminelle peut parfaitement produire, l'action licite est souvent stérile, même destructive.

La conclusion se dégage : l'erreur de M. Poletti résulte de ce qu'il a élevé un phénomène accidentel, que personne ne se refuse à reconnaître comme tel, à la hauteur d'un phénomène naturel, inhérent à la nature même de l'activité économique. La cause de l'erreur gît dans la méthode abstraite et peu positive dont se sert ce « positiviste » (4).

(1) *La Criminologie*, p. 201 e. s.

(2) *De la question de l'étiologie du crime*, etc., Montpellier, 1897, p. 81.

(3) *La statistique pénale et les criminalistes italiens. Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence*, VIII, 1884, p. 45 e. s.

(4) MAURY lui adresse le même reproche à propos de sa brochure antérieure : *Teoria della tutela penale* (*Journal des savants*, juillet 1879, p. 399.

CHAPITRE IV

LA THÈSE SOCIALISTE

Avant Marx, le facteur économique tendait déjà à prendre dans la hiérarchie des mobiles sociaux une importance toute particulière et prépondérante. Et cette prépondérance lui est restée dans les idées des socialistes qui, aujourd'hui, ont rejeté la conception matérialiste de l'histoire, telle qu'elle a été rigoureusement formulée par Marx. C'est de ce principe que découle, pour certains, dans une large mesure, pour d'autres, dans une mesure moindre, cette tendance criminologique, que nous avons désignée sous le nom de thèse socialiste. Elle est la résultante de l'accouplement de la théorie du milieu et du matérialisme social, la déduction naturelle dans un sens économique de la théorie du milieu.

Il ne faut pas en conclure que les deux tendances de fait se confondent, et qu'il n'existe entre elles qu'une différence graduelle — quantitative au point de vue du rôle attribué au facteur économique — différence dont il serait encore en pratique malaisé de préciser le quantum. En réalité, il y a plus. Nous allons voir que l'école socialiste se différencie théoriquement et téléologiquement de l'école du milieu. Les socialistes considèrent en effet l'organisation capitaliste de la société comme la cause principale des mauvaises situations matérielles et veulent trouver le remède dans le régime collectiviste pur ou mitigé. Les partisans de la théorie du milieu, au contraire, bien qu'ils apprécient les situations économiques, au même titre que les socialistes mitigés, comme la cause directe du crime, n'en imputent pas la responsabilité au régime

social et économique de la société, et ne considèrent point le bouleversement de celle-ci comme le remède indispensable.

On observe cependant dans la littérature socialiste du sujet une double tendance, un double point de vue nettement distinct, une double application de la théorie marxiste (pleinement ou imparfaitement conçue) à la criminologie. Les uns, M. Colajanni en tête, cherchent la cause immédiate de toute criminalité ou du moins de la plus grande partie des crimes dans l'iniquité et l'incertitude économiques et le long cortège de désastres que celles-ci ont entraîné après elles,dans la société actuelle. L'examen de la criminalité est leur point de départ, et remontant aux causes du phénomène, ils présentent la déplorable situation économique comme ayant engendré à elle seule ou du moins, pour une partie très considérable, ce fléau social. C'est la conception plus ou moins matérialiste du délit, examiné en lui-même, comme phénomène spécial. Les autres par contre, considèrent le régime capitaliste comme la source de toutes les manifestations pathologiques de la société actuelle, de la criminalité en premier lieu. Le délit pour eux n'est que la réaction naturelle de ceux que le capitalisme exclut des biens de la terre contre les privilèges des propriétaires et les mesures que ceux-ci prennent en vue de la défense et de la conservation de leurs biens. Le point de départ de leur examen n'est pas le crime, mais la société. C'est la conception plus ou moins matérialiste de la société qui dans sa forme actuelle a dû nécessairement causer la plaie de la criminalité. Le premier système se sert de la méthode inductive, *a posteriori*, le second, pour être plus large, suit la voie déductive, *a priori*. Toutefois, ses partisans, afin d'éclairer davantage et de démontrer par les faits l'existence de ce lien de cause à effet entre la criminalité et la forme de la société, lien qu'ils admettent, eux, pour des raisons purement sociologiques et non criminologiques, sont obligés de descendre dans l'analyse étiologique du délit, de faire la contre-preuve inductive. De sorte que les deux tendances, dont la première est purement criminologique, et dont la seconde, sociologique dans son origine, devient partiellement criminologique dans sa méthode, se rencontrent sur ce terrain-là.

Nous allons retrouver les deux tendances indiquées, avec leurs qualités et leurs défauts, dans la littérature que nous nous proposons d'analyser dans ce chapitre.

Avant d'aborder les écrits des auteurs socialistes contemporains, nous avons à examiner les idées qu'ont émises sur la question, les écrivains qui précèdent l'école criminologique.

Ecrivains socialistes antérieurs à l'école criminologique.

Nous avons pu suivre, dans l'introduction historique du IIe chapitre, le fil des idées qui se sont succédé, concernant l'importance des facteurs sociaux dans la détermination des actes humains, depuis Locke jusqu'au XIXe siècle. Nous avons essayé de démontrer que cette évolution en matière d'interprétation des actes délictueux devait naturellement aboutir à la thèse du « criminel formé par le milieu ambiant », soutenue par l'école française. L'apparition des théories socialistes marque dans cette évolution une nouvelle phase, en même temps qu'un écart dans la direction de l'importance presque exclusive des facteurs économiques. Elles aussi procèdent sans doute d'Helvétius, qu'il est facile de rattacher à son tour à Locke et à Bacon, mais en insistant presque exclusivement sur l'importance des situations et sur l'efficacité primordiale des causes économiques, elles ne contiennent que partiellement les idées antérieures, qu'elles rétrécissent et spécialisent. Tout le milieu social va tendre à se réduire au milieu économique, toute l'activité sociale à se résoudre dans les causes matérielles. C'est spécialement au crime, comme à une des plus hideuses plaies de la société, qu'on va imputer une causalité avant tout et particulièrement économique.

Le premier qui expose pareilles idées sur la nature du délit et les moyens de combattre celui-ci, c'est William Godwin. Dans le premier livre de son *Enquiry concerning political Justice* (London 1796), il assigne trois causes au vol et à la fraude : l'extrême pauvreté, l'ostentation des riches et la tyrannie qu'ils exerçent (1). C'est là le thème qu'il développe : « La lutte perpétuelle, souvent inefficace contre les horreurs de la pauvreté, doit nécessairement réduire au désespoir bien des miséreux... La supériorité des riches,

(1) O. c., p. 15.

exercée sans pitié, doit inévitablement exposer ceux-ci à des représailles ; et le pauvre commencera à considérer l'état social comme un état de guerre, une combinaison injuste, qui n'a pas pour but de défendre les droits de tous et de lui assurer l'existence, mais d'accaparer tous ces avantages en faveur de quelques individus, ne réservant aux autres que le besoin, la dépendance et la misère. Une seconde source de ces passions destructives,qui interrompent la paix sociale, se trouve dans le luxe et la magnificence qui ordinairement accompagnent les excès de la richesse. Un troisième désavantage tout fait pour ajouter à la pauvreté le mécontentement, consiste dans l'insolence et l'usurpation des riches (1). » Cette triste situation est consolidée par la législation, qui favorise partout les riches au détriment des pauvres, par l'application des lois et la distribution de la propriété (2). Enumérant dans le huitième livre les avantages d'un système d'égalité sociale, Godwin insiste sur la suppression du vice, engendrant les crimes des pauvres : « Il est clair, dit-il, que les grandes occasions du crime seraient à jamais éliminées... La véritable source des crimes consiste dans cette circonstance, qu'un homme possède en abondance ce dont l'autre se trouve privé... L'esprit d'oppression, l'esprit de servilité et l'esprit de fraude, voilà les fruits immédiats du régime actuel de la propriété, qui sont également hostiles au progrès intellectuel et moral. Un régime social où l'on se partagerait avec égalité les dons de la nature, ferait nécessairement disparaître pareils sentiments. L'étroit principe de l'égoïsme s'anéantirait... Personne ne serait plus l'ennemi de son voisin, parce que nul n'aurait sujet à quereller (3). »

L'œuvre de Robert Owen intervient dans l'histoire de notre question d'une manière pratique plutôt que théorique. On n'y trouve pas une théorie de la criminalité. Ce qu'il y expose avec grande prédilection, c'est que le caractère de l'homme, qui embrasse tout son état moral, est formé sous l'influence du milieu extérieur (4). Or, dans sa pensée, le milieu extérieur dépend pour

(1) O. c., p. 17-18.
(2) O. c., p. 21-23.
(3) O. c., p. 455-457.
(4) Son idée se résume dans son adage devenu célèbre : Your character is to be formed for you, not by you. »

une bonne part des conditions économiques. Spécialement pour le crime, les mesures qu'il impose à New-Lanark en vue de combattre cette plaie sociale, relèvent avant tout du domaine économique ; il use cependant en même temps des moyens d'ordre moral. H. Macnab, qui a écrit sur place l'histoire de la fameuse colonie, accentue dans son récit cette double face de l'œuvre d'Owen : « Il (Owen) ne tarda pas à découvrir, dit-il dans son *Examen impartial des nouvelles vues de M. Robert Owen* (1), que le vol s'étendait sur presque toutes les ramifications de la communauté, et le recèlement des objets volés sur toute la contrée environnante. Pour remédier à ces maux, aucune punition légale ne fut infligée; pas un individu ne fut emprisonné, même pendant une heure seulement ; mais on introduisit des moyens de surveillance et des règlements pour prévenir les délits. Instruction et enseignement de l'avantage immédiat que cette population retirerait d'une condition différente. On leur enseigna en même temps comment ils devaient diriger leur industrie dans les occupations sociales qu'ils avaient à remplir, par lesquelles ils pourraient sans danger et sans inconvénients, obtenir plus d'utilité et de profit qu'ils n'avaient obtenu jusqu'alors par des pratiques vicieuses et déshonnêtes. Aussi la difficulté de commettre des crimes devint-elle plus grande, leur découverte devint plus manifeste et plus facile, l'habitude d'une honnête industrie prévalut ; et les habitants de New-Lanark éprouvèrent enfin le plaisir si pur d'une bonne conduite... La fausseté et la fraude eurent le même sort. » M. Herzen, traitant dans le chapitre IX de sa *Physiologie de la volonté* l'œuvre de Robert Owen, à titre d'exemple historique, nous peint sa lutte contre le vol comme un combat à armes économiques (2) : « Owen considérait les voleurs comme les créatures des circonstances ; selon lui, leurs délits dépendaient des mauvaises influences et des tentations auxquelles ils étaient exposés. En conséquence, il prit toutes les mesures préventives possibles avec un soin extrême. Il fit tout son possible pour rendre le travail honnête plus lucratif que le vol : amélioration des boutiques dans le village, les choses nécessaires à l'alimentation et à l'habillement, ainsi que tous les objets nécessaires à la vie jusqu'alors vendus

(1) Traduit de l'anglais, Paris, 1821, p. 69-71.
(2) Trad., Paris, 1874, p. 167.

à New-Lanark étaient de qualité détestable et coûtaient fort cher. Owen fit tout acheter dans les meilleures conditions et tout vendre au prix de revient, sans aucun profit. La population eut de bonnes marchandises avec un rabais de 25 p. 100. Le vol diminua rapidement, puis disparut tout à fait. »

Nous trouvons un exposé plus systématique de la théorie chez un des disciples d'Owen, William Thompson, l'auteur de l'*Inquiry into the principles of the distribution of wealth* (London, 1824). Après avoir décrit les conséquences du principe de la sécurité, auquel il attache une valeur capitale, sur la forme du gouvernement et la solidité universelle de la communauté, il pose la question : Quel effet la même sécurité exercerait-elle sur le droit pénal et sur l'administration de la justice ? Et il répond (1) : « La richesse et la pauvreté excessives ayant disparu, presque toutes les tentations, tous les motifs qui maintenant poussent à commettre le délit, disparaîtraient du même coup. Tous les crimes procèdent de la situation misérable des pauvres, de leurs besoins, de leurs envies, de leurs indignations, ou de l'oisiveté et des passions luxurieuses des riches. L'égalité, limitée par la sécurité, en extirpant le fond de ces désirs et passions des riches et des pauvres, mettrait en même temps fin aux effets qui en résultent. Le pauvre, n'étant plus excité, ni par le besoin, ni par la haine désespérée de l'usurpation de la richesse excessive, voyant toute acquisition ouverte à tous comme le prix de la connaissance et de l'activité, pouvant se créer une existence convenable, ne sentirait plus aucune tentation de porter atteinte aux acquisitions honnêtes et louables d'autrui ; et toutes les formes de la fraude et de la violence, provenant de cette source, s'incarnant dans différents crimes, cesseraient. Et puisque les excès de la richesse seraient bannis, fort peu de membres plus aisés de pareille société vivraient dans une oisiveté complète. L'opinion publique favoriserait le travail... et les crimes, ainsi que les autres vices des classes aisées, seraient en grande partie anéantis. En même temps disparaîtraient les punitions sanguinaires et cruelles, qui rendent dur le cœur du peuple, une pénalité adoucie pourrait agir contre les plus faibles motifs de commettre le crime, qui subsisteraient. »

(1) O. c., p. 230-231.

Entre temps, la même théorie avait été formulée en France. A plusieurs reprises, nous voyons émerger dans les infinies distinctions de Charles Fourier, des passages qui qualifient le crime « le produit fatal de la phase actuelle que traverse l'humanité, celle de la civilisation ». L'état sociétaire rendrait le crime impraticable, comme tous les vices du présent système. *La théorie des quatre mouvements* qualifie (1) le commerce de brigandage organisé : « Le corps des négociants n'est, dans l'ordre social, qu'une troupe de pirates coalisés, qu'une nuée de vautours, qui dévorent l'industrie agricole et manufacturière et assassinent en tout sens le corps social. » Et il ajoute l'énumération des diverses formes de spoliation auxquelles mène le commerce de la société civilisée. Il donne la table synoptique de ces caractères dans la *Théorie de l'Unité universelle :* la licence de fourberie, l'accaparement, l'usure,le crime épidémique,l'agiotage,la banqueroute,la contrebande (2). Dans le même ouvrage, l'auteur assigne comme le septième vice de l'industrie individuelle : la fraude et le larcin (3). Parmi les « parasites accessoires » dans le système de la civilisation il compte les scissionnaires, les « gens en rébellion ouverte contre l'industrie, les lois, les mœurs et les usages. Tels sont les loteries et les maisons de jeu, vrais poisons sociaux, les chevaliers d'industrie, les mendiants, les filous, les brigands et autres scissionnaires, dont le nombre tend plus que jamais à s'accroître et dont la répression oblige à entretenir une gendarmerie et des fonctionnaires également improductifs (4). » *Le nouveau monde industriel et sociétaire* contient des affirmations semblables. L'atteinte à la propriété y est encore indiquée comme un des caractères permanents de la troisième phase du développement social (5), et figure comme un des signes de la rétrogradation intellectuelle, une des quatre causes des désordres de la dite phase (6). Parlant ailleurs du vol, il assure que « cet inutile et dispendieux attirail serait supprimé par l'*Association*, qui a la propriété de prévenir

(1) *Théorie des quatre mouvements*. Paris. 1846. p. 228 e. s.
(2) *Théorie de l'Unité universelle*. Paris, 1841, II, p. 219.
(3) Id., III, p. 202.
(4) Id., III, p. 178-179
(5) *Le Nouveau monde*, etc.. Paris. 1848, p. 419.
(6) Id.. p. 422.

tout larcin, et dispense de toute précaution contre le danger... Dans les relations sociétaires, il serait impossible au larron de tirer parti de l'objet volé (sauf l'argent) ; dans ce cas un peuple qui vit dans l'aisance et qui est imbu de sentiments honorables ne forme pas même de projets de vol (1) ». Et plus loin : « Le vol, un des nombreux obstacles qui disparaissent dans l'*Harmonie*, suffirait à lui seul pour dégoûter de la culture les riches civilisés (2). »

Ce sont des considérations théoriques que nous avons rencontrées jusqu'ici dans la grande littérature socialiste, l'application logique et déductive de la théorie générale à la production des délits. Constantin Pecqueur est le premier et le seul dans cet ordre d'écrivains avant Engels, qui fait un effort pour renforcer par les faits sa déduction, acquise par le raisonnement a priori. C'est une première tentative, très élémentaire et naïve sans doute, presque puérile, sans nulle valeur à coup sûr, de démonstration qui s'en prend directement à la criminalité. Pour lui la liberté est le nucléus du système social, le dernier mot de la sociologie. Dans le septième chapitre de son traité *Des améliorations matérielles dans leur rapport avec la liberté* (Paris, 1841), il s'efforce de démontrer comment les améliorations matérielles profitent à la liberté de tout le monde et à tous les genres de liberté, à la liberté morale, à la liberté individuelle. Et il continue :

« S'il est une liberté que tous sentent et que tous veulent préalablement, c'est la liberté de *vivre* et de *garder son bien*. La vie et la propriété ! Et précisément la statistique a victorieusement démontré que les attentats à la vie et aux biens, en général tous les crimes qui découlent du besoin en nous des utilités matérielles, se commettent en raison directe de la misère jointe à l'ignorance.

« En Espagne, où l'activité populaire n'a point d'issue sociale, où les besoins ne peuvent se satisfaire et où l'instruction et l'éducation sont dans le plus grand abandon, l'homicide et la tentative d'homicide sont quarante-cinq fois plus fréquents qu'en France, et vingt-sept fois plus qu'en Angleterre. Les vols qualifiés sont trois fois plus nombreux aussi que dans ces deux pays. Les vols

(1) *Théorie de l'Unité universelle*, III, p. 16.
(2) Id., p. 522.

ne peuvent y être attribués en grande partie qu'aux privations, qu'à la misère, et le nombre exclusif des homicides n'est dû, la statistique en fait foi, qu'à l'active et générale *contrebande* qui se fait en Espagne ; mais précisément encore la contrebande est encore le résultat et la preuve de la misère de ceux qui s'y sont résignés. Des pères de famille qui sont dans l'aisance ne se font pas contrebandiers ; ils ne quittent pas le mieux pour le pire.

« Tout à l'heure encore et depuis plus de mille ans, la pauvre Italie était le théâtre de vols, de meurtres et de brigandages sans fin. Il est vrai, une vigilance plus vive et plus rigoureuse commence enfin à comprimer plus sûrement les volontés criminelles, mais elle ne les purifie point, et les institutions de vols et de brigandages y persisteront tant que la misère et les habitudes du *far niente* y seront entretenues...

« Les résultats de l'incurie sociale pour la bonne conduite des intérêts positifs des peuples se voient parfaitement dans les années judiciaires de tous les pays et dans certains traits de mœurs, comme celui que nous venons de signaler.

« La contrebande par exemple se maintient malgré tout par toute l'Europe. De même l'incendie est partout pour l'homme dans la misère et dans l'esclavage un moyen ordinaire de vengeance...

« Donc, toute classe, toute personne, qui veut éloigner pour elle les chances de meurtre et de vol et se donner cette première liberté, doit s'efforcer d'encourager le travail, de lui faire une part généreuse en lui ouvrant la voie des larges améliorations. C'est ainsi que notre propre liberté n'a de garanties qu'en proportion que celle d'autrui en a elle-même.

« Le crime, escorté de la misère et de l'ignorance, est un aveugle forcené, qui poursuit fatalement la série de ses forfaits envers et contre tous. Il n'y a qu'un moyen efficace, pour nous tous, pour le riche même surtout : c'est de constituer une assurance mutuelle nationale contre les crimes et délits, en ouvrant à tous la carrière productive du travail. Rarement les crimes qui ont pour but l'argent et la fortune sont commis par des individus nés dans les classes moyennes. La classe infime, celle qui est plongée dans la misère héréditaire, fournit le contingent de ce corps d'armée (1). »

(1) *Des améliorations matérielles*, etc., Paris, 1841, p. 85-89. Voir encore au chap. XVI, p. 239.

Jusqu'ici nous avons vu les auteurs socialistes décrire le délit comme un mal résultant de l'organisation défectueuse de la société. Etienne Cabet va formuler la conception du crime, particulièrement du vol, comme un phénomène normal dans la société individualiste, qui ne peut être considéré comme vicieux que d'après la morale communiste, l'acte du voleur se confondant avec celui de l'accapareur-propriétaire, dont il ne diffère pas au fond. Dans cette formule se trouve le fond de la thèse, soutenue aujourd'hui par tout un groupe de criminologues socialistes, qui représente le délit comme une simple invention des propriétaires dans le but de s'assurer la possession tranquille des biens acquis. Les pages sur la propriété individuelle du *Voyage en Icarie* (paru pour la première fois en 1840, la même année où Proudhon lança son célèbre mémoire sur la propriété) rappellent, on va le voir, dans la même forme naïve,qui caractérise tout le livre,la fameuse sentence proudhonnienne, pas neuve d'ailleurs comme telle (1). Cabet cherche dans l'inégalité de fortune et de bonheur, le droit de propriété et la monnaie la cause de tous les vices (c'est-à-dire vices au point de vue de la morale communiste), de tous les crimes de la société, de tous les malheurs pour les riches aussi bien que pour les pauvres (2). « Dans le principe les conquérants ou l'aristocratie avaient conquis, c'est-à-dire usurpé et volé toutes les terres et même tous les objets mobiliers. Dès cette époque, ces conquérants voulant rendre leur *propriété* ou leur conquête inviolable et sacrée, avaient fait des lois, pour déclarer que toute atteinte de la part de leurs esclaves et du peuple serait un *vol*, un *crime*, et le plus *infâme* de tous les crimes, digne de mort ou de galère et d'infamie.. Si, pressé par la faim, le pauvre touchait au superflu de l'aristocratie, celle-ci l'appelait voleur, infâme, et le faisait condamner à la prison, aux galères et souvent à la mort : le grand seigneur tuait un pauvre qui s'emparait d'une perdrix ou d'un lapin !... L'opulence et le superflu étant nécessairement une injustice et une usurpation, les pauvres ne pensaient souvent qu'à *voler* les riches, et le *vol*, sous toutes ses formes, était l'occupation presque universelle des pauvres comme des riches. Et les pauvres ne

(1) Voir Qouack : *De socialisten*, Amsterdam, 1900, t. IV, p. 122.

(2) II° partie, chap. II, Vices de l'ancienne organisation sociale, p. 308 e. s.

volaient pas seulement les riches mais ils volaient aussi les pauvres eux-mêmes ; en sorte que tous, riches et pauvres, étaient voleurs et volés. Tous ces faits n'étaient pas qualifiés *vols* par les lois ; les plus exécrables, les plus nuisibles, jouissaient même de l'impunité légale, mais tous n'étaient pas moins en réalité des *vols*, suivant les règles d'une saine morale (1). »

Proudhon admet comme « droit sanctionnel » celui d'exiger du criminel la réparation. Et même il l'appuie en partie sur le principe de la défense sociale. C'est là un fait digne d'attention. Mais dans le développement de sa théorie de la pénalité, il peint si finement comment la causalité de l'action criminelle se perd dans la communauté qui lie les membres de la même société, solidaire aussi au point de vue de la responsabilité, qu'on croirait lire quelque démonstration d'Alexandre von Œttingen ou de M. Lacassagne. Voici l'extrait de ces pages magistrales de la *Justice dans la Révolution et dans l'Eglise :* « La justice est plus grande que le moi ; elle ne vit pas solitaire ; elle suppose une réciprocité, conséquemment elle appelle dans son organisme une dualité, qui bientôt se multipliant à l'infini engendre la famille, la tribu, la cité, finalement enveloppe tout le genre humain. Le mariage, la famille, la cité, l'humanité ont donc pour effet de créer entre les individus qui en font partie une conscience commune : d'où il résulte que la vertu et le vice dont souffre chaque sujet humain, ayant en même temps des racines dans la collectivité, les membres de cette collectivité sont tous, plus ou moins, solidaires. Là est, comme on le verra tout à l'heure, le principe de la juridiction paternelle, et postérieurement de toute institution pénale... La défense de la société menacée, la proportionnalité de la réparation, le retour du coupable à la vertu, la préservation des consciences faibles, tout cela est raisonnable, tout cela est légitime ; il n'y a que *le châtiment, la punition, la peine*, précisément ce que le criminaliste caresse avec le plus d'amour, qu'il faille écarter comme injurieux à la personne, et pour cela même destructif de la Justice... Autre méprise encore plus grave. La satisfaction, quelle qu'elle soit, à exiger de l'auteur d'un crime ou délit ne satisfera pas, et ce sera toujours une injustice, si la société qui se plaint

(1) *Voyage en Icarie*, Paris, 1848, p. 310-316.

et accuse n'y joint pas aussi la sienne : condition indispensable entrevue autrefois par la mythologie pénale, mais entièrement méconnue par les modernes criminalistes. En vertu de la solidarité morale qui unit les hommes, il est rare qu'un acte de prévarication soit tout à fait isolé, et que le prévaricateur n'ait pas pour complice, direct ou indirect, la société et ses institutions. Nous sommes tous, plus ou moins, fautifs les uns envers les autres... Dans cette communauté de conscience, l'esprit étant réciproque, la sanction l'est aussi ; la réparation doit aller de même. Quelles sont les causes, les prétextes si l'on veut, qui ont entraîné l'accusé ? Quelle injustice, quel passe-droit, quelle faveur l'a provoqué ? Quel mauvais exemple lui a été donné ? Quelle omission, quelle contradiction du législateur a troublé son âme ? De quel grief, soit de la part de la société, soit de la part des particuliers, a-t-il à se plaindre ? De quel avantage dépendant de la volonté publique jouissent-ils dont il ne jouit pas lui-même ? Voilà ce que le juge d'instruction doit chercher avec autant de soin que les circonstances mêmes du crime ou du délit.

« La théorie du droit sanctionnel peut donc se ramener aux propositions suivantes :

« 1° La Justice est immanente à l'humanité, c'est-à-dire une faculté de l'âme humaine.

« 2° Elles est réciproque.

« 3° Par la pluralité des personnes qui en forment l'organisme, la conscience commence entre les époux, le devient dans les familles, dans la tribu, la corporation, la cité.

« 4° En vertu de cette communauté de conscience, les participants deviennent, quant à la délectation que procure la Justice et à la peine qui résulte du mal commis, solidaires.

« 5° De même donc que le préjudice matériel causé par un délinquant doit être réparé, l'objet enlevé restitué, de même réparation et restitution doit être faite par lui, non en sévices, mais en actes de vertu et de dévouement, du mal qu'il a fait à la conscience commune : abolition complète du prétendu *droit de punir* qui n'est autre chose que la violation solennelle de la dignité d'un individu, en représailles d'une violation de la dignité sociale.

« 6° Mais comme le crime ou délit n'est pas isolé, comme il a été plus ou moins causé, provoqué, encouragé, toléré, permis, par le

système des rapports, plus ou moins exacts et équitables, qui forment la société, il y a lieu pour celle-ci de rechercher en quoi elle a pu être elle-même coupable envers le délinquant, la sanction, de même que la Justice, n'étant complète qu'autant qu'elle est réciproque (1). »

Voilà la théorie de la pénalité selon Proudhon. Déjà l'exposé fait entrevoir le rôle considérable que l'auteur attribue aux conditions économiques dans la genèse du crime. C'est ce qui ressort plus clairement encore d'un passage de *La Guerre et la Paix*, passage que M. Paul Leroy-Beaulieu trouve digne de Bossuet (2) : « Chez le malheureux, le paupérisme se manifeste par la *faim lente*, dont a parlé Fourier, faim de tous les instants, de toute l'année, de toute la vie, faim qui ne tue pas en un jour, mais qui se compose de toutes les privations et de tous les regrets, qui sans cesse mine le corps, délabre l'esprit, démoralise la conscience, abâtardit les races, engendre toutes les maladies et tous les vices, l'ivrognerie entre autres et l'envie, le dégoût du travail et de l'épargne, la bassesse d'âme, l'indélicatesse de conscience, la paresse, la gueuserie, la prostitution et le vol (3). »

La conception matérialiste de l'histoire, formulée par Karl Marx, implique la matérialisation de tous les rapports sociaux et des phénomènes anti-sociaux, y compris la criminalité. Dans la *Critique de l'économie politique*, Marx résume ainsi sa thèse : « Ma recherche m'amena à penser que les rapports juridiques et les formes politiques ne peuvent être compris par eux-mêmes ni ne peuvent s'expliquer non plus par le soi-disant développement général de l'esprit humain. Ces rapports et ces formes prennent leurs racines dans les conditions de la vie matérielle, dont l'ensemble constitue ce que Hegel appelle, avec les Anglais et les Français du XVIIIe siècle, « la société civile ». C'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'anatomie de la société civile... Le résultat général auquel j'arrivai dans cette étude qui, une fois trouvé, me servit de fil dans mes études, peut se formuler brièvement : Dans la production sociale de leur vie, les hommes contractent certains rapports indé-

(1) *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, Paris, 1858, III, p. 516-524.

(2) Voir : *Essai sur la répartition des richesses*, Paris, 1897, p. 414.

(3) *La guerre et la paix* (Bruxelles, 3e éd., année manque), t. II, p. 156.

pendants de leur volonté, nécessaires, déterminés. Ces rapports de production correspondent à un certain degré de développement de leurs forces productives matérielles. La totalité de ces rapports forme la structure économique de la société, la base réelle sur laquelle s'élève la superstructure juridique et politique, et à laquelle répondent des formes sociales et déterminées de conscience. Le mode de production de la vie matérielle détermine, d'une façon générale, le procès social, politique et intellectuel de la vie. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine son existence, mais son existence sociale qui détermine sa conscience (1). »

Marx reste dans les considérations générales. Son grand compagnon de combat, dont le nom est inséparablement lié au sien, envisage expressément la criminalité et appuie même ses conclusions sur des chiffres. Frédéric Engels, dans son ouvrage *Die Lage der arbeitenden Klasse in England*, 1844 (2), rapproche la déplorable situation économique de l'effrayante progression de la criminalité en Angleterre. Avec l'accroissement du prolétariat, dit Engels (3), la criminalité n'a cessé, en Angleterre, d'élever son nombre. Les chiffres officiels en font foi : de 1815 à 1842 la criminalité a haussé de 4.605 à 31.309, c'est-à-dire que son chiffre a septuplé.

Il est à noter que le caractère officiel de ces chiffres fait tort à leur force démonstrative. Leur signification est trop peu sondée pour nous faire connaître exactement l'influence des facteurs économiques sur la criminalité. Il est hors de doute que les progrès du service de la police et de la statistique criminelle jouent un rôle considérable dans cette élévation de chiffres. Engels n'en tient pas compte. De plus sa comparaison avec la mauvaise situation des prolétaires est de beaucoup trop globale.

L'auteur croit trouver dans la manière dont se partagent les crimes, une preuve plus précise de la procréation du crime par la misérable position du travailleur. Le Lancashire prenait 14 p. 100, le Middlesex, Londres y compris, 13 p. 100 du chiffre de crimes ; de telle sorte que deux districts, avec de grandes villes et une population de prolétaires très dense, absorbent plus d'un quart des délits, alors que leur population n'atteint de loin pas le quart du

(1) *Critique de l'économie politique* (trad. Remy). Paris, 1899, p. III-V.
(2) Trad. angl., London, 1892.
(3) O. c., p. 130 et 131.

chiffre total des habitants. Le grand nombre d'illettrés et de personnes ne sachant qu'imparfaitement lire et écrire démontre, d'après l'auteur, « que tous les crimes naissent dans le prolétariat ». Engels montre ensuite, par quelques chiffres, dans quelle situation d'infériorité l'Angleterre se trouve, au point de vue de la criminalité, vis-à-vis des autres Etats européens : argument auquel nous n'attachons pas plus de valeur qu'au précédent. Ce qui est plus concluant, au point de vue de l'influence déprimante de la misère, c'est le fait que, dans les districts agricoles, il ne se trouve qu'un criminel sur 1.043 habitants ; dans les districts industriels au contraire, un sur 840 ; c'est là d'ailleurs un argument qui répète en fait celui qui est tiré de la grande criminalité du Lancashire et du Middlesex.

L'enquête à laquelle Engels s'est livré, est encore loin de revêtir un caractère strictement scientifique, et de satisfaire aux exigences d'une statistique criminelle digne de toute confiance et féconde. Mais déjà dans son aperçu il est des matériaux de preuve qu'une recherche plus minutieuse convertirait probablement en arguments. De l'ensemble ressort la vraisemblance de l'influence exercée par la situation du prolétariat industriel sur le chiffre si élevé de la criminalité en Angleterre.

La criminologie socialiste.

Il est naturel que dans la patrie de la criminologie, les socialistes aussi aient été les premiers à appliquer les résultats et la méthode de la nouvelle science à la sociologie.

C'est M. Philippo Turati, actuellement directeur de la *Critica Sociale* et député de Milan, qui le premeir, en une retentissante brochure, *Il delitto et la questione sociale* (Milano, 1883), a formulé la théorie socialiste de la criminalité. A notre grand regret, nous n'avons pu consulter cette brochure tout à fait épuisée (1) ; c'est donc d'après des extraits, retrouvés chez d'autres auteurs, que nous devons en apprécier la portée.

(1) La bienveillance de l'auteur lui-même n'a pas pu mettre un exemplaire à notre disposition, de nombreuses descentes de la police ayant accaparé bon nombre de ses productions réputées « dangereuses ».

M. Ferri résume l'argumentation de M. Turati dans une brochure dirigée contre l'étude de celui-ci et intitulée *Socialismo e criminalità* (1). La nouvelle école criminaliste distingue cinq catégories de criminels : les criminels-fous, les criminels-nés, les criminels d'habitude, de passion et d'occasion. Or, dans les deux premières catégories ce sont les facteurs individuels qui prédominent, selon la théorie de Lombroso, de Ferri et d'autres, qui veulent les soustraire à l'action des influences sociales. Seulement d'après les constatations statistiques de Ferri, elles ne constituent que le 20 ou le 25 p. 100 de la criminalité globale. Et si l'on en soustrait les délinquants fous, que M. Turati ne compte point parmi les criminels, mais parmi les aliénés, il ne reste plus pour les criminels-nés, c'est-à-dire pour ceux sur lesquels les facteurs sociaux n'auraient aucune influence, qu'une proportion de 10 p. 100 du total. Il en résulte que le plus grand nombre est dûment soumis à l'action des facteurs sociaux.

Cet exposé doctrinal de l'école italienne est dangereux. Selon elle, en effet, pour les criminels d'habitude ou d'occasion aussi, le moment individuel reste le moment principal ; sans prédisposition organique, aucune forme de criminalité n'est possible.

M. Turati continue : Les facteurs physiques ne peuvent exercer qu'une action restreinte. Car s'ils constituaient, dans la genèse du crime, un moment principal, comment pourrait-on s'expliquer qu'une part infime de la population seule soit poussée au crime, tandis que les influences physiques se répartissent également sur toute cette population. En vérité ni les facteurs physiques, ni les facteurs individuels ne peuvent être séparés, dans leur action du troisième : le facteur social ; sans ce dernier les deux autres catégories de facteurs se trouveraient non-seulement affaiblies, mais annihilées.

M. Turati en trouve une première démonstration dans la colonie de New-Lanark, où le régime socialiste, en une période de quatre années, avait créé un paradis terrestre de moralité et de bien-être. L'auteur croit trouver une preuve décisive dans ce fait : que dans les classes aisées de la société, le crime se constate beaucoup plus rarement que dans les classes populaires. C'est là

(1) Torino, 1883, p. 62 et 63.

ce que l'auteur, en se plaçant surtout au point de vue des délits contre la propriété, appelle une vérité tellement irréfutable « que les sociologistes de la bourgeoisie n'osent pas la contester » (1). D'autant plus qu'encore les influences anthropologiques sont quasi identiques pour les différentes classes de la population, vu la même origine de tout un pays, et la fusion mutuelle opérée par les mariages. Et si même il existait entre les classes, une diversité de disposition biologique, il ne reste plus qu'à en conclure que cette différence trouve son origine, non pas dans la nature, mais dans la propagation et l'habitude de la misère, la mauvaise éducation, etc... Les facteurs sociaux, et, en premier lieu, la situation économique, dont tous les autres phénomènes dépendent, sont donc les véritables et presque exclusifs éléments, qui font naître le crime, et la condamnation du genre humain à l'éternelle criminalité, conséquence de la proposition des anthropologistes, est une exagération flagrante.

Il ne fut point difficile à M. Ferri, de contredire et de réfuter la plus grande partie de la théorie socialiste ainsi résumée, lui qui ne prévoyait pas alors qu'il passerait bientôt lui-même au camp socialiste. Pourtant nous avons observé que jamais il n'a adopté la théorie socialiste de la criminalité dans son intégralité.

Dans ce résumé, M. Ferri ne nous donne que le fil du raisonnement de M. Turati, en passant sous silence, le plus souvent, les arguments dont il est étayé. Il nous est par conséquent bien difficile de juger l'œuvre de M. Turati. Dans ce qu'il rapporte du paradis de New-Lanark, il ne nous semble pas possible de trouver une preuve de la genèse économique du crime. D'abord cette expérience fut bien trop restreinte pour permettre des conclusions certaines. Et en fût-il autrement, qu'en serait-il démontré pour la causalité de la criminalité en général ?

La constatation que, toutes proportions gardées, un nombre plus élevé de crimes contre la propriété se commettent dans les classes de prolétaires que dans les classes aisées, n'a point été aussi incontestable pour les sociologistes de la bourgeoisie, que M. Garofalo n'ait osé la nier, chiffres en mains (2). Nous devons

(1) O. c., p. 92, chez GAROFALO : *La Criminologie*, p. 175.
(2) *La Criminologie*, p. 177 e .s.

pourtant convenir, en nous basant sur les recherches de Marro et de Fornasari di Verce, que les termes du calcul de Garofalo doivent être considérés comme inexacts, et qu'en Italie, comme ailleurs, cé phénomène reste indéniable (1).

Au reste, ce que l'aperçu de Ferri montre surtout, c'est que la théorie socialiste de la criminalité, au moment où M. Turati écrivit sa dissertation, n'était que dans sa période embryonnaire, et que ce n'est que plus tard, avec Colajanni, qu'en Italie elle a trouvé une nouvelle et pressante argumentation dans l'analyse des statistiques et la comparaison dynamique, œuvre que nous allons bientôt rencontrer.

Le D[r] Bruno Battaglia, l'auteur de *La Dinamica del delitto* (Napoli, 1886), adopte un point de vue singulier.

Son livre comprend deux parties. Dans la première, l'écrivain annonce la recherche de la nature de la genèse du crime ; dans la seconde, il étudie la formation des criminels. Mais le livre donne en réalité beaucoup plus que cette division et son titre ne promettent.

Dans la première partie, préparant la conclusion que le crime est un phénomène psychologique, l'auteur fait un exposé complet d'une psychologie matérialiste. Dans la seconde partie, discutant les divers états sociaux et les institutions d'où dérivent les criminels, il donne un aperçu des traits fondamentaux d'une sociologie socialiste. Et dans les deux traités, le sujet spécial, la criminalité, n'apparaît et n'est touché que comme un point de liaison entre cette double matière. *La Dinamica del delitto* est une œuvre philosophico-sociologique ; elle ne se rapporte que de loin et indirectement à la criminologie.

Après avoir successivement traité de la morale et de sa nature variable, de l'intelligence, des influences auxquelles est soumise son action, et de la volonté, l'auteur en arrive finalement à la discussion de la criminalité (2).Il rejette l'atavisme de Lombroso (3), mais il accepte en partie sa conception du type. Ses développements le mènent à conclure à l'existence d'un type anatomico-

(1) Voir chap. I, p. 101.
(2) O. c., p. 199.
(3) O. c., p. 204.

physiologique du criminel (1),dont la caractéristique est de nature pathologico-dégénérative (2). La particularité essentielle qui fait de ce type dégénéré un criminel, est psychique : c'est,d'après les termes de Battaglia « la mancanza di facolta spontanea di adattamento alle normali condizioni di esistenza di una data società e la disarmonia etica tra l'io e la maggiorenza » (3). Ainsi donc le crime est un phénomène psychique qui se produit chez des individus qui répondent à un type déterminé de dégénérescence. Or, dans cette dégénérescence, la mauvaise nourriture, la question estomac joue également un rôle important (4). Ce sont la faim aiguë, la détresse déprimante, qui, n'en déplaise à Lombroso et d'autres (5), se présente elle aussi avec son cortège d'alcoolisme, la mauvaise éducation, la dépression de l'intelligence et tant d'autres facteurs, qui tous coopèrent à la formation des criminels. Mais c'est surtout la faim chronique, si répandue parmi nos populations et résultat direct de la mauvaise nutrition, qui, par l'affaiblissement général produit dans tout l'organisme, vient troubler la circulation du sang et la nutrition du cerveau, et devient ainsi une source de maux psychiques et moraux. A de maigres récoltes correspond toujours une élévation considérable de la criminalité. Que la mauvaise éducation produise le crime et ne soit elle-même qu'une fille de la misère, c'est là une vérité que démontrent les chiffres élevés d'enfants illégitimes et d'orphelins dont sont peuplées les prisons de l'Italie entière. L'auteur examine ensuite quelques autres causes de cette dégénérescence criminelle : l'âge, la température, le sol, le sexe, etc...

M. Battaglia précise ensuite sa pensée (6) : il divise les facteurs, qui produisent le crime, en *veri fattori criminogeni*, les facteurs criminogènes proprement dits, et *fattori occasionali*, qui n'ont d'effet que pour autant que leur action s'unit à celle des premiers facteurs. A cette dernière catégorie appartiennent les influences qui se font sentir uniformément et en même temps sur tout un peuple : tels les variations météorologiques, l'âge, le sol, etc...

(1) O. c., p. 212.
(2) O. c., p. 217.
(3) O. c., p. 225.
(4) O. c., p. 227 e. s.
(5) Voir p. 67.
(6) O. c., p. 235 e. s.

Puis les influences qui ont une action plus précise et plus limitée, comme le sexe, le prix des subsistances, les situations économiques, l'enseignement, l'éducation, etc... Aucun de ces facteurs n'a ce caractère spécifique de produire par lui-même le crime. Pour avoir une puissance criminogène, ils doivent se faire valoir sur un sujet doué d'une organisation spéciale, prédisposé à la perpétration du crime. Les facteurs criminogènes proprement dits sont ceux qui font naître un état physico-psychique, de manière à mettre l'individu en état de consommer le crime. Tels : les maladies, les perturbations dans le développement et la nutrition du crâne et du cerveau, la mauvaise éducation, l'hérédité psychique, le retour atavique. Quand des facteurs de cette espèce ont rendu chez le sujet la réception de l'esprit criminel possible, une circonstance occasionnelle quelconque suffit à le faire naître. Certains de ces facteurs occasionnels, en manifestant leur action d'une façon intense et continue, parviennent néanmoins à faire naître les facteurs criminogènes. Tels : l'éducation et la nutrition. En d'autres termes : la condition spécifique de la manifestation du phénomène criminel consiste en un certain état psychique, ayant pour conséquence que le sujet, qui y est soumis, passe au crime, aussitôt qu'il subit une influence occasionnelle plus ou moins forte, de nature externe. Or, l'état économique (dans son sens étroit) se présente non seulement comme simple influence occasionnelle, mais comme un élément de plus de poids encore, parce qu'il coopère victorieusement à la formation de ces autres facteurs générateurs de l'état psychique indispensable.

Nous avons donc ici devant nous un système cherchant à trouver l'étiologie du crime dans la dégénérescence psychique. Le système de M. Battaglia diffère de la théorie dégénérative, dont nous aurons à nous occuper plus tard, en ce point, qu'il attribue l'état dégénératif à l'action directe des facteurs externes, dans une mesure beaucoup plus considérable que ne le font M. Féré et ses disciples.

Jusqu'à présent l'auteur n'a guère apporté de faits à l'appui de sa thèse : et encore ces faits n'étaient-ils que fort superficiellement analysés ou justifiés. M. Battaglia n'appuie ses résultats que sur le raisonnement.

Dans la seconde partie (1), l'auteur examine une à une les différentes institutions sociales, qui jouent le rôle de facteurs criminogènes, c'est-à-dire qui procréent l'état psychique indispensable. C'est ici qu'apparaît le socialiste aux instincts de démolition, et que s'efface pour de bon le criminologue, émergé tout à l'heure de la discussion philosophique. L'auteur discute la famille, la position de la femme, la procréation humaine, l'éducation, l'instruction, les relations entre l'Eglise et l'Etat. A propos de chacun de ces sujets, il fait valoir les griefs des socialistes contre la marche actuelle de ces institutions, dans notre société capitaliste, et il en conclut que cette organisation faussée doit conduire à la criminalité. Il néglige cependant complètement de citer les moindres documents criminologiques. Au point de vue positiviste, rien n'est démontré quant à la nature et la genèse de la criminalité.

Après avoir traité les différentes institutions dont nous venons de parler, M. Battaglia en arrive à la synthèse marxiste: « Tous les inconvénients, les anomalies, les erreurs, les désordres qui se rencontrent dans la famille, dans l'Etat, dans les rapports sociaux, religieux, etc., sont provoqués en fin de compte, par la situation économique de notre société actuelle (2). » Après quoi suit la réduction de toutes les influences criminogènes aux facteurs économiques eux-mêmes. Mais l'auteur en traite encore non pas comme de facteurs, qui produisent le crime, mais comme de maux sociaux, sans songer ici pas plus qu'ailleurs, à leurs rapports avec la criminalité.

Auparavant l'auteur avait déjà attiré notre attention sur l'action directe du facteur économique sur la criminalité ; à présent la criminalité totale devient pour lui un produit du facteur économique, parce qu'en ce facteur toutes les autres influences génératrices du crime trouvent leur source. La misère crée par elle-même un ensemble de conditions morales, dont doit logiquement dériver la majeure partie de la criminalité (3). Et il ajoute qu'en effet c'est au sein de la population misérable que se rencontre le plus grand nombre de criminels et de prostituées.

(1) O. c., p. 291 e. s.
(2) O. c., p. 404.
(3) O. c., p. 429.

Malheureusement pour la conclusion de notre auteur, rien de tout cela ne constitue une démonstration suffisante de la causalité du délit. Il n'en parle d'ailleurs que pour déclarer, après l'examen des défectuosités qui sont inhérentes à nos institutions, que les vices en question provoquent le crime. Le seul argument que M. Battaglia invoque, il l'expose avec précision dans sa conclusion finale : « Logicamente, » dit-il, c'est-à-dire, a priori, sans la moindre preuve, sans une recherche des rapports entre le crime et les phénomènes qui sont censés le produire ; c'est donc la logique seule (laquelle ?) qui inspire à l'auteur l'idée que les vices de nos institutions doivent porter la responsabilité de la criminalité contemporaine. C'est un trait caractéristique de la méthode de M. Battaglia, que ce ne soit que tout à la fin, après la déduction de sa conclusion, qu'il invoque naïvement cette constatation du grand nombre de criminels rencontrés dans la classe pauvre. C'est pour lui encore une assertion dénuée de preuve.

Nous avons donc peine à considérer l'ouvrage de M. Battaglia comme un travail de criminologie, ainsi que le titre et le but poursuivis par l'auteur semblaient l'indiquer. Nous l'avons déjà fait observer, c'est plutôt une dissertation philosophique sur les fonctions humaines, suivie de la critique socialiste de nos institutions sociales, et la criminalité n'a été que le point de contact de ce double sujet.

Enfin, dans les derniers chapitres de son ouvrage, ceux qui forment sa conclusion (et qui traitent de la façon dont la production et la distribution doivent être réglées, des dangers de la propriété privée, du sol, du passé et de l'avenir, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et donnent une vue rétrospective sur le règne du capital), l'auteur abandonne complètement le terrain de la criminologie, pour développer ses rêves d'avenir social.

L'exposé le plus complet de la théorie socialiste est celui du Dr Napoleone Colajanni. Dans divers opuscules (1) déjà, il avait

(1) COLAJANNI : *La delinquenza e le sue cause*, Palermo, 1885 ; *L'alcoolismo*, Catania, 1887 ; *La question contemporaine de la criminalité*, in *Revue socialiste*, janvier 1888, t. VII ; *Socialismo e sociologia criminale*.

défendu sa conception, lorsque dans son ouvrage principal, *La Sociologia criminale* (Catania, 1889), il l'exposa d'une manière concrète et systématique en deux volumes. C'est cet ouvrage qui va nous servir principalement de fil conducteur.

La première partie est consacrée à battre en brèche le type de Lombroso et l'atavisme physique, et à représenter le crime comme un atavisme moral (1). Cette façon de voir reste dans le système de l'auteur une indéniable contradiction. Il est inconséquent d'abord de rejeter l'atavisme physique et de reconnaître l'atavisme psychique. « Pourquoi l'arrêt du développement ontogénique, si l'on en admet la possibilité, ne peut-il aussi bien être physique que psychique ? » demande très justement M. Rakowsky (2). « Il y a là une contradiction au moins apparente, dit M. Tarde (3). » « Mais, il y a plus, ajoute M. Rakowsky. Il y a contradiction flagrante entre les observations économiques de l'auteur et son explication. Colajanni a en quelque sorte un double système. D'un côté, il considère cet atavisme, cet arrêt de développement psychique comme congénital, et d'un autre côté, il dit que les mauvaises conditions psychiques disparaissent quand on transforme les conditions économiques et intellectuelles pour l'individu (4). » Colajanni avait prévu cette objection et il la repousse avec force, disant que l'amélioration économique préviendra le retour atavique (5). Il nous paraît en effet que les deux propositions ne sont pas par elles-mêmes en absolue contradiction. Ce qui paraît certain c'est que les modes d'application des deux thèses, telles que M. Colajanni les développe, ne sont pas conciliables entre eux. Quoi qu'il en soit, l'atavisme psychique n'en est pas moins resté une supposition toute gratuite. A l'heure actuelle il est plus abandonné encore que l'atavisme physique de Lombroso, et il est vraiment étonnant de voir cette théorie défendue

(1) O. c., t. I, chap. IX, p. 449 e. s. Voir encore *Revue socialiste*, 1888, p. 66.

(2) RAKOWSKY : *De la question de l'étiologie du crime et de la dégénérescence*, Montpellier, 1897, p. 44.

(3) La philosophie pénale, p. 234, note. M. Tarde démontre plus longuement la contradiction qu'il trouve dans la thèse de M. Colajanni, dans un article des *Archives de l'anthropologie criminelle*, 1889, sous le titre : *L'atavisme moral*.

(4) RAKOWSKY : ibidem.

(5) *Revue socialiste*, 1888, p. 66.

avec tant d'opiniâtreté par un savant aussi progressiste que M. Colajanni, qui d'autre part abandonne complètement les facteurs biologiques pour s'attacher aux facteurs sociaux.

Dans la seconde partie de la *Sociologia criminale*, l'auteur se consacre à la recherche des facteurs du crime. Longuement il y développe cette pensée : que la vraie cause de la criminalité ne réside pas dans les influences anthropologiques et physiques, que les facteurs dégénératifs et biologiques sont une conséquence de l'état matériel, qui devient par là une cause indirecte de la criminalité (1), de même que l'école française avait cherché dans les facteurs sociaux en général la source de la prédisposition biologique. Puis, dans le chapitre X, il en arrive à la dissection des éléments sociaux et principalement des éléments économiques, dans lesquels, d'après lui, est comprise toute l'étiologie du crime.

Le point d'arrivée de M. Colajanni n'est point le marxisme dans sa forme intégrale (2). Il se refuse à admettre avec Marx et Loria que tous les phénomènes sociaux, de nature politique, religieuse, esthétique et morale soient le produit immédiat et exclusif de mobiles économiques ; il reconnaît qu'en certains moments, l'influence d'hommes extraordinaires, champions des réformes sociales, acquiert une efficacité considérable. Mais il n'en reste pas moins vrai, que dans l'histoire, même en une période de civilisation fort avancée, le facteur économique est le principal ; c'est celui qui imprègne et domine tout le reste. L'ordre moral aussi est dominé par les facteurs économiques (3). L'auteur, à l'appui de sa thèse, reproduit des affirmations de certains philosophes et d'historiens, et même de quelques économistes précurseurs de la théorie socialiste. Ici encore M. Colajanni cherche ses partisans beaucoup trop loin : plus d'un parmi eux serait bien surpris de constater quelle portée exagérée M. Colajanni a donnée à leurs paroles. En général, ces citations qui se présentent à chaque page du livre de M. Colajanni, sont souvent extrêmement vagues, d'au-

(1) Voir aussi COLAJANNI : *Des causes de la criminalité*, in *Société nouvelle*, 1887, t. II, p. 488 et 489.

(2) *Sociologia criminale*, II, p. 453.

(3) O. c., II, p. 455 e. s.

tant plus que, d'ordinaire, l'endroit des ouvrages où elles sont puisées, voire même leur titre, n'est point mentionné (1).

Donc la criminalité aussi est déterminée par les facteurs économiques. Cette influence se manifeste de deux façons différentes: par une action directe et par une action indirecte (2). L'action directe résulte du manque de moyens de satisfaire aux nécessités de l'existence. L'action indirecte est l'œuvre d'autres facteurs d'ordre social, qui, à leur tour, reçoivent des facteurs économiques et leur direction et leur force : tels sont : la guerre, l'organisation actuelle de l'industrie, la famille, le mariage, les institutions politiques, l'émeute, l'oisiveté et le vagabondage, la prostitution, l'éducation, etc. (3) ; autant de causes puissantes de la criminalité ; mais toutes reçoivent des influences économiques une détermination plus ou moins précise. Et pour la vérité de cette assertion, M. Colajanni, encore une fois, fait une simple énumération sans indication de l'endroit où elle a été puisée, d'une certaine quantité de sociologistes, qui à l'entendre, partagent son opinion : Lacombe, Marx, Molinari, Engels, Thulié, Spencer, Schaeffle, Gumplowicz, Loria, Vaccaro, le philosophe chinois Menzio et jusqu'au ministre anglais Chamberlain. Sans compter que nous émettons un doute sur la justesse de certaines de ces interprétations, il est à remarquer que cet argument subjectif ne prouve en lui-même que fort peu de chose.

Nous n'avons point à suivre l'auteur, quand il traite les facteurs sociaux, dont le rôle, d'après son point de départ, est indirectement économique, et de fait, d'après nous, ne l'est point, mais qui peuvent sans doute, unir leur action à celle des facteurs économiques, comme tout autre facteur et avec tout autre.

(1) Combien M. Colajanni met peu d'exactitude dans la mention des noms d'auteurs, c'est ce qu'atteste, par exemple, une citation, qui figure dans l'article indiqué ci-dessus de la *Revue socialiste* (VII, p. 63-64), où M. Manouvrier est compté parmi ceux qui expliquent le délit par l'atavisme. Or, on sait que M. Manouvrier non seulement refuse d'admettre la réversion atavique en dehors de la zootechnie, mais on peut même dire que l'interprétation atavique de la criminalité n'a jamais rencontré un adversaire plus convaincu et plus acharné que cet auteur qui va jusqu'à ridiculiser la théorie que M. Colajanni lui porte en compte. (Voir *La genèse normale du crime* in *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1893, p. 441 e. s.)

(2) O. c., II, p. 459 e s.

(3) Voir o. c., II, p. 36 et p. 451.

Nous pouvons nous borner à examiner certaines autres influences non directement économiques, mais en relation très intime avec les situations matérielles.

1° Action indirecte des facteurs économiques sur la criminalité.

Au § 128, l'auteur précise l'influence de la paresse et du vagabondage, qu'il considère comme intimement liés à la criminalité. A l'appui de cette proposition, il apporte certains chiffres, qui, d'ailleurs, ne disent pas grand'chose. A la question de savoir si l'oisiveté n'est pas déjà par elle-même un crime, M. Colajanni répond : « certainement et dans tous les cas, elle y conduit très sûrement. » Dans la catégorie des oisifs, et en toute première ligne, il comprend le parasitisme social de ces riches de nos grandes villes, qui n'ont d'autres occupations que le sport, les conversations mondaines, le théâtre, et la préoccupation de conquérir une « chanteuse à la mode ». Le chômage forcé, qui, dans notre société, se présente souvent à la suite de périodes de crises, constitue, au dire de l'auteur, la source principale de la paresse volontaire. D'une série de faits qu'il nous cite, l'auteur tend à démontrer que la misère produit le vagabondage, et que la réciproque n'est point exacte. Ainsi donc les états économiques sont, de diverses façons, générateurs de sans-travail et de vagabonds, les meilleurs agents du crime, et poussent donc à ce dernier.

Dans le § 129, l'auteur traite de la relation entre pauvreté et prostitution. Comme nous ne comptons plus cette dernière parmi les faits criminels, nous n'avons pas à en faire l'objet d'une mention particulière que notre sujet ne comporte pas.

2° Action directe des facteurs économiques sur la criminalité.

Dans le chapitre XI, M. Colajanni aborde la question statique. La relation directe, dit-il (1), entre la détresse économique et les crimes contre la propriété est facile à comprendre. Mais la corrélation entre le facteur économique et les crimes contre les personnes n'est pas moins réelle, spécialement par suite de l'action indirecte qu'exercent les salaires, la nature de l'éducation et la nécessité d'avoir recours à la violence pour pouvoir consommer le vol (2). L'écrivain ne démontre pourtant pas la vérité de cette

(1) O. c., II, p. 512 e. s.

(2) Consulter sur la causalité économique de l'assassinat : BOURNET : *De la criminalité en France et en Italie*, p. 46 et 47.

assertion, qui est en contradiction avec les résultats obtenus par le plus grand nombre des statisticiens, mais il ajoute que cette preuve sera donnée plus tard, quand la criminalité de diverses provinces de l'Italie aura pu être comparée. Malheureusement, cette comparaison est loin de livrer la démonstration souhaitée.

M. Colajanni fait très justement remarquer que l'influence de la misère devient surtout distinctement sensible, lorsqu'il est question de la faim lente et chronique, dont l'action est souvent perdue de vue par ceux qui exigent précisément une faim aiguë au moment du délit, pour reconnaître à l'état économique une certaine dose d'influence (1).

Une influence très appréciable de la misère s'exerce également par ce que l'auteur appelle le « furto inculpabile », c'est-à-dire le vol accompli sous l'impulsion de la plus grande détresse, et qui ne se produit pas aussi rarement que certains veulent bien le prétendre (2).

Hâtons-nous d'ailleurs de faire observer qu'il ne peut être ici question d'action directe sur la criminalité, attendu qu'un tel « furto inculpabile » n'est point de la criminalité proprement dite.

L'étude des motifs du crime montre encore mieux, poursuit l'auteur (3), l'influence économique. Il signale à cet égard comme une circonstance importante, que des crimes se commettent avec le but avoué de trouver dans les prisons un refuge contre la misère.

L'auteur pousse bien un peu loin la signification de ce phénomène. En effet, ici non plus, il ne peut être question de criminalité proprement dite, lorsque le délit n'est de fait perpétré que parce que son auteur ne peut plus trouver d'autre moyen d'existence. Et lorsque ce n'est pas le cas, mais qu'au contraire, ce soient la paresse, le découragement prématuré devant les difficultés et les misères de l'hiver approchant qui poussent à ce simili-délit, on ne peut point dire que cette infraction soit *directement* et *exclusivement* causée par la mauvaise situation économique. Que ce fait se présente souvent chez les habitués des prisons, un grand nombre

(1) Voir GAROFALO : *La Criminologie*, p. 169.

(2) Pour l'Italie l'auteur renvoie au *Discorso alla Camera sulla crisi agraria*, du 8 février 1885.

(3) O. c., II, § 131, p. 517 e. s.

d'exemples cités par M. Laurent en font foi. Il reste toutefois établi que, quand la détresse a poussé à faire ce triste pas vers le bagne, elle peut être accusée d'être une cause indirecte de criminalité, puisque l'auteur de l'acte même, s'il n'est pas un criminel, dans ce cas, se familiarise avec l'idée des actes qui mènent au crime.

L'étude des motifs du crime nous apprend encore davantage. Guerry attribue 2.139 délits sur 10.000 à la cupidité et à l'intérêt (1). C'est principalement dans la criminalité de la femme que la cupidité joue un grand rôle. Suivant Guillard (2), ce motif spécial progresse seul, en France, tandis que tous les autres tendent à diminuer. M. Colajanni fait encore observer que les chiffres de Guerry doivent nécessairement être trop bas, parce qu'ils sont officiels, les prévenus ayant tout intérêt, et vis-à-vis de l'application de la loi et vis-à-vis de l'opinion publique, à cacher le motif réel de leur crime, quand il n'était autre que la cupidité, et de laisser supposer que le mobile était la passion, la vengeance, l'amour ou la jalousie. En réalité la base sur laquelle Guerry a édifié sa statistique,est bien plus la nature du crime que l'aveu des criminels, et cela en rend le résultat et la valeur moins sujets à caution, quel que soit d'ailleurs le danger d'inexactitude qui s'y rattache. Mais M. Colajanni tombe dans une autre erreur, car la cupidité n'est de loin pas synonyme de détresse économique, et une quantité d'infractions ayant la cupidité pour mobile, n'ont rien de commun avec la misère.

La récidive, d'après l'auteur, montre l'énergie et la persistance des facteurs économiques. Cette remarque a d'ailleurs la même portée pour les autres facteurs.

Dans le § 132, M. Colajanni fait observer le grand avantage qu'il y a à étudier la criminalité chez les peuplades barbares et chez les enfants, parce que chez eux les phénomènes peuvent plus aisément être pris sur le vif, dans leur nudité, et leurs vraies causes être plus facilement saisies, attendu que l'action des facteurs plus compliqués est absente. Dès lors cette étude parvient à démontrer clairement l'influence des facteurs économiques, même

(1) M. Colajanni emprunte les chiffres aux données de MAURY : *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1860, p. 478.

(2) GUILLARD : *Éléments de statistique humaine*, Paris, 1855, p. 241.

sur les crimes de sang. D'après Livingstone, la faim exerce une action considérable sur la formation des caractères. Les enfants, dit l'auteur, se comportent à cet égard comme des sauvages (1). Lorsque la faim les aiguillonne, les plus doux d'entre eux deviennent autant de petits sauvages, donnant libre cours aux passions égoïstes avec une véhémence étonnante. L'auteur cite ensuite plusieurs exemples de tribus sauvages qui sont d'habitude de nature paisible et montrent un grand amour pour leurs enfants, et qui, pourtant, en cas de détresse, vont jusqu'à les tuer et les vendre. Il se présente même aussi que des hommes appartenant à des pays civilisés, retombent sous l'action de la faim, dans les horreurs de l'anthropophagie. L'avortement, l'infanticide, la suppression des vieillards, la mise en vente et l'exposition des enfants se présentent fréquemment chez les peuples barbares, aux ressources incertaines. C'est ainsi que la Chine où, sous d'autres rapports, la moralité est bonne, est précisément déshonorée par le meurtre et l'abandon des enfants dans les classes inférieures. Certes, il y a des exceptions, poursuit l'auteur, mais en général, il y a, chez les sociologues, les ethnographes et les voyageurs, unanimité pour constater que des causes économiques provoquent de pareilles cruautés, que les peuplades primitives, avec leur morale rudimentaire, ne considèrent pas comme telles. Ainsi en est-il de ces classes de la société qui représentent l'état sauvage dans la civilisation. A l'appui de sa thèse, l'auteur rapporte une déclaration de M. G. Wilson, au Congrès d'Aberdeen, d'après laquelle l'infanticide se pratique souvent, même dans les mariages réguliers, ainsi que le confirme le Dr Lankaster, qui attribuait toujours ces cas à la misère. De même en Italie, c'est dans une des plus pauvres provinces, celle qui accuse un maximum absolu pour les délits contre la propriété, la province de Tréviso, que se commettent un très grand nombre d'infanticides. A ce même Congrès d'Aberdeen, M. Watson put également déclarer que nombre de femmes se livrent à la prostitution, en raison de leur misère ; lorsqu'elles deviennent mères, leur honteuse profession leur devient plus difficile, et une fois de plus, l'infanticide n'a pour cause que les circonstances économiques. Chez les populations campa-

(1) La tendance vers l'atavisme moral apparaît ici clairement.

gnardes, les mêmes crimes, infanticide, parricide, se présentent en très grand nombre, et presque toujours c'est la misère qui les provoque.

L'aperçu que nous venons de parcourir démontre bien qu'auprès des peuplades sauvages, les situations économiques poussent parfois ou souvent aux crimes de sang. Mais quant à en déduire que le facteur économique y joue le rôle principal, cela nous paraît impossible. Nous n'en dénions point la possibilité, mais l'étude de M. Colajanni est de loin trop imparfaite pour en constituer une démonstration décisive. Certains arguments qu'il fait valoir sont sujets à caution, tel l'infanticide chez les prostituées. Ces malheureuses prennent, en règle générale, si bien leurs précautions, qu'elles n'ont pas la nécessité de recourir à la suppression des enfants, et si leurs manœuvres viennent accidentellement à échouer, il leur reste toujours la réserve de l'avortement que, pour de multiples raisons, elles n'hésitent jamais à appeler à la rescousse. Au surplus, d'autres mobiles, d'ordre non économique, sont trop souvent en jeu, lorsque, par exception, l'infanticide devient l'unique et dernier remède. « L'infanticide n'est nullement commis par des personnes dégénérées et dénaturées, mais se présente ordinairement comme le fruit du péché du sexe, dont on se repent trop tard », dit von Œttingen (1). Que l'infanticide, qui se pratique au milieu de nos populations rurales, ait presque toujours pour mobile des raisons économiques, ainsi que le prétend notre auteur, cela nous le considérons comme assurément faux. Non, ce n'est point la misère, ce n'est même pas le regret d'une virginité perdue, qui poussent au crime, mais la crainte de la colère d'un père, le remords d'avoir donné le fatal exemple à ses cadets, la pensée du déshonneur qui sera le partage de la fille-mère auprès du voisinage, voilà ce qui, surtout dans nos villages et dans les quartiers de nos bourgades, inspire souvent aux jeunes filles inexpérimentées, la pensée de l'infanticide. Tandis que, précisément, dans les carrefours des grandes cités, ces misérables quartiers populeux où la pauvreté trône en souveraine, où la promiscuité dès le plus tendre âge est la règle et où le sentiment de honte du déshonneur a disparu avec les derniers restes de la

(1) *Moralstatistik, Erlangen*, 1873, p. 655.

pudeur, la maternité hors ménage se trouve être le moins troublée. Aussi Œttingen déclare-t-il que la « honte et le désespoir poussent (dans la majorité des cas), au recèlement de la naissance, le cas échéant, à la suppression délibérée de l'enfant » (1). Assertion que M. Corre confirme tout en accentuant en même temps l'influence matérielle indirecte. « Le mobile immédiat et le plus habituel de l'infanticide est la crainte du scandale qui ferme à la mère tout moyen de gagner honnêtement son existence et celle de son enfant, le désespoir qu'entraîne cette crainte, souvent combinée au regret de l'abandon (2). »

A propos de la criminalité chez les enfants, quand Colajanni prétend que certains enfants montrent un grand instinct de cruauté et répondent en général au type infantile de Lombroso, cela est exact. Mais ils appartiennent aux exceptions, aux anormaux et aux dégénérés (3). Car dire avec Colajanni que des enfants normaux seraient poussés par la faim aux pires excès, c'est là une assertion dont aucune démonstration n'est apportée.

Le résultat de la dissertation soutenue dans ce paragraphe est donc faible ; l'auteur a fort peu démontré. D'ailleurs il ressort de cette étude une conclusion toute différente de celle que M. Colajanni a voulu en déduire. En effet, si chez les peuplades sauvages, les crimes de sang en question sont provoqués par des raisons économiques plus que chez nos nations civilisées, ce nous est une preuve que ces attentats se trouvent chez ces dernières moins déterminés par des raisons d'ordre matériel. L'auteur dit « par des raisons plus complexes » et tient donc déjà compte de l'intrusion de causalités d'autre ordre, soit parallèles, soit concomitantes aux facteurs économiques. Nous souscrivons à cette formule, que confirment les données de la statistique, mais qui ne démontre nullement l'existence d'une relation causale directe entre le mauvais état économique et la criminalité contre les per-

(1) Ibidem.

(2) CORRE : *Crime et suicide*, Paris, 1891, p. 298.

(3) Consulter à ce propos : ROUX : *Nos jeunes détenus*, Paris et Lyon 1890 ; TARDE : *Archives de l'anthropologie criminelle*, IV, p. 257 ; FRANCOTTE : *L'anthropologie criminelle*, Paris 1891, p. 273 ; et les confirmations dans le même esprit émises au congrès de Paris par Mme Pauline PIGEON (*Actes du IIe Congrès*, p. 343), et le Dr Magnan (Id., p. 53 e. s.).

sonnes. L'unique exemple tiré de l'Italie, n'est d'ailleurs pas de force à changer la portée de cette conclusion.

Ce paragraphe doit donc plutôt être considéré comme une tentative avortée de l'auteur, désirant coordonner sa théorie sur l'atavisme moral et l'explication du crime par les causes économiques.

Dans le § 133, M. Colajanni examine la portée des influences économiques sur la criminalité, en mettant en regard la statistique criminelle de différents pays et leur état économique. A l'égard des comparaisons internationales, l'auteur pense que le peu de foi que celles-ci méritent généralement, doit se trouver ici atténué par l'appui que leur fournissent d'autres données : la comparaison internationale ne sert en l'occurence qu'à confirmer un fait qui, d'autre part, a été déjà constaté d'une autre manière. Au surplus, la statistique raisonnée peut faire éviter maint écueil.

L'auteur compare d'abord l'Irlande et l'Italie (1). Ainsi que le fait observer M. Leroy-Beaulieu (2), sur le continent, la haute criminalité de l'Irlande n'est souvent considérée que comme une conséquence de sa situation politique. Mais c'est là une erreur. Les crimes périodiques en Irlande ont une cause aussi simple que

(1) O. c., p. 524 e. s.

(2) *Revue politique et littéraire* du 30 avril 1881. M. Colajanni n'aurait pas fait œuvre inutile en citant les chiffres qui doivent constituer les termes de sa comparaison internationale. Nous les ajouterons à son aperçu pour autant que nous avons pu les retrouver. M. MORRISON (*Crime and its causes*, p. 130) cite pour l'Italie 221 cas de vol sur 100.000 habitants (ce chiffre a été emprunté aux données de M. Bodio), pour l'Irlande 101 M. LOMBROSO (*Le crime*, etc., p. 72) emprunte également à Bodio les chiffres de 72 pour l'Italie, à l'*Omicidio* de Ferri celui de 91 pour l'Irlande. Il indique 96 homicides en Italie sur 9 en Irlande (d'après l'Almanach de Gotha, 1886-1887). Il est clair que tout dépend de la base sur laquelle on appuie ses statistiques. Pour s'en convaincre il suffit par exemple de consulter les données de M. Bodio lui-même, ce maître compétent par excellence en cette matière. Celui-ci cite pour l'Italie en 1883 dix nombres fort différents (sur 100.000 habitants, 9.82; 73,54; 155,93; 36,73; 315,66; 334,25) selon que la base varie : condamnations devant les cours d'assises, devant les tribunaux, devant les préteurs, etc. (Voir : *Actes du Ier Congrès*, p. 483 e. s.). Dès lors la valeur réelle de la comparaison internationale devient déjà extrêmement suspecte. Si le changement de base peut déjà causer une si énorme divergence entre chiffres du même pays, que dire alors de la comparaison de chiffres qui doivent nécessairement s'appuyer sur des bases qu'on ne peut pas faire concorder entre elles ?

Quoi qu'il en soit, M. Colajanni aurait pour le moins dû citer les nombres qui servent de fondement à sa dissertation.

profonde : ils sont en corrélation avec la distribution normale de la propriété terrienne et, par conséquent, avec la misère du paysan et les famines continuelles. L'ordre, l'état moral de l'Irlande dépend de la récolte et, avant tout, de la quantité et de la qualité des pommes de terre. M. Colajanni ajoute que dans l'Ulster, où habitent les Orangistes et sous une législation agrarienne plus favorable, les délits sont beaucoup moins fréquents.

En Italie, la criminalité est de beaucoup plus élevée. Mais aussi, en Italie, la situation économique est bien pire qu'en Irlande. D'après l'*Economist* (1), dit Colajanni, en Italie, un habitant sur cinq se débat dans une détresse telle qu'un Irlandais en frémirait. D'un *State of Labor in Europe*, établi en 1878, d'après les rapports présentés par les consuls des Etats-Unis au gouvernement de Washington et coordonnés par les soins du secrétaire d'Etat Ewarts, il résulte qu'en Amérique, les salaires dans les exploitations agricoles et industrielles sont trois fois plus élevés qu'en Italie, 1 fois 1/2 plus élevés qu'en Angleterre et Irlande, alors que les objets de première consommation sont bien à meilleur compte en Amérique, en Irlande et en Angleterre qu'en Italie. La détresse en Italie est effrayante (2). A envisager ainsi la question, il n'est pas étonnant de constater que la moralité de l'Irlande est supérieure à celle de l'Italie. Voilà la conclusion de l'auteur.

Il passe ensuite à l'Angleterre (3). Afin d'expliquer comment la grande richesse économique de l'Angleterre peut se concilier avec la quantité de crimes contre la propriété (4) qui s'y accuse, M. Colajanni recherche la nature de la richesse de l'Angleterre. Dans aucun pays du monde n'existe une contradiction aussi aiguë

(1) Ici comme ailleurs il est fort gênant que M. Colajanni ne mette aucune précision dans la citation de ses sources. Généralement l'auteur se borne à ajouter simplement un nom entre parenthèses. Une indication comme la présente l'*Economist* échappe évidemment à tout contrôle possible ; elle perd en même temps toute sa valeur.

(2) Consulter à ce sujet e. a., RAE : *Il socialismo contemporaneo*, Firenze, 1889, p. 52 ; JESSIE WHITE MARIO : *La Miseria in Napoli*, Firenze, 1877 ; LÉTOURNEAU : *Préface à l'Homme criminel*, p. IV et V. Il est curieux de voir M. Jacini mettre l'Italie précisément en ligne avec l'Irlande. Voir : *Proemio all'Inchiesta agraria*, chez LOMBROSO et LASCHI : *Le crime politique*, I, p. 265.

(3) O. c., II, p. 527 e. s.

(4) Chiffres d'après M. Lombroso : 136 sur 100.000 habitants (*Le Crime, etc.*, p. 72), d'après M. Morrison : 228 (*Crime and its causes*, p. 130).

entre la plus excessive richesse et la plus noire misère. De 1710 à 1843, 7.660.413 acres, le tiers de la superficie terrienne de l'Angleterre, devinrent par suite des lois d'expropriation, la propriété privée des lords. Le Dr Simon et le professeur Rogers font de la situation de la population agricole les tableaux les plus saisissants. Par suite de l'introduction des machines dans l'agriculture vers 1860, une quantité d'ouvriers se trouvèrent tout à coup sans travail, et se mirent à parcourir les campagnes, par bandes, comme les Tziganes, vendant leur main-d'œuvre comme ils le pouvaient. Le niveau de la moralité descendit d'une façon effrayante. L'auteur prétend même que le travailleur campagnard ne consomme pas un quart du lait et la moitié du pain que consomme un Irlandais. Déjà au commencement de ce siècle, Young observait la meilleure nutrition de ce dernier. La cause en est que le pauvre propriétaire irlandais est infiniment plus humain que le riche anglais. Cette grande détresse et l'insuffisance des habitations provoquent, par surcroît, la plus profonde corruption des femmes, l'inceste et l'infanticide.

En Angleterre donc malgré l'opulente richesse de quelques-uns, ou plutôt à cause précisément d'elle (1), sévissent la plus extrême indigence et la plus noire misère. De là le chiffre élevé de la criminalité en Angleterre.

Une analyse de ce genre montre clairement que dans le choix d'un critère pour élucider la situation économique d'un pays, on ne peut procéder qu'avec la plus minutieuse prudence. Un pays qui, à première vue, pour ce qui regarde la totalité de la richesse, occupe le premier rang de prospérité, par exemple l'Angleterre, peut devenir à la suite d'un examen moins superficiel, un des plus pauvres et des plus miséreux du monde. Pourtant c'est ce qui, pour l'Angleterre précisément, a trompé M. Morrison (2) ; aussi n'est-il pas étonnant que relativement à l'influence des situations économiques, celui-ci arrive à des résultats opposés mais complètement faussés.

(1) Consulter sur la déplorable distribution de la propriété à Londres Ch. Booth : *Le travail et la vie du peuple* in *Bulletin de statistique et législation comparée*, juillet 1891, p. 58-59 ; et M. Mayhew : The criminal *prisons of London*, London, 1862, p. 28 e. s.

(2) Morrison : *Crime and its causes*, p. 131.

En Ecosse (1), la répartition inégale de la propriété terrienne est encore plus accentuée, comme aussi, par conséquent, la mauvaise situation des paysans. La moitié de l'Ecosse entière appartient à dix ou douze propriétaires, parmi lesquels un seul possède 1.536.000 acres. A Glasgow, sur 100 ménages, 41 n'habitent qu'une simple chambre, 37 deux chambres, et dans le pays entier, deux tiers des habitants n'occupent qu'une pièce unique. Les petits propriétaires sont absorbés par les lords. De là, la criminalité très élevée de l'Ecosse (2). L'auteur ajoute que nous pouvons nous étonner de ce que dans la Grande-Bretagne, la criminalité n'accuse des chiffres encore beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont en réalité. L'action d'autres facteurs sociaux explique ce chiffre relativement restreint.

Suit l'examen plus rapide de quelques autres pays.

L'auteur affirme qu'en Belgique (3) la criminalité répond exactement à la distribution de l'aisance. Elle est surtout élevée en Flandre, où la pauvreté est plus grande et l'instruction moins répandue que dans les autres provinces (4). En Allemagne et en Russie (5), selon Starke et von Lizst, la criminalité atteint son maximum dans les régions les plus pauvres.

Dans les Pays-Bas (6), la situation est favorable ; non seulement le bien-être social est généralement la règle, mais les institutions de prévoyance y sont nombreuses et la propriété y est fort bien répartie, comme en France.

En Suisse (7) également, la criminalité est en général peu élevée ; les ressources y sont presque uniformément moyennes : le

(1) O. c., II, p. 532 e. s.

(2) Selon Morrison, l'Ecosse accuse 289 cas de vol sur 100.000 habitants, c'est-à-dire le chiffre le plus élevé de l'Europe (o. c., p. 130).

(3) O.c., II, p. 533 e. s. Morrison cite pour la Belgique 143 vols sur 100.000 habitants (ibidem), Lombroso, 134 vols sur le même nombre d'habitants et 18 homicides sur 1.000.000 d'habitants.

(4) Voir sur la situation dans les Flandres : Quetelet : *Physique sociale*, (2e éd. 1869), p. 279 et Ducpétiaux : *Le paupérisme dans les deux Flandres*, p. 39.

(5) O. c., II, p. 534. Chiffres de Morrison (ibidem) : 262 vols ; de Lombroso (ibidem) : 200 vols sur 100.000 habitants et 5 homicides sur 1.000.000 d'habitants.

(6) O. c., II, p. 535.

(7) O. c., II, p. 535. Lombroso cite 114 vols sur 100.000 habitants et 16 homicides sur 1.000.000 d'habitants.

paupérisme comme les grandes fortunes y sont inconnus, sauf dans les cantons de Bâle, Zurich et Genève.

La Suède (1) accuse pour la période 1830-1870 un chiffre minime de vol.

Cet aperçu de M. Colajanni se caractérise par une superficialité qui saute immédiatement aux yeux et qui, dans une matière aussi épineuse que la statistique internationale, présente les plus grands dangers. Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer combien est regrettable l'omission des chiffres sur lesquels l'auteur table ses affirmations. C'est une preuve nouvelle du peu de précision que M. Colajanni apporte dans son travail. La désignation des sources, ici comme ailleurs, laisse aussi à désirer.

C'est surtout quand il traite de la Belgique, de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suisse et de la Suède que l'auteur manque absolument d'autorité. Il se contente d'une observation rapide sur l'état de la criminalité en relation avec la situation économique, et à propos de celle-ci les données précises lui font absolument défaut. Il est clair qu'un tel aperçu manque totalement de valeur.

L'étude, au surplus, manque encore d'autorité parce que incomplète. A proprement dire, elle ne se rapporte qu'à l'Italie et la Grande-Bretagne, les observations relatives aux autres pays étant dépourvues de toute portée. Bien que la parallèle entre l'Italie et la Grande-Bretagne eût pu être de beaucoup plus minutieuse, elle ne laisse pas de donner certain résultat. Elle montre principalement, pour ce qui concerne la méthode de recherche, que le concept « richesse » doit être examiné de plus près, et que beaucoup dépend de sa nature propre. Elle donne également un résultat positif : elle fait ressortir l'existence d'une indéniable relation entre la criminalité et le mauvais état économique et, surtout, les désastreuses conséquences d'une répartition trop inégale de la propriété terrienne.

Dans le § 134, pour faire l'étude statique de l'influence économique sur la criminalité, M. Colajanni suit une méthode différente, celle adoptée également par M. Garofalo, c'est-à-dire l'examen de l'état économique où se trouvent les criminels.

Il commence par faire observer que la classification en posses-

(1) O. c., II, p. 536.

seurs et non-possesseurs, inaugurée par Garofalo, ne répond pas à la réalité des faits. En effet, les possesseurs peuvent, malgré leur bien, se trouver dans la gêne, tandis qu'au contraire, ceux qui n'ont pour tout moyen d'existence que le travail de leur main, peuvent s'y créer de puissantes ressources.

Un coup d'œil jeté sur les résultats obtenus en ce sens nous apprend que le pourcentage des criminels est beaucoup plus élevé dans les classes pauvres de la société que dans les classes plus aisées.

Suisse (1). Dans la prison de Neuchâtel en 1870 et 1871, 10 p. 100 des prisonniers avaient quelques ressources, 89 p. 100 ne possédaient absolument rien. Dans la classe ordinaire le pourcentage des possesseurs est beaucoup plus élevé, à raison de ce qu'en Suisse la richesse est assez également répartie.

M. Stevens dit qu'en Belgique (2), dans les prisons centrales, la proportion est la suivante : 1 p. 100 de la classe aisée, 11 p. 100 avec quelque source de revenus, 88 p. 100 d'indigents. Il conclut donc aussi que le crime se commet le plus dans les classes où règne la misère.

Il résulte de la statistique de la récidive en Suède (3), de 1870 à 1872, que sur le nombre des récidivistes :

0,64 p. 100 étaient dans une bonne situation.
10,08 p. 100 dans une situation moyenne.
43,54 p. 100 dans la pauvreté.
45,63 p. 100 dans la misère.

Et encore en Suède, la propriété est-elle assez également divisée ; la proportion des possesseurs est donc relativement élevée parmi les classes moyennes.

Pour l'Italie (4), l'auteur donne les chiffres suivants : En 1886, 10,24 p. 100 de prévenus appartenant à la classe aisée furent condamnés par les cours d'assises, et 13,91 p. 100 par les tribunaux. Nous avons rencontré à peu près les mêmes chiffres chez

(1) O. c., II, p. 537. Les données ont été empruntées au Dr GUILLAUME : *L'État de la question des prisons en Suisse.*

(2) O. c., II, p. 538. STEVENS : *Les prisons cellulaires en Belgique.*

(3) O. c., II, p. 538.

(4) O. c., II, p. 539 e. s.

Garofalo (1). Pourtant Garofalo constatait en Italie une proportion à peu près semblable entre la classe aisée et la classe pauvre, et en concluait à la négation de l'influence de la misère sur la criminalité. M. Colajanni emprunte ici à Marro des chiffres tout différents concernant le pourcentage des possesseurs et non-possesseurs. Ce sont ceux qu'en traitant de Garofalo, nous avons déjà opposés aux données de celui-ci. La clarté nous oblige à les reproduire encore une fois.

	Criminels	Normaux
	—	—
Non possesseurs.	79.6 %	43.4 %
Enfants mineurs de parents aisés.	4.1	10.5
Petits propriétaires.	6.7	18.4
Propriétaires	9.4	27.6

C'est de ces chiffres que M. Marro, et M. Colajanni avec lui, tirent à bon droit la conclusion suivante : « La proportion des non-possesseurs est vraiment trop forte, pour qu'on puisse nier l'influence de cette condition sociale sur la criminalité, et spécialement sur les délits contre la propriété, où nous constatons précisément le plus grand chiffre de non-possesseurs. On se méprendrait donc singulièrement si on croyait que le penchant au crime provient de la misère proprement dite qui fait mourir de faim. Il se présente bien plus fréquemment que les criminels sont excités au délit par un besoin relatif. »

Déjà, en traitant de M. Garofalo, nous avons observé que les chiffres de M. Marro méritent plus de créance que ceux du premier, parce qu'ils s'accordent plus avec la vraisemblance et parce qu'ils dénotent plus d'analogie avec les données des autres pays. En outre, nous avons vu que M. Garofalo commet, pour la France et en faveur de sa thèse, une erreur considérable concernant la non-possession. C'est qu'il compte les laboureurs dans la classe des non-possesseurs (*La Criminologie*, p. 185). Or, c'est un fait universellement connu, que la population agricole de la France est aisée et constituée en partie considérable de petits proprié-

(1) GAROFALO : *La Criminologie*, p. 177 e .s.

taires (1). L'ensemble fait voir que M. Garofalo pousse trop loin ses exigences pour la propriété.

M. Colajanni rencontre également ici l'observation de M. Garofalo (2),à savoir,que les classes aisées ne présenteraient un chiffre plus restreint de criminalité que parce qu'elles disposent de meilleurs moyens de défense et même de vénalité. C'est là une remarque faite également par M. Marro. M. Colajanni répond que s'il est vrai qu'une partie des crimes des riches sont étouffés, il n'en est pas moins vrai aussi qu'une partie, bien plus considérable peut-être, des crimes des pauvres restent dans l'ombre, soit que le sens moral de la partie lésée ne soit pas suffisamment développé pour qu'elle dépose plainte (comme il arrive souvent pour les attentats aux mœurs), soit que la possibilité de découvrir le coupable fasse matériellement défaut (comme pour le vol de récoltes).

Dans ce paragraphe, M. Colajanni a appliqué une des méthodes préconisées pour préciser l'influence économique sur la criminalité statique. Le bref aperçu international auquel il se livre est loin d'être complet ou suffisamment élaboré. C'est ainsi que pour la Suisse, la Belgique et la Suède, l'indispensable donnée de la proportion spéciale entre possesseurs et non-possesseurs, chez les non-criminels,fait complètement défaut. Cependant les chiffres de cette proportion chez les criminels parlent si haut, qu'il va de soi et sans le moindre doute, que la proportion accuserait un nombre surprenant de non-possesseurs. Le résultat est donc, jusqu'à un certain point, obtenu dans ce paragraphe, en tout cas, bien mieux que par la comparaison internationale du § 133.

Conclusion à tirer du chapitre XI : L'auteur s'est efforcé souvent au moyen d'arguments de peu de valeur et de peu d'autorité, de montrer la grande influence des situations économiques sur la criminalité statique, ce en quoi il a partiellement réussi.

Dans le chapitre suivant (chapitre XII), M. Colajanni examine comment se manifeste l'influence des facteurs matériels sur la criminalité dynamique. L'auteur est d'avis (3), que tout doute relativement à cette influence doit disparaître, lorsqu'on étudie la dyna-

(1) Voir e. a. CORNE : *Essai sur la cause de la criminalité* in *Journal des Économistes*, 1868.

(2) *La Criminologie*, p. 183. Voir aussi nos observations de la p. 105.

(3) O. c., II, p. 543 e. s.

mique du rapport qui existe entre eux. Les faits nombreux tendent tous à démontrer qu'un changement dans la situation économique a pour conséquence une différenciation de la criminalité. Pour M. Colajanni, il est avéré que les facteurs économiques provoquent la criminalité. Or, cette relation causale est plus appréciable dans le mouvement de la criminalité que dans son observation statique : mais pour lui, elle est identique dans chacune des deux formes. Tous les criminalistes ont dû constater cette divergence, et,ou bien ils l'interprètent comme notre auteur, en disant que dans la statique, la même influence économique existe en réalité (ce que prouve la dynamique) mais qu'elle est moins clairement visible, ou bien ils avouent franchement se trouver devant une contradiction (Meyer, etc.). La solution de ce problème, nous croyons la trouver dans la distinction que nous avons faite entre la nature de l'influence selon qu'il est question de criminalité statique ou de criminalité dynamique. Cette influence est différemment observée dans les deux formes, parce qu'elle *est* différente, et non pas parce qu'elle se manifeste autrement, ainsi que nous l'avons développé dans notre introduction.

L'auteur fait ensuite remarquer (1), que le rapport se détermine de façon plus apparente pour les délits contre les propriétés, que pour les crimes contre les personnes. L'explication psychologique en est fort aisée, dit-il : en effet, les crimes de sang ont leur siège dans de vieilles habitudes peu sujettes à changement, malgré les fluctuations du temps (camorra, mafia, vendetta, sfregio), et sont, en partie, provoqués par les passions. Quoi qu'il en soit, l'auteur concède ici que les crimes contre les personnes ne subissent pas autant l'influence économique. Si cela est psychologiquement explicable, c'est une raison de plus pour s'y rendre.

Un certain genre de vie une fois donné comme base, l'on peut dire qu'une mauvaise situation commence, lorsque le pouvoir d'achat des choses, qui, dans les circonstances normales, sont indispensables à la vie, vient à diminuer ; et inversement. Cette diminution résulte soit de l'abaissement des salaires devant la stabilité des prix, soit de la hausse de ces prix sans augmentation des salaires. Voilà pourquoi les temps de crise, où les deux cas

(1) O. c., II, p. 544 e. s.

se présentent, sont les moments les plus typiques pour mesurer l'influence économique.

Dans le § 136, l'auteur donne un aperçu dynamique. C'est la France et la Prusse qui nous fournissent les données les plus complètes : pour les autres pays nous ne possédons que des statistiques fragmentaires.

Pour l'Italie, nous ne disposons que de médiocres documents (1). Pendant la courte période connue, nous remarquons en 1880 une forte augmentation de la criminalité, allant de pair avec la cherté des vivres et le manque de travail, durant un hiver rigoureux. M. Ferri n'hésite pas à attribuer l'amélioration en 1881-1882 à la richesse des récoltes et à l'influence des émigrations, ce qui releva les salaires.

Pour la Belgique, M. Stevens (2) constate une diminution de la population des prisons lorsque, dans la société, le travail est abondant et les vivres à bas prix. En cas de situation inverse, son chiffre remonte rapidement.

La Norvège (3) accuse en 1869 un maximum de délits contre la propriété, coïncidant avec la dépression économique universelle du pays.

En Suède (4), pendant la période de 1835 à 1839, forte aggravation de toute espèce de criminalité : le chiffre des criminels monta de 12,799 à 18,357, en suite de l'action des divers facteurs sociaux, et en premier lieu, de l'action de la misère.

En Angleterre, la situation au commencement du XIX[e] siècle était terrifiante, toujours à cause de la détestable répartition de la propriété : la population se scinda en deux classes : les « gentlemen » et les « pauper ». La misère des travailleurs y était épouvantable, et s'empira encore par suite de l'introduction des machines. Aussi la criminalité et l'émeute prirent-elles de vastes proportions. La crise criminelle s'accentua encore en 1826, lorsque les salaires baissèrent et que le travail diminua. En 1830, la situation était si désespérée, qu'une révolte de paysans éclata. De 1838 à

(1) L'ouvrage de M. Fornasari di Verce n'avait pas encore paru à cette époque.

(2) Voir STEVENS : *Les prisons cellulaires en Belgique*, p. 239-240.

(3) *Revista di disciplina carcerarie*, 1889, p. 59.

(4) DESPORTES : *La réforme pénitentiaire en Suède*, p. 5.

1847, la criminalité augmenta encore toujours sous la pression des situations économiques, et la terrible famine de 1847 fit sentir en Angleterre comme partout ses brutales conséquences.

L'auteur prétend que dans les fluctuations de la criminalité, l'accroissement des délits contre les propriétés va presque toujours de pair avec une augmentation des attentats contre les personnes.

Ce phénomène s'observe également aux Etats-Unis (1) ; en 1884, lorsque 400.000 travailleurs étaient condamnés au chômage, la misère fit des progrès rapides, et la criminalité en porte les traces non équivoques.

	1883	1884
	—	—
Homicide	1.494	3.377
Lynchage	92	219
Suicide	910	1.897

Malheureusement, malgré l'importance capitale de cette étude, l'auteur n'a pas su y mettre toute la perfection qu'on pouvait en attendre. De nouveau, son aperçu est trop rapide, trop superficiel ; il manque de fonds, ne procure pas de matériaux scientifiques : rien que des impressions fugitives de lectures. La lecture même n'est pas complète. C'est ainsi qu'en cette matière, les données fournies par le professeur Denis (2), auraient pu rendre des services infiniment supérieurs à ceux de l'étude de M. Stevens. La même critique s'applique à l'aperçu que l'auteur donne dans le § 127, de la France et de l'Angleterre.

En France, M. Bournet (3) constate un parallélisme entre la courbe des assassinats et celle des crises économiques, des années 1839, 1840, 1843, 1847, 1867, 1876, 1881. M. Lacassagne (4) constate que le rapport devient moins étroit, lorsque le gouver-

(1) *Revue socialiste*, 1885, p. 846.

(2) Denis : *L'influence de la crise économique sur la criminalité et le penchant au crime de Quetelet*, in *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1886, t. IV, p. 220. Les études ultérieures de M. Denis ne parurent qu'après la publication de M. Colajanni.

(3) Voir Bournet : *La Criminalité comparée de la France et de l'Italie*, p. 47.

(4) Voir Lacassagne : *La criminalité des villes et des campagnes*, p. 15, 20 et 23.

nement prend des mesures préventives salutaires, en ce qui concerne l'état de l'agriculture et le commerce. Egalement dans le département de la Seine, à en croire le *Journal des Economistes* (août 1884), et *l'Ordre Social* (1880, n° 4), la courbe de la criminalité se poursuivit dès 1833 parallèlement au nombre des indigents.

L'auteur examine pourtant de plus près l'étude de M. Starke (1) qui a constaté pour la Prusse, de 1854 à 1878, un parallélisme entre les prix et les délits contre les propriétés. Inutile de répéter ici les conclusions de M. Starke, que nous retrouverons au chapitre que nous lui consacrons. Dans l'aperçu de M. Colajanni, l'étude sur Starke constitue une exception méritoire. Pour le surplus, tout est derechef superficiel, et fort peu démonstratif. Ferri, pour la France, Oettingen, Fuld, Mayr, etc., pour l'Allemagne sont totalement oubliés.

Certes, du travail de M. Colajanni, ne ressortirait pas l'évidence de la relation entre la criminalité et les facteurs économiques, dont l'auteur est si profondément imbu, si l'on ne savait pas que la littérature, dont il est fait état, a une portée autrement significative que celle dont M. Colajanni veut bien laisser l'impression. Aussi n'est-ce qu'en hésitant que nous reconnaissons à l'écrivain le droit de tirer sa conclusion finale, quelque persuadés que nous soyons, mais non par M. Colajanni, de son exactitude :

1° La somme totale de la richesse d'un pays ne peut point servir de critère de sa moralité, et spécialement de la diminution de la criminalité.

2° Les variations économiques ont plus ou moins directement leur contre-coup sur la criminalité.

La situation la plus désirable est celle-ci : la plus grande stabilité possible, et le moins possible d'inégalité dans la distribution de la richesse. Voilà ce que la statistique nous a dévoilé.

L'auteur en cherche une nouvelle preuve dans l'histoire (2) : elle nous apprend que là où sont établies les institutions communistes, la moralité est élevée et la criminalité baisse.

En Irlande, nous avons constaté une criminalité moindre.

(1) STARKE : *Verbrecher und Verbrechen in Preussen*, Berlin, 1884.
(2) O. c., II, p. 558 e. s.

malgré l'extrême pauvreté du pays, parce que le sentiment d'altruisme y est fort développé. Au contraire, en Angleterre et en Ecosse, nous nous trouvons devant une délictuosité élevée et les situations les plus lamentables, malgré que la richesse globale y soit considérable, parce que la propriété du sol y est fort mal partagée.

En Algérie, la criminalité est peu élevée mais, selon M. Gide, la législation mahométane est plus juste et plus intelligente que celle qui se base sur les principes du droit romain. Elle n'accorde de propriété privée que pour la terre vivante, le fruit de tout travail effectif, et n'en admet point pour la terre morte, qui doit rester une propriété commune et, selon les paroles du Prophète, appartient à tous ceux qui l'arrosent de leurs sueurs.

Les Yoroubas, de l'Afrique de l'Ouest, sont selon M. Reclus : « doux, bienveillants, fidèles à la parole donnée, dociles, sincères, pardonnant facilement les injures, sociables, laborieux. » Et où en trouver la raison ? Les Yoroubas ne connaissent pas de grands propriétaires terriens ; le sol est considéré comme un bien commun à tous.

A l'île de Java, les insulaires sont « doux, justes, probes ; la solidarité et la moralité y règnent ». La forme collectiviste de la propriété, la *dessa*, que l'auteur représente comme le système prépondérant, en est un des principaux motifs. (Létourneau, Reclus, de Laveleye). Et les Javanais sont restés honnêtes et solidaires malgré la honteuse domination des Néerlandais, stigmatisée par Van de Putte et Douwes Dekker.

Il reste, en Europe, en Russie, dans les Ardennes, en Bulgarie, des vestiges de co-propriété communiste, qui produisent de bons résultats.

L'auteur conclut : attendu que, dans différents pays, à des époques et chez des races diverses, nous avons pu constater, d'une part, égalité, modération et stabilité de la richesse, et, d'autre part, une plus grande moralité, sous l'influence d'un système communiste, nous devons admettre entre ces facteurs le rapport de cause à effet.

L'aperçu donné en cet endroit, tout comme les précédents, est de nouveau peu solide et beaucoup trop incomplet, pour légitimer la conclusion de l'auteur. M. Colajanni se borne à parcourir,

à vol d'oiseau, certains faits posés par d'autres auteurs, n'en pénètre pour ainsi dire pas la signification et en tire, avec la plus grande précipitation possible, des conclusions, que nous tenons, par conséquent, pour très faiblement démontrées : prenons par exemple l'observation sur Java. L'auteur puise ses éléments dans le roman de Multatuli, dont la valeur documentaire est aujourd'hui et était déjà en 1889, lorsque M. Colajanni écrivait son livre, sous tous les rapports réduite au néant. Aussi les affirmations de M. Franssen van de Putte n'ont jamais été de loin aussi catégoriques que le veut bien dire M. Colajanni. En Italie, où très naturellement le grand public, même le monde scientifique, doivent nécessairement ignorer la valeur de pareilles sources, cela passe pour un argument. Tout ceci n'est point fait pour augmenter notre confiance dans les autres données de notre auteur, pour lesquelles souvent le contrôle nous échappe.

Il est, de plus, très inexact, qu'à Java la « dessa » collectiviste soit la forme prédominante de la propriété. Dans le XIXe siècle, la propriété communiste avait déjà depuis longtemps disparu comme système général, ainsi qu'il résulte, par exemple, d'une étude de M. Van Kol(1), qui, lui, est spécialiste en matière des Indes Hollandaises. Au commencement du siècle, elle disparut même complètement comme système et on n'en rencontre actuellement pas plus de traces, dit M. Van Kol, qu'en Hollande ou en d'autres pays de l'Europe (2).

Dans le chapitre suivant, M. Colajanni s'occupe de l'influence sur le crime, d'autres facteurs sociaux et, selon lui, indirectement économiques, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus. Cette étude sort du cadre de notre travail, car nous ne considérons pas, comme lui, les facteurs, dont il y est question comme facteurs matériels.

L'ouvrage de M .Colajanni est un chaleureux plaidoyer pour la thèse socialiste, à savoir que le crime est exclusivement déterminé par les situations économiques. Le résumé, que nous en avons donné, nous apprend si le résultat obtenu répond à son but. Certes, tous les facteurs y sont traités, et par rapport au

(1) VAN KOL : *Das Grundeigenthum auf Java*, *Neue Zeit*., XIV, p. 528 e. s.
(2) Ibidem, p. 533.

facteur économique, M. Colajanni, pour être complet, a appliqué à peu près toutes les méthodes, connues jusqu'ici par la sociologie criminelle, pour en pénétrer l'influence et la portée (1). Mais il s'y est appliqué, malheureusement, d'une manière incomplète et non approfondie ; c'est ce qui fait que les résultats de l'auteur ne peuvent être considérés que comme fragmentaires. L'auteur n'a point eu l'intention de se livrer à une recherche personnelle. Son œuvre peut être regardée comme une tentative de coordination de tous les éléments de preuve, démontrant la puissance causale du facteur économique sur la criminalité, tentative qui échoue par suite d'un examen trop peu approfondi de la part de l'auteur, d'une étude toujours superficielle, et peut-être bien aussi par suite de cette tendance trop marquée, qui domine l'œuvre toute entière, et qui, dès les premières pages, fait deviner le but, auquel l'auteur veut arriver à tout prix, et a tout sacrifié, même les questions scientifiques. Cette tendance aveugle l'auteur jusqu'à le rendre partial, et lui fait rassembler en un amalgame sans nom, tout ce qui lui paraît servir son idée préconçue ; il en oublie la portée critique de son étude et ne voit pas que, plus d'une fois, il n'en peut résulter ni n'en résulte aucun argument en faveur de sa thèse.

Nous regrettons de ne pouvoir nous ranger à l'appréciation émise par M. Luigi Bodio, sur le livre de M. Colajanni : « C'est un critique pénétrant et sagace et son livre fait avec une rare conscience, est riche de doctrines et de considérations souvent originales et toujours sûrement réfléchies. »

(1) C'est dans ce sens qu'on peut dire exacte l'appréciation de la *Sociologia criminale*, émise par M. Pugliese et attestant que M. Colajanni a fait preuve d'une étude complète de son sujet. Aussi M. Pugliese se hâte-t-il d'ajouter que l'auteur a disposé d'un matériel scientifique presque trop riche, où il y a beaucoup d'idées neuves, étouffées dans le mare magnum des citations et des critiques. (*Rivista di giurisprudenza*, 1889, 3° et 4°). Ce sont le désordre et l'absence de précision qui causent cette appréhension de la pléthore de documents et du mare magnum funeste pour les idées.

Par contre la trop dédaigneuse critique de M. Lombroso semble aussi peu méritée que le jugement peu scientifique de la *Tribuna giudiziaria* (du 31 octobre 1889). « Les conclusions de la *Sociologia criminale* peuvent plaire à la plèbe ignorante, mais ne sauraient être admises par des hommes de science. »

Le représentant de la criminologie socialiste en *Belgique*, c'est M. Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles, le chef scientifique du parti socialiste de son pays.

M. Denis a traité de la relation entre la criminalité et la situation économique, en deux communications faites, l'une à la Société anthropologique de Bruxelles, l'autre au III[e] Congrès d'anthropologie criminelle.

On trouve dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1886, t. IV, p. 220, le mémoire de l'auteur sur : *L'influence de la crise économique sur la criminalité et le penchant au crime de Quetelet*. Le point de départ de la théorie se trouve dans cette constatation : les phénomènes de pathologie sociale ou de morphologie régressive, comme la criminalité, présentent les deux facteurs irréductibles de tous les phénomènes de physiologie sociale : l'agent de l'infraction et le milieu dans lequel cet agent s'est développé et a commis l'infraction. L'auteur admet, par conséquent, dans l'étiologie du crime : *a*) un facteur personnel ; *b*) l'influence du milieu, qui présente un double aspect : physique et social, qui comprend la population et toutes les situations économiques, intellectuelles, morales, juridiques, politiques (1).

On voit que le fondement de la théorie du professeur Denis est beaucoup plus étendu que celui des socialistes italiens ; qu'il n'envisage pas, avec ceux-ci, la criminalité comme un phénomène de nature exclusivement économique. Il n'en est pas moins vrai, qu'il attribue aux états économiques, un rôle très important, si ce n'est pas le plus important : « C'est la diversité des aspects du milieu social et le mouvement historique de chacun d'eux, *surtout des aspects du milieu économique*, qui doivent être mis en rapport avec les différents crimes ou délits (2). » « Ces transformations économiques, continue l'auteur, qui se sont produites en Europe, ont été considérables et rapides et ont profondément affecté la criminalité. On se rappelle, que Quételet, et après lui Mayr, ont constaté un rapport entre les variations du prix du grain et les crimes et délits contre la propriété, ceux-ci augmentant avec l'élévation de ce prix. Ils croyaient l'un et l'autre à la

(1) O. c., p. 221. Voir aussi : *Actes du III[e] Congrès, etc.*, p. 370.
(2) O. c., p. 224.

constance de ce rapport, mais la concurrence des blés des pays transatlantiques, en affectant les prix et en réduisant leurs fluctuations, est venue altérer ce thermomètre, regardé longtemps comme infaillible, de la criminalité ; mais ses effets doivent être autrement constatés que par l'examen pur et simple du prix du blé (1). »

L'auteur s'arrête, spécialement pour la Belgique, sur l'influence de la crise lente,qui commencée vers 1873-1874,continue encore au moment où il écrit (en 1886) (2). Au Congrès de Bruxelles,M. Denis reviendra longuement sur cette perturbation profonde et son action énergique sur la criminalité. L'action économique, l'auteur cherche à la montrer ici, au moyen de la statistique criminelle dans l'agglomération bruxelloise, de 1869 à 1883. M. Denis choisit de préférence un pareil champ d'observation, où le milieu physique n'a pas été sensiblement changé et où les tendances de la population (conditions organiques et tendances héréditaires) n'ont pas été non plus sensiblement affectées. Ce qui a varié c'est le milieu social ; la population d'abord, les conditions économiques surtout. La crise a atteint le commerce et l'industrie de Bruxelles ; des débouchés se sont fermés, la consommation s'est ralentie ; le nombre des faillites s'est accru ; le travail s'est réduit dans certaines industries, le chômage en a frappé d'autres, les salaires, les profits, les rentes se sont abaissés. Le contre-coup a été manifeste : les délits contre la propriété ont plus que doublé, l'escroquerie a presque doublé, les banqueroutes presque sextuplé, le vagabondage presque triplé (3). Les diagrammes de la criminalité de la capitale pendant la période 1869-1884, ajoutés au mémoire, accusent, à l'appui de la réalité de ce tableau, un parallélisme à peu près constant entre la criminalité, d'une part, et le prix du froment et de la houille, d'autre part.

M. Denis revient plus longuement sur ces considérations, dans son travail communiqué au Congrès de Bruxelles : *La Criminalité et la crise économique* (4). De l'aperçu donné, l'influence des brusques fluctuations économiques, durant la crise aiguë de 1846 à

(1) O. c., p. 225.
(2) Et se prolonge jusqu'en 1887. Voir : *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 368.
(3) O. c., p. 227.
(4) *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 365 e. s.

1847 en Belgique, apparaît à toute évidence. La criminalité monte de façon effrayante, et sa courbe, de 1845 à 1849, se continue presque parfaitement identique à celle des prix du froment : c'est ce qui résulte d'un tableau graphique de la criminalité et des prix des subsistances de 1840 à 1890 joint au travail. De même, au prix élevé du froment des années 1856 et 1861, répond une augmentation de la criminalité. Pour le surplus, d'ailleurs, les mouvements de variation concordent peu : jusqu'en 1874 la criminalité reste relativement stationnaire, accusant une hausse très lente, tandis que les prix du froment subissent des fluctuations considérables et subites. Comment l'expliquer ? C'est ici que l'auteur revient sur l'insuffisance des prix du blé comme mesure de la situation matérielle d'un peuple. Au temps de Quetelet et de Mayr, les prix des grains étaient l'expression typique de la situation économique locale, mais il n'en est plus ainsi de nos jours. Sous l'influence croissante des importations des blés étrangers, les variations des prix, sensiblement communes aux divers marchés de l'Europe, dépendent de l'état général des récoltes dans le monde entier, et non plus seulement de la récolte locale ; les prix, en Belgique comme ailleurs, peuvent être bas, alors que la récolte y est mauvaise (1). Ceci a la plus grande importance pour la situation de la classe des cultivateurs. Et même pour la population entière, le prix des blés ne constitue, nous l'avons constaté à plusieurs reprises, qu'un élément dans la détermination de l'aisance, fût-ce un élément important. Et même dans notre siècle de développement intense de l'industrie et du commerce interne et international, son importance tend chaque jour à diminuer. C'est principalement en temps de crises que ce facteur perd de sa signification ; la statistique belge ici encore nous en fournit un exemple. Depuis 1874 il n'y a plus le moindre parallélisme à établir entre les prix du froment et la criminalité, et ce, parce que cette année marque le commencement d'une longue dépression industrielle et commerciale.

M. Denis est donc amené à rechercher un autre indice économique, et il pense le trouver dans les chiffres qui expriment les variations cumulées du prix du nombre le plus considérable possible de marchandises. C'est ce qu'on appelle « les nombres indi-

(1) *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 368.

cateurs » (index numbers). M. Denis a fait un calcul de ce genre pour les 28 marchandises les plus importantes qui figurent dans les exportations de la Belgique. Cette nouvelle comparaison produit ce résultat remarquable : la courbe des prix s'élève dans la période de 1850 à 1865, s'abaisse dans la période qui suit 1874-1875. Or, pendant la première période la criminalité est restée stationnaire, pendant la seconde, la courbe décroissante des prix s'accompagne d'un relèvement toujours croissant de la courbe de la criminalité (1). M. Denis en arrive cependant à cette conclusion : « Il y a évidemment une relation étroite entre la criminalité et les variations de l'état économique exprimées par la baisse des prix... L'ensemble de la criminalité porte l'empreinte de la dépression économique, et en revêt l'allure comme si elle en était la projection morale. »

C'est contre cette conclusion que les critiques se sont élevées. M. Lombroso en a dit que l'auteur a établi exactement le contraire de ce qu'il s'est proposé et de ce à quoi il conclut (2). M. De Baets n'en juge pas autrement (3). Il s'agit de préciser et avant tout de bien saisir la pensée de l'auteur. Si on veut lire dans l'histoire des prix relevés par M. Denis, la signification ordinaire, c'est-à-dire dans la hausse la cherté et, par conséquent, le malaise économique, dans la baisse la vie facile et l'aisance, il y a évidemment un rapport inverse entre ces deux courbes, dont l'une s'élève, l'autre s'abaisse. Telle devait nécessairement être l'appréciation de M. De Baets, qui conçoit les marchandises en question comme « les objets indispensables à la vie » (4), c'est-à-dire comme un simple élargissement de la mesure trop étroite du prix des blés. Mais ceci est un malentendu. M. Denis parle des « vingt-huit marchandises les plus importantes qui figurent dans nos exportations ». Il a voulu sonder l'état de l'industrie et du commerce d'après les prix de leurs produits, afin d'obtenir « un indice, qui exprime les variations des *revenus* des différentes classes ». Dès lors, la hausse signifie pour lui le bien-être, la baisse, la dépression. Ce qui résulte à l'évidence de la façon dont il met en relief

(1) O. c., p. 369 et le diagramme.

(2) Préface à FORNASARI DI VERCE : *La Criminalità, etc.*, Torino, 1894, p. XXIII.

(3) *Les Influences de la misère sur la criminalité*, Gand, p. 15 et 16.

(4) O. c., p. 14.

les mouvements des prix s'élevant de 1850 à 1865, s'abaissant dans la période qui suit 1874-1875 : « La hausse des prix dans la première période a pour cause fondamentale la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie, et l'abaissement de la valeur de la monnaie ; cette hausse générale concourt avec l'élargissement de la législation douanière, l'expansion des chemins de fer, l'extension des débouchés : l'esprit d'entreprise reçut un stimulant énergique, la demande de travail s'accrut, la hausse des profits et des salaires se produit graduellement, et le bien-être progresse, bien que l'adaptation du salaire en argent au prix des subsistances soit laborieuse... La baisse des prix, après 1873, retentit à des intervalles plus ou moins longs, sur tous les revenus : le profit de l'entrepreneur, le salaire du travail, la rente du propriétaire, l'intérêt du capitaliste sont successivement atteints avec des amplitudes plus ou moins grandes : à des intervalles plus ou moins longs, l'esprit d'entreprise fléchit ou se paralyse, la demande de travail se réduit, le chômage atteint les travailleurs, pesant plus lourdement sur certaines industries que sur certaines autres. Les antagonismes du capital et du travail s'accentuent, les grèves, avec leur cortège de misères, se multiplient (1). »

On peut se demander si réellement les nombres indicateurs, tels qu'ils ont été calculés par M. Denis, réussissent à rendre la situation matérielle du pays. Cette baisse graduelle et continue des prix signifie-t-elle réellement le malaise et le malaise seulement, alors que sans contredit elle facilite la vie aux consommateurs, alors qu'un autre fait bien significatif, relevé par M. De Baets (2), se présente en Belgique : l'élévation progressive des salaires, une fois la crise calmée, arrêtée seulement pendant la période désastreuse qui aboutit au sinistre de 1886 ? (3) L'étude minutieuse et approfondie de la juste portée des nombres indicateurs serait extrêmement utile, maintenant que la criminologie, devant abandonner les prix des blés, est obligée de chercher un nouvel indice, fort complexe à coup sûr, de la situation économique.

Signalons, pour terminer, qu'ici encore M. Denis accentue sa

(1) *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 369.

(2) *Les Influences de la misère, etc.*, p. 16. Voir le diagramme.

(3) Nous aussi nous avons émis ce doute au Congrès d'Amsterdam, dont les Actes ne sont pas encore publiés.

conception large de l'étiologie criminelle, qui le distingue de la majorité de ses coreligionnaires socialistes : « On ne peut évidemment rattacher à l'influence seule du milieu économique toutes les variations de la criminalité. Des causes complexes les déterminent. Mais il en est assurément qui obéissent plus directement à l'influence économique : les délits contre les propriétés, particulièrement le vol ,l'escroquerie. La banqueroute se lie à la marche des faillites, le vagabondage est le corollaire du chômage, de l'instabilité du travail (1). »

En *France*, les représentants de la criminologie socialiste sont peu nombreux.

Le gendre de Karl Marx, M. Paul Lafargue, a fait paraître dans la *Neue Zeit* (VIII, p. 11 et suiv., 56 et suiv.,106 et suiv.), une fort belle étude sur *Die Kriminalitaet in Frankreich von 1840-1846* (2). L'auteur y soumet la criminalité en France pendant la période indiquée à un examen dynamique.

M. Lafargue, en commençant, fait une erreur : il est d'avis que l'étiologie de la criminalité en France doit nous renseigner sur les causes du crime en général. D'après lui, ce qui est vrai pour la France, est vrai également pour toute autre nation, arrivée au même niveau de civilisation. L'auteur se borne à la simple affirmation. L'intervention des influences des races, des facteurs climatologiques et politiques, et mille autres éléments qui font précisément de chaque civilisation une civilisation à part, et de la criminalité de chaque pays une quantité à part, s'opposent à l'assertion de M. Lafargue. Aussi la comparaison géographique des divers pays et même des diverses régions, prouve-t-elle de façon péremptoire qu'un même facteur, tel le facteur économique, peut exercer son action sous des formes différentes selon les pays et les circonstances au milieu desquels il se développe (3).

L'auteur rejette (4), après examen, la théorie qui pense trouver la cause du crime dans l'homme interne, que ce soit dans son

(1) O. c., p. 370.

(2) Dont la partie essentielle a paru également dans la *Critica sociale*, 1890, N° 3.

(3) Voir p. 138 et p. 157.

(4) O. c., p. 58.

libre arbitre, ou que ce soit dans ses dispositions morales ou physiques. La criminalité est un produit social ; c'est ce que l'auteur se charge de démontrer. La façon dont M. Lafargue s'attaque, par après, à l'école criminologique moderne, laisse trop percer cette tendance de certains propagandistes socialistes, de dénigrer presque professionnellement tout ce qui appartient à la société bourgeoise, comme aussi toutes ses productions scientifiques. En somme, M. Lafargue lui aussi se rattache aux principes et à la méthode de l'école. C'est ainsi qu'en soutenant que la science bourgeoise aurait entièrement négligé l'étude des facteurs sociaux, étude pour laquelle M. Lafargue paraît vouloir s'attribuer un injustifiable monopole, notre auteur montre à toute évidence qu'il est fort peu au courant de la littérature crimino-sociologique. De même n'était-il pas superflu cet effort pour remettre en mémoire les recherches de Quetelet sur l'influence des saisons, du sexe et de l'âge « tombées dans un trop profond oubli » (1), et cela pour montrer combien utile apparaît, dans la criminologie « l'étude du grand nombre ? » Les recherches de Quetelet ne sont nullement oubliées et devant l'intensité et l'étendue des travaux sur les statistiques criminelles, cet appel à « l'observation des masses » sonne comme un anachronisme qui montre combien le modernissime M. Lafargue est encore en arrière dans la littérature criminologique.

L'auteur en arrive à son étude (2). La comparaison entre la production des récoltes et la criminalité démontre qu'il existe réellement entre les deux phénomènes des relations identiques, mais pas assez caractéristiques pour permettre de déterminer complètement l'un par l'autre. Les années de criminalité élevée 1847, 1854, 1868 et 1874 furent précédées d'années caractérisées par la mauvaise réussite des récoltes. D'autre part la production agricole en 1855, 1861 et 1879 resta considérablement en dessous de la moyenne, tandis qu'en 1856, 1862 et 1880 la criminalité restait sensiblement stationnnaire. Même la récolte de 1847-1852 (3) fut

(1) O. c., p. 63.
(2) O. c., p. 65.
(3) Ces données ne s'accordent pas avec celles de M. Lacassagne, qui compte en effet parmi les années de mauvaise récolte celles qui suivirent la disette de 1847. Voir : *Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880*, *Revue scientifique*, 1881, p. 678.

bonne, pourtant la criminalité poursuit une marche ascendante prononcée. L'auteur en tire la conclusion que si la disette et l'abondance des blés exercent une certaine influence sur la criminalité, cette influence se trouve pourtant parfois contrariée ou annihilée par d'autres phénomènes. La véritable cause de notre moderne criminalité et sa recrudescence ont des racines plus profondes : dans le mode du développement économique de notre société capitaliste (1). L'énorme augmentation des forces productives et le développement continu de la richesse nationale n'ont pu accroître l'aisance de tous les membres de la société : ils n'ont produit que l'accumulation de colossales fortunes d'une part, et d'autre part, pour la grande majorité des individus, la misère et le besoin. En outre, le développement du système de production capitaliste est disproportionné. Souvent la production dépasse les forces de la consommation ; cela provoque son arrêt, et de là, les crises, qui détruisent l'existence de milliers, de millions d'individus. Dès lors, la conséquence nécessaire de ce mode de production dans la société capitaliste, c'est la criminalité moderne. C'est la conclusion qu'impose la comparaison entre la courbe de la criminalité et la ligne des fluctuations de la production. Cette comparaison n'est pas aisée, parce qu'il n'existe point à notre portée de mesures parfaitement exactes de l'efflorescence du commerce et de l'industrie. M. Lafargue croit néanmoins en trouver une suffisante dans le nombre des faillites. A l'objection qu'elle est inapplicable à l'agriculture, l'auteur répond qu'à notre époque l'agriculture n'est plus la branche productive dominante, et qu'elle suit fidèlement l'essor de l'industrie, du commerce et de la spéculation financière. L'auteur trouve la confirmation de cette thèse dans une comparaison entre le chiffre total des faillites et celui des hypothèques (le signe le plus certain du malaise des propriétaires fonciers) ; ces deux lignes accusent un remarquable parallélisme. Nous avons vu que le résultat de la récolte exerce sur la criminalité une certaine influence, qui se manifeste surtout d'après l'élévation ou la baisse du prix de l'aliment le plus commun : le pain. Cette action du prix du pain n'est plus aussi considérable à notre époque, où l'importation a pris des proportions telles que les prix du blé descendent parfois au lieu de s'élever. L'année 1879 nous

(1) O. c., p. 107 e. s.

en fournit un exemple : dans toute l'Europe la récolte fut quasi nulle ; néanmoins le prix du pain resta de 20 p. 100 en dessous de la moyenne. D'autre part, la spéculation a fortement outillé le commerce de farine, et si la réussite de la moisson exerce une certaine influence sur le prix du pain, celui-ci est pourtant en relation plus directe avec les prix de la farine qu'avec ceux du blé.

Ensuite, dans la table 6, l'auteur cherche à exprimer le diagramme de la criminalité, des faillites et des prix de la farine, à Paris de 1840-1888. La courbe de la criminalité suit généralement celle des faillites, non sans d'importants écarts, qui sont occasionnés par les influences contrecarrant les tendances produites par les faillites : ce sont les variations des prix de la farine, les événements politiques et l'extraordinaire activité de l'industrie. En 1847 les prix montèrent, les faillites augmentèrent d'autant, la criminalité subit une hausse en ligne perpendiculaire, pour redescendre aussi rapidement les années suivantes, en même temps que les prix des farines et les faillites diminuent. Les événements politiques de 1852 troublent ce mouvement de descente, malgré que les faillites et les prix de la farine continuent leur baisse. Avec 1854 s'ouvre pour la France une période de surexcitation économique, qui persiste jusqu'en 1859, époque à laquelle une production fiévreuse s'opère. La criminalité subit le bienfaisant contrecoup de la prospérité qu'elle fit naître ; elle ne s'éleva point malgré l'augmentation (peu conséquente, il est vrai) des faillites. De cette concordance générale, l'auteur pense pouvoir tirer la conclusion que les faillites, par les perturbations qu'elles provoquent dans les moyens de subsistance de milliers d'individus, exercent à un certain point leur influence sur la criminalité ; que pourtant leur action se trouve activée ou contenue d'après les circonstances, soit par les événements politiques, soit par les prix de la farine, soit par l'activité de l'industrie.

L'auteur pénètre son sujet plus à fond. Il cherche à trouver une expression rendant l'action combinée des deux phénomènes de nature différente : les faillites et les prix des farines. La moyenne du nombre annuel des faillites et la moyenne du prix annuel des farines, calculées pour la période de 1840 à 1886, l'auteur la divise pour chaque année par le nombre des faillites et les prix de la farine. Il obtient ainsi une série de quotients qui ont entre eux la

même proportion que les dividendes. dont il les a déduits. Or, ces quotients ne sont plus des chiffres concrets, mais des chiffres abstraits, que l'on peut additionner. Cette action combinée des faillites et des prix de la farine, exprimée théoriquement de cette façon, l'auteur l'a traduite graphiquement (table 7) vis-à-vis de la ligne des crimes-propriété. Les deux courbes suivent à peu près des lignes parallèles. Les minimes déviations qui se produisent, sont attribuables aux influences étrangères, dont nous avons déjà parlé. Avec cela M. Lafargue dit avoir démontré que la criminalité contre les propriétés est actuellement sous la dépendance absolue de notre système moderne de production.

Dans une table suivante (8), l'auteur compare les courbes de la récidive et celle des faillites, et il constate également une concordance absolue. D'où la conséquence, que les malheureux qui ont subi une première condamnation, ne sont plus admis au travail et aux usines, que lorsque les affaires marchent bien et que le nombre des faillites diminue, tandis que le ralentissement des affaires et l'augmentation des faillites les rejette sur le pavé.

Dans l'examen que fait l'auteur des crimes contre la famille (table 9), il se trouve forcé de conclure provisoirement, qu'il n'y a entre eux et les faillites aucun lien de concordance. Pourtant M. Lafargue espère pouvoir démontrer plus tard que tout au moins l'infanticide subit l'influence du nombre des faillites. D'autres crimes,qui ne dépendent nullement des prix de la farine,subissent l'action des faillites dans un sens opposé, tels les attentats à la pudeur et le viol, principalement chez les enfants.

Voici d'ailleurs la conclusion finale du travail de M. Lafargue : La prospérité de la société capitaliste se manifeste, d'une part, par l'accroissement des crimes contre les mœurs, qui diminuent, au contraire, lorsque les affaires industrielles vont mal. C'est, par conséquent, le mode de production capitaliste qui, en tout état de cause, engendre la criminalité. Le remède se laisse facilement présumer.

L'aperçu de M. Lafargue a ses défauts. Il eût été à souhaiter que l'auteur fît dans tous ses diagrammes la séparation des crimes contre la propriété, des agressions contre les personnes et des attentats contre les mœurs. D'autre part, les prix de la farine pour Paris seul ne constituent pas une base absolument exacte, quoique

fort approximative, pour la France entière. Et puis on se demande pourquoi l'auteur, qui semble si justement avoir compris la portée de la moisson, du prix de la farine et de celui du pain, par rapport à l'expression de l'état économique, n'a pas adopté comme base le prix du pain plutôt que le prix de la farine. En effet, celui-ci, aussi bien que le résultat de la récolte, exerce sur la vie économique une action aussi puissante, parce qu'ils constituent tous les deux des éléments essentiels pour la détermination du prix du facteur le plus général et le plus indispensable de l'existence humaine. Le prix du pain, comme base, est donc plus exact que le prix de la farine, puisque ce dernier, bien qu'élément quasi principal de la détermination du premier, n'en est pourtant point le seul.

Au surplus, les délits contre les personnes et contre les mœurs ne sont pas suffisamment examinés à fond pour légitimer la conclusion.

Toute la valeur de l'étude de M. Lafargue repose dans l'examen des crimes-propriétés. Pour cette partie, c'est la plus complète et la plus belle interprétation de la statistique criminelle de France. L'auteur ne se borne point, à l'exemple de la majorité de ses prédécesseurs en cette matière, aux seuls facteurs de la production agricole et du prix du blé. Il pénètre avec beaucoup de précision dans la nature de notre moderne vie économique. Les faillites considérées comme pierre de touche de la situation matérielle d'un pays, feront plus tard l'objet d'une étude minutieuse de la part de M. Meyer pour le canton de Zurich (1). Les résultats de M. Meyer sont, en général, conformes à ceux de M. Lafargue : les crimes contre les propriétés suivent, en règle générale, avec une entière régularité, la courbe des faillites. Ce qui, dans l'étude de M. Lafargue, apparaît comme un effort extrêmement méritoire et bien réussi d'ailleurs, c'est de chercher à traduire par un chiffre unique l'action, combinée dans la réalité, de facteurs de nature et d'origine différentes. Nous regardons les résultats de M. Lafargue comme une contribution précieuse à l'étude de l'étiologie économique du crime. Notons cependant que la formule dans laquelle l'auteur traduit sa conclusion dépasse les bornes de ce qui a été strictement démontré.

(1) A. Meyer : *Die Verbrechen in ihren Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und sozialen Verhæltnissen im Kanton Zürich*, Jena, 1895.

Appartient encore à la littérature socialiste la thèse que M. K.-G. Rakowsky a présentée devant la Faculté de médecine de Montpellier et intitulée : *De la question de l'étiologie du crime et de la dégénérescence, précédée d'un aperçu sur les principales théories de la criminalité* (Montpellier, 1897).

Après une longue et intéressante introduction, qui, à notre point de vue spécial, nous intéresse moins cependant, l'auteur donne, ce que promet le titre : un aperçu des principales théories sur la criminalité. La classification adoptée par l'auteur n'est ni juste, ni complète. L'aperçu même est également incomplet et fort peu régulier dans ses proportions. Quelques rares criminalistes, Colajanni, Tarde et les auteurs russes (pour l'étude desquels sa connaissance de la langue russe a rendu à l'auteur de grands services) sont traitées par M. Rakowsky aussi largement et aussi parfaitement que les proportions d'un ouvrage de cette nature le permettent et l'exigent.

Après ces développements, l'auteur aborde son sujet spécial : les facteurs de la criminalité. En tête de son travail, il donne une définition fort inexacte du crime (1) : l'infraction aux règles normales et juridiques, dans une société donnée. Or, le crime, d'après l'auteur (2), issu de l'organisation des individus en société, est essentiellement un phénomène social, et ne saurait avoir d'autres facteurs que les facteurs sociaux ordinaires. Mais ceux-ci sont nombreux, et on se demande si certains d'entre eux ne dominent pas les autres. L'auteur croit qu'il en est un qui est prédominant : c'est le facteur économique. M. Rakowsky se montre partisan déterminé du marxisme le plus absolu, et il est, par conséquent, d'avis que le facteur économique imprime son action sur l'universalité de l'activité humaine, la religion, la politique, la morale, le droit, les sciences, les arts.

Pour M. Rakowsky, tout comme pour M. Colajanni, l'influence du facteur économique sur la criminalité se fait sentir de deux façons (3) : indirectement, par l'intermédiaire des institutions sociales, religieuses, militaires, scolaires et autres, dont le caractère et le développement sont déterminés par le facteur économique

(1) O. c., p. 55 e. s.
(2) O. c., p. 57, 59 e. s.
(3) O. c., p. 72 e. s.

lui-même ; et directement, par les lois de la production et de la distribution des richesses. L'auteur se propose de mettre en relief cette action directe. Il adopte comme point de départ, non pas les statistiques, mais les faits économiques. Cette voie lui paraît être plus exacte, parce qu'elle procède de la cause à l'effet, et qu'elle n'expose point au risque de se perdre dans les dédales des statistiques. Au point de vue théorique, cela sonne fort bien. Mais en réalité, on se trouve souvent obligé de s'appuyer uniquement sur l'effet, puisque la voie de la cause à l'effet peut être encore très obscure, alors que l'effet est déjà palpable. De plus c'est l'effet, en règle générale, qui se manifeste le premier, et par conséquent, il semble souvent naturel de conclure de l'effet à la cause (a posteriori). En fait, l'auteur a d'ailleurs suivi les deux méthodes.

M. Rakowsky traite alternativement de deux catégories d'évènements économiques : les faits à l'action continue, comme la concurrence, la concentration des richesses, la prolétarisation des masses, de la femme et de l'enfant, la dépopulation des campagnes, et l'organisation des grandes agglomérations des villes. D'autre part, les faits à action périodique : les crises commerciales, avec leur cortège habituel : arrêt de production, chômage des ouvriers et aussi les mauvaises récoltes.

a) Influence sur la criminalité des événements économiques à action continue (1). Au cours du XIXe siècle l'énorme développement des richesses et le besoin du travail à bon marché ont attiré l'homme des champs, la femme et l'enfant. De là : dépopulation de la campagne et désorganisation de la famille. Le campagnard entraîné dans le tourbillon de la vie urbaine, était la victime toute désignée du vice et du crime. La femme, mise en contact avec la corruption, devait s'engager dans les rangs toujours croissants de la prostitution. L'avortement et l'infanticide apparaissent. L'enfant enlevé à l'affection et à la surveillance des siens, ayant constamment sous les yeux les mauvais exemples, est prédisposé à devenir criminel. S'y ajoute l'effrayante misère qui désole les quartiers populeux dans les grandes villes. La conséquence inéluctable de tout cela, c'est l'augmentation de la criminalité.

(1) O. c., p. 73 e. s.

Nous sommes complètement d'accord avec l'auteur, lorsqu'il affirme que ces déplorables situations ont dû donner naissance à une fatale augmentation de la criminalité, dans notre siècle. Seulement l'auteur ne démontre rien, il se borne à affimer qu'il en est ainsi.

b) Parmi les influences économiques à action périodique (1), l'auteur traite en premier lieu des crises industrielles. Elles causent les faillites, la ruine et le suicide dans les classes industrielles, le chômage et la famine dans les classes ouvrières, et avec cela apparaît le crime, et de telle façon, que l'auteur déclare constater une coïncidence remarquable entre l'accroissement des crises et des crimes. Mais à l'appui de cette affirmation il se borne à citer la célèbre année 1847, qui eut à subir une double crise agricole et industrielle. Ici donc, comme ailleurs, M. Rakowsky est bien sobre de preuves.

Ensuite l'auteur discute l'influence des variations dans les prix des subsistances (2). D'après lui cette influence a été beaucoup exagérée. En effet, dit-il, autrefois lorsque le blé pouvait hausser de neuf fois son prix primitif, comme en 1315 (3), cette influence pouvait avoir des conséquences remarquables. Mais la double cause qui rendait de pareilles situations possibles a disparu, sauf pour la Russie et pour les Indes (4) : les populations, devenues industrielles, ont des moyens nombreux d'achat et des moyens constants, et d'autre part les voies des communications internationales permettent l'importation du blé étranger. C'est ainsi qu'en France, par exemple, en ce siècle, le prix du grain a varié entre 20 fr. 59 et 30 fr. 16 l'hectolitre.

Cette considération est inexacte. Il est parfaitement vrai, sans nul doute, que, sauf pour la Russie, l'Irlande et les Indes, depuis l'extension des relations commerciales internationales, les famines sont devenues extrêmement rares. Depuis les importations transatlantiques les crises ont été évitées et les prix ne subissent plus, comme jadis, d'aussi stupéfiantes perturbations. Mais cela n'empêche nullement, qu'en temps ordinaire surtout, le prix du blé

(1) O. c., p. 75 e. s.

(2) O. c., p. 79 e. s.

(3) D'après ROGERS : *Interprétation économique de l'histoire*, p. 224.

(4) Et pour l'Irlande ? Voir COLAJANNI : *La Sociologia criminale*, II, p. 525 et *Actes du III* Congrès, etc., p. 221.

continue à être un des éléments de la prospérité publique, la cherté consacrant toujours une plus grande partie des ressources à l'acquisition des denrées de première nécessité, et inversement. Il y a évidemment dans l'observation de l'auteur une part de vérité. C'est que la signification des prix, en tant qu'indice économique, ne fait que diminuer dans les dernières années. Mais ceci ne s'applique point à la plus grande majorité des études de ce genre, qui s'étendent sur des périodes du XIXe siècle, pour lesquelles le prix du blé est un des faits les plus signicatifs dans la vie économique des peuples. Il suffit d'ailleurs de consulter les nombreux diagrammes établissant les rapports du phénomène avec la criminalité, pour se convaincre de la haute importance des prix par rapport spécialement à la criminalité contre les biens, qui en suit la marche générale avec une fidélité frappante. Ces statistiques forcent d'ailleurs M. Rakowsky à reconnaître que « l'influence des prix est considérable et qu'elle pèse sur le nombre des mariages, des décès et des crimes ». Il ne rapporte cependant que quelques chiffres de Mélier et d'Illing.

L'auteur puise dans Juglar l'affirmation qu'en France, au cours du XIXe siècle, le prix du blé n'a varié qu'entre 20 fr. 59 et 30 fr. 16 (1). D'après d'autres données, ces chiffres paraissent inexacts. Massenet mentionne des variations entre 14 fr. 32 (1850) et 29 fr. 25 (1847) (2). Lacassagne indique un maximum de 30 fr. 75 (1855) (3). Denis donne, pour la Belgique, dans la période 1840-1890 les chiffres de 14 fr. 50 (1889), et 33 francs (1855) (4) ; De Baets donne de 1845 à 1849 : 18 francs en 1849, et 32 francs en 1847 (5). M. Rakowsky lui-même à la même page renseigne (6), des chiffres de Mélier (7), inférieurs au minimum de Juglar, soit 18 fr. 16.

L'auteur ajoute encore un court aperçu de la théorie de M. Poletti, qu'il critique et rejette sans grande argumentation (8).

(1) JUGLAR : *Des crises commerciales, etc.*, p. 518.
(2) MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, p. 22.
(3) LACASSAGNE : *Revue scientifique*, 1881, p. 678.
(4) DENIS : *Actes du IIIe Congrès, etc.*, Diagramme.
(5) DE BAETS : *Les Influences de la misère sur la criminalité*, p. 14.
(6) O. c., p. 80.
(7) F. MÉLIER : *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. X, p. 170.
(8) O. c., p. 81 et 82.

En somme la dissertation de M. Rakowsky comprend quelques communications intéressantes, et l'étude sur le facteur économique est conçue dans un large cadre. L'auteur s'est formé une excellente idée de l'état de la question. Malheureusement l'exposé lui-même et l'argumentation s'appuient sur des données incomplètes et imparfaitement scrutées, le plus souvent sur quelques bribes de statistiques, alors que nous nous trouvons en face de larges matériaux.

En *Allemagne* où, en général, la criminologie est peu cultivée, la littérature socialiste de notre question à été relativement fertile.

Auguste Bebel a inséré dans son fameux travail *Die Frau und der Sozialismus* (Stuttgart, 32e édition, 1901) une page sur la nature de la criminalité. L'auteur est partisan absolu, on le sait, de la théorie marxiste intégrale (1). Notre société et la situation sociale contemporaine avec tous ses vices et trabans nécessaires (prostitution, police, militarisme, religion, entreprises) reposent sur le capitalisme (2). Les crimes aussi de toute espèce et leur augmentation sont intimement liés à l'organisation économique de la société actuelle (3). A l'appui de sa thèse, l'auteur fait quelques rares emprunts aux statistiques de la Saxe, de l'Autriche et de l'empire allemand : chiffres fragmentaires se rapportant à des années presque isolées, sans cohérence et qui n'ont aucune force de démonstration. M. Bebel ne touche d'ailleurs à notre sujet qu'en passant. C'est encore une de ces pages rapides qu'on rencontre si fréquemment dans cette œuvre remarquable, mais populaire, où l'auteur semble reculer devant le calme de la démonstration rigoureusement scientifique, par crainte de nuire à la forme entraînante et captivante, qui a d'ailleurs fait l'immense succès du livre.

M. H. Lux dans son *Sozialpolitisches Handbuch* (Berlin, 1892), consacre un chapitre à l'étude de la criminalité (4).

(1) Voir e. a., p. 131 et 153.
(2) Voir p. 177 et 297.
(3) O. c., p. 295-297.
(4) P. 143 e. s.

Nous avons, jusqu'ici, observé dans la littérature socialiste une tendance à réduire la causalité tout entière de la criminalité à un seul facteur matériel, soit la misère ou plutôt la mauvaise situation matérielle, soit l'inégalité économique. M. Lux se refuse expressément à suivre ce système, qu'il considère comme absolument erroné (1). Lui, qui adhère sans réserves à la conception matérialiste de l'histoire, développe une théorie de la criminalité, dont l'organisation de la société constitue le fondement. Or, le point de départ et la base même de notre organisation sociale actuelle, même de toute la période de civilisation que nous traversons, c'est la propriété privée (2). Le perfectionnement du régime capitaliste nécessite la création d'installations secondaires, qui doivent lui servir de garde, telle la monogamie, l'Etat-gendarme. Ce qui porte atteinte à la propriété privée ou à ses parapets, est crime. Les propriétaires seuls ont le droit à l'existence, lequel manque aux indigents. Or, le simple instinct de conservation pousse ceux-ci à des attaques contre le droit, qui seul protège les plus forts. C'est cette attaque-là que la classe régnante qualifie de crime. Voilà le rapport général entre la forme de la société et la délictuosité. Les complications les plus diverses cependant se présentent.

D'abord l'influence de l'hiver sur l'augmentation de la criminalité ne peut plus se nier (3). Le rapport direct qui existe toujours, malgré les négations de M. Müller (4), entre les délits contre la propriété et le prix des vivres, ressort de la comparaison faite entre les deux termes en question pendant la période 1881-1889. M. Schmidt a relevé dans la *Neue Zeit* l'inexactitude de ces chiffres (5). M. Lux confond le nombre des délits propriétés avec le nombre des individus condamnés pour attentat contre les biens. Il en est de même des chiffres cités pour le vol (6). L'auteur a, du reste, très bien compris que les prix seuls ne suffisent plus

(1) O. c., p. 145 et 150.
(2) O. c., p. 143.
(3) O. c., p. 146 e. s.
(4) Müller : *Untersuchungen über die Bewegung der Criminalitæt in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen Verhæltnissen*, Halle, 1899, p. 4 et passim.
(5) *Neue Zeit*, 1892-1893, II, p. 719.
(6) Voir *Kriminalstatistik des deutschen Reiches für das Jahr* 1889, II, 2.

à expliquer les fluctuations des délits. Il dit que le chômage surtout joue un rôle considérable et rappelle l'étude de M. Lafargue (1), qui tient compte, comme nous avons pu l'observer, de ces éléments. M. Lux ne fait cependant qu'émettre cette idée, sans la justifier par aucune recherche personnelle. Il continue par contre l'examen de la relation de la criminalité avec les prix, en reproduisant quelques chiffres rapides et sommaires, par périodes quinquennales, de la statistique hongroise, de 1881-1888. Et cherchant dans la littérature du sujet un passage justificatif de sa thèse, l'auteur fait un choix fort malheureux, en citant une note du livre, aujourd'hui suranné, de M. Kolb, qui s'appuie en outre sur des documents très précaires, même pour l'époque où parut ce travail (2).

Dans le développement de cette argumentation, M. Lux use d'une double méthode. Il s'efforce d'abord d'établir que l'organisation sociale actuelle a dû nécessairement produire le crime, et tout le crime, en se plaçant au point de vue marxiste, qui lui sert de point de départ pour sa sociologie entière. Or, ici M. Lux ne fait que déduire, a priori, et cela d'un système qui n'est certes pas généralement admis, dans l'examen duquel nous ne pourrions d'ailleurs pas pénétrer, sans sortir du cadre criminologique de notre travail. Nous devons nous borner à constater que c'est là un argument apriorique qui n'est pas reconnu dans la science positiviste. Une simple question s'impose cette fois tout naturellement. Si le crime contre les propriétés n'est pas autre chose que l'atteinte aux mesures prises par les possesseurs, dans le but de défendre leurs propriétés contre l'agression des non-posesseurs envahissants, comment l'auteur pourra-t-il expliquer les attentats contre les propriétés, que nous voyons se commettre par les possesseurs eux-mêmes ? (3).

M. Lux cherche ensuite à justifier sa thèse par la démonstration statistique. Or, les chiffres cités par l'auteur sont très significatifs et affirment sans doute la réalité du rapport qui existe entre la

(1) *Neue Zeit*, VIII.

(2) KOLB : *Handbuch der vergleichenden Statistik*, Leipzig, 1879, p. 516-517.

(3) Nous avons rencontré cette remarque chez M. GAROFALO (*Criminologie*, Paris, 1895, p. 168)dans une forme moins exacte cependant, croyons-nous.

criminalité et l'ordre matériel, mais sont loin d'établir que tous les délits contre la propriété relèvent de l'organisation sociale. Nous sommes donc en droit de conclure que la preuve décisive fait défaut dans la dissertation de M. Lux.

Il en est de même pour la suite. L'auteur met encore l'ensemble des attentats contre l'Etat, l'ordre public et la religion, sur le compte de la forme actuelle de la société, partant encore a priori de l'idée que ces institutions n'ont pour mission unique que la protection de la société capitaliste et que, par conséquent, leurs violations ne peuvent être liées qu'à la société actuelle (1). Si M. Lux n'envisage que la criminalité spécifique d'aujourd'hui, on pourrait lui accorder sa thèse, mais alors c'est une simple question de mots, et il n'est nullement démontré que nous ne verrions pas revivre, sous un régime socialiste, une criminalité spécifique de demain, autre peut-être que celle d'aujourd'hui, mais qui ne serait pas moins redoutable.

Jusqu'ici il n'a été question que de criminalité simplement formelle d'après la pensée de M. Lux, c'est-à-dire d'actions déclarées illicites par une société, qui a en vue de se défendre à tout prix contre les arrogances, fort légitimes d'ailleurs, de ceux à qui elle n'a pas accordé le droit de l'existence. Il sera bien plus difficile encore d'expliquer, par la forme que revêt la société actuelle, la criminalité reconnue matérielle par l'auteur, « les actions que l'on peut qualifier anti-sociales, même sans la contrainte intérieure », c'est-à-dire les délits contre les personnes (2). Ici les causes individuelles se font indéniablement sentir. Mais l'auteur remarque que toutes ces causes ont un caractère commun: la suppression des instincts sociaux de l'individu par l'action plus forte d'influences extérieures. Si cette observation est exacte, il reste à établir de quelle façon ces facteurs externes, tels que les infériorités psychiques, l'aliénation mentale, dépendent du régime capitaliste. C'est ce que l'auteur se propose. Il y a d'abord le milieu ambiant misérable (3), dans lequel les enfants des prolétaires trouvent leur éducation, qui ne leur réserve que la misère et le vice. Déjà à la naissance même,ils sont d'ailleurs prédisposés

(1) O. c., p. 150.
(2) O. c., p. 154.
(3) O. c., p. 154 e. s.

au point de vue physique pur, héritant de leurs parents le crétinisme, l'épilepsie et d'autres psychoses, sinistre conséquence de l'abus effroyable des boissons. Aussi la statistique semble prouver — et l'auteur cite quelques chiffres — que la criminalité des enfants est très élevée ; elle atteint son maximum dans les centres industriels. Cette fois-ci les chiffres que l'auteur cite à l'appui de sa démonstration, sont malheureusement tout à fait erronés. M. Schmidt, dans la *Neue Zeit*, leur oppose les nombres réels, qui ont une tendance nettement contraire (1). Et ce ne sont point les classes laborieuses seules qui souffrent de ce mal ; le capitalisme, en causant la surexcitation fiévreuse dans toute la vie commerciale et industrielle, en multipliant les crises, en incitant le souffle nerveux qui traverse la société actuelle, crée pour les possesseurs aussi les conditions psychiques du crime.

Il est à noter que cette dernière remarque, pour être juste, n'est point à sa place ici où l'auteur prétend traiter les crimes-personnes. Car si les excès de l'industrialisme deviennent source de criminalité, c'est qu'ils exposent avant tout l'honnêteté, et non parce qu'ils donnent lieu à une augmentation sensible des attentats contre les personnes. Pour le reste, nous admettons volontiers que la défectueuse organisation de la société, défectueuse au suprême degré sous plus d'un rapport, engendre bon nombre de crimes, encourage et facilite certaines autres formes de criminalité, mais conclure de là à la thèse absolue que le régime capitaliste est à lui seul la cause de toute la dégénérescence psychologique et partant (?) de toute criminalité contre les personnes, c'est dépasser de loin la portée de l'argumentation positive, que l'auteur allègue en faveur de sa thèse, et qui, en somme, se résume en la simple nomenclature de quelques chiffres complètement erronés.

L'auteur s'étend encore sur quelques points spéciaux. Il combat (2) la thèse, généralement admise, de la participation supérieure des célibataires à la criminalité. La tendance est manifeste : il faut pour M. Lux que l'homme marié, qui supporte des charges matérielles plus lourdes que celles qui incombent au célibataire, soit plus exposé à l'atteinte criminelle. Comme preuve l'auteur cite

(1) *Neue Zeit*, 1892-1893, II, p. 720. Pour le contrôle des chiffres : *Kriminalstatistik des deutschen Reiches für das Jahr 1886*, S II, 26.

(2) O. c., p. 157 e. s.

un fragment de statistique allemande, d'où il résulte qu'en 1888, sur 100.000 habitants de la même catégorie, le nombre des délinquants mariés dépasse celui des célibataires à partir de l'âge de 40 ans, successivement pour les âges de 40 à 50 ans, de 50 à 60, de 60 à 70 et de l'au-delà des 70 ans. C'est là une étrange méprise sur la signification de cette statistique, déjà très restreinte en elle-même. Car il est évident qu'à partir de l'âge de 40 ans le nombre des gens mariés dépasse dans la même catégorie de 100.000 personnes sensiblement celui des célibataires, que, par conséquent, les termes de la comparaison sont inégaux. Aussi les statistiques bien plus sérieuses de M. Massenet et autres montrent que l'influence pernicieuse du célibat ne fait pas de doute (1).

M. Lux termine sa dissertation sur le crime par la reproduction de quelques chiffres empruntés à la statistique anglaise de 1878 à 1887, d'où il résulte que la récidive féminine est plus forte que celle des hommes. De là l'auteur déduit la conséquence, que le mode actuel d'éducation équipe trop mal la femme pour la lutte de la vie.

En somme, nous pouvons conclure que l'étude de M. Lux, tout en étant fondée sur une base rationnelle et logique, n'a toutefois aucunément réussi à fournir les preuves convaincantes en faveur de la thèse soutenue. Et ce en partie, sans doute, à cause de la méthode défectueuse de l'auteur, qui a choisi avec un parti-pris évident des fragments de statistique parmi les chiffres allemands, hongrois, anglais, portant tantôt sur une période limitée, tantôt sur une année unique, dans le dessein de les faire servir à la conclusion préalablement conçue, mais qui manquent à coup sûr de la cohérence systématique qu'exige l'examen impartial des faits.

M. J. Schmidt, le même que nous venons de rencontrer comme le correcteur de M. Lux, fait régulièrement paraître dans la *Neue Zeit* de brèves communications criminologiques. Un article nous intéresse spécialement : *Einfluss der Krisen und der Steigerung der Lebensmittelpreise auf das Gesellschaftsleben*, publié dans les tomes XII (p. 132) et XIII (p. 177) de la revue.

(1) Voir p. 163 e. s. Aussi les chiffres présentés par M. GUILLARD (*Eléments de statistique humaine*, Paris, 1855) qui se trompe de bonne foi (Voir p. 391) n'ont point l'effet d'appuyer la thèse de M. Lux.

L'auteur borne ses recherches au grand duché de Bade, et compare surtout entre elles la statistique criminelle de 1875 à 1878 et celle de 1882 à 1885. La première de ces périodes est une période de dépression économique, allant de pair avec une baisse accentuée des salaires et une hausse des prix de subsistances. La seconde période se caractérise par une stabilité économique relative, par une élévation plus ou moins considérable des salaires et par une baisse importante des prix.

Après avoir traité d'autres phénomènes sociaux, l'auteur s'occupe de la criminalité (1). Suivant les données officielles des « Bezirksräthe », on constate que pendant la période de malaise, le nombre des condamnations de la « Ordenspolizei » monte de 16.218 (en 1875) à 22.624 (en 1878), ou de 25 p. 100 ; et celui des condamnations de la « Sittenpolizei » de 1.995 à 4.485, soit de 125 p. 100. Pendant la période favorable, les condamnations de la première catégorie diminuèrent de 16 p. 100, et spécialement celles pour vagabondage de 49 p. 100 ; celles de la seconde catégorie de 3 p. 100, et spécialement celles pour débauche professionnelle de 20 p. 100.

D'après les données du ministère public, les délits contre les propriétés dénotent les mêmes influences.

	Ont monté durant la période 1875-1878	Ont baissé pendant la période 1882-1885
Vols	17,4 %	13 %
Escroqueries	39	(éléments manquent)
Recèlements	112	27 %
Banqueroutes	274	(éléments manquent)

Le chiffre global des condamnations démontre également l'influence de la situation économique.

	Pendant la période 1875-1878 on vit monter l'application de	Pendant la période 1882-1885 on vit descendre l'application de
La peine de mort	» %	» %
Réclusion	43	11
Emprisonnement	34	2
Perte des droits civils	57	12
Mise sous la surveillance de la police	27	16

(1) O. c., XII, p. 140 e. s.

Dans un article suivant (1), l'auteur complète ses données par un aperçu de la période défavorable 1889-1892, durant laquelle les délits contre les propriétés, pour une augmentation de la population de 2 p. 100, ont monté dans la proportion de :

Le vol-récidive (individus condamnés)		18 %
Autres vols (plaintes)		17
Autres vols (condamnations)		6
Banqueroutes, par année; plaintes :	54, 58, 90, 73.	
Banqueroutes; condamnations :	27, 24, 43, 43.	

Les données de M. Schmidt conservent, comme telles, leur valeur. Certes, la méthode qu'il a suivie est fort générale et démontre peu la relation causale entre les phénomènes comparés. Il est à remarquer que la comparaison des courbes est plus décisive et mérite de bien loin la préférence à la comparaison des périodes déterminées, qui sont presque au choix. De plus, les périodes sont très écourtées, mais l'auteur n'est exigeant ni dans ses conclusions restées très générales, ni dans la signification qu'il veut attacher à ses chiffres. L'étude de M. Schmidt a pour seul but de faire sentir l'importance des documents recueillis (2). Or, toute donnée positive est précieuse pour l'élaboration de notre problème.

Une brochure de M. P. Hirsch donne une esquisse des *Verbrechen und Prostitution als soziale Krankheitserscheinungen* (Berlin, 1897). Ce travail est écrit avec une tendance fortement socialiste, et non sans quelques sentiments de haine contre les capitalistes et leur société (3) ; au point de vue scientifique, cet opuscule est boiteux en ce que, comme dans toutes les brochures où l'on poursuit principalement un but de propagande, nulle indication précise n'y est donnée sur les sources où l'auteur a puisé les éléments de ses affirmations.

M. Hirsch commence par un aperçu assez incomplet sur le développement de l'anthropologie criminelle (4). Cet aperçu se carac-

(1) *Neue Zeit*, XIII, p. 177.
(2) O. c., XII, p. 132.
(3) Voir o. c., p. 24, 26, 62, 71 e. s.
(4) O. c., p. 8 e. s.

térise par une insouciance absolue à l'égard de l'école française, et une admiration exagérée à l'égard de certains criminologues allemands de moindre importance (1). Puis il passe à l'examen du phénomène de la criminalité. L'auteur reconnaît que le facteur individuel joue dans la criminalité, jusqu'à un certain point, un rôle secondaire ; mais du moment que ce facteur détermine le crime, c'est à des criminels-fous que l'on a affaire. Dans l'immense majorité des cas, le crime est déterminé par les circonstances sociales : et ici le facteur économique joue un rôle prépondérant.

Notre société, poursuit l'auteur, est ainsi constituée, que la misère et la détresse deviennent les fruits de nos insoutenables situations sociales ; or, celles-ci poussent l'homme au crime, la femme à la prostitution. L'auteur rappelle que les classes aisées fournissent à la criminalité un contingent de beaucoup inférieur à celui des classes pauvres, et que les prostituées sont quasi uniquement recrutées dans ces dernières. Cependant l'auteur n'apporte que bien peu de chiffres à l'appui de sa thèse, et ces chiffres sont même de nature à ne rien prouver absolument. M. Hirsch semble en outre avoir très mal conçu leur signification : les professions libérales sont pour une proportion de 5,6 p. 100 dans l'éclosion de la criminalité allemande, pour une proportion de 13 p. 100 par contre, dans les agressions contre la pudeur des enfants, délits qui n'ont certes pas la gêne économique pour cause. Le pourcentage de 5,6 p. 100 dans la criminalité absolue est fort élevé, si l'on considère qu'en Allemagne, les professions libérales ne constituent certes pas un 5,6 p. 100 de la population (2). Que ce pourcentage soit même plus élevé pour la catégorie de délits dont il est spécialement question, ce n'est pas un argument en faveur de l'action défavorable de la mauvaise situation économique ; au contraire, cette circonstance tendrait à démontrer qu'un état économique prospère favorise les délits contre les mœurs. C'est là d'ailleurs

(1) Voir aussi *Neue Zeit*, 1896-1897, I, p. 182, où M. Hirsch nous fait un récit pareillement faussé de la réaction sociologique, dite allemande, qui s'est manifestée contre la théorie lombrosienne. L'article dans son ensemble (la critique d'un livre du Dr Koch) donne des signes non douteux d'un défaut de compétence.

(2) D'après Garofalo, les professions libérales forment en Prusse les 2, 2 p. 100 de la population, qui prennent une part de 4 p. 100 dans la criminalité. Voir *Criminologie*, p. 184 .

une proposition admise par la plupart des statisticiens. Seulement, des constatations aussi imparfaites que celles relevées par l'auteur, sans indication de source, ne permettent aucune conclusion positive. Une pareille conclusion de Fayet, rapportée par l'auteur, d'après laquelle les professions libérales donneraient le chiffre le moins favorable pour les délits contre les personnes, et le plus favorable pour ceux contre la propriété, n'a pas la portée que veut lui attribuer M. Hirsch, et ne démontre rien de plus.

L'auteur s'arrête (1) à cette circonstance, mise en lumière par la statistique, que c'est dans les contrées les plus pauvres que se commettent le moins de crimes, tandis que dans les contrées plus riches, le crime contre la propriété est beaucoup plus fréquent. M. Hirsch fait remarquer avec justesse que, pour bien interpréter une statistique de ce genre, il convient en tout premier ordre, de bien s'entendre sur ce qu'il faut comprendre par « pauvreté » et que, trop souvent, on oublie d'envisager l'élément essentiel : la répartition de la richesse. Seulement cette remarque ne suffit pas pour faire disparaître l'indéniable contradiction qui, pour la théorie économique, résulte de la comparaison entre la criminalité de diverses contrées. Les comparaisons, historiques ou géographiques, qui se basent sur une conception plus scrupuleusement recherchée et plus exactement déterminée du concept « richesse », démontrent parfois elles aussi, et de façon péremptoire, ce fait étrange : qu'à titre d'exception dans un pays pauvre, la criminalité, même celle contre la propriété, est moins élevée que dans une contrée plus riche (2). Ce qui achève de mettre en lumière que le facteur économique joue dans l'étiologie du crime un rôle qui peut différer selon le lieu, le temps et les circonstances, et que l'action d'autres influences peut considérablement venir diminuer.

Après cela, l'auteur passe en revue les diverses situations sociales qui paraissent être principalement favorables à l'éclosion du crime, et que l'auteur cherche à expliquer par les phénomènes économiques. Dans cet aperçu, M. Hirsch affirme beaucoup plus qu'il ne prouve.

1° Les empêchements matrimoniaux (3). La prostitution et le

(1) O. c., p. 29.
(2) Voir e. a., p. 434.
(3) O. c., p. 30 e. s.

crime trouvent un agent de diffusion dans les mille difficultés qui entravent le mariage. Or, la fréquence des unions matrimoniales est en proportion très intime avec les situations économiques, à l'appui de quoi l'auteur cite quelques chiffres ; lorsque l'union régulière diminue avec les mariages, la cohabitation irrégulière augmente sous la forme de prostitution et de concubinage. De là une quantité plus grande de naissances naturelles et une recrudescence du crime, car les enfants naturels sont moins favorisés dans la lutte pour l'existence et fournissent un fort contingent à l'armée du crime .L'auteur perd ici de vue l'action immédiate du célibat sur la criminalité (1).

2° Par l'influence des situations domestiques (2), de l'état du foyer familial, l'on voit croître le nombre de ces enfants qui, tout en étant le fruit d'une union légitime, grandissent sans surveillance ou perdent prématurément leurs parents : ils constituent encore une recrue pour le crime et la prostitution.

3° Le triste état des habitations (3) où, surtout dans les grandes villes, grouille la population pauvre, est une cause de rapide corruption des mœurs ; l'entassement des individus de sexe différent dans les mêmes chambres, souvent dans les mêmes couches, est une suite nécessaire de leur détestable exiguïté.

4° L'extension du travail des femmes dans les usines (4) a, suivant l'auteur, partout favorisé la prostitution. Les actrices et les serveuses sont également exposées aux plus grands dangers.

5° Si, dans les fabriques, l'intervention de l'Etat est venue mettre un terme aux plus graves abus du travail des enfants (5), il n'en est pas moins vrai que dans l'industrie familiale, il sévit toujours partiellement et cause les plus funestes résultats. Ainsi même une grande partie des enfants fréquentant l'école sont forcés de consacrer aux travaux malsains de l'industrie et de l'agriculture le temps libre, qui devrait pour eux être un temps de récréation et de distraction. Ils sont ainsi totalement enlevés à l'atmosphère moralisatrice de la maison paternelle. Leur moralité court les plus

(1) Voir MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, Lyon, 1893, p. 20 e. s.

(2) O. c., p. 34 e. s.

(3) O. c., p. 40 e. s.

(4) O. c., p. 45 e. s.

(5) O. c., p. 51 e. s.

grands dangers. Sous l'empire et la pression de la dure nécessité, ils apprennent à connaître tous les avantages permis ou défendus. Et dès un âge relativement tendre, ils se familiarisent avec le mal.

6° Ensuite, l'auteur s'arrête à l'action des crises économiques (1). Les variations des prix des subsistances exercent une influence sur les mariages aussi bien que sur la criminalité. Comme preuve, l'auteur nous sert les chiffres que M. Schmidt, dans la *Neue Zeit*, XIII, nous a donnés pour le grand duché de Bade, et dont nous avons déjà traité (2). L'auteur prétend également que l'accroissement des délits contre les mœurs est en relation intime avec la cherté des vivres, et, pour montrer le bien-fondé de cette affirmation, il rapporte qu'en Saxe, les condamnations pour entremettage atteignirent le chiffre 140 en 1882, tandis qu'en 1885, par contre, elles ne furent plus que de 105. Leur nombre s'accroît sans cesse, de 1887 jusqu'en 1891, où il devient de 203, en même temps qu'une forte hausse des vivres se fait sentir (3).

Ainsi donc, dans tout ce qui précède, l'auteur passe en revue les faits sociaux qui, d'après lui, favorisent principalement le crime. Tous ont un caractère commun, c'est qu'ils exercent presque exclusivement leur action parmi les classes pauvres de la population. Il en découle cette conséquence que les moins favorisés de la fortune sont exposés à une plus grande tendance au crime. Aussi l'auteur croit-il pouvoir conclure : qu'à l'exception de quelques rares cas, où l'on a affaire à des criminels-fous, « ce sont les situations économiques auxquelles incombe en tout premier lieu la genèse de la criminalité et de la prostitution » (4).

Cependant l'aperçu donné par l'auteur est bien trop superficiel, trop incomplet et repose sur des données dont trop peu ont été l'objet de démonstrations. M. Hirsch se borne, en définitive, à examiner quelques influences sociales qui pèsent sur la criminalité, qui ont précisément pour particularité qu'elles concordent et se relient aux états économiques ; alors que quantité d'autres fac-

(1) O. c., p. 55 e. s.

(2) Voir p. 270.

(3) La source que M. Hirsch a utilisée ici, c'est une notice parue dans la *Neue Zeit*, XIII, p. 442. Là, comme ici, ses documents sont destinés à prouver le rapport des délits contre les mœurs et des prix des subsistances.

(1) O. c., p. 57.

teurs sociaux, dont la relation avec le facteur économique est de beaucoup moins prononcée et moins évidente, sont passés par lui sous silence. Ajoutons à cela que les démonstrations scientifiques sont fort rares dans cette brochure. Toute la documentation se borne à la citation de quelques fragments choisis de statistique. Pour le surplus, l'auteur se base bien plus volontiers sur des probabilités que sur des données positives. Puisque les matériaux ont été puisés chez d'autres auteurs, l'étude de M. Hirsch ne fait pas avancer la solution du problème d'un seul pas. C'est de parti pris que quelques faits isolés sont nomenclaturés par lui pour appuyer la théorie socialiste. Les considérations opposées sont laissées de côté, et les arguments probants sont érigés en conclusion immédiate sans qu'ils se voient soumis à un examen un peu approfondi. Aussi est-il naturel que l'auteur fasse parfois absolument fausse route. C'est ainsi que l'affirmation de la relation entre les délits contre les bonnes mœurs et l'état économique est démontrée de façon insuffisante, sinon de façon entièrement erronée. L'auteur reprend quelques rangées de chiffres à la *Neue Zeit*, sur la corrélation entre le nombre des condamnations pour entremettage et les variations des prix des vivres en Saxe. Or, si d'après le Code pénal, l'entremettage est compris dans les délits contre les bonnes mœurs, sa nature propre est tout autre : c'est le désir du lucre qui est son stimulant et, par conséquent, au point de vue criminologique, il doit être compté parmi les délits-propriétés ; donc la courbe de l'entremettage ne prouve rien quant aux délits de mœurs. La majorité des statisticiens arrive même à ce résultat opposé : que l'aisance correspond généralement à une recrudescence des délits contre la pudeur (1).

Il faut mettre à une place spéciale, et même plus ou moins à part dans la littérature socialiste du sujet, un ouvrage paru en Allemagne et dû au Dr E. Reich : *Criminalitaet und Altruismus* (Arnsberg, 1900). Le sous-titre indique l'idée et le but du livre : « Etudes sur le dévelopement anormal et la structure saine de la

(1) Voir e. a. LAFARGUE : *Neue Zeit*, XIII, p. 115 ; FORNASARI : *La Criminalità, ecc.*, p. 107 ; FULD : *Der Einfluss der Lebensmittelpreise auf die Bewegung der strafbaren Handlungen*, p. 46 e. s. ; FERRI : *Studi sulla criminalità in Francia* ; PRINS : *Criminalité et répression*, p. 23.

vie et de l'œuvre de la société ». L'auteur se propose de montrer combien est peu naturel, voire dénaturé, l'état social actuel créé par le système de l'égoïsme et de l'exploitation du travail, source de toutes les grandes plaies du siècle et que l'auteur rêve de remplacer par un système de sympathie réciproque et d'altruisme.

Le premier volume est consacré à l'étude de la nature et du développement de la criminalité. Résumons en grands traits la théorie du Dr Reich. Il distingue deux catégories de délinquants : ceux qui par voie de l'hérédité sont tombés dans le crime, et ceux qui sont entraînés au délit par l'acquisition des qualités spécifiques du criminel, sous l'action directe des influences extérieures, notamment de la lutte pour la possession contre des lois barbares de la propriété (1). La première catégorie est de loin prépondérante. Or, cette prédisposition héréditaire procède de la dégénérescence, engendrée par la misère épouvantable et la négligence complète de l'hygiène publique et privée (2). A ces deux éléments se joint un troisième facteur extrêmement puissant, et sans lequel l'explication de la criminalité, comme de tous les autres phénomènes sociaux, est absolument impossible : les influences mystérieuses qui poussent à l'imitation (3). C'est là, sous une forme infiniment moins précise, la grande théorie, développée avec tant de talent par Tarde qui, on le sait, attache une importance primordiale aux lois de l'imitation. M. Reich n'admet pas que la responsabilité individuelle soit complètement anéantie sous l'action de ces divers facteurs, lesquels toutefois tendent à la restreindre considérablement.

M. Reich expose ensuite la part énorme revenant à l'alcoolisme dans la production de la dégénérescence criminelle (4) ; or, c'est la structure économique de la société actuelle qui, à elle seule, cause ce fléau de l'humanité et partant, toute la criminalité, qu'il fait naître (5). Un chapitre spécial est consacré à exposer, que la misère, résultant encore du système de l'égoïsme, est toute propre à accélérer les effets de l'imitation, augmentant la susceptibilité des sujets, d'une part, multipliant les mauvais exemples qui s'impose-

(1) O. c., I, p. 2-4.
(2) O. c., I, p. 4-5 et p. 8.
(3) O. c., I, p. 7 ; voir encore p. 71-73 et 77-78.
(4) O. c., p. 45 e. s.
(5) O. c., p. 60.

ront par la contagion, d'autre part (1). M. Reich signale encore deux funestes caractères du système économique actuel, tout faits pour favoriser la misère et sa compagne inséparable, le crime : l'éducation négligée des grandes masses (2) et leur mise au ban de la société (3), jointe à l'oisiveté coupable des classes dominantes (4). Dans la suite du premier, ainsi que dans le second volume de l'ouvrage, il est encore souvent question — quoique moins *ex professo* que dans la partie dont nous venons de faire le résumé, — de la relation entre notre système économico-social et la criminalité (5).

M. Reich en arrive à la conclusion que l'unique moyen de combattre efficacement la criminalité gît dans la substitution d'un état social et économique, basé sur la nature même, sur la sympathie et l'altruisme, au système égoïste du « tantum-quantum » d'aujourd'hui (6). Cependant, jamais le régime économique le plus parfait sera-t-il en état d'extirper toute la criminalité. Car en supposant que l'ensemble des besoins matériels aient trouvé leur assouvissement, alors même, les relations sexuelles et sociales ne seront certes pas toutes devenues normales (7). Comment il rêve l'altruisme économique à l'œuvre, l'auteur l'explique fort vaguement dans le second volume, sans précision aucune (8). Toujours est-il certain qu'il désire garantir une certaine propriété privée à chaque citoyen (9), qu'il tient la religion — il n'est jamais dit dans quelle forme (10) — en haute considération. Non seulement il base les plus hautes espérances sur son influence civilisatrice (11), il la dit même « l'élément propre de toute existence » (12). Une chose bien remarquable, c'est que le mot « socialisme » n'est jamais

(1) O. c., I, p. 70 e. s. ; voir surtout p. 76 et 78.
(2) O. c., I, p. 110 e. s.
(3) O. c., I, p. 123 e. s.
(4) O. c., I, p. 136 e. s.
(5) Voir o. c., I, p. 247, 255, 283 e. s. ; II, p. 79 e. s., 341 e. s.
(6) O. c., I, p. 9-10, p. 450.
(7) O. c., I, p. 10-11.
(8) O. c., II, p. 366 e. s.
(9) O. c., II, p. 373-374.
(10) Voir à la p. 176 du tome I, la formule bien vague et générale à tel point qu'elle ne nous instruit en rien.
(11) Voir e. a., t. I, p. 108, 120, 292, t. II, p. 375, 388, 391.
(12) I. p. 416.

prononcé dans le long ouvrage de M. Reich. L'auteur semble avoir eu l'intention formelle de dûment accentuer son point de vue personnel et son indépendance des systèmes et des partis qui portent ce nom.

S'il faut apprécier l'œuvre du Dr Reich comme œuvre scientifique, nous sommes obligé de constater qu'elle est déparée par une quantité de défauts tels, qu'ils vont jusqu'à annuler complètement sa valeur. Tout d'abord c'est le manque de système qui s'accuse. Si l'on peut distinguer un certain plan dans l'ensemble, l'élaboration des chapitres pris à part présente une véritable mosaïque de notes et d'observations hétérogènes, à laquelle toute systématique, voire toute adhérence, est absolument étrangère. Il suffit de consulter la table démesurément détaillée des matières pour s'en convaincre. La lecture de l'ouvrage conduit à la conviction que l'auteur n'a point réussi à mettre de l'ordre dans ce chaos, qu'augmente encore trop souvent la répétition inutile d'idées et de documents courants. Puis on y trouve partout le vague, jamais la précision. Les termes du problème, tel que l'auteur le pose, ainsi que la conclusion, restent dans l'incertitude. Mais surtout il n'y a dans les deux volumes de M. Reich presque aucune trace de documents propres à étayer les démonstrations et les conclusions. L'auteur s'étend souvent longuement sur toutes sortes de propositions, dépeint des situations et des phénomènes, mais jamais, ou presque jamais, il ne cite de faits positifs qui devraient démontrer leur réalité et justifier la conception de l'auteur. Son véritable fonds, c'est la littérature du sujet ; tout le livre est bourré de citations d'autres écrivains, de nombreuses notes de lecture, recueillies avec soin sans doute, mais toujours acceptées de bonne foi, sans aucune critique ni justification ; ces phrases détachées, simplement juxtaposées presque sans liaison, ne peuvent malheureusement pas augmenter la valeur de la démonstration. Tout le reste de l'ouvrage de M. Reich s'appuie sur le raisonnement pur, apriorique. A notre point de vue positiviste, il n'a pas fait avancer d'un pas l'étude de la criminalité.

En *Angleterre*, M. E. Belfort Bax a posé la théorie socialiste du crime dans son ouvrage *The ethics of socialism* (London, 4e édit.,

1902). M. Bax, dans un chapitre spécial, se demande ce que deviendra le droit criminel sous le régime socialiste (1). Et il répond que ce sera là tout d'abord la caractéristique du socialisme de diminuer notablement le nombre des actions réputées crime par la loi actuelle. En second lieu, la plus grande considération possible sera prise à l'égard des délinquants. Enfin le socialisme enlèvera aux individus le droit de la poursuite judiciaire, pour confier celle-ci dans toute son étendue aux représentants de la société. L'auteur, après avoir développé chacune de ces propositions, passe à la question qui nous intéresse plus directement, à savoir celle du rapport entre les différentes catégories de délits et la forme capitaliste de la société actuelle. La formule de M. Bax est fort mitigée. Il ne va point jusqu'à ne voir dans le crime que la réaction nécessaire et inévitable de la non-possession contre le privilège de la propriété. Et dans les actes prohibés par la loi et qui répondent à la notion actuelle de la criminalité, il retrouve à côté d'actions morales des éléments d'immoralité (2). Cependant les attentats contre les biens, pour lui, résultent, en fait, immédiatement des mauvaises conditions économiques (3). Les délits contre les mœurs aussi découlent principalement de l'hypocrisie des relations sexuelles, fruit du mariage monogame, institution qui se base encore sur la forme individualiste de la propriété. Toutefois, M. Bax fait dans cette catégorie de crimes une part aux instincts bruts et physiologiques qui ne trouvent pas leur raison d'être dans le capitalisme (4). L'auteur n'admet plus aucune relation avec les conditions économiques pour les agressions contre les personnes, sauf pour celles qui se commettent dans le but unique de l'appropriation (forme commune de l'assassinat) (5). Cependant le besoin matériel favorise encore les instincts bruts, qui engendrent ces délits.

Tout à la fin du chapitre que nous venons de résumer, M. Bax

(1) O. c., p. 56-61.

(2) Voir p. 61-64. L'assertion que le « socialisme réprouve l'agression contre les choses dans *toutes* ses formes » (p. 61) ne concorde ni avec le système général de l'auteur, ni surtout avec la suite de l'exposé (voir plus bas à la même page).

(3) O. c., p. 61.

(4) O. c., p. 62.

(5) O. c., p. 63, juncta, p. 57.

allègue (1) un semblant de preuve en faveur de la thèse soutenue, en appelant l'attention sur ce fait, que la criminalité apparaît comme la triste prérogative de cette classe que Marx a qualifiée « l'armée de réserve de l'industrie ». Et encore l'auteur admet-il ce fait sans la moindre démonstration.

L'œuvre de M. Belfort Bax n'a donc aucune valeur positive pour ce qui concerne le chapitre sur la criminalité. C'est encore une fois un travail de déduction. Nous y avons surtout insisté, parce que c'est là la formule la plus mitigée de l'étiologie criminelle, que nous avons retrouvée dans la littérature socialiste.

Dans cette littérature du socialisme, notamment dans les périodiques, nous rencontrons encore certaines études, qui se rapportent à notre sujet. Pour être complet, nous allons indiquer encore ces quelques auteurs, dont les travaux sont d'ailleurs sans aucune importance pour la solution de notre problème.

M. K. Lübeck, dans une étude qu'il fait du fameux livre de M. Starke, dans la *Neue Zeit* (1886, p. 368 e. s.), ajoute cette réflexion : que la grande cause de la criminalité gît dans la déplorable situation économique où se débat notre génération. L'auteur affirme, que si les détenus qui peuplent nos prisons, avaient pu trouver un moyen d'existence, aucun d'eux ne serait tombé dans le crime. Mais c'est une pure allégation, dont M. Lübeck ne démontre point le bien-fondé.

M. Georges Meunier, un ouvrier, a fait paraître à Paris, le 1er mai 1890, une brochure ampoulée et saturée de phraséologie : *Le Crime ; Réquisitoire social.* Il y rejette toute la responsabilité du crime sur la détestable organisation actuelle de la société, où l'enfant du pauvre est voué à la plus horrible misère, et où, s'il ne peut y plier son tempérament ou se résigner, il est fatalement poussé au crime. C'est un opuscule de vulgarisation, mais à tel point dénué de toute donnée scientifique qu'on ne saurait guère y trouver une vulgarisation de la science.

Il en est de même d'un article de M. Putsage, paru dans la *Société nouvelle* (1885-1886, I). C'est une soi-disant critique de

(1) O. c., p. 67-68.

l'ouvrage de M. Prins : *Criminalité et Répression*, dans laquelle (p. 69 e. s.) l'auteur rend la misère, conséquence de l'organisation sociale, responsable de toute criminalité. L'article de M. Putsage a, tout au plus, une importance bibliographique, tout comme un autre du même genre : *Plaidoyer pour les criminels*, paru dans la *Société nouvelle* de la main de M. E. Carpentier (1894, t. II, p. 217), qui représente le crime comme la protestation contre le règne exclusif de l'idéal momentané de notre société. Au point de vue scientifique ces écrits ne comptent pas.

Quant à l'attitude de *l'anarchisme* devant le problème de la criminalité, elle ressort de son principe même. La cause du crime se concrétise dans l'organisation vicieuse et anti-naturelle de la société, et principalement dans son double caractère essentiel : sa stucture artificielle et la misère. Jean Grave expose et développe cette théorie,sans aucune démonstration d'ailleurs,dans son ouvrage *La société mourante et l'anarchie* (Paris 1893) (1). Il en fait un réquisitoire violent contre la science criminologique moderne. Mais l'auteur fait preuve de connaissances bibliographiques très imparfaites concernant la question qu'il traite ; et il accuse des erreurs flagrantes dans sa façon d'interpréter la pensée et les théories des auteurs qu'il cite (2).

Comme la théorie socialiste, la thèse anarchiste sur la criminalité n'est qu'une variante de l'hypothèse du milieu. C'est la théorie du milieu, apropriée aux principes fondamentaux du socialisme ou de l'anarchisme. Ceci indique en même temps le remède : c'est la suppression des entraves que la société artificielle et sophistique, où nous vivons, a mise à nos sentiments ; c'est l'instauration du règne de la liberté, de la réciprocité et de l'égalité. Dès lors la nature sociale de l'homme, laissée à ses instincts naturels, prendra son essor vers la solidarité et fera disparaître le crime avec les guerres, les fraudes et la misère. « Supprimez la société ! ».

(1) P. 110 e. s.

(2) Ainsi M. Grave paraît avoir mal compris le système de l'école criminologique, et en particulier de M. Manouvrier, quand il leur adresse le reproche peu fondé qu'ils ne concluent qu'à la répression .Voir o. c., p. 107.

Est encore à citer, au même titre que les auteurs précédents, un article de l'anarchiste italien S. Merlino : *La Criminalité*, paru dans la *Société Nouvelle* (1890, t. II, p. 125). Pour lui le crime est « l'auxiliaire de l'activité légale, l'occupation stable d'une classe sociale, un moyen d'existence et de défense pour les individus, un organe de sélection pour la société, l'application rigoureuse des principes de la société, la lutte vitale et la concurrence économique se poursuivant hors l'enceinte artificielle et peu solide de la légalité, une fonction de la loi d'adaptation du milieu; bref une partie du système social, une pièce de son mécanisme (1) ».

Si, après l'exposé des diverses théories socialistes, nous avons à apprécier leur valeur et leur signification dans l'ensemble du mouvement criminologique, nous devons revenir sur la double tendance, signalée au début du présent chapitre, qui se manifeste clairement dans cette partie de notre littérature, et que nous avons vu produire un double résultat. Il y a d'abord la thèse de M. Colajanni e. a. Pour ses partisans « le crime résulte immédiatement des mauvaises conditions économiques », d'après l'expression de M. Belfort Bax (2). Or, celles-ci proviennent de l'organisation sociale, en grande partie de la structure économique même de la société. La majeure de ce raisonnement s'appuie sur des considérations de sociologie générale, naturellement admises comme point de départ dans les travaux criminologiques. Le nœud de la question est la démonstration de la proposition particulière. L'aperçu qui précède nous a appris que les auteurs en question n'ont que partiellement réussi à fournir la preuve de leur thèse, même pour les crimes-propriétés.

L'autre théorie a reçu sa formule typique de M. Lux. La criminalité, d'après lui, résulte de la forme capitaliste que revêt notre société ; elle est le résultat naturel, voire nécessaire du capitalisme, qui réserve les biens aux uns, exclut les autres. C'est la lutte entre deux camps dans lesquels la population est divisée

(1) O. c., p. 126-127.
(2) *The ethics of socialism*, London, 1902, p. 61.

forcément, c'est-à-dire comme conséquence fatale et logique du régime. La criminalité n'est autre chose que le choc entre ces deux intincts, l'un conservateur, propre aux possesseurs, qui disposent du pouvoir en même temps que des biens de la terre et qui, pour défendre ce qu'ils ont, répriment toute action portant atteinte à leur puissance en la qualifiant de délit ; l'autre accapareur, celui des prolétaires qui, eux aussi, réclament leur part dans ce qu'ils ne connaissent que comme le privilège non justifié des autres. D'abord la preuve positiviste, l'argument criminologique n'a pas été fourni en faveur de cette théorie. Mais déjà cette formule se condamne elle-même par ce fait qu'elle doit s'arrêter devant l'explication des agressions, principalement celles contre les choses, commises par les classes qui possèdent.

Il existe une troisième conception de la criminalité qui, elle, paraît la seule logique, la seule qui soit capable d'expliquer le crime, sauf certaines formes de la criminalité du sang, au point de vue de la sociologie socialiste. C'est celle qui, s'inspirant de la théorie marxiste, considère le délit comme une fonction normale, quoique extra-légale dans le régime capitaliste, nécessitée par le système d'acquisition individualiste, encouragée par le privilège des possesseurs, et qui par conséquent envahit toutes les classes sociales, la société elle-même comme telle. C'est là une théorie qui a été fort peu approfondie et qui demande à être scrutée plus soigneusement. M. Merlino en dit quelque chose dans son étude, malheureusement peu scientifique, parue dans la *Société Nouvelle*, mentionnée ci-dessus. Il qualifie là le crime « une partie du système social, une pièce de son mécanisme. Coexistant avec la société et indestructible dans l'organisation actuelle, le crime pourrait être défini : une activité extra-légale employée à poursuivre les mêmes buts, vers lesquels se dirige toute l'activité légale, par une catégorie de personnes repoussées, soit péremptoirement, soit temporairement (1) ». Encore cette restriction n'est-elle pas exacte.

L'école socialiste en criminologie a eu le mérite de bien accentuer, que le phénomène de la criminalité est autre chose qu'un simple acte individuel recueilli par la satistique. Elle a surtout,

(1) *Société nouvelle*, 1890, t. II, p. 127.

à l'exemple d'ailleurs de l'école française, fait ressortir le caractère organique du phénomène criminel, la cohérence naturelle et l'origine commune de ces actes qui, pris chacun à part, se présentent comme une manifestation de l'activité personnelle, mais qui se lient intimement à la société, à ses fonctions, à ses formes, à ses défauts et qui, par conséquent, constituent un phénomène collectif, un phénomène d'ensemble, qui, parti de la société, se répand sur les individus.

CHAPITRE V

LES THÉORIES PATHOLOGIQUES

Bien des criminalistes, en grande partie des médecins, cherchent dans la pathologie la solution du problème d'étiologie criminelle.

Il y en a qui conçoivent le crime comme un phénomène pathologique déterminé comme tel, soit comme une névrose spéciale (Dally, Maudsley, Virgilio), soit comme une folie morale, soit comme une manifestation de faiblesse de l'esprit, d'idiotie ou d'imbécillité (Tamburini, Seppini, Moeli), soit comme une impulsion morbide de nature monomaniaque (Esquirol, Michu, e. a.), alcoolique (Lentz), épileptique (Esquirol, Christian, Bruce Thompson, Lombroso, Ferrus, Laurent), ou hystérique (Laurent, Lombroso). D'autres considèrent l'acte délictueux comme le résultat d'une dégénérescence générale (Morel, Féré, Sergi, Zuccarelli), ou d'une dégénérescence plus spéciale, conséquence d'un déséquilibre psycho-physiologique (Benedikt, Moleschott, Magnan, Brouardel, Dallemagne, Marro, Héger). Toutefois il s'agit de préciser. Bien des partisans d'une des théories pathologiques, loin d'exclure les autres explications du délit, estiment que celles-ci sont parfaitement conciliables avec leurs idées, même de plusieurs façons. De sorte qu'ils ne visent qu'une division de travail, quand ils s'occupent eux de la partie pathologique du problème en laissant à d'autres la tâche d'étudier les autres faces de la question (1).

(1) Voir le rapport du D[r] Dallemagne au Congrès de Bruxelles, *Actes du III[e] Congrès*, etc., p. 140 e. s.

La théorie fut préparée en France par les travaux des psychiatres, que nous avons mentionnés dans l'introduction à l'école italienne (1), comme ayant fondé la biologie criminelle en général, soit de nature anatomico-physiologique, soit de nature pathologique. Plusieurs d'entre eux penchaient déjà vers l'explication pathologique du crime : Morel, Esquirol, Georget, Legrand du Saulle, Brière de Boismont, Despine. En même temps, déjà dès le début du XIX[e] siècle, Grollmann, Heinrich, Ellinger, Gross en Allemagne avaient cherché dans l'organisme la cause de la dégénérescence morale, et reconnu par là la nature pathologique de certaines catégories de criminels, tandis qu'en Angleterre c'étaient Pritchard et Maudsley qui avaient entrepris des recherches dans le même esprit.

En général, les partisans de la théorie dont nous parlons, considèrent le moment individuel et non pas le moment social comme le moment décisif. La formule, proposée par le professeur Benedikt, citée au Congrès de Genève par le D[r] Naecke, rend exactement l'idée de l'école : le crime = individualité $\pm$ milieu (2). Il est inutile d'observer que l'expression « facteur individuel » signifie ici tout autre chose que chez Lombroso c. s.

Rarement la littérature de l'école mentionne le rapport qui existe entre cette explication pathologique du crime et les influences économiques. Notre tâche à nous est de rechercher ces quelques passages.

Dans son célèbre *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*, Morel attire l'attention sur l'influence pernicieuse des mauvaises conditions matérielles sur la dégénérescence et partant sur la criminalité : « L'air insalubre, la mauvaise alimentation, l'exercice d'un métier malsain, la consommation des boissons alcooliques, les salaires insuffisants, les conséquences démoralisatrices de la misère, l'instruction et l'éducation défectueuses, tous ces facteurs produisent des perturbations profondes dans l'organisme, qui se transmettent et s'accumulent par l'hérédité. C'est de cette façon que surgissent les dégénérations et les classes dégénérées, dans lesquelles à côté

(1) Voir p. 52.
(2) *Actes du IV[e] Congrès*, etc., p. 8.

du crétinisme, de l'idiotie, etc.., le crime se cultive en abondance. »

Les idées de certains médecins qui considèrent la criminalité en général ou quelques cas de crime comme la conséquence directe et immédiate de la débilité physique résultant de la misère, trouvent leur place dans ce cadre. Tel est le professeur Follet qui constatait des cas de criminalité qu'il prenait pour des produits directs de la faim, celle-ci causant la *gastralgia famelica*, qui agit sur le système cérébral et donne lieu à une espèce de délire, en créant des troubles et des vertiges (1). M. Tamassia y ajoute que la faim, en causant un ralentissement dans la circulation du sang et en en diminuant la quantité, produit une anémie cérébrale, dont des désordres psychiques sont la conséquence. C'est ce qui nous rappelle le défaut de nutrition du système nerveux central, de M. Marro (2). Nous avons déjà vu que la même idée rentre dans le système de M. Lacassagne (3).

M Ch. Féré, médecin de Bicêtre, ne voit dans la criminalité qu'une maladie de dégénérescence, comme le vice et la folie en sont d'autres, qui ne sont d'ailleurs séparés du crime que par les préjugés sociaux (4). Toute dégénérescence — et elles vont toujours croissantes (5) — peut se transmettre sous une forme de dégénération, de préférence il est vrai, sous une forme connexe comme la goutte, le diabète, l'obésité ; la folie et l'épilepsie ; le rhumatisme et l'hystérie, etc. ; ainsi : la folie et le crime (6). La prédisposition naturelle, se manifestant dans une susceptibilité spéciale du système nerveux, passe à l'acte sous l'influence du milieu dans lequel vit l'individu (7). Or, la condition pathologique primordiale du vice et du crime est la misère physiologique. Ceux qui, en raison de leur organisation défectueuse, sont incapables

(1) Chez Battaglia : *La dinamica del delitto*, Napoli, 1886, p. 228.

(2) *I caratteri dei delinquenti*, Torino, 1887, p. 447.

(3) Introduction à E. Laurent : *Les habitués des prisons de Paris*, Lyon, 1890, p. VIII.

(4) *Dégénérescence et criminalité*, Paris, 1888, p. 61 et 63.

(5) O. c., p. 87. L'auteur traite ce sujet de façon plus étendue dans son travail : *Civilisation et neuropathie*.

(6) O. c., p. 63. L'auteur traite la même question plus largement dans *La famille neuropathique*.

(7) O. c., p. 129 et 130.

de subvenir à leurs besoins, deviennent nécessairement une cause de déficit social ; et si c'est de l'oisiveté que procèdent tous les vices, c'est qu'en vérité tous les affaiblis ont besoin à de certains moments d'excitations excessives qu'ils ne peuvent se procurer qu'aux dépens du fond commun. L'auteur aperçoit donc un rapport entre la misère et la dégénérescence. La cause principale de la misère réside dans une infériorité organique, et c'est précisément pour cela que le problème de la misère n'est pas près d'avoir sa solution. Le luxe, qui est un autre facteur puissant de la criminalité, est aussi la cause d'une dégradation contre laquelle les lois sont restées et resteront à jamais impuissantes (1).

Par conséquent M. Féré attribue un rôle considérable aux influences économiques dans la genèse de la dégénérescence et partant de la criminalité.

Le travail de ceux qui ont entrepris l'étude du côté psycho-pathologique du problème criminel n'est encore qu'à l'état embryonnaire. L'avenir de cette science montrera s'il existe réellement un rapport entre les actes sociaux ou anti-sociaux et le système nerveux central, résidant dans la hiérarchie moléculaire. Jusqu'ici les théories qui s'y rattachent et dont la preuve est cherchée avec assiduité par les psychiatres n'ont pas encore quitté le champ des conjectures. La sociologie criminelle attend des résultats plus positifs que ceux qui ont été obtenus jusqu'aujourd'hui (2), pour en tenir compte dans l'interprétation de ses théories. Il en est de même pour les hypothèses de M. Féré.

Quelques brèves observations sur le Dr Emile Laurent. Nulle part, ni dans son ouvrage capital sur *Les Habitués des prisons de Paris* (Paris 1890), ni dans ses autres écrits, il ne parle des influences économiques sur le crime. Pour lui le criminel est un dégénéré, sur lequel l'action du milieu se fait sentir ; jamais cependant le milieu ne crée le criminel (3). Le Dr Laurent d'ailleurs ne s'oc-

(1) O. c., p. 140.

(2) Voir sur les contradictions et les incertitudes de ces résultats : FRANCOTTE : *L'anthropologie criminelle*, Paris, 1891, p. 73 e. s., p. 78 ; LAURENT : *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*, p. 98.

(3) O. c., p. 583 e. s.

Souvent dans la littérature criminologique, on voit M. Laurent cité comme partisan de la théorie sociologique de l'école française (Voir e. a.

cupe guère de l'explication théorique de ses expérimentations (1). Son ouvrage est plutôt un enchaînement de cas observés personnellement, qui souvent sont intéressants et instructifs, mais qui manquent absolument de toute synthèse et de toute idée directrice (2). M. Laurent a d'ailleurs montré dans son ouvrage *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime* (Paris, 1893) que son esprit analytique est infiniment moins apte au travail synthétique. L'auteur s'y propose de donner un aperçu de l'état actuel de la science criminologique ; de fait il ne reproduit que des fragments d'autres auteurs, souvent peu cohérents, presque toujours sans indication de sources.

Le professeur Benedikt (à Vienne) après avoir abandonné lui-même sa théorie originelle sur un type criminel marqué par une formation cérébrale particulière (« Typen der konfluirenden Furchen ») cherche actuellement la cause du crime dans une disposition organique défectueuse, un dérangement dans l'état moléculaire du cerveau, qu'on retrouve également chez les épileptiques et chez les fous congénitaux (3). Cependant le criminel n'est point identique à l'aliéné (4) ; ils sont sujets d'un état psychique différent. La délictuosité conçue par conséquent comme une « étroitesse ou faiblesse des qualités psychiques qui rompt l'équilibre

van Hamel, *De Gids*, 1891, p. 327 ; DALLEMAGNE : *Théories de la criminalité*, Paris, 1896, p. 163 ; LOMBROSO : *Les applications, etc.*, p. 114.; ALETRINO : *Twee opstellen over crimineele anthropologie*, Haarlem, 1898, p. 17, *Rivista internazionale di scienze giuridiche*, I, 1892, p. 427.) Cette assertion erronée a probablement été occasionnée par le fait que le fondateur de l'école de Lyon, le professeur Lacassagne, a écrit une préface théorique pour le livre de M. Laurent. L'ouvrage tout entier, — le passage que nous venons de citer est un des nombreux du même genre — prouve que M. Laurent est partisan de la théorie pathologique. (Voir encore l'*Anthropologie crim.*, p. 59 e. s.).

(1) M. Laurent y accuse une certaine prédilection pour les détails scabreux, une tendance vers le « zolaïsme » scientifique (Voir Keuller : *De Mensch*, Leiden, 1895, p. 178) qui rétrécit considérablement l'ampleur du jugement de l'auteur.

(2) Voir la critique du professeur Gautier : « Des documents, dit-il, voilà tout, ou à peu près tout du moins, ce qu'il nous offre. » Malheureusement ces documents manquent toujours de base statistique, et par conséquent souvent de valeur.

(3) *Actes du IIe Congrès*, etc., p. 164 et 165.

(4) Discours de M. Benedikt au Congrès de phréniatrie et de neuropathologie d'Anvers, septembre 1885.

mental (1) », M. Benedikt la considère comme la suite d'un état de neurasthénie, psychique, morale et esthétique (2).

Dans cet état neurasthénique l'élément congénital ressent l'influence des facteurs sociaux et économiques, puisque les neurasthéniques ne deviennent des criminels habituels que parce que la société rend difficile au condamné libéré de gagner honorablement sa vie et de suffire à ses besoins et à ses goûts, comme il faudrait et autant qu'il voudrait (3). Dans chaque fait criminel commis par un criminel-né, on retrouve des facteurs sociaux qui ont provoqué le fait (4). M. Benedikt dit expressément qu'entre autres facteurs la misère excite au crime le délinquant accidentel (5), c'est-à-dire fait passer à l'acte le neurasthénique, déjà prédisposé. A Bruxelles il répéta, non sans une certaine emphase, que le nombre des crimes diminuerait si l'on réussissait à abolir la misère (6).

Ainsi, M. Benedikt cherche donc un rapport entre la criminalité et les conditions économiques.

Dans les écrits des autres éminents partisans de la conception pathologique du crime, Moleschott (7), Brouardel (8), Magnan (9), Héger (10),qui d'ailleurs ne traitent des questions criminologiques que par exception, jamais ex professo, il n'est jamais parlé des influences économiques.

Le D[r] Dallemagne, professeur à l'Université libre de Bruxelles, rejetant pour le crime toute explication d'école, prétend se placer à un point de vue exclusivement et nettement éclectique (11). Nous croyons cependant devoir traiter de cet auteur dans le présent chapitre, ses ouvrages démontrant clairement que, de fait, M. Dal-

(1) Voir HÉGER : *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1885.

(2) *Actes du I[er] Congrès*, etc., p. 142.

(3) Id., p. 143. Voir aussi GAROFALO : *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 78.

(4) *Actes du III[e] Congrès*, etc., p. 343.

(5) *Actes du I[er] Congrès*, etc., p. 142.

(6) *Actes du III[e] Congrès*, etc., p. 342.

(7) MOLESCHOTT : *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 167 e. s.

(8) BROUARDEL : *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 169 e. s., p. 325 e. s.

(9) MAGNAN : *Actes du II[e] Congrès*, etc. p. 53 e. s., p. 302 e. s.

(10) HÉGER : *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1885.

(11) *Théories de la criminalité*, Paris, 1896, p. 114 e. s.

lemagne est partisan de la théorie de la dégénérescence (1). Celle-ci l'auteur la considère comme étant tellement générale que toutes les théories sociologiques de la criminalité y sont comprises (2). Cette façon de voir contient une idée très juste et qui est en parfaite concordance avec ce que nous avons observé au début de ce chapitre (voir aussi l'Introduction) sur l'harmonie entre les théories pathologiques (et ceci est particulièrement vrai pour la très large théorie de la dégénérescence), et les autres explications du crime. Mais tout cela n'empêche que l'on ne puisse que difficilement classifier la théorie de la dégénérescence parmi les systèmes sociologiques, car quoi qu'il en soit, en dernière analyse, pour ceux-ci, le moment psychologique c'est le moment social, pour celle-là c'est le moment individuel (3).

Dans son rapport sur l'*Etiologie fonctionnelle du crime* (4), M. Dallemagne tient compte de la situation économique du criminel. Pour lui la vie de l'individu, tout comme la vie de la société, est une série de manifestations des trois phénomènes fondamentaux de l'existence : la nutrition, la reproduction, l'intelligence, qui sont intimement liés entre eux et qui constituent une hiérarchie psycho-physiologique complexe. La non-satisfaction fonctionnelle d'un de ces trois organes trouble le système psycho-physiologique, cause dans le sujet des sensations qui varient entre la simple indisposition et l'état de folie ou l'aveuglement de la conscience. Le crime, par conséquent, pour M. Dallemagne, est la suite de la non-satisfaction d'une des trois fonctions vitales importantes. Or, la nutrition en est une. Donc la misère excite au délit.

Dans le débat que M. Dallemagne eut à soutenir contre le

(1) Voir id., p. 177. Ensuite e. a., *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 140 e. s. Voir aussi la critique de M. Næcke, dans la *Zeitschrift für Kriminal-Anthropologie*, 1897, p. 105.

(2) *Théories de la Criminalité*, p. 177.

(3) L'aperçu que l'auteur donne de diverses écoles, montre d'ailleurs que M. Dallemagne ne s'est pas formé une idée précise de celles-ci. De nombreuses inexactitudes s'y sont glissées.

(4) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 140 e. s., surtout p. 145. Plus tard, M. Dallemagne s'est étendu longuement sur la matière dans deux volumes, l'un biologique, *Stigmates anatomiques de la criminalité*, Paris, 1896, l'autre bio-sociologique, *Stigmates biologiques et sociologiques de la criminalité*, Paris, 1896.

Dr Cuylits à propos de son rapport, l'auteur éclaircit plus ou moins sa thèse (1), invoquant comme argument le parallélisme constaté par M. Denis entre la courbe de la criminalité et celle des récoltes en Belgique. En analysant dans le chapitre précédent les écrits de M. Denis, nous avons cependant vu que l'interprétation du diagramme dressé par cet auteur ne nous paraît pas aussi simple que M. Dallemagne semble le croire.

Le Dr Maliarewsky (de Saint-Pétersbourg) admet que la criminalité de l'homme est la suite de sa dégénérescence, et affirme (2) également que les principaux facteurs de cette dégénérescence sont l'hérédité pathologique, la misère et l'ignorance. Une suite de générations maladives, dissipant stérilement leurs ressources matérielles, ainsi que la misère enlevant à l'enfant sa nourrice maternelle, par suite de la décadence de la vie économique et de la faim consécutive qui vide le sein de la mère, nous donnent, selon le Dr Maliarewsky, toutes les formes passives de dégénérescence et d'extinction.

De l'aperçu qui précède se dégage nettement le fait que nous avons mis en vedette au début de ce chapitre : les théories pathologiques ou les explications du crime par la dégénérescence n'excluent point les autres systèmes sur la nature du délit, notamment la thèse du milieu social. Pour maints auteurs, nous l'avons vu, le crime, fruit de la dégénérescence, est en rapport avec les conditions économiques.

La sociologie criminelle ne demande pas mieux que d'attendre des résultats plus positifs de ces études de phrénologie et de psychiatrie pour en tenir compte dans son explication du crime. Déjà plus d'un criminaliste, qui au fond est partisan de la théorie sociale, admet de façon générale l'exactitude de la théorie pathologique : Denis (3), Prins (4), et en général les chefs de l'Union internationale, ce qui n'empêche point que provisoirement ils laissent subsister la division de travail dans la recherche étio-

(1) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 222.

(2) *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 46.

(3) Denis : *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1886, t. IV, p. 227 ; et *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 367.

(4) Prins : *Criminalité et répression*, p. 25 et 26.

logique du crime. On se méprendrait donc tout à fait sur la valeur réelle que nous avons voulu attacher à notre classification en diverses écoles, — nous insistons encore là-dessus — si on croyait que nous avons eu l'intention de désigner des systèmes exclusifs. Il n'est question que de nuances.

Pour les théories pathologiques, ce qui les fait différer de la conception sociologique du crime, c'est que celles-là accentuent bien plus que celles-ci le moment individuel (1).

(1) Voir : NÆCKE : *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 8 ; DALLEMAGNE : *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 141 ; BENEDIKT : Ibid., p. 342 e. s.

CHAPITRE VI

L'ÉCLECTISME

Il n'est pas étonnant qu'au début, au milieu de l'enthousiasme des premières découvertes, les protagonistes de l'anthropologie criminelle se soient laissés aller à des exagérations : c'est ce qui ressortit à l'évidence des recherches ultérieures et de l'examen plus calme des faits scientifiques. L'école italienne alla trop loin sous plus d'un rapport ; il n'en est pas moins vrai pourtant que le mouvement de réaction, parti de Lyon, et propagé bientôt par toute la France et au delà, n'a pas su, lui non plus, se garder des excès naturels à toute réaction.

Il est évident que les diverses théories, contradictoires en partie, qui prétendaient toutes puiser leurs arguments dans l'examen des faits positifs, dans l'observation directe et tangible des cas individuels et du grand nombre, devaient renfermer un germe ou plutôt une parcelle de la vérité. Mais elles commirent la faute d'être trop exclusives. C'est à quoi a voulu obvier le point de vue le plus récent en criminologie. En étudiant tour à tour chacune des différentes théories qui prétendaient résumer en elles seules toutes les manifestations du phénomène criminel, le nouveau groupe a constaté une part de vérité dans chacune d'elles : par cela même il abandonna l'exclusivisme pour devenir éclectique ou, si l'on aime mieux, moins exclusiviste et plus général. — « Une sorte d'éclectisme s'est définitivement établi, dit très justement M. Dallemagne (1) et l'accord se fait chaque jour davantage sur une formule complexe où entrent à la fois l'étude du criminel et l'étude du milieu. » Cet éclectisme accuse d'ailleurs sans nul doute une ten-

(1) *Théories de la Criminalité*, Paris, 1896, p. 200.

dance sociologique. Et c'est un fait heureux à constater que cette formule si générale et si conciliante rallie chaque jour de nouveaux adhérents, au fur et à mesure que des adversaires, jadis irréductibles, condescendent à faire l'examen des conclusions où les autres ont été menés.

C'est entre le facteur biologique (soit anatomique, soit psycho-physiologique ou pathologique) et le facteur social que la lutte fut le plus acharnée en étiologie criminelle : quel était d'entre ces facteurs le plus décisif, le plus essentiellement constitutif du malfaiteur ? D'abord on a essayé de démontrer que les deux thèses présentées, même dans leurs formes les plus rigoureuses, ne sont pas si contradictoires qu'elles le paraissent de prime abord. Car en pénétrant plus profondément dans la hiérarchie des phénomènes de causalité, il est possible de trouver une formule qui fait procéder la criminalité immédiatement de l'organisme défectueux du déséquilibré et qui, en même temps, assigne la société et sa forme actuelle comme la cause *éloignée* de cette dégénérescence.

On ne s'est pas arrêté à cette formule générale. Et la conciliation s'est même établie en ce qui concerne la nature de la criminalité, considérée comme manifestation directe, telle que nous l'avons sous les yeux en ce moment. La criminologie reconnaît aujourd'hui que toute criminalité ne se manifeste pas de la même manière, que les déviations anatomiques font de certains sujets des criminels-nés, dans le sens de Lombroso, que d'autres appartiennent au domaine de la neuro-pathologie ; qu'une troisième catégorie sont les victimes d'une dégénérescence soit générale, soit spéciale, d'après les principes de Féré ; enfin que d'autres encore (et probablement le plus grand nombre), ont été poussés au crime par l'influence du milieu social.

Voilà pourquoi les travaux des écoles absolutistes et leurs querelles de principes ne sont point restés stériles, et comment on peut, sans exagération, en considérer la manifestation comme une utile et inconsciente division de travail. Certes, l'avenir rendra cette division de travail plus consciente, d'autant plus que le principe éclectique prendra pied. La démarcation *en qualité* et *en quantité* de l'influence des divers facteurs qui produisent le délit, telle est l'étude qui s'offre principalement à l'activité de ce nouveau groupe. Il ne pourra jamais atteindre de plus beau résultat

que d'assigner à l'anthropologiste et au biologiste l'examen anatomique et physiologique du sujet, en laissant au psychiatre et au neuro-pathologiste l'étude des dépressions psychiques, et en livrant au pathologiste social la tâche d'examiner la plaie de la criminalité béante au flanc du corps social.

C'est ainsi que l'éclectisme conserve à chacun des groupes théoriques une individualité et une existence propres ; tout en les conciliant et en s'efforçant de les rapprocher, il assigne à chacun une part de l'étude d'observation et réalise cette coopération consciente de tous à la solution du grand problème de la criminalité.

Evidemment M. Dallemagne s'est mépris en affirmant « que les théories personnelles comptent peu de partisans en dehors de leurs auteurs » (1). M. Lombroso comme M. Tarde et M. Lacassagne, comme les socialistes, comme Féré et Benedikt, ont fait école : cela ressort à l'évidence de l'aperçu qui précède. Mais de la part de l'une et de l'autre école, biologique et sociale, les horizons se sont agrandis jusqu'à se rapprocher. Une preuve en est l'attention que M. Lombroso a portée sur les facteurs sociologiques, les paroles de M. Tarde au Congrès de Bruxelles (2), et l'esprit général des derniers Congrès.

Déjà, avons-nous, à plusieurs reprises, rencontré ces systèmes de conciliation (3).

Enfin, l'école éclectique s'est constituée définitivement par la fondation de l'*Union internationale du droit pénal*, œuvre des professeurs van Hamel, von Liszt et Prins.

Bien que les statuts de l'*Union internationale* permettent, par leur large conception, l'adhésion de tout criminaliste, même de ceux qui partent d'un principe absolu (4) (en ce sens qu'il peut y travailler comme spécialiste et collaborer à la solution du problème commun), elle n'en représente pas moins le point de vue éminemment éclectique et consacre ce principe dans l'art. 1er, § 2, de son règlement : « La science pénale et la législation pénale doi-

(1) *Théories de la Criminalité*, Paris, 1896, p. 200.

(2) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 337.

(3) Voir les systèmes de M. Pinsero à la p. 139 ; de M. Taladriz à la p. 142-143 ; de M. Corre, p. 181. Voir encore Ferri, *Sociologie criminelle*, p. VII.

(4) Cfr. v. LISZT : *Mitteilungen der int. krim. Vereinigung*, 1889, p. 19 et GAUTIER : *Zeitschrift für die ges. Strafr.*, 1892, p. 422.

vent tenir compte des résultats des études anthropologiques et sociologiques. » Ce caractère éclectique fut encore mieux mis en lumière par les fondateurs eux-mêmes. M. van Hamel, en annonçant la création de l'Union, parle de « l'infinie variété des causes du phénomène criminel » (1) ; en même temps cependant, il appelle le crime un phénomène social, ce qui marque déjà la tendance sociologique de l'éclectisme de l'*Union*. Elle résulte encore plus clairement d'une déclaration de M. von Lizst au Congrès de Bruxelles : « L'*Union internationale de droit pénal* partage cette opinion (la prédominance des facteurs sociaux), sans toutefois nier l'existence et la valeur des facteurs anthropologiques et biologiques (2). » Le succès toujours croissant de l'*Union* contribue à démontrer combien le principe éclectique fait de progrès. Jusqu'ici ses représentants se sont encore peu préoccupés de notre question spéciale. Pourtant il résulte de certains passages que plusieurs d'entre eux, et principalement les trois fondateurs de l'*Union internationale*, admettent une large influence des facteurs économiques sur la criminalité.

Les fondateurs de l' « Union internationale ».

Le distingué professeur de l'Université d'Amsterdam, G.-A. van Hamel, le champion des idées modernes et le porte-étendard, en Hollande, de la nouvelle école criminologique, affirme de nouveau ses principes éclectiques avec tendance sociologique (3) dans son principal ouvrage : *Inleiding tot de studie van het Nederlandsche Strafrecht* (Haarlem, 1895) (4). Dans la nomenclature des influences sociales qui jouent un rôle dans la genèse de la criminalité, il place en tout premier lieu les situations économiques (5).

Pourtant dans une étude publiée antérieurement (6), M. van

(1) *Tydschrift voor Strafrecht*, 1889, p. 265.

(2) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 334.

(3) Il nous paraît dès lors que l'opinion de M. von Liszt est dénuée de tout fondement, lorsqu'il prétend : « Que van Hamel se rapproche beaucoup plus de l'école italienne que moi, voilà un fait bien connu de tous ceux qui connaissent nos travaux. » *Z. f. d. g. S.*, 1893, p. 329.

(4) P. 13 et 14.

(5) O. c., p. 14.

(6) *De tegenwoordige beweging op het gebied van het strafrecht*, De Gids, 1891, p. 333.

Hamel se défend de chercher dans la misère une cause primordiale de la criminalité. Il considère les délits qui ont pour origine le dénuement de leurs auteurs, comme relativement peu nombreux. Ce qui mène au crime, selon lui, c'est bien plus le désir immodéré des richesses excessives, des jouissances insatiables, l'inassouvissement que laissent les richesses et le luxe modernes. D'ailleurs dans les classes aisées de notre société, se commettent de nombreux délits de ce genre. A ce que pense l'auteur, cette opinion ne trouve point sa réfutation dans ce fait, établi par la statistique : à savoir que le chiffre des délits croît proportionnellement à l'élévation du prix du blé, et vice versa. D'abord, parce que souvent l'abaissement du prix du blé correspond aussi à une élévation du chiffre des crimes violents, et que, par conséquent, la criminalité n'a été que déplacée ; ensuite, parce que, quand les prix des choses les plus nécessaires à l'existence montent, l'appropriation des biens de luxe et l'assouvissement des plaisirs deviennent naturellement plus difficiles, et que, ne pouvant s'en passer, on abandonne, pour se les procurer, les voies de l'honnêteté.

Ainsi le professeur van Hamel s'est rangé à l'opinion de Garofalo, quant à l'influence de la misère sur le crime. En traitant de ce dernier, nous avons eu l'occasion de montrer comment la criminalité de la classe aisée est loin d'égaler le chiffre des délits de propriété chez la partie pauvre et indigente de la population. Que, au surplus, la recherche du superflu, où M. van Hamel trouve la véritable cause de la plupart des crimes, ne soit souvent que la conséquence d'une mauvaise situation économique, un phénomène produit principalement par le cours économique des choses dans l'existence moderne ; que donc le facteur économique joue un rôle qu'il ne faut point mépriser dans l'action déprimante de notre civilisation moderne : c'est tout cela que reconnaît implicitement M. van Hamel, par le fait même qu'il attribue l'éveil de ces appétits à la grande inégalité des ressources.

Franz von Liszt, professeur à l'Université de Berlin, le co-fondateur allemand de l'*Union internationale*, l'un des fondateurs et le rédacteur de l'organe de la nouvelle école en Allemagne, la *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, adopte également le point de vue éclectique, avec une forte tendance sociologique, et même très spécialement économique. Sans parler de son

œuvre principale, *Lehrbuch des deutschen Strafrechts* (Berlin, 1894, 6e édit.) (1), c'est au Congrès de Bruxelles (2) qu'il expose cette manière de voir. A différentes reprises il revient sur ce point que, dans l'étiologie du crime, c'est bien aux facteurs économiques que revient la part prépondérante. Dans son *Lehrbuch* (3), il s'attache à démontrer que les situations économiques forment le facteur essentiel parmi les éléments sociaux qui constituent la criminalité, et que la misère momentanée et ses terribles affres sont une des causes principales de la criminalité. Dans son rapport au IIIe Congrès sur *Les applications de l'anthropologie criminelle*, rapport où il revient encore sur l'influence prépondérante de la mauvaise situation économique (4), il indique de façon plus précise la nature et l'action de ce facteur. « Ce n'est pas la pauvreté, dit-il, qui a de si tristes conséquences, mais bien l'inégalité et l'inconstance qui président au partage des biens économiques. » Et il ajoute : « L'influence des circonstances sociales et surtout économiques sur la vie des individus commence longtemps avant leur naissance. La misère économique des parents et son cortège : l'épuisement, la maladie, l'ivrognerie, nuisent au germe avant qu'il soit fruit. » M. von Liszt résume en ces termes le triple effet des circonstances sociales et économiques sur la criminalité :

a) Elles agissent sur les ancêtres du criminel et en même temps sur l'individualité innée de celui-ci.

b) Elles déterminent le développement corporel et intellectuel dans l'auteur du crime.

c) Elles exerceront leurs influences au moment de l'action. Ailleurs l'auteur se résume ainsi : « La misère des grandes masses, voià le terreau où fermente non seulement le crime, mais en même temps la dégénérescence héréditaire qui, à son tour, conduit au délit (5). »

Une observation qui s'impose, c'est que l'écrivain, ici, se borne

(1) P. 54 e. s.

(2) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 91 et 92.

(3) P. 56.

(4) *Actes du IIIe Congrès*, ibidem.

(5) *Kriminalpolitische Aufgaben*, *Z. f. d. g. S.*, 1889, p. 472 .Voir aussi *Z. f. d. g. S.*, 1896, p. 178.

à affirmer, mais ne prouve rien. Dans une étude antérieure sur *la répartition de la criminalité en Allemagne en 1883*, parue dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, l'auteur fait un essai de démonstration (1). L'enquête à laquelle il s'est livré prouve que le crime est surtout répandu dans les provinces orientales, où la misère de la grande masse est prédominante, où le peuple se nourrit de pommes de terre et d'alcool et, par surcroît, se trouve être la proie des juifs polonais ; où le typhus, effet de la misère, sévit périodiquement, où l'on constate le chiffre le plus élevé d'illettrés parmi les soldats, etc. Pourtant M. von Liszt reconnaît que les constatations de la statistique criminelle d'une seule année ne procurent qu'une preuve bien insuffisante pour permettre de formuler des conclusions précises, et, d'autre part, que lui-même n'a pas suffisamment approfondi l'examen de ces matériaux, déjà par eux-mêmes trop peu étendus.

Tout compte fait, on peut apprécier l'œuvre de M. von Liszt, en ce qui concerne notre question, en lui attribuant le mérite d'avoir insisté tout spécialement sur le rapport de causalité entre la situation économique et la criminalité, mais en constatant à regret que ce maître de la science pénale n'a guère encore trouvé l'occasion d'entamer notre problème dans ses racines.

Il faut en dire autant de M. Ad. Prins, professeur à l'Université de Bruxelles, qui, lui aussi, se range au point de vue éclectique, avec une forte tendance sociologique (2).

Il est pourtant à noter que M. Prins appartient à cette catégorie des partisans de la nouvelle école, qui s'en tiennent à la liberté relative de la volonté et trouvent, dès lors, plutôt leur place au chapitre suivant. Nous en traitons ici parce que son nom est inséparable de l'*Union internationale de droit pénal*, dont il est l'un des fondateurs. De même que les savants dont nous avons à traiter au chapitre suivant, le professeur Prins croit à l'action de facteurs généraux et spéciaux de tout genre, sur l'activité humaine en général et sur la criminalité en particulier ; mais il n'est pas moins

(1) *Répartition des crimes et délits en Allemagne*, in *Archives de l'anthr. crim.*, 1886, p. 106-107. Paru également dans la *Z. f. d. g. S.*, 1886, voir p. 377.

(2) *Criminalité et Répression*, Bruxelles, 1886, p. 13 et s.
La criminalité et l'État social, Bruxelles, 1890, p. 19.
Science pénale et droit positif, Bruxelles, 1899, p. 18 e. s.

d'avis que dans tout cela et normalement, l'homme conserve une dose de volonté suffisante pour qu'on le rende moralement responsable de ses actes : « L'être humain, ainsi s'exprime-t-il, est soumis à des lois générales, mais dans les limites de ces lois, qui sont les conditions de la vie universelle, il conserve une liberté relative, qui suffit à sauvegarder le principe de la responsabilité individuelle (1). »

L'auteur attribue à la situation économique une part prépondérante dans l'étiologie criminelle. Dans *Criminalité et Répression* (2), il met en lumière de magistrale façon comment la situation économique anormale de notre siècle, avec tous ses éléments de dissolution, fait progresser la criminalité avec une terrible mais mathématique certitude : la soif des richesses et du gain, la folie des spéculations trop facilement excitée, le contraste entre l'opulence et la misère, l'âpre lutte pour la vie à côté de l'accaparement de la propriété terrienne et de l'accumulation du capital, enfin les vices de l'organisation industrielle. Puis il fait un sombre tableau de cette immense misère, plaie de nos grandes villes, surtout de ce dénuement qui fatalement entraîne au crime. L'auteur considère aussi comme une des causes les plus dangereuses de la criminalité contemporaine le dépeuplement des campagnes et l'émigration vers la ville, amenant cette colossale agglomération de nos grandes villes, où le crime sévit avec une terribe intensité. C'est dans le même esprit que, dans une conférence faite à Bruxelles sur *La Criminalité et l'état social* (3), M. Prins examine l'action de la misère et tout spécialement de la corruption dissolvante des grands centres. Il en arrive ainsi à cette conclusion : que des mesures d'ordre social et surtout d'ordre économique doivent être prises d'urgence pour enrayer l'accroissement du crime (4). C'est ce point qu'il développe ultérieurement dans son ouvrage : *Science pénale et droit positif* (5).

Tout comme M. von Liszt, M. Prins se contente d'admettre

(1) *Criminalité et Répression*, p. 39.
(2) P. 14 e. s.
(3) Le 28 janvier 1890. Bruxelles, 1890, p. 19 e. s.
(4) P. 22.
(5) P. 25 26.

l'action économique sur la criminalité comme axiome (1). Aussi ne fait-il qu'attirer l'attention du lecteur sur le problème, sans passer à la démonstration. A de rares pages, il est vrai, l'écrivain signale qu'à la hausse du prix du blé correspond une augmentation du chiffre des délits (2), mais il ne cherche pas à pénétrer les causes de ce fait.

De même M. Prins a particulièrement insisté (3) sur la connexion entre pauvreté et vagabondage, d'une part, et d'autre part, entre vagabondage et criminalité : c'est ce que, en nous occupant de M. Garofalo, nous avons déjà fait remarquer. « Le vagabondage est le stage du crime, en relation directe avec la criminalité (4). » « L'ouvrier est toujours sur la limite du vagabondage, le vagabond est toujours sur la limite du crime (5). »

Signalons encore, pour être complet, une communication du professeur Bruck, de Breslau, à l'*Union internationale de droit pénal ; Die Aufgabe der Transportation unter den gegebenen Verhaeltnissen*, où il est appuyé sur la misère comme une cause primordiale de la mauvaise éducation, cause elle-même d'une dépression morale qui, en fin de compte, mène au crime (6).

Eclectisme russe.

En Russie, à côté d'adversaires irréductibles, la nouvelle école de criminologie a trouvé de nombreux partisans. D'après M. A. Frassati, peu de pays ont, autant que la Russie (7), discuté les principes de la nouvelle école. Au contraire, M. Gretener nous

(1) Consulter : *La Criminalité et l'état social*, p. 19. « Il n'est pas contesté en effet (?) que le crime dépend des conditions économiques et s'accroît surtout sous l'influence de la misère ».

(2) Criminalité et répression p. 23. *Science pénale et Droit positif*, p. 20, note.

(3) *Criminalité et Répression*, p. 43 e. s. *Science pénale et Droit positif* p. 569 e. s.

(4) Id., p. 45 et id., p. 570.

(5) Id., p. 17.

(6) *Mitteilungen der I. K. V.*, 1896, p. 368.

(7) *Die neue positive Schule des Strafrechts in Rusland*, *Zeitschrift f. d. ges. Strafr.*, 1890, p. 611.

affirme que « la littérature de la nouvelle école en Russie, comparée à celle qu'offre l'Allemagne, ne peut être dite considérable ni en ce qui concerne l'étendue, ni pour ce qui regarde son contenu » (1).

Les difficultés que présente pour nous la langue russe, font que nous ne sommes que très imparfaitement renseigné au sujet de la littérature pénale de ce pays. Un petit nombre d'ouvrages écrits par leurs auteurs en français ou en allemand, les études déjà citées de Gretener et Frassati et quelques brèves communications de M. Rakowsky (2) nous servent de sources directes.

De tout quoi il paraît évident que, si au principe, la théorie du criminel-né de Lombroso a fait école en Russie (3), après quelques années, la littérature russe « a pris une tendance éclectique », selon l'expression de M. Gretener (*l. c.*).

On s'est préoccupé en Russie de notre problème. Nous avons déjà signalé antérieurement une étude de M[me] Tarnowsky.

M. Dimitri Drill, conseiller d'Etat, occupe une des places éminentes parmi les criminalistes de Russie. Nous avons déjà eu l'occasion de faire observer qu'après un engouement de la première heure pour les théories de l'école italienne, il s'est rangé au principe d'éclectisme, assez fortement teinté d'une tendance sociologico-dégénérative (4). Au Congrès de Paris, il avait eu, à différentes reprises l'occasion d'appuyer sur l'influence du facteur économique. Après avoir rappelé (5) la réponse, devenue fameuse, que faisait Lemaire au président du tribunal qui l'avait condamné : « Si j'avais des rentes, je ne serais pas ici », il insista longuement sur l'importance des facteurs sociaux et termina par une profession de foi en disant que la misère condamne à l'épuisement

(1) *Zeitschrift f. d. ges. Strafr.*, 1884, p. 297.

(2) *De la question de l'étiologie du crime*, Montpellier, 1897, p. 52 et 53.

(3) Les principes de l'école italienne furent admis e. a. par le D[r] Pauline Tarnowsky (voir p. 141) et par M. Dimitri Drill (voir *Z. f. d. g.*, 1890, p. 633, 636, 637) ; plus tard celui-ci pencha vers l'explication sociale du crime. Voir e. a. *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 162 et p. 284-285.

(4) M. Drill, lors de son début en criminologie, adhéra aux idées nouvellement propagées en Italie, dans le *Juridicewsky Wjestnic*, 1882, p. 401 e. s. et p. 483 e. s. et dans une dissertation sur la nouvelle école positive et ses agresseurs (*Positiwjanaschkola tegalownago prava in jeja protiwniki*, Moscou, 1886).

(5) *Actes du II[e] Congrès*, etc., p. 163.

et à la dégénérescence, générateurs certains d'une effrayante et progressive criminalité, ses victimes, « ces personnalités, obligées de fournir beaucoup d'heures de travail par jour, mal payées, mal logées, mal nourries et mal habillées, manquant de temps pour s'instruire et pour penser à soi, absorbées toujours par toutes sortes de soucis » (1).

Le professeur Sergiewsky compte, lui aussi, au nombre des multiples facteurs sociaux du crime le paupérisme et la fixation des salaires : il dit qu'il est permis de prédire avec certitude qu'une année de disette aura pour conséquence une augmentation de la criminalité (2). Mais il n'approfondit pas l'examen de la question et ne cite aucune preuve de ce qu'il avance.

M. R. Minzloff pousse plus à fond l'étude des éléments économiques de la criminalité. De bonne heure il a adopté une conception très éclectique du crime, en regardant celui-ci comme une création des rapports sociaux, des états pathologiques, de la dégénérescence et de l'atavisme (3). Tout spécialement il étudie l'influence de la situation matérielle (4). La privation du nécessaire, suite de la misère, mène à la folie et fait disparaître la responsabilité. L'élévation du prix des subsistances et l'abaissement des salaires jouent un rôle prépondérant dans la criminalité, et font augmenter les atteintes à la propriété. En 1826, l'Angleterre fournit un exemple aussi intéressant que typique ; cette année, où la criminalité atteignait le chiffre très élevé de 11.095, comparée à l'année 1810, donnait à ce point de vue et d'après les diverses catégories de crimes, les proportions suivantes : tous les délits contre la propriété avaient subi une forte extension ; le vol simple avait quadruplé, et le vol qualifié avait à peu près atteint un chiffre huit fois supérieur. De l'enquête qui fut faite par les soins du gouvernement, pour découvrir les causes de cet effrayant phénomène, il résulta que cette crise de criminalité était amenée par une mauvaise application de la loi sur les pauvres, par une

(1) Ibidem, p. 284-285.

(2) *Juridicewsky Wjestnic*, 1879, p. 11 et *Zeitschrift f. d. ges. Strafr*, 1881, p. 212.

(3) *Etude sur la criminalité*, in *La Philosophie positive*, juillet à décembre 1880 ; voir surtout *Juridicewsky Wjestnic*, 1881, N° 10-12.

(4) *La philosophie positive*, 1880, II, p. 217 e. s.

20

baisse acentuée du salaire des ouvriers agricoles et par le chômage. Pour les mêmes motifs, l'Angleterre vit une seconde fois se produire une progression de la criminalité de 1839 à 1856, cette fois seulement quant à la criminalité des femmes. Elle s'éleva de 11.2 à 18 p. 100 pour les crimes contre les personnes, et de 26.9 à 30.8 p. 100 pour les délits contre les propriétés. L'émigration des hommes et la baisse des salaires avaient préparé cette augmentation. M. Minzloff en conclut (1) que l'on doit commencer à combattre la misère matérielle,et s'en prendre après à l'ignorance, l'abus des boissons et la prostitution.

Nous devons reproduire ici, en l'accentuant, l'observation que nous avons faite déjà à différentes reprises. Il est évident qu'une étude qui, comme celle de M. Minzloff, n'a d'autre base que des documents officiels, datant d'une époque où l'état rudimentaire de la statistique commande un redoublement de circonspection, documents d'ailleurs trop peu analysés et trop peu contrôlés, ne peut apporter à l'élucidation de notre problème qu'une aide minime et des contributions sujettes à caution.

Eclectisme anglais.

Plus d'un des criminalistes anglais modernes adhèrent au principe éclectique. A l'encontre du groupe de l'*Union internationale de droit pénal*, qui, comme nous l'avons vu, font preuve d'une tendance fortement sociologique et très particulièrement économique, les éclectiques anglais se caractérisent, tout comme leurs devanciers spiritualistes, par le fait qu'ils ne reconnaissent aux facteurs économiques que peu ou point d'influence sur la criminalité. Nous montrerons d'ailleurs que leur œuvre est peu scientifique, et ne peut résister à la critique.

M. L. Gordon Rylands, dans son ouvrage *Crime ; its causes and remedy* (London, 1889), paraît enclin à admettre un point de vue éclectique, peu précisé d'ailleurs, en étiologie criminelle (2). Après avoir traité des différentes autres causes de criminalité, il

(1) O. c., p. 370.
(2) O. c., p. 29.

examine la relation qui existe entre celle-ci et les facteurs économiques. A cet effet, il suit le diagramme publié par le 8e *Report of the Commissioners of Prisons*, qui compare le nombre des indigents au nombre des prisonniers en Angleterre et dans le pays de Galles, pendant les années de 1849-1885. Il résulte de cet aperçu que l'amélioration de la situation économique (après les années de disette de 1846 à 1847), correspond au début de la diminution de la criminalité, mais que bientôt celle-ci augmente rapidement, malgré la constante prospérité du commerce. La parallèle se conserve de 1859-69, mais de 1872 à 77 la criminalité et la prospérité augmentent en même proportion, tandis que les années suivantes jusqu'en 1885, le nombre des indigents augmente et la criminalité diminue sensiblement. L'auteur de cet aperçu tire la conclusion que dans certaines périodes la criminalité paraît dépendre de la situation économique, surtout aux époques de dépression, mais non dans d'autres. L'auteur déduit le même résultat d'une table rédigée par M. Davenport Hill (1).

La précision de ce résultat n'est pas entièrement incontestable. D'abord, on peut se demander si la base d'après laquelle le nombre des indigents a été calculé (Receipt of Relief Indoor) donne une idée exacte de la pauvreté réelle.

Mais il y a surtout ceci, que les variations du nombre des « pauvres », ce nombre fût-il le plus exactement calculé, n'expriment point parfaitement le mouvement de la situation économique. Le nombre des pauvres peut augmenter dans les années qui pour la majeure partie de la nation sont favorables et inversement. Plusieurs fois déjà nous avons pu constater que la situation économique est déterminée par des facteurs bien différents, et ne peut être rendue que moyennant une formule fort complexe. C'est ce que beaucoup de criminalistes, entre eux M. Gordon Rylands, perdent de vue, en cherchant l'image de la situation matérielle dans un facteur unique, qui n'en constitue qu'un des éléments. Pour la plupart des criminalistes c'est le prix des grains qui détermine ce terme. Nous avons vu que celui-ci, de même que le nombre des indigents, n'en est qu'un élément. Déjà et spécialement pour la période de 1872 à 1877, relatée par l'auteur

(1) Davenport Hill : *Répression of crime*, 1857, p. 46 e. s.

comme « très prospère », pouvons-nous faire remarquer tout d'abord que ces mêmes années, évaluées d'après une autre mesure, perdent en partie leur apparence favorable. D'après la table rédigée par M. Fornasari di Verce, de la situation économique, mesurée d'après les prix annuels des grains en Angleterre, les années 1872-74, ainsi que l'année 1877 comptent parmi les mauvaises, tandis que les années 1875-76 sont considérées comme avantageuses (1).

L'auteur, du reste, comprend que la conception de la criminalité est prise dans un sens trop général dans son diagramme, qu'un examen plus minutieux exige au moins la distinction entre la criminalité contre les personnes et contre la propriété. L'auteur suit alors une autre méthode, afin de résoudre la question qui l'occupe. Il se persuade que la comparaison des années-types peut lui procurer des résultats certains. A cet effet il met en parallèle les chiffres criminels de 1872, 1877 et 1884. L'année 1877 représente le type de l'année prospère (le nombre des pauvres atteint son minimum) et les années 1872 et 1884 représentent le temps défavorable (le chiffre des indigents est à son maximum).

Furent commis en	1872	1877	1884
Délits contre la propriété . . .	80.000	88.000	81.000
— les personnes . .	98.000	94.000	85.000
Plaintes pour dégâts volontaires.	21.000	23.000	23.000
Ivresse et désordre	183.000	400.000	372.000

Nous voyons donc l'année prospère 1877 donner le plus haut chiffre de délits contre la propriété.

Ce second argument est malheureusement plus faible encore que le premier. Outre que la justesse de la base de prospérité doit être remise en doute, cette comparaison est condamnée en elle-même, à cause de sa trop grande limitation. Le trop peu d'étendue de la période d'observation a induit en erreur bien des statisticiens depuis Quételet ; et l'on peut admettre comme certain qu'un

(1) FORNASARI DI VERCE : *La criminalità e le vicende economiche d'Italia*, Torino, 1894, p. 170.

parallélisme de trois années choisies n'est pas à même de fournir un résultat suffisant.

D'après la base de prospérité, établie par M. Fornasari, l'année 1872 appartient aux plus mauvaises, tandis que l'an 1884 compte parmi les « ottimi » et l'année dite éminemment prospère de 1877 figure parmi les moins favorables. Il en résulte clairement que les années indiquées sont loin de pouvoir être considérées comme l'expression typique de la prospérité et de la situation économique désavantageuse.

Nous nous croyons donc autorisés à dire que la conclusion finale de M. Rylands n'est pas prouvée : « Dans les périodes ordinaires, la situation économique de la population influe peu sur la criminalité ; celle-ci augmente dans les temps de prospérité à cause de la consommation croissante de l'alcool ; la criminalité augmente de même dans les années de dépression par l'effet du chômage (1). » Outre que les arguments de M. Rylands sont déjà trop faibles pour permettre n'importe quelle conclusion, il saute encore aux yeux que la conclusion de l'auteur dépasse les bornes de ce qu'il a cru prouver.

L'ouvrage de M. Havelock Ellis, *Verbrecher und Verbrechen* (traduit de l'anglais, Leipzig, 1894), est consacré à l'étude de la biologie du criminel. L'auteur a cependant l'occasion d'affirmer la haute importance des facteurs sociaux, spécialement des calamités économiques (2). Il rappelle en passant l'influence des prix ; dans le chapitre des conclusions il insiste (3) sur la nécessité de l'amélioration des conditions matérielles du peuple, la lutte contre le vice étant absolument dérisoire, aussi longtemps qu'on trouve encore des individus pour qui le bagne est un asile ardemment désiré. La liberté, en effet, n'a de la valeur que pour celui qui a de quoi se nourrir et s'habiller ; pour les autres, la nourriture, les vêtements et la demeure, que la prison leur offre, valent plus que la liberté.

Dans ce volume, qui ne se propose pas l'étude sociologique du crime, l'auteur ne fait qu'émettre un avis sans plus.

(1) O. c., p. 28.
(2) O. c., p. 27.
(3) O. c., p. 325.

Nous comptons aussi parmi les éclectiques M. Douglas Morrison, l'auteur de *Crime and its Causes* (Londres, 1891). Ce n'est pas que, dans cet ouvrage, il fasse quelque part une étude synthétique de la causalité du crime ; mais il nous paraît résulter à l'évidence de plusieurs passages que nous avons affaire à un éclectique. Il déclare vouloir démontrer « que le crime est un phénomène de nature plus compliquée que l'on ne le suppose généralement (1) ». D'autres pages le feraient supposer partisan de la théorie du milieu (2) ; mais certaines autres encore montrent que l'auteur considère une partie des criminels comme des dégénérés, une autre partie comme des êtres immoraux ordinaires, dont la déperdition morale constitue la cause de leurs crimes (3). *Crime and its causes* ne donne pas d'ailleurs ce que promet le titre. En réalité, ce n'est qu'une suite de dissertations isolées, sans beaucoup de cohésion, sur quelques causes, ordinairement considérées comme engendrant le crime, dont l'auteur examine l'efficacité. C'est bien ainsi qu'il interprète lui-même le titre de son ouvrage : « This volume, as its title indicates, is occupied with an examination of some of the principal causes of crime (4). »

Aux chapitres IV et V, l'auteur traite les facteurs économiques du crime. Le chapitre IV est consacré à la *Destitution and Crime*. Et bien que *destitution* ne soit pas un fait de nature exclusivement économique, mais plutôt de nature sociale, plus générale (5), cette situation se rattache pourtant d'intime façon au facteur matériel, et de la manière dont il est traité par l'auteur, il ne peut que contribuer à éclairer la solution de la question qui nous occupe.

(1) O. c., p. V.

(2) « La grande source du crime réside dans les conditions personnelles, sociales e téconomiques du malfaiteur. » O. c., p. 3. La suite de la dissertation démontre cependant que l'auteur aurait ici facilement pu omettre les conditions économiques.

(3) O. c., p. VII. Voir encore p. 197.

(4) O. c., p. V.

(5) L'auteur définit « a destitute person as a person who is without house or home, who has no work, who is able and willing to work, but can get none, and has nothing but starvation staring him in the face ». O. c., p. 82-83. Le prof. von Hippel, faisant la critique de l'ouvrage de M. Morrison, traduit par une expression trop étroite, on le voit : *Mangel an Arbeit* (*Z. f. d. g. S.*, 1892, p. 930).

L'auteur s'attache à démontrer que cet état d'abandon qu'on considère généralement comme un puissant facteur de génération du crime, n'a, de fait, qu'une bien minime influence (1). Et il en trouve des éléments de preuve dans la statistique criminelle de l'Angleterre et du pays de Galles, de 1887 à 1888. Le chiffre des crimes contre la propriété constitue le 8 p. 100, les contraventions aux Vagrancy-Acts le 7 p. 100. Quant aux autres délits, ils ne peuvent presque pas, quelques rares cas exceptés, être attribués à l'abandon. Donc, tout compte fait, la cause d'abandon ne peut se supposer que pour 15 p. 100 de crimes. Et un examen plus minutieux de la statistique de ces deux groupes de crimes montre que le cas ne se présente que pour une part restreinte. D'abord quant aux 8 p. 100 de crimes contre la propriété (2). La moitié de ceux qui s'en étaient rendus coupables, se trouvaient au travail au moment de leur arrestation, donc pas de question d'isolement. Ajoutez-y les jeunes voleurs et « that peculiar class of people who steal, not because they are in distress, but merely from a thievish disposition. » Il nous reste alors 4 p. 100. Il faut encore en déduire les délits commis par les criminels d'habitude, dont l'existence entière repose sur le pillage de la communauté : de ces cas de vols qui atteignent 2 p. 100, l'abandon n'est pas non plus la cause. Et des 2 p. 100 restant, 1 p. 100 est encore mis à la charge des buveurs, ce qui fait que l'auteur en arrive au tableau suivant (3) :

Proportion de délits de propriété en regard du chiffre total	8 %
Etaient au travail	4 —
Criminels de profession	2 —
Buveurs	1 —
Homeless lads and old men	1 —

Donc à peine 1 p. 100 de ces crimes sont causés par le délaissement.

Commençons à faire observer à l'auteur la faiblesse de ses documents. Il se base sur la statistique criminelle d'une seule année : dès lors ils ne permettent aucune conclusion précise. De

(1) O. c., p. 83 e. s.
(2) O. c., p. 84 e. s.
(3) O. c., p. 91.

plus, ces matériaux d'une année sont absolument mal présentés. L'auteur n'indique point la source de ses renseignements : le contrôle en est donc difficile. D'ailleurs, *a priori*, il est absolument inadmissible que le pourcentage des délits de propriété n'atteigne que 8 p. 100 de la criminalité totale. Une telle proportion n'existe nulle part, et est inadmissible pour l'Angleterre aussi. Quelques extraits de la statistique criminelle le montrent à l'évidence. Quetelet indique pour la France, pendant les années 1826 à 1829 une proportion de 75 p. 100 pour les délits de propriété, et pour la Belgique, de 1826 à 1830, une proportion de 73 p. 100 (1). Il faut bien reconnaître pourtant que la base de Quetelet est trop large. Nous trouvons pour la France des chiffres plus exacts dans le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880*, p. LVIII. De 1826 à 1880, le calcul quinquennal des délits de propriété donnait une proportion minima de 304 sur un total de 1.000 infractions (1826-1830) et une proportion maxima de 394 (1861-1865). D'après Œttingen, en Allemagne, le chiffre des délits contre la propriété, durant la période 1862 à 1869 oscillait entre 38,5 et 52,3 p. 100 (2). En Suisse, en 1892, ce chiffre était de 48-31 p. 100 de la totalité des délits, et, nous dit M. Cuénoud, montait en 1895, pour le canton de Genève jusqu'à 73 p. 100 (3). Comment dès lors admettre qu'en Angleterre qui, dans la statistique criminelle internationale occupe une des premières places, quant au chiffre des délits de propriété (4), la proportion de ceux-ci ne serait que de 8 p. 100 sur le chiffre global de la criminalité ? Et, qui plus est, la réduction de ces 8 p. 100, de la manière dont l'effectue l'auteur, est arbitraire et fait preuve d'une incompréhensible irréflexion. De ce que 4 p. 100 des condamnés étaient au travail au moment de leur arres-

(1) QUETELET : *Physique sociale*, Bruxelles, éd., 1836, p. 182 et 185.

(2) OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 467.

(3) CUÉNOUD : *La criminalité en Suisse. Actes du IVe Congrès*, etc., p. 298 et 300.

(4) Voir e. a. le tableau cité par M. Morrison luimême. O. c. p. 130. D'après Lombroso l'Angleterre occupe la seconde place pour le vol (*Le Crime*, etc., p. 72). Selon les calculs de M. Gaskell, la Hollande présentait un condamné pour atteinte à la propriété sur 7.140 habitants, la France 1/1.804, l'Angleterre 1/799. Chez ENGELS : *Die Lage der arbeitenden Klasse in England*, Stuttgart, 1892, p. 133.

tation, peut-on raisonnablement conclure que la détresse est étrangère à la causalité de leur crime ? Il faut en dire de même des 2 p. 100 de voleurs habituels. Qui permet à l'auteur de soutenir que les infractions des voleurs d'habitude n'ont rien de commun avec la misère ? N'est-ce pas souvent la misère qui les a petit à petit poussés vers cette triste habitude du crime ? A l'opinion toute gratuite de M. Morrison, nous pouvons opposer les résultats de multiples études de criminalistes, qui ont parfaitement démontré combien est grande l'action de la détresse économique sur la criminalité de la dangereuse population de nos banlieues (1). C'est ce qu'il faut observer également pour le 1 p. 100 d'ivrognes que M. Morrison défalque encore arbitrairement. Si le but que s'est proposé l'auteur, était de conclure que l'isolement, l'abandon en lui-même, la *destitution*, comme il l'a définie (2), n'est que rarement une cause de criminalité, nous ne le contredirions pas. Mais il paraît évident que ce que M. Morrison a voulu déterminer par son expression *destitution*, n'est autre que la mauvaise situation économique, puisqu'il conclut que « economic conditions have very little to do with making these unhappy beings what they are » (3). Il est aisé de donner de la destitution une définition la plus étroite possible. Il en résulte très naturellement alors que son action sur la criminalité est minime ; mais, dès lors, de tout ce travail ne ressort rien de concluant quant à l'action de l'état économique. Cette première statistique de l'auteur est donc sans valeur, et la conclusion qu'il en tire est dénuée de fondement.

Son calcul des contraventions aux *Vagrancy-Acts* (4), qu'il fait entrer pour 7 p. 100 dans la totalité des infractions, ne mérite pas plus de confiance. L'auteur,pour 1887-88,indique comme chiffre absolu 52.136 condamnés pour vagabondage : 40.672 hommes et 11.464 femmes. Y sont compris 45 p. 100 de mendiants, pour lesquels, d'après lui, il est très invraisemblable qu'ils aient agi sous

(1) Voir : PRINS : *Criminalité et répression*, p. 43 e. s. DUCPÉTIAUX : *Le paupérisme dans les Flandres*, p. 45. OETTINGEN va même jusqu'à voir dans l'abandon du pauvre la cause principale de la criminalité. *Moralstatistik*, p. 418.

(2) O. c., p. 82-83.

(3) O. c., p. 90.

(4) O. c., p. 91 e. s.

la pression de la *destitution :* le véritable mendiant ne veut point travailler. M. Morrison reconnaît qu'il est fort malaisé d'affirmer jusqu'où, en cette matière, les facteurs économiques entrent en jeu, mais c'est « sa propre impression » qui le tire d'embarras, et lui dit naturellement que le chiffre des personnes qui, faute de travail, ont recouru à la mendicité, est fort restreint. Ce fait a deux causes : d'abord l'introduction des machines a forcé un certain nombre d'ouvriers à adopter un genre de vagabondage ; seulement si cette cause a existé pendant vingt ou trente ans (1891), elle n'existe plus aujourd'hui. En second lieu, les Trade-Unions ont enlevé à un certain nombre d'individus leur travail, et les ont condamnés à la mendicité. Que la majeure partie des mendiants se refusent à travailler, c'est ce que démontre à l'évidence une expérience de M. Monod : d'où il résulte que de 727 individus, il n'y en a que 18 à peine qui cherchent sérieusement de l'ouvrage. Une autre preuve encore, l'auteur la trouve dans la comparaison entre le chiffre des vagabonds du sexe masculin et celui des vagabonds du sexe féminin. La proportion est de 40.672 à 11.464,donc de 4 : 1. Le chiffre attribué aux femmes comprend d'ailleurs 6.486 prostituées, ce qui fait descendre la proportion exacte à 1 : 8. Or, nous savons qu'il est plus malaisé pour les femmes de trouver une occupation et qu'en outre leur travail est plus mal rétribué. Et M. Morrison en tire cette conclusion : c'est qu'au moins les 7/8 (ou les 3/4, si l'on ajoute les prostituées) des vagabonds-hommes ne peut trouver d'excuse dans la mauvaise situation économique (1).

Ensuite sont comprises dans le total de ceux qui ont contrevenu aux lois sur le vagabondage 12 p. 100 de prostituées. L'écrivain se demande si le délit chez ces dernières trouve sa cause dans l'abandon, et il répond que ce n'est que rarement là le motif. Pour justifier (?) cette affirmation, il fait observer que l'abandon n'est que bien rarement la cause de cette profession. C'est ce que montre la situation comparée de l'Australie et de l'Amérique. La femme y peut fort aisément gagner sa vie, et pourtant la prostitution ne sévit pas moins à Melbourne et à New-York que dans nos métropoles d'Europe. L'auteur cite encore une statistique faite par

(1) O .c., p. 106-107.

M. Roussel pour la ville de Bordeaux, où des 98 filles mineures inscrites pour les maisons de tolérance (sur les 600), 44 étaient tombées de leur propre volonté et 54 avaient embrassé cette dégradante profession dans des circonstances anormales. Parmi cette dernière catégorie, 14 étaient orphelines, 7 avaient perdu leur père ou leur mère, 32 avaient été abandonnées à leur sort, ou même avaient été poussées dans les voies du vice par leurs parents. Depuis l'institution des *Truant and Industrial Schools*, la nécessité pour la femme de faire de son corps un gagne-pain diminue très sérieusement. Ce qui permet à l'auteur de tirer la conclusion suivante : « La véritable proportion des filles publiques qui ont agi sous la pression de l'abandon ne peut dépasser 10 p. 100. » M. Morrison aboutit donc à la table suivante (1) :

Les 7 p. 100 des contraventions aux Vagrancy-Acts ont été constatées à charge.

De mendiants pour	45 %
De prostituées pour.	12
D'autres contrevenants pour	43
	100 %

De ce chiffre ont agi sous l'empire de *destitution :*

Mendiants	2 %
Prostituées	10
Autres contrevenants	2
	14 %

Il y a, dans tout ce raisonnemnet de M. Morrison, une faute initiale de logique, qui lui enlève, dès l'abord, toute autorité. Ce que l'auteur veut et doit démontrer, c'est que des 45 p. 100 des contraventions aux Vagrancy-Acts mises à charge des mendiants, et des 12 p. 100 à charge des prostituées, un petit nombre à peine peuvent être causées par cause d'abandon. Mais il arrive à un résultat tout autre ; ce qu'il s'efforce de démontrer, c'est que l'abandon ne mène que bien rarement à la mendicité et à la prostitution

(1) O. c., p. 119.

mêmes. Et à supposer qu'il en fût ainsi, il n'en résulte d'aucune manière que ceux d'entre eux qui ont contrevenu à la loi, ne l'ont point fait poussés par les exigences économiques, et quoique auparavant ils fussent déjà et pour des motifs d'un autre genre, tombés dans ces misérables états.

Mais il n'en est pas même ainsi et les laborieuses recherches des pathologistes sociaux les plus réputés ont fait voir que la mendicité aussi bien que la prostitution ont une même source et sont en relation directe de causalité avec la situation économique. C'est là ce que les arguments superficiels de M. Morrison n'ont pas qualité pour renverser.

Que la majeure partie des mendiants de profession ne soient pas en état de faire un travail sérieux, et qu'ils ne le désirent pas non plus, c'est là une triste vérité (1), mais n'est-ce pas précisément sous l'action de la misère que cette classe s'est formée ? Que le vagabondage chez la femme, de même que sa criminalité, soient inférieurs en intensité à ceux de l'homme, c'est là un fait qui trouve son explication et sa raison d'être dans d'autres facteurs d'ordre social et d'ordre sexuel (2). Aussi ne prouve-t-il aucunement contre l'action de la pauvreté. De même pour cet autre fait, qu'en Australie et en Amérique la prostitution sévit tout autant qu'en Europe, alors que la femme peut bien plus aisément et plus honnêtement y gagner sa vie ; c'est là une affirmation trop peu attentivement contrôlée pour lui donner force d'argument, et surtout pour en tirer parti quant à la causalité de la prostitution en Europe. Même la statistique de la ville de Bordeaux par Roussel n'est pas pour M. Morrison d'un bien grand secours, comme argumentation. Les 54 cas de prostitution dans des circonstances anormales, surtout les 32 abandonnées et vraisemblablement aussi une partie des 44 notées comme tombées de leur propre faute (il y a un pas immense entre tomber et échouer dans une maison de prostitution) font sérieusement croire à l'influence de la misère sur une détermination aussi désespérée.

(1) Voir : Avé-Lallemant : *Das Deutsche Gaunerthum* (Leipzig, 1858-1862), II, p. 29.

(2) Consulter à ce propos e. a. Hirsch : *Verbrechen und Prostitution als soziale Krankheitserscheinungen*, p. 25 ; Lafargue : *Die Kriminalitæt in Frankreich*, 1840-1866, *Neue Zeit*, 1890.

Les données statistiques de von Œttingen ont montré combien le vagabondage en général, et la mendicité en particulier, sont coefficients de l'état économique (1). Ces recherches n'ont fait que corroborer les résultats de Mayr (2). Et que la prostitution doive être considérée comme causée partiellement par la misère, c'est là une conclusion à laquelle ont abouti les spécialistes en la matière. Œttingen a résumé cette conclusion dans une de ces formules énergiques que nous sommes habitués à rencontrer dans les travaux de cet éminent moraliste (3). De même Parent-Duchatelet, le grand statisticien de la prostitution, fournit des données d'où il résulte suffisamment que c'est la détresse économique qui se trouve souvent à l'entrée et tout le long de la voie du vice que suivent ces malheureuses (4) ; il affirme l'authenticité de faits aussi épouvantables que des mères de famille, abandonnées par leur mari, achetant le pain de leurs enfants au prix de leur corps et de leur honneur, et que des filles se vendant pour subvenir à l'existence de leurs parents (5).

Nous basant donc sur des documents bien plus autorisés que les faibles calculs de M. Morrison, nous pouvons admettre que la mauvaise situation économique joue un rôle important dans la genèse de la prostitution et de la mendicité. Les mêmes statisticiens ont aussi prouvé l'existence d'une relation réelle entre ces deux symptômes de maladie sociale et la criminalité (6). Que ces assertions

(1) OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 425 e. s.

(2) MAYR : *Statistik der gerichtlichen Polizei*, in *Beitræge zur Statistik des Konigreichs Bayern*, XVI Heft, 1867, p. 132 e. s.

(3) OETTINGEN : O. c., p. 193.

(4) PARENT-DUCHATELET : *De la prostitution dans la ville de Paris*, 3e éd., 1857, II, p. 78 et I, p. 107. De 5183 femmes publiques, dont l'auteur a scruté l'histoire, 1441 en passant à l'inscription, agirent sous l'empire du besoin et de la misère, 1225 orphelines prirent la fatale décision dans un état de délaissement complet, 37 dans le but d'entretenir leurs parents, 29 afin de gagner la vie de leurs cadets et 23 afin d'éduquer leurs propres enfants.

(5) Ibid., I, p. 103. Consulter encore le rapport de M. Watson au congrès d'Aberdeen, cité par COLAJANNI : *Sociologia criminale*, II, p. 523 ; MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, p. 23.

(6) Voir sur la relation entre la criminalité et le vagabondage, p. 100, et les notes ; sur le rapport social entre la criminalité et la prostitution : OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 207 e. s. ; MAXIME DU CAMP : *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, Paris, 1872, p. 66 ; CORNE : *Essai sur la criminalité*, etc., in *Journal des Economistes*, 1868, p. 89 : « La prostitution a les mêmes caractères, les mêmes causes et les mêmes effets que le crime. »

sont aussi vraies pour ce qui regarde l'Angleterre, c'est ce qui résulte du rapport existant, d'après les statistiques officielles, entre la variante du nombre des prisonniers et celle des « adult ables bodied paupers in recept of relief indoor », pendant toute la période de 1850-1882 (1).

Si déjà il résulte de tout cela que les assertions de M. Morrison manquent de fondement scientifique, plus arbitraires encore sont les calculs de l'auteur. Après avoir fait de vaines tentatives pour démontrer que peu des 45 p. 100 des mendiants ont été amenés vers leur déchéance par l'abandon, l'auteur détermine leur nombre, sans la moindre justification statistique à 2 p. 100, par simple évaluation. Aussi l'évaluation des infractions des prostituées à 10 p. 100 n'est pas justifiée (2), mais simplement prise en l'air, et même les 2 p. 100 des autres contrevenants (43 p. 100 en total) qui auraient agi par le délaissement, nous sont présentées sans raisonnement aucun. Le nombre total de 14 p. 100 pour les transgressions des « vagrancy-acts », occasionnées par l'abandon, est donc entièrement illusoire, ne reposant sur aucune donnée statistique, mais exclusivement sur des raisonnements dont la justesse est très discutable d'une part, et sur des évaluations arbitraires de l'autre. Il ne mérite, par conséquent, pas la moindre confiance.

L'auteur arrive ensuite à la conclusion finale de ce chapitre (3). Nous sommes bien étonné de rencontrer, dans cette récapitulation, des chiffres tout autres que ceux que l'auteur avait donné précédemment. La causalité par abandon avait été supposée possible

AVÉ-LALLEMANT : *Das Deutsche Gaunerthum*, Leipzig, 1858-1862, II, p. 28 e. s., p. 336, III, p. 157 et p. 165 e. s. ; FRÉGIER : *Les classes dangereuses* Paris, 1840 ; PARENT-DUCHATELET : O. c. e. a., I, p. 182 e. s., II, p. 571 e. s. RYAN : *The prostitution in London*, p. 121, 192 ; FAUCHER : *Étude sur l'Angleterre*, p. 77 ; WICHERN : *Mittheilungen aus den amtlichen Berichten über die Preussischen Strafanstalten*, 1861, p. 172 et 203.

Lombroso (et à son exemple plusieurs criminologistes italiens) cherche, à établir, dans *La Donna delinquente* (trad., Paris, 1896), une parenté *biologique* entre la prostitution et la criminalité, et va même jusqu'à soutenir la quasi identité des deux phénomènes.

(1) Voir *Fifth report of the commissioners of prisons*, London, 1892, p. 19 ; 7ᵉ diagramme.

(2) Aussi l'auteur passe-t-il sous silence la portée de ce chiffre très élevé (les 10 p. 100 sur les 12 p. 100).

(3) O. c., p. 119 et 120.

dans 8 p. 100 des délits-propriétés et dans 7. p. 100 des contraventions aux « vagrancy-acts », total de 15 p. 100. De ce nombre 1 p. 100 a été réellement occasionné par le délaissement d'après le résultat du calcul (1). Nous sommes bien surpris de voir l'auteur compter ici 2 p. 100, sans qu'aucune raison soit donnée pour justifier cette modification. Pour la deuxième catégorie également le calcul de l'auteur avait abouti à établir que 1 p. 100 des délits a eu pour cause réelle l'abandon (le total des condamnés pour vagrancy s'élevant à 7 p. 100 de l'ensemble de la criminalité ; or 14 p. 100 de ceux-ci furent occasionnés par cause d'abandon , donc ce chiffre figure dans le total de la criminalité, comme suit :

$$\frac{7 \times 14}{100} = \frac{98}{100} \text{ ou } \pm 1\ \%)$$

Ici encore l'auteur compte d'une manière incompréhensible, 2 p. 100. C'est comme si, comprenant l'incorrection de ses chiffres, il ne trouve d'autre expédient que de les doubler. Mais un emploi pareil de la science statistique est peu sérieux. L'auteur en toute sécurité ajoute encore 1 p. 100 d'autres contraventions, que l'on peut mettre sur le compte de l'abandon ; au total, 5 p. 100. Et il s'imagine avoir alors démontré « que le chiffre annuel de la criminalité ne subirait point une diminution sensible, s'il n'y avait pas une seule personne en état d'abandon dans le royaume entier (2) ». Nous pensons, au contraire, que les calculs de M. Morrison, dont littéralement aucun terme n'est valable, n'ont rien démontré du tout.

Le chapitre suivant traite de la relation entre la pauvreté et le crime, relation que l'auteur prétend ne point exister. Comme preuve, il cite plusieurs faits et y ajoute ses considérations.

En premier lieu, l'auteur puise dans la statistique internationale (3). Il reproduit une statistique quatriennale, empruntée à M. Bodio (4), sur les délits contre la propriété dans la plupart des

(1) O. c., p. 91.

(2) O. c., p. 120-121.

(3) O. c., p. 130 e. s.

(4) L'auteur néglige souvent d'indiquer les noms des ouvrages dans lesquels il puise ses citations d'ailleurs peu nombreuses, et qui lui ser-

Etats européens. Cet aperçu nous apprend que le potentiel criminel le plus élevé se présente dans les pays les plus riches. Ainsi, par exemple, la criminalité anglaise est plus intense que l'italienne, et cependant la richesse de l'Angleterre surpasse six fois celle de l'Italie. La richesse de la France surpasse celle de l'Irlande, eu égard aussi bien à la quantité qu'à la répartition, et la population française commet plus de délits contre la propriété que celle de l'Irlande. L'Espagne est un des pays les plus pauvres et l'Ecosse un des plus riches de notre partie du monde,et nonobstant sur 100.000 habitants l'Ecosse commet quatre fois autant de crimes. La comparaison entre l'Angleterre et l'Irlande est, d'après l'auteur, la plus instructive en cette matière ; les statistiques des deux pays sont basées à peu près sur les mêmes principes ; la loi pénale et son application y sont à peu près identiques. Il résulte de cette comparaison que les Irlandais, tout pauvres qu'ils soient, ne commettent pas la moitié des crimes contre la propriété attribués aux Anglais si riches cependant. L'auteur en conclut que « la statistique internationale, pour autant qu'on peut s'y fier, établit ce fait que c'est plutôt la richesse que la pauvreté qui a la tendance d'augmenter le nombre des délits contre la propriété (1) ».

Ce premier argument est totalement erroné. L'auteur s'est entièrement mépris, en traitant si superficiellement la statistique internationale, dont le maniement est en effet d'une complexité extrême et exige des précautions multiples. Les très nombreux et très sérieux obstacles qui résultent de la diversité des lois pénales, de leur application plus ou moins rigoureuse, de la différence des bases sur lesquelles reposent les statistiques et, pour ce qui concerne l'interprétation, de la réelle signification de la prospérité, des diverses façons de vivre, de l'assouvissement plus ou moins parfait de la population, etc..., tout cela a pour effet de faire tirer de la statistique internationale mal envisagée des conclusions nulles ou fausses. Seul un raisonnement approfondi sur la nature des choses est capable de produire un résultat réel et relative-

vent de source. Nous avons retrouvé les éléments de la statistique, dont il s'agit ici, dans l'*Annuario statistico italiano*, Roma, 1894 et dans la *Relazione della Commissione per la statistica giudiziaria*, Roma, 1896.

(1) O. c., p. 132.

ment exact (1). L'auteur, il est vrai, ne se fait pas illusion sur les difficultés inhérentes au maniement de la statistique internationale (2), mais il ne fait aucun effort pour les éluder. Dès lors il n'est pas étonnant que ses résultats soient presque diamétralement contraires à la vérité. La base de la prospérité, adoptée par M. Morrison, c'est le chiffre absolu de la richesse. Il est évident de prime abord, que cette base est entièrement fausse. Les millions des richissimes landlords profitent-ils aux misérables des faubourgs de Londres et de Glascow ? On a observé, bien au contraire, que la richesse absolue est souvent accompagnée d'une grande inégalité dans la répartition, en d'autres mots, que les pays soi-disant les plus riches sont souvent les plus pauvres en réalité (3). Un examen plus minutieux des déductions de M. Morrison prouve qu'à force de négliger cet élément, l'auteur est arrivé à des conclusions tout à fait imaginaires. L'auteur range l'Angleterre, la France et l'Ecosse au nombre des pays riches, et l'Espagne, l'Irlande et l'Italie parmi les pays pauvres. Quant à la France, l'auteur a raison. Et encore, la situation dans ce pays confirme-t-elle notre observation. Quetelet a précisément démontré que les départements, qui présentent le moins d'inégalité dans le partage des biens, sont aussi ceux où la criminalité est la moins intense (4). L'Italie est bien pauvre, sans nul doute (5), mais faisons remarquer à l'auteur que l'Italie ne laisse pas d'occuper une place marquée dans la criminalité, une place qui est bien en concordance avec sa pauvreté.

Les données nous manquent quant à l'Espagne, mais pour l'Irlande, M. Colajanni démontre (6) que la véritable situation

(1) L'immense difficulté de ce procédé statistique a été reconnue universellement par tous les auteurs qui s'en servent. Voir surtout: OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 452 et 453 ; Colajanni : *La Sociologia criminale*, II, p. 524 ; ensuite : LOMBROSO : *Le Crime*, etc., p. 139 ; GUERRY : *Essai sur la statistique morale de la France*. Paris, 1833, p. 12 ; A. DE CANDOLLE : in *Bibliothèque universelle de Genève*, 1830, t. I ; MITTERMAIER : *Beitrage zur Criminalstatistik*. Spécialement pour l'Angleterre : *Quaterly Review* décembre 1820 ; CORNE : in *Journal des Économistes*, 1868, p. 69.

(2) O. c., p. 128.

(3) Consulter à ce propos e. a. QUETELET : *Physique sociale*, II, p. 279.

(4) Ibid., p. 314.

(5) Voir p. 235, note 2.

(6) *Sociol. criminale*, II, p. 527 et suivantes, et les auteurs cités dans cet endroit.

économique moyenne du peuple n'y est pas si mauvaise, à cause de la plus grande égalité dans la distribution ; qu'elle est terrible, par contre, en Angleterre et en Ecosse, malgré ou plutôt à cause des immenses accumulations des propriétés dans les mains de quelques-uns. C'est ce qu'un écrivain anglais traitant de la criminalité dans ses relations avec la situation économique, devrait certes ne pas ignorer. Il n'est pas étonnant de voir, en Angleterre et en Ecosse, influer ces situations déplorables sur le chiffre élevé des crimes-propriétés, de sorte que la statistique de M. Morrison, examinée de plus près, prouve exactement le contraire de ce que l'auteur s'est proposé.

L'auteur consulte ensuite la statistique nationale (1). Il compare une période quatriennale de grande prospérité, 1870-74 avec une période quatriennale de dépression, 1884-88. Il en résulte qu'il y eut plus de condamnés pour délits contre la propriété pendant la première période, d'où il conclut : « L'augmentation du bien-être national et individuel, loin d'opérer une suppression des instincts criminels, ne fait qu'augmenter les délits (2). »

L'auteur nous fournit ici un fragment de statistique dynamique. Les matériaux sont en eux-mêmes déjà témérairement restreints (3). Mais surtout l'examen des données est trop superficiel, pour que l'interprétation puisse être juste. Nous avons plus d'une fois constaté déjà que les écarts observés, au point de vue dynamique, entre la criminalité et la courbe économique paraissent souvent, vus de plus près, avoir une raison économique, et loin de prouver le contraire, confirment ainsi l'influence des facteurs matériels sur la criminalité (4). Dès lors nous pouvons déjà dire qu'un aperçu aussi limité et aussi superficiel que le précédent n'est pas susceptible de battre en brèche le rapport régulier et presque mathématique que tous les criminalistes sans exception trouvent entre la dynamique des deux phénomènes.

Il y a plus. Les éléments de la comparaison même ne sont pas au-dessus de tout soupçon. M. Morrison nous assure tout bon-

(1) O. c., p. 132 e. s.

(2) O. c., p. 133.

(3) Voir *Neue Zeit*, VIII, p. 14.

(4) Voir à ce propos : STARKE : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, p. 63 e. s. ; DENIS : *Actes du IIIe Congrès*, etc., p.367.

nement, sans preuves ni documents, que la situation économique fut très favorable en Angleterre pendant les années 1870-74 et que la période 1884-88 fut une période de dépression. Dans le rapport de M. Fornasari di Verce sur la situation économique de l'Angleterre, jugée d'après le prix des grains, qui, il est vrai, ne constitue pas une base tout à fait exacte,mais pourtant approximative, les années 1871-74 sont comptées parmi les mauvaises (cattivi) et celles de 1884-88 parmi les très favorables (ottimi) (1). Nous avons toutes raisons pour attacher plus de foi au relevé de M. Fornasari, qui repose sur un examen minutieux, qu'à l'assertion non prouvée et non justifiée de M. Morrison. D'après une autre donnée, celle de M. Gordon Rylands, calculée d'après le nombre des pauvres, la période 1884 est en effet défavorable, mais non moins l'année 1872, à tel point même que de toute la période 1849-1885 elle compte le plus grand nombre de pauvres (2).

De la comparaison entre l'opulente Angleterre et l'Inde si pauvre (3), comparaison d'où il résulte qu'en 1888, on trouve en Angleterre 1 condamné pour 42 habitants (il s'agit ici de la criminalité en général et non uniquement des délits contre la propriété), et dans l'Inde 1 sur 195, l'auteur tire encore un argument pour démontrer que l'influence économique sur la criminalité est illusoire en grande partie. Il n'est pas impossible que les situations économiques jouent un rôle moins important dans la production du crime, dans l'Inde que dans l'Europe. La criminalité, telle que nous la concevons, est un produit loco-historique, dépendant pour chaque pays et pour chaque région en particulier des facteurs spéciaux, qui y sont en jeu. Pareille comparaison, faite sur un point unique, des situations économiques, entre deux pays si différents de race,de religion,de coutumes,de politique et d'état social, dépasse les bornes de toute statistique internationale digne de confiance. L'auteur l'a compris et n'attache lui-même pas grande importance à sa comparaison (4).

(1) *La criminalità e le vicende economiche d'Italia*, Torino, 1894, p. 170.

(2) GORDON RYLANDS : *Crimes, its causes and remedy*, London, 1889, p. 23 et 27.

(3) O. c., p. 133 e. s.

(4) O. c., p. 134.

M. Morrison met ensuite en parallèle la délictuosité des Américains d'origine avec celle des immigrants (1). D'après un relevé récent de M. Falkner, la criminalité des derniers serait moins intense que celle des premiers. Or, l'auteur admet avec raison que la situation économique moyenne est meilleure pour les Américains d'origine que pour les immigrants. D'où il résulte à nouveau que la bonne situation économique va de pair avec une recrudescence de la criminalité.

Remarquons tout d'abord que l'évaluation citée de M. Falkner ne prétend pas attribuer aux immigrants une majeure dose de criminalité, comme l'auteur semble le faire croire (2). Le fait est en lui-même fort sujet à caution : plusieurs statisticiens ont constaté, au contraire, que la criminalité des étrangers est plus grande et surpasse même de beaucoup celle des naturels du pays. Ce qui résulte de ce que ce sont les éléments les plus mauvais et les moins stables qui cherchent une autre patrie, et encore, d'après M. Meyer, du défaut du contrôle mutuel qu'exercent efficacement entre eux les natifs de chaque contrée. M. Joly a démontré que ce fait se produit très sensiblement en France (3), et les recherches de M. Bournet (4) et M. Corre (5) ont confirmé ces constatations. M. Meyer a constaté la même chose pour le canton de Zurich (6). Lombroso prouve spécialement pour l'Amérique que l'immigration favorise la criminalité et que celle-ci est plus grande chez les immigrants que chez les natifs du pays (7). D'après le *Compen-*

(1) O. c., p. 135 e. s.

(2) « Dans quelques états, dit en effet M Falkner (cité o. c., p. 135) ; ceux de la Maine, de New-Hampshire, de Vermont et de Californie, la criminalité des étrangers dépasse celle des indigènes. Dans un grand nombre de cas, il n'y a aucune différence à constater. Dans l'État d'Elsewhere la proportion est favorable aux étrangers, ce qui est encore le cas, quoique avec un excédent moins sensible, dans l'État de Wisconsin et dans celui de Minnesota. »

(3) JOLY : *La France criminelle*.

(4) BOURNET : *De la criminalité en France et en Italie*, p. 126 e. s.

(5) CORRE : *Crime et suicide*, p. 402 e. s. Voir encore le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année* 1885 (Rapport du garde des sceaux Sarrien), p. LIV ; V. JEANVROT : *Revue de la réforme judiciaire*, 1889, p. 115.

(6) MEYER : *Die Verbrechen in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und sozialen Verhaeltnissen*, etc., p. 62 e. s.

(7) LOMBROSO : *Le Crime*, etc., p. 77-78 et 84.

dium, dit-il, *of the Tenth census* (1880) *of the United States*, ce sont les Etats qui reçoivent le plus d'immigrants, qui aussi présentent le maximum de criminels. Et d'après M. Bosco (*L'Omicidio negli Stati Uniti*, 1895), la proportion des condamnés pour homicide était de 95 p. 1.000.000 de natifs des Etats-Unis et de 138 sur 1.000.000 étrangers, répartis de telle sorte entre les différentes nationalités, qu'en dehors de l'Italie et de la France, le pourcentage représentait la proportion double de la criminalité homicide dans les mères-patries respectives. Ces divers examens nous apprennent donc toute autre chose que les assertions de M. Morrison.

La base de détermination de la prospérité adoptée par l'auteur, est également fausse. L'auteur prétend que la prospérité moyenne des Américains d'origine est plus grande que celle des immigrants. Cela n'a pas d'importance. La question serait de connaître le degré de prospérité des criminels immigrants, comparée avec celui des criminels du pays. La statistique de l'auteur n'a, par conséquent, encore une fois, aucune signification.

L'auteur puise un nouvel argument pour sa thèse dans la situation en Australie (1). Dans aucune région du monde, la prospérité n'est aussi universellement répandue que dans la Victoria-colony. Et pourtant, la criminalité y est fort intense : 1 condamnation par 30 habitants en 1887. Il est vrai que la mobilité de la population a pour résultat que celle-ci se compose, plutôt qu'ailleurs, de personnes de l'âge où l'on est plus disposé au crime ; mais l'auteur cherche à prouver que cette différence est proportionnellement fort minime, ce qui est admissible. Seulement, nous sommes encore obligés d'observer que la méthode suivie par M. Morrison, dans le but d'établir ce fait, mérite de nouveau peu de confiance. Il cite le nombre des personnes de 15 à 60 ans, qui en Grande-Bretagne sont 559 sur 1.000, et dans les 7 colonies de l'Australie 563 sur 1.000. Mais pourquoi parler de tout le continent australien, lorsque dans le relevé criminel il n'est question que de Victoria ? Ensuite la période d'âge de 15 à 60 est mal choisie ; la disposition au crime est forte surtout de 20

(1) O. c., p. 137 e. s.

à 30 ans (pour les hommes) (1), c'est donc de cette période-là qu'il s'agit.

Il est du reste très naturel, qu'en Australie, où les aventuriers et les chercheurs d'or et de fortune de la pire espèce se rassemblent, la criminalité soit intense, malgré la prospérité. Mais pour pouvoir évaluer dans une juste mesure l'influence des facteurs économiques sur la criminalité en Australie, il faudrait un examen plus approfondi et plus minutieux, se basant sur des documents plus étendus que sur cette simple observation faite à propos du chiffre criminel d'une année unique.

L'auteur s'efforce ensuite d'élucider la relation entre l'état économique et le crime, en recherchant quelle est la situation matérielle des criminels (2). « On a évalué généralement, dit-il, que 90 à 95 p. 100 des habitants de l'Angleterre et du pays de Galles appartiennent à la classe ouvrière. D'après M. Booth il y a à East London 92 p. 100 d'ouvriers (pour être large, l'auteur admet 90 p. 100), et 10 p. 100 pour la classe moyenne et supérieure. Quant au pourcentage des criminels indigents, l'auteur l'avoue, il n'existe pas de calcul exact, mais seulement approximatif. Selon le *Report of prison commissioners* il y eut en 1890 de 5 à 6 p. 100 de débiteurs et de condamnés pour procès civil ; l'auteur admet comme certain que ceux-ci appartiennent presque tous à la classe moyenne. A ce nombre viennent s'ajouter 3 p. 100 de l' « ordinary criminal population », qui appartiennent à la classe aisée. L'auteur dit arriver de cette façon au total de 6 p. 100. Mais les 94 p. 100 qui restent, n'appartiennent pas tous à la classe ouvrière. L'armée des vagabonds et des mendiants, dite « criminal classes », au nombre de 50 à 60.000. compte pour 12 p. 100 dans la criminalité, de telle sorte que l'aperçu suivant est censé donner une idée exacte de la situation :

Proportion des ouvriers dans la population	90 %
— — — criminalité	82
— des classes aisée et riche dans la population . . .	10
— — — — — criminalité. . .	6
« Criminal classes » (60.000), leur proport. dans la criminalité.	12

(1) Voir Quételet : *Physique sociale*, II, p. 312 et 313, et *Système social*, p. 86.

(2) O. c., p. 138.

La proportion de 90 p. 100 pour les ouvriers, surtout si l'auteur veut entendre par là les ouvriers indigents, est sans nul doute exagérée. Il est à supposer qu'on a compris dans ce nombre les « skilled laborers » et les laboureurs propriétaires, qui, il est vrai, sont très peu nombreux en Angleterre. En tout cas les données de l'auteur ne sont-elles pas admissibles ; comme seul document il cite l'ouvrage de M. Ch. Booth sur l'East London, qui loge dans ses sombres et compactes constructions une population composée en grande partie d'ouvriers (92 p. 100). Ce qui prouve fort peu pour l'ensemble du pays. Il existe évidemment des quartiers de ville où l'on trouve 100 p. 100 d'ouvriers, comme d'autres qui sont peuplés par 100 p. 100 de capitalistes. L'année même de la publication de M. Morrison, M. Ch. Booth fit paraître une étude sur les proportions des classes dans la ville entière de Londres et non dans le quartier pauvre de l'East London seul : *Le travail et la vie du peuple*, in *Bulletin de statistique et législation comparée* (juillet 1891). Il y donne les chiffres suivants (p. 58-59) :

Classe pauvre	32,1 %	ensemble 82,6 %
Ouvriers capables de subvenir à leur entretien	50,5	
Classe aisée et moyenne.	17,4	

La statistique des détenus que l'auteur vient de dresser est d'ailleurs extrêmement singulière. L'auteur nous dit que 5 à 6 p. 100 des condamnés par procès civil, et 3. p. 100 par procès criminel apartiennent aux classes aisées. L'addition faite, 5 à 6 + 3, il obtient le chiffre total de 6 p. 100. L'auteur paraît encore cette fois avoir peu de confiance dans ses propres assertions.

Si von Oettingen est plus digne de foi que M. Morrison, — et y aurait-il quelqu'un pour s'en douter ? — les données de l'auteur quant aux « criminal classes » sont inexactes encore. Oettingen, pour les années 1858-64, donne le chiffre moyen de 127, 839 (1), le double par conséquent du chiffre de M. Morrison.

(1) *Moralstatistik*. Appendice p. 30, tableau 28.
Voici les chiffres détaillés :

1858.	134.922	1862.	127.051
1859.	135 766	1863.	126 136
1860.	131.204	1864.	116.794
1861.	123.094	Moyenne	127.839

Ce qui plus est, le pourcentage élevé de la criminalité de cette malheureuse classe prouve l'influence désastreuse de la misère. Car s'il est vrai, d'une part, comme nous l'avons déjà remarqué pour les vagabonds qui, du reste, font partie des « criminal classes », que celles-ci se composent de personnes incapables d'un travail honnête, il est indéniable, d'autre part, que les situations économiques sont pour quelque chose dans la formation de cette classe composée à peu près exclusivement de misérables (1).

Enfin, la proportion de la classe aisée dans la criminalité (6 p. 100) se réduit à peine à la moitié de celle de la population (10 p. 100).

L'auteur répète ensuite les conclusions de M. Garofalo (2), dont nous avons déjà parlé. L'auteur n'est pas tout à fait correct quant aux données criminelles de la Prusse : d'après le calcul de Garofalo (3), les professions libérales s'élèvent à 2,2 p. 100 de la population, à 4 p. 100 dans la criminalité ; la proportion n'est donc pas entièrement « double » comme le prétend M. Morrison. Aussi répète-t-il la remarque de Garofalo concernant le fait que l'homme fortuné dispose d'un plus grand nombre d'expédients pour échapper aux poursuites et à la condamnation (4). Nous renvoyons à la réponse que M. Colajanni a faite à cette objection (5).

M. Morrison enfin présente un dernier argument qui, comme les précédents, est loin d'être convaincant. Les ouvriers, dit-il, souffrent surtout de la misère pendant l'hiver. Or, la statistique des prisons nous prouve qu'en Angleterre et dans le pays de Galles (1889-1890 et autres années), pendant les mois d'hiver (décembre-février), les prisons sont moins peuplées qu'en été ; le même fait a été constaté en Ecosse, en 1890. Et de là, on conclut qu'il n'y a pas de relation entre la criminalité et les situations économiques.

Ce spécimen de statistique naïve n'a pas besoin de réfutation.

(1) Voir à ce propos Oettingen : o. c., p. 425, 426 e. s. et les autres auteurs, cités à la p. 100, note 3.

(2) Voir Garofalo : *La Criminologie*, p. 175 e. s.

(3) Ibid., p. 184.

(4) Ibid., p. 182 e. s. Consulter encore : Marro : *I caratteri dei delinquenti*. p. 264 e. s.

(5) Colajanni : *Sociologia crimin.*, II, p. 540.

Même dans la statistique annuelle, on doit tenir compte du fait que la condamnation n'est prononcée que plusieurs mois après le délit constaté (1). Négliger cette circonstance dans un tableau mensuel, c'est vouloir mesurer l'immoralité des différentes époques de l'année d'après le nombre des naissances illégitimes. De plus, la mention seule de pareilles conclusions dénote l'ignorance complète de la littérature du sujet. M. Ferri (2), Lacassagne (3), Corre (4) et autres ont prouvé, après mûr examen, que les délits contre la propriété se multiplient lors de la période froide ; ce fait a trouvé son expression typique dans les calendriers criminels de Lacassagne (5), Chaussinand (6), Maury (7), qui ont pour ainsi dire établi dans une formule quasi mathématique le rapport entre les délits et le baromètre.

Après tout cela l'auteur prétend avoir démontré « that it is a mistake to assume, as is too often done, that mere material prosperity, even if spread over the whole population, will ever succeed in banishing crime » (8).

La dissertation contradictoire de M. Morrison dans les deux chapitres que nous venons d'examiner sur le rapport entre la criminalité et les choses économiques, est une suite incohérente de faits hétérogènes, recueillis un peu partout, et mis en œuvre avec la préoccupation de démontrer que la misère n'exerce aucune influence sur la criminalité. Dans ce but, l'auteur fait le tour de l'Europe, deux fois il pénètre en Australie et deux fois en Amérique, toujours à la recherche d'arguments qu'il ne lui est d'ailleurs pas difficile de trouver. Seulement, partant de prémisses

(1) Voir MEYER : *Die Verbrechen in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und sozialen Verhæltnissen im Kanton Zürich*, p. 30-31.

(2) FERRI : *Das Verbrechen in seiner Abhængigkeit von dem Jæhrlichen Temperaturwechsel*, 1882.

(3) LACASSAGNE : *Marche de la criminalité en France*, *Revue scientifique*, 28 mai 1881.

(4) CORRE : *Crime et suicide*, p. 621. Voir encore e. a. LOMBROSO : *Le Crime*, etc., p. 9 e. s.

(5) Ajouté à l'ouvrage de M. LAURENT sur les *Habitués des prisons de Paris*.

(6) CHAUSSINAND : *Étude sur la statistique criminelle en France*, Lyon, 1881.

(7) MAURY : *Le mouvement de la société*.

(8) O. c., p. 146.

rarement prouvées, se basant sur des données généralement inexactes, parfois tout à fait fausses, sur des raisonnements tantôt superficiels, tantôt banaux, ou sur des considérations inadéquates et erronées, l'œuvre de M. Morrison ne peut soutenir l'épreuve de la critique, et sa valeur pour la question qui nous occupe est nulle.

Les matériaux mêmes de M. Morrison ne peuvent guère servir, car ce ne sont là que des fragments empruntés à d'autres que l'auteur s'efforce de combiner ; malheureusement il le fait toujours mal.

Dans ces conditions, c'est pour nous une énigme que le professeur von Hippel, dans une critique trop bienveillante, ait pu écrire à propos de cet ouvrage : « Dass es sich durch Nüchternheit der Kritik hervorthut (1). » L'éloge que fait M. Alfred Fouillée de l'ouvrage et de l'auteur est tout aussi peu mérité (2).

Un article de M. James H. Pershing, intitulé *The social factor in crime*, paru dans l'*American Law Review*, 1894 (XXVIII, n° 3), qui également se base sur le principe éclectique (3), est peu important. L'auteur dit que « l'on supposait généralement que l'abandon et la détresse étaient de puissants facteurs dans la production du crime » (4), mais après la lecture de l'ouvrage de M. Morrison, l'auteur croit devoir admettre que nous sommes forcés d'envisager comme non démontrée la relation entre la situation économique et la criminalité. L'auteur serait probablement arrivé à d'autres conclusions s'il n'avait pas admis de bonne foi les arguments de M. Morrison, au lieu de les examiner avec une saine critique, et s'il avait eu connaissance des autres écrits infiniment plus importants sur la question.

L'inégalité sociale, l'auteur la considère comme exerçant une influence désastreuse sur la criminalité (5), et il croit fermement que plus d'une forme de criminalité serait réduite au minimum, si chacun était rémunéré selon ses mérites. Il dénote là-dessus une

(1) *Zeitstchrift fur die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1892, p. 930.

(2) Voir : *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1897, p. 425, et *Revue Bleue* 30 octobre 1897, p. 547.

(3) O. c., p .369.

(4) O. c., p. 370.

(5) O. c., p. 371 e. s.

certaine tendance au socialisme. Encore l'auteur est-il d'opinion que le diagnostic social, s'il pouvait être établi (l'auteur du reste ne songe pas à le faire), démontrerait qu'une cause importante de criminalité se trouve probablement dans tous ces états sociaux, qui oblitèrent ou empêchent directement ou indirectement la force et le développement de nos sentiments moraux. Toutefois, ce ne sont là que de simples suppositions, dont il reste à établir le bien fondé, tout comme il en est pour l'idée de la corrélation entre les progrès de la civilisation et l'extension de la criminalité (l'opinion de M. Poletti sous une forme un peu mitigée).

Pour compléter notre étude, il nous reste à mentionner que le Dr A. Struelens, médecin des prisons à Bruxelles qui, au Congrès de Genève, se montra partisan de l'explication éclectique, ajouta que la misère et son allié, l'alcoolisme, produisent la plupart des crimes (1). Nous n'avons pas à nous arrêter à cette simple déclaration que nous ne reproduisons que pour mémoire.

(1) *Actes du IVe Congrès*, etc., p. 267.

CHAPITRE VII

LES SPIRITUALISTES

A l'encontre de tous les systèmes exposés jusqu'ici, l'école spiritualiste défend énergiquement le principe fondamental qui a servi de base à l'ancienne conception du droit criminel, le dogme du libre arbitre. Aujourd'hui, il est encore professé par la grande majorité des criminalistes, et le système pénal de tous les pays civilisés s'y appuie théoriquement.

Deux nuances bien marquées se distinguent toutefois dans l'école spiritualiste : de l'ancien groupe orthodoxe, qui continue à se montrer franchement hostile à l'égard de l'école criminologique et qui considère les thèses de celle-ci comme autant d'erreurs parfois ingénieuses (1), parfois ridicules, toujours chimériques et dangereuses, s'est détachée une nouvelle tendance. Celle-ci, en harmonie avec le mouvement général de modernisation, qui se manifeste sur le domaine entier des sciences orthodoxes, loin de se détourner du positivisme en matière pénale, s'efforce de concilier sa conception du libre arbitre comme *liberté essentiellement relative*, et les données de l'anthropologie et de la sociologie criminelles. Nous avons bien accentué dans notre introduction qu'il n'existe que deux écoles proprement dites, bien distinctes et plus ou moins opposées entre elles : la nouvelle école positiviste et l'an-

(1) Voir e. a. : un article de V. CATHREIN, S. J., sur *Le droit criminel de l'avenir*, paru dans les *Stimmen aus Maria-Laach* et traduit dans le *Katholieke Gids*, juin 1897, p. 32.

cienne école orthodoxe. Au Congrès de Bruxelles, M. von Liszt qualifie celle-ci « d'école du libre arbitre » (1). C'est cette façon de voir qui nous paraît impropre et irréelle. La différence spécifique entre l'ancienne et la nouvelle école ne gît pas dans le point de vue auquel celles-ci se placent vis-à-vis du libre arbitre. Il n'y a aucune raison justifiable pour exclure du positivisme les partisans de la liberté humaine. Il nous semble plutôt que la question essentielle, c'est celle de vouloir admettre ou ne pas admettre l'action des facteurs anthropologiques (ce mot pris dans sa plus large conception). C'est à cette question que deux réponses ont été données, qui marquent nettement la démarcation entre les deux écoles, l'une métaphysique, c'est-à-dire qui persiste à traiter le crime comme matière métaphysique et entité juridique, l'autre positiviste, c'est-à-dire qui, en étudiant la genèse du crime, procède par voie inductive et qui, dans la qualification de la nature du délit, tient compte des résultats acquis (2). Or, il n'est aucunement impossible que cette induction amène à établir l'existence du libre arbitre ; donc les partisans de ce système qui ont gagné de cette façon leur conviction, appartiennent dûment au positivisme, à la nouvelle école d'anthropologie criminelle et non pas à l'ancienne école métaphysique. La croyance à la liberté *relative* n'empêche point de tenir compte de tous les facteurs d'ordre biologique, pathologique et social, qui interviennent dans la détermination du crime. De sorte que, de fait aussi, les partisans de ce système, tout comme en théorie, ainsi que nous venons de l'expliquer, se rattachent, bien plus qu'à l'ancienne doctrine orthodoxe et métaphysique, à l'école anthropologique, dont ils ne forment en réalité qu'une nuance particulière, et dont ils acceptent les réformes pratiques proposées (3). D'ailleurs les positivistes eux-mêmes ont très bien su distinguer entre l'orthodoxie et la tendance moder-

(1) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 334.

(2) A ces deux conditions, le professeur van Hamel aussi veut « s'entendre » avec les spiritualistes. Voir *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 271. Tarde également ne demande qu'une seule chose, condition indispensable pour les promoteurs de la nouvelle école : « Ce qu'il faut, dit-il, c'est rester positivistes. » *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 335.

(3) Les réformes introduites en Belgique par le ministre catholique Lejeune, tout à fait dans l'esprit du système moderne le prouvent. Nous pouvons encore citer par exemple, le rapport de l'abbé De Baets sur l'éducation des fils des criminels (*Actes du IVe Congrès*, etc., p. 90 e. s.).

niste dans le sein du spiritualisme (1). Aux Congrès de Bruxelles et de Genève, MM. Lejeune et De Baets, et les partisans de leur système n'ont point été reçus en adversaires ou ennemis (2). De fait, ces néo-spiritualistes appartiennent au groupe des éclectiques. Ils se distinguent par le point de vue spécial auquel ils se placent vis-à-vis du libre arbitre, qui fait partie de leur éclectisme. La question de la liberté humaine étant d'importance primordiale dans notre matière, nous avons cru que cette circonstance suffit pour séparer les néo-spiritualistes du groupe éclectique pour en parler dans un chapitre spécial (3), (4).

(1) Voir p. e. dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, IX, p. 505 et 506 la critique de A. B. (Albert Bournet).

(2) Voir les paroles déjà mentionnées de van Hamel, *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 271 ; idem, p. 284 ; ensuite la déclaration de von Liszt au Congrès de Bruxelles : « Il y a parmi les partisans de cette école des perpersonnes dont les vues se rapprochent des nôtres et qui pourraient être nos alliés. J'espère que cette tendance, qui se fait jour dans nos discussions, s'accentuera de plus en plus. » *Actes du IIIe Congrès*, p. 335.

(3) Nous croyons avoir suffisamment démontré l'erreur que formula M. Ploix en disant au congrès de Bruxelles : « Les deux écoles sont placées à deux points de vue opposés et à cet égard inconciliables » (*Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 341).

(4) Il nous reste à mentionner ici l'idée toute fausse que M. Gil Maestre se forme sur l'école dont nous parlons. Dans son ouvrage, *El socialismo y el anarquismo en sus relaciones con la criminalidad*, p. 14 e. s., il classifia les théories de la criminalité en trois écoles : l'école classique (de la liberté absolue), la nouvelle école positiviste italienne (du déterminisme) et, entre ces deux, la « escuela intermedia, eclectiva o critica » qu'il prétend être basée sur le principe de la liberté relative et à laquelle il rattache les noms de von Liszt, Benedikt, Drill, Bournet, Tarde, Letourneau, Lacassagne (O. c., p. 18). Cette classification est tout aussi irréelle et incomplète qu'erronée. Ni Benedikt, ni Bournet, ni Tarde, ni Lacassagne ne se placent au point de vue éclectique ; le premier soutient une théorie purement pathologique (d'après son plus récent système) les autres défendent un système purement social. Il est à peine nécessaire de répéter que celui-ci n'exclut point l'action d'autres facteurs dans le cadre sociologique. Mais les Italiens, eux aussi, n'ont jamais refusé de reconnaître le rôle de toutes sortes d'influences quoique toujours sur une base biologique. Si donc, on considère (et à bon droit) les Italiens comme une école spéciale, les partisans des théories pathologiques et bien plus encore les promoteurs de la conception sociale du crime doivent nécessairement être pris comme des groupes à part. Le système, qui dans un groupe dit « éclectique » réunit un certain nombre d'auteurs, dont les idées fondamentales ne s'accordent pas, et qui en outre ne sont point de nature éclectique, manque de base raisonnable. Le même système commet une erreur bien plus grave encore, en représentant ces prétendus éclectiques comme partisans de la théorie de la liberté relative. Ni von Liszt ou Benedikt, ni Tarde ou Drill, ni un des autres criminalistes mentionnés, à l'excepton partielle de Lacassagne (Voir *Actes du Ier Congrès*, p. 167), n'admettent le libre arbitre, ni dans sa forme absolue, ni dans sa forme relative.

Il rentre dans notre tâche d'examiner les études des auteurs de cette école pour autant qu'ils se soient occupés de notre question spéciale, des influences économiques sur la criminalité.

Nous faisons précéder un bref aperçu de la théorie générale :

« La liberté de l'homme, dit l'abbé De Baets (1), n'est pas parfaite et absolue. A côté de l'âme,il y a en nous un organisme,qui a ses activités propres et dont le concours est nécessaire pour tout acte. Par les facultés organiques, l'intelligence est mise en rapport avec les réalités du monde. Le libre arbitre ne s'exercera point avec cette plénitude relative qu'il peut atteindre en nous, si l'organisme n'est équilibré en la juste pondération de toutes ses facultés. Les activités organiques vont s'exerçant sur tout ce qui nous entoure ; les mille objets de nos désirs sont des aimants énergiques qui nous attirent puissamment. Le libre arbitre peut résister à ces attraits ; mais les sollicitations n'en sont pas moins réelles ; lorsqu'on y cède, on se laisse aller à un entraînement auquel on ne résisterait pas sans effort et sans lutte. » Ailleurs (2), l'abbé De Baets désigne parmi ces influences du monde extérieur surtout : l'éducation, les idées qui se développent dans le sein de la société, les facteurs économiques et la forme de la civilisation.

M. Paul Hymans (3), avec une grande précision, admet l'action des facteurs sociaux et individuels, mais n'en vient pas à considérer le crime exclusivement comme un fait biologique et social. Le facteur moral aussi entre en jeu. « Il faut reconnaître, continue l'auteur, que sous la double pression des influences biologiques et sociales, le libre arbitre peut s'altérer graduellement jusqu'au point même de s'évanouir et que le domaine de la liberté morale se resserre graduellement. La notion de la liberté perd le caractère absolu que lui attribuait l'école classique pour devenir essentiellement relative et variable (4). »

En traitant dans ce chapitre des spiritualistes, nous aurons à parler de deux groupes qui sont loin de s'accorder sous tous les rapports. Il existe cependant une raison importante pour ne pas

(1) M. DE BAETS : *Les influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895, p. 21 e.s.

(2) Id. *L'école d'anthropologie criminelle*, Gand, 1893, p. 16 et 18.

(3) *La lutte contre le crime*, Bruxelles, 1892, p. 41 e. s.

(4) O. c., p. 43.

séparer les deux formes du spiritualisme. Il est clair que la tendance que nous avons désignée sous le nom de néo-spiritualisme trouve son point de départ dans l'ancienne théorie de la liberté absolue considérée comme base unique et réelle du droit pénal.

Nous avons déjà fait remarquer dans notre introduction, ce qui se fera jour avec plus d'évidence encore dans ce chapitre-ci, que « jamais l'ancienne science pénale n'a été tout à fait hostile à la tendance sociologique », d'après l'expression du professeur van Hamel (1). Déjà bien longtemps avant que les dogmes de l'ancienne école eussent été battus en brèche, nous trouvons des traces de recherches en matière d'étiologie criminelle. Nous pouvons considérer ces auteurs comme les précurseurs du néo-spiritualisme.

Tandis que les statisticiens s'occupaient déjà sérieusement de notre problème, les études des criminalistes étaient extrêmement restreintes et peu approfondies. On n'aboutissait nullement à des conclusions pratiques. L'influence des causes perturbatrices du libre arbitre semblait trop insignifiante aux yeux de ceux pour qui la liberté humaine était à même de résister à toute attaque, et qui, par conséquent, considéraient le crime comme un phénomène presque purement moral, à coup sûr d'ordre moral avant tout.

La première tentative consciente en étiologie criminelle date de 1773, époque à laquelle l'Université de Mantua mit au concours la question suivante : « Assigner les causes des crimes, indiquer les moyens de les détruire, s'il est possible, ou d'en prévenir les effets. » Brissot de Warville (2) et Frédéric-Guillaume III de Prusse attiraient de nouveau l'attention des juristes sur ce problème (3).

Les influences économiques, tout comme les autres influences, n'étaient l'objet que de quelques rares recherches. Nous mentionnons les suivantes :

Romagnosi observe que le besoin économique amène au crime : « Nous pouvons citer des exemples de malheureux qui, poussés par la misère et par l'esclavage, eurent recours au brigandage. Arrêtés plus tard et interrogés pour quels motifs ils s'étaient abandonnés à

(1) Inleiding tot de studie van het Nederlandsche Strafrecht, Haarlem, 1895, p. 13.

(2) *Bibliothèque philosophique de législation*, IV, p. 81 e. s. et V., p. 295.

(3) *De Referent*, 1844, p. 111.

un métier tellement désespéré et dont ils n'ignoraient pas les dangers, ils répondirent qu'ils connaissaient exactement les dangers auxquels ils s'exposaient, mais qu'ils préféraient courir ce risque plutôt que de mener une vie aussi misérable (1). » Et il ajoute : « Chi non sa che i mezzi di sussistenza riuscendo per molti del tutto precarii, e producendo pur troppo una incolpabile indigenza, deve necessariamente, ed in vigore del fondamentale patto sociale, soccorrersi a tale indigenza dalle forze e dai mezzi uniti della stessa società (2). »

Romagnosi s'occupe encore de notre question en réfutant la thèse émise par Ch. Lucas sur le rapport naturel entre l'accroissement de la criminalité et le progrès de la civilisation, cette même thèse qui, dans une forme plus accentuée et plus précise, devait être soutenue plus tard par Poletti. Romagnosi protesta énergiquement. Pour lui, le perfectionnement moral, économique et politique constitue la civilisation à proprement parler. Or, pour en venir aux causes des crimes, à quoi se réduit la proposition que ceux-ci augmentent avec le progrès de celles-là ? Autant vaut dire que les péchés augmentent avec le progrès de la vertu, que les infirmités se multiplient avec le développement régulier d'un corps en parfaite santé (3).

Dans cette argumentation apriorique, où nous reconnaissons le maître de l'ancienne école, Romagnosi condamne la pensée de Lucas en accentuant une vive opposition entre les idées de civilisation et de criminalité. C'est précisément le contraire que Lucas s'efforce de démontrer, et dans cette démonstration il n'est nullement gêné par les assertions de Romagnosi, pourvu qu'il réussisse à exposer la preuve de sa thèse.

En Hollande, notre question fut soulevée dans trois dissertations doctorales.

A.-A. Ganderheyden indique dans sa thèse intitulée : *De pœna ergastuli et de pœnis universe* (Groningue,1806),parmi les causes de criminalité la « civibus quibusdam ademta aut prærepta propriis sibi suisque laboribus prospicienda facultas » (4). Toutefois

(1) ROMAGNOSI : *Genesi del diritto penale*, Milano, 1841, p. 294.

(2) Ibid., p. 305.

(3) *Osservazioni statistiche sul resoconto della giustizia criminale in Francia. Annali di statistica*, 1829, XIX, 1.

(4) O. c., p. 38-39.

l'auteur paraît n'avoir porté son attention que sur le besoin du strict nécessaire. D'ailleurs la démonstration manque de fondement sérieux ; à part un unique exemple, ce ne sont que des considérations *a priori* qui lui servent de base (1).

La dissertation de F.-A.-S.-A. van Ittersum : *De fundamento iuris puniendi atque legum pœnalium fine et de quibusdam pœnis criminalibus quibus hodie utimur* (Utrecht, 1824) s'efforce de montrer, également sans preuves et non sans exagération, que la pauvreté amène à la mendicité, et celle-ci au crime. « Mendicus fere semper primum, paupertate atque indigentia ductus, ditiores adit, ut sibi suisque prospiciat ; ubi hoc vero frusta est expertus, fit plerumque necessitate quasi coactus, fur, tandemque ne pœnam sæpius meritam subeat, fit homicida (2). »

C.-J.-A. den Tex s'étend plus longuement sur la question en la traitant un peu plus sérieusement, dans sa thèse doctorale, intitulée *De causis criminum* (Amsterdam, 1847). L'auteur commence par avancer que l'influence de la misère sur le crime est peu considérable. Ce qui le prouve c'est la circonstance que le délit est surtout commis à l'âge (de 25 à 30 ans) où la pauvreté se fait sentir le moins, que par contre l'indigence serre surtout les vieillards, les malades, les enfants et les femmes, des catégories de personnes, qui toutes montrent une criminalité moindre que celle de l'homme dans la vigueur de sa vie, lequel dispose du plus grand nombre de moyens pour gagner son existence par voie normale (3). Cependant il est très naturel, poursuit l'auteur, que le misérable désire facilement le bien d'autrui. Aussi l'auteur trouve des traces d'influences économiques sur la criminalité dans le fait que les attentats à la propriété sont plus nombreux en hiver qu'en été (4). Néanmoins, « qui putant multos sæpe egestate ad furta adduci, maxime errant ». Il est vrai qu'en France les régions les plus pauvres produisent les plus hauts chiffres de crimes-propriétés (5), mais l'auteur se refuse d'en conclure à

(1) O. c., p. 41 e. s.
(2) O. c., p. 20.
(3) O. c., p. 84 e. s.
(4) O. c., p. 87.
(5) Apparemment d'après GUERRY : *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, 1833.

l'efficacité de l'influence matérielle ; car ce sont tout juste les mêmes causes morales, dont est née la pauvreté, qui engendrent le crime. De ce que la mendicité et le vagabondage fournissent un si grand contingent à la délictuosité, on ne peut pas non plus déduire grand argument, car tous les mendiants et tous les vagabonds sont loin de souffrir de privations. Cependant les statistiques établissent qu'en France les « gens sans aveu » commettent la plus grande part des crimes. De sorte que, somme toute, l'auteur arrive encore à la conclusion que « paupertas mater criminum est sæpe (1) », et affirme que la pauvreté excuse le crime pourvu qu'elle ne soit pas causée par la faute du malheureux.

Il saute aux yeux avec évidence que la suite d'idées émises par M. den Tex dans sa dissertation, est manifestement illogique et se contredit à plusieurs reprises. Il est clair que l'auteur est resté très indécis dans son opinion. Nous nous contentons de donner l'aperçu de la brochure ; nous croyons inutile d'en aborder la critique, car nous avons déjà rencontré ou nous rencontrerons encore et mieux exposés les mêmes arguments que M. den Tex reproduit sans preuves suffisantes ou sans en trouver la base dans des recherches scientifiques sérieuses (Surtout chez Morrison, Joly, Garofalo).

Peu d'années auparavant, le problème de la criminalité avait attiré en Allemagne l'attention du gouvernement, désireux de prendre des mesures pour combattre ce péril social. Ce fut sur un ordre de cabinet de Frédéric-Guillaume III, que le Dr C.-F.-H. Stass entreprit son ouvrage : *Ueber die Ursachen der Verbrechen und Vergehen und die Mittel der Vermehrung derselben zu steueren* (Berlin, 1840), dans lequel l'auteur cherche maintes causes générales et spéciales de criminalité. Malheureusement l'étude ne se base principalement que sur des faits particuliers observés par l'auteur dans son entourage, sans emprunts à la statistique. Parmi les causes générales et persistantes, il cite aussi la pauvreté croissante dans beaucoup de régions (2), et entre les moyens de répression il en fait figurer plusieurs qui sont d'ordre économique : limitation des entreprises commerciales et

(1) O. c., p. 90.
(2) O. c., p. 11.

industrielles dans la campagne, limitation de l'assistance exagérée, l'établissement de banques d'épargne et de prêt, la création de fonds pour servir à l'assistance d'artisans et d'ouvriers dans le besoin, enfin la suppression des contribuables pauvres et la réduction de la manie des procédures.

C'est dans les mêmes termes généraux qu'Adolphe Franck, professeur au Collège de France, aborde notre question. Dans son ouvrage bien connu sur *La philosophie du droit pénal* (Paris, 1864) : « On prévient le crime, dit-il, par.... une sage dispensation de travaux publics, afin d'offrir un aliment au travail et d'opposer un frein à la misère. Toutes les déclamations contre la perversité humaine échouent devant ces deux faits : ce sont des misérables et des ignorants qui commettent les plus grands crimes et qui fournissent les plus nombreux candidats à l'échafaud. Efforçons-nous donc de combattre la misère en encourageant tous les actes de la paix, en multipliant les sources du crédit et du travail (1). »

Comme on peut s'y attendre de la part d'un criminaliste de cette époque, toute précision fait défaut. L'idée soutenue ne s'appuie probablement que sur quelques rares faits observés et surtout sur des considérations a priori.

Néo-spiritualisme en France.

En France les idées de certains criminalistes forment une transition entre l'ancienne école du libre arbitre et le système néo-spiritualiste. Ce sont Joly, Proal, Guillot (2) et Riant (3), qui suivent en partie la méthode positiviste et surtout qui prétendent s'en servir (4), mais qui dans leur argumentation accusent une

(1) O. c., p. 238.

(2) Écrivain de *Les Prisons de Paris* (Paris 1890), ouvrage dans lequel l'auteur, avec infiniment plus d'éloquence que de science rigoureuse, traite le délit comme phénomène purement moral (Voir la critique de l'ouvrage par le professeur Gautier dans la *Zeitschrift f. d. g. Strefrechtswissenschaft*, 1892, p. 413).

(3) Auteur de *Les irresponsables devant la justice* (Paris 1888), ouvrage riche en affirmations, pauvre en preuves scientifiques, se distinguant par une argumentation superficielle et par une méthode de critique déclamatoire et apriorique.

(4) V. JOLY : *Le Crime*, p. 207. « Ce n'est pas par une idée métaphysique que nous voulons étayer une partie quelconque de ce travail. »

forte tendance vers la conception du crime comme phénomène presque purement d'ordre moral. Entre eux Joly est de loin le plus scientifique et celui dont les ouvrages représentent la plus grande valeur.

Henri Joly, ancien professeur de Sorbonne et ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon, traite le problème de la criminalité dans une espèce de trilogie : *Le Crime*, *La France criminelle* et *Le combat contre le Crime* (Paris ; l'indication des années manque (1). C'est dans *La France criminelle* que l'auteur aborde la question des influences économiques.

M. Joly croit fermement au libre arbitre et à la responsabilité personnelle basée sur l'imputabilité. Il admet cependant que la liberté peut être réduite, même supprimée, ce qui arrive fréquemment par la mauvaise habitude, par conséquent, insensiblement et par la faute du sujet (2).

Quant aux facteurs économiques l'auteur en reconnaît l'influence désastreuse sur la criminalité.

Au début de son exposé des influences matérielles (3), l'auteur élimine la misère voulue ou tout au moins encourue par la faute évidente de l'homme. Chez les vagabonds de profession, chez les mendiants par choix et par spéculation, chez les ivrognes, chez ceux qui ont pris la résolution de vivre n'importe comment et qui se sont fermé la voie de toutes les professions régulières, chez les jouisseurs, qui ont dévoré systématiquement leur capital et celui de leur famille, chez les ouvriers qui n'ont cessé leur travail qu'avec accompagnement de rébellion et par haine contre la société, chez tous ceux-là la misère conduit au crime. Il y a même plus. Cette misère-là est déjà elle-même un commencement de vie criminelle. Elle mène au vol, comme le vol mène à l'assassinat. En elle-même elle est déjà une forme de vol, vol à la société, vol à la famille, vol à la corporation. C'est presque une tautologie que de voir dans une pareille misère une source de crimes.

L'auteur oublie que très souvent les facteurs économiques

(1) 1890.
(2) *Le Crime*, p. 190 e. s. et p. 381 e. s.
(3 *La France criminelle*, p. 346.

jouent un rôle efficace et considérable dans la genèse de cette misère « coupable » : des milliers de vagabonds professionnels sont dans la triste nécessité de devoir choisir ce métier pour la déplorable raison qu'aucun autre ne leur est accessible. Et puis, les pauvres abandonnés, qui, nés et élevés dans un milieu de désordres et de mauvais exemple, où la notion du devoir leur est toujours restée étrangère, chargés à un très jeune âge des soins de la vie, succombent en face de la séduction du crime et qui se jettent dans les bras ouverts de la criminalité et de la prostitution, n'ont-ils été poussés à leur existence malheureuse que par leur propre faute ? N'y a-t-il dans ce procès qu'un élément unique de culpabilité ? Montrer l'étroite liaison entre cette misère et le crime, c'est donc déjà affirmer l'existence des influences économiques.

L'auteur passe ensuite à l'examen de la misère involontaire (1), et s'efforce de démontrer de plusieurs façons qu'elle ne conduit jamais au crime. La richesse, dit-il (2), a augmenté en France. La petite propriété se maintient et l'ouvrier rural a gagné beaucoup. La condition des ouvriers des villes n'est pas devenue plus mauvaise non plus ; ils gagnent des salaires plus élevés. L'enquête de 1875 prouve que d'autre part la cherté de vie n'a pas augmenté plus rapidement et dans des proportions plus grandes que les salaires. Dans l'immense majorité des départements, la réponse a été la même : salaires et denrées ont augmenté proportionnellement. En résumé il s'en faut beaucoup que le mouvement économique ait amené une diminution d'aisance à laquelle il y ait lieu d'attribuer l'accroissement du délit. L'auteur conclut que si la misère n'est pas la cause de cet accroissement, on ne peut pas dire d'une manière générale qu'elle soit la cause principale où l'une des causes du délit.

Il saute immédiatement aux yeux que cette conclusion dépasse les prémisses. Même si l'accroissement de la criminalité dans les dernières années ne trouve pas son explication dans les faits économiques, rien n'est prouvé pour la criminalité en général, pour l'ensemble des délits, dont la plus grande partie n'a pas été

(1) O. c., p. 347 e. s.
(2) O. c., p. 349 e. s.

assujettie aux fluctuations qui marquent sa croissance. Il y a plus. M. Joly n'a point démontré que l'augmentation des crimes n'est pas due à des causes matérielles. L'auteur commet la même erreur dont se rendent coupables la plupart de ceux qui prétendent exclure les influences économiques en matière de criminalité (1) : il confond deux notions bien distinctes, l'accroissement de l'aisance et le non-accroissement de la misère. Ces criminalistes oublient que le malheur des classes inférieures, que l'on trouve entassées dans les faubourgs, peut parfaitement grandir en quantité et en intensité, indépendamment et en dépit de l'amélioration de la condition générale des classes ouvrières dans les villes et dans la campagne. L'aisance générale ne leur sert pas à eux qui ne connaissent pas l'aisance. L'amélioration générale , pour autant qu'elle est réelle, est due en grande partie au développement prodigieux de l'industrie dans les temps modernes. Or, ce développement exige d'autant plus de victimes qu'il rend plus difficile et plus intense la lutte pour la vie. Les faibles ont été rejetés dans l'inactivité et l'ignorance crasse du paupérisme, une nouvelle classe immense a été créée, qui constitue un véritable danger pour la société et dans laquelle se recrutent surtout les habitudinaires et les professionnels de la criminalité (2). C'est là le point capital qu'il ne faut pas perdre de vue. Ce n'est pas l'ensemble de la population qui commet les crimes et les délits ; l'armée criminelle n'est constituée que par la petite minorité du peuple. C'est donc l'état économique de cette petite minorité qu'il faut prendre en considération et non celui de l'immense majorité probe et honnête. Au contraire, le contraste entre la pauvreté absolue et l'aisance toujours croissante devient plus fort et plus fâcheux au fur et à mesure que celle - ci monte , de façon qu'on peut dire qu'indirectement l'amélioration générale ne fait souvent qu'augmenter la misère des indigents, phénomène qui se fait surtout sentir dans nos capitales (3). C'est dans les régions les plus « pauvres » au point de vue absolu, qu'il y a géné-

(1) Voir : GAROFALO : *La Criminologie*, p. 186 ; LOMBROSO ; *Le Crime*, etc., p. 139 e. s.

(2) A ce propos P. HYMANS : *La lutte contre le crime*, Bruxelles, 1892, p. 29 e. s.

(3) Voir CORRE : *Crime et Suicide*, p. 561 e. s.

ralement la moindre pauvreté réelle. De là les chiffres moins élevés de leur criminalité (1).

Dans la partie suivante de son œuvre, M. Joly a d'ailleurs si bien compris la difficulté que nous venons d'objecter, que l'on conçoit avec peine comment il a pu s'en passer pour la partie qui précède. L'auteur compare (2) entre eux les départements en ce qui concerne le degré de criminalité et d'aisance, et constate que dans les départements pauvres les crimes se développent le moins. Mais il reconnaît immédiatement que l'aisance générale n'a pas du tout la valeur d'une mesure exacte. Ce qui tient le plus au cœur de l'homme, quel qu'il soit, dit-il, ce n'est pas tant d'être ou d'avoir absolument, c'est d'être ou d'avoir plus ou moins que ceux qui l'entourent. C'est la comparaison de la richesse et de la pauvreté qui pousse au crime. Nous avons déjà rencontré et contredit cette façon de voir chez Garofalo (3). Car il est évident que cette comparaison dangereuse justement redoutée sera plus fréquente et que les conséquences en seront plus pernicieuses, du moment que la misère est plus répandue et plus aiguë.

L'auteur avoue (4) qu'on ne peut pas diviser les pauvres en deux catégories : ceux qui sont tombés dans la misère, grâce à leurs propres fautes, et ceux qui y sont poussés par les circonstances extérieures. Il distingue la misère innocente et la misère excusable. Il reconnaît que pour bien des malheureux le fardeau de la vie est trop lourd et trop difficile à porter, que c'est là ce qui les fait succomber dans la lutte pour la vie et les rejette dans les bas-fonds de la misère et du paupérisme. Cependant les conditions économiques se sont beaucoup plus aggravées pour eux que pour les autres. Si en effet le prix des subsistances s'est élevé dans les mêmes proportions que les salaires, ceux-là seuls ne souffrent pas qui touchent des salaires. Pour ceux qui en sont privés, la seule augmentation qu'ils connaissent et dont ils pâtissent, est celle des subsistances. L'auteur conclut alors à la nécessité en quelque sorte physique de la prévoyance et la nécessité morale de la charité.

(1) Voir le chapitre des conclusions p. 465-467.
(2) O. c., p. 354 e. s.
(3) *La Criminologie*, p. 171.
(4) O. c., p. 355.

Nous répétons avec insistance l'observation que nous avons déjà eu l'occasion de faire dans la critique du système de M. Corre, c'est que les causes de la misère dans l'immense majorité des cas sont tellement compliquées, qu'il n'est pas possible de reconnaître au juste où les facteurs économiques entrent en jeu (1).

M. Joly reproduit ensuite (2) l'argument de M. Lombroso, que rarement les vols ont pour objet les nécessités de la vie. Nous l'avons déjà rencontré (3). L'auteur a calculé d'après les statistiques criminelles des cours d'assises, que pendant la période de 1830 à 1860 les vols qualifiés de comestibles, de blé ou farine et d'animaux domestiques vivants n'occupent que la sixième, c'est-à-dire la dernière place.

Nous avons comparé cette affirmation de M. Joly avec les données de la statistique officielle de 1826 à 1850, période qui coïncide assez bien avec celle que M. Joly a choisie comme base de ses calculs. Nous empruntons l'aperçu suivant au *Compte général* de l'année 1850, composé sous les auspices du garde des sceaux Abatucci.

		Sur 1.000
Vols d'argent	23.185	335
— d'argenterie	5.056	73
— d'effets divers	5.994	86
— de linge et d'effets d'habillement	10.929	158
— de meubles et d'objets divers	12.237	177
— de comestibles	2.986	43
— de grain et de farine	3.791	55
— d'animaux domestiques vivants	3.846	55
— d'objets mêlés dans des vols de tout ce que les auteurs pouvaient accaparer	1.258	18 (4)

(1) C'est le reproche que M. E. Raiga adresse à M. Joly dans sa critique, aussi peu scientifique que peu digne, de *La France criminelle: Revue socialiste*, 1890, I, p. 498.

(2) O. c., p. 356 e. s.

(3) *Le Crime*, etc., p. 99. Lombroso s'appuie ici en partie sur Joly.

(4) *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1850*, Paris, 1852. Introduction.

Il s'ensuit que l'ensemble des vols de comestibles, de blé et de farine et d'animaux domestiques vivants occupe la quatrième place, dans la proportion de 153 sur 1.000. Il n'est pas à nier que ces données officielles viennent plus ou moins ébranler la valeur des chiffres de M. Joly qui ne parle, il est vrai, que des affaires jugées en cour d'assises.

L'auteur avoue d'ailleurs qu'on ne trouvera pas là toute la clarté qu'on voudrait, qu'on commet notamment les vols de bijoux et d'autres objets (et d'argent même !) dans l'intention de se procurer du pain. Et la portée de cette observation n'est point contrebalancée par cette autre, que des gens après avoir volé des objets et des denrées de première nécessité, les ont vendus pour se procurer un plaisir quelconque.

La même réponse se présente naturellement à l'encontre des assertions du même ordre du chef de la Sûreté, M. Macé (1), citées par M. Joly (2).

L'auteur avoue aussi que l'analyse des objets volés présente les mêmes incertitudes (3). Dans une période de 25 ans les vols les plus fréquents avaient été d'une importance de 10 à 50 francs. Venaient ensuite les vols de 100 à 1.000 francs, puis ceux de moins de 10 francs. Dix ans plus tard c'étaient les vols de 100 à 1.000 francs qui étaient les plus nombreux.

M. Joly écarte avec trop de facilité l'objection qui réside dans l'observation constante du parallélisme entre l'élévation du prix du blé et l'élévation du nombre des attentats contre la propriété « Les disettes, dit-il (4), sont, en somme, exceptionnelles : le vol est constant ; et tandis que les disettes vont toujours en diminuant, le vol va toujours en augmentant (5). Dans les années ordinaires les moments plus faciles trouveraient les gens plus patients, plus résolus à n'avoir recours qu'aux moyens légaux et permis. Mais sur quelle résistance peut-on compter chez ceux qui, de longue date, ont contracté l'habitude de voler par gourmandise, fantaisie

(1) G. Macé : *Un joli monde*, p. 256-258, 288.

(2) O. c., p. 337 et 358.

(3) O. c., p. 357.

(4) O. c., p. 358 et 359.

(5) Passage répété comme argument par Lombroso, *Le Crime*, etc., p. 99.

ou cupidité ? » En outre, continue l'auteur, M. Prins, en Belgique, M. Garofalo, en Italie et dans quelques autres pays de l'Europe, ont observé que les années d'abondance n'abaissent pas la criminalité autant que les années de mauvaises récoltes l'élèvent. L'état économique change ; la nature des crimes change, mais non leur nombre. L'auteur ajoute même que la statistique nous donne en France les mêmes résultats.

Cette argumentation prête à bien des critiques. Dire que la disette est exceptionnelle. que le vol par contre est à l'ordre du jour, c'est confondre deux termes qui ne peuvent pas être mis en comparaison. Ce n'est pas la disette, c'est toute situation économique qui exerce son influence sur la criminalité. Au vol s'oppose donc la mauvaise condition économique en général, et non pas la disette ; tandis que, par contre, le terme de comparaison qui s'oppose à la disette c'est non pas le vol, mais l'élévation des attentats contre la propriété qui correspond ordinairement à ce temps de crise. Or, cette élévation est toute aussi exceptionnelle que la disette elle-même, les situations économiques défavorables par contre sont constantes comme le vol. Quant à la diminution des disettes dans les dernières années, le développement prodigieux et toujours croissant des voies de communications faisait, en effet, espérer une certaine limitation des variations trop soudaines (1). Mais cette heureuse diminution n'a pas su empêcher les crises lentes, presque méthodiques, et pour cette raison plus durables, que l'on a désignées sous le nom de « dépressions ». La dépression de 1873-1887 le prouve (2).

En outre la disette n'est point nécessaire pour qu'une augmentation de la criminalité se présente, même sans compter les nombreux facteurs autres que la condition économique, qui peuvent contribuer à son élévation. Une hausse lente des prix produit un accroissement lent des crimes-propriétés, sans qu'il soit question de disette. M. Joly paraît, dans son étude, avoir concentré son attention sur les variations subites considérables, sans avoir

(1) Voir : Cl. JUGLAR : *Des crises commerciales et de leur retour périodique*, Paris, 1889, p. X : « On peut les prévoir, les adoucir, s'en préserver jusqu'à un certain point, mais les supprimer a jusqu'ici été impossible ».

(2) Voir DENIS : *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 367 e. s. et *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, IV, p. 225.

fait entrer en ligne de compte les courbes plus calmes, se rapprochant de la moyenne, avec leurs fluctuations régulières et médiocres, mais non moins parallèles pour cette raison, et dont la marche n'est pas moins instructive pour l'observateur.

Quant à l'assertion que les abaissements des prix entraîneraient une réduction de la criminalité égale à la hausse des mauvaises années économiques, il est nécessaire de distinguer. Nous avons expliqué dans notre introduction, et nous insisterons encore là-dessus, comment il se fait que les influences matérielles, qui agissent avec le plus de mobilité, se font moins sentir à mesure qu'on descend plus bas dans les phénomènes qui en ressentent le contre-coup. Nous avons expliqué qu'il existe une certaine quantité de criminalité indépendante des influences économiques, que, par conséquent, il existe une certaine ligne de démarcation au-dessous de laquelle l'amélioration des choses économiques n'est plus à même de réduire le nombre des délits. Mais pour ce qui est de la quantité criminelle qui dépend des facteurs économiques, il suffit de jeter un regard sur la statistique graphique, pour constater avec évidence le mouvement parallèle des deux courbes, montante aussi bien que descendante, et ce dans l'Europe entière. L'invocation des témoignages de M. Prins et de M. Garofalo n'est pas plus heureuse. Nous nous sommes efforcé de réduire à sa valeur réelle l'argumentation de M. Garofalo quant à la négation des influences économiques ; et dans les ouvrages de M. Prins nous n'avons nulle part pu trouver les assertions que M. Joly lui prête. Prétendre que la satistique française donne les mêmes résultats que ceux proposés par l'auteur, c'est méconnaître les études exactes de tous les criminalistes qui l'ont interprétée à ce point de vue-là, de Ferri (1), de Lacassagne (2), de Rakowsky (3), de Massenet (4) et de Dupuy (5), qui tous ont

(1) FERRI : *Studi sulla criminalità in Francia* (Estratto dagli *Annali di Statistica*, Série 2ᵉ, vol. 21, Roma 1881).

(2) LACASSAGNE : *Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880*, *Revue scientifique*, 28 mai 1881, p. 678.

(3) RAKOWSKY : *De la question de l'étiologie du crime, etc.*, Montpellier, 1897, p. 75 e. s.

(4) MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, Lyon, 1893, p. 15 e. s. et l'appendice. Voir l'analyse de ces auteurs dans notre étude.

(5) DUPUY, chez d'HAUSSONVILLE : *Revue des Deux Mondes*, 1ᵉʳ avril 1887, p. 594.

démontré le parallélisme entre les deux courbes, l'une exprimant la marche de la criminalité, l'autre celle des prix des denrées alimentaires.

M. Joly croit encore trouver (1) une preuve décisive pour l'exactitude de ses conclusions dans un examen de la criminalité de la Marne. Un magistrat, M. Vuébat, examina pour M. Joly scrupuleusement les dossiers de 107 affaires, portées depuis 10 ans devant la cour d'assises de Reims. Les colonnes ouvertes sous les rubriques : crise agricole, crise industrielle, crise commerciale, sont souvent restées vides. Les colonnes consacrées aux causes sociales n'on cessé d'être remplies, et pour les causes morales le magistrat fut obligé de multiplier ses rubriques. L'auteur en conclut qu'en résumé les causes économiques sont sous la dépendance des causes sociales et celles-ci sous la dépendance des causes morales.

Un pareil essai de recherche minutieuse est sans le moindre doute digne du plus haut éloge ; et peut-être sera-t-il possible d'acquérir des résultats sérieux par cette voie. Malheureusement tout dépend de l'idée préconçue de celui qui s'en charge. On y trouve aisément les résultats qu'on y cherche. Spécialement en ce qui concerne les facteurs économiques, ils est très naturel que ceux-ci courent grand risque d'être négligés. Leur action, toute claire qu'elle soit pour la société ou une société donnée, considérée comme ensemble, n'est souvent guère appréciable dans les individus pris à part ; souvent elle est toute inconsciente, de longue date et reconnaissable seulement quand on procède à l'analyse lointaine et profonde du sujet dans lequel on veut la découvrir. De sorte que rarement les influences économiques peuvent apparaître dans un dossier qui ne s'étend guère au delà des déclarations du prévenu, des dépositions des témoins et de quelques autres circonstances qui tombent sous la perception directe des sens.

D'ailleurs, plusieurs des causes que l'auteur désigne sous le nom de causes morales, relèvent dûment du domaine économique, par exemple : la diminution des naissances et surtout la diminution des mariages, sur l'importance de laquelle il est insisté

(1) O. c., p. 346 e. s.

encore ailleurs (1). Nous avons vu M. Massenet démontrer avec certitude la relation étroite entre la fréquence du célibat et les phénomènes économiques (2).

A la fin de l'analyse de l'étude de M. Joly sur notre question, nous croyons avoir le droit de révoquer en doute la valeur de sa conclusion : « Ce n'est pas la misère qui pousse au crime contre les propriétés. Cela veut dire que l'homme est moins porté à la méchanceté par la faute des autres ou par celle de la destinée que par ses fautes personnelles (3). »

Louis Proal, conseiller à la cour d'Aix, dans la première partie de son ouvrage couronné *Le Crime et la Peine* (Paris, sans date), traite à peu près dans son ensemble la question de l'étiologie criminelle. Malheureusement l'étendue de la matière, ici comme souvent ailleurs, fait énormément de tort à la valeur scientifique du fond et de la méthode. L'ouvrage de M. Proal ne se recommande pas par la méthode, à la fois superficielle et hâtive, dont use son auteur. Celui-ci appartient à la catégorie de ceux qui prennent quelques rares fragments d'une matière très étendue en soi et encore imparfaitement scrutée, les interprètent à leur façon, subjective et déclamatoire, et émettent une conclusion trop facile, dénuée de toute valeur scientifique. Le caractère peu sérieux de l'ouvrage se fait encore jour dans l'inexactitude des citations : en procédant au contrôle de celles-ci, on trouvera rarement un passage là où l'auteur l'indique.

M. Proal défend énergiquement l'existence du libre arbitre (4), sans exclure néanmoins l'action d'autres facteurs de tout genre.

Le chapitre IX est consacré à notre sujet : *Le Crime et la Misère*. L'auteur, en utilisant une partie bien mince des documents, s'empresse d'essayer une solution du problème. Les résultats qu'il obtient sont incertains et sans importance.

D'une part, l'auteur affirme (5) que l'influence de la misère sur la criminalité paraît incontestable. Dans les années où les récoltes

(1) O. c., p. 364.
(2) MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, p. 22.
(3) O. c., p. 365.
(4) O. c., p. 3 e. s.
(5) O. c., p. 201.

sont mauvaises, où l'industrie est peu prospère, où les crises agricoles et industrielles créent des chômages, le nombre des crimes augmente. Pendant les années 1840, 1847, 1854, on a constaté une recrudescence de la criminalité parce que le blé atteignit alors un prix très élevé. En Algérie, cet accroissement se fit encore plus vivement sentir qu'en France, parce que les Arabes sont plus imprévoyants. Chez les peuplades sauvages l'action de la misère est encore plus forte ; les vieillards sont quelquefois mis à mort, quand la nourriture vient à manquer.

L'auteur assure ensuite (1) avoir observé des cas où le crime était déterminé par la misère. La pauvreté, en effet, n'expose pas seulement l'homme à souffrir, à voir souffrir ses enfants, mais encore à la tentation de faire cesser les souffrances de ses enfants par un acte délictueux, lorsqu'il ne peut y parvenir par le travail.

En outre, la misère fait courir des dangers à la moralité non pas seulement par la privation du nécessaire, mais encore et surtout par les conditions déplorables où les enfants des pauvres sont elevés dans les grandes villes.

Jusqu'ici l'auteur reconnaît donc l'influence des facteurs économiques, sans cependant alléguer en faveur de sa conclusion autre chose que quelques rares fragments des données de l'observation. Mais l'auteur s'empresse d'ajouter que les cas où le crime est commis sous la pression de la misère, ne sont pas nombreux (2), ce qu'il s'efforce de démontrer au moyen de la statistique criminelle de 1880. Des accusés exerçant des professions libérales, ont commis 87 viols sur des enfants de moins de 15 ans, 18 meurtres, 15 assassinats, 33 faux en écriture authentique, 19 abus de confiance, etc., en tout 132 crimes contre les propriétés et 144 crimes contre les personnes. Parmi les accusés jugés en 1880 par les cours d'assises, on comptait 29 professeurs laïques, 13 professeurs congréganistes, 58 fonctionnaires publics, 60 propriétaires rentiers, 29 représentants de la force publique, 80 fabricants négociants, 177 employés de commerce, 17 membres du clergé, 12 artistes, 29 banquiers, agents d'affaires, etc. De 1833-1880, les cours d'as-

(1) O. c., p. 202.
(2) O. c., p. 202, 203 e. s.

sises ont condamné à mort 191 marchands et employés de commerce, 81 propriétaires-rentiers ou accusés exerçant des professions libérales.

Jusqu'ici M. Proal ne cite que des chiffres absolus,qui sont tout à fait incapables de prouver ce que l'auteur se propose d'établir. Il n'y a que les chiffres relatifs, la comparaison de la criminalité des classes aisées avec celle des classes pauvres, qui soit à même de nous apprendre quelque chose sur la « hauteur » de la criminalité des groupes sociaux, notion essentiellement relative.

Dans ce qui suit, l'auteur s'essaie à faire une comparaison de cette nature ; toutefois elle reste imparfaite et insuffisante (1). Le nombre des crimes,dit-il, commis par des propriétaires-rentiers ou des accusés exerçant des professions libérales,est aussi grand que celui des crimes commis par les vagabonds et les gens sans aveu. Pendant plusieurs périodes il a même été plus grand. Ainsi de 1851 à 1860, il a été de 4.132 pour les premiers et de 3.686 pour les seconds (d'après la statistique criminelle de 1860). De 1871 à 1875 il y a eu en moyenne par an 313 accusés propriétaires-rentiers ou exerçant des professions libérales, 281 accusés mendiants, vagabonds ou filles publiques (d'après la statistique criminelle de 1880). En 1884, 1885 et 1886, la proportion des premiers est encore plus forte que celle des gens sans aveu (d'après la statistique de 1886). En 1887 la proportion a été renversée : il y avait 328 accusés sans aveu sur 278 accusés propriétaires rentiers ou appartenant aux professions libérales. Parmi les 28 condamnés à mort, 3 appartenaient aux professions libérales, 2 à la classe des gens sans aveu.

Lorsque nous avons rencontré la même argumentation chez Garofalo, nous avons déjà fait remarquer que pareille comparaison ne saurait guère prouver contre l'influence des choses économiques sur la criminalité. Nous admettons volontiers que d'autres facteurs, et non pas en dernier lieu la vie laborieuse d'un grand nombre de ceux qui ont choisi la carrière des professions libérales, conduisent au crime. Mais cela n'empêche nullement l'effet pernicieux de la misère sur la criminalité des classes indigentes. En outre la comparaison essayée par M. Proal est très

(1) O. c., p. 204.

incomplète, et même, abstraction faite de l'observation que nous venons de faire, elle n'a guère de valeur. En effet, la classe des gens sans aveu n'est pas la seule qui vive sous la pression de la mauvaise situation économique. L'immense armée de nos ouvriers, surtout les journaliers non-exercés s'exposent à perdre leur unique source d'existence, le travail, surtout en temps de crise, et à se servir de moyens illégitimes. Et mainte fraude commise par le banquier, le commerçant ou l'homme d'affaires dans l'intention de réparer ou de prévenir une perte de fortune, ne trouve-t-elle pas sa cause dans la situation économique du moment ?

M. Proal répète encore une fois (1) l'argument auquel la réponse a déjà été donnée, que peu de vols ont pour objet le pain, la farine ou le blé. Des vols de pain, M. Proal n'en a jugé que trois dans sa carrière de magistrat. Nous avons suffisamment démontré le peu de valeur de cet argument (2).

Ce qui saute aux yeux, c'est que la seconde partie de l'exposé de M. Proal, que nous venons d'analyser, ne s'accorde guère avec ce qui précède. Il semble que de prime abord l'auteur ait cherché à reconnaître l'efficacité des influences économiques, que plus tard le dogme trop étroitement conçu du libre arbitre l'ait décidé à la défense du point de vue contraire. Chose qui indique déjà une certaine hésitation, conséquence des faits indéniables démontrant la réalité des influences matérielles et qui ne manque pas d'affaiblir a priori la valeur de la conclusion de M. Proal : « Je ne crois pas que le riche soit moins tenté de prendre le bien d'autrui que le pauvre (3) », conclusion que nous avons d'ailleurs vu s'appuyer sur des bases incertaines et insuffisantes.

Le comte d'Haussonville, consacrant une série de trois articles dans la *Revue des Deux Mondes* (1887) au *Combat contre le Vice*, s'arrête également sur le problème de la criminalité (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 564 e. s.).

(1) O. c., p. 206.

(2) Que nous avons rencontré chez LOMBROSO : *Le Crime, etc.*, p. 99 ; Joly, *La France criminelle*, p. 356. Ensuite chez Guerry, Macé e. a. Pour la réfutation voir l'exposé de ces auteurs, p. 67 et 346.

(3) O. c., p. 207.

La France, telle est la thèse de l'auteur (1), a fait d'énormes progrès dans l'ordre matériel. Cependant sa criminalité a augmenté. Dès lors la question se pose : cet accroissement est-il une conséquence de la civilisation, du moins des raffinements excessifs qui, en augmentant les jouissances, augmenteraient aussi le besoin de les satisfaire à tout prix ?

L'auteur admet (2) l'existence de trois mobiles différents qui peuvent conduire à la criminalité : les passions, les vices, les besoins, conséquences d'une condition sociale misérable. Or , nous pouvons rechercher dans quelle mesure la civilisation agit sur ces trois mobiles ; et de cette façon nous arriverons peut-être à résoudre en partie la question de l'influence de la civilisation sur la criminalité elle-même. La civilisation adoucit les mœurs. On devrait donc pouvoir compter que les progrès de la civilisation diminuent le nombre des attentats contre les personnes. Or, il n'en est pas ainsi : le nombre des crimes violents, considéré dans son ensemble et en face de l'augmentation de la population, est resté assez bien stationnaire. Les crimes-mœurs ont triplé. Les crimes qui ont pour cause la cupidité ont également augmenté. Il est curieux de voir que leur répartition en France est la même que celle des attentats contre les mœurs. Les départements où l'on compte le moins de crimes, sont généralement les départements les plus montagneux, les plus pauvres, où la population vit de la vie la plus simple. Le crime est le plus répandu où la richesse, le luxe, l'aisance, sont les plus répandus. L'auteur conclut qu'il est difficile de rendre la civilisation complètement innocente de l'accroissement du nombre des crimes et délits, qui ont pour mobile la cupidité. Cet effet désastreux de la civilisation, l'auteur l'explique à juste titre par la diffusion lente et surtout inégale du bien-être. Comme la misère est après tout aussi bien un état de l'âme qu'une privation du corps, on peut se demander si cette inégalité dans la répartition des richesses n'exaspère pas chez ceux qui en sont les victimes, le sentiment de la dureté de leur condition et ne contribue pas dans une certaine mesure à les pousser vers la criminalité. Certes, observe l'auteur avec beaucoup de

(1) O. c., p. 574.
(2) O. c., p. 590 e. s.

précision, le petit nombre des voleurs et des mendiants agissent par l'effet de la faim ; mais il faut se demander combien d'entre eux se seraient laissés entraîner aux mêmes méfaits, s'ils étaient nés et s'ils avaient été élevés dans l'aisance. Peut-être pas un sur cent ! La même question peut être posée pour d'autres infractions nombreuses, qui ne se rencontrent à peu près pas dans la classe aisée. M. d'Haussonville conclut : « Il faut donc avoir le courage de reconnaître que le plus puissant mobile de la criminalité est encore la misère. »

Cette très juste observation sert de réponse au dire de ceux qui, dans le nombre restreint de vols causés par le besoin immédiat, cherchent un argument contre l'influence des facteurs économiques sur les crimes-propriétés (1).

La meilleure preuve de sa thèse, M. d'Haussonville la cherche (2) dans la concordance fidèle entre la courbe exprimant les variations de la criminalité et celle qui traduit l'élévation et l'abaissement des prix. Ici l'auteur s'appuie sur des données statistiques empruntées à Yvernès et Dupuy, que toutefois il n'indique pas ultérieurement.

Parlant de l'influence de la haute culture, un des effets les plus enviés de la civilisation, l'auteur fait remarquer (3) que la proportion des accusés, ayant reçu une instruction supérieure, n'étant que de 2 p. 100 au commencement du siècle, s'est élevée aujourd'hui à 4 p. 100. A juste titre l'auteur trouve l'explication de la hausse de ce chiffre dans la circonstance, que les professions libérales sont de plus en plus encombrées et deviennent de moins en moins lucratives. Pour protéger contre les tentations, l'instruction supérieure doit aller de pair à une certaine aisance. C'est pour cela que le système des bourses ne devrait être appliqué qu'avec grande prudence et maintes précautions.

L'auteur voit encore un autre rapport direct entre la civilisation et la recrudescence de la criminalité (4). La société au fur et à mesure de son développement et de son perfectionnement érige en délits, par mesure de défense personnelle, des faits qui

(1) Voir e. a., p. 67 et 353.
(2) O. c., p. 594.
(3) O. c., p. 595.
(4) O. c., p. 595 et 596.

par eux-mêmes ne sont pas contraires à la morale et qui dans un autre état social n'auraient rien de répréhensible. Ainsi le vagabondage et la mendicité, le code en a fait des délits, et 26.000 condamnations sont prononcées annuellement contre des individus dont le plus grand nombre assurément ne vagabonderaient et ne mendieraient pas, s'ils avaient des rentes. Pour que la légitimité de ces condamnations ne pût être contestée, il faudrait que la répression atteignît seulement les réfractaires du travail ou les exploiteurs de la charité publique et que nos institutions hospitalières fussent organisées de manière à recueillir tous les autres. Or, nous sommes loin de là.

L'auteur tire les conclusions suivantes de son analyse de la criminalité : 1° Autre chose est la civilisation, autre chose est la moralité (1) ; 2° La misère demeure la cause principale de la criminalité ; il y a lieu de tenir compte, dans la façon dont on se comporte avec les criminels, de cette circonstance assurément très atténuante (2).

De par sa nature, l'article de M. d'Haussonville n'a pas la prétention d'approfondir les sources qu'il utilise. Mainte précision et mainte très juste observation le rendent cependant digne d'être compté parmi la bonne partie de la littérature sur notre question.

Néo-spiritualisme en Belgique.

L'école néo-spiritualiste compte de nombreux partisans en Belgique, ce qui se fit surtout jour au III° Congrès qui se réunit à Bruxelles en 1892. Nous mentionnons les noms distingués de Lejeune, De Baets, Nyssens, Francotte, Thiry, Hymans, Cuylits. Ce qui les différencie fort favorablement de la plupart des représentants du groupe français, dont nous venons de traiter, notamment de MM. Joly, Proal, Guillot, c'est leur esprit large, ouvert aux nouvelles idées, qu'ils examinent et dont ils acceptent les déductions sans préjugé.

Quelques-uns d'entre eux se sont occupés de la question des influences économiques.

(1) O. c., p. 596.
(2) O. c., p. 597.

L'abbé Maurice De Baets, actuellement professeur à l'Université de Louvain, mérite d'être mentionné en premier lieu. Dans l'introduction de ce chapitre nous avons exposé comment M. De Baets établit l'accord entre la conception relative et imparfaite du libre arbitre et l'action de facteurs intérieurs et extérieurs dans l'étiologie du crime.

M. De Baets accentua déjà l'importance des influences économiques dans une conférence faite devant le jeune barreau de Bruxelles en 1893 (1). Il traite notre question de plus ample façon dans une seconde conférence intitulée : *Les influences de la misère sur la criminalité* (2). L'auteur y considère le problème au point de vue collectif et au point de vue individuel.

L'auteur jette d'abord un coup d'œil sur ce que nous apprend la criminalité des masses (3). Celle-ci a souvent des causes économiques ; de nombreux troubles en Amérique, en Europe, en Belgique le prouvent.

Mais les effets de la misère apparaissent manifestes aussi dans la criminalité individuelle. Le conférencier s'étend longuement sur le rapport présenté par M. Hector Denis au III[e] Congrès, dans lequel celui-ci essaie de démontrer l'étroite relation entre la criminalité et les variations de l'état économique (4). M. De Baets y trouve les résultats suivants : Pendant une partie de la période observée (1840-1850), surtout lors de la disette de 1845-1849, le parallélisme entre les prix du froment et la criminalité est à peu près exact. Mais à partir de 1850 les résultats de cette comparaison semblent se modifier. On voit d'abord des oscillations brusques, puis une baisse constante des prix du froment coïncider avec une augmentation lente, mais continue, de la criminalité. Ce résultat reste sensiblement le même, lorsque M. Denis remplace les prix du froment par un indice complexe, le prix des objets indispensables à la vie. M. De Baets croit donc qu'il faut conclure à l'opposé de l'affirmation de M. Denis. Ce résultat reste encore le même, si l'on prend avec M. Denis en considération un autre élément important : le bas prix des choses peut provenir de l'absence

(1) *L'école d'anthropologie criminelle*, Gand, 1893, p. 18 et 27.
(2) Conférence faite aux « Matinées littéraires » (Bruxelles), Gand, 1895.
(3) O. c., p. 11 e. s.
(4) *Actes du III[e] Congrès, etc.*, p. 365 e. s.

de demande, aussi bien que de l'abondance de l'offre, il peut, par conséquent, être l'effet de la misère, aussi bien qu'une cause d'aisance. Il fallait donc, pour montrer la situation d'aisance ou de misère, mettre en regard les ressources de la population, et le prix auquel on peut satisfaire à ses besoins : la mesure complète de l'aisance se trouve dans le rapport entre les salaires et le prix de la vie. Or, ce procédé dénote encore une hausse continuelle des salaires ajoutée à la baisse des prix, et cependant la criminalité n'a cessé de croître (1).

M. De Baets se demande où trouver la solution de cette énigme et il la trouve d'abord dans la considération que l'aisance d'un individu ou d'une classe ne sont point des données absolues. Or, la situation absolue des ouvriers belges étant meilleure qu'elle ne l'était il y a vingt ans, leur situation relative n'est pas améliorée dans les mêmes proportions.

En outre, il est un autre facteur bien plus important, continue M. De Baets. M. Denis lui-même dit qu'on ne peut évidemment rattacher à l'influence du milieu économique toutes les variations de la criminalité. Il est, en effet, des éléments qui peuvent neutraliser l'action du milieu. A toutes les sollicitations du vice ou du crime l'homme peut opposer une résistance, trouvant son ressort et son appui dans la force morale. Or, l'idée du devoir qui détourne du vice et du crime, diminue. C'est dans la diminution de cette énergie, c'est dans les efforts que l'on a faits pour arracher au cœur du pauvre cette racine, dont la fleur est l'espérance et le fruit la vertu, que l'auteur veut voir une des grandes causes de l'effrayante progression du crime.

Cette double observation de l'abbé De Baets ne manque pas de réalité psychologique. Malheureusement l'auteur ne fait que mentionner l'existence présomptive de ces éléments, sans épuiser ce chapitre extrêmement compliqué de la statistique morale.

Dans la seconde partie (2) de sa conférence, l'auteur considère l'influence immédiate de la misère sur la criminalité, son effet direct sur l'individu, la lente et graduelle dégénération qu'elle engendre, et la corruption qu'elle cause et qui, à son tour, devient

(1) Voir notre analyse du rapport de M. Denis, à la page 252-253.
(2) O. c., p. 21 e. s.

source de crime. Dans un langage éloquent et sous de sombres couleurs, l'abbé De Baets fait le tableau de la longue et lamentable histoire de l'enfant du pauvre, les nombreux et pénibles dangers qui menacent sa triste vie à l'âge plus avancé, sous les formes d'abandon, d'inassouvissement, d'alcoolisme, de prostitution et qui conduisent fatalement à la carrière criminelle.

Au point de vue littéraire et psychologique, cette description n'est pas sans mérite. Le but ne pouvait cependant être rigoureusement scientifique. La question du « comment » ne se pose pas au criminaliste ; la recherche du « quid » doit rester l'objet de ses études. Une fois cette tâche accomplie, des résultats étant obtenus par voie scientifique, l'homme de lettres et le psychologue trouveront un sujet des plus intéressants et des plus attrayants dans la description de la façon dont le misérable a été plongé dans le gouffre du crime. C'est là le thème que l'abbé De Baets s'était proposé de développer dans sa conférence faite aux « Matinées littéraires » devant une société mondaine qui ne demanda pas de science.

M. P. Hymans, actuellement chef du groupe libéral à la Chambre belge, également dans un discours, prononcé cette fois à la conférence du jeune barreau de Bruxelles, sur *La lutte contre le Crime* (Bruxelles, 1892), parle des influences économiques sur la criminalité. Nous avons déjà vu que M. Hymans, tout en tenant à la liberté relative de l'homme, admet l'intervention active des facteurs biologiques et sociaux. L'action des éléments sociaux est prédominante (1), et les conditions matérielles y prennent une large part.

Le mouvement industriel et commercial, dit l'auteur (2), le paupérisme et l'alcoolisme, l'abondance et l'insuffisance des récoltes, les fluctuations des salaires et du prix des subsistances, exercent sur la criminalité une action directe et tangible. M. Hymans encore puise des éléments dans l'histoire économique de son pays en rapport avec les variations de la criminalité (3), et allègue quel-

(1) O. c., p. 35.

(2) O. c., p. 24 e. s.

(3) En s'appuyant apparemment encore sur les données rassemblées par M. Denis.

ques chiffres de la statistique française. Il conclut que l'influence de la misère est indéniable.

Evidemment le contraste entre l'amélioration de la situation des ouvriers et la recrudescence de la criminalité en Belgique, dans le dernier demi-siècle qui, nous venons de le voir, a si fortement attiré l'attention de l'abbé De Baets, n'a pas échappé à M. Hymans. Lui aussi en cherche la cause avant tout dans le fait que, de concert avec le développement prodigieux de l'industrie, la sécurité économique a diminué (1). Après une brève période de surexcitation, le mouvement des affaires s'est ralenti. Le même développement industriel qui a amélioré la situation de la population ouvrière, a créé l'encombrement des ateliers, la concurrence, les chômages, qui refoulent dans les bas-fonds sociaux le bataillon épais des vaincus, des débiles, des inaptes, les victimes irresponsables du sort. Le contraste de l'aisance croissante des autres ne fait que rendre leur sort plus insupportable.

C'est là une observation qui est très souvent perdue de vue par ceux qui combattent l'intervention réelle des facteurs économiques. Ajoutée à cette autre que nous venons de voir faire par l'abbé De Baets, sur la relativité de l'idée de l'aisance, elle sert de réponse aux assertions des criminalistes qui, en interprétant la statistique d'une façon trop bornée, et constatant la hausse des délits en même temps que l'augmentation du bien-être général, en viennent à nier tout rapport entre le crime et les choses économiques.

A l'école néo-spiritualiste en Belgique appartient encore le professeur X. Francotte (à Liège), sans qu'il soit toutefois disposé à admettre l'irresponsabilité au même point que les deux auteurs dont nous venons de parler (2). En médecin, il s'occupe plutôt de la partie biologique et pathologique (3) de notre sujet, que de la partie sociologique et économique. Il mentionne cependant, en passant, dans son ouvrage *L'Anthropologie criminelle*, l'action fu-

(1) Voir De Baets : *Les influences de la misère sur la criminalité*, Gand 1895, p. 17, note.

(2) Voir : *L'anthropologie criminelle*, Paris, 1891, p. 329 e. s. Ce volume contient un résumé clair et systématique des résultats de la biologie criminelle.

(3) O. c. et *Actes du IV* Congrès etc., p. 12 e. s.

neste des facteurs sociaux, la mauvaise éducation, les mauvais exemples, *la misère*, l'oisiveté (1). Une si brève indication rend inutile tout commentaire.

Manifestations du néo-spiritualisme dans les autres pays.

Il nous reste à mentionner une page de M. K. Fulda, qui cherche la cause de la criminalité toujours croissante de notre siècle, dans l'irréligiosité et d'autres phénomènes moraux. Dans ses brochures réunies sous le titre : *Das Verbrecherthum* (2) (Heidelberg, 1883), il indique entre autres les influences économiques. L'auteur voit une cause de l'augmentation des délits dans l'état languissant dans lequel se trouvent la petite industrie et le petit commerce, supplantés par l'industrie des usines et le grand négoce. Non pas que M. Fulda veuille nier les avantages du développement économique moderne. Il ne fait qu'accentuer le revers de la médaille : la dépendance mutuelle augmente et la vie de famille, le fondement de toute bonne vie sociale s'altère, nos femmes et nos mères sont envoyées à l'usine, l'argent facilement gagné se dépense facilement aussi, surtout pour satisfaire aux nombreuses jouissances. Tout en arrêtant l'attention sur un élément réel, souvent négligé de notre question, comme le font également MM. De Baets et Hymans, les brochures de M. Fulda n'ont aucune valeur scientifique. Ce ne pouvait d'ailleurs pas être ce que l'auteur visait dans ses conférences oratoires (3).

La meilleure œuvre qu'a produite l'école néo-spiritualiste, c'est l'ouvrage de M. Antonio Dellepiane, intitulé : *Las Causas del delito* (Buenos-Aires, 1892). L'auteur donne un aperçu très fouillé des principales théories sur la nature du crime, faisant entrevoir l'étude complète et approfondie de la grande littérature euro-

(1) O. c., p. 330.

(2) O. c., p. 24.

(3) La façon dont l'auteur, dans la préface, vante ses propres écrits, presque sa personne, est fort antipathique et il semble que l'auteur n'y soit nullement autorisé par la brochure que nous avons sous la main.

péenne. C'est là un fait qui n'est plus isolé, au milieu des savants de l'Amérique méridionale, tout à l'honneur de ceux-ci à l'encontre des Américains septentrionaux qui, généralement, sont très mal au courant de la littérature d'outre-mer, hormis de la partie d'expression anglaise.

L'exposé de M. Dellepiane est critique ; il se borne cependant à une critique très générale et, partant, pas toujours également profonde. La conclusion de l'auteur se résume comme suit : le crime est un phénomène psychologique, mais la psychologie du criminel ne diffère pas de la psychologie de l'homme normal ; c'est par sa propre faute que le criminel tombe graduellement dans le délit, de sorte que « el delicuente es el artifice de su propia caida » (1). Cette conception du crime n'exclut cependant aucunement l'intervention de plusieurs facteurs dans la formation du délinquant. Dans la partie générale de son ouvrage, l'auteur ne parle toutefois pas des influences économiques, ce qui constitue une lacune considérable, d'autant plus que, par suite, l'école socialiste est négligée.

Dans la partie spéciale, M. Dellepiane nous renseigne sur les *Rasgos de la criminalidad argentina* (2). La situation économique, extrêmement favorable dans la République Argentine où le paupérisme est absolument inconnu selon l'auteur (3), exerce une excellente influence sur la criminalité comme sur les autres phénomènes de pathologie sociale. Ici encore l'auteur ne sort pas du domaine des généralités.

Il s'étend spécialement sur la statistique criminelle de la capitale dans la période de 1881-1891 (4). A partir de l'année 1887, une effrayante croissance se fait jour. L'auteur en cherche la cause dans les influences politiques et économiques. Depuis 1887 une crise économique et financière sévit dans la République Argentine, et les effets en furent surtout sensibles en 1888 et en 1889 ; les valeurs augmentaient, le prix des terres montait sans qu'il y eût aucun rapport entre cette hausse et la production, le com-

(1) O. c., p. 137 e. s.
(2) O. c., p. 249 e. s.
(3) O. c., p. 260.
(4) O. c., p. 280 e. s.

merce s'arrêtait, les abus de crédit devenaient plus fréquents, etc. L'espoir de réparer la fortune ébranlée et la perspective illusoire de trouver une subsistance aisée dans les temps difficiles, introduisit le jeu dans toutes les classes de la population et cette rage funeste fit d'innombrables victimes. Alors le crédit cessa, l'industrie fut entamée, le travail diminua, les salaires baissèrent, en un mot, la détresse se répandit dans le pays avec tout son cortège : oisiveté, prostitution, vice, et à la fin la misère.

La documentation dont use l'auteur, est trop limitée pour que cette partie de l'étude de M. Dellepiane puisse donner ouverture à des conclusions générales. Ce que l'auteur se propose, c'est d'attribuer l'énorme augmentation de la délictuosité à Buenos-Aires en partie à l'effet de la crise économique. Comme telle la conclusion peut être admise ; toutefois il est regrettable que l'auteur ait surtout donné son attention aux influences politiques et qu'il n'ait pas approfondi de la même façon notre question économique.

A la littérature spiritualiste appartient la brochure de M. Carroll D. Wright : *The Relations of economic conditions to the causes of crime* (1).

M. Wright considère les criminels en partie comme des victimes de leur organisation psycho-physiologique ; ce sont là les anormaux qui commettent le crime dans tout milieu et dans toutes les circonstances (2). D'autres, d'organisation psycho-physiologique normale, passent au délit sous l'influence du milieu ou sur les instigations de leur mauvaise conscience. En tout cas, le criminel est un être qui n'a pas atteint son développement parfait au point de vue moral et intellectuel « he is not a fallen being, he is an undeveloped individual ». Toutefois l'homme à la conscience parfaitement développée peut également être conduit au crime par ses besoins et par le milieu. Dans les deux cas, le crime est la résultante d'un besoin auquel le sujet ne peut pas satisfaire par voie normale, soit que son organisation intellectuelle soit trop faible, soit que le besoin soit trop fort. Mais la liberté de l'agent n'est point supprimée par ces éléments : « We must deal with the criminal as a free

(1) Dans la série des *Publications of the American Academy of political and social science*, N° 91, Philadelphia, 1892-1893.

(2) O. c., p. 96.

moral agent, as one committing his act to satisfy his want or desire, which he feels he is unable to satisfy trough the ordinary or legitimate conditions (1) ».

Voilà donc encore un partisan de la liberté relative. Le criminel, tout en agissant librement, est d'une organisation morale plus faible que l'homme honnête.

M. Wright entame ensuite son sujet particulier : examiner de quelle façon opèrent les conditions économiques, qui portent à la violation de la loi cet être débile au point de vue moral et intellectuel.

M. Wright a eu l'ingénieuse idée d'examiner le crime en rapport avec l'organisation générale du travail (2). Le travail, dit l'auteur, a parcouru une évolution de trois phases successives : le travail au moyen d'esclaves,le travail au moyen des serfs à l'époque féodale, et le système actuel des salaires. Sous les deux premiers régimes, la condition du travailleur était misérable. Or,à cette époque-là, le crime fut tellement général, qu'il ne fut point question, comme de nos jours, d'une classe de malfaiteurs ; le crime était répandu parmi toute la population souffrante. Sous le règne de Henri VIII le nombre des personnes exécutées pour crime, s'éleva à 72.000. Le peuple entier croupissait dans la misère, dans le paupérisme et, partant, dans le crime. Peu à peu la situation des ouvriers s'améliorait jusqu'au jour où la Révolution effaça les dernières traces du système féodal. La forme actuelle du travail libre a sans doute amélioré la condition des travailleurs. Avec cela la misère n'est malheureusement pas bannie hors notre société ; elle s'est réfugiée dans les rangs de ceux qui n'ont pas pu participer au travail amélioré et qui, par conséquent, n'ont pas eu leur part des avantages que celui-ci comporte. Aussi c'est dans l'armée du paupérisme que se recrute celle du délit. On peut donc accuser l'organisation actuelle du travail de devenir criminogène pour autant qu'elle provoque l'oisiveté et le désœuvrement. Pour mettre en relief le rapport entre l'oisiveté et la délictuosité, M. Wright cite le fait que la grande majorité des criminels se trouvent sans travail au moment où ils sont saisis par le bras de la justice. L'auteur nous cite quel-

(1) O. c., p. 98.
(2) O. c., p. 98 e. s.

ques chiffres de la statistique américaine, qui tendent à prouver cette constatation. Aussi les années de dépression économique assistent-elles régulièrement à une recrudescence de la criminalité. Malheureusement les données statistiques font ici défaut à l'auteur. L'argumentation de M. Wright tend à établir qu'une efficace prévention du crime doit être cherchée dans le perfectionnement de l'organisation du travail, avant tout dans l'élimination des dangers qui sont inhérents au régime actuel (1).

L'auteur a-t-il réellement démontré sa thèse ? L'exposé qui précède établit sommairement que l'amélioration de la situation du travail, fruit du progrès de l'organisation même du travail, fait monter le niveau général de l'aisance. L'essentiel serait de démontrer que la criminalité a baissé en même temps. Or, M. Wright se borne à nous l'assurer à plusieurs reprises (2). En fait de preuves, l'auteur ne cite que le chiffre des exécutions capitales sous le règne de Henri VIII. C'est là un argument qui a été bien malheureusement choisi. D'abord les documents relatifs à la criminalité des siècles antérieurs nous font presque complètement défaut, de sorte qu'il ne peut jamais être question que d'un calcul approximatif et peu certain. Mais surtout il est à peine nécessaire d'observer que sous la domination de Henri VIII qui, dans les troubles religieux qui remuaient profondément le pays, n'a réussi à maintenir son pouvoir qu'en répandant des flots de sang, les exécutions ne sauraient donner l'image de la criminalité réelle. Pour le reste, M. Wright ne fait qu'affirmer, admettant comme axiome le noyau de la démonstration. C'est encore une fois l'ignorance ou l'imparfaite connaissance de la littérature européenne (3),caractéristique d'un grand nombre d'écrivains de l'Amérique anglaise, qui est pour une grande part dans cette façon de voir erronée.

Il faut en dire autant de la seconde partie de la thèse de M. Wright : l'application de la pensée de l'auteur aux défauts de l'organisation actuelle du travail. L'auteur raisonne beaucoup *a priori* sur cette considération, mais en fait de documents, il se

(1) O. c., p. 108 e. s.

(2) O. c., p. 99, p. 103, p. 104,. p. 113.

(3) A la page 108, M. Wright fait encore preuve du même défaut pour ce qui concerne l'économie politique.

borne à reproduire quelques chiffres peu significatifs relatifs à l'oisiveté des prévenus. M. Wright a parfaitement compris l'insuffisance de sa démonstration et il en rapporte la faute à l'état incomplet des statistiques non détaillées (1).

En somme, la brochure de M. Wright contient l'idée d'une belle et originale étude ; elle montre la voie vers un domaine non encore exploité qui, vraisemblablement, peut livrer de précieux résultats. Malheureusement la dissertation ne donne guère plus que l'idee ; l'argumentation se résume en raisonnements et en simples affirmations.

L'ancienne école spiritualiste.

A notre littérature se rattachent encore les ouvrages qui ont été dressés en réfutation de l'école criminologique, par d'anciens spiritualistes, qui conçoivent le crime comme un phénomène purement moral et ne considèrent le criminel que comme le produit coupable de sa propre malice. Pour eux, les facteurs internes et externes, y comprises les situations économiques, ou bien n'exercent aucune influence effective, ou bien opèrent dans une mesure telle que le sujet peut repousser cette influence, généralement sans trop de peine, parfois au moyen d'une lutte plus ou moins forte. Les représentants de ce groupe font face à la criminologie comme à une erreur dangereuse (2).

Cette partie de notre littérature se caractérise par son étendue fort restreinte comme par la signification minime de sa valeur intrinsèque. L'argumentation s'appuie presque toujours sur des considérations aprioriques, puisant rarement dans les documents tangibles de la réalité. Il est d'ailleurs fort naturel que des savants qui ne veulent pas de la criminologie, se refusent aussi à se servir de la méthode de cette science.

La plupart des partisans de ce système dirigent leurs attaques contre la nouvelle école positiviste en général, particuliè-

(1) O. c., p. 106.
(2) Voir p. 332.

rement contre la théorie du criminel-né. Telles sont les études de MM. Lucchini (1), Meyers (2), Schidlovsky (3), Latyschew (4), Cathrein (5), Vidal (6), et les critiques fort partiales et insignifiantes du P. de Bonniot (7). La question des influences sociales et économiques ne figure que rarement et par exception dans les écrits de ces auteurs, lesquels, par conséquent, ne fournissent que des matériaux restreints à notre aperçu analytique.

M. J. Scherr, après avoir, dans sa *Deutsche Kultur und Sittengeschichte* (Leipzig, 1887), combattu vigoureusement les théories modernes de la criminalité (8), admet que le délit est souvent occasionné par le besoin matériel, tout en ajoutant expressément que le paupérisme ne peut nullement être considéré comme la source unique des crimes (9). C'est sur la description de la misère que M. Scherr s'étend de préférence (10). Dans l'analyse ultérieure de la statistique criminelle et le jugement qu'il porte sur sa valeur, M. Scherr ne s'appuie point sur la statistique même, mais sur la base douteuse des cas individuels typiques.

(1) Luigi Lucchini : *Le droit pénal et les nouvelles théories du crime*, (trad. Prudhomme), Paris, 1892. Cet ouvrage, que les adversaires de l'école criminologique appellent volontiers la réfutation par excellence des nouvelles théories, est loin de combattre le nouveau système dans son ensemble. M. Lucchini dirige ses attaques exclusivement contre les facteurs biologiques de l'école italiene, et ne combat pas ceux qui remplacent le libre arbitre par un déterminisme social. Aussi l'appel fait (à la page 231) aux opinions de M. von Liszt est assez naïf, et à coup sûr infructueux. Les louanges que M. Alb. Desjardins adresse au livre de M. Lucchini ne peuvent certes s'appliquer qu'à l'examen des théories biologiques. (Voir *La Méthode expérimentale appliquée au droit criminel en Italie*, Paris, 1892, p. 137).

(2) *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 259 e. s.

(3) *Actes du IVe Congrès, etc.*, p. 134 e. s.

(4) *Actes du IVe Congrès, etc.*, p. 137 e. s.

(5) Le P. V. Cathrein S. J. combat dignement les théories de M. von Liszt dans une étude intitulée : *Das Strafrecht der Zukunft*, traduit dans le *Katholieke Gids*, juin 1897.

(6) G. Vidal : *État actuel de l'anthropologie criminelle*, Paris 1892.

(7) J. de Bonniot : S. J. *Le Criminel* in *Etudes religieuses, littéraires et historiques*, juin 1889 (et quelques autres articles publiés dans les *Études*). Combien l'auteur est rempli de préjugés à l'égard de la nouvelle école, on peut s'en faire une idée en lisant la page 203 de l'ouvrage cité.

(8) O. c., p. 588.

(9) O. c., p. 586.

(10) O. c., p. 557-583.

M. J. Burlet consacre dans la *Revue du monde catholique* (1), à l'examen et à la négation des nouvelles vues un article bien élaboré où l'auteur se montre au courant de la littérature de son sujet. Il y considère comme restreinte l'influence de la misère, en comparaison de l'efficacité des causes morales (2). L'auteur ne recueille pas de documents à l'appui de sa façon de voir.

Dans une étude sur *La criminalité à Genève au XIX*e *siècle* (Genève, 1891), M. J. Cuénoud, ancien directeur de la police à Genève, fait preuve d'un optimisme extrême à l'égard de l'action des besoins enfantés par la misère, en soutenant que l'on n'a pas à tenir compte de ce facteur à Genève, où la charité est inépuisable (3).

Nous avons à mentionner ensuite une étude psycho-physiologique de l'abbé Keuller, intitulée *De Mensch* (Leiden, 1895). Le chapitre VIII traitant « du crime et du criminel », essaie la réfutation sommaire des nouvelles vues criminologiques imparfaitement examinées, d'après certains ouvrages, que l'auteur a choisis comme base (4). M. Keuller admet *l'influence* de divers facteurs, jamais par contre leur action déterminante, laquelle, étant réelle, supprimerait le libre arbitre (5). En parlant de la théorie du milieu social, l'auteur s'arrête un instant aux influences économiques (6) : il n'a aucunement l'intention de nier d'une façon absolue, la signification des révélations de la statistique belge à l'époque de la disette de 1846-1847 et du parallélisme qu'on a constaté, en France, entre la courbe de la criminalité et celle qui exprime la production et la consommation du vin. Toutefois, ajoute l'auteur, la valeur de ces constatations diminue sensiblement si l'on pense qu'en Russie et en Irlande, les disettes, qui ravagent ces pays avec une régularité presque périodique, n'ont point causé une recrudescence proportionnelle de la criminalité.

(1) L'article a paru séparément : *Les théories criminalistes et la liberté du criminel*, Paris, 1889.

(2) O. c., p. 21.

(3) O. c., p. 88.

(4) Voir o. c., p. 163, note.

(5) O. c., p. 185.

(6) O. c., p. 191.

Quels documents ont servi à M. Keuller pour lui permettre de soutenir cette assertion, ce nous est une énigme. L'auteur ne s'explique du reste pas. Il n'existe aucune étude établissant d'une façon exacte le rapport entre les fluctuations de l'assiette économique et les délits, ni pour la Russie, ni pour l'Irlande, en dehors du chapitre de M. Fornasari que nous allons mentionner et qui conduit à la conclusion nettement contraire. Allusion fut faite à la façon de représenter les choses qu'admet M. Keuller, par le Dr Cuylits, lorsque, au Congrès de Bruxelles, il formula ses objections contre la conception psycho-physiologique du crime, que soutint le professeur Dallemagne. A titre d'exemple, M. Cuylits aventura la phrase : « Les Indes, la Russie et l'Irlande sont périodiquement ravagées par la famine. Représentez-vous donc la quantité innombrable de crimes et de vols qui auraient dû être commis, s'il fallait admettre la thèse de M. Dallemagne. Toutes les prisons de l'Europe eussent été insuffisantes ; les voleurs eussent été légion (1). » Ce fut là une phrase oratoire, lancée dans le feu de la discussion, ne s'appuyant aucunement sur des données positives et scientifiques, lesquelles faisaient d'ailleurs défaut en cette matière (2). Et encore la portée de la remarque du Dr Cuylits fut-elle toute autre que celle que M. Keuller veut lui attribuer. On comprend facilement que l'exactitude du renseignement est bien sujette à caution. Déjà G. de Beaumont a mis la criminalité fort élevée de l'Irlande en rapport avec les six cents années d'esclavage héréditaire, de misère matérielle et d'oppression. Aussi explique-t-il la légèreté qui caractérise les mœurs irlandaises par la détresse économique (3). M. Anatole Leroy-Baulieu cherche aux troubles périodiques qui affligent l'Irlande « une cause à la fois plus profonde et plus simple : ils proviennent tous d'une vicieuse répartition de la propriété, et par suite de la pauvreté du paysan et de la fréquence des disettes.... Ce ne sont pas les agitateurs politiques, c'est la faim qui est la principale instigatrice des mouvements irlandais. *L'ordre en Irlande est à la merci des récoltes ;* il dépend avant tout du nombre et de la qualité des

(1) *Actes du IIIe Congrès, etc.*, p. 221.
(2) L'ouvrage de M. Fornasari n'a paru qu'en 1894.
(3) *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, Paris 1842, I, p. 340 et 341.

pommes de terre (1). » Il est bien vrai que ces études sont peu documentées ; elles ont néanmoins le mérite de rendre l'impression de deux écrivains qui ont approfondi la situation de l'Irlande. La preuve décisive contre l'assertion toute gratuite de M. Keuller a été fournie par l'examen minutieux de M. Fornasari di Verce,qui,dans un chapitre spécial de son ouvrage analysé ci-dessus, démontre combien la délictuosité en Irlande, comme dans tout le royaume d'ailleurs, est liée aux vicissitudes économiques (2).Par rapport à la Russie,M. Mittelstædt appelle l'attention sur « les nombreux excès criminels : révoltes, rapines, meurtres, incendies, qu'y provoquent régulièrement la famine et la misère du peuple (3). »

M. Alfred Fouillée s'est parfois hasardé sur le domaine de la criminologie. Il faut dire que le succès du criminologiste est resté infiniment inférieur au mérite du philosophe.

Combattant dans une étude intitulée : *Réflexions sur la criminalité et le socialisme* et publiée dans la *Revue Bleue* (30 octobre 1897), la thèse socialiste de la criminalité, M. A. Fouillée pénètre en plein dans notre sujet. L'argumentation de l'auteur se borne aux généralités et n'apprend rien de neuf. A la théorie socialiste il oppose simplement sa conception du délit comme phénomène moral avant tout, sans cependant nier complètement l'effet des causes économiques. Il concède aux critiques socialistes que le progrès de la grande industrie et la centralisation croissante des capitaux ont contribué à désorganiser la famille, à provoquer l'abandon général des enfants, qui, par là, deviennent susceptibles au mal (4).

Dans son exposé, M. Fouillée reproduit, à titre de preuve, quelques-uns des arguments de M. Morrison (5), dont nous avons dû réduire au néant la force démonstrative dans le chapitre précédent. Ensuite l'auteur s'appuie sur cette constatation, que le crime est moins fréquent dans les « pays pauvres » que dans les « régions aisées », constatation qui généralement se base sur une

(1) *Revue politique et littéraire*, 30 avril 1881, p. 545.

(2) *La criminalità e le vicende economiche d'Italia, ecc.*, Torino, 1894, p. 172 e .s., surtout p. 180 e. s.

(3) *Gerichtssaal*, XLVI, p. 411.

(4) O. c., p. 548 et 549.

(5) O. c., p. 547.

fausse conception de l'aisance. Un troisième argument n'a pas plus de valeur. De ce que les conditions économiques et le régime de la propriété soient supérieures en France à ce qu'ils sont dans les autres pays (lesquels ?), que, d'autre part, dans l'augmentation universelle de la criminalité, nous ayons en France un surplus par rapport aux autres nations (même question) (1), aucune conclusion ne pourra être déduite, à moins que l'auteur ne sorte du domaine des généralités si vagues ; en matière de comparaison internationale la plus minutieuse précision réussit à peine à fournir quelques minces résultats.

En somme cette étude de M. A. Fouillée ne donne guère plus que son titre annonce : quelques réflexions diffuses.

La même année la *Réforme Sociale* publia un article de M. Eugène Rostand, se proposant, comme l'étude qui précède, de battre en brèche la théorie socialiste. Pour l'auteur, la misère n'est ni l'unique, ni la principale cause de la criminalité. Ce qu'il admet, c'est que sinon la pauvreté, du moins certains excès de misère peuvent contribuer à pousser vers le crime. Rien de plus. M. Rostand répète encore l'argument erroné que les peuples les plus féconds en crimes, sont ceux où l'aisance est le plus répandue (2). Surtout il s'appuie sur ce fait , acquis avec certitude à la science d'après lui, que l'évolution économique tend non point à rendre les pauvres toujours plus pauvres, mais au contraire à répartir toujours moins inégalement la richesse, à relever le niveau moyen de la vie, à généraliser, non à raréfier le bien-être. Comment dès lors expliquer un accroissement de criminalité par une misère, qui va plutôt décroissant ? Remarquons d'abord que ce n'est certes pas en rapprochant entre eux d'une façon si superficielle et sommaire, deux phénomènes, dont les rapports sont d'une extrême complexité, qu'il est possible d'obtenir des résultats vraisemblables. Et puis, le fait même de l'amélioration continue des conditions économiques est loin d'être établi d'une façon indiscutable. M. Rostand formule cette assertion probablement sur l'autorité de M. Paul-Leroy Baulieu (3). Mais l'argumentation

(1) O. c., p. 550.

(2) Voir p. 465-467.

(3) Voir l'*Essai*, de M. Leroy-Beaulieu, *sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, Paris, 1888, p. 425 e. s.

de celui-ci, quoique fort étudiée et ingénieuse au plus haut degré, n'est point concluante, et de nombreux faits tendent à démontrer le contraire (1).

M. Rostand cherche ailleurs la grande cause du crime. « Le misérable qui accepte l'inégalité terrestre, qui ne doute pas d'une vie réparatrice, n'est pas particulièrement accessible par le fait de son indigence au rêve du crime, l'est souvent moins que le riche dépravé..... Aussi en Angleterre nous voyons coïncider la décroissance de la misère avec une baisse, non comme chez nous, avec une hausse, de la criminalité. Pourquoi ? Précisément parce que la moralité populaire, en général, demeure réelle, parce que les croyances chrétiennes restent profondément implantées dans la pensée des masses, parce que les négations du matérialisme ou les doutes du scepticisme n'ont pas miné les résistances intimes et désarmé les âmes du grand nombre » (2).

M. Rostand oublie que le développement religieux et intellectuel du peuple trouve précisément son pire ennemi dans la misère noire, qui, de nos jours, envahit les quartiers populeux des faubourgs et avec ceux-ci des couches sociales entières, cette misère sans espoir,qui hébète les masses prolétariennes,les rend inaccessibles aux idées généreuses, qui crée la dégénérescence dans ses nuances multiples qui toutes accélèrent ou provoquent directement le crime ; tandis que les classes plus élevées, celle des ouvriers qui échappent à cette sinistre hébétation, sont tout naturellement tournées par le malaise vers le désir d'une amélioration momentanée et matérielle, cé qui, encore une fois, met à l'arrière-plan les espoirs lointains et plus abstraits.

(1) Voir e. a. d'HAUSSONVILLE : *Misères et Remèdes*, Paris 1886, p. 52. Voir encore p. 111-112 de cette étude.
(2) O. c., p. 591-592.

CHAPITRE VIII

LES STATISTICIENS

Jusqu'ici nous n'avons pu comprendre dans le cadre de notre étude tous ceux qui se sont occupés de la question criminelle. Il reste une catégorie de savants distingués, qui, sans viser à l'étude criminologique comme telle, et ayant pris pour sujet de leurs recherches la statistique morale, ont étudié l'activité criminelle en tant qu'action morale ou plutôt immorale. Nous appelons ce groupe, les statisticiens. Il est clair qu'il ne s'agit point ici d'une école, ni même d'une nuance ou d'une simple tendance dans l'ensemble des opinions criminologiques. Le groupement que nous opérons ici, est tout extérieur et sans autre raison d'être que celle d'une dénomination collective. Nous avons suffisamment établi que parmi les auteurs cités ci-dessus, se trouvent quantité de statisticiens (Bodio, Denis, Ferri, Lacassagne, Marro et tant d'autres), mais ces statisticiens sont avant tout criminologistes, et leurs calculs n'ont pour but que d'appeler la science auxiliaire de la statistique à l'appui de la démonstration de leurs thèses criminologiques. Les auteurs dont nous allons nous occuper maintenant sont avant tout des statisticiens de profession, qui ont fait, accidentellement peut-être, de la statistique criminelle.

Nous croyons augmenter l'ordre et la clarté de notre exposé, en traitant à part et sous une dénomination collective, ces auteurs qui, sans cela, eussent dû être isolés, ou bien rattachés à l'une des écoles préqualifiées, surtout à celle des spiritualistes, dont cependant ils s'éloignent par le but même qu'ils se proposent d'atteindre et par de nombreux autres points.

Ce sont les statisticiens qui se sont les premiers adonnés à l'étude de l'étiologie criminelle. Longtemps avant la création de l'école positiviste de droit pénal, ils s'occupèrent de la question criminelle, et ce, en se basant, non sur des démonstrations a priori, mais sur des résultats puisés dans la vie réelle du peuple. Cette constatation justifie déjà par elle-même la raison pour laquelle nous ne les rattachons pas à l'une des écoles déterminées. Ce qui prouve leur individualité c'est qu'ils furent indépendants de l'école positiviste et que, avant l'origine de celle-ci, ils ont cultivé la science criminologique d'après la méthode positive.

Origine de l'emploi scientifique de la statistique criminelle, en Belgique et en France.

La statistique criminelle est née en Belgique et en France, sous forme de chapitre de la statistique morale ; elle s'en est dégagée de plus en plus, pour enfin revendiquer une existence propre et indépendante, tout en restant unie à elle par des liens naturels étroits d'origine et de but.

L'évènement, qui fait époque dans l'histoire de l'étude scientifique de la statistique criminelle et qui a, pour ainsi dire, rendu celle-ci possible, c'est la création, en France, du *Compte général de l'Administration de la justice criminelle* par Guerry, en 1826. Présenté dès lors annuellement par le garde des sceaux au chef de l'Etat, le *Compte général* a fourni à la science d'abondants documents et lui a rendu d'inappréciables services.

C'est entre 1825 à 1830 que la statistique criminelle scientifique naquit, et c'est dès cette époque aussi que notre sujet fut traité d'une façon sérieuse et scientifique.

La première allusion à notre question spéciale, que nous ayons rencontrée, fut faite par Barbé-Marbois, qui dans la séance du 24juin 1825 de la Société royale pour l'amélioration des prisons, insista sur l'influence de la faim et de la misère sur la criminalité et spécialement sur le vol. Il n'invoqua cependant pas encore des matériaux statistiques.

Une autre allusion fut faite dans la séance de l'Académie des sciences du 4 décembre 1826, par Ch. Dupin, qui présenta un travail sur la répartition géographique de l'enseignement et de la prospérité en France (1). La thèse de Dupin rencontra un contradicteur dans la personne de Cauchy qui lui demanda s'il avait aussi examiné la moralité des provinces en rapport avec la prospérité et le développement intellectuel. Dupin répondit que les documents étudiés, mais non encore publiés par lui, étaient en état de démontrer que l'immoralité augmente en proportion de l'ignorance et de la misère. Nous avons des raisons de croire que la promesse de cette publication ne s'est jamais réalisée.

Le véritable père de la statistique criminelle est A. Quetelet, professeur à l'Université de Bruxelles (2).

(1) L'Académie de ce temps-là ne publiait pas encore les *Séances et Travaux ;* nous avons dû nous référer au bref compte rendu de la séance dans les journaux de l'époque, notamment dans *Le Globe* (journal philosophique et littéraire), du 7 décembre 1826. Dupin avait déjà fait, quelques semaines auparavant, une conférence sur le même sujet, comme leçon d'ouverture pour l'année 1826. Voir : *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1830 : *Histoire de l'Académie*, p. XIX.

(2) La France et la Belgique se sont disputé l'honneur de cette paternité, certains doutes existant sur la priorité de Quetelet ou de Guerry. Oettingen, dans sa *Moralstatistik* (2ᵉ éd., Erlangen, 1874, p. 22, note 3) place Guerry avant Quetelet. (Voir aussi Ad. WAGNER : *Die Gesetzmæssigkeit in den scheinbar willkürigen menschlichen Handlungen*, Hambourg, 1864, p. 51). Mais ici l'exactitude habituelle de cet auteur, érudit s'il en est, se trouve en défaut. Il est vrai que le premier travail synthétique de Guerry : *Essai sur la statistique morale de la France*, parut en 1833 (Paris) et l'ouvrage de QUETELET : *Sur l'homme*, etc. ne fut publié qu'en 1836 à Bruxelles (et non en 1835 à Paris, comme l'indiquent erronément Wagner o. c., p. 50 et Oettingen o. c., p. 23), mais M. Oettingen paraît oublier les publications antérieures, plus modestes quant à l'étendue, que Quetelet fit paraître sur la même question, publications qui contiennent déjà une partie des matériaux de la *Physique sociale* et qui peuvent être considérées comme préparant la grande œuvre. Il élabora ses études criminelles dans ses *Recherches statistiques sur le royaume des Pas-Bas*, Bruxelles, 1829, surtout dans ses *Recherches sur le penchant au crime*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. VII, 1831, publiées séparément en 1833, et dans son mémoire : *Sur la possibilité de mesurer l'influence des causes qui modifient les éléments sociaux*, Bruxelles 1832. De la main de Guerry avait alors également paru une brève dissertation sur *La statistique comparée de l'état de l'instruction et du nombre des crimes*, dans la *Revue encyclopédique*, août 1832. Il est vrai que ce travail avait déjà fait l'objet d'une conférence à l'Académie des Sciences, sous le titre : *Essai sur la statistique morale de la France* Malheureusement nous n'avons pas pu fixer la date exacte à laquelle cette lecture a été faite; les *Séances et Travaux* faisant encore défaut à cette époque, nous avons

Déjà dans ses *Recherches statistiques sur le Royaume des Pays-Bas* (Bruxelles, 1829), il consacre un chapitre aux *Crimes et Délits* (1). Il fait un examen plus circonstancié de l'étiologie du crime dans ses *Recherches sur le penchant au crime* (Bruxelles, 1833). Il rassemble ces études augmentées et développées dans la seconde partie de son œuvre capitale *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou essai de physique sociale* (Bruxelles, 1836), dont la dernière édition (1869) modifia légèrement le titre : *Physique sociale ou essai sur le développement des facultés de l'homme* (2). Et dans la synthèse sur la même matière, parue plus tard sous une forme plus populaire, *Du système social et des lois qui le régissent* (Paris, 1848), Quételet développe ses conclusions précédentes (3). *La physique sociale* est, pour nous, le point culminant du système de Quételet. Elle renferme tout ce qui a paru précédemment, et le reste n'en est qu'une redite, d'une forme plus vulgaire, parfois plus simple (4).

Le troisième livre de la *Physique sociale* traite du développement des qualités morales et intellectuelles de l'homme ; le chapitre III s'occupe du développement du penchant au crime.

Cherchant des lois physiques qui régissent l'ordre moral,

dû nous référer aux très brefs *Mémoires* ; or ceux-ci n'en font pas mention. Deux circonstances nous permettent cependant de fixer cette date à 1831, en tout cas pas avant 1830 : en premier lieu l'article mentionné de la *Revue encyclopédique*, du mois d'août 1832, parle de « ce morceau... *dernièrement* présenté à l'Académie », et en second lieu, ce qui nous paraît un argument décisif, l'année 1830 est encore comprise dans les données *de l'Essai*. (Voir aussi QUETELET : *Sur l'homme*, etc., p. 261, note). M. Marro (*I caratteri dei delinquenti*, p. 5), qui tout comme Oettingen, ou, ce qui est plus probable, suivant l'éminent moraliste, place Guerry avant Quetelet, mentionne encore un ouvrage de Balbi et Guerry du même titre : *Statistique comparée de l'état de l'instruction, etc.*, Paris, 1829. Mais déjà la complète identité du titre indique que nous sommes en présence de la même étude. En outre l'ouvrage indiqué est inconnu à la Bibliothèque Nationale. D'ailleurs M. Maro en citant l'année 1834 comme la date de publication de l'*Essai* de Guerry, accuse un travail de seconde main, en ce qui concerne l'introduction historique de son ouvrage.

(1) P. 31 e. s.

(2) Oettingen voit dans cette modification une certaine tendance au déterminisme. Voir *Moralstatistik*, p. 23.

(3) P. 86 et p. 213 e. s.

(4) Il est vrai que l'auteur fournit de nouvelles données criminologiques dans une étude *Sur la statistique morale*, in *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 1843. Seulement ces matériaux ne concernent pas la partie spéciale qui nous occupe.

Quételet admet (1) que « l'homme moyen » est doué d'un certain penchant au crime (de même qu'au mariage, au suicide, etc.) (2), c'est-à-dire qu'il est exposé à une certaine probabilité de commettre le délit. Le but de l'auteur est d'examiner quelle influence les facteurs externes peuvent exercer sur ce penchant moral. Il s'attache d'ailleurs principalement à l'étude de l'influence du climat, du sexe, de l'âge, et croit moindre l'importance des situations économiques.

La misère, affirme l'auteur (3), est considérée généralement comme conduisant au mal. Cependant l'examen de la situation économique en France et aux Pays-Bas, en rapport avec la criminalité, nous apprend que les plus pauvres départements et provinces produisent la moindre criminalité : le Luxembourg a le plus élevé niveau moral, en même temps qu'il est la province la plus pauvre. De même en France les plus pauvres départements, tels que la Creuse, l'Indre, le Cher, la Haute-Vienne, l'Allier et autres présentent un chiffre bas de criminalité, tandis que les départements riches donnent des chiffres élevés très défavorables (4). Toutefois Quetelet ajoute avec insistance (5) que tout dépend de la notion même de la misère. Les observations mentionnées s'appuient sur la misère absolue. Une province en effet n'est point pauvre parce qu'elle renferme moins de richesses qu'une autre, si ses habitants, comme ceux du Luxembourg, sont sobres et laborieux, si, par leur travail, ils parviennent à pourvoir d'une manière sûre à leurs besoins et à satisfaire des goûts d'autant plus modestes que l'inégalité des fortunes s'y fait moins sentir et provoque moins la tentation. La pauvreté se fait plus âprement sentir là où d'immenses richesses sont amassées, comme dans les Flandres, la Hollande, les départements de la Seine et du Rhône et surtout dans les régions industrielles, où les moindres commotions politiques, la moindre obstruction dans les débouchés pour les marchandises, amènent des milliers d'individus subitement de la prospérité relative à la misère. Ce sont ces brusques

(1) O. c. (2ᵉ éd. 1869), II, p. 249.
(2) O. c. (1ʳᵉ éd. 1836), II, p. 155 e. s. et *Système social*, p. 81 e. s.
(3) O. c. (éd. 1869), II, p. 279 e. s.
(4) O. c. (éd. 1869), II, p. 282 e. s.
(5) O. c. (éd. 1869), II, p. 279 e. s.

alternations d'un état à l'autre qui donnent naissance au crime, surtout si ceux qui en souffrent, sont entourés de sujets de tentation et se trouvent irrités par l'aspect continuel du luxe et d'une inégalité de fortune qui les désespère. De là il résulte que les agglomérations des grandes villes donnent le spectacle de la plupart des crimes : là se réunissent les gens sans aveu, là se forment les centres industriels auxquels est liée une population dépourvue de moyens d'existence, que la moindre cause peut conduire à la misère et au crime. Aussi la multiplicité croissante des accusations pour vol qui se remarque vers le nord, est attribuée à l'inégalité persistante de la richesse et des besoins.

A la fin de ces considérations, Quételet résume les résultats obtenus dans des conclusions détaillées. La Xe et la XIIIe parlent des situations économiques. L'interprétation de la XIIIe conclusion (1) se comprend mieux après ce qui a été développé ci-dessus : « La pauvreté est loin d'avoir sur le penchant au crime une influence aussi énergique qu'on le suppose communément ; l'homme n'est point poussé au crime parce qu'il a peu, mais plus généralement parce qu'il passe d'une manière brusque de l'état d'aisance à la misère et à l'insuffisance de satisfaire à tous les besoins qu'il s'est créés. »

Quetelet semble toutefois ne pas toujours avoir été du même avis. Sans faire aucune restriction au sujet de ce qu'il faut entendre par pauvreté, il écrit dans les *Recherches statistiques sur le Royaume des Pays-Bas* (2) que « les crimes contre les propriétés sont souvent le résultat du besoin. » La Xe conclusion (3) rend plus exactement l'opinion de l'auteur en ce qui concerne les influences économiques sur la criminalité : « Les pays où ont lieu de fréquents mélanges de peuples, ceux où l'industrie et le commerce réunissent beaucoup de personnes et de choses, et présentent le plus d'activité, ceux enfin où l'inégalité des fortunes se fait le plus ressentir, donnent, toutes choses égales, naissance à un plus grand nombre de crimes. »

La prospérité absolue est donc aux yeux de l'auteur un élément

(1) O. c., II, p. 314 et 315.
(2) P. 33.
(3) O. c., II, p. 314.

peu important ; ce sont l'inégalité des fortunes et les crises industrielles qui exercent une influence désastreuse sur la criminalité.

La théorie de Quetelet, qui vise surtout à proclamer l'empire des lois physiques sur l'ordre moral, accuse une grande similitude avec la théorie du milieu social de l'école française. Les lois physiques envisagées par Quetelet, ne sont en effet autre chose que les lois du milieu ambiant. La régularité, presque mathématique, qu'observait Quetelet dans la reproduction de ces faits, si arbitraires en apparence, a inspiré au grand moraliste, qui était savant de profession, l'idée de la physique. Non pas cependant qu'il prétendît appliquer aux phénomènes sociaux les lois rigoureuses d'une physique immuable dans le vrai sens du mot, mais ce qu'il a cru y découvrir c'est plutôt une physique morale, qui, loin d'avoir sa propre existence en dehors et au-dessus des actes humains, est essentielement liée à l'homme en tant qu'être moral (1). Si telle n'était pas l'idée fondamentale du système de Quetelet, toute amélioration devait nécessairement être considérée comme une utopie, voire comme une impossibilité absolue. Or, Quetelet nous affirme catégoriquement et itérativement qu'il ne veut pas de cette thèse (2).

Ce qui fait différer la théorie de Quételet et celle de M. Lacassagne, c'est avant tout le point de départ. Celui-là envisage la société dans son ensemble, celui-ci et son école, par contre, partent

(1) Aussi nous n'hésitons pas à dire que l'accusation qu'on a souvent élevée contre Quetelet, d'avoir proclamé éternelles et immuables les lois qu'il a cru observer — reproche qui lui a été adressé par un statisticien des plus érudits, R. VON MOHL (*Geschichte der Staatswissenschaften*, Erlangen, 1858, III, p. 663) — est dénué de fondement et se base sur une fausse interprétation de l'œuvre de Quetelet. Hormis les passages cités dans la note suivante, de nombreux autres prouvent que Quetelet ne professe qu'un déterminisme relatif, c'est-à-dire qu'il soutient la régularité dans la production des phénomènes moraux à condition seulement de l'immuabilité des causes mêmes qui les engendrent. Voir : *Physique sociale*, II, p. 242 e. s., p. 248, I, p. 4 e. s., p. 12. Ailleurs l'auteur nous donne des affirmations en ce sens, qui, elles aussi, ne laissent pas subsister le moindre doute : *Sur la statistique morale*, etc., in *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1848, p. 18. « Qu'on vienne à changer l'ordre établi, et bientôt l'on verra changer aussi les faits qui s'étaient reproduits avec tant de constance ».

(2) Voir e. a. *Physique sociale* (1re éd. 1836), p. 261 e. s. et p. 287 e. s., *Système social*, p. 65 e. s. Certains auteurs cependant ne se sont pas laissé convaincre par ces abondantes déclarations et n'y voient qu'une inconséquence commise par Quètelet, qui d'après eux aurait reculé devant la logique de sa thèse. Voir e. a. OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 24.

de l'individu. De plus, eux ne s'occupent que de la criminalité, tandis que Quetelet embrasse l'ordre moral et intellectuel tout entier.

L'œuvre de Quetelet est le fruit d'un travail gigantesque (1) et génial. Même à l'étude de la criminalité il a fait faire de grands progrès.

Il est à regretter qu'il ait précisément attaché moins d'importance aux influences économiques et qu'il ait, à cause de cela, moins approfondi leur étude que celle des influences du climat, de l'âge et du sexe. Il se base principalement sur l'aperçu géographique des divers départements de la France et des provinces des Pays-Bas, par rapport à leur criminalité comparée avec leur situation économique. Cet aperçu n'est malheureusement que superficiel et bien moins développé et moins approfondi que les autres parties de l'ouvrage, raison pour laquelle on ne peut accorder aux conclusions qu'une valeur relative.

Un reproche général, qui s'adresse à toutes les études criminologiques de Quetelet, c'est que les matériaux dans lesquels l'auteur puisait les éléments de ce calcul et qui devaient lui servir à l'observation de ses lois, s'étendent sur une période beaucoup trop restreinte. A l'époque où la première édition de la *Physique sociale* vit le jour, la statistique criminelle n'était d'ailleurs qu'au berceau ; la seconde édition cependant n'a plus cette excuse. C'est de cette façon que Quételet fut porté à se figurer une régularité constante, — une simple régularité de fait cependant, et non une régularité nécessaire et immuable, comme nous l'avons expliqué, — dans les phénomènes criminels, régularité qui naturellement se déclare dans les quelques années, qui ont servi à Quételet de base d'opération. La conviction de cette régularité lui est restée jusqu'à la fin de sa vie,même alors que la multiplication et l'amplification des statistiques criminelles lui eussent permis de constater de nombreuses déviations (2).Elle s'est incorporée dans

(1) A l'étude de la statistique morale il a imprimé un immense essor en même temps qu'il a fondé la science de l'organisme social. Voir à ce propos e. a. : OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 23 e. s. (p. 26) et WAGNER : *Die Gesetzmæssigkeit*, etc., p. 51.

(2) Voir MAYR : *Die Gesetzmæssigkeit im Gesellschaftsleben*, München, 1877, p. 332.

ce mot célèbre, devenu lieu commun de nos jours : « Il est un budget qu'on paie avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et des échafauds (1). » C'est ce qui a décidé plusieurs auteurs à prétendre que Quetelet regardait comme immuables les lois qui régissent l'ordre moral. Nous avons démontré qu'il n'en est pas ainsi ; il admettait toute modification possible étant donné le changement des causes, mais lui qui n'avait jamais observé ces changements, accordait aux lois plus de stabilité qu'elles n'en ont.

Au nom de Quetelet est inséparablement lié celui de Guerry.

A.-M. Guerry, dans ses études sur la criminalité, s'est également borné à l'examen des influences du climat, de l'âge et du sexe. Il est vrai, que dans son *Essai sur la statistique morale de la France* (Paris, 1833), il touche au problème économique, mais il approfondit moins encore que Quételet. Il constate (2) qu'en France, la richesse, représentée à la fois par le montant de la contribution personnelle et mobilière et par le revenu territorial, correspond souvent à un chiffre élevé d'attentats contre la propriété. La richesse est grande dans le Nord de la France, et les délits contre la propriété y sont nombreux. Dans le Centre, la richesse atteint son minimum en même temps que les attentats y sont plus rares. L'opulence dans le Sud se rencontre avec un chiffre inférieur de crimes-propriétés. Si dans le Nord la richesse produit indirectement les crimes contre les propriétés, pourquoi n'en est-il pas de même dans le Sud, voilà la question que l'auteur se pose. Afin d'être renseigné exactement quant à l'effet de la richesse et de la pauvreté, il faudrait bien d'autres données que celles qui sont à la disposition de l'auteur. En effet, poursuit-il, il est possible que les départements où il y a le moins de richesse, ne soient cependant pas ceux où l'on compte le plus d'indigents, et que les départements où se trouvent les fortunes les plus considérables, soient précisément ceux où la misère est en même temps la plus profonde pour une certaine partie de la population. Or, Guerry estime avec raison qu'il est avant tout indispensable d'établir dans chaque département le nombre des indigents et des mendiants.

(1) *Physique sociale* (première édition, 1836), p. 262.
(2) O. c., p. 42 e. s.

L'examen plus précis du dévelopement de l'industrie et du commerce dans les différents départements prouve que dans les régions où les sources de prospérité sont les plus abondantes, les crimes-propriétés sont les plus fréquents (1) ; plusieurs départements font cependant exception : la Corse, la Bretagne, les Ardennes, la Meuse, la Côte-d'Or.

Le résultat de cette comparaison n'a pour notre question pas plus de valeur que l'étude précédente. Ici encore, il faudrait un examen plus approfondi et plus détaillé du développement de l'industrie et du commerce, et surtout des suites qu'il a eues par rapport à la situation économique de la population et de ses divers groupes. Les remarques générales que nous avons faites à propos de Quetelet, trouvent également leur application à propos des recherches de Guerry.

A la même époque que Guerry, un savant belge, E. Ducpétiaux étudia les matériaux fournis par la statistique française dans son traité *De la justice de prévoyance et particulièrement de l'influence de la misère et de l'aisance, de l'ignorance et de l'instruction sur le nombre des crimes* (Bruxelles, 1827).

Ducpétiaux considéra la misère et l'ignorance du peuple comme la source de toute criminalité. Dans l'étude citée, il énumère plusieurs faits à l'appui de son opinion (2). L'Espagne et l'Italie, les pays les plus pauvres, donnent le chiffre le plus élevé de criminalité. La misère est à peu près inconnue aux Etats-Unis de l'Amérique, et le crime y est rare. Sur 43 millions d'habitants, il y eut en France en 1812 seulement 30.000 mendiants, en Angleterre par contre plus d'un tiers de la population était, à la même époque, réduit à la misère. Or, une différence immense existait dans les statistiques criminelles des deux pays. Les années de détresse 1816 et 1817 virent monter le chiffre criminel en France de 5.485 (en 1814) et 6.551 (en 1815) à 9.890 (en 1816) et 14.146 (en 1817), en Angleterre de 6.390 (1814) et 7.818 (1815) à 9.091 (1816) et 13.932 (1817). L'auteur établit par des chiffres que cette augmentation de la criminalité, surtout des crimes-propriétés, se fit le plus ressentir dans les agglomérations des villes, où la misère est plus âpre que dans la province.

(1) O. c., p. 43 et tableau 12 (B).
(2) P. 13 e. s.

L'auteur compare ensuite le chiffre des vagabonds dans les différents comtés de l'Angleterre avec le chiffre des criminels, et constate que les deux phénomènes marchent toujours de conserve. Or, si le vagabondage est la suite inévitable et immédiate de la misère, ces chiffres confirment derechef l'influence économique sur la criminalité.

Au moyen des chiffres de 1812 à 1825, l'auteur montre ensuite la relation entre les taxes des pauvres et la criminalité en Angleterre, et cite enfin quelques chiffres absolus de la criminalité à l'époque de la crise qui sévit à Londres en 1826.

Après avoir examiné de la même façon l'influence de l'ignorance, l'auteur conclut (1), « que la moralité et que la sécurité d'un peuple dépendent surtout du degré d'aisance et de lumière qui y sont répandus ».

Il résulte de l'aperçu qui précède, que Ducpétiaux recueillit déjà des documents statistiques sérieux à l'appui de ses thèses. Son travail porte cependant les traces évidentes de l'état élémentaire où se trouvait cette science naissante. Surtout la comparaison internationale entre l'Espagne, l'Italie, l'Amérique, la France et l'Angleterre, faite sans que les précautions fort nombreuses, nécessaires pour tirer un certain résultat de ce procédé extrêmement compliqué, aient été prises, ou qu'il eût seulement été possible de les prendre à cette époque-là, est d'une témérité que seule l'adolescence d'une science peut excuser (2). En outre, les données présentées par l'auteur pour les trois pays cités en premier lieu, sont peu ou pas du tout précisées et contrôlées. Ducpétiaux, s'il écrivait aujourd'hui, ne manquerait pas de faire mieux.

Dans sa réponse à une question mise au concours par l'Académie de Bruxelles, intitulée : *Le paupérisme dans les deux Flandres* (Bruxelles, 1850), Ed. Ducpétiaux eut l'occasion de traiter la criminalité des Flandres.

Ici encore il considère (3) la criminalité comme la compagne inséparable de la misère ; en proportion du nombre des indigents s'élève aussi le nombre des délits. La faim étouffe chez l'homme

(1) O. c., p. 38.

(2) Guerry cependant en avait déjà entrevu l'extrême complication. Voir: *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, 1883, p. 12-13.

(3) O c., p. 39.

les sentiments de justice et d'injustice, du bien et du mal, elle le porte à méconnaître la loi et l'entraîne au point qu'il ne recule plus devant aucun moyen pour remédier à sa situation.

L'auteur est tellement convaincu de l'influence néfaste de la misère sur la criminalité, qu'il estime toute démonstration superflue et prétend simplement reproduire une série de faits, qui montrent clairement la vérité de la thèse. Heureusement, c'est la seule démonstration qu'on est en droit d'exiger de l'auteur ; en effet, l'amplification d'une relation *a priori* entre la criminalité et la mauvaise situation économique peut facilement être négligée, non parce qu'elle est vaine ou superflue, mais parce que sans documents, elle reste sans valeur et que, d'autre part, les faits sont assez éloquents. L'auteur puise le premier fait démonstratif (1) dans la comparaison entre le nombre des malfaiteurs flamands et celui des autres provinces. Il en résulte que dans les Flandres on compte un détenu (de prison centrale) sur 139 habitants, dans les autres provinces un sur 227 habitants. Or, l'auteur a déjà constaté précédemment que dans les deux Flandres la misère est bien plus étendue et plus intense que dans les autres provinces. Il en déduit un rapport de causalité entre les chiffres élevés de la misère et de la criminalité dans les deux provinces.

Sans doute une pareille comparaison n'est point sans valeur. Il convient cependant de ne pas exagérer celle-ci ; sa signification étant exclusivement locale et se bornant au domaine sur lequel l'observation a eu lieu. La criminalité est un produit historique de plusieurs facteurs et ceux-ci opèrent différemment d'après le temps et les lieux. C'est pourquoi la dite comparaison prouve que la situation économique a joué un grand rôle dans la détermination de la criminalité dans les Flandres, ce qui n'empêche nullement qu'ailleurs peut-être une part beaucoup moins grande de la criminalité doit être attribuée à l'action des facteurs économiques.

D'autres comparaisons géographiques ont, du reste, donné d'autres résultats, quoique cependant nous ayons eu l'occasion de constater que ces résultats procèdent généralement d'études moins sérieuses ou qui ne peuvent pas résister à la critique (2).

(1) O. c., p. 39 e. s.

(2) LOMBROSO : *Le Crime*, etc., p. 139 e. s. ; MORRISON : *Crime and its causes*, p. 130 e. s. ; CORRE : *Crime et suicide*, p. 427 e. s. ; e. a.

Ainsi limitée, la comparaison géographique de régions qui subissent les mêmes influences politiques, cosmiques et ethnologiques, peut être très utile à l'étiologie criminelle.

Ducpétiaux trouve (1) un second fait indiquant l'influence des situations économiques dans la comparaison historique de la criminalité en Flandre pendant la période 1841-1847, alors que le nombre des condamnés s'est multiplié terriblement selon le témoignage de la statistique citée. A cela s'ajoute l'épouvantable accroissement du paupérisme, qui atteignit sa terrible apogée pendant les années de disette 1846 et 1847. Aussi la perpétration d'un méfait dans le seul but de trouver en prison les moyens de vivre, était-elle un fait fréquent dans ces années de cherté. Comme nous l'avons déjà dit, en parlant de M. Colajanni (2), ces délits ne se rapportent pas à la criminalité proprement dite, mais s'en rapprochent cependant de bien près.

Cette comparaison historique est un des premiers essais de cette espèce ; cela excuse son imperfection. La période sur laquelle s'étend l'observation de l'auteur est trop brève ; en outre, le parallélisme établi entre la croissance simultanée des deux facteurs, la criminalité et la situation économique, se fait globalement et non en chiffres nets, qui indiqueraient plus précisément la relation entre le mouvement des deux phénomènes, comme l'ont fait tant de statisticiens postérieurs.

Quant à l'énorme quantité d'enfants et d'adolescents dans les Flandres, destinés aux prisons et dépôts de mendicité pendant les années 1845-1847, elle s'explique, selon l'auteur (3), par le chiffre élevé des personnes indigentes à cet âge dans les deux provinces.

L'auteur arrive ensuite à cette conclusion (4) : « L'accroissement de la criminalité dans les Flandres a monté de pair avec l'extension de la misère. Celle-ci provoqua l'abandon des foyers et dans quelques communes, on a vu cet abandon favorisé par les administrations elles-mêmes : de là, la mendicité, le vagabondage,

(1) O. c., p. 40 e. s.
(2) Voir p. 229.
(3) O. c., p. 43 e. s.
(4) O. c., p. 46.

le maraudage et le vol. Les habitudes du travail se perdent, le ressort se détend, l'oisiveté devient incurable. »

La dissertation de Ducpétiaux sur la criminalité dans les Flandres, mise en rapport avec le triste état économique que l'auteur démontre par des documents très personnels, peut être considérée comme un chapitre méritoire d'un travail de plus longue haleine et de portée ultérieure. Aussi les résultats méritent-ils d'être tenus pour des renseignements sérieux et dignes de confiance concernant l'influence du facteur économique sur la criminalité dans les Flandres à cette époque.

Ainsi fut traité le problème des influences économiques sur le crime, par les fondateurs de la statistique criminelle. Bientôt la nouvelle science, tout en restant engagée dans la statistique morale, dont elle ne constitue qu'un chapitre spécial, se traduisit en France surtout dans un certain nombre de monographies, qui continuent et développent l'œuvre de Quetelet et de Guerry. Nous allons suivre ce développement pour autant qu'il se rattache à notre question spéciale.

Développement de l'étude de la statistique criminelle théorique, en France.

Rigand, président de la Cous suprême de Genève, dans son *Rapport au Conseil d'Etat sur les opérations des tribunaux pendant l'année 1828* (1), démontra d'une façon convaincante pour son temps, que la criminalité à Genève subit fortement l'influence de la situation économique et de la culture de la vigne, pendant la période 1814-1828. Chaque année le Conseil suprême condamna approximativement 17 1/2 personnes pour crimes-propriétés. Pendant les années 1822-1824, lorsque les prix du pain étaient bas, le nombre des condamnés descendit à 12 2/3, tandis que dans l'année de disette 1817, il s'éleva à 34. Par contre, les condamnés pour violences furent approximativement de 3 1/2 par an ; en 1828, lorsque le vin était à bon compte, il y eut une éléva-

(1) *Mémorial du conseil représentatif*, 13 mai 1829.

tion de ce nombre à 10, en 1816-1817, où le vin était cher, le chiffre descendit à 2 seulement. Quoique une pareille statistique, se bornant aux condamnations prononcées par la Cour suprême d'un seul canton, repose sur des données fort limitées et ne puisse, par conséquent, donner lieu à des conclusions définitives, l'étude de M. Rigand contient déjà des matériaux de certaine valeur. Un choix heureux, quoique probablement fait au hasard, c'est celui du prix des denrées comme terme de comparaison. Comme nous avons dit plus haut, c'est là une expression de la situation économique bien plus exacte que le prix du blé, que l'on choisit ordinairement comme telle. Au début du XIX[e] siècle, alors que l'importation du blé était inconnue, la différence entre ces deux termes était toutefois encore très peu sensible.

La Bibliothèque universelle de Genève (section des sciences, belles-lettres et arts), 1830, tome I, contient des *Considérations sur la statistique des délits*, d'Alph. de Candolle, dans laquelle l'auteur, se basant moins sur des recherches personnelles que sur des conclusions de Lucas et autres, affirme (1) que le malaise économique doit nécessairement conduire à l'accroissement des crimes. L'auteur remarque fort justement que le chiffre absolu de la richesse ne prouve rien en faveur du degré de prospérité. Tout est subordonné à la répartition des biens ; là où il y aura beaucoup de prolétaires et quelques hommes riches, la tentation sera infiniment plus grande, que là où les biens sont également répartis. La misère des uns et le luxe éclatant des autres excitent et justifient jusqu'à un certain point les excès des pauvres. Ce ne sont pas seulement les vols qui augmentent dans cet état de choses, mais bien d'autres désordres, qui se rattachent plus ou moins à la même cause : savoir la misère rapprochée de l'opulence. Voilà une très juste considération qui souvent a été perdue de vue. Aussi M. de Candolle assure-t-il que le prix de certaines denrées influe beaucoup sur le nombre des délits. Une seule constatation personnelle est citée comme preuve de cette opinion, c'est qu'en Angleterre les droits d'entrée, qui maintiennent le prix du blé au-dessus de son taux naturel, font croître le nombre des délits, spécialement de ceux contre les propriétés. Aussi ne faut-il pas s'étonner si ces

(1) O. c., p. 167 e. s.

causes matérielles l'emportent sur les causes morales qui, en Angleterre, sont encore bien plus favorables que dans beaucoup d'autres pays. Seulement cette assertion générale ne fait pas l'objet d'un examen ultérieur et n'a, par conséquent, pas grande valeur.

Dans son *Exposé des principales erreurs qui prévalent au sujet des populations* (*Bibliothèque universelle de Genève, section de littérature*, 1833, t. III, p. 4 et s. et 139 et s.), d'Ivernois aussi touche un point qui se rapporte à la statistique criminelle (1). Il écrit qu'il ne faut pas se faire illusion sur ce que les délits contre la propriété sont de nature à s'accroître avec l'accroissement de la richesse publique, de même que se multiplient nécessairement les faillites dans les villes où se multiplient les transactions commerciales. C'est là, selon l'auteur, l'un des cortèges inévitables de l'enrichissement, et si la France y marche, elle doit s'attendre, comme la riche Angleterre, à voir marcher de front les attentats contre la propriété, et en subir les conséquences, sans se laisser effrayer outre mesure, si le nombre comparatif des délits vient à lui révéler l'augmentation de ceux contre la propriété.

Cette opinion, reprise et développée plus tard par plusieurs auteurs, surtout par M. Tarde, renferme le germe de vérité, contenu dans l'erreur de M. Poletti.

L.-M. Moreau-Christophe, *De la Réforme des prisons en France* (Paris, 1838), admet comme très dangereuse l'influence du paupérisme sur la criminalité.

Il cite (2) ce fait,qu'il ne précise cependant pas ultérieurement, que la presque totalité des prévenus ou accusés traduits devant les tribunaux correctionnels ou les cours d'assises appartiennent à la classe la plus malheureuse de la société. Il fait ensuite la comparaison entre la criminalité dans le Midi de la France,région riche et prospère, et celle du Nord, relativement pauvre, en se basant sur les chiffres des *Comptes généraux* et sur les données de Guilbert (3). Cet examen démontre qu'en 1832, sur les 695.932 pauvres inscrits, 455.108 appartenaient à la France du Nord et 240.824

(1) O. c., p. 19, note.

(2) O. c., p. 34 e. s.

(3) GUILBERT : *Les Prolétaires ; état moral intellectuel et physique des classes laborieuses en France*, Paris.

seulement aux départements du Midi. Il y a par département moyen, pour toute la France, 8.092 indigents inscrits, pour la région du Nord, 14.222,et pour la région du Midi, 4.631. Des chiffres plus élevés de criminalité correspondent à cette plus grande misère dans le Nord.

Il saute aux yeux que l'auteur a examiné avec soin la situation économique des différents départements, mais qu'il néglige le second élément de la comparaison, l'examen statistique de la criminalité.

Dans quelques considérations, *Sur les résultats des comptes de l'administration de la justice criminelle en France de 1825 à 1829*, dans *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1842, I (1), Benoiston de Châteauneuf remarque que ce sont les malheureux nés dans les dernières classes des journaliers, les ouvriers des villes perdus dès leur jeune âge de misère et de vices, assiégés par le besoin, qui forment la grande masse des accusés et surtout des condamnés. Mais il ajoute que le crime n'est pas étranger aux rangs plus élevés de la société. L'auteur ne fait que formuler sa pensée.

Mélier s'est occupé d'*Etudes sur les subsistances envisagées dans leurs rapports avec les maladies et la mortalité*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, 1843, X, p. 170 et s. Après avoir démontré (2), au moyen des statistiques, que la mortalité varie selon l'augmentation et la diminution des prix du blé, l'auteur affirme (3) pouvoir démontrer que la question des subsistances est en même temps une question de moralité. Mélier ne se borne pas à cette assertion ; il a rédigé un tableau (4) d'où il ressort que la justice a plus de vols à punir dans les années de cherté que dans les années de bas prix, et ce dans tout le royaume pendant la période de 1826-1835, et dans le département de la Seine en particulier, pendant la période 1826-1839.

Le professeur Fayet, qui fit beaucoup de recherches statistiques sur la criminalité, paraît chercher dans l'amélioration de la situa-

(1) P. 327 e. s.
(2) P. 177 e. s.
(3) O. c., p. 193.
(4) O. c., p. 205 (tableau 22).

tion matérielle et des mesures de nature économique un moyen de combattre les délits (1).

Ad. Guillard, dans ses *Eléments de statistique humaine* (Paris, 1855), constate qu'une certaine catégorie de crimes, celle qui dans les *Comptes généraux* est qualifiée exclusivement de cupidité, s'est augmentée continûment (2). L'auteur se demande si la cupidité est en effet la cause unique de ces crimes et de leur multiplication (3). Le surmenage de la vie économique moderne a entraîné l'épuisement financier et occasionné la ruine d'un grand nombre d'individus ; le mouvement toujours croissant des prêts sur gages (l'auteur reproduit les chiffres des objets déposés aux 41 monts-de-piété) exprime la gêne publique.

Ensuite la mendicité s'est augmentée d'une façon effrayante, de 966 à 8.317, et le vagabondage de 2.910 à 6.661 (rien n'indique la période sur laquelle s'étend cette observation ; probablement s'agit-il de celle de 1826-1850, d'après le résumé du *Compte général* de 1850, paru en 1852). Quand on a dû constater de tels faits, il est aisé de comprendre qu'on ne peut pas attribuer à la seule cupidité l'accroissement des délits contre la propriété.

L'augmentation de 33 p. 100 de ceux-ci pendant la fameuse disette de 1847, le fait que les bâtards commettent plus de crimes contre la propriété que contre les personnes, tout cela indique l'action de la misère sur cette catégorie de délits. L'auteur en cherche encore la preuve dans les registres des bagnes ; il présente une brève statistique de l'état familial des forçats.

De 1836-1842 les galériens (sur 1.000) se distribuaient comme suit :

0.237 étaient sans enfants.

0.216 avec un enfant.

0.547 avec plusieurs enfants.

En 1843 la proportion dans les maisons centrales était :

0.230 détenus mariés sans enfants.

0.222 détenus mariés avec un enfant.

0.548 détenus mariés avec plusieurs enfants.

(1) *Sur le progrès de la criminalité en France*, *Journal des économistes* janvier 1846, p. 145, note.

(2) O. c., p. 241.

(3) O. c., p. 245 e. s.

D'où il ressort que les pères de famille, chargés d'un plus lourd devoir social et exposés plus promptement et plus rudement à la misère, fournissent le plus nombreux contingent à la criminalité.

Spiritualiste décidé, l'auteur se refuse à admettre que jamais « egestas tollit arbitrium ». Cependant, s'il est vrai que la misère ne justifie pas le crime, il paraît certain aussi qu'on accélérera immanquablement le progrès de la moralisation, en prenant des mesures efficaces pour créer l'aisance dans tout le champ social, qui, sauf quelques oasis, est encore en friche à ce point de vue.

A propos du travail de M. Guillard, l'observation se répète qu'il porte les traces de l'état rudimentaire où germait alors la statistique criminelle. L'aperçu précédent de la situation familiale des forçats ne contient que des chiffres absolus, récusés par la statistique comparée sérieuse. Il est même à présumer que la comparaison des chiffres de M. Guillard avec le nombre des mariés et pères de famille dans la population totale — et c'est là que l'auteur aurait dû en venir — aurait donné tout autre résultat. Car, d'après les statistiques anciennes et récentes (1), le célibat a paru en prépondérance dans le nombre des criminels, constatation d'ailleurs qui ne fait que singulièrement corroborer la réalité des influences économiques (2).

Dans son ouvrage sur *La Cherté des vivres* (Bruxelles, 1856), J.-B. Bonnevie envisage le phénomène indiqué dans ses causes, ses conséquences, et le moyen d'éviter celles-ci. L'auteur y touche aussi à l'influence du prix des subsistances sur la criminalité. Les statistiques officielles, de 1842 à 1854 en Belgique, du prix moyen du froment et du seigle d'une part, du nombre d'individus poursuivis devant les tribunaux correctionnels et de simple police, de l'autre, attestent un parallélisme assez régulier entre les deux courbes. L'auteur conclut ce chapitre : « Nous avons vu successi-

(1) Voir BENOISTON DE CHATEAUNEUF : *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1842, I, p. 327 ; CORNE : *Journal des Économistes*, janvier. 1868, p. 83 ; surtout : MASSENET : *Quelques causes sociales du crime*, Lyon, 1893, p. 20 e. s. Un seul auteur moderne appuie toutefois la façon de voir de M. Guillard ; c'est M. LUX : *Sozialpolitisches Handbuch*, Berlin, 1892, p. 157-158, mais nous avons démontré à l'occasion qu'il interprète mal les chiffres. Voir p. 269.

(2) Voir à ce propos p. 163-165 et consulter aussi e. a. MÉLIER : dans les *Mémoires de l'Académie de médecine*, 1843, X, p. 194.

vement le prolétaire, pour combattre les conséquences désastreuses de la disette, recourir au crédit particulier, au mont-de-piété, au travail de ses plus jeunes enfants, au mépris de ses obligations de locataire, aux bureaux de bienfaisance, à la mendicité, à la prostitution, aux délits et aux crimes (1). »

M. d'Haussonville (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1887, p. 594) mentionne un tableau comparatif dressé par M. Dupuy, où, d'une part, l'élévation et l'abaissement du prix du pain, d'autre part, l'élévation et l'abaissement du nombre des poursuites pour vol, sont figurés par deux courbes, qui offrent les mêmes inflexions et se confondent presque l'une avec l'autre. Nous n'avons pas réussi à mettre la main sur cette table. Une partie toutefois s'en retrouve dans un livre de M. Reinach : *Les Récidivistes* (Paris, 1882, p. 45, note), ouvrage dans lequel l'utilisation de matériaux scientifiques n'a pour le reste pas beaucoup préoccupé l'auteur. Le tableau de M. Dupuy paraît s'étendre sur la période 1845-1861 et comparer la marche de la délictuosité non au prix du pain, mais à celui du blé. Le parallélisme exact entre les deux courbes tracées sur les années 1845, 1847, 1856, 1859 et 1861 (prix : fr. 19,76, 29.01, 30.75, 16.74, 24.55 correspondant à un nombre de délits qui s'élève à 10.818, 17.567, 18.222, 14.655, 16.518), a été confirmé par les études déjà mentionnées de Ferri et Lacassagne.

Dans son *Essai sur la criminalité, sur ses causes, sur les moyens d'y remédier* (*Journal des Economistes*, 1868, p. 63 et s.), A. Corne représente la criminalité comme une pléthore inhérente à la société, qu'il rend responsable, tout en maintenant en même temps la responsabilité personnelle. L'auteur examine ensuite l'influence des prix du blé (2). Le nombre annuel des prévenus et des accusés présente une assez grande concordance avec le tableau exprimant le prix annuel du blé, pendant les quinze années écoulées de 1850 à 1864. L'auteur toutefois est d'avis que les crises alimentaires influent plutôt sur les formes des délits que sur leur nombre, et spécialement les délits contre les propriétés.

Un tableau tiré du *Rapport sur la statistique des prisons pour*

(1) O. c., p. 25.
(2) O. c., p. 79 e. s.

1863 montre que les oscillations des délits contre la propriété se rapprochent des oscillations des prix pendant la période 1844-1863. D'où l'on est forcé de conclure que la cherté est un écueil dangereux pour le malheureux dans la voie sociale du crime. L'auteur écrit ensuite une page émouvante sur la triste situation du groupe criminel, dont il signale l'isolement comme le trait caractéristique, l'isolement volontaire et égoïste, par lequel il se borne lui-même la voie honnête de la vie, envisageant l'humanité probe comme des adversaires, des êtres à son service de quelque manière que ce soit ; l'isolement encore par suite de la répulsion ombrageuse avec laquelle le monde persiste à traiter le malfaiteur (1).

C'est là la raison pour laquelle les groupes qui sont par excellence condamnés à l'isolement, courent le plus grand risque de tomber dans le crime. Aussi les célibataires et les orphelins — l'auteur le prouve par quelques chiffres — fournissent le principal contingent dans la criminalité. C'est pourquoi celle-ci se développe plus aisément dans les grandes villes, où l'homme est exposé à un isolement plus complet .D'où l'auteur conclut (2) : « Nous avons vu combien le paupérisme est un milieu favorable à l'éclosion du crime, le paupérisme, c'est-à-dire la misère à l'état chronique, sans espoir d'une condition plus heureuse, sans volonté pour la conquérir, le paupérisme, c'est-à-dire la vie au jour le jour, la prévoyance inconnue, la faim, la malpropreté, la maladie, acceptées comme d'inéluctables fatalités, c'est l'atonie, la décomposition du corps et de l'âme. Comment pareille dégradation donnerait-elle courage et énergie aux criminels qu'elle engendre ? »

M. Corne décrit ici très fidèlement la triste situation à laquelle le paupérisme réduit les misérables, et répond ainsi d'une façon éloquente à ceux qui veulent voir dans la situation économique la cause du crime, alors seulement que celui-ci est occasionné par la faim aiguë et la misère directe.

Au Congrès de l'Association française pour l'avancement des

(1) Cette considération rappelle le fait caractéristique, que von Oettingen a relevé dans sa *Moralstatistik*, comme la source du malheur du prolétariat, à savoir son état désespéré, sa détresse sans espoir d'une amélioration.

(2) O. c., p. 88-89.

sciences, tenu à Paris en 1878, M. J. Lefort relève quelques considérations se rapportant à la criminalité et fixe entre autres son attention sur le côté économique du problème, dans une *Etude* statistique, peu intéressante d'ailleurs, *sur la criminalité en France*.

Se basant sur la statistique de 1873-1876, il démontre (1) que les malfaiteurs appartiennent en majeure partie à la classe pauvre de la population. Or, personne n'a jamais songé à contester ce fait ; mais les chiffres absolus, cités par M. Lefort, ne prouvent aucunement que la classe pauvre fournit à la criminalité un pourcentage supérieur à sa quotité dans la population. Du moment qu'il est établi que le criminel se recrute surtout dans les basses classes, il devient évident que tous les événements qui restreignent les moyens d'existence et qui diminuent les revenus de la population pauvre, font facilement ressentir leur contre-coup sur la criminalité. C'est ce que l'auteur fait voir pour les années de révolution et d'épidémie ; les mauvaises récoltes aussi ont leur influence : les années 1847-1852 et 1854 servent de preuves (pendant ces dernières années il y eut 663 cas de vols de grains et farine). L'auteur cite encore quelques autres faits saillants empruntés à une statistique publiée deux ans auparavant dans le *Journal des économistes*, et établissant le parallélisme connu entre les crimes-propriétés et les prix du blé.

L'étude de M. Lefort repose sur des données anciennes et n'apprend rien de neuf.

Premières applications de la statistique à l'étude de la criminalité en Angleterre.

Dans l'entre-temps la statistique morale n'avait pas été négligée en Angleterre. Elle ne manqua pas de porter quelque attention sur notre question. Sévèrement orthodoxe, elle tend à exclure de l'étiologie criminelle toute influence sociale et autre, étrangère au libre arbitre.

Le Rév. John Clay fit en 1854 (23 septembre) une conférence

(1) O. c., p. 6. e. s.

sur l'état de la criminalité en Angleterre, dans la section statistique de la *British Association for the advancement of Science*, à Liverpool.

Se basant sur quelques documents statistiques, il nie le rapport entre la criminalité et la situation économique. Il compare entre elles les périodes de juillet 1824-juillet 1825, époque de grande prospérité pour les ouvriers du Lancashire, et celle de juillet 1825-juillet 1826, époque de misère sans précédent. Or, il n'y a guère de différence sensible dans la délictuosité durant ces périodes. La misère fut soulagée, par l'assistance publique de 40.000 à 50.000 pauvres, et souvent par l'assistance mutuelle des ouvriers et fort peu de vols occasionnés par le besoin ont été enregistrés. Dans le même mémoire il est fait mention d'un rapport publié en 1830 par l'auteur, qui fixa le nombre annuel des délits (dans le Lancashire ?) pendant la période 1820-1824 à 119 ; l'année favorable 1825 donna 119 « committals », l'année défavorable 1826, 172 et l'année suivante, au cours de la prospérité renaissante, on constata un chiffre de non moins de 269.

Mathew Davenport Hill arrive à un résultat semblable. Dans une brochure, intitulée *Repression of crime* (1857), il reproduit un tableau de la criminalité à partir de 1840, d'où il ressort que pendant la période de dépression de 1840 à 1843, la criminalité surpassa celle des années de prospérité qui suivent, que, par contre, la période fort favorable 1850-1853 donna un chiffre très élevé de criminalité.

Pour l'exactitude de ces conclusions, tout dépend naturellement de la base d'après laquelle sont calculés les termes de la comparaison, et surtout les appréciations de la prospérité. Nous avons déjà souvent constaté qu'en se trompant au sujet d'un de ces termes, en lui attribuant trop ou trop peu d'étendue, on s'expose à enlever toute valeur aux résultats qu'on obtient. Tel paraît aussi être le cas pour ces auteurs, leurs assertions n'étant pas ou guère justifiées.

Un mémoire du Rév. J.-H. Elliot sur *The increase of material prosperity and of moral agents, compared with the state of crime and pauperism*, paru dans le *Journal of the statistical Society of London*, XXXI (1868, p. 299et s.), s'occupe beaucoup moins de notre question que le titre ne semble le promettre. C'est non pas

une comparaison, mais une simple juxtaposition de plusieurs sujets, sans que l'auteur ait beaucoup songé à les rapprocher entre eux. L'auteur, qui ailleurs (1), attribue à peine 5 p. 100 de la criminalité à l'action de la pauvreté, affirme de nouveau (2) que les améliorations matérielles du siècle n'ont guère contribué à faire diminuer le crime. D'après lui, la véritable cause des délits en Angleterre, c'est le manque de respect toujours croissant du peuple à l'égard de la vie et des biens d'autrui, ajouté toutefois aux défauts naturels de l'organisme (3).

Mais comment expliquer ce manque de respect de la vie et des biens d'autrui, qui n'est en réalité qu'un autre nom du crime ?

Les études de L. Lévi présentent des conclusions entièrement opposées. Dans un ouvrage : *On the economic condition of the higlands and islands of Scotland* (4) et dans son *Report on agricultural economy and agricultural wages* (London, 1869), il conclut que la criminalité est intimement liée à l'état économique et politique en Ecosse et en Irlande, tandis que plus tard dans un *Report of crime* sur 1880, il affirme que « la prospérité marche de pair avec la vertu; la misère avec la tentation ». Comme ce *Report* toutefois n'a pas été à notre disposition, nous ne pouvons pas en parler plus longuement.

Développement ultérieur de la statistique criminelle scientifique, en Allemagne.

Par suite du défaut de matériaux sur la statistique criminelle, la question de la criminalité tarda relativement à être examinée dans le pays qui fut la patrie de la statistique morale.

Le professeur J.-E. Wappäus (Goettingen) dans sa fameuse Allgemeine Bevölkerungsstatistik (Leipzig, 1859) (5), traite

(1) Voir GORDON RYLANDS : *Crime, its causes and remedy*, London, 1889, p. 22.
(2) O. c., p. 317-318.
(3) O. c., p. 319.
(4) *Journal of the statistical society*, septembre 1865.
(5) P. 429 e. s.

de l'influence économique sur le crime, en se basant toutefois encore sur des documents français. L'année néfaste 1847, qui se caractérisa, d'après les indications de Wappäus, par un accroissement extraordinaire des décès, et une diminution du chiffre des naissances et des mariages, présente la criminalité la plus élevée de la période embrassant les 32 années écoulées de 1826 à 1857, comprise par les études de l'auteur.

Il est démontré par un examen plus soigné que seulement la criminalité contre les choses se multiplia d'une manière si effrayante en 1847 (36.6 p. 100 au-dessus du chiffre précédent et 24.7 p. 100 au-dessus du chiffre moyen), tandis que les attentats contre les personnes subirent même une diminution (7 p. 100 resp. 1.7 p. 100).

L'effet de la disette de 1847 est le seul fait observé par Wappäus. Même la matière limitée, que l'auteur avait à sa disposition, lui aurait pourtant permis d'approfondir davantage l'action du facteur économique et quelques autres questions relatives au problème de la criminalité.

M. von Valentini fait un examen approfondi sur base géographique de l'influence des choses économiques, dans : *Das Verbrecherthum im Preussischen Staate* (Leipzig, 1869).

L'auteur trouve fort naturel que le besoin matériel des régions pauvres, occasionnant en même temps la déchéance intellectuelle, ouvre la voie au crime (1). Il détermine fort soigneusement le criterium pour calculer la richesse et la pauvreté (2), et prétend le trouver dans le revenu des impôts, que dans ce but il compare aux conditions de la propriété dans les différentes provinces, à la charité publique et à la détresse des petits propriétaires.

Cette comparaison démontre (3) que les provinces de l'Est, la Posanie, la Prusse et la Poméranie, sont sous le rapport économique bien inférieures aux provinces de l'Ouest, la province rhénane, la Westphalie et la Saxe. Pour cette raison il ne faut pas s'étonner, ajoute l'auteur, de voir le chiffre des crimes-propriétés être plus élevé dans ces régions-là que dans celles-ci. Le même soin

(1) O. c., p. 25.
(2) O. c. p. 26 e. s.
(3) O. c., p. 59 e. s.

que l'auteur a mis à fixer le premier terme de la comparaison, c'est-à-dire la prospérité, n'a malheureusement pas présidé à la détermination du second, qui est la criminalité. Il néglige totalement de comparer — procédé qui semble ici s'imposer tout naturellement — les chiffres criminels des pays orientaux et occidentaux. De sorte qu'il ne peut être admis que l'auteur ait prouvé la supériorité de la criminalité des contrées pauvres ; l'étude précédente peut uniquement être considérée comme contribution à la détermination de l'état de prospérité en Allemagne.

Pour mieux démontrer l'influence économique sur le crime, l'auteur se sert ensuite d'une méthode originale (1), qui n'a cependant pas trouvés d'imitateurs. La statistique démontre que c'est parmi les célibataires que la criminalité féminine se rapproche le plus de celle des hommes, et ce pour cette raison toute naturelle, que, parmi la population célibataire la plus grande ressemblance existe entre les deux sexes, au point de vue économique, en ce sens, qu'ils ont à supporter les mêmes charges de la vie. La différence est plus marquée dans l'état de mariage, qui impose à l'homme des obligations plus considérables qu'à la femme. Dans le veuvage enfin, une charge disproportionnée à ses forces incombe à la femme, de telle sorte que la criminalité des veuves surpasse celle des hommes de 9.72 p. 100. Or, l'âge moyen des prisonniers est de 34 ans. Proportionnellement, ils devraient se distribuer comme suit :

Jeunesse (16-20)	11,8 %
Age moyen (20-45)	73,5
Au-dessus de 45 ans	14,7

Ce sont là les chiffres, que l'auteur appelle « le Soll », c'est-à-dire les chiffres que devraient présenter les divers âges a priori, selon leurs proportions dans l'ensemble de la population. Or, la répartition réelle est :

JEUNESSE

	Hommes	Femmes
Provinces orientales . . .	7,13 %	7,09 %
— occidentales . .	8,62	10,01
En moyenne.	7,99	8,55

(1) O. c., p. 79 e. s.

AGE MOYEN

	Hommes	Femmes
	—	—
Provinces orientales . . .	79,85 %	76,35 %
— occidentales . .	75,45	73,41
En moyenne.	77,65	74,87

AGE AU-DESSUS DE 45 ANS

	Hommes	Femmes
	—	—
Provinces orientales . . .	13,05 %	16,57 %
— occidentales . .	15,70	16,60
En moyenne.	14,37	16,58

Le chiffre du « Soll » n'est donc pas atteint chez la jeunesse, il est dépassé pour l'âge moyen, surtout pour les hommes, pères de famille (telle est la question, et l'auteur n'en donne pas la preuve) pour ceux enfin qui ont à supporter une charge plus lourde. Il est encore dépassé dans le grand âge, où l'existence est difficile et pénible, surtout pour les femmes.

L'auteur prétend de cette façon avoir démontré ce qu'il qualifie la « Nothstandstheorie », c'est-à-dire l'explication du crime par le besoin. Cette argumentation manque cependant essentiellement de solidité. D'abord il n'est pas incontestable que l'âge de 34 ans soit l'âge moyen des malfaiteurs ; la moindre erreur dans ce calcul change notablement les proportions du « Soll ». Les écarts presque insignifiants des chiffres affirment en outre la faiblesse de l'argument ; tandis que surtout la remarque s'impose, que seul le nombre minime de délits, qui se constitue comme surplus du « Soll », trouve de cette façon son explication dans la « Nosthstandstheorie » de M. von Valentini, que par contre il n'est point prouvé que la criminalité jusqu'au « Soll » trouve sa causalité dans les situations matérielles du peuple.

L'auteur complète sa « Nothstandstheorie » par la « Frivolitätstheorie ». Précisons. Entrevoyant la difficulté, qui résulte pour sa thèse du fait, que les provinces prospères présentent parfois des chiffres supérieurs pour certaines catégories de délits, l'auteur a recours à une explication supplémentaire, d'une partie de la

délictuosité, par l'effet de la frivolité qui règne davantage dans les provinces où le bien-être est généralement répandu. La portée de cette influence devient évidente lorsqu'on compare la criminalité des différents âges. Malfaiteurs de 16-20 ans comptent sur le total :

	Hommes	Femmes
	—	—
En Posanie	5,9 %	6,7 %
En Prusse	7,9	6,9
En Poméranie	6,5	6,2
En Silésie	8,3	8,7
Dans la province rhénane. .	9,1	9,1
En Brandebourg	8,6	6,8
En Westphalie	8,4	11,8
En Saxe	9,4	12,3

D'où il ressort, que la jeunesse commet plus de délits, et est par conséquent plus frivole, dans les provinces où l'indigence est moins grande.

Par contre l'âge moyen, qui a une plus rude tâche à accomplir et qui est, par conséquent, plus sensible à l'influence économique, fournit un contingent plus fort dans les provinces pauvres que dans celles de l'Ouest.

	Hommes	Femmes
	—	—
En Posanie	82,1 %	75,5 %
En Prusse	80,1	78,0
En Poméranie	78,6	75,4
En Silésie	78,6	76,6
Dans la province rhénane. .	75,8	75,8
En Brandebourg	77,1	73,9
En Westphalie	73,6	73,5
En Saxe	75,3	70,4

Nonobstant les observations faites, M. von Valentini obtient un certain résultat dans ses recherches. On s'explique néanmoins facilement que la méthode fort compliquée que l'auteur emploie, n'a plus été appliquée par des criminologistes ultérieurs. Le résultat obtenu est loin de justifier la préférence sur d'autres méthodes, bien plus simples dans leurs applications.

Le manuel de G.-F. Kolb, *Handbuch der vergleichenden Statistik* (Leipzig, 1879, 8e édition), contient une brève notice (1), sur l'influence de la cherté sur le nombre des délits. L'auteur reproduit un certain nombre de chiffres empruntés aux statistiques française et anglaise, qui accusent une recrudescence de la criminalité dans les années de disette et de stagnation économique, et que nous avons déjà rencontrés chez des écrivains dont il a été question ci-dessus. L'auteur, après avoir rappelé la fameuse sentence de Mayr, ajoute qu'en Autriche cisleithane, en 1871, 21.620 prévenus de crimes étaient tout à fait miséreux, 2.637 disposaient de quelque fortune, et 163 seulement étaient aisés. Chiffres éloquents sans doute, mais qu'il serait toutefois nécessaire de comparer au pourcentage des indigents dans l'ensemble de la population, pour en apprécier la véritable signification.

Une place éminente parmi les statisticiens qui se sont occupés de notre question, doit être attribuée au théologien A. von Oettingen, professeur à Dorpat. Son œuvre capitale : *Die Moralstatistik und die Christliche Sittenlehre*, vise à la fondation d'un système éthique social, sur une base empirique. La première partie et de loin la plus importante, *Die Moralstatistik in ihrer Bedeutung für eine Christliche Sozialethik* (2), traite des fonctions biologiques de l'humanité considérée dans son ensemble, selon ses manifestations extérieures, que nous percevons. L'étude de la criminalité rentre aussi dans ce cadre. L'auteur cherche sa cause générale (3) dans la nature égoïste de l'homme, qui porte envie à la supériorité et à la fortune du prochain ; le désir de posséder et de jouir, joint à la répugnance pour tout labeur humiliant et fatigant, fait éclore dans tout cœur humain le germe du vice, qui, developpé, se transforme bientôt en crime, et cause autour de lui d'énormes ravages. Ce penchant intérieur au mal, d'un caractère plus interne et plus éthique que le penchant au crime de Quételet (4), est excité et porté plus facilement à l'action par les tentations exté-

(1) P. 516-517.
(2) 2e édition, Erlangen, 1874.
(3) O. c., p. 420.
(4) Consulter à ce propos : KNAPP : *Die neueren Ansichten über Moralstatistik.* Discours prononcé dans le grand auditoire de l'Université de Leipzig le 29 avril 1871. Jena 1871.

rieures et qui naissent des situations économiques, et en général de la misère tant sociale que domestique. Mais le vrai motif du crime se trouve en dernière analyse dans cette force destructive de l'égoïsme, que tant d'économistes modernes cherchent à justifier, comme le moteur de tout développement économique et de la vie nationale.

Dans la société actuelle le crime s'est localisé (1) dans cette partie de son organisme, qui ne se nourrit que d'une sève malsaine et impure : le prolétariat criminel qui se recrute dans l'armée des vagabonds. La cause première du vagabondage et partant indirectement du crime, c'est pour l'auteur (2) la liberté matérielle moderne des métiers, qui, en supprimant les gildes, détruisit en même temps la discipline salutaire que les métiers exerçaient sur eux-mêmes. Voilà donc une relation générale entre la criminalité et la phase moderne du développement économique. La société entière, et chaque groupe et chaque couche en particulier, contribuent à la criminalité de cet excrément social, le prolétariat criminel, qui fait néanmoins partie de l'organisme social : le penchant à la résistance contre l'ordre légal est un penchant général, et chacun y apporte sa part, et en porte une partie de la responsabilité (3).

Nous devons ici répéter la remarque, faite ci-dessus en parlant de Quételet, que pareilles considérations ,dont l'idée fondamentale remonte d'ailleurs à Corne (4), et qui touchent de près à celles de Quetelet, quoique présentant une grande similitude avec la théorie du milieu social de l'école française, en sont cependant bien différentes quant à leur point de départ. Lacassagne considère l'individu en soi, et observe le jeu des influences, tel qu'il conduit la personne individuelle du malfaiteur au crime, sans examiner l'enchaînement de ces influences dans la hiérarchie des instincts organiques de la société. Cette théorie explique donc chaque crime par le milieu qui lui est propre.

Oettingen, Quételet, Corne — nous pourrions ajouter Prins — au contraire considèrent la société dans son ensemble, et arri-

(1) O. c., p. 421.
(2) O. c., p. 423.
(3) O. c., p. 435.
(4) CORNE : *Journal des économistes*, 1868, p. 76.

vent à la conclusion, qu'elle condamne une partie de ses membres à la criminalité, ou bien les y expose aisément ou presque fatalement. C'est ainsi qu'ils expliquent de façon globale une grande partie de la criminalité, celle des bas-fonds de la société, mais non chaque cas de la criminalité en particulier. Ce qui n'empêche nullement que toute autre espèce de criminalité ne puisse être influencée par son milieu. Mais ces auteurs ne se prononcent pas catégoriquement à ce sujet.

Oettingen, — et c'est là surtout qu'il se détache complètement de l'école de Lyon — demeure en tout cela, et bien plus que Quetelet, spiritualiste convaincu et acharné : le malfaiteur, de par sa propre faute et par sa volonté perverse, se plonge dans le gouffre du crime, par la coopération réelle et active cependant de la société corrompue qui l'a produit et nourri. En effet les influences extérieures n'exercent pas une détermination nécessaire. sans l'appui de la volonté : « Je n'ai aucunement l'intention, déclare l'auteur ailleurs (1), de vouloir faire de la personnalité le simple produit de l'entourage. » Malgré les protestations formelles de l'auteur et ses confessions itératives de croire au libre arbitre (relatif), il ne s'est pas pu affranchir, en dépit de ses dénégations, de l'accusation injuste de « Naturdeterminismus », « Untergraben des Freiheitsbegriffes » et « Entlastung der Einzelnen (2) ». Il se défend avec beaucoup d'emphase contre cette accusation (3), qu'il ne manque cependant pas à porter à son tour contre Quetelet (4), en dépit du désaveu de celui-ci (5).

Dans le § 38 l'auteur s'occupe de quelques points capitaux relatifs à la périodicité des phénomènes criminels et de certaines influences générales que ceux-ci ressentent, notamment les saisons et les prix. C'est ainsi qu'il aborde notre sujet. Lorsque l'on considère, dit-il (6), la marche des délits contre la propriété en rapport avec les fluctuations de l'état économique, on reconnaît

(1) *Christliche Sittenlehre*, Erlangen, 1873, p. 7. Voir encore *Moralstatistik*, p. 438.

(2) Voir e. a. Dr WAHLBERG : *Preussische Jahrbücher*, 1871, II, p. 223 e. s. ; GLASER'S : *Jahrbuch für Gesellsch. und Staatswissenschaft*, 1868, X. p. 149.

(3) *Christliche Sittenlehre*, p. 7-8 et 9 ; *Moralstatistik*, p. 438.

(4) *Moralstatistik*, p. 69 e. s.

(5) *Système social*, Paris, 1848, p. 24.

(6) O. c., p. 467 e. s.

la justesse de la règle précédemment posée : avec la hausse des prix, les vols se multiplient et les attentats contre les personnes vont en diminuant, et vice-versa. Suit la statistique des affaires jugées en cour d'assises, en Prusse de 1862 à 1869, qui confirme le parallélisme susdit, mais qui fait voir en même temps, que la mesure d'application de cette règle n'est point invariable et que d'autres facteurs entrent bien distinctement en action. Des statistiques de Bavière et de Saxe, s'étendant sur la période 1860 à 1863, viennent également confirmer cette observation. La Bavière notamment présente le rapport inverse des deux catégories de méfaits (contre les propriétés et contre les personnes) vis-à-vis de la situation économique (1). Ailleurs (2), von Oettingen a déjà cité des fragments de statistique prussienne (sur les périodes 1854-1859 et 1862-1871), pour démontrer que les attentats aux mœurs sont sensibles à l'influence désastreuse de la prospérité croissante. La conclusion générale se dégage (3) : « Nous pouvons statuer que la licence de la collectivité envers les personnes s'accroît pendant les années favorables, dans la même proportion que les attentats contre la propriété diminuent. Ici c'est la misère croissante, là l'impertinence et la bravade, qui se constituent comme causes de la recrudescence. »

A l'œuvre de von Oettingen, considérée dans son ensemble, revient sans doute « une place d'honneur entre les plus importants travaux sur la statistique théorique de l'école allemande (4) ». Pour notre part nous n'avons qu'à apprécier la partie, relativement restreinte de l'ouvrage, qui a rapport à notre question. Et malgré le rare mérite de l'ensemble, que nous admirons beaucoup, cette partie-là nous paraît n'avoir qu'une signification fort modeste.

Un critique de la *Moralstatistik* reproche dans le *Litt. Centralblatt de Zarncke* (5), à l'auteur « de ne pas avoir donné tous les

(1) Voir MAYR : *Statistik der Gerichtlichen Polizei*, München, 1867, p. 42.

(2) O. c., § 22, p. 223 e. s.

(3) O. c., p. 469.

(4) D'après l'expression de la *Zeitschrift des Berliner statistischen Bureau's*, 1869, p. 120.

(5) 1872, p. 860.

détails scientifiques que la statistique exige ». Pour ce qui concerne l'étude de la criminalité en relation avec les conditions économiques, ce ne sont pas les détails qui manquent, mais ce sont plutôt les matériaux mêmes qui font défaut. Il ne suffit évidemment pas de trois statistiques des plus restreintes, celle de la Prusse de 1862-69, celles de Bavière et de Saxe de 1860-63, pour permettre d'en déduire une loi, que l'auteur qualifie de « algemeines Erfahrungsgesetz », et dont la détermination est d'une si haute importance pour la prophylaxie et la lutte contre la criminalité.

Les conclusions relatives à l'effet des prix des denrées sur les attentats aux mœurs (§ 22) sont basées sur des documents de quelque importance, et méritent par conséquent plus de confiance.

En somme, les résultats d'Oettingen ne forment qu'un apport faible, —quoique utile — à l'étude de notre question.

Le professeur G. Mayr (plus tard von Mayr) décrit les influences économiques sur les délits dans ses études très fouillées sur la *Statistik der gerichtlichen Polizei im Königreiche Bayern und in einigen anderen Ländern*, formant le XVIe volume des *Beiträge zur Statistik des Kœnigreichs Bayern* (München, 1867), M. Mayr résume son argumentation et répète sa conclusion dans un ouvrage, paru ultérieurement : *Die Gesetzmässigkeit in Gesellschaftsleben* (Müchen, 1877). Repoussant l'idée trop mathématique de Quetelet, l'auteur démontre (1), que le nombre des délits est sujet à des variations sensibles, occasionnées par diverses influences et avant tout par le prix des vivres. Les documents de l'auteur s'étendent sur les statistiques, détaillées pour chaque province bavaroise en particulier, pendant la période 1835-1861. D'excellentes tables graphiques (appendices I-IX) jettent une vive lumière sur la démonstration. L'ensemble accuse un parallélisme exact et constant entre la courbe des prix et celle des crimes-propriétés, et fait voir que les agressions contre les personnes suivent, par contre, une voie entièrement opposée.

Le premier parallélisme est à ce point exact, qu'il a inspiré

(1) *Beitræge zur Statistik*, etc., p. 41 e. s. et p. 60 ; *Die Gesetzmæssigkeit*, etc., p. 343 e. s.

à l'auteur sa fameuse phrase, devenue célèbre en criminologie, que chaque augmentation du prix du grain d'un « Sechser » (= 0 fr. 215) a été cause d'un cas de vol sur 100.000 habitants, et que chaque diminution du prix d'un « Sechser » a empêché un cas de vol. En expliquant ce fait, l'auteur fait l'analyse des motifs qui entrent en jeu dans la détermination du délit. Le motif ordinaire du vol consiste en l'appropriation ou la mutation des biens en vue de satisfaire aux besoins immédiats. Or, la nécessité de se procurer le nécessaire à la subsistance, par voie illicite, doit être d'autant plus urgente que l'entretien normal de la vie devient plus pénible. Dès lors il est évident que toute aggravation des conditions de la vie donne lieu à des méfaits contre la propriété. La plupart de ces aggravations sont objectives : augmentation du prix des vivres ; elles peuvent toutefois être de nature subjective : diminution des salaires. La criminalité contre les personnes trouve ses motifs dans l'insolence, la grossièreté, la passion, la sensualité brutale, qui sont naturellement favorisées par les aises de la vie et s'y manifestent rapidement. De même l'émigration, qui, justement à cause de la difficulté des conditions matérielles, pousse tant d'individus au delà des frontières à la recherche de nouvelles ressources, présente généralement une marche analogue à celle des prix.

L'étude de M. Mayr est pour notre question un complément précieux. Comme nous l'avons vu, l'auteur a déjà très bien compris, à l'époque où il faisait ses observations, que la situation économique et les croissants besoins de la vie ne trouvent pas leur expression entière et unique dans les prix des grains, que d'autres influences, auxquelles les modifications des salaires se rattachent en premier lieu, peuvent se faire sentir. L'abondance relative des documents, clairement exposés, que l'auteur, aujourd'hui un des plus célèbres statisticiens de notre temps, domine complètement, augmente considérablement la valeur de l'ensemble.

Le pasteur Stursberg, dans sa brochure retentissante : *Die Zunahme der Vergehen und Verbrechen und ihre Ursachen* (Düsseldorf, 1879), qui a même été discutée au Reichstag, décrit la criminalité et son accroissement en Allemagne, sous

de plus sombres couleurs (1) qu'elle n'est en réalité. Il s'efforce de démontrer que les causes primordiales et prépondérantes de la criminalité sont les vices et l'irréligion ; les autres influences, il les nie toutes, se refusant également à admettre (2) l'éventualité de la croissance du phénomène par suite du besoin matériel, qui sévit à notre époque, de la gêne commerciale et industrielle, du manque de travail et de l'appauvrissement des classes laborieuses. En faveur de sa thèse il cite le fait que la criminalité contre les biens n'a subi aucune recrudescence jusqu'en 1877, alors que le malaise économique avait déjà depuis longtemps débuté, et de plus (?) que son accroissement ne date pas de l'apparition des mauvaises périodes. Cette constatation, M. Stursberg la démontre fort imparfaitement au moyen de quelques rares chiffres très sommaires. L'auteur, croyant trouver là la preuve toute décisive pour la démonstration de sa thèse, s'est adressé à un nombre considérable de directeurs et d'aumôniers de prisons, auxquels il a présenté un questionnaire, portant sur plusieurs point relatifs à la criminalité. Aux réponses, recueillies avec soin, M. Stursberg attache la plus haute importance, et elles vont lui servir de base à toute son étude.

D'Anhalt il fut renseigné comme suit : Dans ce duché favorisé où il règne un bien-être général et où le paupérisme est chose inconnue, la criminalité augmente exceptionnellement. Il fut constaté de diverses sources que rarement le besoin réel donna lieu à des trangressions de la loi. L'auteur admet que parfois peut-être certains individus prédisposés, pressés par le besoin, aient eu recours à des moyens illicites « mais pour l'homme véritablement honnête le besoin n'apprend que la prière ».

La plume acérée de von Oettingen a vivement et sévèrement critiqué « les défauts de l'argumentation et l'absence de méthode» dans le travail de M. Stursberg ; mais en même temps, il a trop loué la valeur de « ses documents riches,voire même solides (3) ».

(1) « Un tableau peint en noir sur un fond noir », dit von Oettingen : *Zeitschrift für die ges. Strafrechtswissenschaft*, 1881, p. 415. Voir aussi e. a. Aschrott : *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1884, I, p. 1888, note.

(2) O. c.,p.27-28.

(3) *Obligatorische und fakultative Civilehe nach den Ergebnissen der Moralstatistik*, Leipzig, 1881, p. 26 e. s. Voir aussi *Zeitschrift f. d. g. Strafr.*, 1881, p. 415 et 417.

Cette appréciation est trop bienveillante. La richesse des données de M. Stursberg ne garantit pas leur solidité. M. Stursberg, en recourant au jugement d'autrui, pour suppléer au défaut de statistique criminelle allemande, a commis l'erreur funeste de voir dans chaque directeur et aumônier de prison un juge compétent dans cette matière, alors que seule l'étude approfondie et détaillée des statistiques étendues peut éclairer, et non l'expérience souvent imparfaite, souvent myope du praticien soi-disant initié. Spécialement pour ce qui regarde l'influence économique, il est à présumer que la vue bornée des personnes auxquelles M. Stursberg a confié son enquête, attribue aux facteurs économiques les seuls crimes occasionnés par le besoin immédiat. Nous nous croyons donc obligés de mettre en doute la solidité des documents sur lesquels s'appuie le travail de M. Stursberg, et de nier, par conséquent, la valeur de ses conclusions ; et ce encore à cause du défaut de méthode que nous avons vu relever par Oettingen, et à cause de la partialité inévitable à laquelle un ouvrage animé d'une préoccupation aussi forte, peut difficilement échapper.

Statisticiens criminels contemporains.

Vers 1880 les applications de la science statistique à l'étude de la criminalité entrent dans une nouvelle phase.

C'est vers cette époque que les principes propagés par l'école criminologique, nouvellement fondée en Italie et en France, sont universellement pris en considération. Désormais ils jetteront aussi une nouvelle lumière sur l'usage fait des statistiques criminelles, même par ceux qui ne portent leur attention immédiate que sur la statistique comme telle, considérée en elle-même et pour elle-même, c'est-à-dire par le groupe de savants que nous avons désigné sous le nom de statisticiens.

M. B. Weisz (Budapest) s'étend : *Ueber einige wirtshaftliche und moralische Wirkungen hoher Getreidepreise*, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1881, III, p. 80 et suivantes.

M. Weisz s'y propose de mettre en lumière le rôle considérable

que joue le besoin dans la genèse du crime, en comparant les chiffres de la statistique criminelle de différents pays aux prix du blé (1). La satistique française de 1845-1864 fait voir un parallélisme assez exact entre les deux termes de la comparaison, tel que nous l'avons déjà vu ressortir de plusieurs autres études. Il n'est pas étonnant de voir les courbes suivre plus fidèlement, du moment que seuls les délits-propriétés sont pris en considération. Les chiffres belges de 1841-1860 donnent le même résultat. L'aperçu très rapide, par périodes décennales, des statistiques anglaises, s'étendant de 1811 à 1858, par contre ne produit qu'un parallélisme très partiel des courbes. L'auteur regrette de ne pas disposer des documents propres à éclaircir ces déviations. Il devine déjà pour cette époque éloignée l'influence des crises, fort précoces en Angleterre (2). Enfin l'auteur examine la statistique autrichienne, qui, prise dans son ensemble, accuse pendant la période 1831 à 1850, des chiffres criminels plus élevés dans les mauvaises années que dans les bonnes.

Malheureusement l'étude de M. Weisz, bien que basée sur des chiffres calculés avec soin et empruntés aux sources mêmes, a de graves défauts. Il est tout d'abord bien étrange de voir un auteur contemporain puiser de préférence ses données dans les statistiques de la première moitié du XIX[e] siècle, à une époque où l'état rudimentaire de la statistique doit très sensiblement diminuer la valeur des conclusions. Une autre remarque s'impose à propos de la base d'après laquelle l'auteur a calculé le degré de prospérité. Une simple distinction, non justifiée ultérieurement, entre bonnes et mauvaises années risque de tomber dans l'arbitraire. En ce qui concerne spécialement les statistiques anglaise et autrichienne, dont la première fournit d'ailleurs des résultats douteux, l'auteur commet la faute capitale de prendre comme point de départ la criminalité générale et non les groupes psychologiquement distincts des crimes-propriétés et des crimes-personnes.

(1) O. c. p. 85 e. s.

(2) M. Müller plus tard a fortement accentué ce fait, *Untersuchungen über die Bewegung der Criminalität et in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen Verhältnissen*, Halle, 1899, p. 28 e. s.

M. Ludwig Fuld, dans un travail intitulé *Der Einfluss der Lebensmittelpreise auf die Bewegung der strafbaren Handlungen* (Mainz, 1881),traite ex professo notre question. L'auteur s'appuie entièrement sur le principe, développé par von Oettingen, du libre arbitre relatif (1). Il se propose d'analyser l'influence des prix des vivres sur la criminalité, et pour prévenir tout malentendu, il déclare dès le début, ne point vouloir tenter d'expliquer toute criminalité par les fluctuations des prix (2). La suite prouve que cette déclaration est superflue. Tout acte est le produit de plusieurs motifs , parmi lesquels les motifs sociaux occupent une place importante ; de leur nombre sont les prix des vivres.

Dans l'examen de cette question, l'auteur critique expressément la méthode, qui considère la criminalité dans son ensemble. Il est illogique, par exemple, de grouper en une même catégorie le divorce et le vol. Chaque espèce de méfaits doit être examinée séparément : les délits contre la propriété, contre la personne et contre les mœurs. Il traite donc successivement :

1° Des délits contre la propriété (3).

Les prix exercent ici une influence évidente d'après l'auteur (4).

Vol. — Il y a peu de délits, écrit-il, qui présentent davantage que le vol une relation intime avec les influences extérieures, surtout avec les prix, puisque la propriété constitue l'objet immédiat de l'égoïsme. M. Fuld allègue,en faveur de sa thèse,les statistiques suivantes : Un tableau emprunté en partie à Oettingen (5), contenant les chiffres du vol en rapport avec les prix du grain en France de 1856 à 1860. Dans ce bref aperçu l'auteur remarque l'accroissement simultané des deux phénomènes en 1859-60 ; les années suivantes, les prix baissent en même temps que les vols augmentent. L'auteur en conclut naïvement « que déjà la relativité de l'influence des prix résulte de ces données statistiques restreintes ».On pourrait en déduire avec autant de raison

(1) O. c., p. 10.

(2) O. c., p. 11 e. s.

(3) O. c., p. 29 e. s.

(4) O. c., p. 30 e. s.

(5) Voir *Moralstatistik*, p. 447. Une petite erreur s'est introduite dans les chiffres reproduits par M. Fuld : le chiffre final pour 1858 s'élève à 15.437 et non à 15.537.

que la statistique donnée prouve l'absence de toute relation quelconque entre la criminalité et les prix.

L'examen fait pour l'Angleterre, examen qui établit un rapport régulier entre les phénomènes en cause, a plus de valeur. L'auteur rapproche ensuite les vols forestiers en Prusse de 1862 à 1874 du mouvement des prix. Les chiffres correspondent assez bien à ceux que fournit M. Starke, et sont donc dignes de confiance (1). Les deux facteurs opèrent parallèlement quoique avec plusieurs écarts (1864, 1866 et 1871-1874). Starke et Oettingen démontrent d'ailleurs que ces divergences, considérées de plus près, ne prouvent rien à l'encontre de l'influence économique sur le vol. Ils expliquent qu'elles sont dues d'abord à l'influence des guerres, et encore précisément à des causes d'ordre économique, autres que l'action des prix. M. Fuld néglige cependant de raisonner sa statistique de cette manière et se contente de qualifier de «surprenant » le fait que malgré la hausse des prix depuis 1870, le nombre des délits ne penche à l'augmentation qu'à partir de 1874. Cela même n'est pas exact ; les vols de bois montent de 1870-71 et diminuent déjà en 1873-74. L'auteur tire donc de ces données moins de signification qu'elles n'en contiennent.

M. Fuld emprunte à la statistique criminelle de Saxe les matériaux personnels, sur lesquels s'appuie la majeure partie et en quelque sorte le noyau de l'ouvrage. Il s'en rapporte à celle-ci également pour le vol. Malheureusement ces données sont extrêmement imparfaites sous plus d'un rapport. Tout d'abord l'auteur reproduit les tableaux du vol pour la période 1869-1877, ceux des prix au contraire de 1873-1880. De sorte que ce n'est que la très courte période quinquennale de 1873-1877 qui, à proprement parler, peut servir de point de comparaison. Le relevé des prix des années ultérieures au relevé des crimes peut encore avoir quelque utilité (2), mais la comparaison des chiffres de vols pendant les années précédentes aux chiffres des prix est de nulle signification ; l'inverse pourrait être plus avantageux (3). Un second

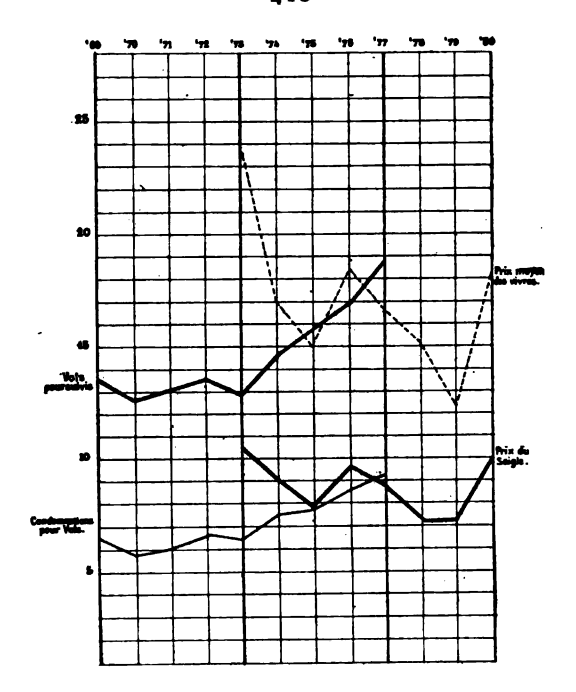
(1) Voir Starke : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, pour les vols forestiers, table V, pour les prix table II, et p. 55.

(2) « Afin de pouvoir juger les années qui suivent la fin de la période d'observation », dit M. Starke, o. c., p. 54.

(3) « Afin de pouvoir s'expliquer l'état de la criminalité au début de la période d'observation », dit M. Starke, ibid.

défaut est à relever dans la méthode suivie pour le relevé des prix. Il est très naturel que les chiffres cités séparément pour le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et les pommes de terre ne correspondent pas toujours, d'autant plus qu'ils n'ont pas été évalués d'après le même marché. Seul leur prix combiné pourrait donc servir de base à moins qu'une des espèces de denrées ne joue un rôle très prépondérant dans l'alimentation en Saxe, ce qui n'est pas probable et ce qui, en tout cas, n'est pas mentionné. L'auteur aurait, par conséquent, fait œuvre utile, s'il avait opéré le calcul des prix combinés, afin d'obtenir un terme certain de comparaison. Ensuite les années 1873-1877 qui peuvent être utilisées, sont précisément les années de crise, pendant lesquelles en Allemagne, comme ailleurs, des écarts sensibles ont été constatés entre la baisse des prix et la croissance de la criminalité. Rien d'étonnant par conséquent à ce que la comparaison des courbes n'établit pas le moindre parallélisme. Mais ce qui est très singulier, c'est que l'auteur trouve néanmoins que les deux tableaux se correspondent. L'exposé graphique nous paraît la méthode la plus apte à prouver que les traits ne présentent pas la moindre relation. Le graphique qui suit est composé d'après les chiffres de M. Fuld. Il est nettement négatif et montre en même temps que l'auteur a dû s'aveugler pour découvrir dans les prix des vivres « une progression peu considérable mais continue ».

L'auteur examine ensuite l'action des prix sur les autres délits contre la propriété : l'escroquerie (table II), la rapine, la fraude (table III), l'infidélité, les faux en écriture (table IV), le recèlement, la banqueroute frauduleuse (table V). Il se base de nouveau sur la comparaison des prix de 1873-1880 avec les données criminelles de la Saxe pour 1869-1877, dont seulement les années 1873-1877 coïncident. Parfois on perçoit un parallélisme assez exact (table II ; les méfaits cités dans la table IV sont en relation avec les prix du seigle, mais moins avec l'ensemble des prix), souvent il y a absence de toute concordance. En raison de nos observations relatives à cette période de comparaison trop peu étendue et se rapportant à des années de crise, alors que les prix, comme nous l'avons déjà vu, ne sont plus l'expression de la situation économique, nous croyons devoir conclure à la nullité des recherches de M. Fuld quant à l'influence des facteurs économiques sur les crimes-propriétés.



Le relevé détaillé des délits d'après le sexe et l'âge que l'auteur ajoute chaque fois à ses tables, présente un certain intérêt, mais il est en même temps fort peu instructif pour l'étude de l'influence économique. Ce relevé démontre sans doute que les facteurs matériels opèrent différemment d'après les différences d'âge et de sexe. Mais la cause s'en trouve précisément dans l'intervention de ces facteurs individuels.

La conclusion de l'auteur : « Nous avons démontré que l'influence des prix sur les attentats contre les propriétés n'est point restreinte (1) », cette conclusion nous semble donc basée sur une appréciation bien optimiste des résultats obtenus. L'auteur, du reste, ne méconnaît pas la fragilité de l'édifice statistique qu'il a composé de cinq chiffres, et avoue « que les chiffres ne peuvent pas fournir le fondement d'une conclusion générale à cause de leur minime extension » (2). L'aveu est franc ; il aurait dû persuader l'auteur de s'abstenir de formuler la conclusion citée ci-dessus.

(1) O. c., p. 38.
(2) O. c., p. 36.

2° Attentats contre les personnes (1).

L'auteur commence par nous avertir que pour cette classe de délits, il est bien plus difficile de trouver la relation avec les prix, la passion en étant le principal mobile (2). Toutefois, ajoute-t-il, il ne peut être contesté qu'un grand nombre d'attentats à la vie sont causés par le besoin matériel qui pousse le malfaiteur. D'autre part, les crimes-personnes sont par excellence aptes à prouver la liberté relative de la volonté humaine. Etablir ces thèses pour chaque crime en particulier par le contrôle statistique, tel est le but de la dissertation de M. Fuld. La statistique limitée de la Saxe lui sert encore d'unique base. Pour le meurtre et l'homicide (tableau 9), voici sa conclusion : « Le tableau accuse une si grande irrégularité dans les phénomènes observés qu'il ne peut être question de se livrer à une interprétation de l'influence des prix (3). »

Quant aux coups et blessures, le résultat n'est pas meilleur. Le tableau (10) n'apprend rien. Pour des raisons aprioriques, l'auteur déclare, cependant, ne pas attribuer une influence considérable aux variations des prix sur le mouvement des délits en question (4).

Pour les empoisonnements (5) (tableau 11), l'auteur dit ses chiffres « extrêmement insuffisants », ce qui ne l'empêche pas de statuer : « Tout incertaine et défectueuse que soit la base fournie par nos chiffres, la conclusion négative peut de nouveau être admise comme sûre. » Nous nous demandons pour quelles raisons ?

En matière d'infanticide (6) (tableau 12), M. Fuld émet également des conclusions non motivées. Il reconnaît derechef que son aperçu « ne donne malheureusement pas une image suffisante de l'étendue de ce délit, et que les chiffres sont trop limités pour permettre de tirer une conclusion générale ». Sous la réserve « pour autant que les petits chiffres permettent d'en tirer une con-

(1) O. c., p. 39 e. s.

(2) Cette observation ne s'applique pas à la pire catégorie des crimes contre les personnes, l'assassinat. Voir e. a. COLAJANNI : *Sociologia criminale*, p. 512-513.

(3) O. c., p. 40.

(4) O. c., p. 41.

(5) O. c., p. 41 et 42.

(6) O. c., p. 42 e. s.

clusion quelconque », l'auteur trouve dans ce tableau toutefois « une assez claire irrégularité, qui exclut toute causalité ». On est surpris de voir l'auteur ajouter : « Que les prix exercent ici une influence réelle, c'est ce que nous tenons non seulement pour possible, mais même pour indiscutable ; seulement l'état de la statistique ne nous permet pas d'établir la preuve inductive. » L'auteur se réfugie donc dans la méthode déductive, et quoique « il lui soit encore impossible de produire la contre-preuve inductive, il se dit être convaincu que l'amour maternel de la femme mariée aussi bien que la non-mariée, ne soit pas assez fort pour empêcher l'infanticide, lorsque le besoin est imminent. Un motif de crime, que nous retrouvons fréquemment dans l'infanticide, c'est la crainte de ne pouvoir soutenir l'enfant, dont le père ne s'occupe guère, enfin la misère et l'indigence. L'influence des prix n'est donc point exclue ».

Ce résultat déductif est par lui-même déjà fort douteux. Ce n'est pas tant la misère, que la crainte de la colère paternelle et plus encore de la honte qui, surtout dans les villages et les petites villes, amène à l'infanticide les filles-mères sans courage et sans expérience ; car celles qui sont plus expérimentées n'ont pas besoin d'avoir recours à l'infanticide. C'est ce que nous avons déjà indiqué à propos de M. Colajanni. Dans les bas-fonds des grandes villes, là où le paupérisme et la misère sont à leur apogée, mais d'où aussi l'habitude de l'immoralité et de la promiscuité précoce a banni tout reste de pudeur, où la fille-mère n'a, par conséquent, pas à redouter la honte, là les naissances illégales suivent leur marche régulière. Parmi les filles d'un degré intellectuel et social plus élevé que l'entraînement de passion ou l'imprudence a rendues enceintes, le principal motif pour lequel elles ont recours au remède supplémentaire, à l'avortement ou à l'infanticide comme moyen suprême de cacher leur faute, n'est point la misère, mais le désir de s'épargner une charge, la vie étant bien plus commode et plus agréable pour la « fille » que pour la mère (1).

(1) Voir OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 655 ; CORRE : *Crime et suicide*, p. 298; BOURNET : *De la criminalité en France et en Italie*, p. 70 ; LAFARGUE : *Neue Zeit*, VIII, p. 115. D'autres voient dans le besoin matériel, dans la crainte de ne pas pouvoir porter les charges de la subsistance et de l'éducation de l'enfant, une cause ordinaire de l'infanticide. Voir e. a. BERNER : *Lehrbuch des deutschen Strafrechts*, Leipzig, 1895, p. 510 ; von KRAFFT-EBING : *Grundzüge der Criminalpsychologie*, Stuttgart, 1882, p. 43.

Le seul résultat encore incertain de cette considération est donc le fruit de déductions et, partant, ne répond aucunement au but que M. Fuld s'est proposé dans son étude inductive. En outre, ce résultat obtenu *a priori* ne correspond même pas à la peine que s'est donnée l'auteur pour tirer quelque conclusion de la statistique citée ci-dessus. En effet, l'auteur en avait conclu à la négation de toute causalité des prix, tandis que déductivement il admet un rapport entre la situation économique et l'infanticide.

Il est évident que l'auteur n'a rien démontré du tout et que la page sur l'infanticide aurait pu être supprimée sans dommage.

M. Fuld suit une méthode identique pour l'avortement (1). Quoique la statistique d'après sa propre expression, présente encore moins de certitude que la précédente, il estime néanmoins qu'il n'est pas permis d'exclure tout rapport de causalité entre les prix et le délit en cause. En vérité, les minces fragments de statistique que l'auteur reproduit ne garantissent aucun résultat ni positif, ni négatif.

Après avoir encore une fois répété au sujet des attentats contre les personnes, que la statistique est si peu parfaite, que toute conclusion doit nécessairement manquer de fondement solide, l'auteur conclut néanmoins au résultat négatif : « Il n'existe point ou peu de relation entre les crimes du sang et la situation économique, vu que ceux-là dépendent de motifs internes. » Il ajoute que ce résultat négatif a autant de valeur qu'une conclusion positive.

Le travail de M. Fuld nous apprend uniquement que lui n'a su trouver aucun rapport ni positif, ni négatif, entre les délits contre la vie et les personnes et la situation économique, dans les statistiques fragmentaires qu'il utilise. Ce qui est fort naturel, vu la nature extrêmement défectueuse de ses documents. Il ne s'ensuit nullement que le rapport indiqué n'existe pas. Moins optimiste que l'auteur, nous concluons qu'il ne peut être question d'un résultat négatif, que dans ce sens qu'aucun résultat quelconque n'a été acquis.

3° Les attentats aux mœurs (2).

Les considérations sont du même genre. Il n'y a que la statis-

(1) O. c., p. 43 e. s.
(2) O. c., p. 46 e. s.

tique des entremettages qui accuse une certaine relation avec les prix. Mais ce sont là des délits que seul le Code pénal compte parmi les attentats aux mœurs,et qui,par leur nature,doivent être assimilés aux délits de cupidité. Quant aux autres méfaits, l'adultère (tableau 14), l'inceste (tableau 15), le viol (tableau 16), la débauche pratiquée avec violence (tableau 17), le viol d'enfants en dessous de 14 ans (tableau 18), les actions impudiques (tableau 20), les statistiques quinquennales sont trop restreintes, et de l'aveu de l'auteur lui-même, elles ne sont pas de nature à permettre aucune conclusion. L'auteur nie cependant de nouveau toute relation directe entre la plupart des attentats aux mœurs et la situation économique. Il va même plus loin et affirme que la prospérité croissante exerce indirectement une action défavorable sur les attentats aux mœurs. Mais il puise encore cette opinion dans la déduction ou dans les résultats plus dignes de confiance obtenus par d'autres. La preuve inductive manque et même l'auteur reconnaît qu'elle est impossible avec les documents dont il dispose.

Nous nous croyons autorisés à résumer la valeur du travail de M. Fuld comme suit : Les résultats du premier chapitre relatifs aux crimes-propriétés reposent en partie sur une base non justifiée et sont pour le reste sans aucune valeur, ceux des deux chapitres suivants, relatifs aux attentats contre les personnes et les mœurs, sont absolument nuls. L'ouvrage de M. Fuld est un modèle de travail détaillé et original sur notre question, qui cependant n'a sous aucun rapport été utile à l'élucidation de celle-ci.

Un livre, dont on a beaucoup parlé en Allemagne à l'époque de sa publication, c'est l'ouvrage de M. Starke. L'auteur est spiritualiste dans le même esprit que le précédent (1). Il soumet à une étude attentive et minutieuse la criminalité en Prusse : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen 1854-1878*, Berlin, 1884. Les nombreux documents fournis par le Bureau statistique de Prusse et l'ouvrage de M. von Firck (2), ont appris à l'auteur que le nombre

(1) Voir l'ouvrage à citer p. 6.

(2) *Die wichtigsten Thatsachen aus dem Gebiete der Geburten. Sterbefälle und Eheschliessungen in Preussen, in Zeitschrift des statistischen Bureaus*, 1876, p. 363.

des naissances, des décès et des mariages dépend étroitement de la situation économique de la population. C'est ce qui fait présumer par l'auteur que la criminalité également se trouve en relation avec la situation économique du pays. Tel est le sujet de son examen.

A la page 55 il donne un aperçu du mouvement des prix du froment, du seigle et des pommes de terre, de 1848-1881 d'une part, et de la criminalité de 1854-1878 d'autre part. Un tableau graphique illustre l'ensemble. On remarque entre les deux courbes un parallélisme presque exact, de façon que l'auteur conclut à l'existence d'un rapport intime entre la criminalité et la situation économique, exprimée par les prix des vivres. L'auteur observe quelques écarts entre les deux lignes, et il en cherche l'explication (1). Les années de la guerre de 1866 et de 1870-1871 se distinguent tout d'abord par une baisse sensible de la criminalité, malgré la hausse des prix. C'est ce qui prouve que la guerre exerce une puissante action sur la diminution des condamnations, phénomène constaté également en d'autres pays par tous les statisticiens (2). A partir

(1) O. c. p. 57 e. s.

(2) Voir pour l'Allemagne surtout : OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 461 e. s. FULD : *Der Einfluss der Lebensmittelpreise auf die Bewegung der strafbaren Handlungen*, p. 34 ; MÜLLER : *Untersuchungen über die Bewegung der Criminalität*, etc., Halle, 1899, p. 33 e. s. Pour la France *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880*, Paris, 1882 (tableaux annexes, planche 12). Il est très curieux de suivre dans les explications que les auteurs allemands donnent de ce phénomène, les précautions prises à l'égard de l'honneur national. Oettingen y cherche « la preuve de l'élévation morale de l'esprit collectif pendant la guerre ». (O. c., p. 461) ; Starke, p. 61, mentionne d'abord la circonstance que bien des mauvais éléments avaient suivi l'armée sur le territoire de l'ennemi. Mais c'est là une circonstance qui lui paraît d'une importance moindre, et lui aussi relève avant tout l'influence moralisatrice que la guerre exerce, par la forte tension du sentiment national, sur les millions d'habitants qui sont restés dans la patrie. De même Aschrott, *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1884, I, p. 188 ; Müller, o. c., p. 34. Le motif du patriotisme paraît si beau et si plausible aux criminalistes allemands, qu'aucun d'entre eux, à part Mittelstädt (*Zeitschrift f. d. ges. Strafr.*, 1884, p. 405), ne songe à chercher une cause de diminution dans le simple fait du relâchement et de la négligence qui durent nécessairement atteindre l'exercice de la justice pénale à une époque qui convoqua sous les drapeaux la majeure partie des magistrats et des fonctionnaires du parquet et de la police. En France on a moins de scrupules pour reconnaître que les chiffres des années de la guerre ne rendent point l'image de la criminalité réelle. Voir BOURNET : *De la Criminalité en France et en Italie*, p. 107 ; *Compte général de l'administration de la Justice criminelle en France*, 1880, p. VIII ; LAFARGUE : *Neue Zeit*, 1890, VIII,

de 1874 les divergences deviennent plus nombreuses : de 1874-1875 la baisse est plus faible, de 1875-1877 la hausse plus prononcée dans la criminalité que dans les prix, et à partir de 1877, la criminalité continue même sa marche ascendante, malgré la baisse des prix. L'auteur veut trouver les motifs de ces divergences en examinant de plus près la situation économique générale de la Prusse et de l'Allemagne après 1873. On serait tenté à croire que l'auteur exagère légèrement l'importance des écarts qui, en réalité,sont encore très peu sensibles à l'époque traitée par M. Starke. Ce n'est qu'après qu'ils deviendront plus considérables. On ne doit pas perdre de vue que les faibles écarts, tels que ceux des années 1874-1875 et 1875-1877 peuvent parfaitement trouver leur cause dans l'intervention des facteurs autres que les .facteurs matériels. L'explication de la divergence de 1877-1878 n'exige pas non plus l'intervention de circonstances extraordinaires. C'est un fait établi que l'état économique exerce parfois une action prolongée sur la criminalité apparente (1), soit que la hausse des prix ne se fasse sentir qu'après épuisement des vivres en dépôt, soit que, d'après l'expression de M. Meyer, une certaine inertie criminelle ait été créée dans les habitudes, soit encore pour la raison que les poursuites et les condamnations n'ont lieu que l'année suivante (2).

Cette observation faite, nous ne nions pas cependant qu'il y ait déjà une faible inclinaison à la baisse des vivres. L'auteur en cherche la cause dans la situation économique (3). En 1873, une crise aiguë s'est produite en Allemagne et s'est répercutée dans le monde entier. Des centaines de mille individus, qui, pendant la célèbre période des fondations, s'étaient laissé séduire par les salaires

p. 15. M. Kolb réserve cette explication pour l'interprétation de la baisse des chiffres criminels français de 1870-1871 (*Handbuch der vergleichenden Statistik*, Leipzig, 1879, p. 185.) — Pour compléter le sujet, nous pouvons encore mentionner une autre circonstance, relevée par M. Kolb : c'est qu'un grand nombre de condamnations étant prononcées par les conseils de guerre, ne figurent pas dans les statistiques des tribunaux civils. Lire encore sur ce thème : REICH : *Criminalität und Altruismus*, Arnsberg, 1900, tome I, p. 150 e. s.

(1) Consulter à ce sujet OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 468.

(2) Voir MEYER : *Die Verbrechen in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und sozialen Verhältnissen im Kanton Zürich*, p. 31. Voir encore LAFARGUE : *Neue Zeit*, XIII, p. 442.

(3) O. c., p. 63 e. s.

artificiellement élevés et avaient abandonné la campagne pour se rendre dans les centres industriels, furent ramenés aux champs, lorsque le paiement des salaires se fit attendre et que le chômage atteignit les entreprises. De cette manière, la crise industrielle fit aussi sentir son terrible contre-coup sur la population agricole : Pendant les années 1871-1873 il y eut beaucoup d'argent dans la classe ouvrière, malgré que la situation économique fût critique. C'est pour cette raison que la hausse des délits fut modérée en 1873, en comparaison des prix élevés dans cette année de crise. Lorsque la crise éclata et avec elle le désœuvrement, la criminalité devait nécessairement augmenter plus que les prix, l'argent faisant défaut même pour l'achat des choses moins chères. De sorte que nous constatons une baisse moindre et une hausse plus forte que celle des prix, et même à la fin augmentation des délits en dépit de la diminution des prix.

Nous avons pu voir dans les écrits de M. Denis et de M. De Baets que ce phénomène s'est produit dans une mesure plus accentuée en Belgique. Là, malgré la baisse continue des prix, la criminalité augmenta sans interruption à partir de 1874. C'est ce qui donna au professeur Denis, et à d'autres après lui, l'idée de chercher un nouveau gradimètre de la situation économique. Nous parlerons encore de l'étude de M. Müller, qui relève le même phénomène pour l'Allemagne de nos jours. En tout cas, cette considération nous apprend encore une fois, que les prix des vivres ne rendent pas toujours exactement l'état de la situation économique même pour une époque moins récente, et que, de l'écart entre le mouvement des prix et les fluctuations des délits, ne résulte point l'absence de relation entre l'état criminel et l'état économique d'un peuple.

L'auteur examine ensuite chaque classe de crimes, prise à part et aboutit au même résultat. En analysant les crimes-propriétés, il conclut que ceux-ci dépendent particulièrement et strictement des influences économiques (1).

L'étude des plus consciencieuses de M. Starke appartient à la meilleure partie de la littérature de notre sujet ; on peut lui attribuer un résultat positif. Elle démontre avec exactitude l'étroite

(1) O. c., p. 99. Voir aussi p. 235.

relation entre les délits contre les propriétés et la situation économique en Prusse pendant la période de 1854-1878. Les documents statistiques sont suffisants pour légitimer la conclusion et ils y sont traités en général avec un soin et une exactitude, qui inspirent la confiance. Il est à regretter que cet examinateur consciencieux ait laissé de côté le rapport des prix avec le mouvement des méfaits contre la personne. Le travail y aurait gagné et cette question si diversement traitée aurait sans doute pour la Prusse été élucidée. Que l'auteur ait pris comme une des bases de sa comparaison *l'ensemble* de la criminalité (1) (y compris les attentats contre la personne) doit plutôt être considéré comme un défaut de méthode, que comme un renseignement concernant ce groupe de crimes (2). Si les crimes contre les personnes et ceux contre les propriétés dépendent d'influences diverses, leur étude combinée ne peut avoir d'autre résultat que d'embrouiller la question de leur étiologie. Si, au contraire, les deux catégories sont soumises à des influences identiques, ce sera mieux démontré par l'examen spécial de chacune. L'étude particulière est dans tous les cas préférable. Heureusement pour les résultats de M. Starke, le nombre des crimes-propriétés est tellement prépondérant dans l'ensemble de la criminalité que des modifications profondes ne se seraient guère produites dans la courbe, sans l'appoint des délits contre les personnes.

Notons bien que les résultats de l'auteur se rapportent exclusivement à la criminalité dynamique. M. Starke ne s'est probablement pas douté que l'étude de la criminalité statique aurait peut-être donné des résultats divergents au point de le surprendre. Le travail n'est donc pas complet et ne donne lieu qu'à des conclusions partielles.

Le livre de M. Starke qui, le premier, caractérisa la criminalité en Prusse sur une base de documents solides, fixa l'attention générale, surtout après la publication de l'esquisse pessimiste de l'état criminel du peuple allemand, faite par M. Stursberg, et fut salué comme une heureuse réponse à cette brochure alarmante.

Aussi ne manqua-t-il pas de soulever de graves critiques. L'ac-

(1) Table II.

(2) Voir Fuld : *Der Einfluss der Lebensmittelpreise*, etc., Mainz, 1881, p. 14.

cusation de M. Mittelstädt, qui appelle tendanciel le travail de M. Starke (« eine Tendenzschrift ») (1), est peu fondée. On comprend facilement qu'un pessimiste comme M. Mittelstädt refuse d'approuver la thèse optimiste qui ne voit dans la marche de la criminalité que l'un des aspects d'une fluctuation générale, et non avec M. Stursberg l'effet d'une hausse ininterrompue. Mais il est injuste de reprocher la préoccupation à tout exposé ayant un but déterminé et dans lequel on découvre un raisonnement suivi. Lorsque la matière même, considérée sans préjugé — et c'est là le cas pour le travail de M. Starke — indique une certaine tendance, c'est le devoir scientifique de l'auteur de l'éclaircir et de suivre la marche spontanée des faits.

De plus, d'un côté on a fait l'observation à M. Starke que le domaine de l'observation statistique criminelle devrait être régi par la même loi pénale, que, par conséquent, la période qui précède l'année 1872, c'est-à-dire l'année où le *Reichskriminal gesetzbuch* fut adopté en Allemagne, ne peut pas être comparée aux années suivantes. C'est la remarque de M. Mittelstaedt (2) et surtout de M. Aschrott (3). M. Starke avait parfaitement prévu la difficulté. Aussi il a tenu compte des changements formels apportés au système du Code pénal prussien, par le transfert de certains délits en d'autres groupes du nouveau Code pénal, en les transférant de nouveau dans l'ancien cadre. Les difficultés résultant des modifications matérielles persistent, mais l'auteur tient pour inadmissible que cette circonstance puisse faire changer de face la réelle signification des chiffres. M. Körner qui, dans une belle et sagace critique a défendu l'œuvre de M. Starke contre les accusations de ses agresseurs, partage cette opinion (4).

Aussi la question, soulevée longtemps auparavant en Italie et en France, de savoir si la statistique criminelle, composée d'après le nombre des instructions reçues, peut servir de base aux spéculations scientifiques, fût-elle remise à l'ordre. Aschrott (5), et

(1) *Zeitschrift für die ges. Strafrechtsw*, 1884, p. 401.

(2) L. c.

(3) *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1884, II, p. 324.

(4) KÖRNER : *Die neuesten Publikationen über die Kriminalität in Preussen. Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1886, p. 229.

(5) O. c., p. 324-325.

Illing (1) donnent une réponse négative. M. Aschrott nie l'axiome qui constitue le fondement de cette opinion, que la criminalité réelle (criminalità reale) trouve son image fidèle et vraie dans la criminalité. qui se découvre (criminalità apparente), et celle-ci dans la criminalité que la justice prend en mains (criminalità legale), et conclut, par conséquent, à la réprobation totale de la base des calculs de M. Starke. Observons tout d'abord que la criminalité réelle échappe naturellement à notre perception ; que pour des périodes où des modifications importantes n'ont pas eu lieu dans le ministère de la police et de la justice, la criminalité apparente rend l'image probablement fidèle et à coup sûr unique, au moins des variations de la criminalité réelle, sinon de la criminalité même. Or, les variations constituent le point capital d'une étude dynamique, telle que l'ouvrage de M. Starke. La possibilité que la plainte portée ne réponde pas à un crime réellement commis — raison pour laquelle la criminalité apparente n'inspirerait pas toujours la pleine confiance — existe, mais elle est tellement restreinte, que la criminalité apparente constitue en tout cas une base plus probable que le nombre des instructions reçues. Sans doute, les statistiques de M. Starke auraient gagné en solidité si elles reposaient sur cette base. Mais nous croyons avec M. Körner (2), qu'il serait absolument injuste et arbitraire de refuser, à cause de cela, toute confiance à ces données, d'autant plus que M. Starke lui-même n'admet pas comme un axiome le rapport indiqué plus haut entre les deux faces sous lesquelles la criminalité se présente à nos yeux, mais qu'il s'en défend suffisamment. L'auteur a signalé, au cours d'une série d'années, une grande régularité concernant le rapport entre le nombre des instructions établies et celui des accusations portées, et entre celui-ci est le chiffre des acquittements.

Au dernier grief formulé contre l'œuvre de M. Starke par M. Mittelstädt, qui nie simplement et *a priori* toute possibilité de découvrir une relation quelconque entre la criminalité et les situations sociales et économiques — grief qui tomberait à charge non

(1) Illing : *Die Zahlen der der Kriminalität in Preussen für 1854 bis 1884 Zeitschrift des Königlichen preussischen statistischen Bureaus*, 1885, p. 73 e. s.

(2) O. c., p. 235.

seulement du livre de M. Starke mais de toute la sociologie criminelle et qui regarderait en particulier notre sujet et sa littérature, — M. Körner répond à bon droit qu'un pareil raisonnement se place à un point de vue suranné, dont l'inadmissibilité a été démontrée par M. Starke dans l'introduction de son travail ; nous ajoutons : à un point de vue auquel la sociologie criminelle tout entière donne un démenti éclatant.

La conclusion de M. Mittelstädt : « Le livre de M. Starke prouve encore une fois que l'état actuel de la statistique criminelle permet d'établir tout, de démontrer tout, de voir tout », cette conclusion, nous croyons devoir la rejeter comme non motivée, et de devoir soutenir, avec M. Körner, la valeur des résultats de M. Starke.

A l'étude de M. Starke fait naturellement suite ce que M. J. Illing écrit par rapport aux influences économiques sur la criminalité, dans sa critique du travail de M. Starke : *Die Zahlen der Kriminalität in Preussen*, in *Zeitschrift des Königl. Preuss. stat. Bureaus*. 1885 (p. 73 e. s.)

M. Illing ne dit pas que l'influence des prix des vivres, accentuée par M. Starke, soit sans signification (1). L'auteur cependant, attache une importance infiniment plus grande aux modifications profondes, introduites dans les modes d'acquisition et dans la circulation des biens, suite des grandes inventions du siècle et surtout de celle des machines. La grosse masse des ouvriers d'usine mène une vie de famille corrompue ou n'en ont pas du tout. Ainsi (peu à peu, même dans la classe des manœuvres), se forme un prolétariat qui, dénué de tous les biens et de l'espoir d'une subsistance autonome, dépend dans son existence de tous les caprices du grand marché et de la spéculation. Souvent réduit à l'extrême besoin, il devient accessible aux théories les plus subversives sous l'influence de l'agitation socialiste, et envisage les trangressions du code pénal et les délits contre la propriété comme un acte de légitime défense contre la rapacité des classes propriétaires. Cette influence toutefois n'est que limitée.

Il en résulte clairement que M. Illing cherche la cause partielle de la criminalité dans les mauvaises conditions économiques.

(1) O. c., p. 82 e. s.

En considérant l'influence des prix comme si peu significative, il perd tout à fait de vue la réelle signification des prix en notre matière, à savoir que ceux-ci ne sont cités que comme l'expression d'abord très approximative, puis probable, ensuite de moins en moins exacte, de la situation économique, et que l'intensité de toutes les influences indiquées par lui avec tant de précision et qui condamnent les masses à une situation désespérée, à une déplorable existence constamment incertaine et livrée au gré des fluctuations des marchés, se reflète plus ou moins dans le prix des vivres — et, sans doute, de moins en moins. L'auteur commet une erreur semblable lorsqu'il indique les influences, qui, en dehors du besoin économique, favorisent la criminalité : le vagabondage, la prostitution, l'abus de l'alcool, l'immoralité croissante des basses classes. M. Körner remarque avec raison à ce propos : « Illing oublie que les phénomènes indiqués trouvent précisément leurs racines dans le besoin économique. »

L'étude de M. Illing ne contient d'ailleurs pas de preuves statistiques.

Presque en même temps que l'ouvrage de M. Starke parut un autre traité sur la criminalité en Prusse, de la main de M. P.-F. Aschrott, déjà mentionné ci-dessus: *Betrachtungen über die Bewegung der Kriminalität in Preussen während der Jahre 1872-1881*, in *Jahrbuch für Gesetzbung, Verwaltung und Volkswirthschaft*, 1884, I. L'auteur porte aussi son attention sur l'influence des prix sur la criminalité pendant la dite période décennale (1).

M. Aschrott compare les fluctuations de la criminalité aux prix calculés d'après les données officielles et obtient le résultat qu'à la forte hausse des prix en 1873 et 1874 correspond une augmentation sensible des crimes en 1874, tandis que la baisse subite et considérable de 1875 se fit ressentir dans le chiffre de la criminalité au cours de la même année. Les années 1876 et 1877 présentent une augmentation pour les deux phénomènes. La baisse persistante de 1878 à 1879 entraîne une diminution de la criminalité en 1879, tandis qu'enfin les années 1880 et 1881 se font remarquer par une augmentation dans les deux phénomènes.

L'auteur conclut que les fluctuations des prix exercent une

(1) O. c., 194-195.

influence très importante, sinon persque exclusive, sur la délictuosité, que la hausse et la baisse des prix devient plus distincte, lorsque le mouvement persiste pendant plusieurs années ou se manifeste avec une forte accentuation.

La publication de l'ouvrage de M. Starke, qui précéda juste le travail de moindre développement de M. Aschrott, fut moins nuisible à celui-ci qu'on serait tenté de le supposer. Nous avons vu, en effet, que M. Aschrott répudie la base sur laquelle M. Starke a assis son évaluation de la criminalité et partant la valeur des conclusions de celui-ci. Son calcul personnel a en réalité plus de fondement, mais à cause de cela même, la documentation ne s'étend pas au delà de 1872, c'est-à-dire de l'année de la mise en vigueur du code criminel de l'empire.

La concordance des résultats de cette double recherche concernant l'action des influences économiques ne fait qu'augmenter la confiance que mérite l'étude de M. Starke.

On aurait pu désirer chez l'auteur l'examen séparé de la délictuosité contre la propriété et contre les personnes, quoiqu'il soit vrai, comme l'auteur le fait remarquer, que la criminalité-propriété forme un contingent tellement important dans la criminalité générale, que les mouvements de celle-là sont déterminatives de celle-ci.

En 1887 le professeur F.-X. von Neumann-Spallart présenta à l'institut international de statistique un mémoire sur la *Mesure des variations de l'état économique et social des peuples* (1). Il y fit la promesse de développer l'application de sa méthode compliquée dans une prochaine réunion et de porter à l'étude la relation de l'état économique avec la criminalité. Sa mort (survenue le 19 avril 1888), l'en a cependant empêché. C'est à cette étude que M. Hector Denis fit allusion au Congrès de Bruxelles, en disant « que l'influence que la crise économique a exercée sur la criminalité, a été mise en lumière par Clément Juglar et von Neumann-Spallart (2) ».

(1) *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1887, II, 1re livraison, p. 150 e. s

(2) *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 368.

M. C. Beurle traite les situations économiques des malfaiteurs en Autriche dans une étude intitulée : *Einige Ergebnisse der österreichischen Kriminalstatistik; Zeitschrift für die gesammte Strafrechswissenschaft*, 1888, p. 325 e. s.

Cet aperçu conclut également à cette constatation (1) que les indigents forment la grande masse des délinquants, 89 p. 100, pendant que les divers groupes criminels indiquent l'action des facteurs économiques. Les indigents ont pour leur compte les 94 p. 100 des vols, les 6 p. 100 des condamnés seulement appartiennent à la classe plus ou moins propriétaire, pas plus de 0,1 p.100 peut être considéré comme appartenant à la classe aisée. Pour la fraude, les chiffres se modifient : 79 p. 100 indigents, 19.6 p. 100 moins pauvres et 1.4 p. 100 aisés.

Les chiffres de M. Beurle paraissent clairement démontrer l'influence du paupérisme sur les crimes-propriétés. L'étude reste néanmoins très incomplète en ceci, qu'elle se borne aux chiffres absolus, sans indiquer les proportions des propriétaires dans la population totale. De la comparaison des chiffres devrait résulter que le contingent, fourni à l'armée criminelle par la classe indigente, surpasse son pourcentage dans la population.

M. G. Dubois résume les résultats des statistiques officielles de l'empire d'Allemagne en 1884-1885 et 1885-1886, dans une dissertation : *La statistique pénitentiaire du royaume de Prusse*, in *Bulletin de la Société générale des Prisons*, 1888, t. XIII. L'auteur constate une diminution notable des crimes-propriétés pour 1882-85. Le vol simple diminua de 12 p. 100, le vol qualifié de 20 p. 100, la rapine de 12 p. 100, pendant que durant la même période le prix du froment et du seigle baissa régulièrement. En même temps les attentats contre les personnes, contre la sûreté de l'Etat, la religion et l'ordre public, s'accentuèrent.

Les études de M. Starke et de M. Aschrott ne s'étendant dans leurs données que jusqu'aux années 1878 et 1881, ce bref aperçu de M. Dubois peut être considéré comme leur supplément, et comme tel, il n'est pas dénué de toute importance.

(1) O. c., p. 331.

Dans la *Zeitschrift für die gesammte Strafrechtswissenschaft*, 1891, le professeur B. Földes consacre quelques articles au développement de *Einige Ergebnisse der neueren Kriminalstatistik*. Examinant aussi l'influence des conditions matérielles sur la criminalité (1), l'auteur suit la même méthode de M. Beurle : la considération de la situation économique des malfaiteurs, et il complète l'étude de Beurle en la corrigeant, par la recherche du second terme de la comparaison, la proportion des propriétaires et des indigents dans l'ensemble de la population. L'auteur fait remarquer les grandes difficultés que présente une pareille évaluation, surtout à cause de l'impossibilité d'isoler la prospérité. On est facilement enclin à y inclure des facteurs autres que la prospérité même, mais y coopérant, tels la vie de famille, la profession et la civilisation. De même que M. Illing, l'auteur paraît oublier que ces facteurs se trouvent en la plus intime relation avec la situation économique et sont dans leur origine de nature économique en grande partie.

M. Földes observe donc qu'en Autriche 88.89 p. 100 et en Hongrie 92 p. 100 des malfaiteurs appartiennent aux classes pauvres. La population aisée comporte en Hongrie le 15 p. 100, le double par conséquent de son chiffre criminel. En tenant compte d'autres investigations, surtout concernant l'Italie, où la prospérité est sans doute moins répandue qu'en Hongrie, le chiffre de 15 p. 100 acquis par M. Földes pour la classe propriétaire, peut être reconnu extrêmement bas et même suspect, puisque l'auteur en néglige la justification. Toujours est-il évident que le facteur matériel, qui, d'après l'expression de l'auteur, engendre la pluralité des délits, agit avec moins de vigueur dans la classe aisée que dans celle des indigents.

L'auteur explique encore davantage l'influence économique en s'attachant à un de ses principaux agents : les récoltes. L'auteur dit avoir prouvé ailleurs (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1881), que les années de bonne récolte font diminuer la criminalité, tandis que les années de récolte manquées la font croître. Nous n'avons pu retrouver ces documents dans l'année indiquée des *Jahrbücher*. Observons toujours qu'une étude

(1) P. 544 e. s.

écrite en 1891 sur la relation entre la criminalité et la situation économique, ne trouve qu'un fondement peu solide dans l'état des récoltes. Nous avons déjà remarqué plus d'une fois (1) que le résultat de la récolte est un élément dont l'importance dans la détermination de l'état économique tend à diminuer, à se concentrer de plus en plus sur un groupe spécial de la population, tandis que pour la situation générale les prix des vivres lui sont substitués. Et encore ce terme déterminateur perd-il, de nos jours, de plus en plus de sa signification.

M. Földes cite encore : les moyens d'alimentation (2), l'alcoolisme (3), l'état des habitations (4), enfin « l'ensemble de la constitution matérielle de la société (5) ».

Nous avons vu : l'auteur prévient ses lecteurs contre la confusion de l'état économique avec d'autres facteurs, qui s'y rattachent, mais en diffèrent en réalité ; il se rend pourtant lui-même coupable de cette erreur en proclamant l'alcoolisme un des éléments principaux de la situation matérielle. L'abus de la boisson doit sans aucun doute être attribué en partie, en grande partie peut-être, à des causes économiques. Mais cela n'empêche, que de fait ce facteur agisse beaucoup moins comme élément social-économique, que comme agent criminogène individuel.

Aucune preuve statistique n'est malheureusement présentée en faveur de la thèse soutenue dans cette partie, la plus importante de l'étude de M. Földes ; elle est simplement développée et expliquée par raisonnement.

La conclusion : « Le besoin, pour être la source la plus abondante de la criminalité n'en reste pas moins simplement une des sources de la criminalité » conduit l'auteur au résultat pratique que l'amélioration des situations économiques ne saura jamais faire disparaître entièrement la criminalité, ni même en garantir la diminution, puisque cette amélioration peut coïncider avec des influences désastreuses pour les mœurs du peuple.

(1) Voir p. 251 et p. 257. Voir encore p. 442 e. s.
(2) O. c., p. 547.
(3) Ibidem.
(4) O. c., p. 548.
(5) O. c., p. 548 e. s.

Dans son chef-d'œuvre : *La population française* (Paris, 1891, t. II), M. Levasseur consacre un chapitre à l'étude du vice et du crime, dans lequel les causes de la criminalité sont aussi brièvement examinées. Comme pour toute la partie démographique de son œuvre, M. Levasseur, dans sa description de l'état de la criminalité, puise aux sources de première main. Dans ses considérations sur les causes des délits, il résume surtout ce que d'autres ont écrit avant lui en cette matière. Il reproduit les chiffres des recrudescences connues de la criminalité contre les propriétés en 1847 et 1854, fait mention des résultats de Mayr et Oettingen pour l'Allemagne, et répète ce qui a été démontré par Lacassagne en ce qui concerne la mauvaise influence de la bonne récolte du vin (1). Il produit un diagramme original, composé d'après des données officielles (2), dans lequel il compare les deux groupes principaux de la criminalité avec les mouvements de la situation économique (inexactement combinée dans la hausse et dans la misère), exprimés graphiquement pour la période 1838-1887. La criminalité contre les choses accuse, dans sa partie essentielle une marche parallèle à la courbe économique. Rarement, par exemple de 1872-1874, la prospérité s'accentua, surtout dans le commerce, et malgré cela la criminalité augmenta.

L'auteur en déduit que ce n'est pas tant la misère réelle que le défaut d'équilibre entre les besoins du malfaiteur et ses moyens légitimes de satisfaction, qui est cause principale des délits (3).

M. Mittelstädt, conseiller à la Cour de Leipzig, touche à notre question dans un article *Schuld und Strafe* paru dans le *Gerichtssaal*, XLVI (p. 385 e. s.), en 1892. Seulement l'auteur se borne à traiter (4), en des termes très généraux, de la situation manifestement défavorable dans laquelle se trouvent les indigents à l'égard de la lutte pour la vie ; il attire surtout l'attention sur l'éducation déplorable de l'enfant du pauvre, qui semble fatalement prédisposé au délit. L'auteur ne procède ni à l'examen des faits, ni au développement de sa façon de voir.

(1) O. c., p. 442.
(2) O. c., p. 443.
(3) O. c., p. 444.
(4) O. c., p. 410 e. s.

La monographie de M. A. Meyer, intitulée : *Die Verbrechen in ihrem Zusammenhang mit den wirthschaftlichen und sozialen Verhältnissen im Kanton Zürich* (Jena, 1895), doit être rangée parmi les meilleurs et les plus solides travaux de la littérature de notre sujet spécial.

Nous comptons cet auteur parmi les statisticiens, parce que, d'une part son ouvrage est essentiellement statistique, et parce que, d'autre part, l'auteur ne semble pas appartenir à l'une des écoles ou groupes distincts.

M. Meyer admet l'action sur la criminalité des trois facteurs tellurique, social et individuel. Le titre fait déjà présumer que parmi les facteurs sociaux, il attribue l'influence la plus puissante à l'élément économique, ce qui est confirmé par l'étude même sur « les rapports avec les facteurs économiques et sociaux (1) ».

D'abord l'auteur suit la criminalité au cours des années (aperçu dynamique). La monographie entière s'étend exclusivement sur la criminalité du canton de Zurich. Elle examine séparément les crimes contre les personnes et contre la propriété. Elle nous fournit une statistique graphique soignée et exacte de 1853-1892, des prix des grains, du vin, des pommes de terre d'une part, et des attentats contre la propriété et contre la vie des personnes d'autre part.

Pendant la période de 1853-1851 les crimes-propriétés suivent avec une fidélité étonnante les mouvements des prix du blé. On remarque seulement que ceux-ci atteignent leur maximum en 1858, ceux-là par contre en 1859. L'auteur explique ce fait, peu extraordinaire d'ailleurs, par ce que peu à peu il s'introduit dans l'habitude des gens, une certaine inertie criminelle, dont l'effet se prolonge après, et encore, parce que les condamnations retombent en partie sur l'année suivante (2). A part de ceci la parallèle est exacte.

On aperçoit par contre de prime abord que le mouvement des délits contre les personnes suit la courbe opposée. La statistique prouve par conséquent, pour le canton de Zurich, que les crimes-

(1) O. c., p. 30 e. s.

(2) Voir à ce propos OETTINGEN : *Moralstatistik*, p. 468 ; et p. 411 de cette étude.

propriétés diminuent aux époques de prospérité, alors que les délits contre la personne augmentent, et vice versa.

L'action des prix est plus forte, observe ensuite très justement l'auteur (1), à mesure que la population est plus atteinte par les fluctuations des marchés (2), c'est-à-dire dans la mesure de sa pauvreté. C'est pourquoi la criminalité des années antérieures manifeste une indépendance plus grande des prix que celle de la période suivante. L'auteur donne la statistique des deux phénomènes dans le canton de Zurich pendant la période de 1832-1852. Mais aujourd'hui les prix sont fixés par le cours des marchés internationaux, de sorte qu'ils peuvent monter malgré la bonne récolte locale et inversement. En ce cas, le haut prix est favorable à cette partie de la population qui vit de l'agriculture, tandis que cette élévation a la signification contraire à l'égard des consommateurs.

La criminalité de ceux-là devrait donc décroître en même temps que celle des producteurs devrait monter en retour. C'est la première fois que nous trouvons cette observation fort juste, qui a échappé aux auteurs, qui traitent ce sujet dans le même esprit. Il suit toutefois de l'examen des années 1854 et 1855, où le phénomène en cause se produisit, qu'au lieu d'une diminution des crimes-propriétés dans les arrondissements agricoles, il y eut là aussi une augmentation. Conclure de là que la population des campagnes ne forme qu'un contingent presque imperceptible dans le nombre des délits, c'est sans nul doute une supposition peu fondée. Ce résultat inattendu résulte bien plus vraisemblablement de ce que l'auteur a choisi une période où les influences contraires de la récolte locale et du grand commerce n'étaient pas encore aussi sensibles que depuis ces dernières années. Ce résultat qui surprend tant l'auteur, correspond d'ailleurs parfaitement aux constatations que Lacassagne a faites pour la France (3); que Bournet a répétées (4), et qui démontrèrent que les crises

(1) O. c., p. 32 e. s.

(2) Consulter à ce propos DENIS : *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1886, p. 225 et *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 368.

(3) LACASSAGNE : *La Criminalité comparée des villes et des campagnes*, p. 20.

(4) BOURNET : *De la criminalité en France et en Italie*, p. 107.

exprimées par la hausse des prix se firent toujours ressentir davantage dans les campagnes que dans les villes. Ce phénomène perd du reste de son intensité de nos jours, à mesure que d'autres influences modifient la relation entre la situation économique et les prix.

M. Meyer pénètre alors plus profondément dans la nature de la relation qui lie la criminalité à la situation matérielle de la population. Il cherche un autre indice : pour la période entière il fait le calcul des faillites d'après le chiffre de la population et donne à son calcul une expression graphique (1). L'auteur croit découvrir dans cette statistique un gradimètre exact et précis de la prospérité matérielle,vu que les faillites forment le contre-coup de l'ensemble de la vie économique. La comparaison de la courbe des faillites déclarées et des crimes-propriétés pendant la période 1832-1852, fait voir la dépendance étroite entre les deux phénomènes. Les mouvements des banqueroutes mêmes se déterminent exclusivement par la marche des prix. La période plus compliquée de 1853-1892 indique également un parallélisme général entre les trois courbes : prix des vivres, faillites et les crimes-propriétés. L'auteur explique chacun des écarts, peu nombreux d'ailleurs, d'une manière précise et satisfaisante ; le choléra, la guerre américaine, l'assistance publique en sont les causes. Lorsque ces circonstances occasionnent une divergence entre les prix et les faillites, la courbe de celles-ci est ordinairement assez forte pour influencer la criminalité contre les propriétés.

Les statistiques présentées par l'auteur lui donnent le droit de conclure « que d'une année à l'autre le nombre des délits contre les choses se trouve en rapport manifeste 'vec les conditions matérielles. Les crimes augmentent avec la difficulté de gagner la vie. La statistique des délits contre les propriétés s'est montrée un thermomètre de la prospérité du pays aussi exact que par exemple la statistique des faillites (2) ».

Les attentats contre les personnes (3) se multiplient au contraire lors de la croissance du produit des récoltes, de la récolte

(1) O. c., p. 34 e. s.
(2) O. c., p. 41.
(3) O. c., p. 41 e. s.

du vin en particulier (1). Dès que ces deux influences, la situation économique générale favorable et la récolte du vin, se contrebalancent, le premier facteur est du plus grand poids ; celui-ci est donc le plus important. C'est ce que démontrent clairement les années 1866 et 1867.

L'auteur ne se borne pas à cet aperçu dynamique. Il examine encore l'état économique des prévenus d'après les différents arrondissements du canton de Zurich (2). Il résulte de cette comparaison que les deux arrondissements qui se trouvent dans la plus mauvaise situation économique, ceux de Hinweil et de Pfäffikon, présentent la moindre criminalité, les plus riches au contraire (à l'exception de la ville même de Zurich), les arrondissements de Horgen et de Dielsford, donnent le chiffre le plus élevé de la criminalité. L'auteur constate donc une contradiction formelle entre cette dernière constatation et la précédente. De ce que la ville de Zurich est considérée par l'auteur comme le plus riche arrondissement, on pourrait présumer que M. Meyer aussi commet la faute capitale de chercher la base de la prospérité économique dans la richesse absolue, tandis que celle-ci se trouve en effet dans le bien-être relatif en rapport avec l'assouvissement général de la population et surtout avec la répartition équitable des biens. C'est ce que nous avons vu observer et prouver par plusieurs auteurs. Rien ne montre que l'auteur ait suffisamment tenu compte de cette circonstance. D'autre part, cependant, l'examen du degré de prospérité d'après différents symptômes est fait avec trop de précision et de solidité pour que son antithèse entre les plus pauvres et les plus riches arrondissements ne puisse être que simplement apparente. L'auteur se trouve donc ici suffisamment documenté en face de cette même contradiction qui, avant lui, fut déjà constatée par d'autres (quoique souvent sur une base moins solide) : tandis qu'il est résulté du précédent examen historique que la criminalité contre les choses se trouve dans une dépendance presque mécanique de l'état économique de la population, l'examen géographique tend à prouver le contraire.

L'auteur s'efforce, mais sans succès, de tourner la difficulté,

(1) Voir aussi o. c., p. 97.
(2) O. c., p. 44 e. s.

qu'il veut expliquer de la façon suivante : Dans les arrondissements prospères l'assistance est plus grande ; de là une plus grande facilité de se faire entretenir. L'ardeur au travail vient à manquer et ainsi se forme l'armée des vagabonds et des mendiants, qui fournit le gros contingent à la criminalité. Ce fait semble confirmé par la conformité frappante de l'âge des mendiants et des vagabonds avec celui des agresseurs contre les propriétés.

Sans doute cette circonstance a sa valeur (1), mais elle ne pourrait être en état d'expliquer la contradiction établie en plusieurs endroits, pour un phénomène de cette portée. L'auteur n'en donne pas non plus la preuve que, du reste, il lui serait impossible de produire. En remarquant lui-même la faiblesse de cette démonstration, il renonce à découvrir « une formule simple » qu'il tient pour introuvable (2).

N'est-ce pas l'aveu d'un cas de difficulté inextricable ? La seule solution possible paraît se trouver dans la distinction que nous avons faite entre le mode d'action des facteurs économiques, selon qu'il s'agit de criminalité statique ou dynamique. C'est là la « formule simple » que cherche M. Meyer. L'effort même fait pour obtenir la concordance des deux faits, qui semblent se contredire, est inconsciemment contraire à l'effet que l'auteur a en vue. Car si l'on admet, avec l'auteur, que la relation entre le développement de la marche de la criminalité et des prix, est d'une causalité pure et réelle, on est forcé aussi de conclure que (hormis certains cas exceptionnels insignifiants), le facteur économique est presque absolument le seul à déterminer la criminalité ; tel que l'auteur vient de le dire dans une expression énergique, il existe dès lors une « dépendance quasi mécanique ». Le parallélisme est tellement exact qu'il ne laisse plus guère de place à l'action d'autres facteurs. Pour être logique, l'auteur ne peut plus chercher de nouvelles causes à la délictuosité. Comme nous l'entendons, l'étroit rapport entre les deux lignes, n'est qu'apparent. La criminalité est produite dans son mouvement par une multiplicité simultanée de facteurs. Mais la plupart d'entre eux ne sont sujets qu'à une variabilité minime, agissant d'année en année de la même façon, sans

(1) Voir CORRE : *Crime et suicide*, p. 430.
(2) O. c., p. 61.

modification sensible. La courbe de la criminalité demeure invisiblement parallèle avec la ligne de ces influences jusqu'à un certain point, et comme celle-ci se poursuit presque toujours en ligne droite, celle des crimes devrait également rester égale à elle-même. A un certain degré, les influences économiques entrent en scène : ces influences sont les plus sensibles de toutes aux modifications subites ; par conséquent, elles trouvent leur expression dans une courbe instable et capricieuse. C'est alors que la ligne de la criminalité, peu tourmentée jusqu'ici, commence à se conformer à la direction et à la forme de celle du facteur économique. Celui-ci remplit pour ainsi dire la mesure de la criminalité, il en est le dernier complément et règle, partant, la forme de son *mouvement*, quoiqu'il ne figure que comme un élément partiel dans sa constitution. L'examen statique démontre à quel point la dépendance est réelle ; elle diffère d'ailleurs d'après les lieux, l'époque, la nature du peuple et autres circonstances. Mais même là où son action n'est que restreinte, le facteur matériel détermine, à cause de sa sensibilité, la voie à suivre à la courbe d'ensemble de la criminalité.

L'auteur étudie ensuite la criminalité d'un autre côté (1), et y trouve également les traces de l'influence économique. Le pourcentage élevé de la criminalité des habitants qui ne sont pas natifs du canton de Zurich, ne trouve pas son explication dans leur situation matérielle (2). La criminalité plus aiguë qu'on constate dans la population industrielle (3), comparée à celle de la population agricole trouve sa raison partielle dans d'autres motifs (mauvais système de paiement), et s'explique, d'autre part, par la plus grande instabilité de leur situation économique. La comparaison des condamnés, considérés d'après leur état civil, indique une plus forte criminalité chez les célibataires ; ceux-ci, en général, se trouvent dans une plus mauvaise situation matérielle que les gens mariés, malgré que ceux-ci aient à supporter les charges du ménage. Ce qui s'explique, parce que ceux qui convolent en mariage, sont ordinairement dans de meilleures conditions.

(1) L'ordre suivi par l'auteur rappelle celui que M. Joly a choisi dans sa *France criminelle*.

(2) O. c., p. 65.

(3) O. c., p. 66 e. s.

Dans la section suivante, l'auteur étudie les variations des situations sociales qui influent sur la criminalité réelle (1) (en opposition à la criminalité relevée par la statistique). L'auteur suit ici une méthode opposée : Dans le chapitre précédent, il examine l'action des rapports économiques sur la criminalité ; ici il part de celle-ci et conclut à ceux-là par voie d'induction. Comme manière de contrôle, cette méthode peut être utile, mais de fait, elle n'apprend rien de neuf.

L'auteur, avant de terminer, conclut qu'afin de remédier à la criminalité, il importe d'améliorer la situation économique (2) : « C'est un fait bien consolant de voir diminuer le nombre des délits contre les propriétés avec l'amélioration des conditions économiques. Par contre, la perspective de voir en même temps s'élever les agressions contre les personnes, serait fort désolante. Aussi nous ne voudrions à aucun prix ériger en loi cette constatation. Ce n'est pas tant la vie facile, que la frivolité, la rudesse et la débauche (l'alcool !) qui engendrent les crimes contre les personnes. En égard à la modification des relations professionnelles, au changement profond de la répartition et de la confusion des populations, notre société est encore jeune. Quand tout à l'heure elle se sera mieux adaptée à ces nouveautés, quand elle les maîtrisera mieux, elle saura utiliser les conditions de la vie qui s'améliorent, et les excès disparaîtront. »

L'auteur conclut donc que l'amélioration matérielle est à désirer malgré le symptôme effrayant que la statistique jusqu'à maintenant paraît dévoiler : l'augmentation des crimes de sang lorsque la situation économique est favorable.

L'exactitude minutieuse des calculs statistiques, l'abondance et l'originalité des matériaux, l'absence de tout ce qui pourrait traduire la préoccupation ou la tendance, garantissent la sûreté positive et la fidélité des résultats de M. Meyer, et font de sa monographie une des meilleures études faites sur notre question. L'ouvrage se distingue de la plupart des écrits que nous avons analysés, par la perfection de la méthode et l'exactitude des documents invoqués. Il a l'avantage sur les chefs-d'œuvre des grands statisti-

(1) O. c., p. 91 e. s.
(2) O. c., p. 97.

ciens, qu'il s'occupe *ex professo* de notre question. Si l'on considère que notre question est jusqu'aujourd'hui encore imparfaitement élucidée,un traité semblable aboutissant à des résultats positifs est une bonne fortune et fait faire à la solution un pas considérable. « Ce travail, dit le professeur Gross, dans sa critique du livre de M. Meyer dans l'*Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminelle Statistik*, peut être considéré comme l'exemple d'un travail statistique. Si tous les pays du monde étaient traités de la même façon et si tous ces travaux pouvaient ensuite être réunis en une compilation, nous aurions acquis un précieux résultat » (1).

Ce jugement indique déjà, ce qu'on ne peut perdre de vue, que l'ouvrage de Meyer a exclusivement une portée locale ; il donne des résultats précieux et sûrs, mais pour le canton de Zurich seulement. Si le peu d'étendue du champ d'observation a une répercussion sur l'ampleur de la conclusion, il a aussi pour compensation de mieux isoler les différents facteurs et de laisser moins aisément échapper à l'observation les circonstances, souvent difficilement perceptibles, qui toutes doivent être prises en considération.

La criminalité juvénile du canton de Zurich a fait l'objet d'une étude spéciale du professeur E. Zürcher. Dans la *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht* (2), il consacre à ce sujet un article : *Statistische Erhebungen über jugendliche Verurteilte in Kanton Zürich.*

L'auteur semble ne pas attacher grande importance aux influences économiques immédiates. Pour les enfants, les besoins de la subsistance ne sauraient constituer un facteur bien efficace, et même il n'en est pas ainsi pour les adultes (3).

Mais l'indigence comme cause immédiate peut exercer une influence considérable puisqu'elle s'exprime dans la mauvaise éducation, qui peut aller jusqu'à l'éducation pour le vol et le

(1) Tome I, 1899, p. 267. Nous ne pouvons cependant pas nous trouver d'accord avec M. Gross, dans son jugement « que la valeur du livre gît dans le second et le troisième chapitre. » C'est le second chapitre qui en constitue toute l'importance ; le troisième, bien que très intéressant, n'apprend rien de neuf, le second par contre beaucoup.

(2) 1899, p. 220 e. s.

(3) O. c., p. 221.

filoutage. Dans la seconde période de la vie de l'enfance criminelle, celle de la première adolescence, ce n'est pas encore le besoin qui excite aux délits contre la propriété, mais plutôt la légèreté, l'étourderie, « les amusements, les fêtes, le libertinage ». M. Zürcher pense donc que la pauvreté n'agit qu'indirectement sur la pauvreté de la jeunesse. Le cadre de son étude ne permet pas à l'auteur de pénétrer dans cette question et de fournir des données statistiques.

La thèse de M. Heinrich Müller, intitulée *Untersuchungen über die Bewegung der Criminalität in ihrem Zusammenhang mit den wirtschaftlichen Verhältnissen* (Halle, 1899), vise à la démonstration d'un fait économique plutôt qu'à une étude criminologique pure. L'auteur ne sent d'ailleurs pas le besoin de s'expliquer sur la nature du crime, il se dit lui-même économiste (1), et non criminologiste.

M. Müller, ayant constaté la haute importance qu'attachent la plupart des criminalistes à la comparaison du mouvement de la criminalité et des prix, s'efforce d'établir que le crime dans sa marche tend à s'affranchir de plus en plus de l'influence des prix des vivres, se liant par contre étroitement à d'autres phénomènes d'ordre économique, tels que les conditions industrielles, la quantité du travail disponible, la situation générale de la vie économique, ses arrêts et ses crises (2).

Les statistiques criminelles de la Prusse s'étendant sur les périodes 1854-1878 et 1882-1896 servent de base à l'étude. M. Müller constate un parallélisme presque mathématique entre les deux courbes en question, pendant la période 1848 à 1860 (3). A partir de ce moment, la criminalité commence à s'émanciper de l'influence des prix. Les études de M. Weisz, dont nous avons parlé ci-dessus, démontrent que la même tendance existait déjà avant en France et en Belgique, surtout en Angleterre, ce qui rentre parfaitement dans le système de l'auteur, puisque à cette époque, ces pays avaient atteint un développement économique supérieur à celui de la Prusse.

(1) O. c., p. 3.
(2) O. c., p. 4 et 25.
(3) O. c., p. 25 e. s.

Surgit alors dans l'Europe occidentale entière la période, des plus remarquables dans l'histoire économique du monde, de la multiplication des voies de circulation, de la fondation des crédits, des entreprises de toutes sortes, dont les conséquences se firent sentir en Allemagne. Toutefois les guerres de 1864, 1866 et 1870 irrégularisent la marche naturelle de la statistique criminelle.

Après la paix de 1871, le puissant essor industriel et commercial, en créant une quantité inouïe d'usines et d'entreprises, en ouvrant partout de nombreuses nouvelles voies de travail et en élevant les salaires à un taux artificiel, causa une situation matérielle momentanément très brillante. Les crimes contre les propriétés atteignent leur minimum. Pendant la période de crise qui devait nécessairement suivre la précédente, les délits contre les propriétés accusent une tendance fortement prononcée à la hausse. Un coup d'œil général et rapide, appuyé par quelques rares chiffres, sur les autres Etats d'Europe, y fait constater une situation analogue.

Seule la France fait exception et ce, en vertu de sa position toute spéciale après la débâcle, qui causa l'inactivité et l'épuisement du pays, lequel, par conséquent, participa très peu au mouvement économique fiévreux des autres nations et ne ressentit pas le contre-coup de ses désastres. Mais dix ans plus tard, la crise qui se manifesta en France après le krach de l'*Union générale*, donna également lieu à une recrudescence de la criminalité.

La période décennale de 1880-1890 vit s'épanouir de nouveau l'industrie et les entreprises dans les Etats civilisés et quelques chiffres sommaires font voir une diminution de la délictuosité en Prusse, en France, en Autriche et en Angleterre. En 1889, une nouvelle crise était imminente en Allemagne, comme à l'étranger, et les conséquences sur le nombre des crimes se firent bientôt sentir.

L'année 1892 fournit à l'auteur la preuve décisive de la thèse qu'il soutient : une forte baisse des prix des denrées va de pair avec une élévation considérable des délits contre les propriétés.

Les attentats contre les personnes et contre l'ordre public (1) aussi accusent une dépendance, en sens inverse toutefois, telle qu'elle a souvent été présumée, de la cherté des vivres au début de

(1) O. c., p. 50 a. s.

la seconde moitié du siècle. Mais bientôt déjà nous voyons entrer d'autres facteurs en scène qui déterminent l'influence économique directe sur cette catégorie de délits. Passons sous silence l'effet bienfaisant de la guerre, que l'optimisme militariste ne permet pas aux auteurs allemands d'apprécier dans sa véritable signification (1), et qui, d'ailleurs, n'a rien de commun avec l'ordre économique. La prospérité, grande, en apparence du moins, dans les années qui suivent immédiatement la guerre, causa l'assouvissement général et, par conséquent, la paix et la tranquillité. La crise fit éclater, en même temps que le mécontentement général sur les conditions sociales et économiques, la hausse des délits-personnes. Spécialement ressentirent le contre-coup des affaires économiques les faux serments et les injures contre le chef de l'Etat. L'auteur insiste beaucoup sur l'influence de l'alcool.

La conclusion (2) de l'auteur, qui dit avoir démontré que l'influence du prix du blé ne se fait plus guère sentir dans la détermination du crime pendant la seconde moitié du siècle, que cette influence va toujours en diminuant pour enfin disparaître complètement de nos jours, cette conclusion-là est-elle suffisamment justifiée ?

Il est bien à noter que l'étude de M. Müller ne se propose pas de pénétrer dans la controverse même des influences économiques sur le délit. L'auteur s'attache simplement à démontrer que le facteur économique se fait sentir d'une façon autre que jadis. Or, l'argumentation reproduite ne vise qu'un côté de la question. Avant tout, l'auteur aurait dû montrer par les chiffres que réellement la courbe de la criminalité s'écarte de plus en plus de la courbe des prix et qu'enfin tout parallélisme entre les deux lignes a disparu. Une seule fois, l'auteur fait allusion à cette partie de la démonstration, lorsqu'il attire l'attention sur l'écart des courbes pour l'année 1892 (3). Pour le reste, M. Müller se borne à observer les rapports entre la criminalité et certaines autres manifestations de la vie économique qui tendent à dominer l'ordre matériel tout entier et, partant, les phénomènes qui en dépendent. Et après avoir constaté l'existence de ces rapports, l'auteur conclut à la

(1) Voir à ce propos p. 418, note 2.
(2) O. c., p. 66.
(3) O. c., p. 47.

négation de l'influence des prix. C'est là une conclusion qui dépasse manifestement les prémisses. Car dans l'extrême complexité de l'étiologie criminelle, la réalité de certaines influences n'exclut aucunement la coexistence d'autres facteurs efficaces à leur tour. Le rapport qui existe entre le mouvement de la criminalité et la sécurité du travail n'empêche donc point, par le fait même, l'influence des prix. Aussi si M. Müller n'avait pas perdu ceci de vue, il aurait pu constater que maintes fois la courbe criminelle tout en étant, sans nul doute, influencée par les événements économiques, mis en relief par l'auteur, suit en même temps la ligne des prix. C'est ce qui ressort des études de M. Starke et de M. Aschrott sur la même matière. La période décennale de 1870-1880, celle précisément où, d'après M. Müller, l'affranchissement de l'influence des prix devient complet, fournit un exemple éloquent, qui condamne déjà la méthode incomplète de l'auteur. La criminalité quoique étant très distinctement influencée par les événements de l'époque, n'en suit pas moins dans sa marche générale les fluctuations de la courbe des prix, à de rares et minces exceptions près (1). Quant à la période décennale suivante, de 1881-1889, M. Lux, en s'appuyant sur la statistique détaillée, y trouve encore « la preuve évidente du rapport immédiat qui existe entre les crimes-propriétés et les conditions extérieures de l'existence » (2).

Si cette lacune est donc d'abord regrettable pour la valeur scientifique de la méthode suivie, elle a surtout pour effet de détruire partiellement la conclusion, et de nous représenter celle-ci comme exagérée. Il n'est point prouvé que les prix sont devenus quantité tout à fait négligeable dans la vie économique des peuples. Il est vrai que bien des causes contribuent à diminuer de plus en plus l'importance de cette échelle du bien-être général autrefois approximative, même des causes qui ne doivent pas être exclusivement cherchées dans l'apparition d'autres faits déterminant les conditions économiques, et que l'auteur a encore négligées, telles que la disette, devenue quasi impossible dans les pays de la civili-

(1) Voir STARKE : *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, Berlin, 1884, p. 55 e. s. : ASCHROTT : *in Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1884, I, p. 194-195.

(2) Voir LUX : *Sozialpolitisches Handbuch*, Berlin, 1892, p. 146.

sation, et surtout l'influence du marché international qui souvent détruit la signification du prix du blé comme mesure de la situation matérielle d'un pays déterminé. Mais il est tout aussi vrai d'autre part que si la véritable disette appartient au passé, la cherté apparaît toujours et prime la vie matérielle (comme en Espagne en ce moment), et que malgré l'intervention du marché international et malgré toutes les spéculations qui altèrent le prix naturel du blé, c'est toujours le peuple qui consomme et qui paie le pain et qui aura toujours intérêt à l'abaissement du taux des prix.

Ce qui reste de la conclusion après cette réduction — et c'est là le mérite de la dissertation de M. Müller — est digne d'attention. Nous avons déjà souvent eu l'occasion d'insister sur ce fait, trop souvent négligé, que le prix du blé rend de moins en moins exactement l'expression de la situation économique d'un peuple, raison pour laquelle plusieurs criminalistes, dans ces derniers temps, ont cherché ailleurs la mesure plus compliquée du bien-être. Telles surtout les tentatives de MM. Denis (1), Starke (2), Fornasari di Verce (3), Lafargue (4), Lux (5) et autres. Dans nos conclusions, nous reviendrons sur ce sujet avec plus de détails.

Enfin, ici encore s'impose la remarque que l'étude que nous avons sous les yeux en ce moment, ne tient que très imparfaitement et très partiellement compte de la littérature du sujet.

(1) Voir *Actes du IIIe Congrès*, etc., p. 368.
(2) *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, Berlin, 1884, p. 63 e. s.
(3) *La criminalità et le vicende economiche d'Italia*, Torino, 1894, p. 77 e. s.
(4) *Neue Zeit*, 1890, VIII, p. 107 e. s.
(5) *Sozialpolitisches Handbuch*, Berlin, 1892, p. 147.

CHAPITRE IX

LITTÉRATURE VARIÉE

Dans ce dernier chapitre nous rassemblons les fragments de littérature, qui n'ont pu être classés dans les catégories fondamentales qui précèdent, et ce, généralement, parce que les auteurs ne se sont pas occupés de la conception en principe de la criminalité, parfois peut-être à cause du défaut de documents, qui ne nous a pas permis de saisir la juste idée de cette conception, si elle existait. Nous y rencontrons surtout les auteurs, qui ne se proposant aucun but criminologique, ni statistique, ont fait incursion par hasard sur le domaine de la criminologie : tels les historiens, les philosophes et surtout les auteurs qui se sont occupés de la science pénitentiaire.

LITTÉRATURE HISTORIQUE

Aurélio Buddeus, *Zur Kenntniss von St-Petersburg im kranken Leben* (Stuttgart, 1846), consacre un chapitre à « la criminalité en Russie et à Saint-Pétersbourg » (1). Il appelle le vol et la fraude sans bornes, et les dit en rapport avec l'horrible misère qui règne dans le pays. Ses données toutefois sont de moindre valeur et très incertaines. Il avoue qu'il ne lui a pas été possible de lever le voile sous lequel le gouvernement russe tient cachées les plaies sociales et particulièrement la criminalité (2).

(1) T. II, p. 137 e. s.
(2) Id., p. 138 e. s.

Sur des documents bien plus étendus et plus solides s'appuie la description, comme toujours magistrale, que H. Taine donne de la criminalité en France, à la veille de la Révolution, considérée comme la conséquence du triste état économique (1). Avec son incomparable talent de peintre historique, Taine fait le tableau de la mendicité et du paupérisme absolu dans lesquels une grande partie de la population était tombée à la suite des abus excessifs de l'ancien régime. Il montre ensuite, les documents à la main, comment « à un certain degré la misère est une gangrène lente où la partie malade mange la partie saine, et l'homme qui subsiste à peine est rongé vif par l'homme qui n'a pas de quoi subsister ». Taine reproduit un remarquable passage d'un mémoire rédigé par René de Hauteville en 1776 : « Le paysan est ruiné, il périt victime de l'oppression de la multitude des pauvres, qui désolent les campagnes et se réfugient dans les villes. De là ces attroupements dangereux à la sûreté publique ; de là cette foule de fraudeurs et de vagabonds ; de là cette multitude d'hommes devenus voleurs et assassins, uniquement parce qu'ils manquent de pain. » Les procès-verbaux de l'Assemblée provinciale du Soissonnais (1787, p. 457), attestent le même fait : « Excessive en elle, la misère des campagnes l'est encore dans les désordres qu'elle entraîne ; il ne faut point chercher ailleurs la source souffrante de la mendicité et de tous les vices. »

Taine ajoute : « A quoi bon des palliatifs contre un mal qui est dans le sang ? Quelle police peut être efficace dans une paroisse, où le quart, le tiers des habitants n'ont pas à manger que ce qu'ils vont quêter de porte en porte ? » Suivent des exemples : « Vienne une gelée et une grêle, croyez-vous que ces gens-là se résigneront à mourir de faim ?... Affamés et maraudeurs, tous marchent ensemble, et le besoin se fait le complice du crime (2). »

Quoique les attestations reproduites ne remplacent pas la statistique criminelle, elles nous renseignent fort bien sur l'action du mauvais état économique sur la criminalité de cette époque, influence évidente à tel point, qu'elle était remarquée par tous,même par les moins initiés dans la matière.

(1) *L'Ancien régime*, Paris, 1880, I, p. 500 e. s.
(2) O. c., p. 506 e. s.

LITTÉRATURE PHILOSOPHIQUE

M. L. Büchner qui s'est consacré à la vulgarisation du matérialisme,niant,dans son fameux ouvrage *Force et matière* (1), l'existence du libre arbitre, mentionne parmi les causes principales du crime : l'indigence. L'argumentation se borne cependant à la négation générale de la volonté libre.

LITTÉRATURE SUR LE PAUPÉRISME

Il est naturel que quelques-uns des écrivains qui se sont occupés du paupérisme, aient porté leur attention sur la criminalité, soit pour affirmer, soit pour nier que cette dernière est une conséquence de l'autre.

A. de Villeneuve-Bargemont, après avoir dressé dans son *Economie politique chrétienne*, le tableau du paupérisme et de ses lamentables effets, se pose la question si le malheureux, brisé physiquement et moralement par la misère, conserve un autre refuge, un autre espoir que la violation des lois sociales, sinon le suicide : « Le crime est bien voisin d'un tel désespoir (2). »

Le baron de Gérando, auteur de *La Bienfaisance publique* (Paris, 1839), avance que l'indigence réelle, innocente dans ses causes, engendre beaucoup moins de crimes qu'on ne le suppose généralement. Selon lui, c'est l'indigence, née du vice, qui devient coupable ; et si l'on s'y méprend, c'est qu'on n'a pas su les distinguer entre elles (3). C'est tout à fait l'idée que soutient de nos jours M. Joly (4). De Gérando admet comme preuve l'argument (5) qui souvent a été reproduit après lui (den Tex, Morrison), et que nous nous sommes efforcé plusieurs fois de réfuter : La ma-

(1) Traduction de la 13e édition allemande, Paris, 1876, p. 369.

(2) *Économie politique chrétienne ou recherches sur la nature et les causes du paupérisme*, etc., Bruxelles, 1837, p. 46.

(3) O. c., p. 82 et 321.

(4) Voir p. 341-342.

(5) O. c., p. 321.

jeure partie des vrais indigents appartient à la classe des vieillards, des infirmes, des malades, des enfants, tous placés dans des circonstances d'âge ou de santé qui sont les moins fécondes en crimes et en délits. Les femmes qui forment en France au moins les 3/5 ou les 2/3 du nombre des indigents, ne figurent guère que pour 1/4 dans celui des criminels. En réalité, cette considération nous apprend fort peu concernant les influences économiques, vu que naturellement bien d'autres causes portent la criminalité à son apogée à l'âge masculin mûr.

L'auteur constate ensuite (1) que parmi les départements qui sont indiqués comme souffrant plus particulièrement de l'indigence, il en est un grand nombre qui figurent parmi ceux où les crimes contre les propriétés sont les plus fréquents. Il n'en conclut pas cependant que l'indigence influe sur le chiffre de la criminalité. Mais les mêmes circonstances, dit-il, qui jettent les uns dans l'indigence, poussent les autres au vol. Les mêmes lieux attirent les pauvres et les voleurs,les uns pour implorer l'assistance,les autres pour dérober. L'auteur cite encore le fait que les crimes-personnes se trouvent en plus forte proportion dans la classe des professions libérales, que dans celle des gens sans aveu. De Gérando ne prouve d'ailleurs pas ce fait ; nous renvoyons sur ce point à notre étude sur M. Garofalo (2).

L'ensemble de l'ouvrage montre que l'auteur veut plutôt convaincre par l'éloquence de ses phrases déclamatoires que par une argumentation solide. Ses documents, peu approfondis, contredisent d'ailleurs en partie la thèse soutenue.

Dans la grande étude que Moreau-Christophe consacre au problème de la misère, on trouve des indications sur l'état de la criminalité de tous les peuples dont l'auteur s'est assigné la tâche d'examiner le paupérisme (3). L'infatigable adversaire du paupérisme n'indique cependant pas les relations qui lient les deux phénomènes. Il paraît admettre *a priori* un rapport général trop incon-

(1) O. c., p. 323.

(2) P. 107 e. s.

(3) *Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes*, Paris, 1851, I, p. 219 e. s., II p., 360 e. s.; III, p. 141 e. s.; 170 e. s.; 222 e. s.; 236 e. s.; 253 e. s.; 261 e. s.; 292 e. s.; 319 e. s.; 323 e. s.; 349 e. s.; 365 e. s. p. 510-512.

testable pour être sujet à discussion, à tel point qu'il lui semble inutile de le dire expressément ; une fois cependant il le caractérise en termes généraux et vagues en qualifiant les crimes et délits comme causes et effets de la misère (1).

M. A. Baron, dans son traité important sur *Le Paupérisme, ses causes et remèdes* (Paris, 1882), assigne la misère comme la cause capitale du crime (2). A la fin de son ouvrage, l'auteur reproduit un tableau graphique fort clair de la prévoyance, de l'indigence, de la criminalité et des cabarets (comme mesure de la consommation d'alcool) dans les départements de la France. Cet aperçu montre souvent la concordance entre les courbes de la criminalité et de l'indigence. Pas toujours cependant. L'auteur ne pénètre pas dans les causes de ces écarts. Nous y trouvons une indication générale pour notre conception de la criminalité comme un produit loco-historique, dans lequel les diverses influences jouent un rôle différent selon le temps et les lieux, et qui explique fort bien comment le facteur économique se manifeste davantage dans tel département que dans tel autre. Malheureusement le graphique de M. Baron est très sujet à caution. L'auteur néglige d'indiquer sur quelle époque il l'a dressé. Embrasse-t-il une période prolongée et laquelle, ou contient-il les données d'une seule année ? Et dans ce cas, quelle est cette année ? Si pour une raison quelconque cela devait être une année anormale, la valeur du document perdrait énormément de son importance.

M. Vegas Rey, dans *Pobreza y mendacidad*, émet l'opinion que la recrudescence de la criminalité, qui se manifeste de nos jours, est due à la situation déplorable des pauvres, aux privations qui leur sont imposées. La mauvaise éducation, l'exemple des classes aisées, le manque de moyens de subsistance, l'impossibilité de pourvoir à leur entretien par le travail, tout cela conduit au vol, à l'oisiveté, à la fraude, aux faux, à l'infidélité, au meurtre et à tous les autres crimes engendrés par le vagabondage et la concupiscence.

(1) O. c., I, p. 219.
(2) O. c., p. 3.

LITTÉRATURE PÉNITENTIAIRE

Les auteurs qui s'occupèrent des questions pénitentaires, devaient nécessairement toucher parfois au problème du crime et de ses causes.

Le champion de l'abolition de la peine de mort, Ch. Lucas, était un de ceux qui, au début du XIX[e] siècle, furent persuadés de l'influence désastreuse de l'ignorance et de la misère sur le crime. Seulement, lui aussi, a le tort de trop se persuader que le crime résulte de la misère (1) ; pour lui, c'est là un axiome, une vérité évidente qui, malheureusement à ses yeux, n'a pas besoin de preuves (2). Il néglige donc tout examen de la question. Il développe son opinion dans l'introduction de son fameux ouvrage : *Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier* (Paris, 1827) (3).

Au moyen de quelques données des *Comptes généraux* de 1825 et 1826, il établit l'influence de l'ignorance sur les délits. Que l'ignorance va de pair avec la misère, c'est ce qui lui semble de toute évidence. C'est ainsi qu'il arrive à la conclusion peu justifiée que le crime est la conséquence naturelle de la misère. Dans un travail plus récent *De la Réforme des Prisons ou de la théorie d'emprisonnement*, etc. (Paris, 1836 et 1838) il consacre un chapitre (4) à l'étude de « la position sociale considérée comme cause de la criminalité », où il développe à nouveau son idée, tout en la précisant, mais encore sans argumentation. La société, dit-il (5), se divise communément en trois classes ; c'est dans la dernière que doit venir se concentrer la criminalité qui naît des souffrances ou des excès des besoins, c'est-à-dire la criminalité contre les propriétés. Les deux autres classes non seulement sont pourvues

(1) Il est à noter que Ch. Lucas est partisan de la liberté relative de la volonté humaine, à l'exemple d'ailleurs de tous ceux qui, au début du XIX[e] siècle, s'adonnaient à la statistique morale, même de Quetelet, s'il faut du moins en juger d'après ses propres assertions formelles (*Système social*, p. 65 e. s.)

(2) Consulter p. e., Ch LUCAS : *Gazette des tribunaux*, 11 juin 1827, p. 941.

(3) P. XXI e. s.

(4) Tome II, p. 44 e. s.

(5) O. c., p. 47 e. s.

de l'éducation qui prévient l'effet nuisible, mais elles sont affranchies même des occasions de misère, les sollicitations des besoins n'existant pas pour elle. Les classes inférieures, par contre, sont les plus éloignées, à la fois et de l'aisance qui écarte les sollicitations du besoin, et de l'éducation qui en modère les satisfactions et en prévient les abus. Une fois arrivé à cette limite, où l'homme ne vit qu'au jour le jour de son salaire, alors apparaît la lutte, lutte laborieuse, ardue, et qui souvent même, dans les mauvais jours, impose à l'exercice de la probité légale les sacrifices et les mérites de la vertu. La société met bien à l'épreuve sa propre moralité, en exigeant des hommes dans les temps difficiles la même conduite et le même respect des lois, que de la part des riches qui ne trouvent aucune difficulté dans l'observation.

Lucas a fait remarquer aussi (1) que certains crimes sont exclusivement particuliers à certains états de la civilisation, que naturellement les délits de presse augmentent avec la propagation de l'imprimerie, les banqueroutes frauduleuses, les faux en écriture de commerce avec le développement de l'industrie. En généralisant cette observation, l'auteur conclut que les crimes contre les choses sont nécessairement plus fréquents dans les pays avancés et riches que dans les contrées arriérées et pauvres. Non que la civilisation développe directement ces crimes, mais en augmentant la somme des choses, elle multiplie infailliblement à cet égard les occasions de nuire. Ailleurs l'auteur va même plus loin encore (2). C'est pourquoi M. Garofalo considère Lucas comme un précurseur de la théorie de M. Poletti. La civilisation, n'étant que le progrès de la liberté, augmente l'abus de liberté précisément parce qu'elle étend l'usage de celle-ci. Donc afin d'apprécier la morale d'un pays déterminé, on doit comparer l'usage bon et mauvais de la liberté ; on doit juger l'extension de l'abus comparativement à l'usage.

Cette théorie provoqua déjà l'indignation de Romagnosi (3). Elle fut énergiquement combattue de même que la formule outrée,

(1) *Sur le système pénal*, etc., p. XXIII, et *Gazette des tribunaux*, 9 juin, 1827.

(2) Chez GAROFALO : *La Criminologie*, p. 194-195. Nous n'avons pas réussi à retrouver le passage indiqué, pas même avec le concours de M. Garofalo. Voir aussi : *Réformes des prisons*, etc., p. 46.

(3) Voir p. 337.

conçue plus tard par M. Poletti, a rencontré de nombreux adversaires. Nous avons tâché de qualifier cette erreur lors de notre étude sur Poletti.

H. Mayew et J. Binny, après avoir esquissé la description du paupérisme à Londres dans l'introduction de leur ouvrage sur *The criminal prisons of London* (London, 1862) assurent que l'indigence y est très influente sur la criminalité (1). De plus amples renseignements ne sont pas fournis dans ce livre qui a pour objet la description des prisons.

M. K. D'Olivecrona, dans son traité *Des causes de la récidive et des moyens d'en restreindre les effets* (Stockholm, 1873), signale la misère comme un des puissants stimulants au crime et à la récidive, en même temps que la mauvaise éducation (2). C'est par ce fait que l'auteur veut expliquer l'observation, corroborée par une longue expérience, que les années de disette amènent toujours une augmentation d'infractions et de récidives, particulièrement dans les crimes contre les propriétés. Dans une note M. D'Olivecrona rapporte quelques faits de la statistique suédoise : les mauvaises récoltes des années 1867 et 1868, et l'arrêt simultané de toute activité industrielle du pays ont positivement, dit l'auteur, été la cause de l'accroissement considérable du nombre des crimes pendant 1868 et 1869. Aussi l'auteur recommande-t-il, comme moyens pour combattre la plaie sociale : la bonne éducation de la jeunesse et toutes les mesures prises en vue d'améliorer l'état économique et moral des classes ouvrières.

La situation économique des malfaiteurs en Belgique a été l'objet de l'examen de M. J. Stevens, dans son étude sur *Les Prisons cellulaires en Belgique* (Bruxelles, 1878) (3).

A un moment donné (lequel ?) la porportion dans les maisons centrales était la suivante :

Dans l'aisance	1 %
Ayant quelques ressources	11 —
Indigents n'ayant d'autres ressources que le travail	88 —
	100 %

(1) P. 51-52.
(2) O. c., p. 12 et 13.
(3) P. 238-240.

L'auteur observe ensuite que les célibataires représentent les 70 p. 100 de la population des pénitenciers. Il est vrai que la lutte pour la vie est pour eux moins rude, mais l'auteur se demande si le célibat n'est pas la conséquence et une preuve d'un développement physique et moral défectueux, de l'ignorance d'un métier, etc.

M. Stevens remarque, en outre, une augmentation rapide de la population des prisons, pendant les années de crise et que le travail fait défaut ou que le pain se vend à un prix élevé, et inversement. « Songez, dit-il, qu'il y a 4.000 Belges sous les verrous qui n'y seraient pas sans cette circonstance (augmentation des prix) bien indépendante de leur volonté. »

L'essai sur les peines et le système pénitentiaire, de M. Alauzet, cite parmi les principales causes du crime : l'inégalité sociale qui s'est développée dans notre société. La raison paur laquelle le délit est moins fréquent dans les classes aisées, c'est que celles-ci ont toute facilité pour satifaire leur désirs et leurs passions, ce que les pauvres ne peuvent qu'au moyen du crime.

M. F. Desportes, dans l'étude sur *La Réforme pénitentiaire en Suède* (Paris, 1882), est d'opinion que la croissance alarmante de la criminalité en 1839 en Suède doit d'abord être attribuée à la misère d'un peuple appauvri au commencement de ce siècle par la guerre et les effets du blocus continental (1). Maís il n'ajoute pas de preuves.

A l'exception du bref examen fait par M. Stevens de la situation économique des criminels et des quelques chiffres fournis par M. Olivecrona, les considérations précédentes ne sont que des affirmations sans argumentation, et par suite d'une utilité fort restreinte pour notre matière.

LITTÉRATURE OFFICIELLE

Nous appelons ainsi les *Comptes généraux de l'administration de la Justice criminelle en France*, rendus chaque année au chef de l'Etat par le garde des sceaux. La plupart des ministres

(1) P. 5.

se bornent à faire le rapport d'une année et à publier ces tableaux, qui ont rendu de si précieux services à l'étude statistique de la criminalité. Quelques-uns cependant ont, dans un avant-propos, développé davantage la matière statistique fournie par leurs prédécesseurs (*Comptes généraux* de 1850, 1860, 1880 et 1885), de sorte que ces exposés appartiennent à la littérature criminologique. G. Humbert dans son rapport de 1880, étendant ses considérations sur la période 1826-1850, appelle l'attention sur les accroissements extrordinaires des délits en 1840, 1847 et 1854, attribués à la cherté des vivres (1).

Dans le *Compte général* de 1885, le ministre Sarrien voit dans les augmentations des délits, qu'on constate d'une période à l'autre, la conséquence de la crise agricole, commerciale et industrielle, dont souffre l'Europe et qui a engendré la misère dans les grands centres de population et dans les arrondissements voisins (2).

LITTÉRATURE DIVERSE

Nous citons pour finir quelques écrits sur notre sujet, qui auraient peut-être trouvé une place dans le cadre précédent, si de plus amples travaux de ces auteurs avaient été à notre disposition, de façon à nous permettre de pénétrer plus avant dans la nature de ces écrits.

Dans la *Revista de España* (25 de octubre 1885), M. J. Jimeno Agius consacre un article à la *Criminalidad en España*. Après avoir constaté la diminution de la criminalité de 1859- 1862, le très optimiste auteur conclut en faveur de la baisse constante de la criminalité, qu'il attribue à l'amélioration de la situation économique en Espagne (3). Il ajoute cependant que les statistiques imparfaites de l'Espagne ne sauraient suffire à prouver la relation intime de la criminalité et de la situation matérielle, raison pour laquelle il a recours aux données fournies par l'étranger.

(1) *Compte général, etc., pendant l'année 1880*, Paris, 1882, p. VIII.
(2) *Compte général, etc., pendant l'année 1885*, Paris, 1887, p. XVIII et p. LIV.
(3) O. c., p. 497.

Il mentionne l'accroissement bien connu des délits de 1847 en France, ensuite l'effet de la même cherté en Angleterre, où la criminalité augmenta de 24.303 (1845) à 25.107 (1846) et 28.883 (1847); de même en Belgique ; mais les chiffres cités pour ce pays sont manifestement trop bas et ne rendent probablement que les condamnations par les cours d'assises (1). L'auteur mentionne encore la hausse résultant des années de famine 1812 à 1817 : en 1812 les délits augmentèrent de 5.529 à 10.195 ; en 1817 les délits-personnes de 1.589 (1816) à 1.638 et les délits-propriétés de 4.713 (1816) à 7.086. Mais de quels pays s'agit-il ici ? Certainement pas de la France, car d'après Ducpétiaux l'année de 1812 n'était pas une année de famine ; les chiffres cités sont, en outre, beaucoup trop bas, de même pour l'Angleterre (2). Il se peut que M. Jimeno Agius veuille parler de l'Espagne.

L'auteur examine (3) ensuite scrupuleusement l'état de la criminalité dans les différentes provinces de l'Espagne pendant la période 1859-63, en comparaison avec 1883. A ces résultats, d'une manière très sommaire, il compare la situation économique des régions (4), et conclut que la criminalité est la plus élevée dans les provinces le plus affectées par l'indigence, surtout à Madrid, et que le chiffre des crimes-propriétés est plus bas partout où règne une plus grande prospérité (Volca, Valence, Murcia et Andalousie).

L'examen historique de M. Jimeno Agius a une valeur fort restreinte. Ce ne sont que quelques emprunts insuffisants faits à des documents anciens, dont l'exactitude est loin d'être au-dessus

(1) L'auteur cite les chiffres suivants :

	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés
1846	111	263
1847	118	492
1848	79	369

M. Denis, qui puise évidemment aux sources de première main, cite les chiffres suivants pour l'ensemble des délits :

1846	1847	1848
20.787	20.348	18.507

Actes du IIIe Congrès, etc., p. 366.

(2) DUCPÉTIAUX : *De la justice de prévoyance, etc.* Bruxelles, 1827, p. 14.

(3) O. c., p. 510 e. s.

(4) O. c., p. 514-515.

de tout doute, comme nous l'avons pu voir à l'occasion. L'absence de la mention des sources augmente la méfiance. La comparaison géographique des provinces d'Espagne n'est pas plus significative que le premier aperçu, parce que le degré de prospérité, pris comme second terme de comparaison, n'a pour ainsi dire pas été examiné et n'est calculé que d'après une évaluation fort superficielle.

Dans l'étude de M. Gil Maestre, dont nous avons parlé précédemment, *El socialismo y el anarquismo e sus relaciones con la criminalidad*, nous trouvons encore quelques indications concernant l'influence des situations économiques sur la criminalité. Ces ouvrages n'ayant pas pu être mis à notre disposition, nous sommes obligé de nous contenter de quelques brèves annotations.

M. Gil Maestre fait mention d'une étude de Lasagra (1) où il est parlé de l'influence nuisible exercée par le développement de notre système industriel sur la criminalité.

Il indique encore une citation de M. Bonneville de Marsangy, qui appelle la misère une des grandes causes de la criminalité (2); et une étude du criminaliste américain Mac Donald, dans laquelle l'insuffisance des salaires est considérée comme cause de la dépression physique et morale de la population ouvrière (3).

LES INFLUENCES ÉCONOMIQUES SUR LA CRIMINALITÉ DANS LA LITTÉRATURE

L'anthropologie criminelle, comme tout puissant mouvement intellectuel, a trouvé son écho dans l'art, surtout dans l'art de la pensée, la littérature. La réalité (dans le sens le plus large) est de sa nature la seule condition en même temps que la condition nécessaire de toute manifestation artistique. Cette formule exprime le rapport matériel qui lie l'art à la science. Il existe encore un rapport formel. La science est l'aliment de l'art, mais, en revanche, trouve en lui son perfectionnement. Les matériaux bruts,

(1) O. c., p. 136-137.
(2) P. 112.
(3) P. 10-11.

tels qu'ils ont été élaborés dans l'atelier scientifique, sont repris par l'art qui les embellit, les achève, les perfectionne, les revêt de la pourpre de l'imagination et du sentiment. Bien souvent l'art devance la science. Les grands artistes de la pensée, philosophes inconscients de la nature humaine, ont souvent pressenti par intuition ce que la science n'est parvenue à dévoiler qu'après développement graduel.

Comment ces propositions se réalisent-elles pour l'anthropologie criminelle ? L'art y a puisé abondamment, à tel point que M. Lombroso se demande comment il se fait que l'anthropologie criminelle est plus avancée dans la littérature que dans la science (1).

L'étude des rapports qui existent entre les nouvelles théories du crime et la littérature a fait l'objet de recherches qui se sont multipliées constamment avec les progrès de la criminologie. Des interprétations ingénieuses ont été essayées et de belles démonstrations ont été faites par Lombroso, Ferri, Benedikt, Sighele, Alimena, Rossi, Tschisch et autres (2). Les grands poètes et les romanciers modernes ont été les sujets vers lesquels se dirigeaient par l'effet d'une prédilection naturelle ces études : le Dante, le Tasse, Alfieri, Schiller, Hugo, Verlaine, et surtout Shakespeare. M. Ferri a même voulu découvrir dans les œuvres de celui-ci une espèce de trilogie criminologique : Macbeth, Hamlet (3), Othello, rendant les types du criminel-né, du criminel-fou,

(1) LOMBROSO : *Les applications de l'anthropologie criminelle*, Paris, 1892, p. 163.

(2) On retrouve des renseignements étendus sur la littérature du sujet dans l'intéressante dissertation de M. Squillace sur la *Sociologia artistica* (Torino, 1900, p. 199-201).

(3) FERRI : *Les criminels dans l'art et la littérature*, Paris, 1897, p. 43 e. s. La conception est fort ingénieuse et digne de M. Ferri. Elle n'en paraît pas moins contraire à la véritable nature d'Hamlet. En effet, il n'est point certain que Hamlet soit un aliéné, ni un criminel. Mais même si on admet les deux, il n'est certainement pas un criminel fou, c'est-à-dire un criminel qui agit sous l'impulsion de sa folie. Quand il agit, il le fait sans aucun rapport avec son état mental, sans aucune relation avec ses méditations antérieures en général. La personnalité d'Hamlet est en effet triple : dans cette incarnation de l'humanité, la Raison, la Conscience (le sentiment) et l'Acte, les trois aspects différents sous lesquels se montre l'humanité, comme l'expression des trois éléments constitutifs de la nature humaine, intellectuel, moral et physique, sont particulièrement distincts dans la personnalité peu uniforme, très hétérogène d'Hamlet. L'Hamlet-Conscience sent qu'il a une tâche à remplir qui se constitue en devoir. L'Hamlet-Raison invente les machinations pour découvrir la

et du criminel de passion. Puis ce sont surtout Silvio Pellico, Manzoni, Kropotkine, Dostoïewsky, Balzac, Zola et Bourget, qui, en appliquant les vues de l'école à leur art, fournissent la matière de ces études de criminologie artistique. C'est en premier lieu le criminel-né, c'est-à-dire le criminel d'instinct et incorrigible, qui a été choisi de préférence par les maîtres du roman et de la scène. Lui, à cause de son caractère violent et endurci, est le mieux fait pour rendre les violentes sensations voulues.

L'action des facteurs économiques a été plus rarement décrite.

Schiller nous a fait le portrait psychologique de différents types de criminels. Jamais cependant les influences matérielles ne jouent un rôle dans la genèse des crimes, qu'il peint dans son drame. Un seul de ces personnages, que le poète nous présente sous une double forme, il est vrai (1), a été déterminé à ses méfaits par l'action des influences sociales. Karl Moor est le type achevé

faute certaine de celui qu'il doit frapper. Mais cet Hamlet-Raison, qu'il soit aliéné ou non, ne commet pas l'acte, le crime si on veut, même l'Hamlet-Conscience est convaincu de son impuissance, il se sent trop faible pour accomplir sa tâche. C'est l'Hamlet-Acte, qui agit et il agit indépendamment des imaginations et des réflexions antérieures, qui n'auraient jamais suffi à provoquer les actes. C'est l'emportement de l'instant, des conditions toutes indépendantes du fou lucide Hamlet-Raison qui le font tuer et Polonius et Rosencrantz et son infortuné compagnon et surtout le roi (la mort de Laërte ne retombe pas sur Hamlet) (Voir e. a. un article de M. Henry HIRSCH dans la *Société nouvelle*, 1896, 2.) En tant que criminel, Hamlet représente le type achevé du criminel occipital de M. Lacassagne et non du criminel frontal de raison, qui correspond au criminale pazzo des Italiens. La preuve, nous la trouvons dans l'hésitation au moment où il aurait pu facilement frapper son oncle en prière. S'il ne tue pas, c'est que c'est l'Hamlet-Raison qui en ce moment de calme relatif se trouve derrière le roi, l'épée levée. Et cet Hamlet-Raison ne suffit pas pour passer à l'œuvre. Il aurait fallu l'intervention du sommeillant Hamlet-Acte ; or rien ne suscite à cet instant le concours de celui-ci. Donc il ne tue pas, parce qu'il ne peut pas. Le reste n'est que prétexte.

Quant à la folie M. Ferri croit (o. c., p. 46), que seul l'assassinat « gratuit et absurde » de Polonius suffirait à prouver l'impulsivité irraisonnée d'Hamlet. Mais cet assassinat n'est nullement gratuit ni absurde, car le coup funeste qui apporte la mort à Polonius, avait visé le roi, que le prince soupçonnait caché derrière la tapisserie. Hamlet le dit en des termes fort clairs. Ce qui rend la thèse de la folie d'Hamlet bien plus probable c'est l'absence de tout remords (quoique sa mère affirme plus tard le contraire ; rappelons encore que le remords est une des caractéristiques des criminels fous) et surtout l'absence d'uniformité dans sa personnalité hétérogène jusqu'au déséquilibre. Mais qu'Hamlet soit un aliéné, il ne répond certes pas à la notion du criminel-fou.

(1) Kosinsky n'est en réalité que le reflet de Karl Moor, introduit dans la pièce pour des raisons dramaturgiques.

du malfaiteur que les conditions sociales et les évènements de la vie ont rendu tel. Ceux-ci ont fait dévier ses qualités vers la carrière criminelle, et la société dénaturée contre laquelle il voulut réagir, était organisée de façon que cette réaction ne fut possible que dans la profession criminelle. Si les influences économiques sont restées étrangères à cette formation criminelle, on retrouve leur action dans la description de la genèse de cet autre délinquant par le milieu social, que Schiller entreprend dans son récit historique *Der Verbrecher aus verlorener Ehre*, et dans lequel on retrouve si exactement la plupart des grands traits de la psychologie de Karl Moor, qu'on serait tenté de considérer le tableau du « Sonnenwirth », comme une esquisse plus réelle, plus vraisemblable et partant moins idéalisée de ce personnage, si le fameux récit n'avait pas paru après les *Räuber* (1). Que Schiller ait vu dans la mauvaise situation économique une source abondante du crime, du vol en particulier, c'est ce qu'atteste encore un passage du *Wallensteins Lager* (10ᵉ scène) :

> Das kommt von der Desperation.
> Denn seht, erst thut man sie ruiniren
> Das heisst sie zum Stehlen selbst verführen.

Gœthe, dans le 5ᵉ acte du second *Faust*, met en scène le Besoin flanqué de la Faute et de la Misère, reculant tous les trois devant la porte du riche.

> Zu drei : Die Thür ist verschlossen ; wir können nicht ein.
> Drin wohnet ein Reicher ; wir mögen nicht 'nein.
> Mangel : Ihr graue Geschwister, entfernt euch von hier!
> Schuld : Ganz nah an der Seite verbind'ich mich dir.
> Not : Ganz nah an der Ferse begleitet die Not.

La thèse socialiste, telle que nous l'avons exposée à la page 283, a reçu sa formule littéraire de Henri Heine. Le socialisme de ce grand sceptique a souvent été différemment interprété. Il ressort

(1) Peut-être est-ce une pièce justificative, écrite dans l'intention de se défendre contre l'accusation qu'on fit de tous côtés au jeune Schiller, au sujet de ce qu'il entreprenait la description psychologique des hommes avant de les avoir vus.

toutefois à l'évidence de son œuvre que l'idée primordiale de la lutte des classes a présidé à ses méditations sur l'élévation sociale et économique des masses souffrantes. C'est encore sur cette base qu'il construit sa conception de la criminalité contemporaine, dans un passage du *William Ratcliff* (6e scène), qui est en même temps un témoignage caractéristique de l'action des inégalités matérielles sur la production des délits :

Dort oben giebt es eine andre Jury,
Als hier in Grossbritannien. Robin ist
Ein Mann; und einen Mann ergreift der Zorn,
Wenn er betrachtet, wie die Pfennigseelen,
Die Buben, oft im Ueberflusse schwelgen,
In Samt und Seide schimmern, Austern schlürfen,
Sich in Champagner baden, in dem Bette
Des Doktor Grahams ihre Kurzweil treiben,
In goldnen Wagen durch die Strassen rasseln,
Und stolz herabsehn auf den Hungerleider,
Der mit dem letzten Hemde unterm Arm
Langsam und seufzend nach dem Leibhaus wandert.
O seht mir doch die klugen, satten Leute,
Wie sie mit einem Walle von Gesetzen
Sich wohlverwahret gegen allen Andrang
Der schreiend überlæst' gen Hungerleider!
Weh dem, der diesen Wall durchbricht!
Bereit sind Richter, Henker, Stricke, Galgen, —
Je nun! manchmal giebt's Leut', die das nicht scheun.

C'est Dostoïewsky qui sans le moindre doute occupe le premier rang en criminologie artistique. Mais ce génial descriptif des criminels, lui non plus, n'a pas entrepris le développement artistique de la genèse économique du crime. Les types criminels de Dostoïewsky sont tous poussés sur le fond de la psycho-pathologie et de la dégénérescence. Tout au plus retrouvons-nous dans son œuvre parfois les traces du facteur matériel comme cause secondaire ou occasionnelle.

Le vol de l'ivrogne Emile Iljiitsch (*L'Honnête voleur*) incombe sans doute à sa mauvaise passion, qui l'a complètement dénaturé ; mais c'est le manque d'argent qui le séduit à son action ingrate. Dans la psychologie de l'abominable parricide Smerdiakoff (*Les Frères Karamasoff*), l'âpre désir de s'enrichir de quelques milliers

de roubles joue sans doute le rôle de motif immédiat ; mais ce monstre humain est un psychopathe et un criminel d'instinct, à tel point prononcé que tout autre motif quelconque aurait suffi pour le faire passer à l'acte. Dans *La Maison des Morts*, nous ne rencontrons, à part quelques criminels-fous et quelques fanatiques, que des criminels-nés. Le seul personnage qui ait agi dans un but de gain, condamné également pour parricide, est reconnu innocent après (éd. Paris, 1886, p. 300). La détresse économique joue un rôle plus considérable dans la formation du héros criminel de *Crime et Châtiment*. Ici encore Dostoïewsky a entrepris de nous peindre un psychopathe : l'hypocondriaque Rodion Raskolnikoff, cédant à la manie du meurtre et du vol, commet l'assassinat de la prêteuse sur gages et de sa sœur Elisabeth, sous l'influence d'une folie temporaire. A l'époque où Dostoïewsky écrivait ses romans, la théorie des monomanies trouvait plus de partisans qu'aujourd'hui. On peut maintenant assigner une autre cause à la psychologie morbide de Raskolnikoff ; celle-ci est peinte avec une si grande fidélité naturelle et exactitude scientifique, que l'immense mérite de ce chef-d'œuvre reste intact. Le motif, c'est-à-dire le déterminant direct de l'acte criminel, ce fut la misère noire, de laquelle souffrait Raskolnikoff, et qui l'avait même forcé à cesser ses études, lui qui se sentait les talents et les dons supérieurs pour devenir un jour un homme de haute valeur. La détresse intervient encore d'une autre façon dans la détermination du coup funeste dont se rend coupable Raskolnikoff. Un homme intelligent comme lui, ne pouvait agir sans chercher la justification théorique de son action. Or, c'est le ventre vide qui l'aide dans ses dangereuses méditations sur les inégalités économiques, sous l'inspiration desquelles il se construit le droit du meurtre.

La grande épopée de la dégénérescence héréditaire et sociale que Zola a composée dans le cycle des *Rougon-Macquart*, ne traite également jamais ex professo la formation économique des malfaiteurs, mais fait parfois entrevoir les effets du besoin accélérant la dégénérescence (*L'Assommoir*), ou déchaînant les instincts bruts et monstrueux qui poussent aux atrocités criminelles (*Germinal*). Il en est de même pour cette autre synthèse littéraire de la dégénérescence dans toutes ses diverses nuances, *Les Mystères de Paris*. Dans *L'Argent*, Zola aborde d'une façon plus di-

recte la « question de savoir si l'argent n'est pas l'éducation, la santé, l'intelligence » (p. 419), la misère, par contre, la sauvagerie et le crime. C'est dans l'affreux contraste entre ces deux demi-frères, d'une nature également vicieuse et également corrompue, que l'auteur cherche à accentuer son idée : Maxime Saccard, vivant dans le repos raffiné de sa cynique retraite, et Victor sans nom, poussé dans l'ordure et la misère, déjà criminel achevé à quinze ans, bandit, larron, violeur, certain de finir un jour sur l'échafaud sa course louche à travers les quartiers malpropres de la capitale.

Notre sujet constitue le thème spécial des *Misérables*. Ce que Victor Hugo a entrepris de décrire dans la personne de Jean Valjean, c'est le type parfait du malheureux, que le milieu social, les circonstances désastreuses et spécialement la contrainte de la misère économique ont transformé, malgré son bon vouloir, en affreux forçat. On ne doit cependant pas perdre de vue qu'il ne peut encore nullement être question d'une expression de l'effet moyen des facteurs économiques. L'art n'est pas comme la science lié à la moyenne. La vive imagination des poètes et le goût des fortes sensations des romanciers cherchent naturellement des types, dans lesquels la réalité touche à l'excès et qui sont réels sans doute comme exception, mais non comme la règle (1). M. Ad. Franck va même jusqu'à prétendre qu'une ville comme Faverolles n'existe pas en France et ailleurs non plus, ni un être comme Jean Valjean, ni une femme comme Fantine, et que les conditions sociales pareilles à celles qui sont décrites dans les *Misérables* et un code pareil sont inimaginables et à coup sûr fictifs (2).

Rappelons un passage de *Paris incendié*, dans lequel Victor Hugo résume sa pensée en quelques vers :

> Non, vous les égarés, vous n'êtes pas coupables;
> Le vénéneux essaim des causes impalpables,
> Les vieux faits devenus invisibles, vous ont
> Troublé l'âme, et leur aile a battu votre front;

(1) Et ceci n'est pas seulement vrai pour l'école romantique, mais encore pour le naturalisme. Les personnages de Zola surtout en sont la preuve.

(2) AD. FRANCK : *Philosophie du droit pénal*, Paris, 1864, p. 197.

J'accuse la misère et je traîne à la barre
Cet aveugle, ce sourd, ce bandit, ce barbare.
Le passé.....

Notre question a encore été un sujet d'inspiration pour cette littérature amphibie qui n'appartient ni à la science ni à l'art, et qui présente, sous une forme plus ou moins littéraire, des souvenirs personnels ou des considérations générales non scientifiquement contrôlées, provenant ordinairement de fonctionnaires de police et d'aumôniers de prisons, tels que MM. Macé, Platel, Le Roux, Arboux et autres.

Le travail de M. A. Frégier, *Des classes dangereuses et de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures* (Paris, 1840), dans lequel l'auteur explique comment la misère recrute à Paris les classes dangereuses de la population (1), n'appartient pas à une autre partie de notre littérature.

Dans *Les Récidivistes* (Paris, 1882), un volume qui, sous un vernis de phrases éloquentes, ne renferme qu'une matière scientifique très restreinte, M. J. Reinach décrit d'une façon plus ou moins irréfléchie la misère comme une des causes capitales des crimes de tous temps et lieux (2).

L'ancien chef de la Sûreté, M. G. Macé, a composé un certain nombre d'opuscules dans la série de la *Police Parisienne* dont le titre dénote suffisamment l'esprit et accuse l'intention de spéculer sur la curiosité du public. Dans *Un joli monde* (3), M. Macé nie l'influence de la misère sur le crime, se basant surtout sur cette constatation que le voleur ordinairement s'approprie des choses superflues et non indispensables. L'homme vole en général du vin, des liqueurs ; la femme du chocolat, des bonbons, un pâté et des fruits. Nous avons rencontré et réfuté ce même argument, présenté dans une forme plus scientifique, dans les démonstrations de M. Lombroso et de M. Joly.

(1) P. 205 e. s.
(2) P. 15-17 et 45 e. s.
(3) P. 288.

CHAPITRE X

CONCLUSIONS

Conclusions concernant les méthodes d'examen.

L'aperçu qui précède avait pour but de nous renseigner sur la valeur des travaux de chaque auteur en particulier concernant la question des influences économiques sur la production des délits. Il nous reste à apprécier les résultats donnés par les ouvrages analysés, ainsi que la signification des méthodes d'examen considérées dans leur ensemble.

Dans le but d'établir et d'éclaircir le rapport existant entre la criminalité et les conditions économiques, on s'est servi de méthodes diverses.

C'est la statistique qui a été de la plus grande utilité dans ses diverses applications.

1° Bon nombre d'auteurs ont cru résoudre notre question par la comparaison statico-géographique de différents pays ou régions par rapport au chiffre de la criminalité, et au degré de la prospérité.

a) Ont appliqué cette méthode aux contrées d'un même pays : Quételet, Guerry, Ducpétiaux, Dupin, Gérando, Baron, Engels, Valentini, Corre, Colajanni, Tarnowsky, Jimeno Agius, von Liszt, Lombroso, Meyer, Fornasari di Verce.

b) Ont fait usage de la comparaison internationale : Quételet, Ducpétiaux, Colajanni, Morrison, Lombroso.

2° Ont eu recours à l'examen de la situation économique des malfaiteurs : Kolb, Stevens, Benoiston de Châteauneuf, Garofalo,

Marro, Tarde, Guillaume, Földes, Proal, d'Haussonville, Turati, Beurle, Gil Maestre, Colajanni, Morrison, Fornasari di Verce. Des chiffres absolus concernant ce point ont été reproduits par Lefort, tandis que la majorité des chiffres cités par Proal révèlent ce même caractère. Guillard, Massenet, Lux considèrent la fréquence du célibat comme l'expression de la mauvaise situation économique, dans le monde criminel et le monde probe. Corne et Tarde y ajoutent le chiffre des orphelins.

3° L'aperçu historico-dynamique fournit les matériaux à la majeure partie des ouvrages analysés.

a) Il y a d'abord la comparaison de la criminalité dans un même domaine géographique, à des époques qui diffèrent quant à la situation matérielle, notamment à des époques typiquement bonnes ou mauvaises. Ainsi ont agi Ducpétiaux, Dupuy, Mélier, Guillard, Davenport-Hill, Wappäus, Kolb, Clay, Rigand, Lefort, D'Olivecrona, Stevens, Humbert, Garofalo, Joly, Poletti, Dellepiane, Morrison, Hirsch, Bournet, Jimeno Agius, Levasseur.

b) La comparaison, pendant une période continue, de la courbe criminelle avec les fluctuations de l'état économique, exprimé par les prix parfois du pain, plus souvent des grains ou par d'autres éléments plus combinés. Ducpétiaux, Mayr, Corne, Œttingen, Ferri, Lacassagne, Colajanni, Weisz, Rossi, Fuld, Proal, Starke, Aschrott, Levasseur, Lux, Massenet, Rakowsky, Földes, Lombroso, Müller, ont pris le terme de comparaison dans le prix des principales denrées alimentaires : les blés, les pommes de terre ou les produits de la récolte ; tandis que Gordon-Rylands examine la prospérité du commerce globalement calculée. Denis et d'après lui De Baets, Lafargue et Meyer ont cru découvrir dans le prix combiné de plusieurs produits et dans le nombre des faillites, mis en rapport avec les prix, une appréciation plus exacte de la situation économique. Enfin Fornasari di Verce mesure la vie matérielle à des moments divers.

4° La statistique a été employée encore dans la recherche des motifs qui donnèrent naissance aux délits. Ce dont se sont occupés : Guerry, Maury, Macé, Joly, Colajanni, Humbert, Lombroso et Gil Maestre.

5° Ont étudié la nature des objets détournés : Guerry, Lefort, Macé, Joly, Lombroso.

6° Joly et Stursberg ont complété les données statistiques par l'enquête.

7° Corre, Scherr, Laurent, et en général, les partisans des théo ries pathologiques ont puisé la démonstration de leurs thèses dans l'observation de cas individuels et typiques, tandis que Proal se sert d'un procédé analogue en consultant son expérience personnelle.

En dehors de ces méthodes, usitées dans toute la sociologie, quelques auteurs se sont servis de moyens spéciaux.

8° Tels Taine, Gil Maestre et Wright qui ont tâché de pénétrer les rapports de la criminalité antérieure au XIX° siècle avec les situations économiques. Colajanni renforça son examen par un aperçu historico-ethnologique des formes que revêt la propriété chez les divers peuples en rapport avec leur criminalité. Alimena a cru trouver dans son étude sur la quantité des plaintes civiles le moyen de découvrir l'action des facteurs économiques.

La littérature de notre sujet s'attache enfin pour une grande part aux opinions de certains criminalistes, savants de valeur souvent, qui ne s'occupèrent pas *ex professo* de notre question spéciale, et encore aux développements et assertions reproduits sans preuves personnelles, constituant les conclusions d'autres recherches. Appartiennent à la première catégorie : Romagnosi, van Hamel, Manouvrier, Létourneau, Drill, Francotte, Bruck, Struelens ; à la seconde, les auteurs des articles dans la *Société Nouvelle*, Fouillée, Pinsero, Laschi, Büchner, Lucas, Battaglia, Jeanvrot, Desportes.

Cette énumération faite, examinons si réellement les méthodes dont nous venons de faire la nomenclature, ont été aptes à éclaircir le difficile et complexe problème qui nous occupe. L'aperçu littéraire qui précède nous a suffisamment instruits concernant leurs qualités et leurs défauts.

A plusieurs reprises, nous avons pu constater que dans *la comparaison géographico-criminelle* c'est le terme « prospérité » qui joue le rôle prépondérant. Lorsque ces comparaisons se fondent sur la base simpliste de la richesse absolue, comme c'est le cas pour l'ouvrage de M. Morrison, elles ne nous instruisent en rien sur l'influence de la pauvreté. Quetelet affirmait déjà (1) qu' « une

(1) *Physique sociale* (édition 1869), p. 279.

province n'est point pauvre parce qu'elle renferme moins de richesses qu'une autre... si par leur travail ils parviennent à pourvoir d'une manière sûre à leurs besoins et à satisfaire des goûts d'autant plus modestes que l'inégalité des fortunes s'y fait moins sentir et provoque moins la tentation ». Le fait que les richesses s'accumulent de préférence dans les grands centres, où règne en même temps la plus noire misère, est assez connu et n'exige aucune démonstration. Mais ce qui est tellement clair pour les villes que tout le monde peut le constater, n'est pas moins le cas, dans une mesure moindre sans doute, mais réelle toujours, pour d'autres milieux. Citons à ce propos encore un mot de Destutt de Tracy, répété par M. Lafargue (dans la *Neue Zeit*, 1890, VIII, p. 107) : « Les nations pauvres, dit-il, ce sont celles chez qui le peuple est à l'aise, chez les nations riches il est généralement pauvre. »

Nous savons que plusieurs auteurs ont cherché des mesures plus positives et plus précises de la prospérité. Mme Tarnowsky a cru apprécier celle-ci d'après le produit net d'un hectare de terre. C'est là cependant une mesure entièrement inexacte qui ne peut même pas s'appliquer à la population agricole, puisqu'il n'y est pas tenu compte ni des autres sources du bien-être, ni surtout de la répartition. Celle-ci ne se retrouve pas non plus dans la mesure de M. Valentini : le produit des impôts, qui n'apprend rien concernant l'extension et le degré de l'indigence. Heureusement pour les conclusions de cet auteur, ses études sur l'assistance des pauvres et la petite propriété ont plus de valeur. Il n'en est pas autrement des essais de M. Lombroso qui ont en vue d'établir l'aisance d'après les impôts, les droits de succession, le nombre des caisses d'épargne et les salaires. L'inexactitude de cette base est accrue par l'insuffisance des documents et la contradiction des conclusions.

Bien plus approximatifs, quoique encore imparfaits, sont les calculs de Moreau-Christophe, Ducpétiaux et Meyer concernant le chiffre des indigents, qui mettent au jour le degré du paupérisme. Car ce qui ne doit surtout pas se perdre de vue, c'est que l'influence économique excite au délit presque exclusivement des indigents, n'ayant guère d'action sur les aisés et les riches, et qu'il importe par conséquent fort peu de savoir si la propriété

moyenne d'une région s'élève à 5.000 francs ou à 50.000. Ce que d'Ivernais a déjà dit en 1833 à propos de la fréquence des décès, s'applique ici très bien à la criminalité : « Si les gouvernements européens s'occupent à échelonner leurs registres mortuaires de façon à pouvoir y faire la part des classes pauvres, cette séparation achèvera de mettre en évidence que c'est beaucoup moins aux richesses, qu'à la *non-misère* que tient le prolongement de la vie humaine. On ne vit pas davantage parce qu'on est plus ou moins riche, mais la vie commune des habitants d'un pays se prolonge ou s'abrège et même beaucoup, selon que la classe pauvre y est, tout à la fois, moins pauvre et plus ou moins nombreuse, relativement à une autre classe (1). »

La comparaison criminelle internationale présente de bien plus graves difficultés encore. Celles-ci ont déjà été énoncées comme quasi insurmontables par de Candolle (2), Mittermaier (3) et Guerry (4), plus tard par Corne (5) et Colajanni (6). Von Œttingen lui aussi indique les énormes erreurs que la comparaison internationale a produites et prévient contre cette méthode (7). Sans nous préoccuper ici de notre conception de la criminalité comme un produit loco-historique, qui condamne déjà la comparaison de deux quantités composées d'éléments constitutifs différents, nous nous trouvons le plus souvent en face d'une divergence profonde de la loi pénale, de la justice criminelle, des états de police, de la statistique, ainsi que des influences différentes du climat et de la race dont la force d'action est extrêmement difficile à évaluer. Autant d'obstacles que même un usage des plus prudents et des plus limités n'est pas à même de surmonter. Aussi eu égard à l'état actuel de la science, de la science statistique en particulier, on peut dire entièrement nulle la valeur de la comparaison internationale. Ceci est vrai *a fortiori* pour les comparaisons entre Etats européens et non européens, dont M. Morrison nous fournit un

(1) *Bibliothèque universelle de Genève, Litt.*, 1833, III, p. 148. Voir encore sur les détails de cette méthode p. 125 e. s.
(2) Id., 1830, t. I.
(3) *Beiträge zur Criminalstatistik*, Berlin, 1830.
(4) *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, 1833, p. 12-13.
(5) *Journal des Économistes*, 1868, p. 63.
(6) *Sociologia criminale*, II, p. 524.
(7) *Moralstatistik*, p. 452-453.

exemple, en comparant les chiffres de l'Angleterre à ceux de l'Inde, qui en est si profondément et sous tant de rapports diversifiée.

Nous arrivons à la seconde méthode suivie pour découvrir la relation entre la criminalité et les choses économiques, c'est-à-dire *l'examen de la situation matérielle des malfaiteurs* et la comparaison du chiffre des délinquants indigents et aisés avec le quorum de la classe indiquée dans l'ensemble de la population. Notre aperçu nous apprend qu'ici encore la base sur laquelle on fait reposer le calcul, est chose d'importance primordiale. Ce qui le démontre clairement, c'est l'antithèse des résultats très différents obtenus pour l'Italie par M. Garofalo, d'un côté, et M. Marro et M. Fornasari di Verce de l'autre, pour Londres, par M. Morrison, d'une part, et de l'autre, par M. Booth, qui est sans doute un statisticien digne de plus grande confiance.

Une autre difficulté, inhérente à ce procédé, résulte du fait indiqué par M. Marro, et après lui par M. Garofalo et M. Lombroso, et qui constate que les gens aisés et surtout les riches ont à leur disposition une foule de moyens pour échapper à la condamnation (1). Nous approuvons en ceci entièrement l'avis de M. Colajanni et de M. Fornasari, qui observent que l'inexactitude se compense largement par cette autre circonstance, que bon nombre de délits commis par les classes indigentes ne sont jamais poursuivis en justice (attentats aux mœurs) ou échappent à toute poursuite judiciaire (vols de produits agricoles).

Il est encore une mesure de précaution exigée par cette méthode : c'est qu'elle doit disposer de matériaux aussi vastes et aussi complets que possible. Si, avec M. Guillaume, on considère seulement la situation économique des détenus à la prison de Lausanne et, avec M. Stevens, celle des incarcérés dans les maisons centrales en Belgique, on n'obtient rien de concluant pour Lausanne et très peu pour la Belgique.

Il est à peine nécessaire d'observer que des chiffres absolus, tels que M. Proal et M. Beurle en reproduisent, ne prouvent absolument rien, et qu'aux rapports entre le crime et la propriété des criminels doivent être ajoutés ceux de la population honnête.

(1) Voir p. 105.

Une fois les conditions indiquées remplies, nous tenons le procédé en question pour très utile, d'autant plus que les inconvénients auxquels son application est sujette, n'ont rien d'insurmontable.

La troisième méthode fréquemment usitée, *la comparaison historique* soit de périodes typiques et choisies, soit du mouvement de la criminalité avec celui de la situation économique, pendant une période continue, pour avoir une valeur rigoureusement scientifique, exige bien plus de soins que ceux qui s'en servent ne le soupçonnent généralement.

Et tout d'abord la question d'exprimer exactement la situation économique, est fort difficile à résoudre. La plupart des auteurs ont cru trouver cette expression dans les prix des blés et autres comestibles (pommes de terre), d'autres dans les produits des récoltes. Cette base, quoique approximative, est loin d'être juste.

Sans doute, au commencement du XIXe siècle, le résultat de la récolte constituait un facteur important dans la vie économique d'un peuple. Peu à peu cependant l'importation des grains se généralisa chez les diverses nations, de sorte que les pays comme ensemble se ressentirent moins des effets de la mauvaise récolte, et que les effets de celle-ci, comme les avantages des années favorables, n'atteignent guère plus que la population agricole. Aujourd'hui les effets de la moisson se concentrent de plus en plus sur cette partie de la nation qui trouve sa subsistance dans l'agriculture.

Comme second élément dans la détermination du prix des grains, se manifeste l'importation et le marché international qui en est résulté. Mais encore le prix des grains déterminé de cette manière est loin de refléter exactement la situation économique d'un pays.

La spéculation n'a pas tardé à envahir le commerce des grains, et c'est là un facteur sérieux, dont il s'agit de tenir compte. Le prix des blés détermine d'emblée avec la spéculation le prix des farines. Celui-ci non plus ne reflète pas exactement la situation matérielle. Car la farine n'est consommée par le peuple que sous la forme de pain, et avant de constituer le pain, la farine passe aux mains des meuniers et des boulangers. Or, ceux-ci quoique dans des proportions moindres, derechef peuvent par la spéculation influencer sur le prix du pain.

Par conséquent c'est le prix du pain = le prix de la farine [= prix du grain (= résultat de la récolte + importation des grains) + spéculation des grains] + spéculation des farines, qui résume le mieux l'ensemble des éléments indiqués et qui, comme mesure de l'aisance, doit être préféré aux autres indices dont il a été question jusqu'ici.

Aussi en résulte-t-il cette remarque de critique générale : les auteurs qui n'ont pris en considération que le résultat des récoltes, n'y ont trouvé qu'une base fort imparfaite, ne tenant compte que d'un seul, quoique important, élément de la détermination de l'état économique d'un peuple. Le prix des grains, qui sert de base pour la majorité des criminalistes, fournit un résultat plus sûr. Le prix des farines, employé par M. Lafargue, lui est encore préférable. Enfin le prix du pain, que nous n'avons retrouvé comme fondement des calculs que dans l'étude de M. Rigand sur la criminalité à Genève au commencement du XIXe siècle, s'approche le plus de la réalité.

Pourtant le prix du pain à lui seul est loin de refléter exactement la situation économique. Et tout d'abord certaines autres denrées indispensables jouent un rôle immédiat et actif. Ainsi M. Lux a tenu compte du prix de la viande. Cela ne suffit point encore. En économie politique on s'occupe depuis longtemps de rechercher des expressions plus générales de la situation matérielle s'appuyant sur les prix d'un nombre considérable de marchandises. Griffens a cru trouver dans ces « index members » une base plus sûre (1). Engel et von Neumann-Spallart ont fait des efforts semblables avec beaucoup de succès (2). En criminologie, seul un éminent économiste, M. Hector Denis, a introduit les nombres indicateurs comme terme de sa comparaison statistique. Cependant, on avait compris que les prix des grains considérés comme l'évaluation de l'état économique, avaient perdu toujours en exactitude, à mesure que la complexité de l'existence matérielle moderne augmentait. Déjà MM. Fornasari, De Baets, Meyer, Lafargue et autres avaient abandonné l'indice en question comme indice unique. M. Fornasari a étudié le mouvement de force autres

(1) Voir *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1887, t. II, première livraison, p. 126.

(2) Id., p. 50 e. s. et 150 e. s.

phénomènes d'ordre économique, en rapport avec les fluctuations de la criminalité. Nous avons eu l'occasion de réduire à leur juste signification ces comparaisons dont la plupart ne se rapportent qu'à une classe spéciale de la population. Ces développements ne pouvaient d'ailleurs que corroborer un ouvrage qui, tel celui de M. Fornasari, abonde en matériaux sous tous les rapports. M. Denis et, à son exemple, M. De Baets — et avant eux M. Mayr, qui toutefois se borne à faire la simple observation, sans l'appliquer dans la comparaison de ses courbes — ont attiré l'attention sur un nouvel élément. « La mesure complète de l'aisance, dit M. De Baets, se trouve dans le rapport entre le salaire et le prix de la vie (1). » Le même auteur insiste encore sur la relativité du degré d'aisance, eu égard au bien-être général du milieu et du moment. M. Denis encore appuie particulièrement sur le poids des crises et des dépressions. Enfin M. Müller, dans sa dissertation, s'efforce de démolir complètement la signification des prix des grains comme mesure de l'état économique actuel. Sa formule tend également à déplacer le centre de gravité vers l'influence toujours plus décisive de la vie industrielle sur l'ensemble de la vie économique. Pour lui « plus que jamais l'aisance croissante et la diminution des délits reposent sur la floraison de la vie industrielle,tout comme d'autre part la misère et la recrudescence de la criminalité procèdent de l'instabilité de la vie industrielle, de la baisse des importations et des exportations, des pertes industrielles et des crises, du manque de travail, de la limitation de la production, qui engendrent la réduction des salaires et le désœuvrement » (2). Il y a sans nul doute une grande part de vérité dans ces considérations ; elles penchent toutefois vers l'exagération, présentées sous la forme qu'elles affectent dans la pensée de M. Müller. Car d'abord l'industrialisme, malgré l'importance de son rôle, n'a pas encore envahi l'ensemble de la société moderne. Et puis, on ne doit point perdre de vue que même tous ceux qui dépendent de la vie industrielle restent consommateurs quand même, et à chaque instant de leur existence matérielle se heurtent à l'autre

(1) De Baets : *Les influences de la misère sur la criminalité*, Gand, 1895, p. 16.

(2) *Untersuchungen über die Bewegung der Criminalität*, etc., Halle, 1899, p. 67.

élément, qui décidera sur les conditions de leur vie, à savoir le prix des choses indispensables et utiles.

Il nous reste un mot à dire sur les autres indices qui ont été essayés. Lafargue et Meyer ont cru surprendre la marée de la situation économique moderne, en voyant dans le nombre des faillites l'expression typique de son bien-être et de ses douleurs. Ici la même observation qui vient d'être faite s'impose. Certes, l'état du commerce fait ressentir ses influences sur la nation entière, mais il n'est pas moins vrai que les diverses couches de la population s'en ressentent dans un degré bien différent, l'intensité de ces influences diminuant à mesure qu'elles s'éloignent du centre commercial. Par conséquent, l'indice des faillites se spécialise dans la classe commerciale, comme celui de la situation de l'industrie dans la classe industrielle et celui du résultat des récoltes dans la classe agricole.

L'emploi fructueux de la méthode en question est donc des plus compliqués. Si l'on veut obtenir des conclusions scientifiquement certaines, il s'agit de tenir compte de tous les éléments indiqués. Il s'agit avant tout de ne pas s'enfermer dans une formule unilatérale, de sonder la vie économique du peuple dans ses diverses manifestations, de bien saisir la portée de chacun des phénomènes observés, d'assigner à chacun sa place réelle dans l'ensemble et de réunir les résultats obtenus dans une formule à la fois simple et complexe.

Très ingénieux et propre à rendre des services considérables est l'essai de M. Lafargue pour exprimer dans une formule unique et uniforme des facteurs de nature non identique, comme les prix et les faillites. La clarté de la comparaison peut retirer de ce procédé de précieux avantages.

Afin d'obtenir la plus complète similitude des termes que possible, on doit tenir compte d'autres circonstances qui, dans la comparaison des courbes ont souvent été négligées. Le mouvement de la population est tout d'abord un élément capital dans la juste interprétation des chiffres. Les changements radicaux opérés dans le ministère de la justice et de la police vers le milieu du XIXe siècle en Europe, dont entre autres Mayr, Œttingen et Ferri tiennent compte dans leurs calculs, sont très significatifs.

Il se fait jour que le grand nombre des comparaisons criminelles

historiques, que nous avons rencontrées dans notre aperçu, est bien loin de satisfaire à toutes les conditions ou même aux plus essentielles que nous avons cru devoir requérir pour la validité de la méthode.

Passons au quatrième procédé : *la recherche des motifs des délits*. De par sa nature, il est infiniment moins important. Le tableau des motifs que surtout la statistique française met du soin à rédiger, est généralement basé sur les déclarations douteuses des condamnés, qui trouvent souvent de l'avantage à prétexter un motif autre que le véritable et auxquels il n'est, d'ailleurs, pas facile de résoudre ce grave problème d'auto-psychologie, même quand ils y mettent une complète sincérité. Ce qui se révèle à l'audience est généralement trop insuffisant. Et même s'il n'en était pas ainsi, le motif du délit, qui est sa causalité subjective directe, importe fort peu : le crime excité immédiatement par la cupidité ou la paresse, peut toujours, en principe, avoir une cause économique, la cupidité ou la paresse pouvant, par exemple, insensiblement provenir du besoin.

La recherche de la nature des objets volés n'est pas non plus bien instructive quant à la causalité du vol. En effet, les études instruites de cette manière par Guerry, Macé, Joly et Lefort, ont donné pour résultats que les vols de grains et autres denrées alimentaires sont beaucoup moins fréquents que les vols d'argent et d'objets de valeur. Mais il est évident qu'un voleur, que la misère excite à l'acte, s'appropriera de préférence les objets de la plus grande valeur possible, notamment la monnaie, qui le met à l'abri de toute souffrance et au moyen de laquelle il peut se procurer tout le nécessaire.

M. van Hamel recommande (1) une méthode, qui jusqu'ici n'a pas encore été appliquée : *l'étude du mode d'emploi des objets volés*. Ce procédé semble toujours bien plus que les deux précédents propre à éclaircir l'influence économique sur la criminalité contre la propriété. Il serait toutefois à craindre, qu'ici encore seuls les crimes causés par le besoin immédiat, ne fussent révélés comme occasionnés par les facteurs économiques et qu'on n'apprît très peu sur les délits de ceux que la misère a déjà depuis longtemps lancés dans la voie du crime.

(1) De Gids, 1891, p. 333.

L'enquête et *l'observation de cas typiques* ne peuvent pas dans la criminologie être de plus grande utilité que dans la sociologie, et ne remplaceront jamais la statistique solide et raisonnée.

Nous pouvons passer plus succinctement les méthodes spéciales. L'étude de M. Alimena prouve que *la quantité des procès* peut réellement fournir une certaine base pour la recherche de l'action des facteurs économiques. Toutefois le résultat obtenu, ainsi que la méthode elle-même,n'est que d'une importance très sommaire.

A défaut de données plus ou moins précises, l'état de la criminalité des siècles antérieurs au XIX[e] ne peut pas sérieusement contribuer à l'étude de l'étiologie criminelle de nos jours. De plus, à notre avis la criminalité actuelle constitue une activité différente de celle de jadis et doit partiellement être attribuée à des causes différentes. Dès qu'on recule trop dans le passé, les deux activités deviennent trop dissemblables, et la causalité de l'une n'apprend plus grand'chose quant à la causalité de l'autre.

Pour ce qui concerne l'étude historique et ethnologique de M. Colajanni sur l'état de la propriété en rapport avec la criminalité, nous avons pu constater à l'occasion que tout fondement sérieux lui fait défaut.

Enfin M. Tarde a apporté à l'étude de notre question, comme à la criminologie entière, le puissant appui de la *spéculation philosophique*. C'est la mise en œuvre des conclusions comme la conclusion est la mise en œuvre des documents analysés, la méthode en quelque sorte suprême, réservée aux maîtres. C'est là une méthode qui ne saurait évidemment être liée à des préceptes.

Un dernier point concernant la méthode en général peut être établi avec certitude. C'est qu'il résulte à l'évidence de notre exposé que l'influence économique s'exerce de façon différente sur les trois groupes de délits, qui sont distincts de par leur nature : les délits contre les propriétés, contre les personnes, et contre les mœurs. L'examen spécialisé des trois groupes est donc de rigueur. M. Fuld va jusqu'à prétendre qu'il ne nous intéresse aucunement de savoir si une hausse des prix en général donne lieu à une augmentation des délits en général (1). S'il en

(1) *Der Einfluss der Lebensmittelpreise auf die Bewegung der strafbaren Handlungen*, Mainz, 1881, p. 14.

était réellement ainsi, un nombre très considérable des travaux statistiques de ce genre seraient condamnés à la complète non-valeur. Ce qui les sauve, c'est que la sentence de M. Fuld est bien exagérée : car les délits contre la propriété constituent une part si considérable de la criminalité entière, que l'examen qui a celle-ci pour base, donne un résultat approximatif pour les attentats aux biens (1). Toujours pourtant la recherche spécialisée est préférable. MM. Fuld et Fornasari ont poussé à l'extrême cette idée de la séparation, en observant l'action économique sur chaque délit en particulier. L'étude de M. Fornasari (celle de M. Fuld est malheureusement sans valeur) prouve clairement que l'unité psychologique gît dans les trois groupes indiqués.

Conclusions concernant le fond de la question.

Par rapport à la solution même de notre question, nous pouvons fixer certains points capitaux comme établis, d'autres comme probables. La majorité des auteurs dont nous avons examiné les ouvrages, se sont bornés à analyser quelques documents fragmentaires insuffisants, souvent, d'après une seule, rarement d'après plusieurs des méthodes indiquées. Et encore bien souvent nous avons vu faire partiellement ou complètement défaut les exigences scientifiques que requièrent les divers procédés d'examen. Alors que la plupart de ces traités, pris à part, ne peuvent donner lieu qu'à des conclusions faibles et partielles, l'ensemble de ces efforts, la synthèse des matériaux fragmentaires et des résultats particuliers nous révèle quelques points capitaux concernant le rapport entre la criminalité et les choses économiques :

1° Nous pouvons nous borner ici à rappeler simplement la signification de la différence entre le résultat de l'examen dynamique et celui de l'examen statique, — idée que nous avons déjà exposée dans l'introduction et que nous avons cherché à justifier chaque fois que l'occasion s'en est présentée (2).

(1) Voir ASCHROTT : *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1884, I, p. 194.
(2) Voir surtout p. 10 e. s. et p. 435-436.

2° Un second point concerne un attribut général de la criminalité.

Il résulte clairement, croyons-nous, de l'exposé qui précède, que l'action des mêmes facteurs économiques — comme d'ailleurs de tous les autres facteurs, ne se fait point toujours et partout sentir de la même façon. Nous croyons devoir envisager la criminalité, — tout comme les autres phénomènes sociaux et de pathologie sociale, — comme un produit loco-historique. M. Meyer qualifie la criminalité de produit historique. Nous croyons compléter l'idée et l'exprimer avec plus d'exactitude en parlant de produit loco-historique. C'est-à-dire la criminalité d'une contrée ou d'un pays déterminé se constitue comme le produit de l'action constante des facteurs complexes, qui, dans le territoire déterminé, ont formé la vie du peuple, et qui ont engendré tous les phénomènes qui caractérisent celle-ci. L'aspect actuel d'un organisme social est le produit de son évolution dans le passé. Aussi les phénomènes pathologiques, tels que le vagabondage, la mendicité, la prostitution, la criminalité, en sont-ils les effets historiques. Mais chaque organisme, chaque pays, chaque contrée, chaque province, chaque lieu, a son histoire à lui, a revêtu ses formes sous l'action de facteurs spécifiques, d'influences qui lui sont propres et particulières. D'où il résulte, que le climat, la religion, la moralité, le gouvernement, l'instruction et aussi l'état économique, agissent de manière différente et avec une intensité variable sur les phénomènes qui en relèvent et aussi sur la criminalité. D'où il résulte que dans telle région la misère et le besoin exigent plus de victimes pour les pousser dans la carrière criminelle, que dans telle autre. D'où il résulte encore que dans la situation actuelle où l'unité des sociétés particulières est essentiellement liée aux frontières politiques , il est faux de parler de la criminalité et de l'étiologie criminelle en général (1), si l'on entend par là autre chose que le noyau, le résidu commun aux divers groupes de criminalité, ou cette causalité criminelle qui sert de fondement

(1) Il est entendu qu'il est ici question de la criminalité appliquée ainsi que de l'étiologie criminelle appliquée, la conception théorique et apriorique de ces idées existant évidemment en dehors et antérieurement à toute application historique et territoriale.

aux étiologies criminelles particulières. La criminalité française est une puissance différente de la criminalité italienne ou allemande, se composant d'autres éléments constitutifs.

L'examen de la relation entre la criminalité et les situations économiques ne peut, par conséquent, fournir que des résultats locaux. Un examen pour le canton de Zurich, par exemple, conduit à des conclusions pour Zurich seulement, nullement pour toute la Suisse, et pas du tout pour la criminalité en général. La prétention d'un si grand nombre de criminalistes, qui après avoir analysé des documents locaux, se sont crus autorisés à émettre des conclusions sur la criminalité en général, est donc injustifiable. Fausse est également l'opinion de M. Fornasari, qui cherche la confirmation des résultats obtenus pour l'Italie, dans l'analyse de la criminalité de l'Angleterre et de l'Australie. De même se condamne la proposition inverse : appliquer la causalité, découverte pour le pays dans son ensemble, à toutes ses parties. Les conclusions sont nécessairement limitées par les bornes du champ d'observation. Ce qui n'empêche nullement la généralisation ; mais pour être scientifique, celle-ci doit rester positiviste, et marcher de pair avec l'observation positive. Dès que cette observation fournit des résultats uniformes ou analogues pour un nombre considérable de groupes, il est toutefois permis de conclure à une présomption plus ou moins forte, jamais à la certitude. Et encore, notre aperçu a suffisamment démontré que la divergence souvent profonde entre les différentes unités (généralement la nation ou le pays), exige des précautions spéciales quant à cette application par voie d'analogie.

Ici se présente naturellement la question : Les recherches sur l'action des facteurs matériels ont-elles amené à des résultats de nature à permettre d'établir un rapport général entre la criminalité et les conditions économiques ? Peut-on attribuer au facteur économique le rôle d'un agent général dans l'étiologie du crime ? Conformément aux principes que nous venons d'exposer, nous croyons la question susceptible d'une réponse rigoureuse seulement pour les pays qui ont été l'objet d'un examen spécial. Mais le nombre de ces pays est tellement considérable, que pour le cas où l'on pourrait parvenir à donner à leur égard une réponse uniforme, une forte présomption — rien de plus — serait acquise

à propos de l'influence générale des agents matériels sur le crime.

En effet cet examen a été tenté pour l'Allemagne par Stursberg et von Liszt, pour la Prusse par Valentini, Oettingen, Starke, Aschrott, Müller, pour la Bavière par Mayr et Oettingen, pour la Saxe par Fuld, pour le grand-duché de Bade par Schmidt ;

Pour l'Autriche, par Kolb, Weisz, Földes, Beurle ;

Pour la France, par Quetelet, Guerry, Dupin, Ducpétiaux, Guillard, Mélier, Corne, Dupuy, Ferri, Lacassagne, Lombroso, Bournet, Massenet, Tarnowsky, Weisz, d'Haussonville, Joly, Proal, Poletti, Lafargue, Rakowsky, Levasseur et autres ;

Pour l'Italie, par Garofalo, Marro, Turati, Ferri, Colajanni, Alimena et Fornasari di Verce ;

Pour l'Angleterre ou des parties de l'Angleterre par Elliot, Clay, Ducpétiaux, Davenport Hill, Minzloff, Gordon Rylands et Morrison ;

Pour des parties de la Suisse par Rigand, Guillaume, Cuénoud, Meyer et Zürcher ;

Pour la Suède par D'Olivecrona et Guillaume ;

Pour la Belgique, par Quetelet, Ducpétiaux, Stevens, Denis, Weisz, De Baets ;

Pour la Russie, par Mittelstädt ;

Pour l'Espagne, par Jimeno Agius et Gil Maestre ;

Pour les Etats-Unis par Wright ;

Pour l'Argentine, pour Buenos-Aires en particulier, par Dellepiane.

3° De l'ensemble chaotique et très hétérogène de ces nombreuses recherches nous avons vu se dégager certains faits généraux concernant l'influence du facteur spécial qui nous a occupés, que nous rappelons ici sommairement.

Un fait, croyons-nous, a été mis en lumière de façon indéniable : c'est que la criminalité doit être considérée comme un phénomène d'ensemble, une façon d'existence maladive du corps social, liée dans ses formes et ses vicissitudes à la société même, à son être, à ses défauts d'organisation, à ses vices, par ce lien intime, fatal, nécessaire qui lie la pathologie à la physiologie. Plus particulièrement nous voyons la criminalité contemporaine, comme la prostitution, le vagabondage, la mendicité, l'esprit de révolte et de mécontentement s'attacher à la structure écono-

mique de la société actuelle, aux excès du capitalisme, à la déplorable répartition des biens, au paupérisme dérobant aux grandes masses avec l'espérance l'énergie et l'activité féconde, engendrant nécessairement l'épuisement physique et moral du genre humain, constituant l'immense armée des dégénérés physiques et sociaux — proie toute désignée pour le minotaure de la criminalité ; — à la fiévreuse et maladive croissance du mode égoïste de production qui, dans sa chasse folle de l'intérêt personnel, sacrifie le bien-être des travailleurs, la vie des concurrents moins forts et de toutes leurs dépendances, la sécurité de la production et du commerce, et cause l'existence incertaine d'un nombre énorme d'individus et de familles.

a) Les crimes contre les propriétés trouvent en grande partie leur causalité indirecte dans cette mauvaise situation économique, leur causalité directe dans le besoin aigu et bien davantage dans la misère chronique.

b) Nous avons constaté l'action directe inverse de la prospérité sur les délits contre les mœurs. Le bien-être matériel exalte généralement les instincts vitaux, occasionne une plus grande consommation d'alcool et amène r là l'augmentation des attentats aux mœurs. Toute notre littérature confirme ce fait. Il n'y a que M. Hirsch pour le contredire. Mais nous avons pu montrer qu'il s'appuie sur un malentendu. Il est certes à espérer pour de bonnes raisons, qu'un état de civilisation mieux équilibré que celui d'aujourd'hui mettra fin à cette excroissance fatale et désolante de l'amélioration matérielle.

c) Quant à la question jusqu'à quel point les attentats aux personnes se trouvent sous l'influence des facteurs économiques, les réponses sont moins uniformes. Ferri, Lombroso, Bournet, Fuld, Meyer et Fornasari di Verce ont conclu : que les délits contre les personnes sont favorisés par la prospérité croissante et inversement. La thèse contraire est soutenue par les socialistes, ensuite par Mme Tarnowsky, et est affirmée par le résultat de l'examen statique de Fornasari, qui contredit ici nettement la conclusion de son traité dynamique.

4° Une dernière remarque s'impose concernant la nature générale de la littérature criminologique, au terme de cette étude qui nous a mis en contact continuel avec les productions scienti-

fiques de l'école et de ses adversaires. La majeure partie des écrits que nous avons eu à analyser — et il en est de même de la plupart des autres chapitres de la criminologie — accuse un caractère fragmentaire fortement prononcé. En dehors des quelques grandes œuvres des fondateurs, ce n'étaient guère que des articles de revue, des brochures, de brèves dissertations, des chapitres, souvent de simples pages dans des travaux de longue haleine non criminologiques. Et dans tout cela le plan général, l'intention de collaborer à une œuvre commune, souvent la prise en considération des résultats d'autrui, même les notions générales nécessaires faisaient défaut. On a beaucoup touché à ces questions, on les a peu approfondies. La majorité des écrivains puisent la force de leurs argumentations dans des documents bornés à tous les points de vue, des fragments souvent dérisoires, d'une statistique, insuffisamment analysée, mal interprétée, donnant lieu à des résultats courts et superficiels. Aussi avons-nous dû réduire considérablement la valeur de bon nombre de ces conclusions, surtout quand on les considère en elles-mêmes d'après l'intention des auteurs.

Ce fait regrettable s'explique par la coïncidence de deux phénomènes. D'abord il y a trop de dilettantisme qui règne en criminologie. Le jour où Lombroso, Tarde, Ferri, Garofalo lancèrent leurs grandes œuvres, l'attention universelle soudaine, un peu brusque fut soulevée de quantité d'anthropologistes, psychiâtres, neurologues, statisticiens, sociologues, économistes, politiques, pénalistes, pénitenciers, philosophes, ethnologues, philanthropes mêmes. Mais le malheur c'est que la plupart d'entre eux sont restés ce qu'ils étaient avant, ne traitant les questions de criminologie qu'en dilettanti bienveillants, mais trop peu intéressés. Il y a évidemment des exceptions, et, dans l'aperçu qui précède, nous avons été heureux de les signaler. Mais nous parlons ici de nombreux auteurs aux écrits desquels s'applique la remarque.

Ensuite, une déplorable tendance à la précipitation vers les conclusions est partie de l'Italie et a gagné une bonne partie des écrivains. Le zèle de la première heure a trop vivement voulu en arriver aux réformes pratiques, même à la revision radicale et très profonde des institutions en vigueur, et dans ce but il a fallu construire trop hâtivement un système théorique, le tracer

dans son ensemble, et même l'élaborer dans les détails, d'après des conclusions contestées et contestables, résultant de données trop peu approfondies et souvent incertaines. La méthode généralement suivie en criminologie en a subi les conséquences. Signalons ici l'heureuse influence du groupe français, spécialement de son chef, M. Tarde, qui a mis dans ses ouvrages moins de préoccupation, plus de calme, plus de scepticisme, plus de critique des documents et de la méthode.

NOTICE

Après l'achèvement de ce travail la littérature de notre sujet a été enrichie de quelques amplifications qui, toutefois, ne changent rien à son ensemble.

Au V[e] Congrès d'anthropologie criminelle les débats n'ont guère été ouverts sur notre question. Le président, M. van Hamel, avait réservé à la discussion des causes sociales du délit une place proéminente sur le programme. La regrettable absence des rapporteurs et l'esprit général du Congrès, où les sociologues constituaient l'infime minorité des véritables participants, ont fait avorter les excellentes intentions de M. van Hamel et réduit la discussion sur notre thème à un bref résumé des rapports. Les travaux de M. Tarde et de M. Denis sont d'ailleurs des plus intéressants. Le rapport de M. Colajanni ne concerne pas directement notre question. Nous devons nous borner, dans la présente notice, à cette simple mention, et renvoyons à la communication que nous avons faite au Congrès à ce propos (1).

Allusion fut faite à l'étiologie économique du délit par le Docteur Louise Robinovitch, dans son rapport *Sur le devoir du gouvernement dans la cause de l'empêchement de la naissance et de la propagation de la criminalité* (2).

M. von Liszt trouva encore l'occasion de confirmer ses convictions sur l'efficacité des facteurs matériels en matière de la production des délits, dans une conférence faite à Dresde, sur *Das Verbrechen als sozialpathologische Erscheinung*.

(1) *Compte rendu des travaux du V[e] Congrès d'anthropologie criminelle*, p. 365 e. s.

(2) Ibidem, p. 191.

Le séminaire de M. von Liszt publie une dissertation de M. Berg sur *Getreidepreise und Kriminalität in Deutschland seit 1882* (Berlin, 1902). L'auteur démontre, les chiffres en mains, de façon péremptoire, que les fluctuations des prix exercent toujours une action réelle sur la quantité des crimes-propriétés, et ce pendant la période toute récente de 1882-1898. Nous avons essayé la même démonstration lors de l'analyse des conclusions de M. Müller qui veut, lui, exclure toute influence des prix dans notre vie économique moderne. Seulement M. Berg exagère assurément lorsqu'il avance que « de nos jours la marche des délits contre les biens se lie plus étroitement que jamais au mouvement des prix des vivres » (1). La justification de la thèse fait d'ailleurs précisément entrevoir l'intrusion d'autres éléments qui caractérisent la phase contemporaine de la vie économique. Nous nous sommes efforcé ci-dessus d'exposer le véritable état du problème (2).

Enfin M. Grosmolard a fait paraître dans les derniers fascicules des *Archives d'anthropologie criminelle* une étude détaillée sur la « Criminalité juvénile ». M. Grosmolard, s'inspirant des idées de l'école française, considère le crime chez l'enfant, comme toutes autres tendances criminelles, comme le produit du milieu et de la misère. L'auteur insiste particulièrement sur l'influence prédominante de la misère matérielle et de son auxiliaire, la misère morale du foyer (3).

(1) O. c., p. 5.

(2) Voir p. 443 et p. 471-472.

(3) *Archives d'anthropologie criminelle*, 1903, p. 193-203.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉCOLE ITALIENNE

CHAPITRE DEUXIEME

L'ECOLE FRANÇAISE

CHAPITRE TROISIEME

LA « TERZA SCUOLA »

CHAPITRE QUATRIEME

LA THÈSE SOCIALISTE

CHAPITRE CINQUIEME

CHAPITRE SIXIEME

L'ÉCLECTISME

CHAPITRE SEPTIEME

LES SPIRITUALISTES

CHAPITRE HUITIEME

LES STATISTICIENS

CHAPITRE NEUVIEME

LITTÉRATURE VARIÉE

CHAPITRE DIXIEME

CONCLUSIONS

LYON
IMPRIMERIE A. STORCK ET Cie
Rue de la Méditerranée, 8

BIBLIOTHÈQUE DE CRIMINOLOGIE

Publiée sous la direction du Dr A. LACASSAGNE

(FORMAT GRAND IN-8°)

G. TARDE, *de l'Institut. Professeur au Collège de France.* — **La philosophie pénale**, 4e édition. . . . . 7 fr. 50

— **Etudes pénales et sociales**, 2e édition . . 6 fr. »

— **Essais et mélanges sociologiques** . . . 6 fr. »

A. LACASSAGNE. — **L'affaire Gouffé**, 2e édition augmentée. 3 fr. 50

— **L'assassinat du président Carnot** . . . 3 fr. 50

— **Vacher l'éventreur et les crimes sadiques.** 6 fr. »

E. RÉGIS. — **Les régicides** . . . . 3 fr. 50

RAUX. — **Nos jeunes détenus.** Étude sur l'enfance coupable. 5 fr. »

LAURENT. — **Les habitués des prisons**, nombr. illustr. 10 fr. »

SCIPIO SIGHELE. — **Le crime à deux** . . . . . . 5 fr. »

MAC DONALD. — **Le criminel-type dans quelques formes graves de la criminalité**, 3e édit. . . . 5 fr. »

C. LOMBROSO. — **Les palimpsestes des prisons**, illustr. 6 fr. »

Drs CORRE et AUBRY. — **Documents de criminologie rétrospective** . . . . 9 fr. »

DEBIERRE. — **Le crâne des criminels**, 137 fig. . . . 9 fr. »

A. RAFFALOVICH. — **Uranisme et unisexualité**, cart. perc. 8 fr. »

HENRY COUTAGNE. — **Précis de médecine légale.** 10 fr. »

R. DE RYCKÈRE. — **L'affaire Joniaux**. . . . . . . 3 fr. 50

— **La femme en prison et devant la mort** . 6 fr. »

— **L'alcoolisme féminin**. . . . . 3 fr. 50

S. VENTURI. — **Corrélations psycho-sexuelles** . . . 6 fr. »

J.-J. MATIGNON. — **Superstition, crime et misère en Chine**, nombr. figures, 3e édition . . . . 6 fr. »

Dr CH. PERRIER, *médecin des prisons.* — **Les criminels.** Etude concernant 859 condamnés. 70 pl. hors texte. . . 7 fr. 50

GUMPLOWICZ. — **Aperçus sociologiques**, tr. de L. Didier. 5 fr. »

R. LASCHI. — **Le crime financier dans la sociologie criminelle, l'histoire et le droit**, préf. du Pr Morselli. 5 fr. »

Dr EDMOND LOCARD. — **La médecine judiciaire en France au XVIIe siècle**, avec cinq portraits . . . 6 fr. »

